This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

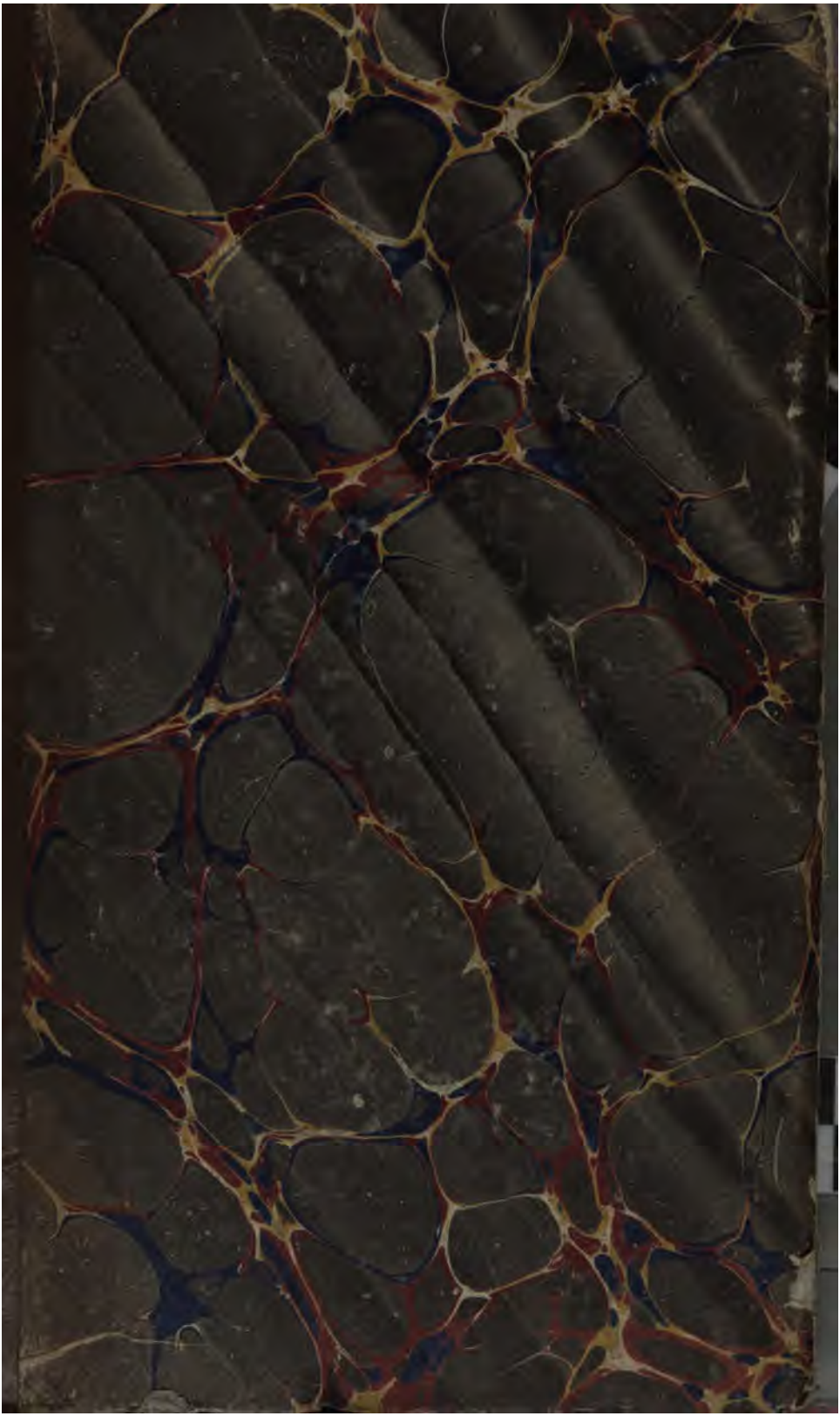

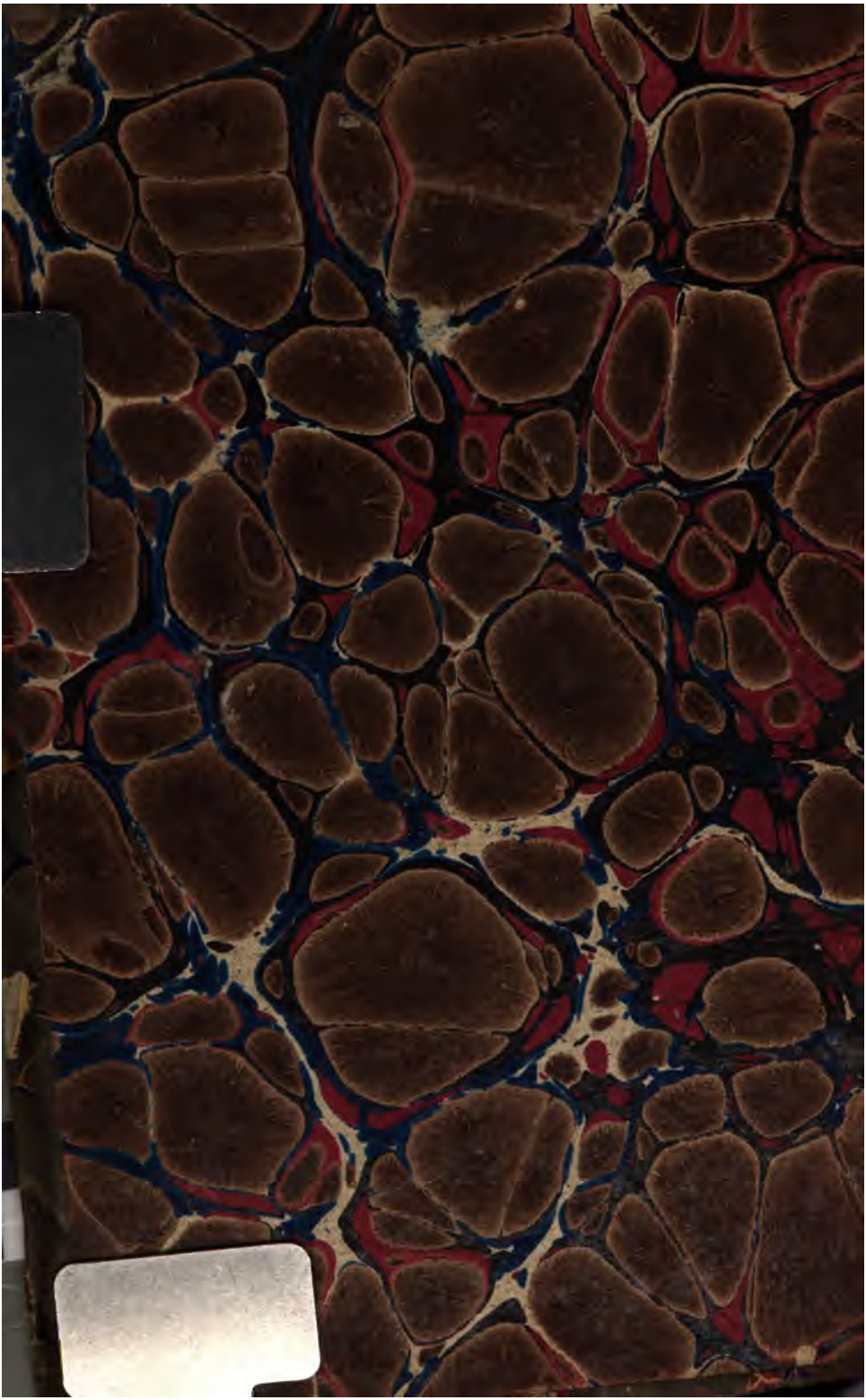

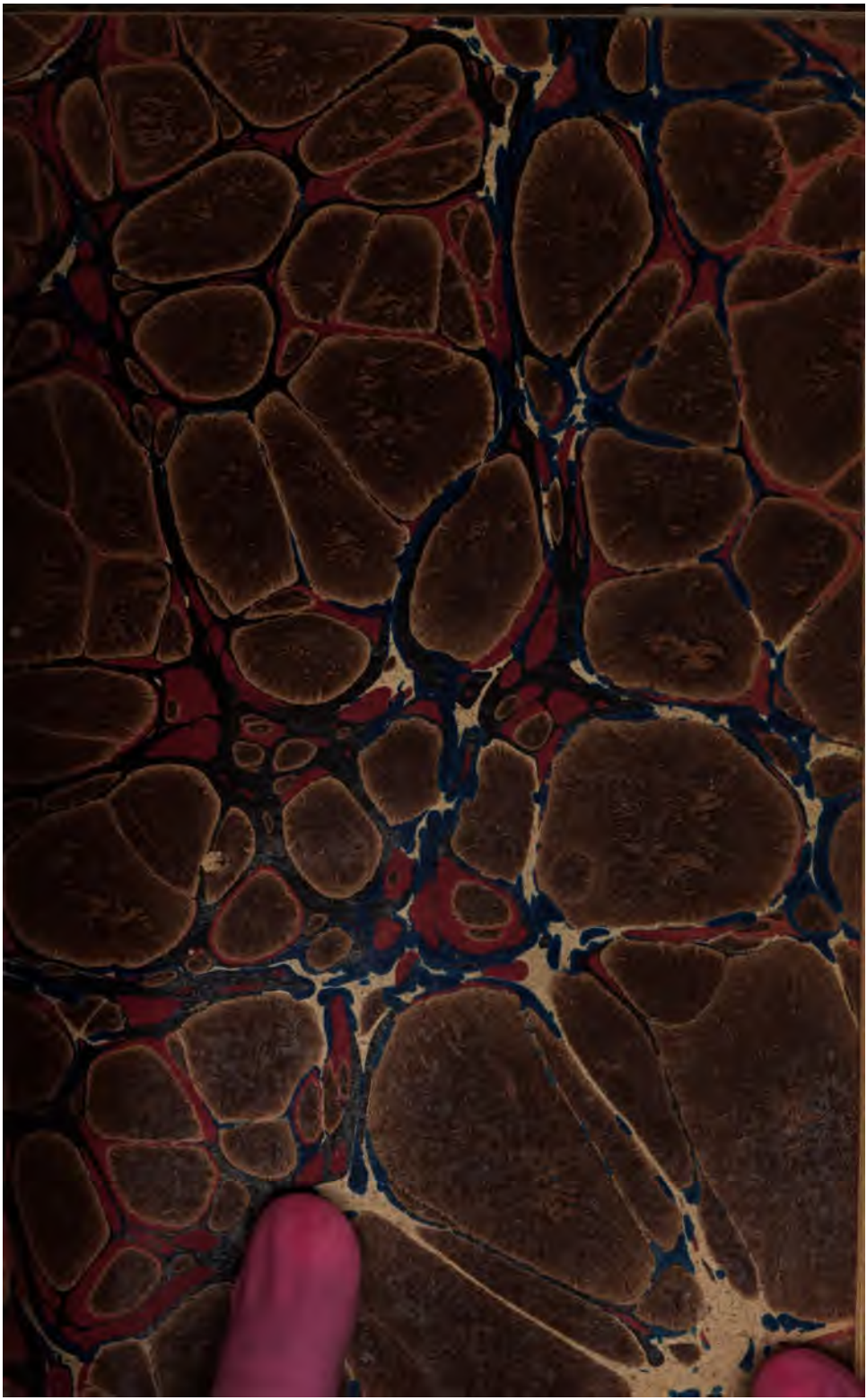

UD 1481

STANFORD UNIVERSITY
STACKS
APR 1976
LIBRARY

R 15

ANNUAIRE

STATISTIQUE

Du département de l'Yonne,

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

Année 1840.

AUXERRE,

Reboul et Ed. Perriquet, Editeurs.

LIBRAIRES :

Mme. LEBLANC, RUE DE LA DRAPERIE, N° 32, A AUXERRE.

M. GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, N° 27, A AUXERRE.

M. COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1840.

L. M. DURU
I.H.S.V
PRESBYTER.

DC 611
Y54
A7
1840

AUXERRE, IMPRIMERIE DE ED. PERRIQUET.

TABLE
PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Comité général de l'annuaire 6
Commission permanente ib.
Correspondants ib.

PREMIÈRE PARTIE. — CALENDRIER.

Ères et supputations chronologiques 9
Comput ecclésiastique ib.
Quatre temps ib.
Fêtes mobiles ib.
Obliquité apparente de l'écliptique ib.
Commencement des quatre saisons 10
Eclipses de 1840 ib.
Calendrier civil 11
Foires des départements de l'Aube — de la Côte-d'Or — du Loiret — de la Nièvre et de Seine-et-Marne 15
Diligences et commissionnaires 20
Observations météorologiques faites du premier octobre 1838 au 30 septembre 1839 22
Agenda municipal 25

DEUXIÈME PARTIE

CHAP. Ier *Documents généraux.*

Liste des souverains et des princes 30
Ministres français avec la date de leur nomination 35
Maréchaux de France ib.
Ambassadeurs résidant près des puissances étrangères ib.
Ambassadeurs des puissances étrangères résidant près le Roi 36
Possessions françaises dans le nord de l'Afrique 37
Colonies françaises ib.
Pairs de France ib.
Membres de la chambre des députés 40
Députation du département de l'Yonne 43
Division de la France en départements 44
Archevêques et Evêques 47
Cours royales et départements qui en ressortent 48
Académies et départements de leurs circonscriptions ib.
Divisions militaires 49
Arrondissements forestiers 50

CHAP. 2 *Département de l'Yonne.*

SECTION 1re *Administration civile.*

Division générale du département : tableau par arrondissement 52
Division du département en cantons, avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des électeurs et jurés 55
Indication des communes composant chaque canton 54
Mouvement de la population pendant l'année 1838 56
Préfecture de l'Yonne. Audiences du Préfet 59
— Entrée du public dans les bureaux ib.
Conseil de Préfecture ib.
Organisation des Bureaux 60
Liste des membres du Conseil général par canton 62
Arrondissements ib.
Listes des membres des Conseils d'arrondissements par canton 63
Noms des communes, population, liste des Maires, Adjoints, Curés et Instituteurs, cantons et bureaux de poste du département 64
Communes dont les maires sont nommés par le Roi 80
Architectes départementaux 82
Commission des constructions communales ib.
Hospices — Comités gratuits de consultation ib.
Hôpital général des aliénés ib.
Hospices communaux ib.
Dons et legs aux établissements de bienfaisance en 1838 83
Jury médical 85
Médecins des épidémies ib.
Vaccine ib.
Comices agricoles ib.
Résumé des opérations des caisses d'épargnes pendant l'année 1838 86

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Diocèse de Sens 88
Chapitre diocésain ib.
Séminaire diocésain ib.
Petit séminaire d'Auxerre 89
État des dons et legs faits aux établissements religieux et dont l'acceptation a été autorisée en 1838 ib.

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cour royale de Paris 91
Cour d'Assises de l'Yonne ib.

Tribunaux de première instance 92
Tribunaux de commerce 95
Justices de paix. ib.
Notaires 96
Commissaires priseurs 97
Huissiers 99
Prisons 98

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de Paris 100
Comités supérieurs de surveillance de l'Instruction primaire ib.
Commission d'examen pour l'instruction primaire ib.
Colléges 101
Ecoles secondaires 102
Institutions et pensions de demoiselles ib.
Maîtres de pensions 103
Ecole normale primaire ib.
Salles d'asile 104
Dépenses faites en 1838 pour l'instruction publique ib.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e division militaire 105
Garde nationale ib.
Sapeurs-pompiers volontaires ib.
Gendarmerie 106
Garnisons ib.

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Recette générale 107
Direction des contributions directes ib.
Vérificateurs des poids et mesures ib.
Montant des rôles des poids et mesures, de la rétribution universitaire et des patentes en 1839 108
Répartement des contributions pour 1840 ib.
Percepteurs et communes de leur perception 109
Administration des contributions indirectes 114
Enregistrement et Domaines ib.
Eaux et forêts 115
Administration des Postes 116
Maîtres de postes aux chevaux 117
Arrivée et départ des principaux courriers 118

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire 119
Routes royales ib.
Routes départementales ib.
Canal du Nivernais ib.
Canal de Bourgogne 120
Petite voirie : — Conducteurs voyers ib.

TROISIÈME PARTIE.

SECTION I. — *Rapprochements statistiques.*

Bureaux de bienfaisance 3
Leurs revenus ordinaires 4
Tableau du mouvement de la population des hospices 5

SECTION II. — *Agriculture, Industrie, Commerce.*

Notice sur les cantons de Seignelay et de St.-Florentin, par M. Verrollot d'Ambly 6

SECTION III. — *Histoire, Sciences, Arts.*

Notice sur le canton de Chéroy, par M. Bardot 33
Cravan, par M. Quantin 62
Les chevaliers de l'Arquebuse, par M. Lechat 104
Druyes, par M. Challe 112
Appoigny, Régennes, par M. Savatier-Laroche 113
Chastellux, par M. le baron Chaillou des Barres 116
Notice sur Duval, par M. De Latena 117

QUATRIÈME PARTIE.

Mélanges.

Nécrologie. — M. Mérat 224
Liste des médecins et des officiers de santé 226
Evénements de l'année 230
Tables alphabétiques 251

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION.

Ambassadeurs, page 35.

MM. *le Duc de Bade*, ambassadeur près les États-Unis;
Marquis de Rumigny, ambassadeur près l'Espagne.

Pairs de France, page 37.

M. le Général *Bernard*, pair de France, décédé.

Ont été nommés Pairs de France,

MM. *Aubert*, — *Bérenger* (de la Drôme, — le comte *Octave de Boissy*, — le vicomte *de Borelli*, — le vicomte *Cavaignac*, — *Cordier*, — *Daunou*, — *Despans-Cubières*, — *Etienne*, — *Lebrun*, — le marquis *de Lusignan*, — le baron *de Marelet*, — le comte *Eugène Merlin*, — *Persil*, — le comte *Jules de Larochefoucauld*, — *Rossi*, — le comte *de Saint-Hermine*, — le baron *Teste*, — *de Vandeul*, — *Viennet*.

Députés, page 40.

Ne font plus partie de la Chambre des Députés, ayant été appelés à la Pairie, MM. *de Vaudeul*, le marquis *de Lusignan*, *Bérenger* (de la Drôme.)

MM. *Salverte*, *Letrône* et *Merlin*, Députés décédés.

Ont été nommés Députés, MM. *Pons* (de l'Aveyron) — *Dessauret*, — *Presil* fils.

Cours royales, page 48.

MM. *Nepveur*, premier Président de la Cour royale de Dijon,
Colin, id. de Douai,
Laviel, id. de Riom.

Conseillers d'arrondissements, page 63.

M. *Morot de Lantreville*, à Quarré-les-Tombes, en remplacement de M. *Tripier*; — M. *Lallier*, Président à Joigny, en remplacement de M. *Lallier*, médecin; — M. *Coquille*, Juge de paix à Flogny, en remplacement de M. *Courtois*; — M. *Lavollée* (Paul-Hubert), de Villeneuve-les-Genets, à Bléneau, en remplacement de M. *Chenou*.

Maires et Adjoints, page 64.

Villefargeau, M. *Flandin*, Maire, au lieu de *Flandrin*;
Joux, M. *Boulotte*, Adjoint;
Sermizelles, M. *Gaulon*, Adjoint;
Chéroy, M. *Bardot*, Maire;
Rozoy, M. *Moreau*, Maire, et M. *Gauthier*, Adjoint.
Sens, M. *Feneux*, Adjoint;
Perrigny, M. *Mignot*, Adjoint;
Viviers, M. *Berthier*, Maire.

Page 71, 6e ligne, lisez *Cezy* au lieu de *Cerilly*.

Percepteurs, page 109.

M. *Chollet*, à Charny; — M. *Braconnier*, à Flogny.

Enregistrement et Domaines, page 114.

Inspecteur à Auxerre, M. *Moutier*, au lieu de *Moulier*.
Vérificateur, M. *Compagnon de Thezac* à Tonnerre au lieu d'Auxerre.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le Préfet, Président; MM. Armandot, Bajat, Bellaigue, Bardot, Boucher de la Rupelle, Baron Chaillou des Barres, Chardon, Comte Alfred de Chastellux, Baron de Chateaubourg, Baron Collibeaux de Champvallon, Baron Desaix, de Gaye, Dejust-Deserin, Delaloge, Dionis du Séjour, Foacier, Gallois, Garnier, Genty, Gougenot, Guyot de Montou, Jacques-Palotte, Lacour-Epoigny, Larabit, Leblanc, Le François, le Marquis de Louvois, Mauger, le Baron de Perthuis, Piétresson, Rabé, Rétif, Richard, Roussel, le Marquis de Tanlay, Thibault, Turquin, Verollot, Vuitry.

MM. Bernard-d'Héry, Potherat-Gascoing, Poulain, *Membres honoraires.*

Commission permanente.

M. le Préfet, Président; MM. Armandot, Bajat, Boucher de la Rupelle, Chardon, Dionis du Séjour, Gallois, Chaillou des Barres, de Gaye, Leblanc, Le François, Turquin.

Correspondants.

MM. *Arrault* fils, Ingénieur des mines à Toucy,
Bardout, propriétaire à Vincelottes,
Challe, Avocat à Auxerre,
Hottot, Sous-Préfet d'Avallon,
Jacquillat-Despréaux, propriétaire à Tonnerre
Lallier, Médecin à Joigny,
Lallier, Inspecteur des contributions directes,
Laroche, Avoué à Auxerre,
Jules de Laténa, Officier supérieur à Chablis,
Lavollée, Maire de Pourrain.

Lechat, Secrétaire de la mairie d'Auxerre,
Lemaître, Receveur à Tonnerre,
Moret, Médecin à Auxerre,
Pérille-Courcelle, Propriétaire à Joigny,
Quantin, Archiviste,
Ravin, Professeur à Auxerre,
Ravin, Médecin à Appoigny,
Rose, Propriétaire à Tonnerre,
Verollot d'Ambly, Propriétaire à Brienon.
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1840.

ANNÉE 6553 de la période Julienne.

2593 de la fondation de Rome, selon Varron.

2587 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2616 des Olympiades, ou la 4e année de la 654e Olympiade, commence en juillet 1840, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938, de la période Julienne.

1255 des Turcs commence le 17 mars 1839 et finit le 4 mars 1840, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1840. . . .	17.
Epacte	XXVI.
Cycle solaire	1.
Indiction romaine	13.
Lettre dominicale	E D.

Quatre-Temps.

Mars	11, 13 et 14.
Juin	10, 12 et 13.
Septembre	16, 18 et 19.
Décembre	16, 18 et 19.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 27 janvier.
Les Cendres, 13 février.
Pâques, 31 mars.
Les Rogations, 25, 26, et 27 mai.
Ascension, 28 mai.
Pentecôte, 7 juin.
La Trinité, 14 juin.
La Fête-Dieu, 18 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 1er décembre.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de* 23°27'57" *en* 1800, *et la diminution séculaire de* 48".

1er janvier 1840. . . .	23°27'46"1	1er juillet	45"3
1 avril	46"5	1er octobre.	45"6

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps. . .	le 20 mars	à 0^h 59^m du soir.	Temps moyen de Paris.
Eté.	le 21 juin	à 9 57 du matin.	
Automne. . . .	le 23 septembre	à 0 02 du matin.	
Hiver.	le 21 décembre	à 5 23 du soir.	

ECLIPSES DE 1840.

Le 17 février, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.
Le 4 mars, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
Le 13 août, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.
Le 27 août, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

JANUARIUS. JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année, ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
merc.	1	*Circoncision*	7 56'	4 11'	27	5 14'	1 1'	
jeudi	2	s Fulgence	7 56	4 12	28	6 19	1 38	Joigny
vend	3	ste Genev.	7 56	4 13	29	7 20	2 26	Tonnerre
sam.	4	s Tite év.	7 56	4 14	30	8 10	3 26	Toucy, Saint-Florentin
Dim.	5	s Siméon st.	7 56	4 15	1	8 49	4 36	
lundi	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	2	9 28	5 12	
mar.	7	les reliques	7 55	4 18	3	9 40	7 7	Saint-Brie, Quarré
merc.	8	s Joseph	7 55	4 19	4	9 58	8 24	
jeudi	9	s Pierre év.	7 55	4 20	5	10 14	9 41	
vend	10	s Paul erm.	7 54	4 21	6	10 28	10 57	
sam	11	s Hygin p.	7 54	4 23	7	10 42	——	
Dim.	12	s Césaire	7 53	4 24	8	10 59	0 16	
lundi	13	s Léonce év.	7 53	4 25	9	11 20	1 39	Montréal
mar.	14	s Hilaire év.	7 52	4 27	10	11 48	3 4	
mer.	15	s Macaire	7 51	4 28	11	0 26	4 31	Neuilly
jeudi	16	s Marcel p.	7 51	4 29	12	1 18	5 51	Mailly-la-Ville
vend	17	s Antoine	7 50	4 31	13	2 26	6 58	Coul.-s-Yonne, Aillant, Noyers
sam.	18	chaire des P	7 49	4 32	14	3 47	7 45	
Dim.	19	s Laumerab	7 49	4 34	15	5 52	8 48	
lundi	20	s Sébastien	7 48	4 35	16	6 24	8 44	Appoigny
mar	21	ste Agnès v.	7 47	4 37	17	7 53	9 3	Chéroy, Guillon
mer.	22	s Vincent	7 46	4 38	18	9 8	9 20	Coulange-la-Vineuse, Maligny
jeudi	23	ste Emérent	7 45	4 40	19	10 19	9 34	Champigny, Dannemoine.
vend	24	s Timothée	7 44	4 42	20	11 29	9 47	Villen.-le-Roi, Champlost
sam.	25	Conv. de s P	7 43	4 43	21	——	10 01	Migé, Songères, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny
Dim.	26	s Polycarpe	7 41	4 45	22	0 39	10 15	Cussy
lundi	27	ste Paule	7 40	4 46	23	1 50	10 37	Auxerre
mar	28	s Charlem.	7 39	4 48	24	2 59	11 1	
merc	29	s F. de Sales	7 38	4 50	25	4 6	11 33	Ancy le-Franc
jeudi	30	ste Bathilde	7 37	4 51	26	5 9	0 16	Saint-Sauveur, Cravant
vend	31	ste Aldeg.	7 35	4 53	27	6 3	1 11	Vermenton

N. L. le 4 à 9 h. 30 m. du soir. | *P. L.* le 19 à 8 h. 7 m. du matin.
P. Q. le 12 à 8 h. 2 m. du mat. | *D. Q.* le 26 à 1 h. 43 m. du soir.

FEBRUARIUS. 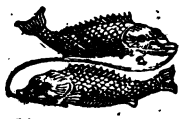 FEVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h	h		h	h	
sam.	1	s Ignace	7 34	4 55	28	6 46 matin	2 17 soir	Toucy
DIM.	2	*Purification*	7 33	4 56	29	7 18	3 33	
lundi	3	s Blaise	7 31	4 58	1	7 44	4 52	Ravières, Tent-Milon
mar.	4	s Alexandre	7 30	4 59	2	8 7	6 10	Druyes
merc	5	ste Agathe	7 28	5 1	3	8 21	7 27	
jeudi	6	s Waast év.	7 27	5 3	4	8 35	8 46	Bussy-en-Othe
vend	7	s Théodore	7 25	5 4	5	8 50	10 6	
sam.	8	s Etienne	7 24	5 6	6	9 7	11 28	
DIM.	9	ste Apollon	7 22	5 8	7	9 26	——	Treigny
lundi	10	ste Scholast.	7 21	5 9	8	9 51	0 52 matin	
mar.	11	s Severin	7 19	5 11	9	10 24	2 17	
merc	12	s Mélèce	7 17	5 13	10	11 10	3 37	St.-Martin-des-Champs
jeudi	13	s Gilbert	7 16	5 14	11	0 11	4 47	
vend	14	s Valentin	7 14	5 16	12	1 27 soir	5 46	
sam.	15	s Faustin	7 12	5 18	13	2 48	6 19	Leugny
DIM	16	*Septuagés.*	7 10	5 19	14	4 9	6 48	
lundi	17	s Sylvain	7 9	5 21	15	5 29	7 9	
mar.	18	s Siméon	7 7	5 23	17	6 45	7 25	
merc	19	s Aumer	7 5	5 24	18	7 59	7 40	
jeudi	20	s Eucher, év	7 3	5 26	19	9 11	7 53	Saint-Cyr
vend	21	s Gombert	7 1	5 27	20	10 22	8 6	
sam.	22	s Papias	7 0	5 29	21	11 33	8 22	Etais
DIM.	23	*Sexagésime*	6 58	5 31	22	——	8 40	
lundi	24	s Mathias	6 56	5 32	23	0 43 matin	9 2	Vézelay, Cerisiers
mar.	25	s Alexandre	6 54	5 34	24	1 52	9 30	Seignelay
merc	26	s Agricole	6 52	5 36	25	2 57	10 8	Bussy-en-Othe,
jeudi	27	s Gaumier	6 50	5 37	26	3 54	10 57	Avallon, S Fargeau, Ve-l'Archev
vend	28	s Romain	6 48	5 39	27	4 41	0 1 soir	Coursson, Pont-s-Y.
sam.	29	s Arille	6 46	5 40	28	5 18	1 13	Charny

N. L. le 3 à 2 h. 8 m. du soir. | *P. L.* le 17 à 2 h. 3 m. du soir.
P. Q. le 10 à 4 h. 14 m. du soir. | *D. Q.* le 25 à 11 h. 6 m. du mat.

MARTIUS. **MARS.**

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, Dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h	h m	
Dim.	1	*Quinquag.*	6 44	5 42	27	5 matin 45	2 soir 29	S-Martin-d'Ordon, Joux-la-Ville, Sergines
lundi	2	s Simplice	6 42	5 44	28	6 7	3 46	L'Isle, Grand-Champ.
mar.	3	ste Camille	6 40	5 45	29	6 25	5 3	Druyes, Mailly-Château
merc	4	*les Cendres*	6 38	5 47	30	6 42	6 22	S.-Julien-du-Sault, Neuvy
jeudi	5	s Draufin	6 36	5 48	1	6 57	7 45	Tonnerre
vend	6	ste Colette	6 34	5 50	2	7 12	9 9	
sam.	7	ste Perpét.	6 32	5 51	3	7 30	10 35	Toucy
Dim.	8	*Quadragés.*	6 30	5 53	4	7 52	———	Thury
lundi	9	ste Franç.	6 28	5 54	5	8 24	0 2	S.-Florentin, Noyers, Sépeaux
mard	10	ste Doctrov.	6 26	5 56	6	9 7	1 matin 25	
merc	11	*Quatre-T.*	6 24	5 58	7	10 3	2 38	
jeudi	12	s Grégoire	6 22	5 59	8	11 11	3 36	Chablis, Sainpuits, Sens (3 jours),
vend	13	s Vincent	6 20	6 1	9	0 29	4 20	Laferté-Loupière
sam.	14	s Lubin	6 18	6 2	10	1 50	4 50	Vézelay
Dim.	15	*Reminiscere*	6 15	6 4	11	3 soir 10	5 13	Ouanne, Chailley
lundi	16	s Abnaham	6 13	6 5	12	4 26	5 31	Perreux
mard	17	s Patrice	6 11	6 7	13	5 40	5 46	
merc	18	s Cyrille	6 9	6 8	14	6 53	6 0	
jeudi	19	s Landould	6 7	6 10	15	8 4	6 13	Laihsecq, Ligny
vend	20	s Joachim	6 5	6 11	16	9 14	6 27	
sam.	21	s Robert	6 3	6 13	17	10 25	6 43	Montréal
Dim.	22	*Oculi*	6 1	6 14	18	11 35	7 4	Châtel-Censoir
lundi	23	s Victorien	5 58	6 16	19	———	7 30	L'Isle, s-le Serein
mar.	24	s Thimolas	5 56	6 17	20	0 matin 42	8 3	Cravant
merc	25	*Annonciat.*	5 54	6 19	21	1 matin 43	8 48	Leugny
jeudi	26	s Félix	5 52	6 20	22	2 34	9 45	Saint-Sauveur, Chaumont
vend	27	s Romule	5 50	6 22	23	3 14	10 51	
sam.	28	s Gontran	5 48	6 23	24	3 46	0 soir 5	Ancy-le-Franc
Dim.	29	*Lætare*	5 46	6 25	25	4 11	1 22	
lundi	30	s Rieul év.	5 44	6 26	26	4 31	2 39	
mard	31	s Guy	5 42	6 28	27	4 47	3 59	

N. L. le 4 à 4 h. 15 m. du mat. | *P. L.* le 18 à 4 h. 40 m. du matin.
P. Q. le 10 à 11 h. 18 m. du soir. | *D. Q.* le 26 à 6 h. 51 m. du mat.

APRILIS. **AVRIL.**

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	ste Marie ég	5 40	6 29	29	5 1 matin	5 21 soir	
jeudi	2	s Fr. de P.	5 37	6 31	30	5 17	6 44	Arthonay
vend	3	s Richard	5 35	6 32	1	5 35	8 11	
sam.	4	s Ambroise	5 33	6 34	2	5 55	9 40	Toucy
Dim.	5	*La Passion*	5 31	6 35	3	6 23	11 8	
lundi	6	s Prudent	5 29	6 37	4	7 2	——	Auxerre
mar.	7	s Hégésippe	5 27	6 38	5	7 56	0 27 matin	
merc	8	s Gauthier.	5 25	6 39	6	9 3	1 32	
jeudi	9	ste Marie Cl	5 23	6 41	7	10 20	2 21	Avallon, Tonnerre
vend	10	*Compassion*	5 21	6 42	8	11 40	2 54	
sam.	11	s Antypas	5 19	6 44	9	0 59 soir	3 18	
Dim.	12	*Rameaux*	5 17	6 45	10	2 15	3 37	Charentenay
lundi	13	s Justin	5 15	6 47	11	3 29	3 53	Migé, Champignelles, Noyers, Chevillon
mar.	14	s Lambert	5 13	6 48	12	4 40	4 7	Vermenton, Vézelay
mer.	15	s Théodore	5 11	6 50	13	5 49	4 21	Lainsecq
jeudi	16	s Fructueux	5 9	6 51	14	6 59	4 35	Chablis, Ailliant
vend	17	s Anicet	5 7	6 53	15	8 11	4 51	Brienon, Wᵉ-le-Roi
sam.	18	s Apollone	5 5	6 54	16	9 21	5 10	
Dim.	19	Paques	5 3	6 56	17	10 29	5 33	
lundi	20	s Marien	5 1	6 57	18	11 32	6 3	L'Isle, Joigny, Wᵉ-la-Guyard, Mailly-la-Ville
mar.	21	s Anselme	4 59	6 59	19	——	6 43	S-Fargeau, Chéroy
merc	22	s Léon, év.	4 58	7 0	20	0 27 matin	7 36	Granchamp, Cussy
jeudi	23	s Georges m	4 56	7 2	21	1 12	8 39	Test-Millon, L'Isle
vend	24	s Dyé	4 54	7 3	22	1 45	9 48	
sam	25	s Marc	4 52	7 5	23	2 10	11 1	Coulange-sur-Yonne
Dim.	26	*Quasimodo*	4 50	7 6	24	2 30	0 16 soir	Sépaux
lundi	27	s Anastase	4 48	7 8	25	2 47	1 33	Prunoy
mar.	28	s Arthême	4 47	7 9	26	3 3	2 52	Sainte-Pallaie
merc	29	s Robert	4 45	7 10	27	3 20	4 12	St.-Florentin, Villefranche
jeudi	30	s Eutrope	4 43	7 12	28	3 37	5 38	Seignelay, Vermenton Venizy

N. L. le 4 à 4 h. 15 m. du matin. | *P. L.* le 18 à 4 h. 40 m. du mat.
P. Q. le 10 à 11 h. 18 m. du soir. | *D. Q.* le 26 à 6 h. 51 m. du mat.

MAIUS. **MAI.**

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, ou de *Majestas*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s J. et s Phil.	4 41	7 13	29	3 matin 56	7 soir 8	Chablis, le Deffand, Cruzy, Neuv.
sam.	2	s Amatre	4 40	7 15	1	4 21	8 40	Toucy, Avallon
Dim.	3	inv. de ste C	4 38	7 16	2	4 56	10 4	Charny, Ancy-le-Franc, Perreuse
lundi	4	ste Monique	4 36	7 18	3	5 43	11 17	Champlost,
mar.	5	s Jovinien	4 35	7 19	4	6 48	——	Montréal
merc	6	s Jean P. L.	4 33	7 20	5	8 6	0 matin 15	Courson, Brienon, Bléneau, Neuilly
jeudi	7	s Valérien	4 32	7 22	6	9 28	0 55	
vend	8	s Elade	4 30	7 23	7	10 48	1 22	Dannemoine, Châtel-Censoir, Tanlay,
sam.	9	s Grégoire	4 29	7 25	8	0 soir 07	1 43	Saint-Sauveur, Laferté-Loup.
Dim.	10	s Hilaire	4 27	7 26	9	1 21	1 59	Appoigny
lundi	11	s Mamertév	4 26	7 27	10	2 30	2 15	
mar.	12	s Epiphane	4 24	7 29	11	3 39	2 28	Chéroy
merc	13	s Marcellien	4 23	7 30	12	4 50	2 42	Tonnerre
jeudi	14	s Pacôme	4 21	7 31	13	5 59	2 56	
vend	15	s Isidore	4 20	7 33	14	7 9	3 15	Vézelay
sam.	16	s Pélerin év	4 19	7 34	15	8 19	3 36	Perreux
Dim.	17	ste Restitue	4 18	7 35	16	9 25	4 5	Seignelay
lundi	18	s Corcod.	4 16	7 37	17	10 22	4 43	Egriselles-le-Bocage
mar.	19	s Célestin	4 15	7 38	18	11 9	5 32	
merc	20	s Baudel	4 14	7 39	19	11 45	6 30	Cerisiers
jeudi	21	s Valles	4 13	7 40	20	——	7 37	Grand-champ
vend	22	s Romain	4 12	7 42	21	0 matin 13	8 49	
sam.	23	s Didier	4 11	7 43	22	0 matin 35	10 1	Arthonnay
Dim.	24	s Donatien	4 10	7 44	23	0 53	11 14	
lundi	25	*Rogations*	4 9	7 45	24	1 08	0 soir 29	Lainsecq, Sergines
mar.	26	s Prix	4 8	7 46	25	1 22	1 47	
merc	27	s Bède	4 7	7 47	26	1 39	3 8	
jeudi	28	Ascension.	4 6	7 48	27	1 57	4 33	
vend	29	s Maximin	4 5	7 50	28	2 19	6 2	
sam.	30	s Hubert	4 4	7 51	29	2 48	7 30	
Dim.	31	ste Pétronil.	4 4	7 52	1	3 28	8 51	

N. L. le 2 à 0 h. 15 m. du matin.
P. Q. le 8 à 2 h. 59 m. du soir.
P. L. le 16 à 14 h. 40 m. du mat.
D. Q. le 24 à 1 h. 33 m. du soir.
N. L. le 31 à 7 h. 24 m. du mat.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le 1er de ce mois ou de *Juniores*, les Jeunes gens, ou chevaliers romains à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours d'il lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Pamphile	4 3	7 53	2	4 26	9 58	Auxerre, Saint-Fargeau
mar.	2	s Pothin	4 2	7 53	3	5 39	10 47	Châtelux, Neuvy-Sautour
mer.	3	ste Clotilde	4 2	7 54	4	7 3	11 22	Sainpuits
jeudi	4	s Optat	4 1	7 55	5	8 28	11 48	
vend	5	s Boniface	4 1	7 56	6	9 51	——	Vermenton
sam	6	Vigile jeûn.	4 0	7 57	7	11 8	0 7	Toucy, Treigny, Noyers
Dim.	7	Pentecôte	4 0	7 58	8	0 21	0 21	
lundi	8	s Médard	3 59	7 59	9	1 31	0 35	Chailley, Ste-pallaye, Sougères Bussy-en Othe
mar.	9	ste Pélagie	3 58	7 59	10	2 40	0 49	Saint-Julien-du-Sault, Ravière L'Isle, Pontigny
merc	10	*Quatre-T.*	3 58	8 0	11	3 51	1 04	
jeudi	11	s Barnabé	3 58	8 1	12	5 0	1 21	Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
vend	12	ste Basilide	3 58	8 1	13	6 10	1 41	
sam.	13	s Agrice	3 58	8 2	14	7 17	2 7	
Dim.	14	*la Trinité.*	3 58	8 2	15	8 16	2 42	
lundi	15	s Adolphe	3 58	8 3	16	9 7	3 28	Thury, Vézelay, Quarré
mar.	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	17	9 46	4 24	Appoigny, Perreux
merc	17	s Avit	3 58	8 3	18	10 16	5 18	Mailly-la-Ville
jeudi	18	*Fête-Dieu*	3 58	8 4	19	10 39	6 33	
vend	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	20	10 57	7 50	Leugny
sam.	20	s Sylvère p.	3 58	8 5	21	11 13	9 2	Dixmont
D. 2	21	s Eusèbe	3 58	8 5	22	11 29	10 16	
lundi	22	s J.-F. Régis	3 58	8 5	23	11 44	11 30	S-Florentin, Lacelle, S-Sauveur
mar.	23	s Alban	3 59	8 5	24	——	0 48	Cravant, Avallon
merc	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	25	0 0	2 08	Brienon, Sens (2 j).
jeudi	25	s Prosper	3 59	8 5	26	0 20	3 33	St. Martin d'Ordon, Villeneuve-l'Archevêque, Tonnerre, Joux.
vend	26	s Jean et P.	4 0	8 5	27	0 46	5 2	Cussy
sam.	27	s Crescent	4 0	8 5	28	1 21	6 28	L'Isle
D. 3	28	s Irénée	4 1	8 5	29	2 10	7 42	Courson, Charny
lundi	29	s Pierre et P	4 1	8 5	30	3 14	8 38	Chevannes, Etais
mard	30	s Martial	4 2	8 5	1	4 32	9 18	St-Bris, Toucy, Ancy-le-Franc, Guillon, Cheroy

P. Q le 7 à 1 h. 26 m. du matin. ‖ *D. Q.* le 22 à 11 h. 40 m. du soir.
P. L. le 15 à 2 h. 58 m. du matin. ‖ *N. L.* le 29 à 2 h. 9 m. du soir.

JULIUS. **JUILLET.**

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Moré	4 2	8 4	2	5 58 matin	9 46 soir	
jeudi	2	Visitat. N-D	4 3	8 4	3	7 24	10 8	Seignelay
vend	3	s Anatole	4 4	8 4	4	8 46	10 25	
sam.	4	Vigile jeûn.	4 4	8 4	5	10 4	10 41	Toucy, Mailly-Château, Aillant
D. 4	5	P P. trans.	4 5	8 3	6	11 18	10 55	Lainsecq, Sépeaux
lundi	6	s Goard	4 6	8 3	7	0 40 soir	11 09	Vermenton
mar.	7	s Pantène	4 7	8 2	8	1 29	11 25	
merc	8	ste Elizabeth	4 7	8 2	9	2 51	11 46	Noyers
jeudi	9	ss Eracle et P	4 8	8 1	10	4 2	——	
vend	10	ste Félicité	4 9	8 0	11	5 9	0 10 matin	Chevillon
sam	11	s Benoît	4 10	8 0	12	6 11	0 42	Chablis, Villiers-Saint-Benoit.
D. 5	12	s Thibault	4 11	7 59	13	7 5	1 24	Montréal, Villeneuve-les-Genêts
lundi	13	s Sila	4 12	7 58	14	7 43	2 17	
mar.	14	s Bonavent.	4 13	7 57	15	8 20	3 19	Ligny
merc	15	s Henri	4 14	7 57	16	8 47	4 29	
jeudi	16	s Arsène	4 15	7 56	17	9 7	5 42	
vend	17	s Sperat	4 16	7 55	18	9 23	6 55	Châtelux
sam.	18	s. Th. d'Aq	4 17	7 54	19	9 38	8 8	Treigny
D. 6	19	s Vinc. de P	4 19	7 53	20	9 52	9 22	
lundi	20	ste Marguer.	4 20	7 52	21	10 8	10 37	
mar.	21	s Victor	4 21	7 51	22	10 25	11 54	
merc	22	ste Madel.	4 22	7 50	23	10 47	1 15 soir	Auxerre
jeudi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	24	11 16	2 39	Vézelay
vend	24	s Ursicin	4 24	7 47	25	11 55	4 4	
sam	25	s Jacques	4 26	7 46	26	——	5 22	Saint-Fargeau
D. 7	26	s Christophe	4 27	7 45	27	0 50 matin	6 24	Châtel-Censoir
lundi	27	ste Anne	4 28	7 44	28	2 3	7 12	
mar.	28	ste Colombe	4 30	7 42	29	3 27	7 46	
merc	29	s Loup	4 31	7 41	1	4 56	8 10	Champignelles
jeudi	30	s Urse	4 32	7 40	2	6 19	8 29	
vend	31	s Germ. l'A.	4 33	7 38	3	7 40	8 45	Migé, Bléneau

P. Q. le 6 à 2 h. 13 m. du soir. | *D. Q.* le 22 à 6 h. 55 m. du matin.
P. L. le 14 à 5 h. 40 m. du soir. | *N. L.* le 28 à 9 h. 37 m. du soir.

AUGUSTUS. AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Âge de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam	1	s Pierre ès-l.	4 35	7 37	4	8 58	9 0	Toucy
D. 8	2	s Etienne, p.	4 36	7 35	5	10 11	9 14	
lundi	3	*Inv. des. Et.*	4 37	7 34	6	11 24	9 30	
mar.	4	s Xiste, pape	4 39	7 32	7	0 36	9 48	
merc	5	s Dominique	4 40	7 31	8	1 48	10 12	
jeudi	6	Transfigurat.	4 41	7 29	9	2 57	10 42	
vend	7	s Gaëtan	4 43	7 27	10	4 2	11 20	
sam.	8	s Sévère	4 44	7 26	11	4 59	—	
D. 9	9	s Spire	4 46	7 24	12	5 46	0 7	
lundi	10	s Laurent	4 47	7 22	13	6 21	1 6	Coulange-sur-Yonne, Vermenton, Joigny, Prunoy
mar.	11	s Tiburce	4 48	7 21	14	6 49	2 15	
merc	12	ste Claire	4 50	7 19	15	7 11	3 27	Saint-Martin-des-Champs
jeudi	13	s Hippolyte	4 51	7 17	16	7 29	4 41	Saint-Florentin
vend	14	Vigile jeûn	4 53	7 16	17	7 45	5 56	
sam.	15	ASSOMPTION.	4 54	7 14	18	8 0	7 11	
D. 10	16	s Roch	4 55	7 12	19	8 15	8 26	Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Ravières, Villeneuve-le-Roi, Pont-sur Yonne, Seignelay.
lundi	17	s Mammès	4 57	7 10	20	8 32	9 44	
mar.	18	ste Hélène	4 58	7 8	21	8 52	11 3	Vézelay
merc	19	s Louis, év.	5 0	7 6	22	9 17	0 26	
jeudi	20	s Bernard	5 1	7 4	23	9 51	1 50	Ligny
vend	21	s Regnobert	5 2	7 2	24	10 39	3 7	
sam.	22	s Symphor.	5 4	7 1	25	11 41	4 13	Rogny
D. 11	23	s Sidroine	5 5	6 59	26	—	5 6	
lundi	24	s Barthélem.	5 7	6 57	27	1 1	5 44	L'Isle, Perreuse, Neuvy
mar.	25	s Louis, roi	5 8	6 55	28	2 24	6 12	Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St.-Julien, Chéroy, W.-la-Guy
merc	26	s Eleuthère	5 9	6 53	29	3 51	6 33	Montréal
jeudi	27	s Ebbon	5 11	6 51	1	5 14	6 50	Tonnerre
vend	28	s Augustin	5 12	6 49	2	6 53	7 06	Cerisiers, Villeneuf
sam.	29	Déc. des J-B	5 14	6 47	3	7 50	7 21	Tanlay
D. 12	30	s Fiacre	5 15	6 45	4	9 5	7 36	Appoigny, Mailly-Chât., Laferté-Loupière, Vehizy, Champlost
lundi	31	s Paulin, év.	5 17	6 43	5	10 18	7 53	Chablis, Cussy

P. Q. le 5 à 5 h. 24 m. du mat. | *D. Q.* le 20 à 10 h. 27 m. du soir.
P. L. le 13 à 7 h. 25 m. du mat. | *N. L.* le 27 à 6 h. 53 m. du mat.

SEPTEMBER. **SEPTEMBRE.**

Ce mois tire son nom de *septem*, sept, parce qu'il était le septième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Leu	5 18	6 41	6	11 ☰ 31	8 15 soir	Avallon, Sens, St.-Sauveur
merc	2	s Just	5 20	6 39	7	0 43	8 41	Cravant, Brienon
jeudi	3	s Grégoire p	5 21	6 37	8	1 50 soir	9 15	
vend	4	s Honulphe	5 22	6 35	9	2 49	9 58	Vermenton
sam.	5	s Sanctien	5 24	6 33	10	3 40	10 54	Toucy
D. 13	6	ste Béate	5 25	6 30	11	4 20	11 59	Lainsecq, Montréal
lundi	7	ste Reine	5 27	6 28	12	4 50	——	Auxerre, Cruzy
mar.	8	N. de la ste-V	5 28	6 26	13	5 15	1 9 matin	Bussy-en-Othe
merc	9	s Omer	5 29	6 24	14	5 35	2 24	les Ormes, Ancy-le-F.
jeudi	10	ste Pulchérie	5 31	6 22	15	5 51	3 39	Mailly-la-Ville, S.-Cyr
vend	11	s Hyacinthe	5 32	6 20	16	6 7	4 54	
sam.	12	s Raphaël	5 34	6 18	17	6 22	6 11	Coulange-la-Vineuse, Thorigny
D. 14	13	s Amat	5 35	6 16	18	6 38	7 28	
lundi	14	Exal. ste-Cr.	5 37	6 14	19	6 57	8 49	Vézelay, Joigny, Joux-la-Ville
mar.	15	s Nicomède	5 38	6 11	20	7 21	10 12	
merc	16	*Quatre-T.*	5 39	6 9	21	7 53	11 37	Perreux
jeudi	17	s Cyprien	5 41	6 7	22	8 36	0 58	
vend	18	s Ferréol	5 42	6 5	23	9 35	2 9 soir	Dannemoine
sam.	19	ste Euphém	5 44	6 3	24	10 47	3 3	
D 15	20	s Eustache	5 45	6 1	25	——	3 44	
lundi	21	s Mathieu	5 47	5 59	26	0 8	4 14	St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens (4 j.), Arthonay, Noyers.
mar.	22	s Maurice	5 48	5 57	27	1 32 matin	4 37	
mer.	23	ste Thècle	5 49	5 54	28	2 53	4 55	
jeudi	24	s Andoche	5 51	5 52	29	4 12	5 11	
vend	25	s Aunaire	5 52	5 50	30	5 28	5 25	
sam.	26	s Eusèbe, p.	5 54	5 48	1	6 43	5 41	Thury
D. 16	27	s Côme et D.	5 55	5 46	2	7 59	5 58	Châtelux
lundi	28	s Exupère	5 57	5 44	3	9 11	6 17	
mard	29	s Michel	5 58	5 42	4	10 24	6 41	Champignelles, Guillon, Neuvy W.-d'Archev., le Deffand.
merc	30	s Jérôme	6 0	5 40	5	11 35	7 12	Tonnerre

P. Q. le 3 à 10 h. 47 m. du soir. | *D. Q.* le 18 à 5 h. 40 m. du soir.
P. L. le 11 à 7 h. 59 m. du soir. | *N. L.* le 25 à 6 h. 36 m. du soir.

Ce mois tire son nom de *octo*, huit, parce qu'il était le huitième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Remy	6 1	5 37	6	0 soir 37	7 51	Lucelle-St-Cyr, Joigny, Prunoy
vend	2	ss Anges	6 3	5 35	7	1 32	8 43	
sam.	3	s Denis aréo.	6 4	5 33	8	2 16	9 44	Touey, Montréal
D. 17	4	s Franç. d'A.	6 6	5 31	9	2 50	10 51	
lundi	5	s Marse	6 7	5 29	10	3 16	—	
mar.	6	s Bruno	6 8	5 27	11	3 38	0 matin 3	
merc	7	s Serge et B.	6 10	5 25	12	3 56	1 17	
jeudi	8	ste-Pallaie	6 11	5 23	13	4 12	2 51	Sainte-Pallaie
vend	9	s Denis év.	6 13	5 21	14	4 27	3 47	Druyes, L'Isle, Grandchamp
sam.	10	s Aldric	6 15	5 19	15	4 42	5 6	
D. 18	11	s Firmin	6 16	5 17	16	5 1	6 26	
lundi	12	ste Thérèse	6 18	5 15	17	5 23	7 50	
mar.	13	s Géraud	6 19	5 13	18	5 53	9 17	
merc	14	s Calixte	6 21	5 11	19	6 34	10 42	
jeudi	15	s Vulfran	6 22	5 9	20	7 28	11 58	Appoigny, Tesi-Milon. Cerisiers
vend	16	s Salve	6 24	5 7	21	8 38	0 soir 59	Saint-Bris
sam.	17	s Troès	6 25	5 5	22	9 57	1 45	
D. 19	18	s Luc	6 27	5 3	23	11 19	2 19	Etais, Vézelay, Bléneau, Prunoy
lundi	19	s Savinien	6 28	5 1	24	—	2 52	Saint-Julien, Chéroy, Seignelay
mar.	20	s Aldérald	6 30	4 59	25	0 matin 40	3 1	Châtel-Censoir, Mézilles
merc	21	s Hilarion	6 31	4 57	26	1 57	3 17	Leugny
jeudi	22	s Frédéric	6 33	4 55	27	3 12	3 32	
vend	23	s Mellon	6 35	4 53	28	4 27	3 47	
sam.	24	s Magloire	6 36	4 52	29	5 42	4 3	Ligny, Pont sur-Yonne
D. 20	25	s Cresp. et C.	6 38	4 50	1	6 55	4 21	Lainsecq
lundi	26	s Rustique	6 39	4 48	2	8 07	4 43	Cravant
mar.	27	s Didier	6 41	4 46	3	9 18	5 12	
merc	28	s Simon et s J	6 43	4 44	4	10 24	5 50	Bussy-en-Othe. Charny, Ravière
jeudi	29	s Narcisse	6 44	4 43	5	11 22	6 35	Saint-Florentin, Avallon
vend	30	s Léon, pape	6 46	4 41	6	0 soir 11	7 32	Tonigny, Ancy-le-Franc
sam.	31	Vigile jeûn.	6 47	4 40	7	0 47	8 37	St-Sauveur, Chablis, Vermenton

P. Q. le 3 à 5 h. 47 m. du soir.
P. L. le 11 à 7 h. 23 m. du mat.
D. Q. le 18 à 0 h. 7 m. du mat.
N. L. le 25 à 9 h. 7 m. du mat.

NOVEMBER. **NOVEMBRE.**

Ce mois tire son nom de *novem*, neuf, parce qu'il était le neuvième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
D. 21	1	Toussaint.	6 49	4 38	8	1 soir 16	9 soir 45	
lundi	2	*les Morts*	6 51	4 36	9	1 40	10 57	Neuilly, Neuvy, Villeneuve-le-Roi
mar.	3	s Hubert	6 52	4 35	10	1 58	——	Sergines
merc	4	s Charles	6 54	4 33	11	2 16	0 matin 10	L'Isle, Courson
jeudi	5	ste Bertilde	6 55	4 32	12	2 30	1 23	Saint-Fargeau
vend	6	s Léonard	6 57	4 30	13	2 46	2 36	
sam.	7	s Willebrod	6 59	4 28	14	3 3	3 54	Toucy,
D. 22	8	s Godefroi	7 0	4 27	15	3 24	5 19	
lundi	9	s Mathurin	7 2	4 26	16	3 51	6 46	Noyers
mar.	10	s Martin	7 3	4 24	17	4 26	8 15	Cussy, Aillant
merc	11	s Martin év.	7 5	4 23	18	5 17	9 37	Auxerre
jeudi	12	s Réné	7 7	4 22	19	6 23	10 47	S-Mart.-des-Ch., Sépaux, Tonnerre
vend	13	s Paterne	7 8	4 20	20	7 42	11 39	Lainsecq (2 j).
sam.	14	ste Marie B.	7 10	4 19	21	9 6	0 soir 20	Arcy-sur-Cure
D. 23	15	s Malo	7 11	4 18	22	10 29	0 46	Vézelay
lundi	16	s Edmond	7 13	4 17	23	11 48	1 6	Pontigny, Perreux
mar.	17	s Agnan	7 14	4 15	24	——	1 22	
merc	18	s Grégoir. th	7 16	4 14	25	1 matin 3	1 38	Sougères, Avallon
jeudi	19	ste Elisab. v.	7 18	4 13	26	2 17	1 54	
vend	20	s Félix	7 19	4 12	27	3 30	2 11	
sam.	21	Prés de N-D	7 21	4 11	28	4 43	2 23	
D. 24	22	ste Cécile	7 22	4 10	29	5 55	2 48	
lundi	23	s Clément	7 24	4 9	30	7 5	3 14	Vermenton, Champlost
mar	24	s Chrysog.	7 25	4 9	1	8 14	3 48	
merc	25	ste Cather.	7 27	4 8	2	9 14	4 31	Coulange-la-Vineuse, Perreuse, Brienon, Laferté-Loupière
jeudi	26	s Lin	7 28	4 7	3	10 6	5 24	
vend	27	s Vital	7 29	4 6	4	10 46	6 26	St-Florentin
sam.	28	s Vigile	7 31	4 6	5	11 18	7 34	
Dim.	29	*Avent.*	7 32	4 5	6	11 43	8 44	Châtelux
lundi	30	s André	7 33	4 4	7	0 soir 2	9 54	Maligny, Ouanne, Champignelles, Villeneuve-la-Guy., Sens (4 j).

P. Q. le 2 à 1 h. 13 m. du soir. | *D. Q.* le 16 à 9 h. 3 m. du matin.
P. L. le 9 à 6 h. 1 m. du soir. | *N. L.* le 24 à 2 h. 21 m. du matin.

DECEMBER. DECEMBRE.

Ce mois tire son nom de *decem*, dix, parce qu'il était le dixième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Eloi	7 35	4 4	8	0 19 soir	11 5	Saint-Brie, Montréal, Villeneuve-l'Archevêque, Crusy
merc	2	s Fr. Xavier	7 36	4 3	9	0 35	——	
jeudi	3	s Eloque	7 37	4 3	10	0 50	0 18 matin	Joux-la-Ville
vend	4	ste Barbe	7 38	4 2	11	1 7	1 32	Cheny, Mailly-Château
sam.	5	s Sabas	7 40	4 2	12	1 24	2 50	Toucy
Dim.	6	s Nicolas	7 41	4 2	13	1 46	4 12	Migé, St-Sauveur, châtel-censoir, Guillon, Noyers
lundi	7	ste Fare	7 42	4 2	14	2 17	5 38	
mar.	8	*Conception.*	7 43	4 1	15	3 0	7 5	
merc	9	steGorgonie	7 44	4 1	16	3 58	8 24	L'Isle
jeudi	10	ste Eulalie	7 45	4 1	17	5 15	9 27	
vend	11	s Damase	7 46	4 1	18	6 42	10 13	
sam.	12	s Joseph	7 47	4 1	19	8 9	10 46	
Dim.	13	ste Luce	7 48	4 1	20	9 33	11 9	Vézelay, Grand-champ
lundi	14	s Nicaise	7 49	4 1	21	10 52	11 29	
mar	15	s Mesmin	7 50	4 2	22	——	11 45	Cravant, Ravières
merc	16	*Quatre-T.*	7 51	4 2	23	0 8 matin	0 1	
jeudi	17	s Lazare	7 52	4 2	24	1 21	0 16 soir	Avallon
vend	18	s Flavit	7 53	4 2	25	2 33	0 33	
sam.	19	s Grégoire é.	7 54	4 3	26	3 45	0 53	
Dim.	20	s Philogone	7 54	4 3	27	4 56	1 17	Saint-Cyr
lundi	21	s Thomasap.	7 54	4 4	28	6 4	1 48	Tigny, Saint-Fargeau
mar.	22	s Ischirion	7 55	4 4	29	7 8	2 28	
merc	23	s Servol	7 55	4 5	30	8 2	3 19	
jeudi	24	*Vigile jeune*	7 56	4 5	1	8 47	4 19	Seignelay, Vermenton.
vend	25	Noël	7 56	4 6	2	9 21	5 26	
sam.	26	s Etienne m.	7 56	4 7	3	9 47	6 34	Chailley
Dim.	27	s Jean ap.	7 56	4 8	4	10 8	7 44	
lundi	28	ss Innocents	7 56	4 8	5	10 25	8 54	Leugny, Prunoy, Tanlay
mar.	29	s Thom. de C	7 56	4 9	6	10 40	10 05	Châteaux, Arthonnay
merc	30	s Potentien	7 56	4 10	7	10 55	11 16	Coursan
jeudi	31	s Sylvestre	7 56	4 11	8	11 10	——	Chablis

P. Q. le 2 à 7 h. 27 m. du matin.
P. L. le 9 à 4 h. 26 m. du matin.
D. Q. le 15 à 9 h. 13 m. du soir.
N. L. le 23 à 9 h. 34 m. du soir.

FOIRES DES DÉPARTEMENTS

de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Loiret, de la Nièvre et de Seine-et-Marne, indiquées à jour fixe pour 1840.

AUBE.

Janvier. 9 brienne. 11 soulaines. 15 auxon. 17 vendœuvres. 20 pinci. 22 aix-en-othe, hervi. 25 mussi, dienville.

Février. 3 estissac. 6 villenauxe. 16 brienne, rigni-le-féron. 17 marcilli-le-haier. 19 avant. 24 lesmont, romilli-sur-seine.

Mars. 1 champignolles. 2 chaource. 5 pinci. 9 merrei, dienville. 14 brienne. 15 méri. 17 cheslei. 19 l'huître. 20 saint-jean de-bonneval. 21 essoies 23 saintphal. 25 nogent. 30 hervi.

Avril. 2 landreville. 3 pougi. 6 auxon, villenauxe. 9 chavanges 11 bar sur-aube. 13 bérulles. 15 vitry-le-croisé. 16 troyes. 20 pont-le-roi. 23 vandœuvre. 25 mussi, lesmont. 26 estissac.

Mai. 2 hervi, pinci. 3 chaource, ramerupt. 9 gié-sur-seine, brienne, arcis. 14 cheslei. 18 chappes. 21 essoies. 24 lusigni. 27 saint-phal. 28 soulaines.

Juin. 5 dienville. 11 pougi, riceis, nogent, chamoi. 15 bar-sur-seine. 18 aix-en-othe. 20 cunfin, chavanges. 22 auxon. 24 traînel, troyes. 25 vendœuvre, bouilli, 28 dompierre, chaource. 30 hervi.

Juillet. 1 rigni-le-féron. 12 chérei. 15 riceis. 18 cheslei. 22 pinci. 24 saint-phal 26 villenauxe.

Aout. 6 clérei. 11 nogent. 24 arcis, loches. 25 chaource. 29 bar-sur-aube, lesmont. 31 riceis.

Septembre. 1 mussi, estissac, troyes (12 jours). 2 auxon, marcilli-le-haier. 3 aix-en othe. 5 bar-sur-seine. 7 landreville. 9 dienville, avant. 10 cheslei. 12 rigni-le-féron. 13 neuville. 14 hervi, ramerupt. 15 champignolles. 17 soulaines. 20 saint-jean-de-bonneval. 21 essoies, romilli-sur-seine, pougi. 25 méri. 27 chamoi. 29 villenauxe.

Octobre. 1 traînel, pinci. 2 arcis. 4 chavanges. 9 l'huître. 10 saint-phal. 13 st.-rupien, 18 chaource, lesmont, vendœuvre. 19 bérulles. 26 brienne. 28 dampierre, riceis, nogent. 30 dienville.

Novembre. 2 lusigni, pinci. 4 aix-en-othe, bouilli, 5 chappes, 7 chavanges. 8 vitri-le-croisé. 10 cheslei. 11 mussi. 12 sommeval. 13 rigni-le-féron. 15 pont-le-roi. 16 ramerupt. 21 essoies. 24 soulaines, 25 estissac, clérei.

Décembre. 1 arcis, brienne, hervi. 6 gié-sur-seine. 13 bar-sur-seine. 19 chavanges. 20 chaource. 21 loches. 22 pougy, saint-phal. 27 dampierre. 28 traînel. 31 ramerupt.

COTE-D'OR.

Janvier. 2 château-neuf. 4 jallanges. 6 arnai. 7 nolai. 10 beaune, pouilli. 13 vitteaux. 14 corpeau. 15 bligni-sur-ouche (3 j.), minot, dijon. 17 talmai 22 mirebeau-semur. 23 fontaine-française. 24 gevrei, aignai. 25 chanceaux. 27 châtillon-sur-seine. 29 saulieu. 31 autricourt, grancei, préci-sous-thil, saint-seine.

Février. 5 savoisi, sombernon. 5 salmaise, sacquenai. 6 arnai. 7 époisses. 8 rouvrai. 10 ste-sabine, touillon. 12 argilli, villaines-en-duesmois. 14 ivri, binges. 15 vitteaux. coulmier-le-sec. 17 pouilli. 20 baigneux, gemeaux, château-neuf, seurre. 21 semur 22 naulai. 23 laignes, recei, saulieu. 24 montbard. 25 pontailler. 26 lussi. 27 is-s-tille.

Mars. 1 viserni, villi, mâlin. 2 minot, renève. 3 couchei, vielvierge. 4 bèze, mailli, bligni (3 j.). 5 chanceaux. 6 arc, rouvrai, nuits. 7 arnai. 8 montberthaud, genlis. 10

dijon (3 j.), saint-jean-de-laône, belan. 11 moutier, rôme. 12 liernais. 15 laône. 16 vanvei, auxonne. 18 selongei. 19 preci. 20 la marche, seurre. 21 sainte-reine. 23 vitteaux. 24 fontaine-française, grignon, saulieu. 26 molesme, sainte-sabine, salives, semur. 28 saulon-la-rue, aignai. 30 baignenx.

Avril. 1 perrigni, sombernon. 2 breaux. 3 nolai. 4 montbard. 5 mineures. 6 arnai, 7 châtillon-sur-seine (3 j.). 9 château-neuf. 10 villaines. 11 flavigni. 12 brasei, is-sur. ville 14 nicei. 15 st-seine. 16 semur, villers-le-duc. 18 thôtes. 19 époisses. 20 saulieu 21 ricei, lonjeau, pluveaut. 22 chaili. 23 jallanges, nan-sous-thil. 24 villi. 25 marigni, pontailler, rouvrai, dijon. 27 savoisi.

Mai. 1 aiserei, bligni (3 j.), minot, renève, salmaise, nuits. 3 messigni, 4 arc-s-thil, laroche-en-breuil. 5 argilli, montigni. 6 selongei, *la veille pour les bêtes à laines*, arnai, bussi. 7 préci, laignes. 9 vitteaux. 10 nolai, st.-jean-de-laône. 11 grancei, liernais, meursault, montbard. 12 longchamp, coulmier-le-sec. 13 aignai. 14 rouvrai. 15 la marche, moutier, pagni, vavei. 16 pouilli. 17 saulieu. 21 seurre, ivri, talmai, 23 fontaine-française, sombernon. 25 chevigni. 27 étais 28 grignon. 29 bussi. 30 longecourt. 31 semur.

Juin. 1 mirebeau 2 chailli. 3 chanceaux. 4 bligni (3 j.), bonnencontre, villaines. 5 châtillon, *pour les laines*, braux, gevrei. 6 toisi, vanvei. 7 arnai, genlis. 8 baigneux, château-neuf. 9 saint-seine, époisses. 10 autricourt, dijon (7 j.), touillon, liernais, labergement, montbard, *principalement pour les laines*. 11 messigni 12 is-s-thil, mimeures. 13 vielverge. 14 rouvrai. 16 comarin. 18 châtillon (3 j.). 20 auxonne, laroche-en-bernil, grancei. 21 sainte-reine, préci. 22 salives. 23 bèze, vitteaux. 24 dijon (7 j.). minot, ste-sabine. 25 semur 26 pontaillier, saulieu, savoisi. 28 aignai. 30 flavigni, nolai.

Juillet. 1 seurrei 2 breaux. 3 laignes. 4 selongei, *la veille pour les bêtes à laine*, mont-saint-jean. 6 arc-s-tille, arnai. 7 pouilli. 10 liernais. 12 baigneux, nan-sous-thil, fontaine-française. 13 villi. 14 montbard. 17 rouvrai. 20 mirebeau. 22 sombernon. 23 recei-sur ource. 24 molesme. 27 saulieu. 29 vitteaux. 30 montigni.

Aout. 4 beaune. 6 arnai. 9 argilli, 13 saulx-le-duc. 16 saint-jean-de-laône. 18 aignai. 19 ivri. 20 talmai, santenai. 21 châtillon-s-sur-seine, ste-marie-la-blanche. 23 saulieu, château-neuf 24 laroche-en-brenil, pulligni, villers-le-duc. 25 dijon. 26 lamrche, messigni. 27 is-sur-tille. 28 labergement, rouvrai, salmaise. 29 moutier, seurre, sacquenai. 30 bligni-sur-ouche, perrigni, binges. 31 époisses, saulon-la-chapelle.

Septembre. 1 breaux, chanceaux, renève. 2 bèze, marigni, mursault. 3 grancei, montberthaud, coulmier-le-sec. 4 arc-s-tille, touillon, corpeau. 5 sainte-seine, genai. 6 arnai, selongei, *la veille pour les bêtes à laine*. 7 brasei. 8 liernais, genlis, 9 semur. 12 forléans, mailli. 11 préci, villaines. 12 autricourt, flavigni, lonjeau, minot. 14 mirebeau, montbard, polai. 15 pouilli 16 grignon, bonnencontre. 17 aiserei, salives. 18 gemeaux. 22 moutier, vielverge. 23 ste-reine. 24 laignes, pontailler, jallanges. 25 fontaine-française, savoisi, saulieu, longecourt. 26 longchamp, aignai. 27 chevigni, vitteaux. 29 recei. 30 mont-saint-jean.

Octobre. 1 montigni-sur-aube. 3 bussi, ste-sabine, ruffei-les beaune, 4 sombernon. 6 arnai. 7 pagni-la-ville, laborde (commune de meursauge), rouvrai. 9 pagni-le château. salmaise. 10 saint-jean-de-laône, chailli, coulmier-le-sec. 12 commarin. 13 molesme, laroche-en-brenil, rouvres, salives. 14 saulon-la-rue, baigneux. 16 nuits. 17 ste-seine. 18 messigni, toisi. 19 châtillon (3 j.), is-s-tille 20 argilli, semur. 23 auxonne, bligni-sur-ouche, saulieu. 25 couchei. 26 vitteaux. 27 ivri. 28 montigni sur-vingeane, flavigni. 30 aignai. 31 préci-sous-thil.

Novembre. 2 époisses, vanvei. 3 belan. 4 pulligni, ste-reine, villi. 6 arnai, molinot, minot, savoisi, château-neuf. 7 grignon. 8 genlis, touillon, 9 gevrei. 10 dijon, villaines. 12 montbart, beaune, perrigni, selongei, *la veille pour les bêtes à laine*. 14 laignes, nan-sous-thil. 15 chanceaux, sombernon, recei-sur-ource. 17 mont-st.-jean. 18 nolai.

19 nicei. 20 semur. 22 baigneux, pouilly-en auxois. 24 fontaine-française. 25 saulieu, seurre, pontailler. 26 gemeaux. 30 salives, salmaises.

Décembre. 1 mâlin. 2 is-sur-tille, rouvrai, renève. 3 laroche-en-breuil. 4 nuits, arc-sur-thil, châtillon-sur-seine. 5 arnai, genai. 6 bligni-sur-ouche (3 j.), grancei. 7 chanceaux, meursault. 8 savoisi. 9 flavigni. 10 époisses. 12 liernais. 15 vitteaux. 16 montigny. 18 aignai, semur. 20 bère. 21 saulieu, selougei, *la veille pour les bêtes à laine.* 22 auxonne, bussi, recei-sur ource. 23 santenai, préci. 28 montbard, 30 saint-seine.

LOIRET.

Janvier. 6 saint-denis-de-l'hôtel. 13 corbeilles, coulon. 14 châtillon-sur-loing. 16 lorris. 17 ladon. 18 pithiviers. 20 bellegarde, beaulieu. 22 marcau-aux-prés. 28 sulli. 31 montargis.

Février. 1 beaugenci. 3 château-renard. 6 jargeau. 7 puiseaux. 8 châteauneuf. 10 st-benoît. 12 patoy. 13 beaune. 16 cleri. 18 sully. 19 ladon. 21 artenai. 25 gien. 26 st-ai.

Mars. 2 châtillon-sur-loing. 3 briare. 7 courtenay, bois-commun, olivet. 9 huisseaux. 15 sermaises, 19 vitri-aux-loges. 20 malesherbes. 21 château neuf, 22 meung, boines. 23 bellegarde. 25 ferrières, beaugenci. 26 nogent-sur-vermisson. 29 chuelles, moret.

Avril. 1 neuville, 2 lorris, 3 jargeau. 8 puiseaux. 10 meung. 15 sulli, montargis. 17 saint-gondon. 20 beaulieu. 23 saint-maurice, corbeilles. pithiviers. 28 gien (8 jours).

Mai. 1 beaugenci, london, château-renard, aschères, labussières. 2 ferrières, pierrefite. 3 bellegarde. 4 laferté, thon, varennes. 9 montcorbon, courtenai, 10 châtillon-sur-loing, cléri, châteauneuf. 11 saint-denis-de-l'hôtel. 16 coulon. 17 ouzouer-sur-trézé. 19 boni. 20 châtillon-sur-loing. 21 sarran.

Juin. 1 orléans (15 jours), montargis. 5 jargeau 6 beaugenci. 7 chuelles. 8 saint-maurice-sur-aveiron, cléri. 11 châtillon-sur-loing, vitri-aux-loges, neuville, saint-benoît. 14 joui. 15 gien. 19 saint-goudon. 20 château-renard. 21 poilli. 22 nogent-sur-vermisson. 23 lorris, sermaises. 25 huisseaux, sulli, bellegarde, labussière. 27 patai. 29 beaugenci. 30 châtillon-sur-loing, corbeilles, pithiviers, meung.

Juillet. 1 châteauneuf, artenay, cravant. 4 malesherbes, courtenay. 5 ouzouer-sur-trézé. 8 baccons 9 beaune. 15 puiseaux, orléans. 19 chevilli. 21 montargis (4 jours). 22 beaugenci; 25 patai. 29 ligni-le-ribaut

Aout. 1 coulon. 2 sulli 3 saint-maurice-sur-aveiron, lorris. 7 jargeau. 10 bois-commun 11 gien. 15 cléri. 17 varennes, ouzouer-sur-trézé. 20 beaulieu. 24 neuville, ladon, château-renard, bonni, châteauneuf, malesherbes. 28 beaune. 29 châtillon-sur-loire. 30 marreau-aux-prés, ferrières, boines.

Septembre 1 beaugenci, saint-loup, charsonville, saint-benoît. 2 thon 4 laferté. 5 joui, 6 aschères. 7 chailli. 9 nogent-sur-vermisson, puiseaux. 12 courtenai. 14 châtillon-sur-loing. 15 sermaises. 16 lorris. 20 meung. 21 pithiviers. 23 saint maurice-sur aveiron 25 artenai. 29 ferrières 30 chuelles, corbeilles.

Octobre 1 sulli, 7 montargis, 9 gien, meung 18 bois-commun. 19 jargeau, corbeilles, labussière, saint-ai. 20 beaulieu. 22 yèvre-le-châtel. 26 saint-godon. 28 châteauneuf, chevilli. 31 beaugenci.

Novembre. 2 ladon. 3 saran, boines, châtillon-sur-loire, sulli, rigni-le-ribaut, 4 st-denis-de-l'hôtel, olivet. 6 vitri-aux-loges. 9 huisseau, 11 malesherbes, meung, montargis, neuville, saint-maurice-sur-aveiron. 12 nogent-sur-vermisson, ouzouer-sur-trézé, beaune. 14 laferté 17 boni. 18 orléans (8 jours), pithiviers. 22 briare. 26 château-renard, gien, aschères, saint-benoît, 30 cléri, courtenai, patai. lorris.

Décembre. 1 bellegarde. 4 jargeau (3 jours). 6 châtillon-sur-loing, bois-commun. 13 château-neuf, châtillon-sur-loire, 26 sully. 29 briare.

NIÈVRE.

Janvier. 1 cossaie. 5 prémeri. 7 poiseux, château-chinon, saint-amand. 11 corbigny, nevers. 16 anlezi. 18 entrains, lormes, lurci, lucenai. 19 beaumont la-ferrière. 22 aunai, corvol. 22 dornes, saint-saulges, donzi. 25 champlemi, saint-parize. 27 tannay, cosne. 28 moulins-engilbert. 30 azi-le-vif.

Février. 1 corbigni, la charité. 3 la rochemilai, lormes. 4 beaumont-la-ferrière, saint-verain, saint-amand. 5 sulli-la-tour. 6 châtillon. 8 champallement, dormeci. 9 clameci. 10 fours. 11 billi, saint-pierre-le-moutiers. 13 entrains. 15 asnan, varzi. 16 bouhi, nevers. 18 château-chinon, entrains, saint-saulges. 20 saint-réverien, decize. 22 tannai. 23 mhère. 24 couloutre. 28 aunai.

Mars. 2 chantenai. 3 monceaux 4 arquion, la rochemilai, corbigni. 5 neufontaines. 6 azi, menon, roui. 8 crux-la-ville. 10 asnan. 11 saint-pierre. 12 dornes. 13 luzi. 15 ouroux. 16 chamdlemi. 18 châtillon. 22 clameci, aligni-en-morvan. 23 lormes. 24 la charité. 25 lucenoi, château-chinon, saint-révérien, saint-amand. 26 mhère, fours, 27 entrains. 29 pouilli, saint-saulges.

Avril. 1 donzi, saint-brisson, cervon. 2 corvol. 3 moulins-engilbert, corbigni. 4 châteauneuf. 5 decizes. 7 pougues 8 lormes, nevers. 10 billi. 11 roui. 13 saint laurent, monceaux. 14 cassaie. 18 mhère. 20 varzi, saint-pierre, 23 ouroux, 25 dornes. 26 la nocle. 27 entrains, crux. 28 d'hun les-places, st.-parize, 29 champollement, cosne.

Mai. 2 decize, corbigni, aunai. 3 montigni-sur-cannes 4 brassi, garchi, guérigni. 5 mhère. 6 champlemi. 7 poiseux, cours, la rochemelai, prémeri. 8 château-chinon. 9 cervon, tannai. 10 sulli-la-tour, livri, bona, asnon 11 st-martin-du-puits, arquian, fours. 13 dorneci. 14 nevers, bouhi. 16 mhère, saint-honoré, brinon 20 clameci, guipi la fermeté. 21 entrains, dornes. 22 moulins-engilbert, 23 monceaux, lormes. 25 azi-aux-amoignes. 27 beaumont-le-ferrière, crux-la-ville, la fermeté. 28 aulezi. 30 saint-révérien, la rochemilai.

Juin. 1 châteauneuf, cerci-la-tour. 2 châtillon 4 cervon, magni, prémeri. 6 menon, lucenai, varzi. 7 montsauche, roui. 8 garchi, cosne. 10 champallement, fours. 11 ouroux, couloutre, drui. 13 entrains, luthenai. 14 saint-saulges. 15 saint-amand. 17 nevers, dorneci. 18 la nocle. 20 braci, luci-le-bourg. 21 champlemi. 23 châtillon, saint-laurent. 24 entrains. 25 alligni-en-morvand, luci, donzi, lormes, crux, tourí, saint-abron. 27 tannai, beaumont-la-ferrière. 28 clameci. 29 pouilli. 30 corbigni, cerci-marigni, mars-sur-allier.

Juillet. 1 decize. 2 prémeri, moulins-engilbert. 4 châteauneuf, jailli, azi-aux-amoigne, dorneci. 5 d'hun-les-places. 8 pougues. 11 corvol, arquian. 12 luthenai. 13 drui. 14 sulli-la-tour, 17 entrains. 18 anlezi. 20 la nocle, alligni-en-morvand, corbigni. 22 champlemi, mars-sur-allier, nevers. 25 lucenai. 26 château-chinon, dornes, lurci. 30 couloutre.

Aout. 1 saint-brisson, crux, châtillon. 3 châteauneuf. 5 saint-amand. 6 prémeri, tannai, magni. 8 saint-pierre, poiseux. 10 neuvi, saint-saulges. 11 lormes, 13 garchi, decize, la charité. 16 impli, champallement, mhère, donzi, chantenai. 17 asnan. 20 moulins-engilbert, aligni-en-morvand, corbigni. 22 monceaux, varzi; anlezi, fours, montapas. 23 saint-parize. 25 cervon. 26 montigni-sur-canne. 27 aunai, lucenai. 29 entrains. 30 couloutre. 31 cosne.

Septembre. 2 nevers. 3 prémeri. 5 neufontaines, asnan. 6 garchi, decize. 7 château-chinon, la charité, crux. 8 saint-revérien, donzi. 9 saint-martin-du-puits, la rochemilai, tannai. 12 dorneci. 14 saint-amand, dornes, clameci. 16 pouilli. 17 corbigni, 19 saint-pierre, sulli-la-tour. 20 cervon. 21 champlemi. 22 luzi. 23 saint-brisson. 24 entrains. 26 aunai, monceaux, roui, luthenai. 29 amari, cosne.

Octobre. 1 lormes, beaumont-la-ferrière, mars sur-allier, billi. 2 saint-saulge,

3 guipi, meuon. 4 magni. 6 corvol. 7 bouhi. 9 entrains. 10 la fermeté, dornes. 12 nevers. 14 montigni-sur-cannes. 15 corbigni, alligni. 17 chaumard, cerci-la-tour. 18 saint-révérien, garchi. 19 clameci. 20 saint-verain. 22 arquian, lucenai. 24 fours. 25 mhère, livri. 27 monceaux, saint-laurent. 28 donzi, chantenai. 29 la charité, brèves, poiseux, decize. 31 champallement, crux, varzi.

Novembre. 3 luzi, lormes, champlemi. 4 château-chinon, saint-amand. 5 prémeri. 7 azi-aux-amoignes 8 pougues, dorneci. 9 cosne, drui. 11 poulli, magni, blime, saint-saulges. 12 guérigni, saint-martin-du-puits. 13 entrains. 14 cossaie. 15 saint-honoré. 19 corbigni. 21 châtillon, bouhi. 23 ouroux. 25 aunai, tannai, neuvi, saint-pierre. 29 decize. 30 donzi.

Décembre. 1 pazi, brinon. 2 nevers, beaumont-la-ferrière. 5 lormes, la nocle, roui, luzi. 6 prèmeri. 7 la charité. 9 entrains, marigni. 10 asnan, montsauche. 14 corbigni. 19 champallement, varzi. 20 champlemi. 21 menou, saint-saulges. 22 cervon. 26 donzi. 29 la rochemilai.

SEINE ET MARNE.

Janvier. 20 nemours, beton-bazoches. 25 égreville. 31 la ferté-gaucher,

Février. 2 choisi, provins. 3 lagni. 7 château-landon. 14 brai-sur-seine. 17 donnemarie. 21 rosoi. 24 beaumont. 25 beton-bazoches. la ferté-gaucher.

Mars. 6 fontainebleau. 12 nanteuil-sur-marne. 16 mormont. 19 chaumes. 21 château-landon 28 la ferté-gaucher. 29 moret.

Avril. 9 chaumes, saint-augustin, jouarre, rebais. 15 chalantre-la-grande. 31 beaumont.

Mai. 1 la ferté-gaucher, nemours, lizi. 2 créci. 3 branles. 10 larchaut. 14 meaux. 20 dammartin, rebais, flogni. 23 rosoi, tournan. 26 provins. 27 fontainebleau. 30 la ferté-gaucher.

Juin. 11 croui-sur-ourcq. 18 dormelles. 24 provins, nemours, melun, montereau, la ferté-sous-jouarre. 27 la ferté-gaucher, château-landon. 29 thauri-férottes, choisi.

Juillet. 4 nangis, la ferté-gaucher. 5 égreville 7 lagni. 8 brie-comte-robert, chelles. 18 valence. 19 chenoise. 22 rebais, fontenai. 25 la ferté-gaucher.

Aout. 9 mormant. 24 lagni. 25 saint-barthélemi. 27 beaumont. 29 la ferté-gaucher. 31 branles.

Septembre. 8 nangis 9 moret. monteti, la ferrière. 11 provins, brie-comte-robert. 12 faremoutiers. 14 villeneuve-le-comte, brai-sur seine, chalantre-la-grande. 16 monperthuis, châtillon. 17 rebais. 21 croui-sur-ourcq, blandi. 24 joui-le-châtel. 26 la ferté-gaucher. 29 créci, pomponne.

Octobre. 1 dammartin, valence. 6 donnemarie. 9 lizi. 10 coulommiers. 14 touquin. 16 chenoise. 18 la ferté-gaucher, mitri 19 chaumes 25 la ferté-sous-jouarre. 28 mormant, fontenai, nanteuil-sur-marne 31 la ferté-gaucher.

Novembre. 2 jouarre, nemours. 3 tournon 4 chelles. 11 melun, meaux, provins, la chapelle-gonthier. 12 égreville 16 rozoi. 19 rebais 20 lagni. 25 doue. 26 fontainebleau. 28 la ferté-gaucher. 30 beaumont, brie-comte-robert, nanteuil-sur-marne.

Décembre. 6 moret, dammartin, la ferté-sous-jouarre. 19 château-landon. 26 la ferté-gaucher.

AUXERRE.

DILIGENCES.

D'Auxerre à Paris, Messageries royales et Messageries Laffite, Porte de Paris Départ tous les jours à 6 heures du soir.
D'Auxerre à Chalons, la Châlonaise, même bureau; départ 9 heures du matin.
— à Avallon, même bureau, à 9 heures du matin, tous les jours.
— a Tonnerre et Dijon, même bureau, départ 8 heures du matin.
— à Clamecy, même bureau, à 11 heures du matin.
Et chez Juillet, 8 heures du matin.
D'Auxerre à Orléans, par Saint-Fargeau, chez M. Juillet, à 11 heures du matin.
— à Troyes, par St.-Florentin, chez M. Bonnard, hôtel du Léopard, à midi.

MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

Brienon, chez MM.	Marcillier, Berruet, trois fois par semaine.
Chablis,	idem jours de marché.
—	Berruet, rue Croix-de-Pierre, jour de marché.
Charny,	idem idem.
Châtel-Censoir,	Guillochau, rue Royale, mercredi et vendredi.
Cheny,	Marcillier, hôtel de la Fontaine, tous les vendredis.
Clamecy,	Juillet, rue du Temple, tous les jours.
Cravant,	Berruet, rue Croix-de-Pierre, lundi et vendredi.
Joigny,	Loye, Porte de Paris, trois fois par semaine.
Joux-la-Ville,	Rigault, place du Marché, les jours de marché.
Leugny,	Petit, porte d'Egleny, trois fois par semaine.
Ligny,	Marcillier, Hôtel de la Fontaine, trois fois par semaine.
Mailly-Château,	Stalin, Forte-Chante-Pinot, jours de marché.
Noyers,	Robin, rue du Pont, le vendredi.
Saint-Fargeau,	Juillet, rue du Temple, tous les deux jours.
Saint-Florentin,	Guillochau, rue Royale, le vendredi.
Saint-Sauveur,	Jacquet, porte du Temple, trois fois par semaine.
Seignelay,	Bénard, les j. de marché, et Hugot, rue du Temple, tous les j.
Thury,	Stalin, porte Chante-Pinot, une fois par semaine.
Toucy,	Juillet, rue du Temple, tous les jours, et Stalin, 2 fois par sem.
Vermenton,	Mouchenotte, sur le Port, mardi, jeudi et samedi; et Rigault, les jours de marché.

JOIGNY.

DILIGENCES.

Entreprise Sergent, Duclos et compagnie, pour Paris, tous les jours à 2 h. du soir. M. Letrout, directeur, quai de Paris.

Messageries générales de France, M. Montfort, rue de l'Entrepôt, à Joigny.
Messageries royales, M. Sirvent, directeur, quai Saint-Florentin, à Joigny.

SENS.

DILIGENCES.

Sens à Paris, chez M. Sergent, rue Royale, tous les jours à 7 heures du soir.
Sens à Joigny, id. à 8 heures du matin.
Sens à Troyes, { chez M. Lebrun, place St.-Etienne, tous les jours à 8 h. du matin.
Hôtel de l'Ecu, tous les jours à 8 heures du matin.
Sens à Montereau, correspondance des bateaux à vapeur, chez M. Trouvé, place St.-Etienne : tous les jours à 4 heures du matin.
Sens à Chéroy, chez M. Morvant, à la Tour d'Argent, tous les j. à 8 heures du matin.
Sens à Tonnerre, chez M. Cuidet, tous les jours.
Messageries générales de France, Hôtel de l'Ecu.
Messageries royales, chez M. Brochot, rue Dauphine.
Messageries Françaises, chez M. Martinot, rue Dauphine.
Sens à Courtenay, Montargis, etc., Hôtel de Beaune, tous les jours.

MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

Arrivent et partent le même jour.

Courtenay, à la Pomme-d'Or, lundi et vendredi.
Pont-sur-Yonne, id. lundi et vendredi.
Villeneuve-le-Roi, Hôtel de Beaune, lundi, jeudi, samedi.
St.-Julien-du-Sault, idem lundi et vendredi.
Bray-sur-Seine, Hôtel de la ville de Paris, lundi.
Cerisiers, idem lundi et vendredi.
Sergines, idem lundi, mercredi, samedi.
Villeneuve-l'Archevêque, idem lundi et vendredi.
Thorigny, chez M. Holland, rue Dauphine, lundi et vendredi.

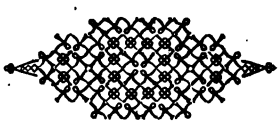

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A AUXERRE DU 1er OCTOBRE 1838 AU 30 SEPTEMBRE 1839.

Il a été fait deux observations par jour pour la température et les quantités de pluie, et trois observations pour l'état du ciel et les vents.

TEMPÉRATURE.

Deux thermomètres ont été employés; tous deux portent la division 80° entre leurs points fixes. C'est d'après ce système que les observations ont eu lieu, et que le résultat en est donné ici.

L'un de ces thermomètres est au mercure et a tout son appareil en verre. Il a servi aux observations ordinaires, et, en l'absence d'un instrument spécial suffisamment exact que nous n'avons pu encore nous procurer, il a fourni les chiffres des températures *maxima*, au moyen d'une observation faite entre 2 et 3 heures du soir.

L'autre est le thermomètre horizontal à *minima*.

L'exposition de ces deux instruments est nord-est, à l'abri des réflexions, à 15 pieds au-dessus du sol. Leurs indications ont toujours été comparées.

	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	MOYENNE.	MOYENNE de la variabilité journalière.
Octobre 1838 . . .	+ 15°	+ 1°	+ 9° 10	4° 90
Novembre.	+ 14°	— 0° 25	+ 7° 05	5° 08
Décembre.	+ 10° 50	— 4° 25	+ 1° 52	2° 10
Janvier. 1839 . . .	+ 8° 50	— 7° 75	+ 1° 74	2° 97
Février	+ 8° 75	— 6° 25	+ 3° 67	3° 26
Mars.	+ 11° 75	— 0° 75	+ 5° 44	5° 06
Avril	+ 16°	— 0° 75	+ 6° 96	5° 50
Mai	+ 19° 50	+ 3° 75	+ 11° 53	7° 03
Juin.	+ 25°	+ 9° 50	+ 16° 58	6° 32
Juillet	+ 24° 50	+ 9° 50	+ 16° 22	6° 55
Aout	+ 25°	+ 6°	+ 14° 90	7° 57
Septembre.	+ 23° 50	+ 7° 25	+ 15° 75	5° 50

Variation moyenne journalière de la température pour la période d'octobre 1838 à septembre 1839 inclusivement. . . . 4° 97 Réaumur, ou en degrés centigrades. . . . . 6° 21.

C'est 18 centièmes de degré centigrade de moins que dans la période précédente.

Température moyenne du climat d'Auxerre pour la même période. . . . . + 9° 38 Réaumur, ou . . . . . + 11° 47 centigrades.

C'est 91 centimètres de degrés centigrades de plus que pour la période précédente.

ÉTAT DU CIEL.

Dans les colonnes du tableau suivant, les jours ont été rangés, non d'après leur physionomie, mais selon chacun des phénomènes qui en ont marqué le cours.

On a classé, parmi les indications relatives à *la gelée*, les jours où une légère quantité d'eau, placée dans un vase à six pieds au-dessus du sol et sur une plaque métallique, a été congelée en tout ou en partie, que le thermomètre soit ou non descendu à zéro. On a aussi admis les indications de cet instrument.

	Jours de pluie.	BRUMES ou brouillards.	GELÉE.	NEIGE.	GRÊLE ou grésil.	ÉCLAIRS Tonnerre
1838 OCTOBRE..	11, 14, 15, 16, 18, 23, 25, 27, 28, 29.	2, 3, 10, 11, 12, 14, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 31.	14.	»	»	»
NOVEMBRE	1, 3, 4, 9, 11, 15 18, 19, 20, 27, 28, 29.	11, 13, 15, 16, 17, 18, 23.	26, 27.	26.	26, 29.	»
DÉCEMBRE	2, 3, 4, 7, 23, 24.	1, 6, 7, 8, 12. 13, 15, 17, 18, 19, 23, 28, 29, 31.	10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 29, 30, 31.	26, 27, 31.	»	»
1839 JANVIER..	2, 4, 6, 7, 8, 12, 14, 19, 22, 23.	1, 3, 6, 12, 13, 18.	1, 10, 11, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31.	17, 22, 26, 29, 30, 31.	17, 26.	»
FÉVRIER..	4, 5, 6, 14, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25.	4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 24, 25, 27.	1, 2, 3, 4, 27.	2, 3, 4, 19	25.	»
MARS....	6, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 25, 26, 27, 29, 30.	2, 6, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 27.	3, 7, 8, 10, 11	7.	»	»
AVRIL....	2, 3, 5, 16, 19, 23, 28.	1, 5, 6, 20, 22	7, 8.	8.	»	»
MAI	1, 6, 9, 10, 13, 15, 16, 24, 29, 30.	»	»	»	6.	1, 6, 30.
JUIN	2, 3, 4, 5, 8, 9, 18, 25, 28, 29.	1er	»	»	28.	8, 13, 26, 28.
JUILLET ...	7, 18, 25.	26, 28.	»	»	»	17, * 28.
AOUT	14, 16, 18, 26, 31.	1, 19.	»	»	»	»
SEPTEMBRE	1, 3, 4, 8, 13, 14, 15, 18, 21, 22, 26, 28.	13, 14, 17, 23, 24, 27, 30.	»	»	»	22.

NOTA. Les chiffres accompagnés d'astériques dans la dernière colonne indiquent les jours où il a seulement éclairé.

QUANTITÉS DE PLUIE.

Octobre 1838	24mm.	»
Novembre	46	75
Décembre	21	75
Janvier 1839	42	»
Février	45	50
Mars	39	25
Avril	10	25
Mai	16	»
Juin	48	50
Juillet	17	75
Août	16	50
Septembre	61	25
TOTAL	389mm.	50

Il est donc tombé à Auxerre, du 1er octobre 1838 au 30 septembre 1839 . . . . . 0m 38c. 95 d'eau.

C'est 11 centimètres 56 de moins que dans la période précédente.

VENTS.

On a classé, dans le tableau suivant, le nord-nord-ouest avec le nord, le nord-nord-est avec le nord-est, l'est-nord-est avec l'est, l'est-sud-est avec le sud-est, le sud-sud-est avec le sud, le sud-sud-ouest avec le sud-ouest, l'ouest-sud-ouest avec l'ouest, l'ouest-nord-ouest avec le nord-ouest.

Lorsque les vents ont été trop faibles pour mouvoir les girouettes on a eu recours à la marche de la couche inférieure des nuages.

Les lettres qui accompagnent les chiffres de la dernière colonne sont les initiales des vents qui dominaient pendant la durée des phénomènes auxquels cette colonne est consacrée. — On remarquera que ces vents sont seulement le sud et le sud-ouest, et que c'est presque toujours dans le cas de leur fréquence mensuelle qu'ont lieu les *bourrasques et tourmentes*.

	VENT NORD.	NORD-EST.	EST.	SUD-EST	SUD.	SUD-OUEST.	OUEST.	NORD-OUEST	Bourrasques, tourmentes.
1838									
OCTOBRE..	1. 2. 3. 4. 5. 6. 7 8. 9. 10. 11. 14	4. 5.	22.	23. 26.	12. 17. 23. 28.	15. 16. 17. 18. 19 20. 26. 30.	15. 18. 27. 29.	11. 25.	15 S.-O. 17 S.-O.
NOVEMBRE	13. 23. 25.	13. 14.	22. 26.	10. 11. 16 17. 21. 27	1. 3. 4. 6. 7. 8 9. 11. 12. 13. 16 18. 19. 20. 21. 28. 29.	2. 4. 5. 6. 10. 11. 17. 18. 20. 29. 30.	10.	«	21 S, 28 S., 29 S.-O.
DÉCEMBRE.	6. 7. 10. 11. 12 13. 14. 25. 26. 29 30.	9. 13. 15. 19. 21 30.	16. 17. 18 20. 21.	21.	3. 23. 24. 27. 31	1. 2. 4. 5. 19.	27.	22. 23.	«
1839									
JANVIER..	18. 22. 23. 24. 26. 27. 28.	»	29.	»	4. 5. 12. 13. 14 21. 29. 30.	3. 5. 6. 7. 8. 12. 19. 20. 22. 25.	6. 8. 9. 15. 16. 18. 20. 31.	2. 9.	29 S.
FÉVRIER..	1er.	»	»	9. 12.	3. 9. 13. 14. 20. 23.	5. 6. 14. 16. 17. 18. 22.	15. 19. 25. 27.	26. 27.	21 S.-O.
MARS....	18. 19.	10.	11.	31.	5. 15. 16. 17.	5. 17. 21. 22. 24. 25. 26. 27. 28.	4. 8. 16 22. 25. 28.	1. 10.	15 S.
AVRIL....	6. 12. 13. 15. 22 25. 26. 27. 28.	7. 8. 9. 11. 14.	10. 11.	1er	1. 16. 17.	2. 17. 18. 22.	4. 5. 19.	3. 23.	»
MAI.....	3. 4. 11. 12. 17. 18. 25. 26.	27. 28. 31.	6. 7. 10 30	5. 8. 9.	9. 15.	13. 16.	12. 21. 23. 24.	17. 23.	»
JUIN.....	1. 25.	14. 25.	»	»	2. 3 4. 8. 15 16. 17. 18. 21. 26. 27. 28.	19. 20. 22. 23. 24. 25. 26.	5. 9. 10. 29.	30.	23 S.-O., 24 id. 26 id.
JUILLET...	3. 4.	»	11.	23.	8. 10. 17. 19 20. 21. 29. 30.	9. 12. 13. 14. 15. 16. 18. 19. 22. 24. 25. 26. 27. 28. 30. 31.	»	1. 2.	18 S.-O. 25 id. 31 id.
AOUT....	5. 6. 13. 21. 23.	»	»	»	11. 12. 15. 16. 17. 31.	7. 8. 17. 18. 25. 26. 29. 30.	1. 4. 7. 19. 20. 27.	»	17 S.-O.
SEPTEMBRE	»	»	»	7.	1. 2. 5. 7. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 16. 17. 18. 20. 22. 25. 26.	6. 8. 13. 14. 17 19. 20. 21. 22 23. 24. 25. 27. 28. 29. 30.	3. 4. 27, 30.	31.	21 S. O.

AGENDA MUNICIPAL.

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux (Loi 21 mars 1831).
Séance des conseils de fabriques. (Décr. 20 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des plus imposés de chaque commune. (Bull. 165).

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, par l'intermédiaire de la Préfecture, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (Décr. 20 janvier 1807. C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus par eux dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18).

Nomination des commissaires répartiteurs. (3 frimaire an VII).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.

Le 8 Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué, *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture. (Loi 21 mars 1831.)

Le 15 Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales. *(idem.)*

Publication du premier tableau de rectification des listes. *(idem.)*

Le 22 Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires, sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires. *(idem.)*

Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836.)

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831.)

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveurs des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen. (Loi 28 juin 1833.)

Le 2 Expiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux (Loi 21 mars 1831.)

Le 15 Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1838, pour les communes et les établissements justiciables des conseils de préfecture. (Ordon. du 1er mars 1835.)

Le 31 Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture. (Loi 21 mars 1831.)

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1838 pour les communes et les établissements justiciables du conseil de préfecture. (Ordon. du 1er mars 1835.)

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos. (*id.*)

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indument imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix. (Loi 22 mars 1831.)

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé. (Loi 26 ventôse an IV.)

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1836.

Le 7 Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église, ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII.) Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1838, budget de 1841.

Le 13 Les budgets de fabrique pour 1841 doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1838 doit être déposé à la mairie.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823.)

Remise, par les receveurs, des états de situation de l'exercice clos. (Ordon. 1 mars 1835.)

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1839 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1839.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1841 et des chapitres additionnels au budget de 1840.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus par eux pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement (Ordonnance du 30 décembre 1823.)

Réunions du printemps des comités de vaccine (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834.)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etats trimestriels du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Le 1 Fête du Roi. Les communes doivent se renfermer dans les limites des crédits ouverts. Des secours aux indigents sont distribués (Bull. 258, etc.)

Le 5 Ouverture de la session de mai. Réglement du compte de gestion du percepteur pour 1838. Audition du compte administratif de l'exercice 1838. Réglement des chapitres additionnels au budget de 1839. Exposé du budget de 1840. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 9 Continuation de la session. Réglement du budget de 1840. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle à payer par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 12 Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1840, etc. Clôture de la session. (B. 258.)

Deuxième quinzaine.

Envoi au Préfet des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent, ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. (Bull. 297.)

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner,

Revue des commandants des gardes nationaux. (Bull. 230 — 257.)

Le 15 Clôture de l'ordonnancement de l'exercice 1838 pour les communes et établissements sous la juridiction de la Cour des Comptes. (Ordon. 1 mars 1835.)

Le 30 Clôture du paiement de l'exercice 1838 pour les villes et les établissements sous la juridiction de la Cour des Comptes.

Les receveurs dressent l'état de situation de l'exercice clos. (*idem.*)

Première dizaine.

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu du canton; les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées. (Lois des 2 juillet 1828, 19 avril 1831 et 22 juin 1833.)

Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires des bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires. (Bull. 293.)

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages. (Bull. 232.)

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical, pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Le 1er dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809.)

Le 15 Publication de la liste des affouages de l'année suivante. (B. 232.)

Le 31 Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales et du jury.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. (Bull. 256). Ils doivent en remettre une copie aux maires on ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Pendant le mois.

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abondonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus par eux en matière de police municipale, et portant condamnations à des amendes.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre et octobre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.

Le 15 Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet avant le 30 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, absents ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet. (Instr. 8 février 1833).

Le 30 Les maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau des rectifications des listes électorales.

Première quinzaïne.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Dans cette session sont faites, pour les communes justiciables de la Cour des Comptes, les opérations qui se font au mois de mai dans les autres communes.

Les crédits restant à voter pour 1841 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous et les seuls indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations. (Bull. 232.)

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier timbré présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école.

Le 15 Les maires des communes de 600 habitants affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

Le 30 Les mêmes maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

Première quinzaine.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

Pendant le mois.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté des prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Les créanciers du département et de l'Etat sont prévenus que c'est dans le mois de septembre qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1839.

Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Le 16 Clôture des listes électorales et du jury.

Le 20 Publication et affiche du dernier tableau de rectifications des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre, est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes. (Bull. 290)

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

LISTE DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773; Roi des Français 9 août 1830 : marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782; fille de Ferdinand Ier, Roi des Deux-Siciles.

De ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, Duc d'Orléans, Prince Royal, né à Palerme 3 septembre 1810; marié 30 mai 1837, à

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH DE MECKLEMBOURG-SCHWERIN; née 24 janvier 1814.

De ce mariage :

Louis-Philippe-Albert D'ORLÉANS, Comte de Paris, né à Paris 24 août 1838.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 5 octobre 1814.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. *Voyez* BELGIQUE.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans,

Sœur du Roi :

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II (*Marie-Louise*), née à Madrid 10 octobre 1830, Reine d'Espagne.

Mère de la Reine, Régente et Gouvernante pendant sa minorité :

MARIE-CHRISTINE, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi du royaume des Deux-Siciles; veuve de Ferdinand VII, 29 septembre 1833.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, né 12 janvier 1810, Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 21 janvier 1836 de MARIE-CHRISTINE-CHARLOTTE-JOSÉPHINE-ELISE de Savoie; remarié 2 janvier 1837, à

MARIE-THÉRÈSE-ISABELLE, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

FRANÇOIS-D'ASSISE-MARIE-LÉOPOLD, Prince Royal, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

MARIE-THÉRÈSE-FERDINANDE-FÉLICITÉ-GAÉTANE-PIE de Savoie, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

FERDINAND-CHARLES-MARIE, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

GRÉGOIRE XVI (MAUR CAPELLARI), né à Bellune 18 septembre 1765, élu Pape à Rome 2 février 1831.

AUTRICHE.

FERDINAND Ier, né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême 2 mars 1835; marié le 27 février 1831, à

MARIE-ANNE-CAROLINE de Savoie, née 19 septembre 1803.

BAVIÈRE.

LOUIS (Charles-Auguste), né 25 août 1786, Roi de Bavière 13 octobre 1825; marié 12 octobre 1810, à

THÉRÈSE-CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDÉRIQUE-AMÉLIE, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altenbourg.

De ce mariage :

MAXIMILIEN, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

BELGIQUE.

LEOPOLD, né 16 décembre 1790 (Duc de Saxe-Cobourg et Gotha), Roi des Belges 21 juillet 1831; veuf 6 décembre 1817, de CHARLOTTE-AUGUSTA, fille de feu Georges IV, remarié à Compiègne 9 août 1832, à

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE D'ORLÉANS, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe Ier, Roi des Français.

De ce mariage :

LÉOPOLD-LOUIS-PHILIPPE-MARIE-VICTOR, Prince Royal, né 9 avril 1835.

BRÉSIL.

PIERRE II DE ALCANTARA (Jean-Charles-Leopold-Salvador-Bibiros-Xavier da-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga) né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831.

DANEMARK.

FRÉDÉRIC VI, né 28 janvier 1768, roi de Danemark 13 mars 1808; marié 31 juillet 1790, à

MARIE-SOPHIE-FRÉDÉRIQUE, née 28 octobre 1767, fille de Charles, Landgrave de Hesse-électorale.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA (Alexandrine), née 24 mai 1819; Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837.

GRÈCE.

OTHON FRÉDÉRIC-LOUIS, né 1er juin 1815 (fils de Louis, Roi de Bavière); roi de la Grèce 7 mai 1832, marié 22 novembre 1836, à

MARIE-FRÉDÉRIQUE-AMÉLIE, Princesse d'Oldenbourg.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 24 février 1774, Roi de Hanovre 5 juin 1837; marié 29 mai 1815, à

FRÉDÉRIQUE-CAROLINE-SOPHIE, fille de feu Charles, Duc de Meklembourg-Strélitz.

De ce mariage :

GEORGES-FRÉDÉRIC-ALEXANDRE-CHARLES ERNEST-AUGUSTE, né 27 mai 1819.

PAYS-BAS.

GUILLAUME, né 24 août 1772, Roi des Pays-Bas 16 mars 1815; veuf 12 octobre 1837, de

FRÉDÉRIQUE-LOUISE-WILHELMINE, née 18 novembre 1774; fille de feu Frédéric-Guillaume II, Roi de Prusse.

De ce mariage :

GUILLAUME-FRÉDÉRIC GEORGES-LOUIS, né 6 décembre 1792, Prince d'Orange.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, 1er décembre 1825. *Voyez* RUSSIE.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA (Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Crux-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaela-Gabriella-Raphaela-Louisa-Gonzaga), née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves 2 mai 1826, veuve d'AUGUSTE-CHARLES Eugène Napoléon; remariée 1er janvier 1836, à

FERDINAND (Auguste-François-Antoine), Roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

De ce mariage :

PIERRE D'ALCANTARA, né 16 septembre 1837; Prince Royal.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, né 3 août 1770, Roi de Prusse 16 novembre 1797; veuf 19 juillet 1810, de

LOUISE-AUGUSTE-WILHELMINE-AMÉLIE, fille de feu Charles, Grand-Duc de Meklembourg-Strélitz.

De ce mariage :

FRÉDÉRIC-GUILLAUME, né 15 octobre 1795; Prince Royal.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies 1er décembre 1825; marié 13 juillet 1817, à

ALEXANDRA-FÉODOROWNA (Frédérique Louise-Charlotte-Wilhelmine), fille de Frédéric-Guillaume III, Roi de Prusse; née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

ALEXANDRE-NICOLAÏEWITSCH, né 29 avril 1818, Grand-Duc et Césaréwitsch (Héritier).

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798, Roi de Sardaigne 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817, à

MARIE-THÉRÈSE-FRANÇOISE-JOSEPHE-JEANNE-BÉNÉDICTE, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.

De ce mariage :

VICTOR EMMANUEL-MARIE-ALBERT-EUGÈNE-FERDINAND-THOMAS, né 14 mars 1820, Duc de Savoie, Prince Royal.

SAXE.

FRÉDÉRIC Ier (Auguste), né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836, remarié 24 avril 1833, à

MARIE-ANNE-LÉOPOLDINE, née 27 janvier 1805, fille du feu Roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORVÈGE.

CHARLES XIV (Jean), né 26 janvier 1764, Roi de Suède et de Norvège 5 février 1818; marié 16 août 1798, à

EUGÉNIE-BERNARDINE-DÉSIRÉE, née 8 novembre 1781.

De ce mariage :

JOSEPH-FRANÇOIS-OSCAR, né 4 juillet 1799, Prince Royal, Duc de Sudermanie.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID, né 14 chaaban 1238 (19 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Khan II, le 30 juin 1839 (1255).

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 27 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816; veuf 9 janvier 1819, de CATHERINE-PAULOWNA; remarié 15 avril 1820, à

PAULINE-THÉRÈSE-LOUISE, née 3 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric Alexandre Duc de Wurtemberg.

Du second mariage :

CHARLES-FRÉDÉRIC-ALEXANDRE, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LEOPOLD II, né 5 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand-Duc de Toscane 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à
MARIE-ANTOINETTE, sœur du Roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

MODÈNE.

FRANÇOIS IV, né 6 octobre 1779, Archiduc d'Autriche 6 juin 1815.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA.

M. le Capitaine-Général Andres SANTA-CRUZ, Président.

CHILI.

M. le Général PRIETO, Président.

ÉQUATEUR.

M. VINCENT ROCAFUERTE, Président.

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE.

M. Van BUREN, Président.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

M. le Général MORAZAN, Président.

ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

M. le Général BUSTAMENTE, Président.

HAÏTI.

M. JEAN-PIERRE BOYER, Président.

NOUVELLE GRENADE.

M. JOSEPH-IGNACE DE MARQUEZ, Président.

PÉROU.

M. . . . . ., Président.

PROVINCES-UNIES DE RIO DE LA PLATA.

M. le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres.

SUISSE.

M. JEAN HESS, Bourgmestre du canton de Zurich, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1850, à Lucerne.

URUGUAY.

M. . . . . ., Président.

VENEZUELA.

M. le Général PAEZ.

MINISTRES FRANÇAIS

AVEC LA DATE DE LEUR NOMINATION.

MM. Teste, Garde des Sceaux, *la Justice et les Cultes*, le 12 mai 1839.
Maréchal Duc de Dalmatie, Président du Conseil, *les Affaires étrangères*, le 12 mai 1839.
Schneider, *la Guerre*, le 12 mai 1839.
le Baron Duperré, *la Marine*, le 12 mai 1839.
Duchatel, *l'Intérieur*, le 12 mai 1839.
Cunin-Gridaine, *le Commerce*, le 12 mai 1839.
Dufaure, *les Travaux publics*, le 12 mai 1839.
Villemain, *l'Instruction publique*, le 12 mai 1839.
Passy, *les Finances*, le 12 mai 1839.

M. le Maréchal Comte Gérard, Commandant de la Garde nationale de Paris.
M. Gabriel Delessert, Préfet de Police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. Duc de Conégliano, Pair de France, Gouverneur de l'Hôtel des Invalides.
1804. Duc de Dalmatie, Pair de France, Président du Conseil.
1807. Duc de Belluno, *idem*.
1809. Duc de Tarente, *idem*.
1809. Duc de Reggio, *idem*.
1823. Comte Molitor, *idem*.
1829. Marquis Maison, *idem*.
1830. Comte Gérard, *idem*, Commandant en chef la Garde nationale du département de la Seine.
1831. Comte Clausel, Député.
1831. Marquis de Grouchy, Pair de France,
1837. Comte Vallée, *idem*, Gouverneur-général de la régence d'Alger.

AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche, M. le Comte de Saint-Aulaire.
Bavière, M. le Baron de Bourgoing.
Belgique, M. Serrurier.
Brésil, M. le Baron Rouen.
Danemark. M. le Comte de Saint-Priest.
Deux-Siciles, M. le Duc de Montebello.
Espagne. M. le Marquis de Rumigny.
Etats-Romains. M. le Comte de la Tour-Maubourg.
Etats-Unis d'Amérique. M. Edouard Pontois.
Etats-Unis Mexicains, M. le Baron Alleye de Ciprey.
Grande-Bretagne et Irlande, M. le Comte Sébastiani.
Grèce, M. de Lagrenée.
Hanovre, M. Martin.

Duché de Lucques, M. Bellocq.
Nouvelle-Grenade, etc., M. le Baron Gros.
Pays-Bas, M. le Baron de Bois-le-Comte.
Portugal, M. Burignot de Varennes.
Prusse, M. le Comte Bresson.
Russie, M. le Baron de Barante.
Sardaigne, M. le Marquis de Dalmatie.
Saxe, M. de Bussières.
Suède et Norwège, M. le Comte de Mornay.
Suisse, M. le Baron Mortier.
Toscane, M. Bellocq.
Turquie, M. le Vice-Amiral Baron Roussin.
Wurtemberg, M. le Vicomte de Fontenay.

AMBASSADEURS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

Autriche, S. E. M. le Comte Antoine d'Appony.
Bavière, M. le Comte Jenison-Walworth.
Belgique, M. le Comte Le Hon.
Brésil, M. José d'Aranjo Ribeiro.
Chili, M. X. Rosalès.
Danemark, M. le Chevalier de Koss.
Etats-Romains, Mgnor Garibaldi.
Espagne, M. le Marquis de Miraflores.
États-Unis d'Amérique, M. le Général Cass.
Etats-Unis Mexicains, N.....
Grande-Bretagne et Irlande, Milord Comte Granville.
Grèce, M. J. Colettis.
Hanovre, M. le Comte de Kielmansegge.
Lucques, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Nouvelle-Grenade, M.
Parme, S. E. M. le Comte d'Appony.
Pays-Bas, M. le Baron Fagel.
Portugal, M. le Vicomte de Carreira,
Prusse, M. d'Arnim.
Russie, S. E. M. le Comte de Palhen.
Sardaigne, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Saxe (Royaume de), M. le Baron de Kœnneritz.
Suède et Norwège, M. le Comte de Lœvenhielm.
Suisse, M. de Tschann.
Toscane, M. Peruzzi.
Turquie, M. Ahmed-Fethi-Pacha-Muchir.
Wurtemberg, M. de Fleischmann.

Introducteur des Ambassadeurs : M. le Comte de Saint-Mauris (Victor).

POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE.

ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER : *Bougie*, *Oran*, *Constantine*, *Bone*, etc.

M. le maréchal comte VALLÉE, G. ✻, pair de France, *Gouverneur*.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

MM. de Moges, O ✻, contre-amiral, *Gouverneur*.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

JUBELIN, O. ✻, commissaire-général de la marine, *Gouverneur*.

GUYANE FRANÇAISE.

GOURBEYRE, O ✻, capitaine de vaisseau, *Gouverneur*.

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

MAMYNEAU ✻, capitaine de frégate honoraire, *Commandant*.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

CHARMASSON O. ✻, capitaine de vaisseau, *Gouverneur*.

BOURBON ET MADAGASCAR.

DE HELL, C ✻, capitaine de vaisseau, *Gouverneur*.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

Le marquis de SAINT-SIMON, G. O. ✻, pair de France, maréchal-de-camp, *Gouv.*

PAIRS DE FRANCE.

M. le Baron PASQUIER, Chancelier de France, *Président*.

S. A. R. Mgr. le Duc d'ORLÉANS,
S. A. R. Mgr. le Duc de NEMOURS,
S. A. R. Mgr. le Prince de JOINVILLE,
S. A. R. Mgr. le Duc d'AUMALE,
S. A. R. Mgr. le Duc de MONTPENSIER,
} *Princes du Sang.*

Messieurs :

Abancourt (Vicomte de)
Abrial (comte)
Albuféra (duc d')
Aligre (marquis d')
Alton-Shée (comte d')
Ambrugeac (comte Louis d')
Andigné (marquis d')
Anthouard (comte d')
Aragon (marquis d')
Aramont (marquis d')
Argout (comte d')
Astorg (comte d')
Atthalin (baron)
Aubernon
Aubusson (comte d')
Audenarde (comte d')
Audiffret (marquis d')
Aux (marquis d')
Aymard (baron)
Barante (baron de)
Barthe
Barthélemy (marquis)
Bastard (comte de)
Baudrand (comte de)
Beaumont (comte de)
Beauveau (prince de)
Beker (comte)
Belbeuf (marquis de)
Bellemare (de)
Bellune (maréchal duc de)

Bérenger (c. Raymond de)
Bérenger (comte)
Bernard (baron)
Berthezène (baron)
Bertin de Vaux
Bessières
Besson
Bignon (baron)
Biron (marquis de)
Boisgelin (marquis de)
Boissy-d'Anglas (comte de)
Boissy du Coudray (Mis de)
Bondy (comte de)
Bonet (comte)
Bourdeau
Bourke (comte)
Boyer (président)
Brancas (duc de)
Brayer (baron)
Bresson (comte)
Breteuil (comte de)
Brézé (marquis de)
Brigode (baron de)
Brissac (duc de)
Broglie (duc de)
Brun de Villeret (baron)
Cadore (duc de)
Caffarelli (comte de)
Cambacérès (de)
Cambis d'Orsan (marquis de)
Canson
Caraman (duc de)
Castellane (comte de)
Castries (duc de)
Caux (vicomte de)
Cayla (comte du)
Cessac (comte de)
Chabot (vicomte)
Chabrillan (marquis de)
Chanaleilles (marquis de)
Chevandier
Choiseul-Gouffier (c. de)
Cholet (comte de)
Claparède (comte)
Coigny (duc de)
Colbert (comte de)
Compans (comte)
Conégliano (maréchal duc)
Corbinaux (comte)
Cordoue (marquis de)
Courtavel (comte de)
Cousin
Crillon (duc de)
Crillon (marquis de)
Curial (comte)
Dalmatie (maréchal duc de)
Dampierre (marquis de)
Darriule (baron)
Daru (comte)
Daunant (baron de)
Davillier (baron)
Davoust (comte)
Decazes (duc)
Deforest de Quardeville
Dehédouville (comte)
Dejean (comte)
Delort (baron)
Desrois (comte)
Devaines
Dode (vicomte)
Dubouchage (vicomte)
Dubreton (baron)
Duchâtel (comte)
Duperré (amiral baron)
Dupin (baron Charles)
Dupont-Delporte (baron)
Durosnel (comte)
Dutaillis (comte)
Duval (baron Maurice)
Eckmuhl (prince d')
Emeriau (vice-amiral comte)
Emmery (comte)
Erlon (comte d')
Escayrac de Lauture (marq)
Excelmans (comte)
Faure (Félix)
Feutrier (baron)
Fezensac (duc de)
Flahaut (comte de)
Fréteau de Peny (baron)
Fréville (baron de)
Gasparin (de)
Gautier
Gay-Lussac
Gazan (comte de)
Gérando (baron de)
Gérard (maréchal comte)
Germiny (comte de)
Gilbert des Voisins (comte)
Girod de l'Ain
Gramont-Caderousse
Gramont-d'Aster (comte)
Greffulhe (comte)
Grenier (baron)
Grouchy (maréchal mis de)
Guéhéneuc (comte)
Guilleminot (comte)
Halgan (vice-amiral)
Harcourt (comte Eugène d')
Harispe (comte)
Haubersaert (comte d')
Haussonville (comte d')
Herwyn de Nevèle (comte)
Heudelet (comte)
Houdetot (vicomte d')
Humann
Humblot-Conté
Istrie (duc d')
Jacob (vice-amiral comte)
Jacqueminot (comte de Ham)
Jacquinot (baron)
Jaucourt (marquis de)
Jessaint (vicomte)
Jurien-Lagravière (v.-amir)
Kératry
Klein (comte)
Labriffe (comte de)
Laforce (le duc)
La Forest (comte de)
La Grange (comte de)
La Guiche (marquis de)
Lamoignon (marquis de)
La Moussaye (marquis de)
Lanjuinais (comte)
La Pinsonnière (de)
Laplace (marquis de)
Laplagne-Barris
La Riboissière (comte de)
La Roche-Aymon (comte de)
La Rochefoucauld (duc de)
La Rochefoucauld (c. de)
Lascours (baron de)
La Trémoille (duc de)
Lauriston (marquis de)
La Villegontier (comte de)
Ledru des Essarts (le baron)
Lemercier (comte)
Lepoitevin (président)
Lezai-Marnesia (comte de)
Lombard (baron)

Louvois (marquis de)
Maillard
Maison (maréchal marquis)
Malouet (baron)
Marchand (comte)
Mareuil (baron de)
Massa (duc de)
Mathan (marquis de)
Mérilhou
Molé (comte)
Molitor (maréchal comte)
Mollien (comte)
Monbadon (comte de)
Montalembert (comte de)
Montalivet (comte de)
Montébello (comte de)
Montguyon (comte de)
Monthyon (comte de)
Montmorency (duc de)
Morel-Vindé (comte de)
Morogues (baron de)
Mortemart (duc de)
Mortier (baron)
Mosbourg (comte de)
Mounier (baron)
Mun (marquis de)
Nau de Champlouis (baron)
Neigre (baron)
Noailles (duc de)
Noé (comte de)
Odier
Ornano (comte d')
Pajol (comte)
Pange (marquis de)
Paturle
Pelet (baron)
Pelet de la Lozère (comte)
Pelet de la Lozère (baron)
Périer (Camille)
Périgord (duc de)
Pernetty (vicomte)
Perregaux (comte)
Petit (baron)
Plaisance (duc de)
Poisson
Pontécoulant (comte de)
Portal (baron)
Portalis (comte)
Praslin (duc de)
Preissac (comte de)
Préval (vicomte de)
Prony (baron de)
Puységur (comte de)
Rambuteau (comte de)
Rampon (comte)
Reggio (Maréchal duc de)
Reille (comte de)
Reinach (baron de)
Ricard (comte)
Ricard (de)
Richebourg (comte de)
Richelieu (duc de)
Rochambeau (marquis de)
Rogniat (vicomte)
Roguet (comte)
Rohaut de Fleury (comte)
Rosamel (vice-amiral)
Rouillé de Fontaine
Roussin (vice-amiral baron)
Roy (comte)
Rumigny (marquis de)
Sabran (duc de)
Saint-Aignan (comte de)
Saint-Cricq (comte de)
Saint-Cyr-Nugues (baron)
Saint-Didier (baron)
Saint-Aulaire (comte de)
Saint-Priest (comte de)
Saint-Simon (marquis de)
Saulx-Tavannes (duc de)
Schonen (baron de)
Schramm (vicomte)
Sébastiani (vic. Tiburce)
Séguier (baron)
Ségur (comte de)
Ségur (comte Philippe de)
Ségur-Lamoignon (vic. de)
Sérurier
Sesmaisons (comte de)
Siméon (comte)
Siméon (vicomte)
Sparre (comte de)
Talaru (marquis de)
Talhoüet (marquis de)
Talleyrand (baron)
Tarbé de Vauxclairs
Tarente (maréchal duc de)
Tascher (comte de)
Thénard (baron)
Tirlet (Vicomte)
Tripier
Truguet (amiral comte)
Turenne (comte de)
Turgot (comte de)
Valée (maréchal comte)
Valentinois (duc de)
Vaubois (comte de)
Vaudreuil (comte de)
Vendeuvre (baron d)
Vérac (marquis de)
Verhuel (vice-amiral comte)
Villemain
Villiers du Terrage (vic.)
Vogüé (comte de)
Voirol (baron)
Voysin de Gartempe (bar.)
Wagram (prince de)
Willaumez (vice-amiral)
Zangiacomi (baron)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Sauzet, *Président.*

Messieurs :

Abbatucci (Loiret)
Abraham Dubois (Manche)
Aigle (Oise)
Albert (Charente)
Alcock (Loire)
Allard (Deux-Sèvres)
Allier (Hautes-Alpes)
Amilhau (Haute-Garonne)
Andigné de la Chasse (I-et-V)
Angeville (Ain)
Anisson Duperron (Seine-Inférieure)
Arago (Pyrénées-Orientales)
Ardaillon (Loire)
Armand (Aube)
Armand (Pas-de-Calais)
Armez (Côtes-du-Nord)
Arnauldet (Deux-Sèvres)
Auguis (Deux-Sèvres)
Aumont (Calvados)
Azaïs (Hérault)
Bachelu (Saône-et-Loire)
Bacot (Indre-et-Loire)
Ballot (Orne)
Barada (Gers)
Barbet (Seine-Inférieure)
Basse (Sarthe)
Beaume (Yonne)
Beaufort (Haute-Marne)
Beaumont (Somme)
Béchard (Gard)
Benoist (Loire-Inférieure)
Bérenger (Drôme)
Berger (Puy-de-Dôme)
Bérigny (Seine-Inférieure).
Bernadou (Tarn)
Bernard (Ain)
Bernard (Morbihan)
Berryer (Bouches-du-Rh.)
Berthois (Ille-et-Vilaine)
Bertin (Seine-et-Oise)
Berville (Seine-et-Oise)
Bessières (Lot)
Beudin (Seine)
Bignon (Loire-Inférieure)
Billaudel (Gironde)
Billaut (Loire-Inférieure)
Blin de Bourdon (Somme)
Boissy-d'Anglas (Ardèche)
Bonnefons (Cantal)
Bonnemains (Manche)
Boudet (Mayenne)
Boudousquié (Lot)
Bouet (Lot-et-Garonne)
Boulay (Var)
Bourdonnaye (Morbihan)
Boyer de Peyreleau (Eure)
Bresson (Vosges)
Bugeaud (Dordogne)
Bussières (Marne)
Cadeau d'Acy (Somme)
Calemard-Lafayette (H.-L.)
Caimon (Lot)
Carl (Bas-Rhin)
Carné (Finistère)
Carnot (Seine)
Caumartin (Somme)
Chabaud Latour (Gard)
Chabrol de Volvic (P.-de-D)
Chaigneau (Vendée)
Chaix-d'Est-Ange (Marne)
Chambolle (Vendée)
Chapel (Gard)
Chapuys de Montlaville (S.-et-Loire)
Charamaule (Hérault)
Charlemagne (Indre)
Charpentier (Moselle)
Chasles (Eure-et-Loire)
Chasseloup (Seine-Infér.)
Chasseloup (Charente-Inf.)
Chassiron (Charente-Infer.)
Chastellux (Yonne)
Chazot (Lozère)
Chégaray (Basses-Pyrén.)
Chenais (Mayenne)
Cibiel (Aveyron)
Clappier (Var)
Clausel (Ardennes)
Clément (Doubs)
Cochin (Seine)
Colomès (Hautes-Pyrénées)
Combarel de Leyval (Puy-de-Dôme)
Coralli (Haute-Vienne)
Corcelle (Orne)
Cordier (Ain)
Cormenin (Yonne)
Corne (Nord)
Cornudet Emile (Creuse)
Coste (Meurthe)
Cotelle (Loiret)
Couturier (Isère)
Croissant (Meurthe)
Cunin-Gridaine (Ardennes)
Cuny (Vosges)
Daguenet (Basses-Pyrénées)
Dallox (Jura)
Dalmatie (Tarn)
Danse (Oise)
Debelleyme (Dordogne)
Debès (Hérault)
Decazes (Tarn)
Defermont (Ille-et-Vilaine)
Deffitte (Seine-et-Oise)
Dejean (Aude)
Delbecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord)
Delessert (Maine-et-Loire)
Delessert (Pas-de-Calais)
Deltheil (Lot)
Demeufve (Aube)
Denis (Var)
Désabes (Aisne)
Desainthorent (Creuse)
Desjobert (Seine-Inférieure)
Deslongrais (Calvados)
Desmortiers (Charente-Inf.)
Desmousseaux (Eure-et-L.)
Dessaigne (Puy-de-Dôme)
Dessauret (Cantal)
Dietrich (Bas-Rhin)
Dieudonné (Vosges)
Dintrans (Hautes-Pyrénées)
Doguerau (Loir-et-Cher)

Doublat (Vosges)
Doxon (Marne)
Drault (Vienne)
Dubois (Loire-Inférieure)
Duchatel (Charente-Infér.)
Ducos (Gironde)
Dufaure (Charente-Infér.)
Dugabé (Arriège)
Dumon (Lot-et-Garonne)
Dumont (Nord)
Dupin (Nièvre)
Dupont (Eure)
Duprat (Tarn-et-Garonne)
Durand de Corbillac (Dordogne)
Durand de Romorantin (Loir-et-Cher)
Durosier (Loire)
Durrieu (Landes)
Dusolier (Dordogne)
Dutier (Maine-et-Loire)
Dutertre (Côtes-du-Nord)
Duval de Franville (H.-M.)
Duvergier de Hauranne (Cher)
Enouf (Manche)
Esnaut (Pas-de-Calais)
Espée (Meurthe)
Espéronnier (Aude)
Espigat (Tarn)
Espinasse (Haute-Garonne)
Estancelin (Somme)
Etchegoyen (Landes)
Etienne (Meuse)
Farran (Maine-et-Loire)
Faure-Dère (Tarn-et-Gar.)
Fould (Aisne)
Fulchiron (Rhône)
Gaillard de Kerbertein (I.-et-Vilaine)
Galis (Seine)
Galos (Gironde)
Ganneron (Seine)
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Garnier-Pagès (Sarthe)
Garnon (Seine)
Garraube (Dordogne)
Gasparin (Drôme)
Gauguier (Vosges)
Gauthier d'Uzerche (Cor.)
Gauthier-d'Hauteserve (H.-Pyrénées)
Gauthier de Rumilly (Som.)
Génin (Meuse)
Génoux (Haute-Saône)
Gérente (Vaucluse)
Gervais (Seine-et-Marne)
Gigon la Bertrie (Orne)
Gillon (Meuse)
Giraud (Drôme)
Girod de l'Ain (Ain)
Girot de l'Anglade (Puy-de-Dôme)
Glais Bizoin (C.-du-Nord)
Golbery (Haut-Rhin)
Gorrec (Côtes-du-Nord)
Gouin (Indre-et-Loire)
Goury (Finistère)
Grammont (Haute-Saône)
Grandin (Seine-Inférieure)
Grange (Gironde)
Granier (Hérault)
Gras-Préville (B.-du-Rh.)
Gravier (Basses-Alpes)
Grilles (Bouches-du Rh.)
Guestier (Gironde)
Guilhem (Finistère)
Guizard (Aveyron)
Guizot (Calvados)
Guyet Desfontaines (Vendée)
Haguenot (Hérault)
Hallez (Bas-Rhin)
Harlé père (Pas-de-Calais)
Hartmann (Haut-Rhin)
Hauterive (Hautes-Alpes)
Havin (Manche)
Hébert (Eure)
Hennequin (Nord)
Hennessy (Charente)
Hérimbault (Pas-de-Cal.)
Hernoux (Seine-et-Oise)
Hervé (Gironde)
Heurtot Dumet (Indre)
His (Orne)
Hunolstein (Moselle)
Isambert (Vendée)
Jacqueminot (Seine)
Jamin (Meuse)
Janvier (Tarn-et-Garonne)
Jars (Rhône)
Jaubert (Cher)
Joly (Haute-Garonne)
Josserand (Ain)
Jouffroy (Doubs)
Jouvet (Puy-de-Dôme)
Jouneaulx (Maine-et-Loire)
Junyen (Vienne)
Jussieu (Seine)
Kœchlin (Haut-Rhin)
Laboissière (Charente)
Laborde (Seine-et-Oise)
Lachèze fils (Loire)
Lacombe (Tarn)
Lacordaire (Haute-Saône)
Lacrosse (Finistère)
Ladoucette (Moselle)
Lafayette (Seine-et-Mar.)
Laferté de Champlâtreux (Nièvre)
Laffitte (Seine)
Lafond (Nièvre)
La Fressange (H.-Loire)
Lagillardaie (Morbihan)
Lahaye Jousselin (L.-Inf.)
Laidet (Basses-Alpes)
Lamartine (Saône-et-Loire)
Lambert (Saône-et-Loire)
Lanier (Loire)
Lanjuinais (Loire Infér.)
Laplagne (Gers)
Larabit (Yonne)
Larcy (Hérault)
Las-Cases (Seine)
Las Cases fils (Finistère)
Laurence (Landes)
Laurens Humblot (Rhône)
Lavalette (Mayenne)
Lavielle (Basses-Pyrénées)
Lavocat (Ardennes)
Lebœuf (Seine-et-Marne)
Leclère (Calvados)
Le Déan (Morbihan)
Lefèvre (Jacques) (Seine)
Legentil (Seine)
Legrand (Manche)
Legrand (Oise)
Lefong (Sarthe)
Lemaire (Oise)
Lemercier (Orne)

Lepelletier d'Aunay (Seine-et-Oise)
Leprevost (Eure)
Lescot (Indre)
Lesergeant (Pas-de-Calais)
Lestiboudois (Nord)
Letourneux (Mayenne)
Letrone (Sarthe)
Leyraud (Creuse)
Lherbette (Aisne)
Liadières (Fasses-Pyrénées)
Limperani (Corse)
Loynes (Loiret)
Luneau (Vendée)
Lusignan (Lot-et-Garonne)
Magnoncour (Doubs)
Maleville (Dordogne)
Maleville (Tarn-et-Garon)
Mallet (Seine-Inférieure)
Mallye (Haute-Loire)
Mangin d'Oins (Ille-et-Vil.)
Manuel (Nièvre)
Marchal (Meurthe)
Marchant (Nord)
Marcillac (Dordogne)
Marion (Isère)
Marmier (Haute-Saône)
Martell (Gironde)
Martin (Isère)
Martin (Nord)
Martin (Bas-Rhin)
Martinet (Vienne)
Mater (Cher)
Mathieu (Ardèche)
Mathieu (Saône-et-Loire)
Mathieu de la Redorte (Aude)
Mauguin (Côte-d'Or)
Maurat Ballange (H.-Vien.)
Meuilheurat (Allier)
Mercier (Orne).
Merlin (Aveyron)
Mermilliod (Seine-Infér.)
Mesgrigny (Aube)
Meynard (Vaucluse)
Mimaud (Charente)
Molin (Puy-de-Dôme)
Monier de Sizerane (Drôme)
Montepin (Saône-et-Loire)
Montesquiou (Anatole)
Monthierry (Ille et-Vilaine)
Montozon (Nord)
Morangiès (Lozère)
Moreau (Meurthe)
Moreau (Seine)
Mornay (Oise)
Mottet (Vaucluse)
Moulin de Bord (Allier)
Muret de Bort (Indre)
Nicod (Loire-Inférieure)
Nogaret (Aveyron)
Nosereau (Vienne)
Odillon-Barrot (Aisne)
Oger (Ardennes)
Paganel (Lot-et-Garonne)
Pagès (Ariège)
Paillard-du-Cléré (Sarthe)
Paixhans (Moselle)
Panat (Gers)
Parant (Moselle)
Parcey (Jura)
Parès (Pyrénées-Orientales)
Pascalis (Var)
Passy (Eure)
Passy Hippolyte (Eure)
Pèdre Lacaze (Basses-Pyr.)
Pellissié de Mirandole (Lot)
Périer (Isère)
Périer (Marne)
Pérignon (Marne)
Perrier (Ain)
Persil (Gers)
Pétiniaud (Haute-Vienne)
Pétiot Groffier (S.-et-L.)
Pétot (Côte-d'Or)
Peyramont (Creuse)
Peyre (Aude)
Pfliéger (Haut-Rhin)
Piéron (Pas-de-Calais)
Piscatory (Indre-et-Loire)
Pitot Duhellès (Finistère)
Plesse (Ille-et-Vilaine)
Poncet (Vaucluse)
Portalis (Seine-et-Marne)
Pouillet (Jura)
Poulle (Var)
Praslin (Seine-et-Marne)
Quenault (Manche)
Quinette (Aisne)
Raguet-Lépine (Loir-et-Ch)
Raimbault (Eure-et-Loir)
Rampon (Ardèche)
Rasteau (Charente-Infér.)
Raynaud (Allier)
Réal (Isère)
Remilly (Seine-et-Oise)
Rémusat (Haute-Garonne)
Renard-Athanase (H.-M.)
Renouard (Somme)
Ressigeac (Aude)
Reynard (Bouch.-du-Rh.)
Richemont (Lot-et-Garon.)
Rihouet (Manche)
Rivet (Corrèze)
Robineau (Maine-et-Loire)
Rochefoucauld (Cher)
Roger (Loiret)
Roger (Nord)
Roul (Gironde)
Royer-Collard (Marne)
Sade (Aisne)
Saglio (Bas-Rhin)
Sahune (Corrèze)
Saint-Albin (Sarthe)
Saintenac (Ariège)
Salvage (Cantal)
Salvandy (Eure-et-Loir)
Salverte (Seine)
Sapey (Isère)
Saubat (Haute-Garonne)
Saunac (Côte-d'Or)
Sauzet (Rhône)
Schauenburg (Bas Rhin)
Schneider (Moselle)
Sébastiani (Corse)
Sévin-Mareau (Loiret)
Sevret (Maine-et-Loire)
Sivry (Morbihan)
Staplande (Nord)
Stourm (Aube)
Struch (Haut-Rhin)
Surian (Bouches-du-Rhône)
Taillandier (Nord)
Talabot (Haute Vienne)
Taschereau (Indre-et-Loire)
Tavernier (Ardèche)
Teillard-Nozerolles (Cantal)
Terrebasse (Isère)
Tesnière (Charente)
Tessié (Maine-et-Loire)
Teste (Gard)

Teulon (Gard)
Thiard (Côtes-du-Nord)
Thiers (Bouches-du-Rhône)
Thil (Calvados)
Tilly (Calvados)
Tixier (Haute-Vienne)
Tocqueville (Manche)
Tourangin-Silas (Doubs)
Tournouer (Côte-d'Or)
Tourret (Allier)
Toussin (Seine-Inférieure)
Tracy (Orne)
Tribert (Deux-Sèvres)
Truttat (Eure)
Tueux (Côtes-du-Nord)
Tupinier (Finistère)
Valmy (Haute-Garonne)
Valon (Corrèze)
Vandeul (Haute-Marne)
Vatout (Côte-d'Or)
Vatry (Meurthe)
Vavin (Seine)
Véjux (Doubs)
Vergnes (Aveyron)
Verne de Bachelard (Rh.)
Vigier (Morbihan)
Vitet (Seine Inférieure)
Vivien (Aisne)
Vuitry (Yonne)
Warein (Nord)
Wustemberg (Gironde)

DEPUTATION DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.

Auxerre. — M. Larabit, ✻ capitaine du génie, membre du Conseil général de l'Yonne, *rue des Saints-Pères*, n° 7.

Avallon. — M. le comte de Chastellux (Alfred), officier ✻, chevalier d'honneur de S. A. R. Madame Adélaïde, chef d'escadron, membre du Conseil général, *rue Richepanse*, n° 1.

Joigny. — M. le vicomte de Cormenin O. ✻, ancien maître des requêtes, *Place de la Madeleine*, n° 26.

Sens. — M. Vuitry, ancien ingénieur des ponts et chaussées, membre du Conseil général, *rue Castiglione*, n° 12.

Tonnerre. — M. Beaume, conseiller d'Etat en service extraordinaire, *rue des Poitevins*, n° 3.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	ÉTENDUE en hectares	CONTRIBUTIONS.
Ain	Bonnet	Bourg	5	35	444	346,188	592,674	1,652,067
Aisne	De Givré	Laon	5	37	838	527,095	728,530	3,621,797
Allier	Méchin	Moulins	4	26	335	309,270	723,981	1,677,148
Alpes (Basses)	Léon Thiessé	Digne	5	30	257	159,045	682,645	790,761
Alpes (Hautes)	Mourgue	Gap	3	24	189	131,162	553,264	644,371
Ardèche	Marquier	Privas	3	31	329	353,752	538,988	1,202,028
Ardennes	Chopin d'Arnouville	Mézières	5	31	478	306,861	517,385	1,723,864
Arriège	Petit de Bantel	Foix	3	20	336	260,536	454,808	862,896
Aube	Darcy	Troyes	5	26	447	253,879	609,000	1,860,505
Audé	Roulleaux du Gage	Carcassonne	4	31	433	281,988	606,397	2,179,046
Aveyron	Mazères	Rodez	5	42	230	370,951	887,873	1,887,516
Bouches-du-Rhône	De la Coste	Marseille	3	27	104	362,325	512,981	2,745,331
Calvados	Targes	Caen	6	37	809	501,775	556,093	4,872,181
Cantal	De la Marre	Aurillac	4	23	265	262,117	582,939	1,372,378
Charente	Larreguy	Angoulême	5	29	454	363,126	603,249	2,281,548
Charente-Infér.	Gabriel	La Rochelle	6	40	484	449,649	654,685	3,129,978
Cher	Comte de Lapparent	Bourges	3	29	297	276,853	712,559	1,311,964
Corrèze	Meunier	Tulle	3	29	291	302,433	582,803	1,134,838
Corse	Jourdan	Ajaccio	5	60	335	207,839	874,745	260,541
Côte-d'Or	Chaper	Dijon	4	36	728	385,604	856,445	3,307,528
Côtes-du-Nord	Thieullen	Saint-Brieux	5	48	375	605,363	672,096	2,210,358
Creuse	Fleury	Guéret	4	25	281	276,853	338,341	944,217
Dordogne	Romieu	Périgueux	5	47	582	302,433	915,275	2,628,757

Doubs	Tourangin	Besançon	4	27	639	276,274	525,212	1,663,850
Drôme	Saladin	Valence	4	28	360	305,479	655,557	1,630,404
Eure	De Monicault	Evreux	5	36	798	424,662	582,127	4,111,365
Eure-et-Loir	De Villeneuve	Chartres	4	24	455	285,058	548,304	2,705,800
Finistère	Boulé	Quimper	5	43	284	546,955	666,705	2,065,074
Gard	Baron de Jessaint	Nîmes	4	38	342	366,259	592,108	2,395,147
Garonne (Haute)	Floret	Toulouse	4	39	599	457,727	618,558	3,059,640
Gers	De L'Espée	Auch	5	29	497	312,882	626,399	2,082,442
Gironde	Baron Sers	Bordeaux	6	48	543	555,809	975,100	4,271,898
Hérault	Béjé	Montpellier	4	35	329	357,846	624,362	2,966,448
Ille-et-Vilaine	Henry	Rennes	6	43	349	547,249	668,697	2,586,515
Indre	De Freuleville	Châteauroux	4	23	249	257,350	688,851	1,309,621
Indre-et-Loire	D'Entraigues	Tours	3	24	285	304,271	611,679	2,071,672
Isère	Pellenc	Grenoble	4	43	555	573,645	829,031	3,098,057
Jura	Thomas	Lons-le-Saulnier	4	32	575	315,555	496,929	1,748,583
Landes	Curel	Mont-de-Marsan	3	28	334	284,918	915,139	1,053,715
Loir-et-Cher	Comte Lézay-Marnésia	Blois	3	24	297	244,048	625,971	1,675,635
Loire	Faye	Montbrison	3	28	318	412,497	474,620	2,047,120
Loire (Haute)	Legoux	Le Puy	3	28	267	295,384	498,360	1,311,382
Loire-Inférieure	Baron Maurice-Duval	Nantes	3	45	206	470,768	681,704	2,366,841
Loiret	Baron Siméon	Orléans	4	31	348	316,189	667,679	2,499,072
Lot	Boby de la Chapelle	Cahors	3	29	300	287,005	525,280	1,655,828
Lot-et-Garonne	Brun	Agen	4	35	354	346,480	530,711	1,596,624
Lozère	Delon	Mende	3	27	188	141,733	514,795	729,880
Maine-et-Loire	Gauja	Angers	5	34	384	477,270	722,165	3,241,684
Manche	Mercier	Saint-Lô	6	49	646	594,382	593,776	4,274,820
Marne	Vicomte de Jessaint	Châlons-sur-M.	5	32	693	345,245	817,037	2,573,842
Marne (Haute)	De Latourette	Chaumont	3	28	550	255,969	625,043	1,795,078
Mayenne	Parran	Laval	3	27	275	361,765	514,868	1,939,538
Meurthe	Arnault	Nancy	5	29	714	424,366	608,922	2,381,494
Meuse	Comte d'Arros	Bar-le-Duc	4	28	589	317,701	620,555	2,005,377
Morbihan	Lorois	Vannes	4	37	228	449,743	699,641	2,899,544
Moselle	Jayr	Metz	4	27	594	427,259	432,799	2,343,653
Nièvre	Badouix	Nevers	4	25	319	297,550	687,093	1,645,976
Nord	Baron Méchin	Lille	7	60	660	1,026,417	567,865	6,099,917

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	ÉTENDUE en hectares	CONTRIBUTIONS.
Oise	Germeau	Beauvais	4	35	683	393,790	582,569	3,362,626
Orne	Langlois-d'Amilly	Alençon	4	36	534	443,688	610,561	2,990,546
Pas-de-Calais	Nau de Champlouis	Arras	6	43	903	664,654	655,645	4,119,332
Puy-de-Dôme	Meynadier	Clermont	5	47	445	589,438	797,238	3,099,846
Pyrénées (Basses)	Napoléon Duchâtel	Pau	5	40	629	446,398	449,490	1,389,771
Pyrénées (Hautes)	Bart	Tarbes	3	26	497	343,298	452,790	818,730
Pyrénées-Orient.	Pascal	Perpignan	3	17	227	154,325	411,625	888,622
Rhin (Bas)	Sers	Strasbourg	4	33	543	551,859	464,784	2,984,144
Rhin (Haut)	Bret	Colmar	3	29	490	447,019	406,052	2,290,363
Rhône	Rivet	Lyon	2	25	255	482,024	279,084	3,366,092
Saône (Haute)	Barthélemy	Vesoul	3	28	581	343,298	530,990	1,944,437
Saône-et-Loire	Delmas	Mâcon	5	48	592	538,507	856,472	3,588,310
Sarthe	Mancel	Le Mans	4	33	393	466,888	621,600	2,788,845
Seine	Comte de Rambuteau	Paris	3	8	81	1,106,891	47,548	12,968,381
Seine-Inférieure	Baron de Saint-Didier	Melun	5	29	557	720,525	563,482	6,701,787
Seine-et-Marne	Aubernon	Versailles	6	36	688	323,881	560,337	3,339,009
Seine-et-Oise	Baron Dupont-Delporte	Rouen	5	50	757	449,582	602,912	4,590,459
Sèvres (Deux)	Vernoy de Saint-Georges	Niort	4	31	356	304,105	607,350	1,836,280
Somme	De Saint-Aignan	Amiens	5	41	835	552,706	614,287	4,210,297
Tarn	Narjot	Alby	4	35	327	346,616	373,977	2,110,465
Tarn-et-Garonne	Ménard	Montauban	3	24	191	242,184	366,976	2,041,893
Var	Lemarchand de la Faverie	Draguignan	4	35	210	323,404	726,866	1,949,219
Vaucluse	Mahul	Avignon	4	30	148	246,071	347,377	1,356,221
Vendée	Paulze d'Ivoy	Bourbon-Vendée	3	30	294	341,312	681,700	1,938,361
Vienne	Pelet	Poitiers	5	31	299	288,002	676,000	1,603,624
Vienne (Haute)	Baron Renauldon	Limoges	4	27	203	293,011	354,266	1,271,530
Vosges	Onfroy de Bréville	Epinal	5	30	547	411,340	385,963	1,651,960
Yonne	Vicomte de Bondy	Auxerre	5	37	482	355,237	739,321	2,336,324

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	N.-L. de QUÉLEN
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Morlot
Blois	De Sausin
Versailles	Blanquart de Bailleul
Arras	De la Tour d'Auvergne
Cambray	Belmas
LYON et VIENNE	N.
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rivet
Saint-Claude	De Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
ROUEN	Le cardinal de CROÏ
Bayeux	Robin
Evreux	Salmon du Chatelier
Séez	Jolly
Coutances	Robiou
SENS et AUXERRE	De COSNAC
Troyes	De Seguin des Hons
Nevers	Naudo
Moulins	De Pons
RHEIMS	N.
Soissons	De Simony
Châlons	De Prilly
Beauvais	Cottret
Amiens	Mioland
TOURS	De MONTBLANC
Le Mans	Bouvier
Angers	Paysan
Rennes	De Lesquen
Nantes	De Hergé
Quimper	De Poulpiquet
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Legroin la Ramagère
BOURGES	De VILLÈLE
Clermont	Feron
Limoges	De Tournefort
Le Puy	De Bonald
Tulle	De Mailhet de Vachères
Saint-Flour	Marguerie

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
ALBY	De GUALY
Rodez	Giraud
Cahors	De Hautpoul
Mende	Brulley de la Brunière
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
BORDEAUX	DONNET
Agen	Jacoupy
Angoulême	Guigou
Poitiers	De Bouillé
Périgueux	Gousset
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Soyer
AUCH	N.
Aire	Savy
Tarbes	Double
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	D'ASTROS
Montauban	Chaudruc de Trélissac
Pamiers	Ortric
Carcassonne	Saint-Rome-Gualy
AIX, ARLES et EMBRUN	BERNET
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Michel
Digne	X...
Gap	De la Croix
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Dupuch
BESANÇON	MATHIEU
Strasbourg	Lepape de Trevern
Metz	Besson
Verdun	Letourneur
Belley	Devie
Saint-Dié	Jerphanion
Nancy	De Forbin-Janson
AVIGNON	DUPONT
Nîmes	Cart
Valence	De la Tourette
Viviers	De Bonnel
Montpellier	Thibault

COURS ROYALES

ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTENT.

Agen, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

Aix, M. Pataille, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

Amiens, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Bastia, M. le comte Colonna-d'Istria, pr.
Corse.

Besançon, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux, M. Roullet, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

Colmar, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Dijon, M. le baron de Bretenières, prés.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

Douai, M. Deforest de Quartdeville, prés.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble, M. Barennes, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges, M. Tixier de la Chassagne, pr.
Corrèse, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon, M. le marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

Metz, M. Charpentier, président,
Ardennes, Moselle.

Montpellier, M. de Viger, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy, M. de Metz, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nimes, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans, M. Travers de Bauvert, présid.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

Paris, M. le baron Seguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén, Hautes-Pyren.

Poitiers, M. Moine, président.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes, M. Gaillard de Kerbertin, prés.
Côtes-du-Nard, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Riom, M. Bryon, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Rouen, M. Eude, président.
Eure, Seine-Inférieure.

Toulouse, M. Hocquart, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

ACADÉMIES

ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS.

Aix, M. de Fougères de Villandry, recteur.
Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var.

Amiens, M. Martin, recteur.
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Ducasau, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon, M. Ordinaire, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux, M. Monseilles, recteur.
Charente, Dordogne, Gironde,

Bourges, M. Raynal, recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen, M. Marc, recteur.
Calvados, Manche, Orne.

Cahors, M. Boucley, recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

Clermont, M. Desnanot, recteur.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Corse. M, Dufilhol, recteur.

Dijon, M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

Douai, M. Gratet-Duplessis, recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble, M. Larroque, recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges, M. Heury, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon. M. Soulacroix, recteur.
Ain, Loire, Rhône.

Metz, M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

Montpellier, M. Gergonne, recteur.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy, M. De Caumont, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nimes, M. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans, M. Gobert, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

Paris, M. Rousselle, inspecteur général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau, M. Loison, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes-Pyren, Landes.

Poitiers, M. Tardivel, recteur.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes, M. Dufilhol, recteur.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Rouen, M. Desmichels, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

Strasbourg, M. Cottart, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse, M. Thuilier, recteur.
Arriège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et Garonne.

DIVISIONS MILITAIRES.

Première division.— Seine, Seine-et Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et Loir.
M. le comte Pajol, commandant, à Paris.
M. Boissy d'Anglas, intendant.

Deuxième division. — Ardennes, Meuse, Marne.
M. le comte d'Alton, commandant, à Châlons-sur-Marne.
M. Bénard, intendant.

Troisième division. — Moselle, Meurthe, Vosges.
M. Achard, commandant, à Metz.
M. le baron Dufour, intendant.

Quatrième Division. — Indre-et-Loire, Loir-et-Ch., Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat, intendant.

Cinquième division. — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron Buchet, commandant, à Strasbourg.
M. Vauchelle, intendant.

Sixième division.—Doubs, Jura, H.-Saône
M. le baron Janin, commandant, à Besançon.
M. Cassaing, intendant.

Septième division. — Rhône, Isère, Loire, Drôme, Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron Aymard, command., à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

Huitième division. — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le vicomte Tiburce-Sébastiani, commandant, à Marseille.
M. le baron Rey, intendant.

Neuvième division. — Ardèche, Gard, Lozère, Hérault, Aveyron.
M. Defiré command., à Montpellier.
M. Souilhagon, intendant.

Dixième division. — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. Durrieu, commandant, à Toulouse.
M. Vergnes, intendant.

Onzième division. — Gironde, Charente, Charente-inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le vicomte Pelleport, commandant, à Bordeaux.
M. Dintrans, intendant.

Douzième division. — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. le comte d'Erlon, commandant, à Nantes.
M. Rabellau, intendant.

Treizième division. — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. Colbert, commandant, à Rennes.
M. d'Arnauld, intendant.

Quatorzième division. — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le baron Teste, command., à Rouen.
M. Lecocq.

Quinzième division. — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Voirol, comm., à Bourges.
M. le Roy, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

Seizième division. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. le comte Corbineau, commandant, à Lille.
M. Lasalle, intendant.

Dix-septième division. — Ile-de-Corse.
M. le baron Desmichel, commandant, à Bastia.
M. Julien, intendant.

Dix-huitième division. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. le baron Merlin, command., à Dijon.
M. Ballyet, intendant.

Dix-neuvième division. — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze.
M. le baron Brun de Villeret, commandant, à Clermont-Ferrand.
M. le baron Dubouchet, intendant.

Vingtième division. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Avenet de Lavigne, intendant.

Vingt-unième division. — Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège.
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan.
M. Fromentin de Saint-Charles, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loire, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Buchard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. Dequet, conservateur, à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Chauvet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Tamisier, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de Calais, Somme.
M. Chanlaire, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Yonne.
M. Perrier, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement.*— Ardennes, Marne.
M. de Chabannes-Dupeux, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement.* — Moselle.
M. Pasturel, conservateur, à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Cotheret, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Martin, conserv., à Grenoble

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
M. Sihême, conservateur, à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse.
M. Rousselot, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement.* — Haute-Marne.
M. Niepce, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement.* — Haute-Saône.
M. Buffevent, conservat., à Vesoul.

19e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Becquet, conservat., à Mâcon.

20e *arrondissement.* — Arriège, Lot, H.-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Moysset, conservat., à Toulouse.

21e *arrondissement.* — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Martin, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement.* — Cher, Nièvre.
M. Fallaise, conservateur, à Bourges.

23e *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demerciere, conserv., à Moulins.

24e *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullemer, conservat., à Rennes.

26e *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement.* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. de Corbigny, conservateur, à Carcassonne.

28e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cauvin-Dubourguet, cons., à Nîmes.

30e *arrondissement.* — Aveyron Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Forcy, conservateur, à Aurillac.

31e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Veal, conservat., à Bordeaux.

32e *arrondissement.* — Corse.
M. Cler, conservateur, à Ajaccio.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION CIVILE.

DIVISION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

Tableau par arrondissements.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	ÉTENDUE.	Nombre de cantons.	Nombre de communes.	PRINCIPAL des contributions.
Auxerre.....	112109	200109	12	131	712818
Avallon.....	46149	99868	5	71	297063
Joigny.....	90553	195517	9	108	567599
Sens.....	61036	122387	6	90	415565
Tonnerre.....	45390	121216	5	82	343279
TOTAL.....	355237	739521	37	482	23336324

DIVISION DU DÉPARTEMENT

EN CANTONS,

Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés.

CANTONS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	NOMBRE de communes.	JURÉS non électeurs.	NOMBRE des électeurs jurés.	supplémentaires.	complémentaires.	TOTAL.
Auxerre (est)	10829	7013	5	7	106	«	«	113
Auxerre (ouest)	12509	17719	10	10	131	2	«	143
Chablis	8439	19439	14	1	56	«	«	57
Coulange-la-Vineuse	8749	14017	12	2	37	«	11	50
Coulange-sur-Yonne	7593	17237	10	2	20	«	28	50
Courson	7774	20366	12	3	33	«	14	50
Ligny	6235	15472	13	1	29	«	20	50
Saint-Florentin	7330	9756	8	1	44	«	5	50
Saint-Sauveur	11814	27090	11	3	44	«	3	50
Seignelay	8195	11914	10	3	42	«	5	50
Toucy	11696	21079	12	4	37	«	9	50
Vermenton	10946	19439	14	5	38	«	7	50
Avallon	12778	19924	15	15	122	1	«	138
Guillon	6696	16934	16	2	32	«	16	50
L'Isle	7121	19250	14	«	30	«	20	50
Quarré-les-Tombes	7786	18555	8	2	16	«	32	50
Vézelay	11768	25597	18	5	39	«	6	50
Aillant	15776	27952	22	2	64	«	»	66
Bléneau	7131	24343	8	«	42	«	8	50
Brienon	11550	23530	11	4	56	«	«	60
Cerisiers	5775	14365	9	1	7	«	42	50
Charny	9693	26115	16	3	56	«	«	59
Joigny	15092	21111	18	12	127	2	«	141
Saint-Fargeau	6896	24706	7	2	36	«	12	50
Saint-Julien-du-Sault	7734	15446	9	«	28	«	22	50
Villeneuve-le-Roi	10906	17949	8	2	50	«	«	52
Chéroy	8642	24728	18	2	49	«	«	51
Pont-sur-Yonne	11510	18368	15	2	58	«	«	60
Sens (nord)	10247	16203	13	9	73	2	»	84
Sens (sud)	11520	12907	11	16	116	«	«	132
Sergines	9731	23886	17	1	64	«	«	65
Villeneuve-l'Archev.	9386	26295	16	3	65	«	«	68
Ancy le-Franc	9639	28510	19	4	57	«	«	61
Cruzy	9039	27000	18	2	29	«	19	50
Flogny	8607	17552	15	5	39	«	6	50
Noyers	8065	29398	15	3	51	«	«	54
Tonnerre	10040	18756	15	4	82	1	«	87
	355237	739521	482	143	2005	8	285	2441

Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1838.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

	ÉTAT CIVIL.		ARRONDISSEMENTS. Auxerre	Avallon	Joigny	Sens	Tonnerre	TOTAL.
NAISSANCES.	Enfants légitimes	mâles	1388	622	1245	781	490	4526
		femelles	1237	528	1030	793	434	4022
	Naturels reconnus	mâles	17	4	77	5	10	111
		femelles	10	3	71	6	6	96
	Naturels non reconnus	mâles	82	5	26	77	4	194
		femelles	92	16	20	56	11	195
	TOTAUX		2826	1178	2469	1716	955	9144
MARIAGES.	entre garçons et filles		839	304	719	495	312	2669
	entre garçons et veuves		19	8	24	13	6	70
	entre veufs et filles		87	28	83	52	23	273
	entre veufs et veuves		45	12	40	25	21	143
	TOTAUX		990	352	866	585	362	3155
DÉCÈS.	Garçons		728	293	575	467	187	2250
	Hommes mariés		373	151	314	220	186	1244
	Veufs		123	73	160	94	47	497
	Filles		612	313	450	405	140	1920
	Femmes		315	143	287	181	146	1072
	Veuves		280	115	246	164	101	906
	TOTAUX		2431	1088	2032	1531	807	7889

Répartition par mois.

ARRONDISSEMENTS.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob.	Novem.	Décem.	TOTAL.
Naissances.													
Auxerre.....	221	232	296	266	264	208	213	219	209	219	229	250	2826
Avallon.....	83	89	111	93	105	106	103	95	83	113	102	95	1178
Joigny.....	223	152	231	217	205	200	205	217	202	173	195	251	2469
Sens.....	139	146	176	132	124	123	137	135	156	163	142	163	1716
Tonnerre...	68	71	82	85	94	91	103	62	76	69	73	81	955
TOTAUX..	734	690	896	795	792	728	761	728	706	737	739	840	9144
Mariages.													
Auxerre.....	214	210	38	70	84	77	39	30	34	45	112	37	990
Avallon.....	83	72	3	36	24	32	20	7	9	13	47	6	352
Joigny.....	76	92	15	90	72	80	71	65	72	79	76	78	866
Sens.....	72	84	26	46	59	73	66	20	18	42	48	24	585
Tonnerre...	61	58	10	52	27	27	20	5	14	32	44	12	362
TOTAUX..	515	516	92	294	266	289	216	127	147	211	327	157	3155
Décès.													
Auxerre.....	237	230	205	242	259	171	161	156	193	217	199	181	2431
Avallon.....	89	95	91	118	104	76	74	86	119	89	70	77	1088
Joigny.....	86	152	179	188	158	153	163	161	165	172	168	187	2032
Sens.....	154	115	145	145	98	102	96	128	156	152	115	125	1531
Tonnerre...	196	72	77	74	59	49	65	45	77	74	50	69	807
TOTAUX..	762	664	697	767	658	551	559	576	710	704	602	639	7889

Répartition des décès par âge et par sexe.

CATÉGORIES D'AGES.	ARRONDISSEMENTS. Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre		TOTAL.	
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
De 1 jour à 3 mois	208	162	81	79	179	126	216	152	72	56	756	575
De 3 mois à 1 an.	123	98	67	68	106	91	80	76	28	19	404	352
De 1 an à 2 ans..	96	83	32	44	57	49	42	40	25	13	252	229
De 2 ans à 6 ans.	69	76	41	35	63	55	33	37	15	6	221	209
De 6 — à 10....	26	32	13	20	20	18	10	23	7	5	76	98
De 10 — à 15...	22	22	5	14	20	19	14	12	6	3	67	70
De 15 — à 20...	27	36	12	14	24	17	11	14	12	7	86	88
De 20 — à 25...	65	27	12	4	39	28	29	15	12	7	157	81
De 25 — à 30...	28	34	5	14	35	31	13	15	13	12	94	106
De 30 — à 40...	61	61	18	16	56	38	34	31	21	27	190	173
De 40 — à 50...	81	74	20	30	80	78	35	40	29	17	245	239
De 50 — à 60...	102	105	46	44	74	91	43	49	29	43	294	332
De 60 — à 70...	107	139	35	70	100	114	53	76	44	60	339	459
De 70 — à 80...	148	161	92	74	134	152	112	92	73	70	559	549
De 80 — à 90...	58	92	38	43	59	66	53	74	33	41	241	316
De 90 — à 100..	3	5	»	2	3	10	3	4	1	1	10	22
De 100 et au-des.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX....	1224	1207	517	571	1049	983	781	750	420	387	3991	3898

Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1838.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

	ÉTAT CIVIL.		ARRONDISSEMENTS. Auxerre	Avallon	Joigny	Sens	Tonnerre	TOTAL.
NAISSANCES.	Enfants légitimes	mâles	1388	622	1245	781	490	4526
		femelles	1237	528	1030	793	434	4022
	Naturels reconnus	mâles	17	4	77	5	10	111
		femelles	10	3	71	6	6	96
	Naturels non reconnus	mâles	81	5	26	77	4	194
		femelles	92	16	20	56	11	195
	TOTAUX		2826	1178	2469	1716	955	9144
MARIAGES.	entre garçons et filles		839	304	719	495	312	2669
	entre garçons et veuves		19	8	24	13	6	70
	entre veufs et filles		87	28	83	52	23	273
	entre veufs et veuves		45	12	40	25	21	143
	TOTAUX		990	352	866	585	362	3155
DÉCÈS.	Garçons		728	293	575	467	187	2250
	Hommes mariés		373	151	314	220	186	1244
	Veufs		123	73	160	94	47	497
	Filles		612	313	450	405	140	1920
	Femmes		315	143	287	181	146	1072
	Veuves		280	115	246	164	101	906
	TOTAUX		2431	1088	2032	1531	807	7889

Répartition par mois.

ARRONDISSEMENTS.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob.	Novem.	Décem.	TOTAL.
						Naissances.							
Auxerre.....	221	252	296	266	264	208	213	219	209	219	229	250	2826
Avallon.....	83	89	111	93	105	106	103	95	83	113	102	95	1178
Joigny.....	223	152	231	217	205	200	205	217	202	173	195	231	2469
Sens.....	139	146	176	132	124	123	137	135	156	163	142	163	1716
Tonnerre...	68	71	82	85	94	91	103	62	76	69	73	81	955
TOTAUX..	734	690	896	793	792	728	761	728	706	737	739	840	9144
						Mariages.							
Auxerre.....	214	210	38	70	84	77	39	30	34	45	112	37	990
Avallon.....	83	72	3	36	24	32	20	7	9	13	47	6	352
Joigny.....	76	92	15	90	72	80	71	65	72	79	76	78	866
Sens.....	72	84	26	46	59	73	66	20	48	42	48	24	585
Tonnerre...	61	58	10	52	27	27	20	5	14	32	44	12	362
TOTAUX..	515	516	92	294	266	289	216	127	147	211	327	157	3155
						Décès.							
Auxerre.....	237	230	205	242	239	171	161	156	193	217	199	181	2431
Avallon.....	89	95	91	118	104	76	74	86	119	89	70	77	1088
Joigny.....	86	152	179	188	158	153	163	161	165	172	168	187	2032
Sens.....	154	115	145	145	98	102	96	128	156	152	115	123	1531
Tonnerre...	196	72	77	74	59	49	65	45	77	74	50	69	807
TOTAUX..	762	664	697	767	658	551	559	576	710	704	602	639	7889

Répartition des décès par âge et par sexe.

CATÉGORIES D'AGES.	ARRONDISSEMENTS. Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre.		TOTAL.	
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
De 1 jour à 3 mois	208	162	81	79	179	126	216	152	72	56	756	575
De 3 mois à 1 an.	123	98	67	68	106	91	80	76	28	19	404	352
De 1 an à 2 ans..	96	83	32	44	57	49	42	40	25	13	252	229
De 2 ans à 6 ans.	69	76	41	35	63	55	33	37	15	6	221	209
De 6 — à 10....	26	32	13	20	20	18	10	23	7	5	76	98
De 10 — à 15...	22	22	5	14	20	19	14	12	6	3	67	70
De 15 — à 20...	27	36	12	14	24	17	11	14	12	7	86	88
De 20 — à 25...	65	27	12	4	39	28	29	15	12	7	157	81
De 25 — à 30...	28	34	5	14	35	31	13	15	13	12	94	106
De 30 — à 40...	61	61	18	16	56	38	34	31	21	27	190	173
De 40 — à 50...	81	74	20	30	80	78	35	40	29	17	245	239
De 50 — à 60...	102	105	46	44	74	91	43	49	29	43	294	332
De 60 — à 70...	107	139	35	70	100	114	53	76	44	60	339	459
De 70 — à 80...	148	161	92	74	134	152	112	92	73	70	559	549
De 80 — à 90...	58	92	38	43	59	66	53	74	33	41	241	316
De 90 — à 100..	3	5	»	2	3	10	3	4	1	1	10	22
De 100 et au-des.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX....	1224	1207	517	571	1049	983	781	750	420	387	3991	3898

Population recensée du département.

ARRONDISSEMENTS	Garçons	Hommes mariés.	Veufs.	TOTAL des mâles.	Filles	Femmes	Veuves.	TOTAL des femelles.
Auxerre.....	30081	23073	2009	55163	28642	23007	5297	56946
Avallon.....	12758	9166	945	22869	11914	9192	2174	23280
Joigny.....	25132	18086	1598	44816	23718	17991	4028	45737
Sens.....	15860	12816	1152	29828	15551	12784	2819	31154
Tonnerre....	11241	10253	1070	22564	10346	10243	2237	22826
TOTAUX...	95072	73394	6774	175240	90171	73217	16555	179943

Comparaisons et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	accroissement de population.	Nombre de naissances par mariage.
Auxerre	972	2782	2251	531	2,9
Avallon.....	374	1153	1029	124	3,0
Joigny.....	806	2474	1975	499	3,0
Sens.....	569	1689	1379	310	2,9
Tonnerre.....	390	1021	854	167	2,6
TOTAUX...	3111	9119	7488	1631	2,9

PREFECTURE DE L'YONNE.

M. le Vicomte DE BONDY, Officier de la Légion-d'Honneur, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Préfet de l'Yonne.

Audiences du Préfet.

Le Préfet reçoit les lundis, mercredis et vendredis, d'une heure à trois heures, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours, aux mêmes heures, MM. les fonctionnaires publics et chefs de service.

Entrée du Public dans les bureaux de la Préfecture.

Le bureau du *Secrétariat* est ouvert tous les jours.

Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis, mercredis et vendredis, d'*une heure à quatre heures*.

Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

Sont exceptés personnellement de cette mesure :

MM. le Général commandant le département, les Sous-Préfets, le Président du tribunal civil d'Auxerre et Procureur du Roi, les Conseillers de préfecture, le Maire d'Auxerre, les Ingénieurs en chef, le Capitaine de recrutement, le Capitaine de gendarmerie, les Directeurs d'administrations, le Receveur général, le Payeur, le Directeur de l'Ecole normale, le Géomètre en chef du cadastre, les Inspecteurs des forêts, des postes et des écoles primaires,

Et les employés expressément envoyés par eux pour affaires de service.

En cas d'urgence, une autorisation spéciale d'admission devra être demandée par écrit au Préfet.

Conseil de Préfecture, MM.

Le Préfet, *Président*.

Hay ✻, propriétaire.
Lescuyer, avocat, faisant fonctions de Secrétaire général.

Challe, *Chérest*, } avocats.

ORGANISATION DES BUREAUX.

Cabinet particulier du Préfet.

M. *Bouvard*, chef.

Ouverture des dépêches à l'arrivée. Personnel de la Préfecture. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature.

Premier Bureau. — *Secrétariat.*

M. *Ducros*, chef.

Administration. Recueil des actes administratifs, registres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture, impression et distribution des procès-verbaux du Conseil Général, des budgets et des comptes. Bulletin des lois. Personnel des Conseillers de préfecture, des Fonctionnaires administratifs, des Percepteurs et Vérificateurs des poids et mesures. Listes électorales et du jury. Elections de Députés, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Circonscriptions territoriales. Parcours et vaine pâture. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres, associations, beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes et catalogue des brevets d'invention. Enfants trouvés, épidémies, épizooties, vaccine. Bourses dans les colléges royaux. Ecoles vétérinaires. Hospices de Paris (de la vieillesse, des sourds-muets, des quinze-vingt, etc.) Caisse des incendiés. Secours pour incendies, grêle et inondation. Approvisionnement des boulangers et taxes. Notaires certificateurs. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture.

Police. Haute police Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de port-d'armes de chasse. Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evènements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures publiques. Ventes de poudre. Police des inhumations.

Deuxième Bureau. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Pougy*, chef.

Budget départemental. Confection du budget. Dépôt des minutes et de celles des procès-verbaux du Conseil général et des Conseils d'arrondissement. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, maison d'aliénés. Travaux et dépenses de toutes nature, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, etc., concernant ces bâtiments. Achat, entretien, inventaire et récolement des mobiliers. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix, prisons, dépenses de toutes natures; régime intérieur. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Maison d'aliénés, dépenses, administration. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Eglises et édifices monumentaux, secours, recherches de constructions antiques. Agriculture, commissions et comices agricoles, secours et encouragements, concours d'étalons, produits agricoles, mercuriales, écoles d'agriculture. Tribunaux et chambre de commerce. Ecoles d'arts et métiers Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Mines et carrières. Forges et usines à fer. Ateliers et établissements insalubres. Dessèchement de marais.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, liste de rivières navigables et flottables, pêche, îles et îlots, vente, concessions, contentieux, répertoire des actes administratifs, amendes. Forêts, administration des bois de l'Etat et communaux, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse.

Ponts et chaussées. Routes royales et départementales, canaux de Bourgogne et de Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, indemnités pour dommages, expropriation, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage. Chemins vicinaux de grande communication, personnel, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, indemnité pour dommages, police, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux de classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police.

Troisième Bureau. — *Affaires communales et Instruction publique.*

M. *Reboul*, chef.

Communes et établissements publics. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, baux à ferme et à loyer, travaux, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Nomination des Receveurs, contentieux, perceptions au profit des communes. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et mesurage, droits de concessions de sépultures. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Impositions ordinaires et extraordinaires locales. Caisses d'épargnes. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Confection des registres de l'état civil, nomination des gardes champêtres. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Nomination des administrateurs, médecins, économes et employés des établissements de bienfaisance. Extinction de la mendicité, secours.

Fabriques d'Eglise. Nomination des fabriciens, administration des biens et des revenus des fabriques, contentieux. Subventions à la charge des communes. Secours pour édifices consacrés au culte.

Culte. Erection de cures, succursales et chapelles vicariales. Congrégations religieuses.

Instruction publique. Colléges, institutions secondaires. Budget départemental de l'instruction primaire, école normale, personnel, administration et comptabilité. Ecoles primaires, personnel, dépenses, subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs. Salles d'asile. Classes d'adultes. Institutions et pensions de demoiselles. Comptabilité des dépenses du ministère de l'instruction publique.

Quatrième Bureau. — *Affaires militaires. Contributions et comptabilité.*

M. *Berault*, chef.

Recrutement. Engagements volontaires, déserteurs, police des jeunes soldats, convois militaires. État civil et militaire. Ecoles polytechnique, militaires et navale.

Gardes nationales. Leur organisation, et leur comptabilité. Pensionnaires de l'Etat et de la marine, secours aux colons réfugiés.

Comptabilité des ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Cultes, des Finances, des Travaux publics et du commerce. Mandatement des dépenses. Frais de justice. Comptes généraux et départementaux.

Contributions directes. Répartement, mise à exécution des rôles, dégrèvements, remises et modérations, ordonnances de décharge. Cadastre et délimitation.

Contributions indirectes. Inventaire des vins, exercice, abonnements, tabacs, poids et mesures. Mandatement des secours pour grêle et inondations. Primes pour la destruction des loups.

Archives. — M. *Quantin*, Archiviste.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL PAR CANTON.

Auxerre (est) MM. *Larabit* ✻, député, rue des Saints-Pères, n° 7, à Paris.

Auxerre (ouest) *Gallois*, vice-président au tribunal d'Auxerre, à Auxerre.

Chablis — Ligny, *Rabé*, juge de paix du canton de Ligny, à Maligny.

Coulange-la-Vineuse, *Mauger* ✻, ancien inspecteur d'académie, rue du Cherche-Midi, n° 44, à Paris.

Coulange-sur-Yonne, *Gougenot*, notaire à Etais.

Courson, *Dejust-Deserin*, propriétaire à Ouanne.

St.-Florentin—Seignelay, Baron *Desaix*, maréchal-de-camp, commandant le département à Auxerre.

Saint-Sauveur, le baron *Chaillou des Barres* ✻, G. C. de l'ordre du Lion de Bavières, aux Barres, commune de Sainpuits.

Toucy, le baron *de Perthuis* ✻, officier d'ordonnance de S. M., à Paris.

Vermenton, N.

Avallon, *Richard*, avocat à Avallon.

Guillon — l'Isle, le comte *de Chastellux*, ✻, G. C. de l'ordre de St.-Georges des Deux-Siciles, député, cavalcadour de S. A. R. la princesse Adélaïde, rue Richepense, n° 1, à Paris.

Quarré, *Garnier*, propriét. à Bussières.

Vézelay, *Delaloge*, notaire à Vézelay.

Aillant, le baron *Colliheaux de Champvallon*, propriétaire à Champvallon.

Bléneau — Charny, *Rousset*, propriétaire à Charny.

Brienon — Cerisiers, *Verrollot*, maire à Brienon.

Joigny, *Thibault*, maire à Joigny.

Saint-Fargeau, *Lacour-Epoigny*, juge de paix à Saint-Fargeau.

St.-Julien, *Genty*, notaire à St.-Julien.

Villeneuve-le-Roi, le baron *Basset de Châteaubourg* ✻, maire à Vve.-le-Roi.

Chéroy, *Bardot*, propriétaire à Chéroy.

Pont-sur Yonne—Sergines, *Foacier*, référendaire à la C. des comptes à Paris.

Sens (sud) *Vuitry* ✻, propriétaire à Sens, député.

Sens (nord) *Bellaigue*, propriét. à Sens.

Villeneuve-l'Archevêque, *Goubault*, ancien maire de Villen.-l'Archevêque.

Ancy-le-Franc, le marquis *de Louvois*, C. ✻, pair de France, à Paris.

Cruzy—Flogny, le marquis *de Tanlay* ✻, maire à Tanlay.

Noyers, *Jacques Palotte*, propriétaire, à Tonnerre.

Tonnerre, *Rétif*, juge d'instruction à Tonnerre.

ARRONDISSEMENTS.

Auxerre. Population totale : 112,109.

Avallon. Population totale : 46,149. — M. Hottot, Sous-Préfet, *Pasqueau*, secrétaire.

Joigny. Population totale : 90,553. — M. Lesire ✻, Sous-Préfet, *Petit* id.

Sens. Population totale : 60,982. — M. Lambert, Sous-Préfet, *Desbuissons*, id.

Tonnerre. Population totale : 45,390. — M. Jolivot ✻, Sous-Préfet, *Desrosiers*, id.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PAR CANTON.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre (est). MM. Raveneau-Seriziers ✻, maire d'Auxerre.

Auxerre (ouest). Gueneau, maire à Saint-Bris.

Chablis. De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis.

Coulange-la-Vineuse. Bouillé, propriét. à Coulangeron.

Coulange-sur-Yonne. Poulain, propriét. à Coulange-sur-Yonne.

Courson. Regnauldin, notaire et maire à Courson.

Ligny. Crochot, maire à Pontigny.

St. Florentin. Gallimard, propriétaire à Saint-Florentin.

Saint-Sauveur. Paultre-Lavernée, propriétaire à Saint-Sauveur.

Seignelay. Dodun, maire de Chemilly.

Toucy. Arrault fils, à Toucy.

Vermenton. Nioré fils, ancien notaire à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. Mocquot, propriét. à Avallon, — Febvre-Andoche ✻, avoué *id.*

Guillon. Quatrevaux, maire à Cussy-les-Forges.

L'Isle. Baudenet d'Annoux, propriétaire à Annoux, — Guillermain, notaire à l'Isle.

Quarré-les-Tombes. Tripier, notaire à Saint-Léger. — Châtelin, propriétaire à Quarré-les-Tombes.

Vézelay. Lefebvre-Nailly, propriétaire à Saint-Moré. — Cotteau Montauré.

Arrondissement de Joigny.

Aillant. N.

Bléneau. Chenou, notaire a Bléneau.

Brienon. Fernel des Crantins, marchand de bois à Brienon.

Cerisiers. Salmon, juge de paix à Cerisiers.

Charny. Guillemineau, juge de paix à Perseux.

Joigny. Lallier, médecin à Joigny.

Saint-Fargeau. Bourgoin-Dugas, maire à Mézilles.

Saint-Julien-du-Sault. Protat, notaire, à Saint-Julien-du-Sault.

Villeneuve-le-Roi. Leblanc, propriétaire à Villeneuve-le-Roi.

Arrondissement de Sens.

Chéroy. Claisse, officier de santé à Saint-Valéry.

Pont-sur-Yonne. Lecomte, propriétaire à Villeneuve-la-Guyard. — Bertrand, propriétaire.

Sens (nord). Parent, maire de Sens. — Lobgeois ✻, avocat à la Cour royale de Paris.

Sens (sud). Cornisset-Lamothe, propr. à Sens.

Sergines. Thénard, propriét. à Sergines. — Legendre, notaire à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque. Guichard, propriétaire à Soucy.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc. Audibert ✻, propriét. à Fulvy. — Delasalle, ancien magistrat, à Ancy-le-Franc.

Cruzy. Roi, propriétaire, — Gaillardet, propriétaire.

Flogny. Darley, avocat à Neuvy. — Courtois, propriétaire.

Noyers. Philippot, maire à Châtel-Gérard.

Tonnerre. Jacquillat-Despréaux, propriét. à Tonnerre. — Robin-Royer, négociant, maire de Tonnerre.

Noms des Communes, population, Liste des Maires, Adjoints, Curés et Instituteurs; Cantons et Bureaux de poste du Département.*

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
			Arrondissement d'Auxerre.				
Accolay	1188	Monin	Mutelle	*Vasselin*	Tachy	Vermenton	Vermenton
Aigremont	191	Courseault	Hurley	—	N	Chablis	Chablis
Andryes	981	Lapert	Surrugues	*Gibier*	Duchâtel	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Appoigny	1632	Colleret	Rolland	*Ablon*	Lécole	Auxerre	Bassou
Arcy-sur-Cure	1440	Bruand	Robin	*Rémy*	Duchamp	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Augy	346	N	Thévenin	*Vespérini*	Farcy	Auxerre	Auxerre
Auxerre	11575	Raveneau ✻	Piétresson Chauvelot	Fortin Monnot Larfeuil	Asselin Dufort	Auxerre	Auxerre
Avrolles	750	Vié	Delancray	*Charpentier*	Delécolle	St-Florentin	St-Florentin
Bazarnes.	555	Granjean	Sourdeaux	*Radeuc*	Legrand	Vermenton	Vermenton
Beaumont	367	N	N	Loccident	Courtois	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	431	Chantemille	Durville.	Verdier	Boulmeau	Toucy	Toucy
Beine	707	Paulvé	Cartault	*Daguin*	Mérat.	Chablis	Chablis
Bessy	515	Louvrier	Grégoire	Collard	Leblanc	Vermenton	Arcy
Bleigny-le-Carreau	431	Truchy	Massé.	*Lagrifoul*	Truchy	Ligny	Ligny
Bois d'Arcy	149	Toubeau	Toubeau	Gautberon	Brisedou	Vermenton	Arcy
Bouilly	430	Lordereau	Parrigot	*Tarayre*	Létang	St.-Florentin	St-Florentin.
Chablis	2456	Poullain	Thierrat	Thomas	Plain	Chablis	Chablis
Champs	565	Binoche	Blondel	*Chenot*	Hugot	Auxerre	Saint-Bris.
Charbuy	1246	Bachelet	Fredouille	*Droit*	Rigollet	*id.*	Auxerre
Charentenay	709	Godard	Joly	*Paoli*	Corbin	Coulange-la-V	Courson
Chastenay	558	Sonnet	Pinard	Suisse	Mathieu	Courson	*id.*
Chemilly p. Seignelay	455	Dodun	N	*Pélissier*	Saffroy	Seignelay	Seignelay
Chemilly-sur-Serein	392	De Varange	Gaudon	Pique.	Villain	Chablis	Chablis

Cheny	815	Rativeau	Mirey	*Rapeneau*	Mathey	Seignelay	Brienon
Chéu	661	Quignard	Besson	*Navrigat*	Lasnier	St-Florentin	St-Florentin
Chevannes	1452	Berthelot	Thévenot	*Gaillhard*	Thiébault	Auxerre	Auxerre
Chiché	754	Gallereux	Tillien	*Lavancy*	Courcier	Chablis	Chablis
Chichy	94	Gouvine	Cappé	—	—	Seignelay	Brienon
Chitry	703	Raoul	Petit	*Collin*	Marceau	Chablis	Saint-Bris
Coulange-la-Vineuse	1262	Ledoux	Sommet	*Brotin*	Barton	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Coulangeron	428	Bouillé	Billaudet	*Juelier*	Hurlot	*Id.*	*Id*
Coulange-sur-Yonne	1169	Boudin	Loiseau	*Dondaine*	N	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Courgy	703	Droin	Cordier	*Roblot*	Marceau	Chablis	Chablis
Courson	1525	Regnauldin.	Huchard	*Querquelin*	Boucheron	Courson	Auxerre
Crain	829	Boizanté	Delnion	*Vaudey*	Guimard	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.
Cravant	1255	Foulley ✻	Vitout	*Dumet*	Qu llaut	Vermenton	Vermenton
Diges	1495	Maison	Berry	*Covillard*	Godard	Toucy	Toucy
Dracy	716	Delamour	Grognet	*Payard*	Hurlot	*Id.*	*Id.*
Druyes	880	Cliquet	Maurage	—	Guérin	Courson	Coul.-sur-Y.
Egleny	516	Joly	Bercier	*Verdier*	Champrenant	Toucy	Coulange-la-V
Escamps	1075	Gibert	Thévenot	*Julien*	Bellot.	Coulange-la-V	*Id.*
Escolives	429	Lamouroux	Briffaut	*Lambinet*	Bourdillat	*Id.*	Vermenton
Essert	206	Bourdillat Bart.	Bourdillat J.	Collard	Mitaine	Vermenton	Coul.-sur-Y.
Etais	1592	Gougenot	Bertrand	*Bertin*	Roux	Coul.-sur-Y.	Coulange-la-V
Festigny	269	Brisedou	Beaufumé.	Vaudey	Darlet	*Id.*	Courson
Fontenailles	302	Richard	Besson	—	Gauchot	Courson	Chablis
Fontenay, pr. Chablis	297	Fèvre	Fèvre Georges	Bègue	Robinet	Chablis	Toucy
Fontenay-sous-Four	230	Bourdillat	Gautrot	*Ménétrier*	Mouchot	Coul.-sur-Y.	Courson
Fontenoy	780	Belacq	Meunier	*Massabuau*	Delsou	St.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	501	Verrain	Boudin	*Grimaldi*	Huchard	Courson	Courson
Fyé	169	Lasnier	Tanière	*Boucays*	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	648	Collon	Moreau	*Puillet*	Cassemiche	St.-Florentin	St.-Florentin
Gurgy	961	Caillat	Naillet	*Thomas*	Robin	Seignelay	Auxerre
Gy-l'Evêque	574	Guyard	Bertheau	*Porte*	Barlou	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Hauterive	346	Rousseau	Guillot	*Loccident*	Gauthier	Seignelay	Seignelay
Héry,	1456	Fournier	Pérignon	*Fabier*	Jossier	*Id.*	*Id.*
Irançy	1039	Sonnié-Moret.	Pélerin	*Compère*	Dorotte	Coulange-la-V	Saint-Bris

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

Noms des Communes, population, Liste des Maires, Adjoints, Curés et Instituteurs; Cantons et Bureaux de poste du Département.*

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
			Arrondissement d'Auxerre.				
Accolay	1188	Monin	Mutelle	*Vasselin*	Tachy	Vermenton	Vermenton
Aigremont	191	Courseault	Hurley	—	N	Chablis	Chablis
Andryes	981	Lapert	Surrugues	*Gibier*	Duchâtel	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Appoigny	1632	Colleret	Rolland	*Ablon*	Lécole	Auxerre	Bassou
Arcy-sur-Cure	1440	Bruand	Robin	*Rémy*	Duchamp	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Augy	346	N	Thévenin	*Vespérini*	Farcy	Auxerre	Auxerre
Auxerre	11575	Raveneau ✻	Piétresson Chauvelot	Fortin Monnot Larfeuil	Asselin Dufort	Auxerre	Auxerre
Avrolles	750	Vié	Delancray	*Charpentier*	Delécolle	St-Florentin	St-Florentin
Bazarnes.	555	Granjean	Sourdeaux	*Rédeuc*	Legrand	Vermenton	Vermenton
Beaumont	367	N	N	Loccident	Courtois	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	451	Chantemille	Durville.	Verdier	Boulmeau	Toucy	Toucy
Beine	707	Paulvé	Cartault	*Daguin*	Mérat.	Chablis	Chablis
Bessy	518	Louvrier	Grégoire	Collard	Leblanc	Vermenton	Arcy
Bleigny-le-Carreau	431	Truchy	Massé.	*Lagrifoul*	Truchy	Ligny	Ligny
Bois d'Arcy	149	Toubeau	Toubeau	Gautberon	Brisedou	Vermenton	Arcy
Bouilly	430	Lordereau	Parrigot	*Tarayre*	Létang	St.-Florentin	St-Florentin.
Chablis	2456	Poullain	Thierrat	Thomas	Plain	Chablis	Chablis
Champs	565	Binoche	Blondel	*Chenot*	Hugot	Auxerre	Saint-Bris.
Charbuy	1246	Bachelet	Fredouille	*Droit*	Rigollet	*id.*	Auxerre
Charentenay	709	Godard	Joly.	*Paoli*	Corbin	Coulange-la-V	Courson
Chastenay	558	Sonnet	Pinard	Suisse	Mathieu	Courson	*id.*
Chemilly p. Seignelay	455	Dodun	N	*Pélissier*	Saffroy	Seignelay	Seignelay
Chemilly-sur-Serein	392	De Varange	Gaudon	Pique.	Villain	Chablis	Chablis

Cheny	815	Rativeau	Mirey	*Rapeneau*	Mathey	Seignelay	Brienon
Chéu	661	Quignard	Besson	*Nayrigat*	Lasnier	St-Florentin	St-Florentin
Chevannes	1452	Berthelot	Thévenot	GAILLARD	Thiébault	Auxerre	Auxerre
Chiché	734	Gallereux	Tillien	*Lavancy*	Courcier	Chablis	Chablis
Chichy	94	Gouvine	Cappé	—	—	Seignelay	Brienon
Chitry	703	Raoul	Petit	*Collin*	Marceau	Chablis	Saint-Bris
Coulange-la-Vineuse	1262	Ledoux	Sommet	BROTIN	Barlon	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Coulangeron	428	Bouillé	Billaudet	Joelier	Hurlot	*Id.*	*Id*
Coulange-sur-Yonne	1169	Boudin	Loiseau	DONDAINE	N	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Courgy	703	Droin	Cordier	*Roblot*	Marceau	Chablis	Chablis
Courson	1525	Regnauldin.	Huchard	QUERQUELIN	Boucheron	Courson	Auxerre
Crain	829	Boizanté	Delnion	*Vaudey*	Guimard	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.
Cravant	1255	Foulley ✻	Vitout	DUMET	Qu llaut	Vermenton	Vermenton
Diges	1495	Maison	Berry	*Covillard*	Godard	Toucy	Toucy
Dracy	716	Delamour	Grognet	*Payard*	Hurlot	*Id.*	*Id.*
Druyes	980	Cliquet	Maurage	—	Guérin	Courson	Coul.-sur-Y.
Egleny	816	Joly	Bercier	*Verdier*	Champrenant	Toucy	Coulange-la-V
Escamps	1075	Gibert	Thévenot	*Julien*	Bellot.	Coulange-la-V	*Id.*
Escolives	429	Lamouroux	Briffaut	*Bambinet*	Bourdillat	*Id.*	Vermenton
Essert	206	Bourdillat Bart.	Bourdillat J.	Collard	Mitaine	Vermenton	Coul.-sur-Y.
Etais	1592	Gougenot	Bertrand	*Berlin*	Roux	Coul.-sur-Y.	Coulange-la-V
Festigny	269	Brisedou	Beaufumé.	Vaudey	Darlet	*Id.*	Courson
Fontenailles	302	Richard	Besson	—	Gauchot	Courson	Chablis
Fontenay, pr. Chablis	297	Fèvre	Fèvre Georges	Bègue	Robinet	Chablis	Toucy
Fontenay-sous-Four	250	Bourdillat	Gautrot	*Ménétrier*	Mouchot	Coul.-sur-Y.	Courson
Fontenoy	760	Belacq	Meunier	*Massabuau*	Delsou	St.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	501	Verrain	Boudin	*Grimald*	Huchard	Courson	Courson
Fyé	159	Lasnier	Tanière	*Boucays*	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	648	Collon	Moreau	*Puillet*	Cassemiche	St.-Florentin	St.-Florentin
Gurgy	961	Caillat	Naillet	*Thomas*	Robin	Seignelay	Auxerre
Gy-l'Evêque	574	Guyard	Bertheau	*Porte*	Barlou	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Hauterive	346	Rousseau	Guillot	*Loccident*	Gauthier	Seignelay	Seignelay
Héry.	1456	Fournier	Pérignon	*Fabier*	Jossier	*Id.*	*Id.*
Irancy	1039	Sonnié-Moret.	Pélerin	*Compère*	Dorotte	Coulange-la-V	Saint-Bris

(✻) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Venouse	275	Crochot	Dizier	Coullaut	Létang	Ligny	Ligny
Venoy	1179	Baudoin	Droin	*Roux*	Carré Joffrain	Auxerre	Auxerre
Vergigny	559	Chevreau	Mouton	*Seguin*	Pourreau	St.-Florentin	St.-Florentin
Vermenton	2726	Mignot ✻	Soliveau Sergent	NICOLLE	N	Vermenton	Vermenton
Villefargeau	407	Flandrin	Cambuzat	*Nouzet*	Damon	Auxerre	Auxerre
Villeneuve-St.-Salve	254	Vancruyer	Rimbert	—	Piétre	Ligny	Ligny
Villy	205	Pigé	Jolly	—	Houtarde	*Id.*	*Id.*
Vincelles	724	De Badereau ✻	Périé	*Giraut*	Lhéritier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Vincelottes	462	Pignollet	Blandet	Girault	Lhéritier	*Id.*	Saint-Bris
			Arrondissement d'Avallon.				
Angely	295	Piffoux	Rappeneau	*Poggi*	Riotte	Isle-sur-le-S.	Avallon
Annay-la-Côte	490	Gariel	Seureau	*Frenial*	Riboulot	Avallon	*Id.*
Annéot	89	Guillier	Dondenne	*Frenial*	Baudot	*Id.*	*Id.*
Annoux	549	Davoust	Plain	*Bourrey*	Boursault	Isle-sur-le-S.	Luzy-le-Bois
Anstrude	856	Soupet	Hobert	*Aubert*	Marsigny	Guillon	Semur
Asnières	645	Forestier	Guérin	*Voisinet*	Guechot	Vézelay	Vézelay
Asquins	921	Defert	David	*Fauvet*	Darlet	*Id.*	*Id.*
Athie	246	Dondenne	Breton	*Chauffoin*	Renaud	Isle-sur-le-S.	Avallon
Avallon	5309	Febvre And.	Houdaille Bidault	MOREAU	Rousseau	Avallon	*Id.*
Beauvilliers	242	Michel	Léger	—	Perreau	Quarré	*Id*
Blacy	545	Tardy	Sugnot	*Pitois*	Dignat	Isle-sur-le-S.	*Id.*
Blannay	299	Gaulthier	Colas	Cullin	Moiron	Vézelay	*Id.*
Brosses	951	Moreau	Berthoux	*Gautheron*	Cambuzat	Vézelay	Vézelay
Bussières	447	Garnier	Mauchossée	*Naudin*	N	Quarré	Rouvray
Chamoux	450	Roty	Cambusat	*Gally*	Coursaget	Vezelay	Vézelay
Châtel-Censoir	1318	Cotteau	Rollet	AUVRAY	Olivier	Vézelay	Coul.-sur-Y.

Ormoy	690	Sourdillat	Thollard	*Vachey*	Audry	Seignelay	Brienon
Ouanne	1150	Leguillon	Angilbert	*Juelier*	Dejust	Courson	Courson
Parly	1220	Dejust	Borderieux	*Blaiseau*	Tachy	Toucy	Toucy
Perreuse	510	Marlot	Roy	*Soisson*	Marlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Perrigny	348	Vinot	Bertrand	*Fourrier*	Philippon	Auxerre	Auxerre
Poinchy	524	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Ménétrier	Chablis	Chablis
Pontigny	726	Crochot	Couturat	*Sicardi*	Renard	Ligny	Ligny
Pourrain	1527	Lavollée ✻	Petit	*Boyer*	Berault	Toucy	Toucy
Prégilbert	338	Chaslin	Quilly	Pradeuc	Amelin	Vermenton	Vermenton
Préhy	227	Marceau	Leclerc	Roblot	—	Chablis	Chablis
Quenne	447	Gillaud	Péchenot	*Paoli*	Jouby	Auxerre	Saint-Bris
Rebourceaux	375	DeRebourceaux	Oudin	Taraire	Frontier	St.-Florentin	St.-Florentin
Rouvray	345	Perrignon	Malaquin	*Coullaut*	Michaud	Ligny	Ligny
Sacy	847	Berault E.	Berault Jean	*Boyer*	Bérault	Vermenton	Vermenton
Sainpuits	847	Roux	Barjot	*Bertrand*	Bonard	St. Sauveur	Clamecy
Sainte-Colombe	687	Gonneau	Guyon	*Boisseau*	Chevalier	*Id.*	St.-Sauveur
Sainte-Pallaye	268	Poirier	Moreau	N	Legrand	Vermenton	Vermenton
Saint-Bris	1960	Gueneau	Félix	*Dufour*	Gueneau Labelle	Auxerre	Saint-Bris
Saint-Cyr-les-Colons	870	Petit	Griffe	*Mathieu*	N	Chablis	Chablis
Saint-Florentin	2277	Guiollot	Mourré	Voirin	Martin	St.-Florentin.	St-Florentin
Saint-Georges	570	DeBaulches	Bertrand	*Milloy*	Gérard	Auxerre	Auxerre
Saints	1320	Patinot	Gallon	*Latour*	Merlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Saint-Sauveur	1459	Paultre Lavern.	Jarry	Sicard	Foin	*Id.*	*Id.*
Seignelay	1533	Ricordeau	Salgues	Murot	Ficatier	Seignelay	Seignelay
Sementron	476	Charlois	Bouillié	Boissonnade	Moireau	Courson	Courson
Sery	285	Joublin	Boidequin	—	—	Vermenton	Arcy
Sougères	1218	Merlot	Bertrand	*Lécrivain*	Borgnat	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Taingi	972	Coudron	Perreau	*Montassier*	Perreau	Courson	Courson
Thury	999	Rouger	Angilbert	*Gabent*	Raoul	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Toucy	2728	Barrey	Crançon Lavollée	Morel	Larousse	Toucy	Toucy
Treigny	2284	Tercy	Frotier	*Pautrat*	Humbert	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Trucy-sur-Yonne	407	Dufour	Guilly	Mosdier	Brisedoux	Coul.-sur-Y.	Vermenton
Val-de-Mercy	505	Houdé	Joly	*Bonnard*	Narjout	Coulange-la-V	Coul.-la-V.
Vallan	623	Regnaudin	Cormier	*Sabo*	Bellot	Auxerre	Auxerre
Varennes	518	Rossignol	Berthier	*Mallet*	Fournier	Ligny	Ligny
Vaux	338	Campenon	Regnauldin	*Troué*	Bardou	Auxerre	Auxerre

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Venouse	275	Crochot	Dizier	Coullaut	Létang	Ligny	Ligny
Venoy	1179	Baudoin	Droin	*Roux*	Carré, Joffrain	Auxerre	Auxerre
Vergigny	559	Chevreau	Mouton	*Seguin*	Pourreau	St.-Florentin	St.-Florentin
Vermenton	2726	Mignot ✻	Soliveau, Sergent	NICOLLE	N	Vermenton	Vermenton
Villefargeau	407	Flandrin	Cambuzat	*Nouset*	Damon	Auxerre	Auxerre
Villeneuve-St.-Salve	254	Vancruyer	Rimbert	—	Piétre	Ligny	Ligny
Villy	205	Pigé	Jolly	—	Houtarde	*Id.*	*Id.*
Vincelles	724	De Badereau ✻	Périé	*Girault*	Lhéritier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Vincelottes	462	Pignollet	Blandet	Girault	Lhéritier	*Id.*	Saint-Bris
Arrondissement d'Avallon.							
Angely	295	Piffoux	Rappeneau	*Poggi*	Riotte	Isle-sur-le-S.	Avallon
Annay-la-Côte	490	Gariel	Seureau	*Frenial*	Riboulot	Avallon	*Id.*
Annéot	89	Guillier	Dondenne	*Frenial*	Baudot	*Id.*	*Id.*
Annoux	349	Davoust	Plain	*Bourrey*	Boursault	Isle-sur-le-S.	Lucy-le-Bois
Anstrude	856	Soupet	Hobert	*Aubert*	Marsigny	Guillon	Semur
Asnières	645	Forestier	Guérin	*Voisinet*	Guechot	Vézelay	Vézelay
Asquins	921	Defert	David	*Fauvet*	Darlet	*Id.*	*Id.*
Athie	246	Dondenne	Breton	*Chauffoin*	Renaud	Isle-sur-le-S.	Avallon
Avallon	5309	Febvre And.	Houdaille, Bidault	MOREAU	Rousseau	Avallon	*Id.*
Beauvilliers	242	Michel	Léger	—	Perreau	Quarré	*Id*
Blacy	343	Tardy	Sugnot	*Pitois*	Dignat	Isle-sur-le-S.	*Id.*
Blannay	299	Gaulthier	Colas	Cullin	Moiron	Vézelay	*Id.*
Brosses	951	Moreau	Berthoux	*Gautheron*	Cambuzat	Vézelay	Vézelay
Bussières	447	Garnier	Mauchossée	*Naudin*	N	Quarré	Rouvray
Chamoux	450	Roty	Cambusat	*Gatty*	Coursaget	Vezelay	Vézelay
Châtel-Censoir	1318	Cotteau	Rollet	AUVRAY	Olivier	Vézelay	Coul.-sur-Y.

Châtelux	664	Minier	Augueux	*Hitaire*	Colin	Quarré	Coul.-sur-Y.
Cisery	167	Soisson	Nieutin	Aunave	Griffard	Guillon	Avallon
Civry	458	Regnard	Naudin	*Bruté*	Courtois	L'Isle	*Id.*
Coutarnoux	409	Petit	Boyer	*Baudot*	N	*Id.*	Lucy-le-Bois
Cussy-les-Forges	765	Quatrevaux	Leclerc	*Cartault*	Sassé	Guillon	*Id.*
Dissangis	542	Boulmier	Benoît	*Cornat*	Morin	L'Isle	Avallon
Domecy-sur-Cure	860	Sergent	Gauffroy	*Lairot*	Dizien	Vézelay	Lucy-le-Bois
Domecy-sur-le-Vault	411	Denesvre	Guignot	*Denouh*	Tavaillot	Avallon	Vézelay
Etaule	400	Garnier	Gourdault	*Leborne*	Gagneaux	*Id*	Avallon
Foissy-les-Vézelay		Marcelot	Picard	Charles	Marcellot	Vézelay	*Id.*
Fontenay, pr. Vézelay	614	Mercier	François	*Dessignolas*	Sonnois	*Id.*	Vézelay
Girolles	451	Despense	Chopard	*Evrard*	Boudin	Avallon	*id.*
Givry	465	Febvre	Moiron	*Perron*	Mairy	Vézelay	Avallon
Guillon	849	Bauby	Curé	*Aunave*	Barbier	Guillon	*Id.*
Island	504	Dorneau	Gros	*Nicolle*	Duban	Avallon	*Id.*
Joux	1160	Delétang	N	*Gateau*	Moine	L'Isle	*Id.*
Levault	836	Baudot	Dam Gauthier	*Girard*	Bureau	Avallon	Vermenton
Lichères	254	Berthaud	Geoffroy	Moreau	Fouchard	Vézelay	Avallon
L'Isle	953	Chéru	Buzeau	Bourrey	Bidault	L'Isle	Vézelay
Lucy-le-Bois	1055	Michelin	Viteau	Fauvet	Cunault Chatey	Avallon	Lucy-le-Bois *Id.*
Magny	1016	Noirot	Regnier	*Bunetier*	Chevillotte	Avallon	Avallon
Marmeaux	245	Sugnot	Garnier	*Viardot*	Bresson	Guillon	*Id.*
Massangis	658	Barbier	Laurent	*Tacquinet*	Gueneau	L'Isle	Lucy-le-Bois
Menades	260	Droin	Fillion	N	Duban	Avallon	Vézelay
Montillot	958	De Lenfernat	Defert	*Gautheron*	Laballe	Vézelay	*Id.*
Montréal	613	Delavault	Laureau	Sergent	Michelin	Guillon	Avallon
Pierre-Perthis	222	Monnot	Joachim	*Charles*	Duban	Vézelay	Vézelay
Pizy	384	Garnier	Goureau	Raverat	Boursault	Guillon	Semur
Pontaubert	607	Raudot	Perrot	*Minard*	Bourgeot	Avallon	Avallon
Précy-le-Sec	695	Rameau Franç.	Rameau Jean	*Voissard*	Pelletier	L'Isle	Arcy
Provency	477	Calmeau	Piffoux	*Viratly*	Jarry	L'Isle	Lucy-le-Bois
Quarré-les-Tombes	2154	Chatelain	Hurion	Henry	Garnier	Quarré	Quarré
St.-André	451	Teurreau	Darcy	*Gibier*	Brenot	Guillon	Avallon
Ste-Branché	810	Santigny	Robin	*Comparet*	Farcy	Quarré	*Id.*
Ste-Colombe.	488	Marey	Boursier	*Ferrand*	Montandon	L'Isle	Lucy-le-Bois
Ste-Magnance	819	Picard	Valtat	*Delacoste*	Proux	Quarré	Rouvray
S.-Germ. des Champs	1200	Barbier	Dizien	*Cavèle*	Devoir	*Id.*	Quarré

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Joigny	5494	Thibault	Lallier Pérille Courc.	Calmus Jay	Sagette Eloi	Joigny	Joigny
La Celle-Saint-Cyr	1286	Maquaire	Renaud	*Viault*	Pâté	Saint-Julien	Joigny
Ladoz	540	Houchot	Tourigny	Serré	Dufour	Aillant	Aillant
La Ferté-Loupière	1529	Bruyère	Girardot	*Coralli*	Lebrun	Charny	Charny
La Mothe-aux-Auln.	96	Délafosse	Chambault	—	N	Charny	Charny
Lavau	1020	Guillon	Moreau	*Georges*	Girard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
La Villotte	288	Savier	Fredouille	—	—	Aillant	Toucy
Les Bordes	658	Pavé	Legros	—	Donon	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Les Ormes	501	Ribière	Guillot	*Lenief*	Coillier	Aillant	Aillant
Looz	554	Rativeau	Bouard	*Martiac*	Largeot	Joigny	Laroche
Louesme	314	Gautrot	Delamour	Froquières	N	Bléneau	Saint-Fargeau
Malicorne	423	Rosse	Poreau	Suchet	Vincent	Charny	Charny
Marchais-Beton	321	Boisseau	Desœuvres	*Oneill*	N	Charny	Charny
Mercy	151	Chalmeau	Gras	*Tridon*	—	Brienon	Brienon
Merry-la-Vallée	1081	Trottier	Laforge	*Moulin*	Berry	Aillant	Aillant
Mézilles	1451	Bourgoin	Lavollée	*Stéphani*	Jotlain	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Migennes	353	Cloche	Lefèbvre	*Pinet*	Millou	Joigny	Laroche
Neuilly	883	Bonnérot	Plat	*Freneau*	Morisson	Aillant	Bassou
Paroy-en-Othe	575	Prévost	Adam	*Rouyer*	Lancelot	Brienon	Brienon
Paroy-sur-Tholon	376	Vignot	Thibault	Fournier	Picard	Joigny	Joigny
Perreux	780	Chantereau	Franchis	*Bonald*	Dosnon	Charny	Charny
Piffonds	1053	Baillot	Sabard	*Pégorier*	Huot	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Poilly	982	Marie	Fagotat	*Serré*	Millet	Aillant	Aillant
Précy	784	Frapin	Frapin J.	*Picquoin*	Béthery	Saint-Julien	Joigny
Prunoy	565	Mouchon	Bernet	*Manquest*	Morisson	Charny	Charny
Rogny	1510	Idupitre	Pouillot	*Stéphani*	Gerheron	Bléneau	Chet.-sur-L.
Ronchères	223	Lechien	Biffaut	*Leblanc*	Guérinet	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Rousson	440	Vaudoux	Collot	Douine	Coste	W.-le-Roi	W.-le-Roi

St.-Aubin-Chât.-Neuf	954	Lemonnier	Berry	*André*	Perdijon	Aillant	Aillant
St.-Aubin-sur-Yonne	465	Vermiflet	Poupard	Makéone	Chicard	Joigny	Villevallier
Saint-Cidroine	970	Chantemille	Protat	*Leblanc*	Poisson	Joigny	Laroche
S.-Denis sur-Ouanne	377	Villermé	Milandre.	*Puech*	N	Charny	Charny
Saint-Fargeau	2251	Lacour	Masson	Grossot	Barault	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Julien-du-Sault	2344	Genty	Protat	Girard	Jeannot	Saint-Julien	W.-le-Roi
Saint-Loup d'Ordon	540	De Trecesson	Delafin	*Roidot*	Dumont	Saint-Julien	W.-le-Roi
S-Martin-des-Champs	600	Méry	Lesire	*Jacob*	Allart	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Martin-d'Ordon	485	Picault	Picault	—	—	Saint-Julien	W. le-Roi
St.-Martin-sur-Ocre	120	Petit	Filloul	—	—	Aillant	Aillant
St.-Martin-s-Ouanne	729	Baratin	Noyer	*Suchet*	—	Charny	Charny
St.-Maurice-le-Vieil	555	Morisson	Baron	Moulin	Gallet	Aillant	Aillant
Saint-Maurice-Thiz.	515	Boudot	Bougault	—	Béguine	Aillant	Aillant
Saint-Privé	650	Mouillot	Libault	*Galabert*	Bonnet	Bléneau	Bléneau
St.-Romain-le-Preux	449	Moreau	Laurin	Bizot	Imbert	Saint-Julien	Joigny
Seuan	753	Vincent	Cholet	*Crochot*	Robinot	Aillant	*Id.*
Sépaux	735	Chaimbaut	Gardembois	*Bizot*	Montagne	Saint-Julien	*Id.*
Sept-Fonds	954	Ducrot	Bote	Védel	N	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Sommecaise	493	Laurin	Gillon	—	Fourchette	Aillant	Aillant
Tannerre	957	Taillat	Michou	*Froquières*	Bellot	Bléneau	Saint-Fargeau
Turny	1330	Fourrey	Simon	*Chevance*	Testat	Brienon	St.-Florentin
Vaudeurs	1011	Chastelain	Pissier	*Peretti*	Huchard	Cerisiers	Cerisiers
Venisy	1672	Fourrey	Martin	*Huchard*	Godard Huchard	Brienon	St.-Florentin
Verlin	526	Tardif	Jogneau	*Drouin*	Verax	Saint-Julien	W.-le-Roi
Ville-Chétive	247	Girardeau	Sommier	N.	Jay	Cerisiers.	Cerisiers
Villecien	549	Barat	Tissier	*Makéone*	Giraudon	Joigny	Villevallier
Ville-Franche	966	Guillemineau	Moreau	*Dumont*	Montagne	Charny	Charny
Villemer	445	Cretié	Huchot	*Gauthier*	Poirier	Aillant	Bassou
Villeneuve-le-Roi	3199	deChâteaubourg	Bernier Jubin	Denisot	Jacquin	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Villeneuve-les-Gén.	520	Guérin	Roblin	*Vedel*	Bonabault	Bléneau	Saint-Fargeau
Villevallier	574	Gallois	Vermilles	*Pigé*	Dubois	Joigny	Villevallier
Villiers-St.-Benoît	919	Ragon	Couturat	*Morel*	Riollet	Aillant	Toucy
Villiers-sur-Tholon	769	Leau	Gilbert	*Banse*	Vinot	*Id.*	Aillant
Volgré	408	Natey	Leau	—	Bousset	*Id.*	Aillant

Grange-le-Bocage	399	Thenard	Houy	[illegible]	Durlot	Sens	Sens
Gron	669	Fouet	Riosset	*Luporsi*	Fouchet	Chéroy	Chéroy
Jouy	454	Benoist	Leclerc	Mackéone	Huot	*id.*	*id.*
La Belliolle	248	Delajon Pierre	Delajon Etien.	Odiot	Parry	Sergines	Pont
La Chapelle-sur-Or.	316	Lamouroux	Mathieu	*Petit-Jean*	Hémard	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Lailly	516	Poisson	Favot	*Salmon*	Vacher	*id.*	Id.
La Postolle	307	Roux	Damien	Plait	Boudard	*id.*	Id.
Les Sièges	778	Poinsonnat	Blin	*Boblin*	Drouot	Pont-s.-Yonne	Pont
Lixy	484	Queudot	Cassier	Collin	Pellerin	Sens	Sens
Maillot	412	Renard	Moreau	*Beauval*	N	*id.*	Id.
Mâlay-le-Roi	210	Beau	Roy	Guyard	Magny	*id.*	Id.
Mâlay-le-Vicomte	386	Godard	Guiton	*Guyard*	Renvoisé	*id.*	W.-le-Roi
Marsangis	765	de Marsangis	Moutardier	*Donne*	Devinat	Pont-s.-Yonne	Pont
Michery	1077	Tartois	Guillon	*Lisseir*	Veau	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Molinons	353	Petit	Sirlaux	*Petit*	Leblanc	Chéroy	Chéroy
Montacher	765	Lettron	Boussaton	*Makéone*	Filleux	Sens	Sens
Nailly	1112	Devoves	Lessiau	*Regnard*	Mondemé	*id.*	Cerisiers
Noé	574	Noblin	Daguin	*Lacoste*	Denisat	Sergines	Pont
Pailly	445	Moreau	Huot	*Jolly*	N	Sens	Sens
Paron	420	Lefort	Dechambre	—	Soyez	*id.*	W.-le-Roi
Passy	871	Goupillon	Simon	N	Leroux	Sergines	Pont
Plessis-du-Mée	227	Chenault	Benard	Jolly	Renard	*id.*	Id.
Plessis-Saint-Jean	429	comte du Plessis	Mercier	*Hunot*	Loriferne	W.-l'Archev.	Cerisiers
Pont-sur-Vannes	291	Leclerc	Lucas	Boulangier	Duflor	Pont-s.-Yonne	Pont
Pont-sur-Yonne	1780	Mou	Mignot	Bouarry	Trotin	Sens	Sens
Rozoy	268	Gilopé	Moreau	Beauval	Dautel	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Saint-Aignan	317	Boucheron	Billard	Goussard	Poullain	Sens	Sens
Saint-Clément	766	Lhermite	Drouot	*Debauve*	N	*id.*	Id.
Saint-Denis	125	Tonnelier	Lepagnol	—	Renault	*id.*	Id.
St.-Martin-du-Tertre	612	Delaage	Roblot	*Morel*	Payen	Sergines	Pont
St.-Mart.-sur-Oreuse	387	Lefranc	Lamotte	*Berbey*	Donon	*id.*	Id.
St.-Maur.-aux-Riches	987	Vaillant	Billot	*Brissot*	Fortin	Chéroy	Chéroy
Saint-Valérien	893	Nezondet	Percheron	Odiot	Colin	Sens	Sens
Saligny	357	Leriche	Jacob	Prunier	N	Chéroy	Chéroy
Savigny	341	C. de Bressieux	Devilliers	Rémond	Deval	Sens	Sens
Sens	9095	Parent	N	Roger	Guillon		
			N	Carlier			
				Rufied			

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Serbonnes	522	Cébert	Fay	*Guillot*	Bureau	Sergines	Pont
Sergines	1402	Legendre	Bourdon	MONTCARRÉ	Charpentier	Id.	Id.
Sognes	298	Gobry	Golard	N	Vajou	Id.	Id.
Soucy	718	Foin	Heuré	*Détolle*	Legendre	Sens	Sens
Subligny	334	Duperret	Bertrand	—	Binoche	Chéroy	Id.
Theil	308	Portier	Charles	Lacoste	Miranchaux	W.-l'Archev.	Cerisiers
Thorigny	658	Barbier	Petit	*Rollet*	Franc	Id.	W.-l'Archev.
Vallery	686	comte de Sades	Pauzet	FRONT	Brulé	Id.	Chéroy
Vareilles	276	Bourgeois	Bodard	Roblin	Albaut	Id.	Cerisiers
Vaumort	289	Bouchereau	Pleau	Boisselier	Guilbert	Sens	Id.
Verhoy	407	Gois	Dechambre	N	Mondemé	Chéroy	Chéroy
Véron	1218	Moreau	Salmon	*Villain*	Danchot	Sens	Sens
Vertilly	209	Préau	Briois	N	Gibier	Sergines	Pont
Villeblevin	916	Bourgoing	Vérien	Clergeau	Houpin	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villebougis	516	Lacroix	Ferrassé	*Déruaz*	Laurier	Chéroy	Sens
Villegardin	318	Bicheret	Normand	—	Poupard	Id.	Chéroy
Villemanoche	772	Perrier	Cholles	*Relief*	Berlin	Pont-s.-Yonne	Pont
Villenavotte	141	Ferrier	Blin	—	N	Id.	Id.
Villeneuve-l'Archev.	1980	Villiers	Noël	ROBIN	Callot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Villen.-la-Dondagre	293	Cohade	Vallon	N	N	Chéroy	Chéroy
Villeneuve-la-Guyard	1856	Lecomte	Paulard	*Boursier*	Vivien	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villeperot	176	Mondemé	Mondemé	Relief	Veau	Pont-s.-Yonne	Pont
Villeroy	160	Guillon	Tourlier	Olivier	—	Chéroy	Sens
Villethierry	694	Percheron	Hattier	PRÉVOST	Longuet	Pont-s.-Yonne	Pont
Villiers-Bonneux	242	Faitout	Prin	N	Hersin	Sergines	Pont
Villiers-Louis	483	Goussé	Rousseau	*Boulanger*	Roger	W.-l'Archev.	Sens
Vinneuf	1575	Chéreau	Gajon	*Percheron*	Ballement	Sergines	Pont
Voisines	754	Benoist	Boulost	*Plait*	Denis	W.-l'Archev.	Sens

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	444	Paris	Tripier	Pensée	Caillieu / Garlin	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Ancy-le-Franc	1413	de Louvois	Mattenot	Labour	Falconnier	Id.	Id.
Ancy-le-Serveux	377	Paris	Lucas	*Guinot*	Egeley	Id.	Id.
Annay	703	Jodot	Mion	*Fontaney*	Poitout	Noyers	Noyers
Argentenay	228	Moreau	Marmignat	—	Mantelet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Argenteuil	756	Thierry	Boiteuret	*Plisson*	Falconnier	Id.	Id.
Arthonay	814	Léonard	Munier	*Paris*	Basset	Cruzy	Tonnerre
Baon	267	Charbonné	Gloton	Roucheron	Déon	Id.	Id.
Bernbuil	250	Soupé	Treffot	—	Brillé	Flogny	Flogny
Béru	286	Garnier	Coppin	*Faillot*	Roy	Tonnerre	Chablis
Beugnon	409	Gibier	Gillot	*Bruley*	Martin	Flogny	St.-Florentin
Butteaux	462	Gibier	Robert	*Roblot*	Jacquemier	Id.	Id.
Carisey	303	Blonde	Rougemont	Bezot	Damon	Id.	Flogny
Censy	137	Laugin	Bouson	—	N	Noyers	Noyers
Chassignelles	308	Ythier	Roger	*Labour*	Contour	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Châtel-Gérard	646	Philipot	Petit	*Passin*	Brigodiot	Noyers	Noyers
Cheney	318	Jacquesson	Honet	Mourey	Dyé	Tonnerre	Tonnerre
Collan	437	Yvois	Robin	*Bèque*	Pacault	Id.	Chablis
Commissey	393	Lejeune	Vaudeau	*Michaut*	Pâris	Cruzy	Tonnerre
Cruzy	1276	Thierry-Milon	Didier	Gourmand	Dupas	Id.	Cruzy
Cry	332	Caverot	Paupy	Droin	Mouillot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Cusy	236	D'aillot	Déon	—	—	Id.	Id.
Dannemoine	690	Cosson	Michecopin	*Mourey*	Gloton	Tonnerre	Tonnerre
Dié	450	Charlot	Blonde	*Payen*	Verdot	Flogny	Flogny
Epineuil	612	Jollois	Bourgoin	*Flory*	Martin	Tonnerre	Tonnerre
Etivey	693	Boubet	Langin	*Monnot*	Labille	Noyers	Noyers
Fley	445	Siruguet	Foulley	Faillot	Cordier	Tonnerre	Chablis
Flogny	394	Bacot	Jottrot	*Favreux*	Pécune	Flogny	Flogny
Fresnes	278	Voisinet	Boisseau	Guyot	N	Noyers	Noyers
Fulvy	186	Beau	Paris	Jean	Bidault	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Gigny	463	Chauchefoin	Coquinot	*Forgeot*	Falconnier	Cruzy	Tonnerre
Gland	317	Camus	Fournerat	*Gourmand*	Chatey	Id.	Id.
Grimault	479	Laventureux	Labosse	Taquenet	Carré	Noyers	Noyers
Jouancy	156	Barbier	Millot	—	Boivin	Id.	Id.
Jully	812	Martin	Martin	—	Egeley	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Junay	175	Mandrot	Cequard	—	Lavigne	Tonnerre	Tonnerre
La Chap.-Vieille-F.	659	Beugnon	Hugot	—	Giey	Flogny	Flogny
Lasson	580	Audigé	Cassemiche	*Husson*	Couturat	Id.	St.-Florentin
Lézinnes	597	Maupas	Rousseau	*Bellemont*	Pacaut	Ancy-le-Franc	Tonnerre
Melisey	710	Godin	Hugot	*Moreau*	Camuzat	Cruzy	Tonnerre
Molay	357	Blot-Boyer	Labosse	N	Roger	Noyers	Noyers
Molosmes	686	Mathieu	Raffard	Thierriat	Camus	Tonnerre	Tonnerre
Moulins	572	Delalevée	Bidault	*Prêtre*	Bidault	Noyers	Noyers
Neuvy-Sautour	1611	Laproste	Huchard	*Billaut*	Aluison	Flogny	St-Florentin
Nitry	950	Boyer	Laurent	*Gourlot*	Dard	Noyers	Noyers
Noyers	1740	Leidié	Robinot	Ducrot	Boyer Heurley	Id.	Id.
Nuits	436	Varet	Vautiers	*Droin*	Pallenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Pacy	466	Dieudonné	Tacherat	*Delmas*	Collion	Id.	Id.
Pasilly	139	Renard	Guérard	*Lapierre*	Quillaut	Noyers	Noyers
Percey	489	Gibier	Protat	*Senneguier*	Bouton	Flogny	Flogny
Perrigny	215	Gelez	N	*Pensée*	Maigrot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Pimelles	276	Saget	Camus	*Boucheron*	Gloton	Cruzy	Cruzy
Poilly	656	Hoppenot	Dubois	*Pique*	Bidault	Noyers	Chablis
Quincerot	366	Petit	Coquet	*Bretet*	Solard	Cruzy	Cruzy
Ravières	1241	Robin	Thorin	*Hardy*	Brallay Egeley	Ancy-le-Franc Flogny	Ancy-le-Franc
Roffey	405	Fauvernier	Méchin	*Bonnetat*	Picard		Tonnerre
Rugny	493	Millon	Chanée	*Martin*	Milon	Cruzy	Cruzy
Sainte-Vertu	283	Berthault	Béchinat	*Gavet*	Bertault	Noyers	Noyers
Saint-Martin	312	Lanier	Brain	Thierriat	Martin	Cruzy	Tonnerre
Saint-Vinnemer	650	Guyard	Pingat	*Marchand*	Pallenot	Id.	Id.
Sambourg	235	Regnard	Nodiot	*Guyot*	Ricard	Ancy-le-Franc	Id.
Sarry	511	Berger	Bonnetat	*Dieudonné*	Poitou	Noyers	Noyers
Senevoi-le-Bas	331	Thierry	Thierry	*Chupiet*	Viardot	Cruzy	Cruzy

Senevoi-le-Haut	380	Chaudron	Hugueny	—	N	Cruzy	Cruzy
Serrigny	343	Devaux	Rigout	*Rousseau*	Rousseau	Tonnerre	Tonnerre
Sormery	1318	Lespagnol	Miely	*Vialle*	Simonet	Flogny	St.-Florentin
Soumaintrain	538	Guegnot	Gibier	LETTERON	Trin	Id.	Id.
Stigny	557	Philippe	Bralley	*Tranchant*	Bernasse	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Tanlay	779	Thevenin	Delestre	*Boucheron*	Lefèvre	Cruzy	Tonnerre
Thorey	235	Hugot	Menegault	Martin	Descaves	Id.	Cruzy
Tissé	300	Vincent	Martinot	—	Humbert	Tonnerre	Tonnerre
Tonnerre	4271	Robin-Royer	Belnet Saintot	MICHAUT VOISIN	Roger Delâtre	Id.	Id.
Trichey	265	Hugot	Guenin	Brelet	Boudrey	Cruzy	Cruzy
Tronchoi	316	Jacquesson	Roger	Bonnetat	Duval	Flogny	Tonnerre
Vézannes	210	Mathieu	Jacquinot	*Fays*	Sagourin	Tonnerre	Flogny
Vézinnes	381	Grou	Platelle	*Collot*	Montagne	Id.	Tonnerre
Villiers-les-Hauts	401	Faillot	Goullier	*Jean*	Gougenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Villiers-Yineux	444	Harriot	Pautré	*Bezot*	Guérin	Flogny	Flogny
Villon	669	Bertrand	Fays	*Marquot*	Heurtefeu	Cruzy	Cruzy
Vireaux	496	Moine	Léger	Bellemont	Paillot	Ancy-le-Franc	Tonnerre
Viviers	433	De Viviers	Coppin	*Crété*	Rigault	Tonnerre	Id.
Yrouerre	455	Lecestre	Philippon	Crété	Babeuille	Id.	Id.

Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.

VILLE D'AUXERRE.

MM. Raveneau-Seriziers, ✻ *Maire.*
Piétresson, } *Adjoints.*
Chauvelot, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Raveneau-Seriziers, ✻ maire, président
Potherat-Gascoing, propriétaire
Mérat-Guillot, pharmacien
Gallois, vice-président
Jaupois, propriétaire
Lesseré-Maure, négociant
Delaage, notaire
Bert, propriétaire
Robin, maître de poste
Piétresson, notaire, adjoint
Tambour, négociant
Marcilly, vigneron
Moreau, propriétaire
Voirin, charpentier
Villetard de la Guérie, ✻ ancien chef de bataillon
Roux, tailleur
Euvrard, major
Armandot, directeur
Chauvelot, notaire, adjoint
Colin, ✻ vétérinaire
Boivin, propriétaire
Savatier-Laroche, avoué
Flocard, propriétaire
Boucher de la Rupelle, ingénieur en chef
Uzanne, négociant
Escalier-Victor.

Ducrot-Saint-Cyr, receveur
Serre, commissaire de police
Lechat, secrétaire
Victor Gaulle, architecte.

VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre Pierre-Andoche, *Maire.*
Houdaille, } *Adjoints*
Bidault, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Febvre, avoué, maire, président
Finot, médecin
Berthault, propriétaire
Meslier, avocat
Nieutin, greffier
Moiron-Bailli, marchand
Bidault, marchand, adjoint
Vigoureux, marchand
Gally, marchand
Lombard, ancien officier
Houdaille, notaire
Thibault, notaire,
Béthery, juge d'instruction
Desmolin, propriétaire
Richard, avocat
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Michelin, officier de santé
Mocquot, marchand
Baudot, propriétaire
Charlut, propriétaire
Thébault, avocat
Morizot aîné, tanneur
Bréon, médecin.

Radot, receveur
Monmon, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Thibault, *Maire.*
Lallier, } *Adjoints.*
Pérille-Courcelle, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Thibault, maire, président
Gauné-Genty
Chaudot
Chollet-Langlois
Grenet, médecin
Grouselle

Pérille-Courcelle
Ménissier-Blanchard
Mersier-Lordereau
Delapierre, Emile
De Bontin, proc. du Roi
Lefevre-Devaux
Cappé-Blanchard
Legros, notaire
Baillet-Hubert
Emery

Lallier, médecin
Robillard-Barthélemy
Gaillout-Perrier
Parisot
Lesire-Lacam
Remoissonnet
Badin

Bouron, receveur
N commissaire de police
Roblot, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Parent, *Maire*,
N. } *Adjoints*.
N.

Membres du Conseil municipal, MM.

Parent, maire, président
Vuitry
Ancelot
Laude
Delporte
Gaudichons
Délions aîné
Hédiard
Crou
Clément père
Feineux
Regnault
Duplan-Béraudon

Cornisset-Lamotte
Chaunay, ancien notaire
Bellaigue
Lacave
Desnoyers, président
Simonnet-Baillot
Pignon, avoué
Notté, officier en retraite
Dufour, marchand
Dubaux, directeur des contr. indirectes.

Poisson, receveur
Lunelle, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Robin-Royer, *Maire*.
Belnet, } *Adjoints*.
Saintot-Regnier,

Membres du Conseil municipal, MM.

Robin-Royer, maire, président
Dupotet
Leseeq
Gaupillat
Denis-Royer
Marquis
Denombret
Debrienne
Beugnot
Viard-Holier, architecte
Saintot-Regnier
Grisard-Dubreuil
Hardy

Desprez
Belnet, avocat
Damé, huissier
Rétif, juge d'instruction
Mathieu, conducteur
Jacquillat-Despréaux
Cherest-Delorme
Cabasson-Gaillardet
Dormoir
Thierry

Lemaître, receveur
Prieur, commissaire de police,

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

M. le baron de Chateaubourg, ✻ *Maire*.
M. Bernier, } *Adjoints*.
M Jubin,

Membres du Conseil municipal, MM.

Le baron de Châteaubourg, ✻ président
Leblanc, maître de poste

Elie
Jubin

Ratier
Cornisset
Moulle
Bondoux
Hesme
Putois
Gautier
Duru
Bernier
Guyot

Jubin
Cuissard
Conitat
Cave
Miqueu
Bally
Lenfant

Regley, ✻ receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Leblanc Emile, à Auxerre,
Viard-Hollier à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Varnout à Sens,
Roblot à Joigny.

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Le François, ingénieur en chef, président,
Leblanc Emile, architecte,
Dondenne, professeur de mathématiques.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

Arrondissement d'Auxerre. { Leclerc, Pougy, Lepère.

d'Avallon { Paul Meslier, Richard, Malot.

de Joigny { Deshayes, Delamontagne, Roy.

de Sens { Luyt, Pignon, Regnault.

de Tonnerre { Belnet, Bathier, Baillot.

HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

Commission administrative, MM.

Le Préfet, O ✻ président,
Monnot, curé, vice-président,
Mathieu, avoué,
Mérat-Guillot, pharmacien,
Lesseré-Maure, propriétaire,
Sauvalle, ✻ ancien secrétaire-général,
Paradis et Courot, médecins,
Marie, adjoint,
Frémy, pharmacien,
Fourrier, chapelain.

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Chauvelot, Chevillot, Bajat, Frémy, Noirot, } administrateurs.
Villiers, receveur,
Paradis et Courot, médecins,
Marie et Moret, chirurgiens,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père, Rathier, Gislain, Albanel, Thomassin, } administrateurs.
A. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVANT, MM.

Varet,
Quillaut,
Lenflé,
Boissard,
Nioré, } administrateurs.
M Billout, receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moizet,
Voirin
Mathey,
Moreau-Desfourneau,
Galimard, } administrateurs.
M. Dumas, receveur.

VERMENTON, MM.

Linard,
Chevallier,
Nioré,
Boissard,
Sallin, } administrateurs.
M. Regnard jeune, receveur.

AVALLON, MM.

Bethery de la Brosse,
Houdaille,
Meslier,
Baudenet,
Lombard, } administrateurs.
M. Radot, receveur.

VÉZELAY, MM.

Cerizier,
Goureau,
Vildé,
D'Avenne,
Marin, } administrateurs
M. Charbonneau, receveur.

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Devaux,
Quatrevaux,
Pérille-Courcelle,
Lesire,
Bouron père, } administrateurs
M. Moreau, receveur.

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux,
Pouillot,
Fernel-Descrantins,
Vaulthier,
Lallier, } administrateurs.
M. Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Guyard,
Quillier,
Damour,
Fly,
Lacour, } administrateurs.
M. Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Hatin,
Girard,
Bazin,
Coste,
Barnabé, } administrateurs.
M. Ferrand, receveur.

VILLENEUVE-LE-ROI, MM.

Bonneville
Hesme,
Gentilhomme,
Cuissard,
Baraton, } administrateurs.
M. Dubois, receveur.

SENS, MM.

Bérenger,
Dallemagne,
Leroux,
Cornisset père,
Delporte, } administrateurs.
M. Poisson, receveur,

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte,
Hardy,
Retif,
Siraudin,
Jacquillat-Despréaux, } administrateurs.
M. Lemaire Belnet, receveur.

NOYERS, MM.

Fosseyeux,
Debresse,
Boyer,
Droin,
Challan Escalier, } administrateurs.
M. Julien, receveur.

Etat des dons et legs faits aux Hospices et Bureaux de Bienfaisance, dont l'acceptation définitive a été autorisée pendant l'année 1838.

Arrêté du 9 janvier 1838, qui a autorisé l'hospice d'*Auxerre* à accepter le legs de 100 fr. fait en sa faveur par *Etiennette-Auguste Moreau*, veuve *Denis Sougères*.

Ordonnance du 23 janvier 1838, qui a autorisé les hospices de Sens et

de Blois (Loir-et-Cher), à accepter, chacun en ce qui le concerne, mais avec réduction d'une somme de 12,000 fr. que ces établissements supporteront par moitié, le legs d'une rente de 292 fr. sur l'Etat et de divers immeubles d'un revenu net d'environ 14,000 fr. fait par égales portions à ces deux établissements par madame veuve *Dubois*, née *Marie-Anne Brenier*.

Arrêté du 27 janvier 1838 qui a autorisé le Bureau de bienfaisance de Saint-Fargeau à accepter le legs de 150 fr. fait à son profit par *Jean-Claude Bourgoin*, médecin.

Arrêté du 3 février 1838, qui a autorisé l'Hospice de Sens à accepter le legs de 100 fr. fait au profit de la Maison des Orphelines de cette ville, par *Marie-Madeleine-Antoinette Gateaux*, veuve *Chemin*.

Arrêté du 8 février 1838, qui a autorisé le bureau de bienfaisance de Sennevoy-le-Haut, à accepter un legs de 40 fr., fait en sa faveur par le sieur *Antoine Jacques*, desservant.

Ordonnance du 15 mars 1838, qui a autorisé l'Hospice d'Auxerre à accepter la donation entre-vifs faite en sa faveur par les époux Béchinat, et consistant en objets mobiliers estimés 1,800 francs, en une pièce de vigne de la contenance de 89 ares, 35 centiares, et en une créance de 324 fr. plus les intérêts échus.

Arrêté du 29 mars 1838, par lequel le bureau de bienfaisance de Gigny, a été autorisé à accepter le legs de 30 fr. fait aux pauvres de cette commune, par le sieur *Antoine Jacques*, desservant.

Ordonnance du 11 avril 1838, par laquelle l'Hospice d'Auxerre a été autorisé à accepter le legs de 2,000 fr. fait à son profit par dame *Marie-Joséphine Thiénot*, épouse de M. *Chardon*, Président du tribunal de première instance de la dite ville.

Ordonnance du 22 juin 1838, qui a autorisé le Bureau de bienfaisance d'Auxerre à accepter le legs de 600 fr., fait en sa faveur par le sieur *Pierre-Théodore Sauvé*, ancien Directeur des contributions directes du Département.

Arrêté du 20 juillet 1838, qui a autorisé le Bureau de bienfaisance de Sens à accepter le legs de 100 francs fait aux pauvres de cette ville par mademoiselle *Marie-Madeleine Monnerot*.

Ordonnance du 5 août 1838, qui a autorisé le Bureau de bienfaisance et le Séminaire de la ville de Sens à accepter, chacun en ce qui le concerne, les légs : 1° d'une rente de 200 fr. sur l'Etat ; 2° et d'une somme de 351 fr. 37 c., faits au profit de ces établissements par la dame *Marie-Marguerite-Louise Girardin*, veuve *Meuris*.

Ordonnance du 6 août 1838, par laquelle le Bureau de bienfaisance de Saint-Valérien, a été autorisé à accepter le legs de 1,200 fr., fait par égales portions aux douze familles les plus pauvres de la commune, par dame *Françoise Pélagie Cordier de Montreuil*, épouse de M. *Cornil de Guistain*, marquis de *Wavrin*.

Ordonnance du 19 septembre 1838, qui a autorisé le Bureau de bienfaisance de Tonnerre, à accepter le legs de 600 fr. fait à son profit par M. *Jean-Baptiste Campenon*.

Ordonnance du 27 septembre 1838, qui a autorisé l'Hospice de Sens à accepter jusqu'à concurrence de moitié seulement, le legs universel évalué à 12,[illegible] fr. 32 c., fait aux orphelines de la Maison de la Providence de cette ville, par demoiselle *Marie-Madeleine Monnerot*.

Ordonnance du 14 octobre 1838, par laquelle le Bureau de bienfaisance de Chablis, a été autorisé à accepter le legs de trois mille francs fait aux pauvres de cette ville par le sieur *Ambroise Rathier*.

Ordonnance du 31 octobre 1838, par laquelle le Bureau de bienfaisance d'Avallon a été autorisé à accepter le legs fait aux pauvres de la Paroisse de Saint-Nicolas de cette ville, par la dame veuve *Cornisset Beauregard*, de la somme que produira la vente d'un petit jardin et d'arbustes; et celui fait à la Maison de la Providence d'Avallon, d'une maison située dans cette ville, estimée 4,000 fr.

L'article 2 de cette ordonnance autorise l'Hospice d'Avallon à accepter le legs d'une rente de 600 fr. sur l'Etat, fait à son profit par la même testatrice.

L'article 3 de la même ordonnance autorise aussi l'Hospice d'Avallon et le Supérieur général des frères de la doctrine chrétienne, chacun en ce qui le concerne, à accepter, mais jusqu'à concurrence de moitié seulement, le bénéfice du legs conjointement fait à ces établissements par la dite dame veuve *Cornisset*, de toutes les sommes dont elle demeurait en possession à l'époque de son décès.

JURY MÉDICAL.

MM. Adélon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, docteur en médecine à Auxerre.
Courot, *idem*.
Mérat-Guillot, pharmacien à Auxerre.
Sougères, pharmacien à Vve-le-Roi.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Dondenne, pharmacien à Auxerre.

MÉDECINS DES ÉPIDÉMIES.

MM Paradis, à Auxerre
Crou, à Sens
Lallier, à Joigny
Marquis, à Tonnerre
Bréon, à Avallon

VACCINE.

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine, sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissements, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une indemnité de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonnaux, composés du maire du chef-lieu, du juge de paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonnaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef-lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

COMICES AGRICOLES.

Toucy, M. Bourgoin, président. — M. Arrault fils, secrétaire.

St.-Fargeau, M. Lacour-Epoigny, président. — M. Martineau, secrétaire.

Sens, M. Vuitry, président. — M. Deslions-Dufour, secrétaire.

Un comice a été établi à Tonnerre en 1837. M. Jolivet, Sous-Préfet, en est président; MM. Jacquillat-Despréaux, vice-président; Roze, secrétaire; Maison, trésorier-Bibliothécaire.

RÉSUME

DES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNES PENDANT L'ANNÉE 1838.

PROFESSION des DÉPOSANTS.	NOMBRE DE LIVRETS existants au premier janvier.	ouverts pendant l'année.	soldés pendant l'année.	restants au 31 décembre.	MONTANT des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	VERSEMENTS effectués dans l'année.	REMBOURSEMENTS.	MONTANT des intérêts alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposants.
Caisse d'épargnes d'Auxerre. M. CHAMPENOIS, *Caissier.*									
Ouvriers	14	21	11	24	3421 91	7278 »	3487 33	231 »	7443 58
Domestiques	63	44	11	96	20031 »	18239 10	6824 76	1070 01	32515 35
Employés	8	5	5	8	5620 07	5575 »	4215 62	257 89	7237 34
Militaires et marins	5	2	2	5	2899 40	2362 35	708 95	148 17	4700 97
Professions diverses	78	57	29	106	35523 92	34716 05	20849 57	1776 63	51167 03
Mineurs	368	121	68	421	27622 91	17707 08	8580 84	1308 90	38058 05
Sociétés de secours mutuels.	3	»	»	3	689 73	100 »	» »	28 09	817 82
TOTAL	539	250	126	663	95808 94	85977 58	44667 07	4820 69	141940 14

Caisse d'épargnes d Avallon. M. Laval, *Caissier.*

Ouvriers	6	7	4	9	1802 91	1725 »	1367 41	72 16	2232 66
Domestiques	26	20	5	41	6437 45	5384 »	984 88	312 96	11149 53
Employés	»	1	»	1	» »	117 »	» »	2 35	119 35
Militaires et marins	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Professions diverses	19	11	8	22	9695 41	8728 97	3049 81	511 59	13886 16
Mineurs	27	11	»	38	4274 02	1400 »	400 »	194 16	5468 18
Sociétés de secours mutuels.	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Total	78	50	17	111	22209 79	17354 97	5802 10	1093 22	34855 88

Caisse d'épargnes de Sens. M. , *Caissier.*

Ouvriers	65	45	22	88	26153 54	21566	11327 80	1152 60	37544 34
Domestiques	116	58	22	152	41185 10	19173	11835 90	1459 »	49981 20
Employés	12	1	»	13	2963 16	1055	566 »	125 27	3577 43
Militaires et marins	1	»	»	1	649 42	»	348 60	» »	300 82
Professions diverses	112	68	23	157	54395 »	67035	30779 25	2929 41	95580 16
Mineurs	116	61	9	168	27202 59	15338	17875 90	1024 23	25688 92
Sociétés de Secours mutuels.	1	»	»	1	1733 58	1423	1100 »	62 23	2118 81
Total	423	233	76	580	154282 39	125590 »	73833 45	6752 74	212791 68

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis St.-Savinien, 109 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Jean-Joseph-Marie-Victoire de COSNAC, Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

De Launay de Vaudricour,
Aimé Petitier,
Darcimoles,
Salmon } *Vicaires généraux honoraires.*
Bidault } *Vicaires généraux honoraires.*
Hilaire Aubert } *Vicaires généraux honoraires.*

Pro-vicaires généraux, MM.

Fortin, curé de St.-Etienne d'Auxerre,
Moreau, curé d'Avallon

Secrétaire général.

Grapinet, chanoine.

CHAPITRE DIOCESAIN.

Chanoines, MM.

Tillaut,
De Toustaint, pénitencier,
Roger, archiprêtre,
Morel,
Bernard,
Bidault,
François Petitier,
Massé,
Grapinet,
Bouteille,
Flagel, supérieur du grand séminaire.

Chanoines honoraires, MM.

Rupied, curé de Saint-Pierre de Sens,
Moreau, curé d'Avallon,
Calmus, curé de Joigny,
Sergent, curé de Vézelay,
Collinot, desservant de Lavau,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, curé d'Auxerre,
Carlier, curé de Saint-Maurice de Sens,
David, curé dans le diocèse de Paris,
Monnot, curé de St. Eusèbe,
Soudais, desservant de Beugnon,
Lelong, vicaire d'Auxerre,
Brigand, curé de Ligny,
Grossot, curé de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé de Sergines,
Millon, sup. du petit séminaire d'Auxerre,
Chaussin, desservant d'Angely,
Murot, curé de Seignelay,
Michaut, curé de Tonnerre,
Dangauthier, prof. au séminaire de Sens,
Lavialle *idem*
Péreymont *idem*

SEMINAIRE DIOCESAIN,

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

Le nombre des élèves, est de 90, parmi lesquels il y a 57 boursiers du gouvernement, 34 bourses entières et 23 à demi-bourses seulement.

MM. Flagel, supérieur,
Lavialle, professeur de morale,
Dangauthier, professeur de dogme,
Péreymont, professeur de philosophie,
Foussat, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Laureau, seconde,
Ansault, troisième,
Duru, quatrième,
Leduc, cinquième,
Cornat, sixième,
Gally, septième;
Ansault, huitième.

Etat des dons et legs faits en faveur des Etablissements religieux et dont l'acceptation définitive a été autorisée en 1838.

La Fabrique de l'église de *Montréal* a été autorisée par ordonnance du 16 mars 1838, à accepter un legs d'une pièce de pré, estimée 3,000 fr., fait à son profit par la demoiselle *Jeanne-Ursule Gauthier*.

La Fabrique de l'église de *Moulins* a été autorisée par ordonnance du 16 mars 1838, à accepter la donation d'une somme de 400 fr. faite en sa faveur par le sieur *Claude Cornevin*.

La Fabrique de l'église de *Loose* a été autorisée, par ordonnance du 18 mai 1838, à accepter la donation d'une rente annuelle de 160 fr., faite en sa faveur par la dame *Madeleine-Adélaïde Goillerat*, veuve *Paillot*.

La Fabrique de l'église de Saint-Martin-sur-Oreuse, a été autorisée par ordonnance du 2 juin 1838, à accepter le legs d'une somme de 1500 fr., fait en sa faveur par le sieur *François-Laurent Condaminé*.

La Fabrique de l'église de Sergines a été autorisée, par ordonnance du 6 juin 1838, à accepter le legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 25 fr. fait à son profit par la dame *Marie-Thérèse Devinat*, veuve *Mathé*.

La Fabrique de l'église de *Gigny* a été autorisée, par arrêté du 31 juillet 1838, à accepter le legs de 60 fr. fait à son profit par le sieur *Antoine Jacques*.

Le Séminaire du diocèse de *Sens* et le Bureau de bienfaisance de la dite Ville ont été autorisés, par ordonnance du 5 août 1838, à accepter, chacun en ce qui le concerne, les legs : 1° d'une inscription de rente sur l'Etat de 200 fr.; 2° et d'une somme de 351 fr. 37 c.; faits en leur faveur par la dame *Marie-Marguerite-Louise Girardin*, veuve du sieur *Meuris*.

La Fabrique de l'église d'Aillant a été autorisée, par arrêté du 23 août 1838, à accepter la donation d'une somme de 50 fr., faite en sa faveur par le sieur *Jean-Martin Renon*.

La Fabrique de l'église du *Plessis-St-Jean* a été autorisée, par ordonnance du 18 septembre 1838, à accepter le legs de divers immeubles estimés 2410 fr., fait à son profit par la demoiselle *Marie Gervais*.

La Fabrique de l'église de *Saint-Pierre* de Tonnerre, a été autorisée par ordonnance du 19 septembre 1838, à accepter le legs de 400 fr., fait en sa faveur par le sieur *Jean-Baptiste Campenon*.

La Fabrique de l'église de *Foissy* a été autorisée, par ordonnance du 19 septembre

1838, à accepter le legs de 1000 fr. fait en sa faveur par madame la marquise *de Bérulle*.

La Fabrique de l'église de *Tharoiseau* a été autorisée, par ordonnance du 29 octobre 1838, à accepter le legs de deux pièces de terre, contenant ensemble 28 ares et évaluées à un revenu annuel de 3 fr., fait en sa faveur par la dame *Catherine Delhume*, veuve *Bassporte*.

La Congrégation des *Sœurs de la Providence*, établie à Ligny-le-Châtel, et la commune de Turny, ont été autorisées, par ordonnance du 29 octobre 1838, à accepter, chacune en ce qui la concerne, la donation d'une rente annuelle de 500 fr. faite par M. *Ambroise Polycarpe de la Rochefoucauld de Doudeauville*.

La fabrique de l'église *Saint-Pierre* d'Avallon a été autorisée, par ordonnance du 31 octobre 1838, à accepter le legs d'une rente de 50 fr., fait par la dame veuve *Cornisset Beauregard*, en faveur des Chapelles de la Vierge et de la Congrégation, avec réserve d'usufruit en faveur de la demoiselle *Meunier*.

La Fabrique de l'église de *Provency* a été autorisée, par arrêté du 6 novembre 1838, à accepter le legs de 200 fr. qui lui a été fait par le sieur *Edme Sainte-Marthe*.

La Fabrique de l'église de *Coulange-la-Vineuse* a été autorisée, par ordonnance du 11 décembre 1838, à accepter le legs d'une rente de 25 fr., fait en sa faveur par M. *Claude Circaud*.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS :

le baron Séguier, G ✻.
Jacquinot-Godard, ✻.
Hardoin.
Dupuy ✻.
Simonneau ✻.
Silvestre ✻.

CONSEILLERS, MM.

Leschassier de Méry,
De Berny, O ✻
Monmerqué,
Crespin de la Rachée,
Gabaille,
Brisson,
Agier, ✻
Chresten de Poly, ✻
Espivent de la Villeboisn ✻
Cauchy, ✻
Lechanteur,
De Glos,
Baron Chaubuy,
Bon Gautier de Charnagé, ✻
Faure,
Philippon, ✻
De Vergès,
Moreau,
De Froidefond des Farges,
Grandet,
Tallandier,
Chignard, ✻
Duplès,
Baron Séguier, ✻
Naudin,
Chabaud, ✻
Lassis, ✻
Duboys, ✻
Rolland de Villargues,
Try,
Amelin, ✻
Chalret-Durieu, ✻
Lefebvre, ✻
Champanhet, ✻
Dozon,
Brisout de Barneville,
Hémard,
Vic. de Bastard-d'Estang,
Vanin,
Poultier, ✻
Petit,
Delahaye,
Ferey,
Desparbès de Lussan,
Demetz,
Aylies,
Gaschon,
Perrot de Chezelles,
Portalis,
Le Gorrec,
Basquillon de Fontenay,
Buchot, ✻
Lamy, ✻
Dequevauvillers, O ✻
Vicomte Portalis.

PARQUET.

M. Franck-Carré, O ✻, *Procureur-général du Roi.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✻
Delapalme fils, ✻
Pécourt,
Partarieu-Lafosse, ✻

Substituts du Parquet, MM.

Tardif,
Bernard,
Didelot, ✻
Boucly, ✻
Monsarrat,
Nouguier,
Glandaz,
Persil,
Godon,
Bresson,
Poinsot,

M. Lot, *greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :

1° D'un Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises ;

2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre ;

3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil ;

4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

Messieurs

Chardon, ✻ président
Gallois, vice-président.
Leblanc-Duvernoy, juge d'instruction.
Guérin-Devaux, Choppin de Mérey, Heuvrard, Tonnellier, Dobignie, ✻ De Madières, } juges.
Marie, Chevillot, avoué, Marey, Mathieu fils, avoué, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Dionis du Séjour, procureur du Roi.
Aignan, Metman, } substituts.

Greffe, MM.

Labbé, greffier.
Bigé, Bertin, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1840.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Chardon, président.
Choppin de Merey, Tonnelier, Dobignie, De Madières, } juges.
Chevillot, avoué, Marey, } juges suppléants.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Jeudi, audiences variables (*V.* le tab.)

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

Samedi, affaires civiles et criées.

MM. Gallois, vice-président.
Leblanc-Duvernoy, juge d'inst
Guérin-Devaux, Heuvrard, } juges.
Marie, Mathieu fils, } juges suppléant

	CRIÉES.		POLICE CORREC		
			Tribunal d'appel.		1re in entre ties ci
Janvier	4	18	2	16	9
Février	1 15	29	6	20	13
Mars	14	28	5	19	12
Avril	11	25	2	30	9
Mai	9	23	14	»	7
Juin	6	20	4	18	11
Juillet	4	18	2	16	9
Août	1 15	29	6	20	13
Septembre	12	26	4	18	11
Octobre	10	24	8	22	15
Novembre	7	21	5	19	12
Décembre	5	19	3	17	10

Avocats, MM.

Pérille, rue d'Egleny.
Lepère, bâtonnier, place du Marché-N
Leclerc, rue Neuve.
Cherest, rue Chante-Pinot.
Challe, rue d'Egleny.
Lescuyer, rue Française.
Pougy, rue Saint-Pancrace.
Ravin, rue St.-Pancrace.
De Brabant.
Duplessis.

Avoués, MM.

Mathieu, licencié, rue Neuve.
Chevillot, licencié, rue des Trois-M
Salomon aîné, rue du Temple.
Tambour, rue des Petits-Pères.
Duché, licencié, rue Notre-Dame la-
Remacle, licencié, rue Neuve.
Savatier-Laroche, licencié, rue Thér
Bigault, licencié, place aux Liens.
Marchet, rue Fromenteau.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Comynet, président.
Béthery de la Brosse, juge d'instruction.
Bidault, Adolphe, juge.
Febvre-Andoche, juge suppléant.

Parquet, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Ganneron, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnole, greffier.
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Lundi, mardi et mercredi.

Avocats, MM.

Meslier-Paul,
Richard,
Lottin,
Préjan,
Malot,
Houdaille-Aubert.

Avoués, MM.

Houdaille aîné,
Guyard,
Poulain,
Vaury,
Brunet,
Febvre.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
De Berteville, juge d'instruction.
Sullien, juge.
Parisot, } juges suppléants.
Deshaies, }
Letellier, }

Parquet, MM.

De Bontin, procureur du Roi.
Bourgoin, substitut.

Greffe, MM.

Fleury, greffier,
Jacotot, commis.

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avocats, MM.

Choin.
Parisot.

Avoués, MM.

Lelorrain,
Deshayes,
Roy,
Delamontagne,
Ragobert,
Saulin.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Desnoyers, ✻ président.
Rattier,
De Person, juge d'instruction.
Berthelin Desbirons, } juges suppléants.
Regnault, }
Lallier, }

Parquet, MM.

Béranger, procureur du Roi.
Vignon, substitut.

Greffe, MM.

Dubois, greffier,
Henriot Le Gorju, commis.

Audiences.

Tribunal civil, les jeudi et vendredi.
— de police correct. le mercredi.

Avoués, MM.

Berthelin Desbirons,
Pignon,
Landry,
Regnault,
Luyt,
Deligand fils.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Lacaille, président,
Rétif, juge d'instruction.
Roze, juge.
Baillot, } juges suppléants.
Combet, }
N. }

Parquet, MM.

De Monicault, procureur du Roi.
Betolaud, substitut.

Greffe, MM.

Cherest Delorme, greffier.
Menetrier, commis.

Jours d'audiences.

Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

Avoués, MM.

Labosse,
Thébaut,
Pineau,
Leroux,
Rathier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Milon, président.
Challe aîné, } juges.
Uzanne aîné,
Commeau jeune,
Boudin,
Perriquet, } juges suppléants.
Sallé fils,
Dalbanne,
Mérat-Hochet,
Lethore, greffier.
Bigé, commis.

Audience le jeudi à 1 heure.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Lefebvre-Nailly, président.
Gally, } juges.
Legaré-Prat,
Bierge,
Deschamps, } juges suppléants.
Caillat,
Perreau, greffier.

Audience le vendredi de chaque semaine.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Lévêque, président.
Cappé, } juges.
Lesire-Lacam,
Gauné-Genty,
Levert, } juges suppléants
Massuc-Larcher,
Robillard, greffier.

Audience le mardi de chaque semaine.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Dallemagne, président.
Huré, } juges.
Gaudichon,
Duplan,
Corot-Cornisset,
Trinquesse, } juges suppléants
Pléau,
Lorne,
Dufour-Clavièr,
Jacquemus, greffier.

(*Le* Tribunal civil de Tonnerre *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (est)	De Vieux-Champs	Devillaine	lundi à 11 h.	23338
Auxerre (o.)	Laprémuré	Daulet	vendredi à 11	
Chablis	De Gislain	Garinet	vendredi à 10	8439
Coul.-la-Vin.	Filleul	Gaillard	jeudi à 10	8749
Coul.-sur-Y.	Bonneau	Bossu	jeudi à 10	7593
Courson	Baumier	Regnauldin	jeudi à 11	7774
Ligny	Rabé	Thérèse	mardi à midi	7330
St.-Florentin	Moreau	Tenaille	lundi à 10	6255
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 10	11814
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8195
Toucy	Arrault	Chartier	mercredi à 11	11696
Vermenton	Chevallier	Masson	vendredi à 10	10946
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Bousseau-Dumarcet	Pinard		12778
Guillon	Brunet	Monnot		6896
L'Isle-s.-le-S.	Roumier	Ferrey		7121
Quarré-les-T.	Brahant	Gallois		7786
Vézelay	Serisier	Prudot	lun. et j. à 11 h.	11768

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais	Tonnelier		15122
Bléneau	Landry	Godard		7131
Brienon	Fernel	Gamard		11530
Cerisiers	Salmon	Raon		5775
Charny	Guillemineau	Gauthier		9693
Joigny	Lefebvre-Devaux	Lordereau	lundi à 9 heures.	15754
St-Fargeau	Lacour-Epoigny	Montois		6896
S-Julien-du-S	Barnabé	Doin		7734
We-le-Roi	Vallat	Cuissard		10906
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy	Ponce	Letteron	mercredi	8642
Pont-sur-Y.	Prou	Cartereau	jeudi	11510
Sens (nord)	Lande	Lagremoire fils	samedi	15327
Sens (sud)	Cornisset-Lamothe	Lorne	lundi	6240
Sergines	Bouchet	Bourhon	mardi	9731
We-l'Arch.	Cornat	Retel	lundi	9386
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Perdu	jeudi	9659
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi	9039
Flogny	Coquille	Gentelot	mardi	8607
Noyers	Droin	Barry	jeudi	8065
Tonnerre	Fleury	Gillès	lundi	10040

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Chauvelot, Piétresson, Delaage, Charié, Lechin, Levrat, à Appoigny } à Auxerre.
Daudin, à Chevannes
Bachelet-Vauxmoulins, à Charbuy,
Drouot, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Poulain, à Chablis
Thomassin *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Seurat, à Coulange
Puissant, à Migé
Mainferme, à Irancy.

Canton de Coulange-sur-Yonne, MM.

Gougenot, à Etais
Poulin, à Coulange-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Coursan.

Regnauldin aîné, à Coursan
Dhumez, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bavoil, à Ligny
Rabé, à Maligny
Tonnelier, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Espinasse, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Houdée, à Treigny
Billette, à Saint-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Brette, * à Seignelay
Creusillat, * Héry
Bertheau, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Barrey, * à Toucy
Merlin; *id.*
Ansault, à Beauvoir
Garet, à Leugny
Barrey, à Pourrain

Canton de Vermenton.

Bruand, à Arcy-sur-Cure
Bourgoin, à Cravant
Sellier, * à Vermenton
Rousseau, *id.*

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Barrey de Toucy, *président.*
Regnauldin, *syndic*
Jarry, *rapporteur*
Tonnelier, *trésorier*
Charié, *secrétaire*
Poullain, de Chablis, } *membres.*
Puissant de Migé, }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Brédy,
Houdaille Vallery, *
Perève,
Barbier,
Rameau fils, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Bauby, * à Guillon
Delavaut, à Montréal
Cosseret, à Santigny
Morizot, à Savigny.

Canton de l'Isle.

Guillermain, à l'Isle
Gruelle-Villeneuve, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, * *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Minard, à Vézelay
Bert, *id.*
Monnet, à Châtel-Censoir
Châtelet, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Guillermain, *président.*
Regnier, *syndic.*
Houdaille, *rapporteur.*
Brédy, *secrétaire-trésorier.*
Cosseret, Monnet et Rameau, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais, * à Aillant
Précy, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Dumont, * à Bléneau
Belacq, à Tannerre
Pellegrin, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pouillot, * à Brienon
Gilbert, *id.*
Dézerville, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Godine, * à Cerisiers
Lacroix, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, * à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Hattier, à Villefranche
Marchand, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Legros, * à Joigny
Delamontagne, * *id.*
Lefebvre, *id.*
Truchy, à Cézy
Soufflot, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Martineau, à Saint-Fargeau.
Jacquemier, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Laffrat, à Saint-Julien-du-Sault,
Protat, * *id.*
Pophilhat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve le-Roi.

Menigot, à Villeneuve-le-Roi
Hesme, *id.*
Lenfant, *id.*
Lagoguey, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Pouillot, *président.*
Lenfant, *syndic.*
Protat, *rapporteur.*
Lefèvre, *secrétaire trésorier.*
Allais, Ravin et Hattier, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Guyot, * à Chéroy
Bagard, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Mou, * à Pont-sur-Yonne
Brossard, à Villeblevin
Grattery, * à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Heulard d'Arcy,
Leroux, *
Charpillon,
Bisson, *
Caillon, *
Chardon,
} à Sens.
Duchesne, à Egriselle-le-Bocage
Jullemier, à Véron.

Canton de Sergines.

Legendre, * à Sergines.
Salmon, *id.*
Boussenot, à Courlon
Oubry, à S.-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de W^e-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, * *id.*
Longuet, à Thorigny
Battini, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Leroux, *président.*
Louquet, *syndic.*
Caillon, *rapporteur.*
Heulard d'Arcy, *secrétaire.*
Mou et Domanchin, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Boucherrat, à Ancy-le-Franc
Mantelet, * *id.*
Mignard, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Jolliot, à Cruzy
Biron, * à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Chapron, * à Flogny
Milon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id.*
Laratte, à Annay.

Canton de Tonnerre.

Berthellot, à Tonnerre
Ménard, *id.*
Cosson, Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Biron, *président.*
Brivois, *syndic.*
Cosson, *rapporteur.*
Ménard, *secrétaire.*
Chapron, *trésorier.*
Robinot,
Boucherat,
} *membres.*

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin et Guérin.
A Avallon,		Ruffier.
A Joigny,		Motel.
A Sens,		Bullot et Florimond-l'Evêque.
A Tonnerre,		Moussef.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

d'Auxerre, MM.

Mouroux, au tribunal de commerce
Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises et au tribunal civil et à la justice de paix (ouest),
Vieilhomme.
Baucher, aud. aux trib. civil et de comm.
Marie, aud. à la just. de paix (div. est).
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Fournier.
Lallemand,
D'hubert, à Saint-Bris.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Ledoux, à Coulange-la-Vineuse
Gaillard (Philippe), *id.*
Moret, fils, à Irancy
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Huchard, à Courson
Gaillard (Louis-Auguste), à Ouanne.

Canton de Coulange-sur-Yonne.

Doré, à Coulange
Bonhomme, *id.*
Tartois, à Mailly-Château.

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Vasseur *id.*

Canton de Ligny.

Hermelin, à Ligny
Houzelot, *id.*
Féret, à Maligny.

Canton de Saint-Florentin.

Autun, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Carteron, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Delaporte, à Saint-Sauveur
Dumayet, à Thury
Bertrand, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay
Cretté fils, *id.*
Choin, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Besnard, *id.*
Memain, à Pourrain
Martel, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Marcou, à Vermenton
Oudot, *id.*
Loury, *id.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Mouroux, *syndic.*
Ledoux, *rapporteur.*
Puissant j., *trésorier.*
Baucher, *secrétaire.*
Loury, Houzelot, Delaporte. } *membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Febvre, Dieudonné, Coudren, Bélard, Roy, Rousseau, Quantin, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Caillot, à Guillon
Drouhin, à Montréal.

Canton de l'Isle.

Grenan et Tournier, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Houdaille, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Richebraques et Morand, à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Champeau, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, M.

Bélard, *syndic.*
Bussy, *rapporteur.*
Tournier, *membre.*
Rousseau, *trésorier.*
Quantin, *secrétaire.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Horeau, Bertrand et Girard, à Aillant.
Baillot, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Jeanniot, à Champignelles.

Brienon.

Pouillot et Rozé, à Brienon.
Baudot, à Venisy.

Cerisiers.

Dupré et Hesme, à Cerisiers.

Charny.

Langellé et Grenet, à Charny.
Lesire, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Chollet, Timoléon, Fourier, Cretté, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Seriet et Perrotet, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léaux, à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi.

Gaillard, Fenard, Hesme, Piat, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic.*
Pouillot, *rapporteur.*
Chollet, *trésorier.*
Jouan, *secrétaire.*
Rozé, Piat, Fenard, } *membres.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Mestais, à Chéroy.
Letteron, à Montacher.

Pont-sur-Yonne.

Antheaume, Sylvy, à Pont-sur-Yonne.

Delaporte et Descourtis, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson J.-B., Caillaut, Mallard, Launet, Maget, Lagremoire, Viot, Drouin, Masson jeune, Boudrot, Mossot, à Sens.
Moreau, à Vérón.

Sergines.

Masson fils, Hardy, Clément, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Viault et Tournade, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic.*
Descourtis, *rapporteur.*
Viot, *trésorier.*
Drouin, *secrétaire.*
Sylvy, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Mollion et Bonnamy, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Thierry et Bourguignat, à Cruzy.

Flogny.

Mathieu, à la Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupey, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Daupillat, Dormois, Grail, Gauthier et Damé jeune, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Gaupillat, *syndic.*
Costel, *rapporteur.*
Camille-Dormois, *trésorier.*
Gauthier, *secrétaire.*
Damé aîné, *membre.*

PRISONS.

Commission de Surveillance des prisons d'Auxerre.

MM. le Président du Tribunal civil,
le Procureur du Roi,
le Maire de la ville,
MM. Hay, Conseiller de préfecture,
Paradis, médecin.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE PARIS.

M. Rousselle, O. ✻ Inspecteur général de l'Université, faisant fonctions de recteur.
MM. Taillefer ✻, de Cardailhac ✻, Auvray ✻, Cayx ✻, Péclet ✻, Langlois ✻, Ragon, Gros ✻, inspecteurs de l'Académie.
M. Chenet, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Auxerre.
M. Colin, sous-inspecteur.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :
1° Du préfet ou sous-préfet, président;
2° Du procureur du roi de l'arrondissement;
3° Des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° Du maire du chef-lieu de l'arrondissement;
5° Du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissement;
6° Du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement.
Sont en outre membres des divers comités :

A Auxerre, MM.

Lacombe, principal du collége.
Lécole, instituteur.
De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis
Ricordeau, maire à Seignelay.
Gueneau, maire de Saint-Bris.
Metman, substitut, secrétaire.

A Avallon, MM.

Bruslé, principal du collége.
Rousseau, instituteur.
Bréon, médecin.
Thibault, ex-notaire.
Houdaille-Aubert, avocat.

A Joigny, MM.

Gremeret, principal du collége.
Poisson, instituteur.
Lallier, médecin.
Pérille-Courcelle, propriétaire.
Lacam, avoué.

A Sens, MM.

Pénard, principal du collége.
Guillon, instituteur.
Labarte.
Guichard.
Ratier.
Pignon, secrétaire.

A Tonnerre, MM.

Maurice, principal du collége.
Delattre, instituteur.
Belnet, avocat.
Jacquillat Despr., } membres du conseil
Audibert. } d'arrondissement.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices dans les premiers jours des mois de mars et de septembre.
Un inspecteur de l'Académie, *Président.*

MM. Lacombe, principal du collége, *Vice-Président.*
Chenet, inspecteur, *Secrétaire.*
Dondenne, régent de mathématiques.
Fortin, curé de Saint-Etienne d'Auxerre.
Marie, juge suppléant.
Mélines, régent de seconde.
Balme, ancien professeur.
Bazot, maître de pension.
Moret, médecin.

Lorsque la commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes ; ces dames sont :

Mmes. Melines, Droin et Michelle Gaulon.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice ; cours particulier d'histoire, cours d'anglais, cabinet de physique, gymnase.

M. *Lacombe*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Millou*, Aumônier.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Ravin*.
Physique et mathématiques, *Dondenne*.
Rhétorique, *Giboureau*.
Seconde, *Mélines*.
Troisième, *Blin*.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Graliot*.
Sixième, *Rousseau* (Jean-Claude)
Septième, *Pestier*.
Huitième, *Beaujean*.
Anglais, *Hubert*.
Cours spéc. de langue française *Bonhomme*.
Dessin, *Pegrane*.

Sens.

Collége de plein exercice ; cours d'anglais et de dessin, école primaire supérieure annexée au Collége.

M. *Penard*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Papillon Penard*, Sous-Principal.
M. *Bravard*, Aumônier.

Professeurs, MM.

Philosophie, *Garrigou*.
Mathématiques, physique et chimie, *Poupon*.
Rhétorique, *Creteil*.
Seconde, *Paraingaux*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, *Mallet*.
Septième, *Goblet*.
Huitième, *Papillon Penard*.
Classes élémentaires, *Pestier*, *Foisel* et *Poupon* jeune.
Directeur de l'école prim. sup., M. *Devat*.

Avallon.

Collége de plein exercice.

M. *Brulé*, Principal.

Professeurs, MM.

Mathématiques, *Moreau*.
Philosophie, *Lasnier* suppléé par *Bourgeot*.
Rhétorique, *Payelle*.
Seconde, *Guyard*.
Troisième, *Rodier*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Brulé*.
Sixième, *Delangres*.
Septième, *Bonnet*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice ; cours de dessin ; écoles primaire supérieure et élémentaire annexées au Collége.

M. *Maurice*, Principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et rhétorique, *Maurice*
Mathématiques et physique, *Cottain*.
Seconde et troisième, *Gougelet*.
Quatrième et cinquième, *Charpentier*.
Sixième et septième, *Lecamus*.
Cours primaire supérieur, *Roger*.
Dessin, *Cherest*.
Musique, *Biot*.
Classes élémentaires, allemand, anglais, *Simon*.
Directeur de l'école primaire, *Delattre*.

Noyers.

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, écoles primaire supérieure et élémentaire annexées au collége.

M. *Magdelénat*, Principal.

Professeurs; MM.

Mathématiques, le principal.
Classes supérieures, le même.
Cinquième et Sixième, *Moreau*.
Classe primaire, *Caillat*.

Joigny.

Cours d'anglais, d'allemand, d'italien, d'histoire naturelle; École primaire supérieure annexée au collége.

M. *Rémy*, principal.

Professeurs, MM.

Rhétorique et seconde, le principal.
Troisième et quatrième, *Bar*.
Cinquième et sixième, *Legendre*.
Classes élémentaires, *Joisette*.
Mathématiques, N
Allemand et anglais, le principal.
Histoire naturelle, *Lallier*, professeur gratuit.
Dessin, *Cuignies*.

ÉCOLES SECONDAIRES.

Ligny.

M. *Faure*, chef d'institution.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique et la musique.

Une école primaire supérieure, sous la direction de M. *Besse*, est annexée à cet établissement.

Vermenton.

M. *Mitaine*, chef d'institution.

L'enseignement comprend les langues française, grecque et latine, les mathématiques, la mythologie, l'histoire et la géographie.

Brienon.

M. *Chanvin*, chef d'institution.

Études générales formant deux grandes divisions :

1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.

2° Ecole primaire supérieure.

INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

Jury d'examen.

Messieurs.

Lacombe, président.
Chenet, secrétaire.
Larfeuil, curé de Saint-Pierre.
N.

Mesdames.

Méline
Droin
Michelle-Gauton.

Surveillantes.

Arrondissement d'Auxerre.	Arrondissement de Sens.
Mesdames *Lacombe*.	Mesdames *De Fontaines*.
Mélines.	N.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Gaulon*, à Auxerre.	*Hutteau*, id.
Droin, id.	*Ursulines* de Vermenton.
Rousseau, id.	— Tonnerre.
Villiers, id.	— Ligny.
Lallement, à Sens.	

MAITRES DE PENSIONS.

Duthet, à Auxerre.	*Bazot*, à Auxerre.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Il y a en ce moment à l'école 42 élèves. Le prix de la pension est de 360 francs.

On n'est admis à l'école normale qu'à l'âge de 16 ans accomplis, et après avoir satisfait à un examen sur l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul et de la grammaire française. Les bourses fondées dans l'établissement sont données au concours. Les aspirants à l'école doivent se faire inscrire dans le mois d'août pour être examinés dans les premiers jours de septembre.

L'enseignement donné à l'école normale comprend toutes les branches exigées par le programme pour l'instruction primaire supérieure, et, en outre, la théorie et la pratique des meilleures méthodes d'enseignement, la pédagogie ou l'art de l'éducation et les notions les plus essentielles de l'administration municipale.

Une école primaire, placée dans les bâtiments de l'école, sert aux élèves à faire l'application des théories de méthodes qui leur sont enseignées, elle est placée sous la direction de M. Adolphe Badin et de M. Mettas instituteur.

L'école normale, sous la direction du Préfet et du Recteur, est surveillée par une commission composée de MM.

Gallois, membre du conseil général.	*Moret*, médecin.
Chatte, conseiller de préfecture.	*Flandin*, propriétaire.
Tambour, avoué.	*Badin*, directeur de l'école.
Charrié, notaire.	

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Badin, directeur.	*Rebil*, instituteur.
Millou, desservant de Saint-Georges.	*Mélines*, régent du collége.
Rebout, chef de bureau.	*Brun*, professeur de chant.

SALLES D'ASILE.

La salle d'asile modèle, établie auprès de l'école normale primaire du département, prospère grâce au zèle de sa directrice et à la bienveillance des dames qui l'ont prise sous leur patronage. Le département et la ville concourent par leurs subventions à l'entretien de cet établissement qui reçoit près de 200 enfants, et dont les ressources principales consistent dans les dons de la bienfaisance publique.

DÉPENSES FAITES EN 1838,

POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT.

§. 1er. *Instruction secondaire.*

Dépenses des colléges communaux	48,665
Subventions aux institutions secondairss	1,650
TOTAL	50,315

§. 2. *Instruction primaire.*

Frais généraux.	Traitement des inspecteurs	2,462 09	5,249 11
	Frais de tournée des mêmes	1,450	
	Dépenses des comités, des commissions d'examen et de la caisse d'épargnes	1,337 02	
ÉCOLE NORMALE ET COURS SPÉCIAUX POUR FORMER DES INSTITUTEURS.			
Dépenses acquittées	par l'Etat	1,720	29,079 86
	par le département	25,320 69	
	par les élèves	2,039 17	
ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.			
Dépenses ordinaires payées	par le département	8,888 74	137,699 74
	par les communes	126,265	
	par les fondations	2,546	
SECOURS POUR ÉTABLISSEMENT DE MAISONS D'ÉCOLES ET DE MOBILIER.			
Accordés	par l'Etat	9,300	17,270
	par le département	7,970	
ENCOURAGEMENTS, RÉCOMPENSES, SECOURS INDIVIDUELS.			
Sur les fonds	de l'Etat	1,830	7,268 50
	du département	5,438 50	
TOTAL			196,567 21
Dépenses de l'instruction secondaire			50,315
TOTAL GÉNÉRAL			246,882 21

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e Division. — Chef-lieu : Dijon.

M. le baron Merlin, G. O. ✻ Lieutenant-Général commandant la division, à Dijon.
M. de Montgarville, O. ✻ Colonel, chef de l'Etat-Major, *idem.*
M. le baron Ballyet, C. ✻ Intendant militaire, *idem.*

Subdivision de l'Yonne.

MM. le maréchal-de-camp baron Desaix, O. ✻ commandant le département, à Auxerre.
Belle, ✻ sous-Intendant militaire, à Auxerre.
Jolly, ✻ capitaine commandant le dépôt de recrutement, à Auxerre.
Georges, commis de 2e classe à l'intendance militaire, chef de bureau.
Lefol, lieutenant, à Auxerre.

GARDE NATIONALE.

Dix-neuf bataillons ont été réorganisés par suite des réélections de 1837. Voici les noms de leurs commandants :

Bataillons communaux.

Auxerre, mm. Villetard de Laguérie.
Saint-Florentin, Meschini.
Chablis, N.
Avallon, Fichot-Tressolle.
Joigny, Moreau, Jules.
Brienon, Hervey-Villiers.
Villeneuve-le-Roi, Chiganne, André
Sens, Brunel de Serbonnes.
Tonnerre, Viard-Hollier.

Bataillons cantonnaux.

Lainsecq, mm. baron Chaillou des Barres.
L'Isle, Ferrey.
Vergigny, Frontier.
Pont-sur-Vannes, Mignoquet.
Pont-sur-Yonne, Cartereau.
Saint-Valérien, Ingrain.
Sergines, Thenard.
Villeneuve la-Guyard, Bougault.
Dannemoine, Crémer.
Noyers, Henry D'Avoust.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le nombre des corps de Sapeurs-Pompiers s'est élevé, en 1838, à 7 compagnies et 62 subdivisions de compagnies, en tout 69 corps qui possèdent 91 pompes à incendie.

GENDARMERIE.

MM. Bourgeois, ✻ capitaine commandant à Auxerre.
Wocher, lieutenant-trésorier, *idem*
Chailley, lieutenant, *idem*.
Guillot, lieutenant à Avallon.
Crost, lieutenant à Joigny.
Sauclière, ✻ lieutenant à Sens.
Hochet, ✻ lieutenant à Tonnerre.

Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après :

Lieutenance d'Auxerre, 8 *brigades*.

Auxerre 3, Chablis, Courson, Saint-Florentin, Toucy et Vermenton.

Lieutenance d'Avallon, 3 *brigades*.

Avallon, Vézelay et Quarré-les-Tombes.

Lieutenance de Joigny, 3 *brigades*.

Joigny, Bléneau, Charny, Saint-Fargeau et Villeneuve-le-Roi.

Lieutenance de Sens, 4 *brigades*.

Sens, Chéroy, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-l'Archevêque.

Lieutenance de Tonnerre, 3 *brigades*.

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

GARNISONS.

Les villes de garnison sont Auxerre et Joigny. Auxerre a une caserne d'infanterie; Joigny a une caserne de cavalerie.

Garnison de Joigny.

5e régiment de lanciers.

M. Doumergue ✻, Colonel, commandant.

M. De Fézionne, Lieutenant-Colonel.

Effectif: Etat-Major, 5 escadrons; 42 officiers, 652 sous-officiers et soldats; 540 chevaux.

M. *Coffin*, agent des subsistances militaires.

Garnison d'Auxerre.

15e compagnie de fusiliers vétérants.
MM. Lemasson, capitaine.
Souquet, lieutenant.
Renault, sous-lieutenant.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

MM. Turquin, receveur général.
Trutet, fondé de pouvoirs, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.

Receveurs particuliers, MM.

Compagnot, à Avallon.
Baron *Leclerc d'Ostein* C. ✻, à Joigny.
Lebreton, à Sens.
Bricogne, à Tonnerre.

Payeur.

De Perthuis, payeur général du département.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Armandot, ✻ Directeur.

MM.

Lallier, Inspecteur.
De Chamgobert, contrôleur particulier à Sens.
Bavoit, contrôleur de 1re classe à Tonnerre
Gauthier, *idem* à Sens.
Goupillau, *idem* à Auxerre.
Sauvalle, *idem* *idem.*
Chardon Lamoquette id. *idem.*
Perrin, *idem* à Joigny.
Convert, *idem* *idem*
Campmas, *idem* à Tonnerre
Mérat, contrôl. de 2e classe à Avallon.
Lallier, surnuméraire.
Matussière Zénon, *idem*

Cadastre.

MM. Lefèvre, Géomètre en chef.
Garlandier, employé de confiance du géomètre en chef.
Roglet, triangulateur.
Demets Victor, délimitateur.
Truchy, géomètre de première classe.
Heudin, idem
Matussière, idem
Demets Alexis, idem
Corceau, idem
Vigreux, idem
Gilyot, idem
Bléry, idem
Grevin, idem
Barbier, idem
Demay, idem
Raguin, idem
Colas Athanase, géomètre de 2e classe.
Fèvre, idem
Savard, idem
Coppin, idem
Gauthier, idem
Petit Benoît, idem
Denize, idem
Durand Auguste, idem
Labbé, idem

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Auxerre, MM. Claude,
Avallon, Lassau,
Joigny, Lannes,
Sens, Dufeu-Dupuis,
Tonnerre, Viard-Hollier.

Montant des rôles des poids et mesures pour 1839.

Arrondissement	d'Auxerre	4393 87
—	d'Avallon	1397 29
—	de Joigny	3331 35
—	de Sens	3272 50
—	de Tonnerre	2046 09
	Total	14642 »

Montant des rôles de la rétribution universitaire pour 1839.

Arrondissement	d'Auxerre	5203 60
—	d'Avallon	1723 50
—	de Joigny	1922 25
—	de Sens	2920 10
—	de Tonnerre	1052 »
	Total	12823 45

Montant des rôles des patentes pour 1839.

Arrondissement	d'Auxerre.	114,784 40
—	d'Avallon	34,905 07
—	de Joigny	77,552 91
—	de Sens	78,567 06
—	de Tonnerre	41,720 45
	Total	347,529 89

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 1840.

ARRONDISSEMENTS.	PRINCIPAL	CENTIMES pour dépenses départementales.	SECOURS remises et non valeurs.	TOTAL.
Contribution foncière.				
		25 cent. 1/2	2 cent.	
Auxerre	533,836	136,128 18	10,676 72	680,640 90
Avallon	232,222	59,216 61	4,644 44	296,083 05
Joigny	433,330	110,499 15	8,666 60	552,495 75
Sens	308,785	78,740 18	6,175 70	393,700 88
Tonnerre	266,854	147,766 77	5,337 08	340,238 85
Totaux	1,775,027	452,631 89	35,500 54	2,263,159 43
Contribution personnelle et mobilière.				
		22 cent.	2 cent.	
Auxerre	110,743	24,363 46	2,214 86	137,321 32
Avallon	42,953	9,449 66	859 06	53,261 72
Joigny	84,789	18,653 58	1,695 78	105,138 36
Sens	64,628	14,218 16	1,292 56	80,138 72
Tonnerre	48,987	10,777 14	979 74	60,743 88
Totaux	332,100	77,462 00	7,042 00	436,604 00
Contribution des portes et fenêtres.				
		17 cent	5 cent.	
Auxerre	69,324	11,785 08	2,079 72	83,188 80
Avallon	21,883	3,720 11	656 49	26,259 60
Joigny	50,175	8,529 75	1,505 25	60,210 00
Sens	42,888	7,290 96	1,286 64	51,465 60
Tonnerre	27,410	4,659 70	822 30	32,892 00
Totaux	211,680	35,985 60	6,350 40	254,016 00

Percepteurs et Communes de leurs perceptions.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
BERGERAT	Appoigny Gurgy Monéteau
NOIROT	Auxerre
CHARDON-YTHIER	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaup. Milly Poinchy
PAIN	Chevannes Diges Escamps Vallan
GOUSSEAU-PAQUIÉR	Charbuy Beauvoir Egleny Lindry Pourrain
TEXIER fils	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles
THIERRIAT	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
CLIQUET	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy
BILLOUT	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
SOUPLET	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny
GIRAUD	Ligny Maligny Méré Varennes Villy
GALLOIS	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Fous. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
ARNAUD	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Sa
FILLET	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
FÉRON	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
GUYON	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
BOULANGER	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Dunas	Saint-Florentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
Glachant ✠ ✱	Saint-Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
Deprez	Saint Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
Bias	Seignelay Beaumont Chemilly, près Seign. Héry
Boudin	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
Regnard	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Peloux	Avallon
Deboursse	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
Lebiche	Cussy-les-Forges Magny Saint-André Sainte Magnance
Hollier	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
Bourget	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny en Terre-pl. Trévilly Vignes
Gally	Levault Dommecy-s-le-Vault Givry Island Pontaubert
Piétresson	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
Perruchot	Lucy-le-Bois Etaule Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
Lechère	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
Bonnard	Pierre-Perthuis Dommecy-sur-Cure Fontenay, près Véz. Menades Tharoiseau
Poulin-Regardin	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Châtellux Saint-Branché St-Germain-des-Ch. Saint-Léger

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
DOUBLIER	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy
CHARBONNEAU	Vezelay Asquins Foissy Saint-Père

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
TEXIER	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
NOEL	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer
SERÉE	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
HERVEY	Brienon Belle Chaume Bligny-en Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe.
FENET	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
RIBIÈRE	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne Marchais-Beton St-Denis-s-Ouane St-Martin-s-Ouane
LEFEBVRE-MÉXER	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
DELANNOY	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Perreux Prunoy
SIMONNET	Dixmont Dillo Les Bordes Ville-Chétive
VIRALLY	Fleury Branches Guerchy Laduz
GRILLET	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
GENNERAT	Lacelle-Saint-Cyr Béon Cézy Cudot Précy
GALLOIS	La Ferté-Loupière Chevillon Dicy St-Romain-le-Preux Sépaux Ville-Franche
LARECHE	Mézilles Fontaines Sept-Fonds Tannerre Villen.-les-Genets.
COLADON	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St-Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoit

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Lavinée	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.
Ferrand	St-Julien-du-Sault Bussy-le-Repos St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Duranton	Turny Chailley Champlost Venizy
Dubois	Villeneuve-le-Roi Chaumot Piffonds Rousson
Thévenot	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonne Villecien
Arrondissement de Sens.	
Boyer	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valérien Villegardin
Michon	Courlon Serbonnes Vinneuf
Percheron	Domats Courtoin La Belliolle Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
Bezançon	Lixy Brannay Dollot Valéry Villebougis Villethierry
Berlin (Chrétien)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles
Burnet-Merlin	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
Bassard	Pont-sur-Vanne Chigy Foissy Les Siègs Theil Vaumort Vareilles Villiers-Louis
Touchalaume	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villepérot
Boulley	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis St-Martin-du-Tertre Saligny Soucy Voisines
Berlin	S-Maurice-aux-R.-H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
Brissaud	Sens
Brullé fils	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
Siron	Thorigny Fleurigny La Chapelle-sur-Or. La Postolle St.-Martin-sur-Or.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
CHANDENIER	Véron Maillot Mâlay-le-Roi Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy
BEAUVALLET	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint-Agnan Villeblevin
NIORÉ	Villeneuve-l'Arche Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
NOIROT	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
DESNOYERS	Cruzy Gland Pimelles
MOREAU	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille F Percey Tronchoy
RAVIOT	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le Haut Stigny
NICOLLE	Nitry Fresnes Môlay Poilly Sainte-Vertu
JULIEN	Noyers Annay Grimault
FOURNERAT	Pacy Argenteuil Lézinnes Sambourg Vireaux
GUÉRARD	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
LESECQ (Louis)	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
BAILLOT	Sarry Censy Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
GOMMERY	Sormery Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
COLIN	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
LEMAISTRE	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
MATHIEU	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux
SAGET	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Bajat, directeur.

MM.

Guyon, contrôleur de comptabilité.
Crépy, contrôleur ambulant.
Aymard id.

Arrondissement d'Auxerre.

Masson, receveur principal entreposeur. à Auxerre.
Pautard, contrôleur de ville à Auxerre.
Lambert, contrôleur de garantie, id.
Guillaume, receveur à cheval, id.
Bailly, receveur à Chablis,
Dissard, receveur à Courson,
Rolandeau, receveur à Saint-Florentin,
Tussau, receveur à Toucy,
Gorillon, receveur à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Campora de Pezzara, directeur d'arrondissement à Avallon,
Pelgrin, receveur principal, entreposeur à Avallon,
Voriot, receveur à cheval à l'Isle,
Frelon, receveur à cheval à Quarré,
Flandin, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Simonin, directeur d'arrond. à Joigny,
Lemaître, receveur principal, entreposeur à Joigny,

MM.

Barbier, contrôleur de ville à Joigny,
Vernier, receveur à cheval à Aillant,
Vegelin, receveur à cheval à Brienon,
Monnier, receveur à cheval à Charny,
Lucas-Girardeville, receveur à cheval à Saint-Fargeau,
Troutlet, receveur à cheval à Villeneuve-le-Roi,
Gauthrin, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Dubaux, direct. d'arrondissement à Sens,
Outrequain, receveur principal, entreposeur à Sens,
Guérin, contrôleur de ville à Sens,
Raveneau, receveur à cheval à Sens,
Koller, receveur à cheval à Pont-s.-Y.
Evezard, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.

Arrondissement de Tonnerre.

Belnet, directeur d'arrondissement à Tonnerre,
Ravinet, receveur principal entreposeur à Tonnerre,
Guérin, receveur à cheval à Ancy-le-Fr.
Filley, receveur à cheval à Flogny,
Barbotte, receveur à cheval à Noyers,
Campenon, rec. de navigation à Tonnerre,
ollignon, *idem*, à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

M. de Gaix ✻, Directeur.

INSPECTEURS, MM.

Moutier, deuxième classe, à Auxerre.
Bécuve, troisième classe, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

Dey, troisième classe, à Joigny.
De Phelines, quatrième classe, à Auxerre.
Compagnon de Thézac, troisième classe, à Auxerre.
Mannoury, quatrième classe, à Avallon.

Précheur, prem. commis de la Direction.
Flayelle de Vilmé, garde mag. du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Conchon-Lamasière.*
Avallon, *Drioton.*
Joigny, *Pagart.*
Sens, *Gouju.*
Tonnerre, *Barbelin.*

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Bachelet*, receveur des domaines et du timbre extraordinaire.
— *Lecointe*, receveur de l'enregistrement.
Chablis, *Mercier.*
Coulange-la-Vineuse, *Ricard.*
Coulange-sur-Yonne, *Henrion.*
Courson, *Bourdaloue.*
Ligny, *Vuitlemot.*
Saint-Florentin, *Mullet.*
Saint-Sauveur, *Bordes.*
Seignelay, *Bussière.*
Toucy, *Lesueur.*
Vermenton, *Faugas.*

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Drioton.*
L'Isle, *Veyrier.*
Quarré-les-Tombes, *Courtaut.*
Vézelay, *Beau.*

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Matheron.*
Bléneau, *Champradout,*
Brienon, *Ficss.*
Cerisiers, *Barbier.*
Charny, *Deltour.*
Saint-Fargeau, *Roy.*
Joigny, *Chouffour.*
Villeneuve-le-Roi, *Guyon.*

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Monteils.*
Pont sur-Yonne, *De Labroquère.*
Sens, *Bertrand.*
Sergines, *Versey.*
Villeneuve-l'Archevêque, *Perancy.*

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Maitly.*
Cruzy, *Hyart.*
Flogny, *Viallette.*
Noyers, *Dohin-Duquesney.*
Tonnerre, *Rouyer.*

SURNUMÉRAIRES.

Taverne, à Auxerre.
Lacroix, à Auxerre.
Leidié, à Avallon.
Dumalle, à Joigny.
Guithem, à Sens.
Letors de Crécy, à Sens.
Miane, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

M. Fliche, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Verne-de-Beauvert, inspecteur à Auxerre.
Rambourg, garde général, à Auxerre.
Des Chiseaulx, sous-inspect., *id.*
Duneveu-d'Herbigny. garde général, à Tonnerre.
Cerf garde général, à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Pochon, à Tonnerre, }

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Rameau, inspecteur à Avallon.
Saudrin et *Morel*, gardes généraux à *id.*
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE JOIGNY, MM.

Huet, inspecteur, à Joigny.
Leroy, sous-inspecteur, à Joigny.
Philippe, garde général, à Brienon.
Leroy, garde général à Sens.
Darnay, à Joigny, } arpent. forestiers
Royer, à Vve-l'Arch. }

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. De Billy, Inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, MM. Choppin, directeur.
Gaillard de Baccarat, premier commis.
Derriey, second commis.
Ebrard, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulange-la-Vin., Mme Loury, distribut.
Coulange-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, M. Carré, distributeur.
Ligny, Mme Fournier, distributrice.
St.-Bris, Mme Délisle, directrice.
St.-Florentin, Mme veuve Rathie, direc.
S.-Sauveur, Mlle d'Aumont de Colomé, dir.
Seignelay, Mlle Pougy, distributrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Mme Ve Gardon Offarell, dir.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mme Bizouard, dist
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-le-Serin, Mme Garnuchat, dist.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, M. Lanudée, distributeur.
Bassou, M. Millaux, directeur.
Bléneau, M. Chevrier, distributeur.
Brienon, Mlle Despréaux de S.-Sauv., dir.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré, directeur.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), M. Gallois, distr.
Saint-Fargeau, Mme Fontès, directrice.
Villeneuve-le-Roi, M. Boudet, directeur.
Villevallier, Mme Dubois, distributrice.
Villiers-St.-Benoît, Mlle Couturat, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Jeanny, directrice.
Pont-sur-Yonne, Mme Adine, directrice.
Sens, M. Toussard, directeur.
Ve-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Ve-la-Guyard, Mme Ve Gonnet, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, M. Trouble, directeur.
Cruzy, M. Roy, distributeur.
Flogny, M. Charrier, distributeur.
Noyers, Mlle Laurent, directrice.
Tonnerre, M. Perrin, directeur.

L'administration des postes se charge du transport de toutes les dépêches administratives et particulières. Elle reçoit les dépôts d'argent pour lesquels elle donne une reconnaissance et un bulletin de réception; des lettres chargées pour tous les pays : excepté les Colonies et pays d'outre mer (l'Angleterre exceptée) : ces lettres doivent être affranchies et payent double port; des lettres recommandées *pour Paris seulement*, ces dernières ne peuvent être affranchies : les lettres chargées et recommandées doivent être sous enveloppe et fermées au moins par deux cachets en cire avec empreinte. La poste se charge aussi, comme *valeurs cotées*, de l'envoi à l'intérieur, des bijoux en or ou en argent, d'une valeur de 50 francs à 1,000 francs.

Les lettres et paquets adressés à la Famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement, ne sont point passibles de la taxe, la franchise est illimitée.

La correspondance entre les fonctionnaires et employés du gouvernement qui jouissent de la franchise, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, doit avoir lieu sous bandes croisées et contre-signées, ils sont tenus d'indiquer au-dessus du contre-seing leurs fonctions, pour éviter que leurs dépêches ne soient taxées et refusées.

Les maires du département correspondent en franchise et sous bandes, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres; comme il vient d'être dit, avec le préfet, le sous-préfet et le procureur du roi de leur arrondissement et le juge de paix de leur canton.

Les instituteurs correspondent en franchise avec l'inspecteur des écoles primaires.

Les citoyens doivent toujours affranchir les lettres qu'ils adressent aux chefs des administrations.

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite, existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et lieu où elle doit être remise.

Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

Jusqu'à 40 kilomètres, 2 décimes,			
Au-dessus de 40 jusqu'à 80 kil. 3 décim.			
— de 80 —	150	4	
— de 150 —	220	5	
— de 220 —	300	6	
— de 300 —	400	7	
Au-dessus de 400 kil. jusq. 500 k.		8	déc.
— de 500 —	600	9	
— de 600 —	750	10	
— de 750 —	900	11	
Au-dessus de	900	12	

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes 1/2 jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes

---

Indication des pays étrangers pour lesquels il y a nécessité d'affranchir les lettres jusqu'à destination, de ceux pour lesquels il faut affranchir jusqu'à la frontière et de ceux pour lesquels on est libre d'affranchir ou de ne pas affranchir.

1° Il faut affranchir jusqu'a destination : pour les possessions anglaises du Cap de Bonne-Espérance et des Indes-Orientales, le grand-duché et l'électorat de Hesse.

2° Il faut affranchir julqu'a la frontière : pour les Colonies d'outre-mer. — Les possessions anglaises dans les Indes-Occidentales, Jersey, Guernesey et Aurigny. — L'Espagne et le Portugal.—Les possessions de l'Autriche.—Modène, Reggio, Massa-Carara, Parme, Plaisance, Guastalla.— Les îles Ioniennes.—De Malte et de Goza. —La Turquie, l'Egypte et les Echelles du Levant, Candie, Négrepont et l'Archipel, Smyrne, Alep, Maroc, Tripoli, Tunis et les Etats barbaresques. — La Suède, la Norwège et l'Islande.

3° On est libre d'affranchir ou de ne pas affranchir pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, la régence d'Alger. — La Cracovie, la Pologne méridionale. — La Russie méridionale. — Le grand-duché de Bade.— La Suisse. — Les Etats Sardes, Lucques, Pise, Livourne, Florence, la Toscane, Piombino, le Boulonois, le Ferrarois, le duché d'Urbin, la Marche-d'Ancône, les Etats du Pape, le royaume de Naples.—La Prusse.— La Belgique et la Hollande.—Le royaume de Wurtemberg.—Le duché et le grand-duché de Nassau.— Le duché d'Oldembourg.—La principauté de Lubeck, celles de Hesse-Hambourg, Lidpe-Buckebourg, Delmold Reuss, Saxe-Cobourg, Schwarzbourg et de Waldeck. — La Saxe ducale. — Les royaumes de Saxe et de Hanovre. — Le duché de Brunswick. — Les villes de Francfort, Bremen, Hambourg et Lubeck.—Les grands-duchés de Mechlembourg-Strélitz et Schwérin.— Le duché de Holstein. — Les royaumes de Danemark et de Bavière.

MAITRE DE POSTE AUX CHAVAUX.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, *Lecomte.*
Pont-sur-Yonne, *Destions.*
Sens, *Destions* aîné.
Theil, *Foin.*
Arces, *Gatelier.*
St-Florentin, *Barat.*
Flogny, *Flogny.*
Tonnerre, *Hugot.*
Ancy-le-Franc, *Picard,*
Aisy, *Ligeret.*

ROUTE AUXILIAIRE N° 5 DE SENS A SAINT-FLORENTIN.

Villeneuve-le-Roi, *Leblanc.*
Villevalier, *Gallois.*
Joigny, *Arrault-Destions.*
Esnon, *Gatelier.*

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny. *V.* plus haut.
Bassou, *Montmarin.*
Auxerre, *Robin.*
Saint-Bris, *Guénier.*
Vermenton, *Rousselet.*
Lucy-le-Bois, *Berthelot.*
Avallon, *Barban.*

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin.*

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin.*

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON, ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat.*

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fosseyeux.*

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Arcy-sur-Cure	Paris et Lyon	9 h. 1/2 du matin	8 h. du soir
Auxerre	Paris	8 h. du matin	5 h. du soir
	Lyon	2 h. du soir	8 h. du matin
	Troyes, Brienon et Saint-Florentin	6 h. du matin	midi
	Dijon	midi	8 h. du matin
	Briare et Nevers	6 h. du matin	
Chablis	Paris et Dijon	10 h. du matin	10 h. du matin
Coulange-sur-Yonne	Paris	midi	2 h. 1/2 du m.
	Nevers	2 h. 1/2 du m.	midi 1/2
Saint-Bris	Paris	9 h du matin	1 h. du soir
	Lyon	2 h du soir	9 h. du matin
Saint-Florentin	Paris	9 h du matin	midi
	Auxerre	8 h du soir	11 h. du soir
Toucy	Paris et Auxerre	11 h du matin	6 h. du soir
	Orléans et Nevers	5 h du soir	11 h. du matin
Vermenton	Paris	10 h du matin	11 h. du matin
	Lyon	11 h du matin	10 h. du matin
Avallon	Paris	midi	8 h. du matin
	Lyon	8 h du matin	midi
Luc-le-Bois	Paris	11 h du matin	9 h. du matin
	Lyon et Avallon	9 h du matin	11 h. du matin
Vézelay	Paris, Auxerre, Avallon et Nevers	9 h du matin	9 h. du matin
Bassou	Paris	6 h du matin	4 h. du soir
	Auxerre	4 h du soir	6 h. du matin
Brienon	Paris	8 h du matin	4 h. du soir
	Auxerre	7 h du soir	minuit
	Dijon	1 h du soir	8 h. du matin
Cerisiers	Paris et Sens	8 h du matin	midi
Charny	Paris, montargis,	8 h du matin	2 h. du soir
	Joigny, Auxerre	10 h du matin	11 h. 1/2 du m.
Joigny	Paris	5 h du matin	5 h. du soir
	Lyon, Auxerre	5 h du soir	5 h. du matin
	Dijon	2 h du soir	9 h. du matin
Saint-Fargeau	Paris, Briare	11 h du matin	11 h. du soir
	Auxerre	6 h du soir	midi
Villeneuve-le-Roi	Paris	4 h du matin	6 h. du soir
	Auxerre	6 h du soir	4 h. du matin
Chéroy	Paris, Sens	9 h du matin	midi
Pont-sur-Yonne	Paris	2 h du matin	7 h. du soir
	Auxerre	7 h du soir	2 h. du matin
Sens	Paris	5 h du matin	6 h. du soir
	Lyon, Auxerre	6 h du soir	5 h. du matin
	Troyes	4 h du soir	5 h. du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Troyes et Auxerre	8 h. du matin	4 h. du soir
Villeneuve-la-Guyard	Paris	1 h. du matin	9 h. du soir
	Auxerre	9 h. du soir	1 h. du matin
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre	2 h. du soir	6 h. du matin
	Dijon	6 h du matin	2 h. du soir
Noyers	Paris, Auxerre et Tonnerre	3 h. 1/2 du soir	3 h. du matin
	Dijon		
Tonnerre	Paris, Auxerre	1 h. du soir	8 h. du matin
	Dijon	8 h. du matin	1 h. du soir

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT : 1° LES ROUTES ROYALES; 2° LA NAVIGATION DES RIVIÈRES D'YONNE, CURE ET ARMANÇON; 3° LES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

M. LE FRANÇOIS, Ingénieur en chef.

Vignon, à Sens,
Baudart, à Auxerre
Rozat de Mandres, à Avallon
De Rougemont, à Tonnerre.

Conducteurs, MM.

Jacotin-Darseine; à Auxerre
Frontier jeune, id.
Frontier aîné, id.
Pizuchot, id.
Bertin, à Auxerre
Virally, à Auxerre
Biard, à Auxerre
Mouton, à Sens
Hunot, à Sens
Offray, à Sens
Rolland, à Avallon
Bonet, à Tonnerre
Louis, id.
Burlot, à Avallon
Louis, à Avallon
Finot, à Joigny
Suchey, à Saint-Fargeau
Laleu, à Saint-Florentin
Mathieu, à Tonnerre.

ROUTES ROYALES.

Une Ordonnance royale, en date du 20 août 1839, ordonne la rectification de la route royale n° 6 de Paris à Chambéry, entre Auxerre et Avallon, suivant un nouveau tracé qui, abandonnant la route actuelle à l'Auberge neuve, ira la rejoindre à l'entrée d'Avallon en se développant dans les vallées de l'Yonne, de la Cure et du Cousin, et en passant par Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay et Sermizelles.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Les tableaux des routes départementales, publiés dans les années 1837, 1838 et 1839, ont subi les modifications suivantes :

Route n° 19 de Saint-Aubin-Châteauneuf à Mézilles, par Villiers-St.-Benoît;

Route n° 23 de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Montacher, Chéroy et Vallery.

CANAL DU NIVERNAIS

CANALISATION DE L'YONNE.

MM. BOUCHER DE LARUPELLE ✻, Ingénieur en chef.
Chanoine, Ingénieur ordinaire à Sens.
Millon, conducteur, dessinateur et chef du bureau de l'Ingénieur en chef.

CONDUITE DES TRAVAUX.

Canal du Nivernais, MM.

Déluge, d'Auxerre à Cravant
Laurent, de Cravant à Mailly-la-Ville
Brenot, de Mailly-la-Ville à Coulange
Rollin, ✻ garde ambulant

Canalisation de l'Yonne, MM.

Giraud, *Chandenier*, *Carbittet*, *Gruet*, conducteurs.
Alexandre ✻, garde ambulant.

CANAL DE BOURGOGNE.

MM. Bonnetat ✻, Ingénieur en chef, Directeur à Dijon.
Leblanc, Ingénieur ordinaire à Auxerre.
Theroude, conducteur de troisième classe, à Brienon.
Boucheron, conducteur de première classe, non embrigadé, à Ravières.
Dupotet, conducteur de première classe, non embrigadé, à Tonnerre.
Huguenin, conducteur auxiliaire, à Auxerre.
Gautrot, conducteur de troisième classe, chargé de la confection du plan de bornage du canal.

PETITE VOIRIE.

CONDUCTEURS-VOYERS.

Première classe, MM.

Crapelet, à Auxerre
Louzon, à Courson
Chenat, à Avallon
Benoît, à Joigny.
Chaton, à Villiers-Saint-Benoît
Marchand, à Sens
Petit, à Tonnerre

Deuxième classe, MM.

Boucheron, à Courson.
Bonamy, à Avallon.
Kiersz, à Tonnerre.
Gibier, à Villiers.
Carré, à Auxerre.
N à Sens.
Chevalier, à Joigny.

ANNUAIRE STATISTIQUE ET HISTORIQUE

DE L'YONNE.

TROISIÈME PARTIE. --- 1840.

TROISIÈME PARTIE.

RAPPROCHEMENTS STATISTIQUES, AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS.

SECTION Ire.

RAPPROCHEMENTS STATISTIQUES.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les établissements publics dont la dotation et les revenus sont destinés au soulagement des pauvres à domicile, ont reçu de la loi le nom de bureaux de Bienfaisance ou de Charité. Ils peuvent rendre les plus grands services en portant des secours aux pauvres honteux, aux familles que des maladies, des infirmités, le défaut de travail ou des enfants trop nombreux mettent dans l'impossibilité de pourvoir à tous leurs besoins. Par leur moyen, des vieillards, des ouvriers qu'un accident retient au lit, des femmes en couche, etc., peuvent recevoir tout-à-la-fois, et les soins de leurs parents et les secours de la Bienfaisance.

Les bureaux de Charité, convenablement organisés, pourraient centraliser toutes les aumônes, et, par une répartition éclairée, rendre la mendicité inutile, et par conséquent, digne de la répression que la loi prononce, mais que la charité individuelle encourage.

Les ressources des bureaux de Bienfaisance ne consistent pas seulement dans les revenus des biens ou des capitaux que leur ont légués et que leur lèguent tous les jours des bienfaiteurs; la loi leur a attribué le quart de la recette brute qui se fait dans les bals, les jeux où on est admis en payant et le dixième de la recette des spectacles et représentations théatrales. Elle a prescrit aussi des quêtes qui peuvent être faites à domicile et qui doivent toujours être faites dans les églises au moins quatre fois par an.

Il n'y a donc guère de communes qui ne puissent avoir un bureau de Bienfaisance; il devrait y en avoir partout où il y a des pauvres.

Le tableau ci-après présente, pour les bureaux de Bienfaisance organisés dans l'Yonne, leurs ressources annuelles. Elles proviennent plus de la charité, des aumônes, des quêtes que des dotations fixes.

ÉTAT DES BUREAUX DE BIENFAISANCE

ORGANISÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE ET DE LEURS REVENUS OR

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre	10779
Appoigny	945
Bazarne	1025
Chablis	509
Coulange-la-Vineuse	570
Ligny	1471
Maligny	1800
Saint-Bris	1200
Saint-florentin	1834
Saint-Sauveur	1625
Seignelay	1580
Toucy	1200
Vermenton	1350
Chitry	193
Courson	300
Moutiers	189
Saints	130
Varennes	252
Méré	35

Arrondissement d'Avallon.

Avallon	1550
Châtel-Censoir	548
L'Isle	456
Sainte-Colombe	20
Marmeaux	50
Pontauhert	20
Vézelay	232

Arrondissement de Joigny.

Aillant	491
Bléneau	1092
Bassou	163
Branches	276
Brienon	430
Cézy	517
Chassy	272
Épineau	689
Fleury	171
Fontaines	115
Guerchy	298
Joigny	
Lacelle-Saint-Cyr	
Laduz	
Neuilly	
Poilly	
Rogny	
Saint Aubin-sur Yonne	
Saint-Fargeau	
St.-Maurice-Thizouaille	
Sénan	
Villemer	
Villeneuve-les-Genêts	

Arrondissement de Se

Chérey	
Courlon	
Lapostolle	
Michery	
Nailly	
Pont-sur-Yonne	
Saint-Clément	
Saint-Martin-sur-Oreuse	
St-Maur.-aux-Rich.-Ho	
Sens	
Sergines	
Thorigny	
Valéry	
Villeneuve-l'Archevêque	
Villeneuve-la-Guyard	

Arrondissement de Tonn

Annay	
Ancy-le-Franc	
Crusy	
Dyé	
Léziannes	
Neuvy	
Noyers	
Nuits	
Pacy	
Tanlay	
Tonnerre	

TABLEAU DU MOUVEMENT DE LA POPULATION DES HOSPICES

pendant les années 1835, 1836, 1837.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'hospices.	NOMBRE D'INDIVIDUS existant au 1er janv. 1835.	admis en 1835.	admis en 1836.	admis en 1837.	TOTAL.	SORTIS PAR DÉCÈS EN 1835.	1836.	1837.	TOTAL	SORTIS PAR GUÉRISON OU AUTREMENT EN 1835.	1836.	1837.	TOTAL.	TOTAL des sorties.	RESTANT au 31 décemb. 1837.	SOMMES des Recettes dans les trois années.	SOMME des Dépenses dans les trois années.
AUXERRE .	5	133	1363	1328	1441	4265	87	88	98	273	1266	1231	1340	3837	4110	155	311847	433195
AVALLON .	2	78	369	340	318	1105	14	30	24	68	366	303	307	976	1044	61	58743	52662
JOIGNY . .	5	68	454	543	464	1529	38	32	31	106	415	506	433	1354	1460	69	124610	131494
SENS. . . .	1	62	375	524	628	1589	55	48	52	155	335	468	579	1382	1537	52	186096	183502
TONNERRE. .	2	47	357	275	409	1088	26	22	20	68	324	230	380	934	1002	86	164916	141200
TOTAL. .	15	388	2918	3010	3260	9576	220	225	225	670	2706	2738	3039	8483	9153	423	845612	942053

SECTION II.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

NOTICE SUR LES CANTONS DE SEIGNELAY ET DE SAINT-FLORENTIN.

Nous voici dans le premier de ces cantons. Transportons-nous tout d'abord au sein du chef-lieu. Laissons de côté ces jolies habitations, mi-citadines, mi-champêtres, qui parent l'abord septentrional de cette petite ville; réservons à l'archéologue, l'étude des traces et des souvenirs qu'a pu y laisser ce château fameux, dont les chroniques bourguignonnes nous vantent les colossales dimensions. Humble cultivateur, parcourons les champs.

Les bois de M. le Prince de Montmorency couvrent le tiers du territoire de *Seignelay*; les deux tiers qui restent à l'agriculture sont de natures très-diverses.

Vers Chemilly et Beaumont, terres caillouteuses; vers Hauterive, argilo-siliceuses; sablonneuses vers Héry; mixtes dans un rayon plus rapproché de la ville, et vers le nord surtout, d'une fertilité extraordinaire. Une argile noire, plus ou moins mélangée de terre, forme le fond de ces dernières, dont la valeur vénale s'élève souvent jusqu'à cinq mille francs l'hectare.

L'agriculture de Seignelay est dans une voie de progrès où elle a besoin de marcher longtemps encore. L'assolement y est généralement biennal; mais cette rotation, dont la triste harmonie ramène trop souvent la jachère, est heureusement troublée par une fréquente intercalation du trèfle et de la luzerne. Ces excellentes prairies, qui y donnent le plus souvent un produit de 1500 bottes l'hectare, s'y placent sur tous les sols; elles ont gagné, depuis quelques années, beaucoup de partisans, et l'on peut, dès aujourd'hui, évaluer leur assiette annuelle à un huitième environ du territoire cultivé.

La betterave et la pomme de terre sont aussi cultivées à Seignelay; celle-ci plus en grand, et sur une vingtaine d'hectares, dont chacun en fournit 200 à 250 hectolitres; la première, qui y trouve pourtant des terrains admirablement appropriés à sa nature, avec une réserve qu'expliquent suffisamment une main-d'œuvre rare et chère, et l'état peu avancé des méthodes agricoles.

Est-il étonnant, du reste, que, sous l'empire de ces circonstances et des idées régnantes, l'on néglige ces produits précieux dans des sols dont l'hectare fournit, année courante, vingt hectolitres de blé? Tou-

jours et partout, c'est à celui-ci qu'est donnée la meilleure place dans l'assolement, et c'est, sans doute, à bien juste titre; mais il est fâcheux que les cultivateurs de Seignelay le fassent trop souvent succéder à lui-même, et cela, non seulement après un défrichement, mais encore sur une simple jachère. Il y a bien rarement du profit dans l'abus.

On cultive à Seignelay, dans la fertile vallée qui descend vers le Serain, de forts beaux chanvres, que les habitants des environs d'Auxerre viennent récolter au prix de cinq ou six francs l'are; c'est un produit très-avantageux. La vigne y occupe aussi une place trop étendue pour la qualité qu'y acquièrent ses produits, mais que leur énorme abondance sait pourtant maintenir avec un bénéfice marqué pour ses partisans.

Le territoire de Seignelay, fort resserré par les forêts qui l'ombragent, est encore entrecoupé de quelques plantations, miniatures de celles-ci, mais qui perdent tous les jours de leur crédit. C'est un effet des progrès agricoles, effet que nous avons déjà vu, que nous aurons encore l'occasion de remarquer. La même cause réduit tous les jours, par les défrichements, le peu de prés qu'on y rencontre. Il n'en est pas de même des osiers, dont la culture s'emprunte à des territoires voisins, qui la font très en grand, et dont les produits atteignent, dans certaines années, un chiffre considérable.

On voit peu de moutons à Seignelay; ces animaux y rencontrent, dans la vaine pâture, trop de difficultés, pour s'y multiplier beaucoup. Ils y sont généralement communs. Quelques-uns s'améliorent, cependant, par les soins d'un agriculteur éclairé et plein de zèle, dont l'exemple et les encouragements sont précieux pour l'agriculture locale, et qui trouve, dans le cumul de deux professions qui l'honorent, et qu'il exerce avec une rare activité, le moyen de se rendre doublement utile. L'agriculture et la médecine sont vraiment sœurs par le rang élevé qu'elles occupent dans l'échelle utilitaire de l'humanité. M. Salgues a compris cette parenté.

L'assolement de M. Salgues est quadriennal. Ses terrains, où l'argile domine très-généralement, portent de fort beaux trèfles, qu'il y ramène régulièrement; et c'est à lui que le territoire est redevable de la propagation toujours croissante, ou plutôt de la résurrection de cette précieuse prairie, qu'on avait essayée déjà jadis, mais abandonnée ensuite, par des motifs dont une culture négligente, une observation maladroite, et peut-être l'ignorance et la prévention seules, faisaient sans doute tout le fond.

Le colza et la betterave trouvent leur place dans les guérets de M. Salgues; cette dernière, cultivée, selon la méthode usitée dans le

pays, en lignes espacées de trois ou quatre pieds, et élevées sur le sommet de billons bombés, lui donne des produits de vingt-cinq milliers l'hectare, ce qui, dans ces circonstances, est fort satisfaisant.

La culture se fait, à Seignelay, par des juments de taille médiocre. La race bovine y est assez belle, et on lui donne des soins; on n'en livre guère les produits à l'engraissement. Les instruments agricoles ont quelque tendance à s'améliorer, et l'emploi de la herse et du rouleau semble s'y répandre de jour en jour.

Seignelay possède, du reste, une population plus commerçante et industrielle qu'agricole. L'aisance règne parmi ses cultivateurs, mais non la richesse. Les terres y ont une valeur élevée, que suivent forcément les prix de fermage; et la désastreuse jachère, toujours chère aux anciens, et que les jeunes gens seuls répudient avec une certaine hardiesse, s'y reproduit trop souvent encore pour que la fortune vienne rémunérer leurs travaux. Beaucoup moins en trouvent-ils la clé, ceux d'entre eux qui se livrent aux charrois forestiers, dont nous avons remarqué déjà, dont nous remarquerons encore l'influence fâcheuse sur l'agriculture.

Nous n'irions pas plus loin, pour renouveler cette remarque, qu'à *Pien* et *Sougères*, hameaux de *Gurgy*, gros village, dont le vaste territoire borne en serpentant, vers le sud, le canton de Seignelay. Voisines de plusieurs pièces de bois considérables, ces hameaux leur fournissent bûcherons et voituriers, et leurs habitants, qui trouvent pourtant dans ces chétives industries quelque occupation pour l'hiver, n'y puisent point, en général, cette aisance que procurent plus sûrement les travaux agricoles. Il faut dire aussi que leurs terrains sont de nature à reconnaître bien mal des soins multipliés. Sablonneux ou argileux, selon leurs diverses parties, mais toujours froids, humides, mal grainants, sans activité végétative, repoussant le plus souvent la bienfaisante luzerne; il n'y a guère, parmi les céréales, que le seigle, dont le tempérament robuste puisse braver avec sécurité leur constante inclémence.

A mesure que vous approchez de Gurgy, vos regards s'étendent autour de vous avec plus de satisfaction. Le sol se réchauffe, les vignes renaissent; des plantes variées, la vesce, la jarosse, le haricot, le sainfoin, la luzerne, se montrent en parcelles plus rapprochées; le froment reprend la place du seigle. Une prairie assez étendue étale à vos yeux sa fertilisante verdure.

L'assolement est biennal à Gurgy, comme sur tous les territoires d'alentour; et la jachère, malgré l'introduction déjà ancienne de toutes les plantes que nous venons d'énumérer, y occupe encore une place trop importante. L'avoine ne s'y montre que sur quelques défrichements;

la culture en est généralement peu suivie dans ces pays, dont les sols froids lui conviennent peu.

Les chevaux de labour sont assez bons à Gurgy. Les races bovine et ovine n'y ont rien de remarquable, que le développement assez grand qu'y a reçu cette dernière.

En suivant, à une certaine distance, le cours de l'Yonne, nous arrivons à *Chemilly*, petit village, dont la population et le territoire, moindres de plus de moitié que ceux de Gurgy, fournissent pourtant à l'agriculture et à la consommation une masse notable de travail et de produits.

Les habitants de Chemilly sont laborieux, économes, plus que partout ailleurs; et ils en recueillent le prix dans l'aisance très générale qui les distingue. A Chemilly, tout le monde est vigneron et agriculteur; tout le monde cultive son bien, qu'il soit terre ou qu'il soit vigne. Aussi, n'y voit-on ni gros laboureurs, car ce bien est dans toutes les mains; ni beaux chevaux, car la tâche de ses utiles auxiliaires y est dès-lors légère.

La culture privilégiée de Chemilly, ce sont ses vignes, et par une exception digne de remarque, c'est à elles que ce village laborieux doit surtout son aisance. Près d'un quart de son territoire, composé en très-grande partie de sables argileux, et de quelques grèves, en est couvert à son grand avantage. Elles y sont peu casuelles, et indépendamment de ce précieux privilége, le secret de l'avantage qu'elles procurent réside dans une qualité particulière à leurs produits, tendres et peu conservables, mais, par une heureuse compensation, agréablement propres à une consommation immédiate, et toujours recherchés avec empressement pour la consommation des environs de Paris. Ajoutons que ce secret ne réside pas moins dans le travail assidu et opiniâtre des habitants, et dans les soins minutieux qu'ils prodiguent à leurs vignes.

On obtient communément, à Chemilly, soixante-dix hectolitres (50 feuillettes) d'un hectare de vigne, produit fort considérable. Aussi cette nature de biens y est-elle en grande faveur, et prend-elle chaque jour de l'accroissement. Une partie de ces excellents vignobles, quoique exploitée par Chemilly, est située sur Gurgy.

Une circonstance fâcheuse au milieu de cette prospérité, circonstance qu'on retrouve dans toutes les contrées de vignes, c'est la distraction de presque tous les engrais au profit de celles-ci. Les sols de Chemilly en ont pourtant grand besoin. Sablonneux et froids pour la plupart, trop rarement refaits par l'intercalation des prairies artificielles, dont plusieurs y sont à peine connues, et qui n'y développent pas d'ailleurs une action aussi fertilisante que dans les terres chaudes;

peu accessibles aux engrais verts, aux petits pois, du moins, qui sont seuls à peu près cultivés dans cet emploi ; difficiles à desseler par suite de leur peu de richesse, ils n'offrent, dans l'industrie qui les utilise, rien qui fixe avec satisfaction les regards de l'observateur. On n'y récolte guère que des blés, qui rendent, année commune, une dizaine d'hectolitres. L'assolement en vigueur les y ramène tous les deux ans.

Les loams grévoux qui recouvrent, dans ses pentes vers l'Yonne, une faible partie du territoire, sont beaucoup mieux industriés ; et la stérile jachère n'y trouve plus de place qu'entre les mains des plus négligents. Leur produit principal est le haricot, qu'on y cultive abondamment et avec soin, et qui est encore, dans ce pays laborieux, l'objet d'un petit commerce assez important.

Rien de plus à remarquer à Chemilly. L'orge et l'avoine s'y cultivent à peine. La gravière, la jarosse, la betterave sont entrées récemment sur son territoire, et y attendent des partisans. Les bestiaux y sont des plus communs, et les chevaux fort médiocres.

Limitrophe de Chemilly, *Beaumont*, qui possède beaucoup moins de vignes, et qui n'en fait pas, comme ce village, sa principale culture, mérite plus d'éloges pour son agriculture proprement dite. A la vérité, les terrains y sont moins exclusifs, plus chauds, d'un traitement plus facile. On laboure aisément sur ce territoire avec un seul cheval, aussi bien dans les *beaures* sableuses et fertiles qui en couvrent une bonne moitié, que dans les loams riches et les grèves changeantes qui forment la jolie vallée du Serain.

Chose singulière, et qui témoigne bien de l'empire peu raisonné des habitudes et de l'exemple ! Malgré ces qualités fort différentes de ses terrains, Beaumont a adopté et toujours conservé, comme les territoires voisins, l'assolement biennal ; et tandis que, à quelques lieues de là, vous voyez l'orge et l'avoine s'emparer de sols supérieurs en qualité à ceux de cette commune, et y alterner avec le blé dans l'assolement triennal, vous voyez ceux du village qui nous occupe les rejeter comme indignes de l'attention du cultivateur.

L'exclusion à peu près complète de ces céréales estimables permet, du reste, le retour plus fréquent du blé dans les plaines de Beaumont, où il rend, en moyenne, une quinzaine d'hectolitres à l'hectare. Le trèfle et plus encore la luzerne s'y sont multipliés, surtout depuis sept ou huit ans. On y voit peu de sainfoin, et la lupuline n'y a pas encore donné lieu d'apprécier ces modestes avantages, qui font d'elle une si redoutable rivale pour les autres prairies champêtres. Les terres légères y reçoivent le haricot avec le même bénéfice qu'à Chemilly. La gravière, la jarosse s'y cultivent très communément, la pomme de terre aussi, qui

y donne beaucoup, et la betterave, qu'on n'y connaît que depuis deux ans, et qui n'y a pas encore fait de grands progrès, mais dont les produits avantageux préconisent l'adoption par le plus puissant de tous les moyens, par l'expérience heureuse de la culture locale.

Beaumont récoltait autrefois des foins assez abondants sur les rives du Serain, qui forment les limites de son territoire; mais les capricieuses inondations de cette rivière, qui en endommageaient trop souvent les récoltes, ont amené successivement la conversion de ces prairies en de magnifiques plantations, dont les produits sont plus utiles que ne l'étaient ceux qu'ils remplacent; car le bois est rare et cher dans ce pays, tandis que les fourrages se reproduisent en abondance dans la plaine, sous l'influence d'une culture progressive.

Les vignes de Beaumont rendent à l'hectare, année courante, quarante hectolitres (30 feuillettes) d'un vin grossier qui s'écoule aussi pour la capitale; moins productives qu'à Chemilly, elles y sont aussi moins estimées, et l'agriculture locale n'y perd pas; car les engrais et les foins plus abondants qui en reviennent à celle-ci ont presque supprimé, comme nous l'avons vu, dans les plaines de Beaumont, l'inutile et appauvrissante jachère, qu'y remplacent, au grand avantage de tous, des produits dont la propagation croît de jour en jour.

En continuant de suivre les limites de l'arrondissement, et laissant à notre gauche l'Yonne, qui va se grossir des eaux de l'Armançon, nous entrons sur le territoire *d'Ormoy*, commune essentiellement agricole, où la propriété très-divisée, et soumise à des procédés de culture qui s'améliorent, s'est successivement partagée entre les cultivateurs, dont elle a bientôt augmenté l'aisance.

Les terrains d'Ormoy sont de diverses sortes; loameux et graveux dans les plaines du Serain et de l'Armançon, pierreux et très-francs près du village, sur quelques autres parties, noirs et légers, ils se composent pour la moitié qui reste d'une *beauce* jaunâtre, assez consistante, où l'élément siliceux, qui domine, arrête les eaux à la surface, et dont la trop grande division parcellaire entrave encore l'égouttement. Ces excellents sols, très-propres à la culture du froment, trouvent des ennemis plus dangereux encore, peut-être, dans les plantations isolées auxquelles, sur plusieurs points de la plaine, une humidité, qu'on eût pu corriger sans doute, a donné naissance.

L'assolement biennal domine à Ormoy, surtout dans ces derniers sols. La jachère, du reste, qui trouve tant de place dans cette rotation, y perd tous les jours de ses partisans. Outre les prairies artificielles, qui s'y propagent très-activement depuis quelques années, et parmi lesquelles on commence à apprécier singulièrement la lupuline; la jarosse, la gra-

vière, qu'on y cultive assez abondamment à l'exclusion du pois et de la vesce, considérés comme plus épuisants, s'intercalent volontiers avec le blé, qui y produit, année courante, douze ou quinze hectolitres à l'hectare.

La pomme de terre se place souvent, à Ormoy, après une luzerne; on lui consacre, dans cette riche position, deux ou trois labours. Cette méthode doit être excellente. La betterave n'y date guère que de cette année; cette racine n'est entrée sur le territoire que par suite de marchés à fournir contractés avec les sucreries Tonnerroises. Il est fâcheux de voir que ces engagements sont un objet de regrets et d'infractions de toute sorte pour les cultivateurs qui les ont pris. Des sucriers ou de ces cultivateurs, à qui la faute? Aux uns et aux autres, sans aucun doute : aux premiers, qui ne paient pas assez cher, et seront mal fournis; aux seconds, qui ne savent pas produire.

Ormoy récolte, sur un douzième environ de son territoire, des vins passables, qu'on a gâtés, depuis vingt ans, par la substitution du *gamet* aux espèces meilleures et dès-longtemps établies qui formaient le fond des vignobles. Mais il faut rendre justice à ses vignerons; l'expérience qu'ils ont acquise plus d'une fois, dans ces dernières années, du peu d'avantages qu'il y avait pour eux, en fin de compte, dans cette pénurieuse abondance, les ramène chaque jour dans une voie meilleure. L'on revient à des plants qui concilient la qualité avec une quantité suffisante; les vignes retournent d'ailleurs aux côteaux d'où elles n'auraient pas dû descendre, et le blé reprend dans les terres basses et fortes la place qu'elles y avaient usurpée.

Quelques hectares de prés sont éparpillés sur ce territoire; les progrès de la culture en sollicitent chaque jour le défrichement. Il en sera de même, nous l'avons déjà entrevu, dans toutes les positions rurales où les prairies artificielles, par les effets, soit réunis, soit isolés, de la qualité du sol et d'une bonne culture, pourvoiront avec certitude aux consommations fourragères.

Les chevaux sont assez beaux à Ormoy; vaches communes, moutons communs.

La race ovine est plus nombreuse et s'améliore davantage à Cheny, commune populeuse et importante, resserrée dans les limites d'un territoire insuffisant, et qui semble, comme honteuse du nom ignominieux que lui a imposé le baptême traditionnel des temps, se cacher dans le cul-de-sac que forment, à l'extrémité nord-ouest de l'arrondissement d'Auxerre, les eaux confluentes de l'Yonne et de l'Armançon.

En dépit de son nom, Cheny est un excellent pays. On y comprend les progrès agricoles, on en saisit la portée, on les adopte avec chaleur.

Le sol s'y prête, du reste, généreusement; car, à l'exception des grèves qui vont confiner au territoire de Beaumont, et dans lesquelles l'assolement triennal se combine avec des sainfoins réparateurs, le reste se compose de *beauces* et d'argiles riches, biennalement assolées, où le trèfle réussit à merveille, et où le blé, ramené tous les deux ans, donne de fort beaux produits. Nous retrouvons à Cheny cette opinion, que la jarosse et la gravière sont beaucoup moins épuisantes que les vesces et les pois, et partant, une préférence très-marquée accordée à celles-là sur ceux-ci. Y a-t-il quelque fondement dans ces observations, dont la justesse est à la merci de tant d'influences, respectivement appréciables, et souvent négligées ou inaperçues? Nous sommes fort disposé à le croire, surtout quand nous considérons que l'on prétend, à Cheny, récolter un froment moins beau d'un quart après une récolte de vesces qu'après une gravière ou une jarosse. C'est là une preuve bien concluante, si elle est exacte. Ce fait, et les remarques qui l'établissent, nous ont paru assez importants pour mériter de passer au creuset d'expérimentations nouvelles et plus générales.

L'impulsion vigoureuse qu'a reçue depuis cinq ou six ans l'agriculture à Cheny, n'y a pas mis la pomme de terre en faveur. La betterave y est plus heureuse; plusieurs marchés ont été passés pour produire l'espèce saccharifère; et le voisinage du canal de Bourgogne, ainsi que la fertilité dominante du sol, donnent l'espoir fondé de voir cette industrie, qui s'exerce, dès à présent, sur une dizaine d'hectares, s'y développer davantage d'année en année.

Sans être essentiellement viticole ni forestier, le territoire de Cheny fournit des vins que distingue, à défaut de qualité, une certaine abondance de production, mais que la gelée atteint trop souvent dans leur germe; et les rives de l'Armançon s'ombragent d'une foule de plantations, dont les dépouilles sont fort utiles à la consommation locale. On y trouve aussi des prés, qu'arrosent irrégulièrement les deux rivières, et dont on défriche, comme nous le voyons partout, tout ce qui peut passer par la charrue.

Malgré la médiocrité de leurs attelages, les laboureurs de Cheny méritent donc des éloges pour les améliorations qu'ont éprouvées leurs travaux agricoles. Sobres de charrois étrangers, et s'occupant avant tout de leurs champs, c'est à eux qu'ils demandent une aisance qui devra croître avec les progrès de leur culture. C'est déjà beaucoup dire à leur avantage que d'estimer au sixième, année commune, des terrains cultivés, l'étendue des prairies artificielles sur leur territoire.

Remontons, dans la direction de l'Est, le cours sinueux de l'Armançon, et, une fois Brienon derrière nous, nous posons déjà le pied

sur les riches collines du mont St.-Sulpice. Il serait difficile, je pense, de rencontrer un territoire plus fertile, dans son ensemble, que celui de ce beau village, peuplé lui-même de quatorze ou quinze cents âmes, et qui doit à cette faveur de son assiette minéralogique, l'aisance générale et même la richesse de ses cultivateurs.

Pittoresquement assis sur le plateau d'une vaste colline, à base calcaire, le mont St.-Sulpice s'annonce de loin, avec son orgueilleuse tour blanche, comme le véritable dominateur des plaines déclives et ondulées qui l'entourent. Calcaires vers Brienon et Ormoy, siliceux au Sud et à l'Est, dans leur marche vers la forêt, partout fertiles et facilement arables, ces terrains sont propres à toutes les cultures usuelles, et ne le seraient pas moins à des productions agricoles plus excentriques.

De magnifiques vignobles en tapissent les parties les plus chaudes; et le multiple avantage que présentent leurs produits, d'une incroyable abondance, d'une qualité fort au-dessus de la commune, d'une forte couleur et d'une longue conservabilité, en amène de jour en jour l'extension. Un quart du territoire, environ, en est couvert, et le relief du sol qui les porte, aussi bien que sa nature forte et généreuse, les garantit le plus souvent de la gelée, qui les désole moins fréquemment et moins complétement qu'ailleurs.

Les assolements biennal et triennal se partagent à peu près, par portions égales, le territoire labourable du mont St.-Sulpice; on devine que les sols argilo-siliceux ont adopté le premier, et que le second est appliqué avec succès aux terres chaudes. Si la désolante jachère n'est pas encore détruite dans ces deux systèmes, au moins est-elle bravement battue en ruine, surtout dans le second, par une foule de récoltes au milieu desquelles elle trouve à peine à se placer encore. Les prairies artificielles de toute sorte s'y voient fréquemment; le trèfle est toutefois préféré à la luzerne, et la lupuline au trèfle lui-même, supériorité qu'elle acquiert de jour en jour davantage, et qu'elle doit autant à la facilité et à l'économie de son ensemencement, qu'à l'admirable influence qu'on lui reconnait comme préparation du blé, son succédant ordinaire.

La vesce, la jarosse, alternent aussi, dans les terrains du mont Saint-Sulpice, avec les céréales; cette dernière y remplit même depuis quelque temps l'office d'engrais vert. Mais c'est aux pois surtout qu'on demande, au profit du blé, cette addition si économique à la fertilité du sol, addition dont la nécessité, impérieuse surtout dans les contrées viticoles, qu'appauvrit toujours la distraction des fumiers, est en général, il faut le dire, bien sentie au mont St.-Sulpice. La pomme de terre s'y présente aussi dans toutes les parties du territoire; elle y joue un rôle

des plus importants, et y donne des produits considérables; mais bien qu'on la regarde, ainsi qu'ailleurs, comme fort épuisante, on la redoute encore moins, dans l'assolement, que la betterave, dont l'influence sur le blé, surtout dans une culture peu soignée, a généralement, et, il faut le dire, à trop juste titre, un très-mauvais renom. Cette racine y occupait pourtant, dès cette année, une dixaine d'hectares, destinées, en grande partie, aux sucreries du département; et des engagements à long terme pris pour sa culture, en garantissent, bon gré, mal gré, la continuation. Il est à désirer, au profit de plus d'un intérêt, que cette précieuse racine, que presque tous les terrains du mont St.-Sulpice peuvent porter avec avantage, y reçoive, dans les soins manuels et les engrais, les éléments de prospérité sans lesquels sa culture se balance en perte; et que sa production, bien comprise et dès-lors lucrative, remplace par des avantages palpables, les mécomptes et les regrets qui en accompagnent aujourd'hui l'obligation. La betterave se traite, du reste, ici comme dans les environs; on en espace les lignes de quatre pieds, en les exhaussant sur les petits billons bombés du pays; et malgré cet éloignement des lignes, ménagé dans le but de moins fatiguer le sol, on prétend que celui-ci n'en est pas moins épuisé dans toutes ses parties, tant est grande et subtile l'action des radicules gourmandes dont la betterave est armée.

Le mont St.-Sulpice possède, à la faveur de quelques sources, et des transsudations qui humectent sur plusieurs points ses pentes ou sa base, quelques prés que distinguent la qualité comme la quantité de leurs produits, et des plantations qu'on devrait y multiplier encore; car le bois à brûler y est fort cher, et cette cherté s'accroît de jour en jour par la consommation de plusieurs tuileries, qui travaillent avec beaucoup d'activité.

Un millier environ de bêtes à laine, qui s'améliorent, parcourent ce fertile territoire. Les chevaux y sont assez forts, et la race bovine distinguée.

Accordons donc aux *Mentois*, avant de les quitter, les éloges qui leur sont dus, et comme cultivateurs et comme vignerons; et à ce dernier titre, n'oublions pas de mentionner, pour mettre le sceau à leur gloire champêtre, que, à la satisfaction des consommateurs de leurs vins, et à l'exemple de plusieurs de leurs voisins, ils expulsent enfin de leurs côteaux le méprisable *gamet*, qui y avait fait, comme partout, irruption dans ses temps de prospérité.

Traversons la route départementale d'Auxerre à Troyes, et cherchons, dans un de ces petits vallons pressaïques qui s'étendent vers l'ouest, le microscopique village de *Chichy*, que l'on prétend y exister,

A force de recherches attentives, nous parvenons à découvrir ses toits modestes, qui servent de demeures à une centaine d'habitants. Humble métropole d'un humble territoire, Chichy ne nous offre rien de remarquable dans son agriculture, que les proportions de celle-ci, exigues et maigres comme lui-même. C'est à peu près le *faire* des environs, plus mesquin et moins vigoureux. Point de culture un peu étendue; peu de prairies artificielles, c'est-à-dire, rien de plus que ce qu'exige la consommation locale, alimentée encore par quelques prés; parmi elles, le trèfle regardé presque comme l'ennemi, ou, du moins, comme le rival du blé, dont il sert pourtant si bien les intérêts dans un système raisonné; dix hectolitres seulement de celui-ci à l'hectare, année commune; des récoltes intercalaires presque nulles; quelques rares pommes de terre; l'assolement biennal, enfin, qui y domine pour la plus grande gloire de la jachère; tel est en raccourci l'ensemble de cette agriculture lilliputienne, qui s'exerce, en plus grande partie, sur des terres argilo-siliceuses, froides et capricieuses, dit-on, surtout à l'époque souvent humide des semailles, mais dont la teinte brune dénote un principe incontestable de fertilité, qui ne demanderait pour fructifier que de meilleurs labours et des engrais plus abondants.

Et cependant, rendons à Chichy ce qui est à Chichy! ses campagnes ignorées, et vraiment dignes de l'être, ont pourtant offert à notre curiosité agronomique quelque chose de neuf. Dans une des parcelles de vignes qui les bigarrent, nous avons trouvé un instrument nouveau, et ce qui est extraordinaire pour un instrument nouveau, un instrument utile; et, ce qui n'est pas commun parmi les instruments utiles, un instrument simple, facile et économique. Qui le croirait? Un instrument nouveau, nous le répétons afin qu'on le comprenne bien, un instrument simple, facile et économique, dans la plus chétive des campagnes, sans qu'il y ait eu pour introducteurs, le comice, l'académie, ou le grand propriétaire du voisinage! L'y trouver, un beau matin, au milieu d'une population peu instruite et peu curieuse de l'être, tout produit, tout installé, comme ces herbes adventices qu'il a pour mission de détruire! Cela ressemble vraiment à une plaisanterie. Le mérite n'en est que plus grand à la réalité. Or, cette merveilleuse réalité n'est rien moins qu'un buttoir de construction simple et peu coûteuse, que nous avons vu fonctionner avec avantage pour le *ruellage* des vignes, et qui doit, nous le pensons, pour peu qu'il y ait d'étoffe amélioratrice dans le voisinage, gagner des partisans à son action facile, régulière et expéditive. Il devra être surtout apprécié de ceux que leurs vignes, maltraitées, faute de cette opération indispensable, par les rigueurs de l'avant dernier hiver, ont trompés dans des espérances dont le prix avantageux des vins rend la

déception plus amère. Ajoutons, pour l'intelligence de la chose et l'édification des amateurs compétents, que la merveille de Chichy ne lui est point tombée des nues; mais qu'elle doit tout humainement le jour à un forgeron de Nicey (Côte-d'Or), et qu'on la trouvera entre les mains du premier fonctionnaire de la commune.

Avant d'arriver à *Héry*, qui s'offre à nous vers le sud-est, avec sa longue ligne d'habitations éparses, ses jolis champs d'osiers jaunes, et son château, remarquable par sa belle position, plus remarquable encore par toutes les richesses artistiques et intellectuelles qu'une main savante y a accumulées, traversons le territoire, encore inexploré, d'Hauterive, qui nous en sépare.

La silice, fort divisée, forme le fond dominant des terrains d'Hauterive, dans leur majeure partie. Selon son plus ou moins d'abondance ou de cohésion, ils y varient de nature et de qualité. Quelques loams grèveux, non moins variables, occupent les bords du Serain, qui y arrose aussi quelques prés, et qu'ombragent de nombreuses plantations de peupliers.

L'agriculture d'Hauterive marche avec bien de la lenteur vers le progrès. La jachère y est toujours, dans sa comparaison avec d'autres moyens géoponiques, une condition préférée et presque unique de succès pour le blé. Le trèfle n'est pas considéré comme favorable à celui-ci, s'il n'a qu'un an d'exploitation; il lui en faut deux, dit-on, pour qu'il précède utilement ce grain précieux. Cela est fâcheux, à cause des graminées parasites et opiniâtres dont cette durée biennale doit infester ces sols frais.

La luzerne, dont l'effet sur les céréales qui la suivent, est plus marquant et plus durable, se cultive davantage à Hauterive; mais on trouve, d'une part, qu'elle occupe bien longtemps le sol, qu'elle fait trop attendre ces blés qu'elle promet à sa suite; et que, d'ailleurs, ses produits, difficiles à récolter, à loger, à écouler, soit par consommation, soit par vente, sont souvent pour ses partisans une richesse embarrassante.

Somme toute, à Hauterive, comme sur plus d'un territoire voisin, nous voyons ces excellentes prairies, ces admirables régénératrices de nos campagnes, ingratement compromises, sinon dans leur assiette actuelle, encore très-bornée, au moins dans les progrès qu'on devait raisonnablement espérer pour elles, par la propagation toujours croissante de la lupuline ou minette, petite légumineuse, moins difficile et moins casuelle à la levée que ses rivales de la même famille, qui se récolte sans peine, qui fournit d'énormes et faciles quantités de graine, et dès lors ne coûte presque rien de semence; qui manifeste partout, et dans une grande diversité de sols, sa parfaite intelligence avec le blé; mais

aussi, en regard de tout cela, beaucoup moins productive en fourrage; et qui, par ce défaut lui-même (lequel devient une qualité, si nous rappelons les plaintes que j'ai exprimées plus haut au sujet de la luzerne et de ses produits) non moins que par les avantages que je viens d'énumérer, se trouve en parfaite harmonie avec la bourse ordinairement légère, les idées étroites, et la maigre actualité de vues de nos petits campagnards. A Dieu ne plaise pourtant que nous voulions décrier cette utile légumineuse! Non, certes, il y aurait folie. Sa place est marquée dans toute bonne agriculture, mais elle y doit être subalterne, et non dominatrice. La minette travaille plus pour le présent que pour l'avenir. Dans cet immense festin que la féconde nature étale tous les ans dans nos plaines, et dont nous sommes, après elle, nous autres cultivateurs, les laborieux artisans, si nous voulons avoir bonne et durable part, n'y plaçons la minette que comme hors-d'œuvre.

Quelques jarosses, quelques gravières, se sèment à Hauterive dans les grèves. Quelques betteraves se voient autour des habitations; mais la pomme de terre est encore, de toutes les plantes sarclées, celle qui y obtient la préférence. On la cultive généralement et avec profit. L'avoine n'y est semée que sur quelques défrichements; la nature froide et ferme du sol lui convient peu, ainsi qu'à l'orge.

Au résumé, l'agriculture d'Hauterive n'est pas en progrès, à parler sérieusement; et l'industrie peu active de ses cultivateurs, réunie à la cherté générale des fermages, et à l'intolérance des terrains, éloigne d'eux, en général, cette aisance qui est le prix ordinaire des travaux agricoles. La trouveront-ils plus sûrement dans la culture de leurs vignes, grossières et fécondes commensales des plaines, qu'ils soignent et propagent avec faveur? c'est ce dont nous doutons, vu l'expérience acquise. Médiocrité complète, du reste, dans leurs animaux de vente et leurs chevaux.

Si, d'Hauterive à Héry, la distance est légère, la différence est moins grande encore entre les habitudes de culture des deux pays.

Une partie notable du vaste territoire d'Héry est couverte de forêts. Deux cent cinquante hectares de prairies naturelles fournissent à sa consommation fourragère, au grand détriment, on peut l'affirmer, de son agriculture générale. Nécessité est mère d'industrie; abondance, d'incurie.

Le territoire d'Héry, dans sa surface labourable, est sablonneux pour une bonne moitié. Des loams noirs et fertiles s'étendent vers Rouvray; ailleurs, et dans la plaine du Serain, quelques sols argileux, et quelques grèves.

L'assolement est biennal à Héry. On n'y cultive pas assez la luzerne, dont on reconnaît pourtant les qualités amélioratrices. On la préfère

toutefois au trèfle commun, qui n'y a, comme à Chichy, comme ailleurs encore, qu'un renom fort équivoque pour la préparation du blé, et dont la culture a beaucoup diminué depuis dix ans, pour faire place successivement, et davantage de jour en jour, à la minette, qui, là aussi, le supplante généralement.

Comme à Hauterive, le blé, que précède presque toujours une jachère réputée indispensable, rend à l'hectare une quinzaine d'hectolitres. Le seigle et le méteil, qui occupent un sixième environ de la sole, y offrent les mêmes produits. L'orge et l'avoine sont à peu près exclues par la fermeté et la nature froide du terrain.

Il n'en est pas de même de la pomme de terre, qui se cultive assez en grand à Héry. Une cinquantaine d'hectares, arrachés chaque année à l'improductive jachère, portent cette plante précieuse avec avantage, et subviennent par ses produits, concurremment avec les fourrages secs, à la consommation hivernale des bestiaux. La betterave y est beaucoup moins répandue; mais elle reçoit aussi, sur le territoire, cette impulsion que des circonstances industrielles communiquent généralement à sa culture, et qui l'essaiera, d'ici à quelques années, à la pierre de touche des concurrences géoponiques, des convenances particulières à chaque localité, et d'expériences variées, qui, dans la position actuelle des choses agricoles, ici favorables, là contraires à cette plante précieuse, en propageront ou en arrêteront la culture.

Plusieurs cultures industrielles se pratiquent sur le territoire d'Héry; elles ont contribué à répandre dans ce pays une aisance dont l'agriculture proprement dite, trop peu émancipée jusqu'à ce jour, eût été difficilement l'unique source. Quelques vignes y fournissent un vin grossier, mais abondant; le chanvre se montre, dans les sols d'élite, régulièrement alterné avec le blé, et lui disputant la supériorité du produit; et enfin nous voyons avec intérêt les pentes sablonneuses et maigres tapissées de ces jolis carrés d'osiers jaunes, qui ne font pas moins bon effet dans la bourse du propriétaire, qu'à l'œil flatté de l'utilitaire agronome, ou du léger paysagiste.

La minutieuse et facile exploitation de ces deux derniers produits est, pour les habitants d'Héry, un moyen précieux d'utiliser les loisirs forcés de la saison morte, et les longues soirées d'hiver. On conçoit qu'il en résulte plus d'un avantage. Des habitudes de travail et d'ordre naissent de ces occupations agréables et peu fatigantes, qui, sous le point de vue matériel, trouvent d'ailleurs un fort beau salaire dans la plus-value qu'elles ajoutent aux produits bruts. On calcule, en effet, qu'en année et terre moyennes, un hectare d'osiers, qui, une fois élevé, ne nécessite presque aucune dépense, ne rapporte pas moins de deux cents francs, en marchandises préparées pour la vente. On obtient de cette culture

des résultats beaucoup plus brillants; mais on trouvera celui-là fort beau, si l'on considère qu'il s'obtient sans fatigue ni casualités, et sur des sols de qualités inférieures. On ne peut donc trop appeler la concurrence à l'aide de cette intéressante culture, utile et morale appendice de grands vignobles comme ceux qui l'entourent, qui trouve au milieu d'eux ses débouchés naturels, et dont les produits, obtenus en plus grande quantité, pourraient encore perdre sur les marchés de leur faveur actuelle, sans cesser d'être avantageux. Auxerre, Joigny, Chablis, Paris même quelquefois, sont les points consommateurs de cette denrée, qui rapporte annuellement à quelques-uns de ses producteurs d'Héry jusqu'à douze ou quinze cents francs.

Les années molles sont redoutées, en général, des cultivateurs d'Héry. Le chiendent et d'autres herbes parasites envahissent alors, favorisés par une humidité excessive, le froment et le trèfle, au grand détriment du premier. Ces sols siliceux ont, au contraire, une fraîcheur persistante, qui résiste à des sécheresses prolongées, et en utilise avantageusement la féconde influence.

Cinq à six cents moutons, de race peu remarquable, parcourent assez à leur aise les nombreuses jachères d'Héry. L'espèce bovine y est passable, et s'y renouvelle par de nombreux élèves, et le travail des champs y a pour exécuteurs assez médiocres, des chevaux, des juments, des mulets et des bœufs; ces derniers formant à peu près le tiers de tous ces quadrupèdes laboureurs.

Au sortir de la plaine d'Héry, nous traversons le Serain sur des ponts auxquels on peut rendre, sur le vu de leur architecture, la justice qu'ils n'obèrent pas le budget gouvernemental et, franchissant à peu de distance une route mieux établie, sans doute, mais aussi moins bénigne aux contribuables, nous nous enfonçons dans les profondeurs de la forêt de Pontigny, dont les sables, agréables aux pieds par leur contact moëlleux, charment les yeux par la variété de leurs couleurs. Nous n'en sortons que pour découvrir les champs accidentés et les habitations éparses de Rebourseaux

Le territoire de cette commune est vaste, et la nature de son sol variable. Sablonneux pour un dixième environ dans le voisinage de la forêt, il offre en plusieurs parties une consistance argileuse qui atteste sa qualité. Un tiers environ de sa surface s'étend dans la vaste plaine où serpente l'Armançon.

Dans cette plaine gréveuse ou loameuse, et sujette, là, comme dans tout son cours, à d'abruptes changements de qualité, la jachère est maintenant à peu près inconnue. La luzerne, le sainfoin, soit isolés, soit mélangés; la jaresse, la gravière, la vesce, les pois, les haricots, en utilisent le retour. La propagation de ces cultures diverses a, depuis,

quelques années, doublé la valeur de ces terrains légers; cette valeur croît encore à mesure qu'elles se répandent davantage. On y cultive aussi des vignes, qui donnent des produits satisfaisants; elles y sont l'objet d'une faveur qui sera sans doute passagère, et que viendra renverser infailliblement quelque prochaine série d'années improductives, comme ces produits en ont fréquemment à redouter.

Le froment ou le seigle, sauf les heureuses perturbations apportées dans l'assolement par l'intercalation du sainfoin et de la luzerne, reviennent biennalement dans ces sols, avec des produits de dix à douze hectolitres l'hectare. Les sols argileux portent le premier avec plus d'avantage; il y alterne souvent avec le trèfle, qu'on y cultive très-abondamment, et auquel le cultivateur demande principalement, sur ce territoire presque dépourvu de prés, sa provision de fourrages pour l'hiver. On nous a même assuré que beaucoup de champs portaient tous les deux ans cette légumineuse. Mais, ou cette pratique est récente et attend encore la sanction de l'expérience, ou ses produits doivent en souffrir singulièrement, à moins de supposer qu'une appropriation de ces sols toute particulière ne les prédispose, sans danger pour l'assolement, à cette féconde anomalie.

Le chanvre se place fréquemment et avec avantage sur les bons terrains de Rebourseaux. La pomme de terre y est aussi cultivée sur une assez grande échelle. La betterave y a encore peu de partisans.

Le peuplier, l'ypréau, le marsault, le bouleau, se sont singulièrement multipliés depuis vingt ans, sur les parties les moins fertiles du territoire de Rebourseaux; leurs produits trouvent un débouché très-avantageux dans les cinq tuileries dont l'exploitation forme toute l'industrie de cette commune. Cette industrie n'est pas, du reste, sans importance, puisqu'elle donne lieu à la création de deux millions et demi de marchandises diverses, en tuiles, briques et carreaux.

La race bovine n'a rien de distingué à Rebourseaux. Des six à sept cents bêtes à laine qui parcourent le territoire, trois cents environ appartiennent aux espèces distinguées. Les chevaux de labour y sont généralement beaux.

L'agriculture est, du reste, en progrès sur ce territoire; et, à défaut d'autre preuve, on en trouverait une dans le prix élevé des terrains qui y changent de propriétaires.

Limitrophe de Rebourseaux, Bouilly lui est très-supérieur par la qualité générale de son territoire. Comme celui-là, il possède dans la vallée de l'Armançon quelques loams, dans le traitement desquels la jachère trouve également peu de place, que fertilise le sainfoin, et dont la culture est absolument identique; mais la majeure partie de ses terrains se compose d'une beauce ferme et franche, admirablement propre

à la production du blé, qu'elle porte en abondance tous les deux ans, et auquel elle communique une qualité qui le fait particulièrement rechercher dans le commerce. Ce grain y produit en moyenne une vingtaine d'hectolitres à l'hectare.

La luzerne trouve malheureusement peu de place dans ces sols privilégiés; et cependant on devine combien elle doit y être généreuse pour ses rares partisans. Le trèfle s'y montre plus fréquemment alterné avec le blé; mais il est loin d'y avoir conquis la place que lui méritent les services qu'il y rend, et comme producteur de fourrages, dans cette commune fort mal pourvue de prés naturels, et comme préparateur du blé, qui lui succède toujours avec tant d'avantage. La jachère est donc encore, il faut l'avouer, et surtout dans ces sols d'élite, la patrone la plus ordinaire du froment.

Comme Rebourseaux et les villages voisins, Bouilly cultive beaucoup de chanvre dans les meilleures parties de son territoire; les habitants exploitent eux-mêmes cette production, dont les dernières manipulations occupent leurs longues soirées d'hiver. Les pommes de terre y sont aussi, comme dans la majeure partie du canton, un article important de culture; on en obtient de fort beaux produits.

Quelques vignes grossières, sur les points les plus légers du territoire, en occupent un petit nombre de parcelles; la gelée les frappe souvent de stérilité; et ce qui échappe à ses ravages trop fréquents trouve sa consommation dans le pays. Abstraction faite de cette casualité, leurs produits sont aussi abondants que grossiers.

Rien à remarquer dans les bestiaux de ce village. Vaches et moutons, tout y est d'espèce commune. Les travaux y sont exécutés par des juments assez fortes, dont on obtient quelques élèves pour la vente.

En remontant, dans la direction de Saint-Florentin, le bassin de l'Armançon, nous rencontrons Vergigny, village dont l'agriculture assez industrieuse mérite quelques instants d'attention.

Un sable doux et fin forme le fond de son territoire. La couleur en varie selon la qualité. Noir ou brun, il recèle une fertilité dont est privé celui qui présente des teintes plus claires. Aussi les utilise-t-on différemment et selon leurs mérites respectifs.

Les uns et les autres sont tributaires de l'assolement biennal, presque uniquement en vigueur, du reste, dans les deux cantons dont nous nous occupons. Cette rotation y ramène quelques trèfles dans leurs meilleures parties; le sainfoin vient la troubler de temps en temps dans les sols inférieurs, au grand bénéfice de ceux-ci; malheureusement ces prairies n'y ont acquis qu'un développement très-insuffisant.

A l'exception de quelques menus grains qui se placent dans le voisinage de Saint-Florentin, le froment et le seigle sont les seules céréales

cultivées à Vergigny. Ils se partagent les diverses qualités de son territoire, et y donnent des produits ordinaires.

Toutefois, malgré l'insuffisance de ces prairies artificielles, le territoire de Vergigny est peu hospitalier pour la vieille jachère. Ici, c'est la pomme de terre, si largement produite par le canton de Saint-Florentin, qui succède au seigle, et qui fait merveille dans ces sables frais et si faciles à cultiver; là, c'est le chanvre, qui s'intercale richement entre deux froments, et qui bigarre la plaine, déjà jaunissante, de ses belles masses de verdure. Ce dernier est pour Vergigny un article très-important de culture; on l'y produit sur une grande échelle, et il forme une des ressources les plus solides du pays. Une partie s'exploite, et le reste se vend sur pied à des campagnards du voisinage, qui l'achètent au prix de quatre à six francs l'are.

Un produit assez rare dans nos pays, le lin, s'obtient aussi, quoique en moins grande quantité, dans les sables riches de Vergigny. Il occupe dans l'assolement la même place que le chanvre. Les habitants en industrient eux-mêmes la partie filamenteuse, et la graine, dont les prix sont très-variables, s'exporte pour la Normandie.

Ce village possède une assez grande quantité de prés d'inférieure qualité. De nombreuses plantations, favorisées par la nature fraîche du sol ont pris naissance sur plusieurs points de son territoire; le peuplier, l'yprèau, le verne, le marsault, en sont les essences dominantes, et leurs produits y sont fort satisfaisants.

Les bestiaux de Vergigny sont d'espèce commune. Huit à neuf cents moutons à laine grossière, s'y disputent, comme partout, une nourriture qui devient chaque jour plus pénible, avec la diminution successive des jachères, et la division croissante de la propriété. Les habitants emploient à leurs travaux des juments médiocres, et quelques bœufs qu'ils attèlent au collier. L'engrais des cochons y est une industrie assez étendue.

La betterave avait aussi, par suite d'engagements pris avec les sucreries tonnerroises, pris place dans les sables riches et frais de Vergigny. Mais, par plusieurs causes, à la tête desquelles on place la médiocrité du prix de vente, les cultivateurs s'étaient lassés de sa culture, et les circonstances qui en ont amené l'interruption, pour cette année, ont été pour eux comme le signal universel de la rupture de ces engagements.

Cheu et Jaulges, deux villages très-rapprochés, et où une similitude de terrains en a produit une non moins grande dans les habitudes agricoles, sont séparés de Vergigny par la charmante route de Saint-Florentin à Auxerre. Je dis charmante, et nulle, sans contredit, ne mérite mieux qu'elle cette louangeuse qualification. Et par sa construc-

tion première, et par sa conservation parfaite même dans les passages les plus ombragés, et par la nature des matériaux qui servent à son entretien, elle mérite une mention, que je me plais à lui accorder ici.

Les terrains de ces deux villages ont la plus grande analogie avec ceux de Vergigny. Ils se composent, comme eux, de sables plus ou moins foncés en couleur, et partant plus ou moins fertiles. Aussi le traitement en est-il à peu près le même.

Le froment et le seigle sont les deux céréales qui y dominent; peut-être ce dernier y est-il plus cultivé que l'autre; ils y donnent des produits de douze à quinze hectolitres l'hectare.

Quoique la jachère serve trop souvent encore de préparation à ces graines dans les terres de Cheü, cependant l'industrie agricole y a introduit très en grand, comme à Vergigny, la culture du chanvre et des pommes de terre; ces plantes y trouvent, dans la fraîcheur et dans les facultés extraordinaires d'ameublissement du sol, qui se cultive souvent pour elles à la bêche avec la plus grande facilité; elles y trouvent, disons-nous, des éléments de succès presque infaillibles, et qu'une température excessivement sèche peut seule contrarier. Le lin s'y place aussi, plus abondamment même qu'à Vergigny; il y a les mêmes débouchés.

L'exploitation du chanvre se fait en très-grande partie par les gens du pays. Les produits s'en écoulent aux marchés de Saint-Florentin. Il en est de même des pommes de terre, dont la plus grande partie sert à l'engraissement des cochons, très-pratiqué dans ce canton, et dont le reste se porte aux marchés de Saint-Florentin et aux foires du voisinage.

Les prairies artificielles sont encore trop peu répandues dans les campagnes de Cheü et de Jaulges; on y redoute, comme dans tous les sables frais, l'invasion du chiendent et d'autres graminées parasites et vivaces, dont ces prairies, surtout lorsqu'elles sont clair-semées et que d'excellentes conditions n'ont point présidé à leur établissement, ont le défaut de favoriser l'invasion. Toutefois, le sainfoin occupe une certaine étendue dans les loams gréveux qui s'étendent vers Saint-Florentin. Le trèfle et la luzerne ont moins de partisans; et cependant avec quel avantage, surtout dans des années aussi sèches que celle-ci, par exemple, ces sols frais ne les porteraient-ils pas?

Quelques vignes éparses sur le territoire de ces deux villages, y fournissent, en médiocre quantité, un mauvais vin, qui ne suffit point à la consommation du pays. Les plantations de bois blancs y ont plus de succès et de partisans; le sol les favorise, et le voisinage des vignobles et des tuileries en amène l'extension, par le débit qu'y trouvent leurs propres produits ou les produits rivaux. Des pépinières de peupliers et d'aunes y occupent aussi, avec grand bénéfice pour les exploitants, un

certain nombre de parcelles dans les meilleurs fonds; il serait impossible de leur consacrer des terrains plus convenables pour la fraîcheur et la divisibilité. Les produits s'en vendent, pour la plupart, au marché de Saint-Florentin.

Quelques marchés avaient été conclus aussi, dans les villages qui nous occupent, pour la production, pendant un certain nombre d'années, de la betterave saccharifère; et nous avons le regret de remarquer que, là, comme ailleurs, la rupture de ces engagements a été accueillie avec un empressement universel.

Des vaches communes, des moutons grossiers, des juments médiocres, quelques bœufs de travail, c'est là tout ce qu'on trouve dans les écuries de nos deux villages. Quelques poulains s'y élèvent cependant, et nous avons vu que les pommes de terre fournies en abondance par leur territoire sont employées à l'engraissement des cochons.

Avant de quitter ces deux villages, on éprouverait le besoin de complimenter les habitants sur la propreté et la fraîcheur de leurs rustiques demeures, si l'on ne savait à quelle triste cause attribuer ces embellissements, qui semblent faire contraste, d'ailleurs, avec la tournure et l'accoutrement à demi sauvages et tout-à-fait excentriques de ces villageois. L'incendie! tel est le secret de cette toute gentillesse. Cheü et Jaulges, c'est la terre promise de l'incendie. Crie-t-on au feu dans le voisinage? Regardez du côté de Jaulges et de Cheü. On y brûle en hiver, on y brûle en été; on y brûle la nuit, on y brûle le jour. Le feu s'éteint-il à droite? le voilà qui reprend à gauche. Sous la cendre d'hier, il y a toujours une étincelle pour demain. Dans une période donnée, l'incendie fait le tour de chaque village, et les maçons après lui; et cela fait de belles maisons neuves, où il n'y a plus ni souris ni punaises. Payées par qui? on le devine sans peine. N'est pas toujours le plus dupe celui qui en a l'air. Toujours est-il, quelle que soit la cause de ces brûlades continuelles, et le doute seul, on en conviendra, est épouvantable; toujours est-il qu'on ne saurait flétrir trop énergiquement ce tempérament incendiaire, cette idiosyncrasie du feu, qu'on trouve surtout dans ces deux villages, et que favorise, il faut le dire aussi, la détestable habitude du battage nocturne, que l'autorité pourrait interdire légalement, ce nous semble, en présence de si funestes résultats.

Traversons, au milieu des ombrages qui les bordent, l'Armançon, à la poissonneuse renommée, et le canal, qui y puise dans le voisinage un supplément à ses eaux, et nous passons des plaines de nos deux villages dans celles de Germigny.

Le territoire de ce village est le plus riche, peut-être, que nous ayons encore rencontré. Des sols argilo-siliceux, éminemment propres à la

production du froment, y dominent généralement. L'assolement biennal régle le retour de ce grain, qui y est, on le conçoit, l'objet de tous les soins, et qui les récompense largement.

Dans les loams et les grèves qui peuvent former un tiers du territoire, l'assolement biennal, par la substitution, tous les quatre ans, de l'avoine au blé, se change en un véritable assolement quadriennal, dont la vesce du printemps forme le plus souvent un des termes. Ce grain est très-cultivé à Germigny, et c'est l'épuisement qu'il laisse après lui qui a fait substituer la céréale de printemps au blé dans la rotation dont il fait partie. Là, comme presque partout, cependant, on considère cette légumineuse connue beaucoup plus épuisante que ses congénères d'automne, et cette opinion est trop répandue, et résulte d'observations trop générales et trop concordantes, pour ne pas être désormais l'expression d'un fait agricole bien établi.

Le trèfle est de toutes les prairies artificielles, celle qui a le plus de faveur à Germigny. Le sainfoin y est à peine connu, et la luzerne y a trop peu de partisans. Les produits du trèfle y sont généralement très-beaux. On a adopté l'habitude de substituer au plâtrage qu'on lui consacrait ordinairement une fumure, appliquée aussitôt après la moisson, et qui, à ses avantages bien connus, réunit celui d'en éloigner les moutons, et de protéger ainsi la récolte contre les déprédations qui forment maintenant, dans l'état actuel des choses agricoles, une partie nécessaire des ressources de ces animaux. Rivales du trèfle pour la préparation du blé, la jachère est toutefois encore trop répandue sur ce territoire; mais il faut reconnaître que la nature, souvent peu traitable du sol, justifierait exceptionnellement son application, mais dans une proportion plus restreinte.

Les cultures industrielles et sarclées sont moins répandues à Germigny que sur les territoires voisins; le chanvre y trouve cependant, intercalé avec le blé, une place assez importante. Plusieurs terrains le font revenir tous les deux ans, alterné avec ce grain, sans que leurs facultés de production paraissent en souffrir. L'exploitation de ces produits se fait par les mains des habitants.

On conçoit que le seigle ose à peine se montrer sur un territoire aussi riche. Les menus grains y sont aussi peu abondants. On y trouve quelques pièces d'avoine d'hiver. La pomme de terre n'y a pas la faveur dont elle jouit dans le voisinage; cela s'explique par la fermeté des terrains; et quoiqu'ils soient, par cela même, admirablement propres à la production de la betterave, nous n'avons encore ici, à l'égard de cette plante, qu'à enregistrer les doléances dont sa culture était l'objet, et la vive satisfaction qu'a causée dans le public agricole la rupture des engagements qui l'imposaient.

Quelques vignes basses, et fort sujettes à la gelée, et desquelles on n'obtient ni qualité ni quantité; quelques bois, que peuplent principalement le marsault et le chêne; cent cinquante arpents environ de bons prés, qu'on serait presque tenté de regarder, sur un territoire aussi fertile, comme une richesse fâcheuse, puisqu'à son défaut, l'industrie plus stimulée des cultivateurs, la demanderait avec profit à des jachères encore trop nombreuses, voilà ce qui nous reste à remarquer à Germigny.

Quant aux bestiaux, ils n'y méritent aucune mention particulière. On y fait quelques élèves en chevaux.

Malgré la marche un peu routinière des cultivateurs de Germigny, un symptôme non équivoque d'aisance et de succès dans leurs combinaisons agricoles, se manifeste chez eux à un haut dégré; c'est la cherté des terrains. Il y a peu de communes, dans les environs, où la valeur en soit aussi élevée, et il n'est pas rare d'y voir des parcelles, qui ne sortent pas de la bonne ligne ordinaire, atteindre des prix de cinquante à soixante francs l'are.

Avant de nous occuper de St.-Florentin, par lequel nous terminerons cette notice, allons chercher vers l'ouest le gros village d'Avrolles, qui confine au territoire de Brienon.

Ce serait encore un eldorado pour l'agriculture que cet excellent pays, si elle y était faite avec l'activité et l'industrie que comporteraient les ressources du sol. Aussi cette commune, très-pauvre autrefois, commence-t-elle, depuis une dixaine d'années, c'est-à-dire depuis l'introduction un peu large des prairies artificielles, à s'élever vers une aisance progressive et déjà sensible. Un grand nombre de terrains s'y sont vendus et disséminés dans toutes les mains et il n'est si petit habitant qui n'en ait eu sa parcelle, et ne l'ait industriée au profit de sa petite fortune.

C'est que ce sont, en vérité, de rares terrains que ceux d'Avrolles! Citerons-nous un champ entre autres, et il y en a un certain nombre de semblables, qui porte du froment depuis trente ans sans interruption, et qui, non seulement, ne demande point d'engrais, mais ne doit qu'à une culture négligée de ne pas faire verser son grain? C'est presque incroyable, tant c'est peu en harmonie avec les lois courantes de la végétation agricole. Eh bien, les habitants d'Avrolles, nous le répétons, sont assez heureux pour rencontrer, sur plusieurs points de leur territoire, de ces magnifiques exceptions. Quoi de plus admirablement fertile que cette belle colline, à base calcaire, si l'on en juge par la croûte végétale, qui domine pittoresquement le château?

Rien n'égale, en effet, la fertilité des terrains qui composent ses pentes et son plateau. Vignes, luzernes, froment, arbres fruitiers, pommes de

terres, tout y réussit à souhait. Vous y défrichez votre luzerne après quelques années d'existence, et vous obtenez sans engrais, quatre, cinq, six blés de suite. Puis vous ressemez de la luzerne, et c'est à ne plus finir. Rien ne manquerait à ces admirables terrains, si le bras de l'homme, instrument trop coûteux pour le labourage, n'était souvent obligé, à raison de leurs pentes rapides, de remplir l'office de la charrue.

Après ces sols d'élite, que leur fécondité même indique comme exceptionnels, nous trouverons le territoire d'Avrolles composé, en très-grande partie, d'argiles siliceuses, consistantes et fermes; de terres franches, pleines d'humus, dans le voisinage des maisons; de sables colorés sur les bords du canal, et, dans la vallée de l'Armançon et du canal, de loams gréveux, comme nous en signalons partout dans les positions identiques.

Une fertilité notable distingue les deux premières sortes de terrains. Le froment, avec les simples combinaisons de l'assolement biennal et le retour trop fréquent encore de la jachère, forme le véritable fond de leur culture. Le trèfle lui sert souvent de préparation, et la minette aussi, que nous avons à peine rencontrée dans le reste du canton, mais que nous retrouvons ici en voie de progrès, et pénétrant chaque jour davantage les cultivateurs de ses modestes mais incontestables bienfaits. La luzerne ne s'y montre pas assez; elle gagne pourtant du terrain. Mais comment voir, nous le demandons, l'industrie agricole s'appliquer à la production des fourrages artificiels, sur un territoire où le froment réussit parfaitement sans leur aide, et qui possède d'ailleurs cent cinquante hectares de prairies où la quantité le dispute à la qualité?

La vesce, la jarosse, la gravière, se placent à Avrolles dans tous les sols; l'une ou l'autre, selon le degré de consistance de ceux-ci. La pomme de terre y occupe aussi une certaine place. On obtient autour du village beaucoup de chanvres, dont la végétation est magnifique, et dont une partie s'exploite par des mains étrangères.

Quelques produits minéraux s'extraient à Avrolles dans la colline sablonneuse qui domine le canal de Bourgogne. Ce sont les grès et le sable de construction. Les premiers se présentent en masses assez puissantes pour qu'un tiers ou un quart de leur valeur reste en bénéfice à l'extracteur; quant au sable, il forme la base même de la colline à une grande profondeur. Le canal de Bourgogne transporte la plus grande partie de ces produits.

Quelques bois blancs, plantés sur les bords de la petite rivière qui arrose la prairie, et sur les pentes les plus abruptes des collines, sont loin de suffire à la consommation du pays. Cette marchandise y est fort chère. Il n'en est pas de même du vin, qu'on y récolte également sur plusieurs points de ces collines, et avec une abondance qui n'en exclut pas la qualité.

Les menus grains sont aussi peu communs à Avrolles que dans tout le reste du canton; leur culture n'y est qu'exceptionnelle, et n'y trouve guère place qu'à la faveur de quelques défrichements.

C'est sur le territoire d'Avrolles qu'est située la magnifique ferme de

Crécy, récemment acquise par notre illustre compatriote, M. le baron Thénard, et dont l'étendue, la fertilité générale, la belle position agricole et commerciale, ont étendu assez loin la renommée, non moins que les bonnes races animales qui y étaient depuis longtems entretenues ou élevées. Ce beau domaine, où tout se réunit pour en faire le plus riche théâtre d'exploitation agricole, n'offre du reste rien de remarquable dans sa culture, que le soin que lui ont toujours consacré de bons fermiers; et le système qui la dirige, à part ces soins, ne sort pas de la ligne généralement suivie dans le voisinage.

Le territoire d'Avrolles ne nourrit guère, à l'exception des troupeaux de Crécy, que des moutons médiocres; mais la race bovine y a reçu, depuis quelques années, de grandes améliorations, qui se conservent et s'accroissent par la fertilité du sol. On y emploie de bonnes juments, dont on obtient des élèves.

Une route superbe nous conduit d'Avrolles à St.-Florentin, la métropole cantonale, la ville aux vastes approvisionnements, le grenier du nord et du midi. La position commerciale de cette petite ville est admirable. Placée au centre de territoires d'une rare fertilité, comprenant encore dans le rayon de ce voisinage les plus riches portions du canton de Brienon, dotée par l'art d'un cours navigable qui met son commerce en communication avec deux mers, elle donne ainsi au plus abondant de ses produits, au froment, la direction commerciale, soit ascendante, soit descendante, que les circonstances lui indiquent comme la plus avantageuse.

Quant à son agriculture propre, elle est généralement inférieure, dans ses produits, à celle de quelques pays voisins. Il est juste d'ajouter que cette infériorité tient moins encore à l'exiguité de son territoire, resserré de tous côtés, et dès-lors au peu d'influence de l'émulation et de l'exemple, qu'à la qualité, moins soutenue de ses terrains, dans leur comparaison avec ceux des finages limitrophes, qui lui présentent sous ce rapport, il faut en convenir, de redoutables rivalités.

Bien que les rivières qui l'arrosent aient donné naissance à des prairies de qualités variées, le territoire de St.-Florentin est couvert, dans une proportion satisfaisante, des diverses prairies artificielles qu'une agriculture progressive a introduites dans nos campagnes. Le trèfle et la luzerne se placent dans les terres fortes et accidentées qui entourent la ville, et qui lui créent, sur leur penchant le plus incliné, une assiette si pittoresque. La minette et le sainfoin reposent et restaurent les parties moins fertiles dont le territoire se compose en grande partie vers le midi.

La vaste colline qui prend naissance dans les prairies d'Avrolles, et dont nous avons eu occasion de signaler l'éminente fertilité, flanque aussi la ville vers le nord, et la pare, comme un vaste rideau, des vents aigres qui soufflent le plus souvent de ce point de l'horizon. Cette fertilité, qui décroît progressivement dans sa marche vers l'est, est déjà moindre à St.-Florentin qu'à Avrolles. On y obtient cependant encore des produits aussi abondants que variés, soit des vignes qui en tapissent diverses parties, et qui y donnent un vin tendre et agréable à boire,

soit du froment, que la pioche peut seule y confier à la terre, soit des luzernes, qui y déploient la plus riche végétation.

L'assolement biennal domine généralement sur le territoire de St.-Florentin. On y fait très-peu de menus grains. Le blé y donne en moyenne une quinzaine d'hectolitres à l'hectare. La gravière, la jarosse, préférées là encore à leurs congenères d'été, y occupent une partie des jachères, en concurrence avec les diverses espèces de prairies artificielles, que la diversité des terrains a fait toutes accueillir dans une proportion assez importante.

St.-Florentin est, du reste, nous le répétons, moins remarquable par son agriculture que par son commerce, par l'activité et la vie qu'il y déploie, par la prospérité dont il y est la source, source féconde, qu'alimente incessamment cette inépuisable productrice de toutes les choses, cette nourrice inépuisable de tous les êtres, l'agriculture, source dont l'abondance croît chaque jour à la faveur de progrès naissants encore, mais dont l'influence se fait déjà sentir avantageusement dans le voisinage. Les marchés du lundi, à St.-Florentin, rivalisent avec les foires du voisinage; c'est un monde à s'y porter, et il s'y traite une masse d'affaires considérable. Indépendamment du blé, qui en est l'objet le plus important, quantité de menus grains et de grénailles y garnissent le marché; le fil, la toile y sont apportés en abondance. Et serions-nous assez ingrats pour oublier parmi les produits divers, pour ne point signaler à l'empressement gastronomique de nos compatriotes le fromage de Soumaintrain, auquel nous devons personnellement tant de reconnaissance, cet ami des grandes comme des petites tables, cette providence des déjeûners, ce puissant régénérateur des appétits mourants, ce pacificateur soudain d'une digestion en révolte, ce chapitre dernier de toute bonne *Science de Gueule* comme dit quelque part l'excellent et naïf Montaigne; le fromage de Soumaintrain, dont St.-Florentin s'énorgueillit d'être le comptoir unique, ce qui seul suffirait à sa gloire, et à la gloire duquel il suffirait aussi d'avoir occupé une place non moins distinguée qu'assidue à la table du premier homme politique de nos jours, de l'illustre Périer, si, entre les hautes conceptions de l'esprit et les délicates prédilections du goût, existaient cette connexité, cette relation, cette parenté, que des esprits judicieux ont signalées entre certains ordres de nos facultés physiques, et les nobles développements de notre puissance morale?

Après le gastronome et le blatier, exportateurs empressés des produits de sa banlieue, l'observateur et l'artiste jetteront encore sur St.-Florentin un coup-d'œil qui ne sera pas sans fruit pour leurs goûts. L'un suivra complaisamment les sinuosités nombreuses formées par ces accidents de terrain qui mamelonnent élégamment l'assiette de la petite métropole, et dont les riches proéminences, embellies par l'art du jardinier, ou tapissées du pampre vinifère, se parent, dans leurs vertes ceintures d'aubépine, de kiosques pleins de goût ou de gentilles habitations; il admirera, du haut de l'amphithéâtre rapide où se cramponne le quartier méridional de la ville, et où s'étagent chaque jour de nouvelles et brillantes demeures, d'un côté, ces beaux travaux de l'art qui

signalent le passage du canal de Bourgogne, et cette vie commerciale qu'ils y ont fait naître, de l'autre, ces magnifiques plantations, ces prairies verdoyantes, où l'œil plonge de tous côtés avec délices et se plaît à suivre les capricieux contours des rivières qui les fertilisent; l'autre, tournant ses regards vers la ville elle-même, y trouvera, sur plus d'un point, matière à ses observations. Il verra avec surprise les magasins et les boutiques d'une grande ville dans cette étroite enceinte de deux mille âmes. Il remarquera, dans les constructions anciennes, aussi bien que dans les nouvelles dont la multiplication l'étonnera, un goût, et une régularité qui lui feront deviner les combinaisons de l'architecte, là où des localités plus importantes ne lui présenteraient que la pesante ébauche du maçon. Une église remarquable, une jolie fontaine, double héritage de siècles reculés, lui témoigneront de l'antiquité comme ville, de la ville. Les habitants, dans leurs diverses classes, lui offriront, au physique comme au moral, ces indices non moins curieux de leur vieille civilisation. Il la lira sur leurs figures, où elle a, dès longtemps, dans chaque étage de la société, poli les traits grossiers de l'Allobroge et du Burgunde. Il en trouvera des traces jusque dans ce grassayement un peu trop nourri, peut-être, et qui porte si énergiquement le cachet du crû, auquel s'abandonne avec une épidémique ampleur tout gosier St.-Florentinois. Cette politesse du dehors, il la retrouvera dans les mœurs. La bonne compagnie lui fera goûter ses manières distinguées et affectueuses; et bien que la particule aristocratique, régulièrement possédée, doive étonner plus d'une fois son oreille en un si petit endroit, elle n'y servira point de passe-port à cette morgue, à cette étiquette, véritables porcs-épics de nos sociétés modernes, et que nous n'avons point, il faut en convenir, héritées de nos pères. Que le hasard, par exemple, au milieu des incidents de son séjour, conduisant notre observateur aux portes du vieil hôtel-de-ville, lui procure la rencontre du corps municipal, il remarquera dans son personnel une tenue grave et décente, et l'absence bien méritoire dans nos temps d'omnipotence administrative, de la casquette salle et de la veste d'atelier; et si la discussion des affaires publiques s'engage dans le cours de ses plus voisines explorations, son tympan ne sera point assourdi, au travers des murailles, du bruit de luttes acharnées entre poumons Stentoriens. Mais leurs observations terminées (dont on nous pardonnera de nous être rendu ici, par délassement, l'interprète babillard, en considération de la charrue, non moins lourde pour nous que pour les autres, que nous venons de traîner pendant ces vingt pages), leurs courses faites, disons-nous, nos amateurs affamés par l'air Pyrénéen de la jolie ville, fatigués par les assauts réitérés que leurs jambes auront dû donner à ses rues montueuses et caprines, soupireront sans doute après une restauration nécessaire; elle ne leur manquera pas non plus, et à leur retour dans un bon hôtel, une table bien servie, et la douce perspective d'un confortable repos, compléteront à leurs yeux le portrait d'une petite ville, vraiment fort au-dessus de sa *condition*, et qui aurait mérité de conserver, dans la hiérarchie administrative, le rang que lui avaient assigné d'anciennes circonscriptions.

Voulx, pour le bourg de Flavy et pour les paroisses de Lixy, Thoury-Ferrotes, etc., enregistré sans opposition aux greffes des prévôtés et châtellenies royales desdits lieux, duquel réglement l'art. 59 est ainsi conçu : « Ordonnons à tous propriétaires, fermiers et détempteurs des » terres qui aboutissent sur la rivière de Lunain passant sur la seigneurie » de Chéroy, de lui donner, dans le courant du mois, un lit de dix » pieds de large et cinq pieds de profondeur, dont moitié sera pris sur le » riverain d'un côté et moitié sur le riverain de l'autre côté, à peine » de 10 livres d'amende, et d'y être pourvu à leurs frais. »

Par sa délibération du 15 décembre 1824, le conseil municipal répondit que le curage devait être fait de la manière indiquée par cet arrêt de réglement, d'autant plus qu'il avait toujours fait loi dans le pays, et qu'il se trouvait maintenu par l'art. 484 du code pénal dans les matières qui n'ont pas été réglées par ce code; que le curage serait effectué et terminé dans les quatre mois qui suivraient la publication de l'arrêté à intervenir du préfet ordonnant ledit curage, etc., etc.

Le 16 mai 1827, parut l'arrêté du préfet qui a permis le curage et a autorisé le maire à nommer un géomètre pour reconnaître la largeur actuelle du lit dans toute sa longueur sur le territoire de Chéroy; et dans le cas où la largeur de dix pieds n'existerait pas, indiquer, par un tracé, le terrain à occuper de droite et de gauche pour lui donner cette largeur conformément à l'arrêté du réglement.

Lorsque cette reconnaissance et ce tracé furent faits, un grand nombre d'habitants, sans attendre l'ordonnance de police du maire, se sont mis à faire le curage chacun en droit de soi, sans aucune liaison ni intelligence; les uns ont trop ou pas assez approfondi le lit, les autres l'ont trop ou pas assez élargi, il en est résulté que la pente et la largeur indiquées par le géomètre n'ont pas été observées.

Ce défaut d'ensemble auquel on n'a pu mettre fin qu'en faisant cesser le travail, a donné lieu au conseil municipal de penser qu'il serait plus expédient, dans l'intérêt même des propriétaires, que le curage fût mis en adjudication et confié à un bon entrepreneur qui observerait les dimensions prescrites, et qui demeurerait responsable de ses travaux. Beaucoup de propriétaires ont fait une semblable demande, offrant de payer à l'entrepreneur ce qui lui serait dû pour la portion de curage fait sur leur terrain. Il a été fait un devis montant à 7,582 fr. 94 c. Le conseil municipal, par sa délibération du 12 mai 1828, en a demandé la mise en adjudication. Il a été dit que l'entrepreneur serait tenu d'occuper, en déduction de leur contingent, ceux qui ne pourraient le solder en numéraire, et que le rôle des journées dues par chaque riverain serait recouvré comme en matière d'impôt.

Sur cette demande, est intervenu le 28 octobre 1828, un arrêté du

NOTICE SUR LE CANTON DE CHÉROY.

Chéroy, petite ville de la ci-devant province du Gâtinais, faisait partie du duché de Nemours (apanage de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans); elle était titrée de châtellenie royale, ressortissante à l'ancien bailliage de Nemours. Elle devait faire partie du département de Seine-et-Marne, mais le vœu des habitants, porté à l'Assemblée nationale par le maire de Chéroy, M. Salmon-des-Birons, et par un administrateur départemental, M. Despommiers, obtint, grâce à l'appui des députés d'Auxerre et de Sens, sa réunion au département de l'Yonne. Elle fut érigée en chef-lieu de canton, lors de la première division des départements, le 26 janvier 1790, nonobstant les prétentions de Saint-Valérien.

Ce canton était alors composé de dix communes; savoir : Chéroy, Brannay, Dollot, Fouchères, La Belliole, Montacher, Saint-Valérien, Villebougis et Villegardin.

Par une loi du 7 ventôse an v, ou 25 février 1797, la commune de Jouy fut détachée du canton de Ferrières, département du Loiret, et réunie à celui de Chéroy.

Plus tard, le Gouvernement consulaire s'occupant de la refonte des cantons qu'il trouvait trop multipliés, réduisit à trente-sept les soixante-neuf cantons qui composaient alors le département. Celui d'Egriselle-le-Bocage fut supprimé; les communes d'Egriselle, Collemiers, Cornant et Gron furent jointes au canton de Sens, et celles de Courtoin, Domats, Savigny, Subligny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre et Villeroy, composèrent le canton nouveau de Saint-Valérien, auquel on adjoignit les communes du canton de Chéroy également supprimé.

Cet état de chose ne pouvait durer long-temps; Saint-Valérien n'avait été désigné chef-lieu de ce nouveau canton que parce que la carte et le compas indiquaient qu'il en était le point central; on ignorait à Paris que Saint-Valérien n'avait ni foires, ni marchés, ni établissement d'aucune façon; on n'appréciait pas la tendance des habitants des campagnes qui se portent toujours au lieu de leurs longues habitudes, au lieu de vente, d'achat et d'affaires où les appellent leurs intérêts et leurs besoins de tous les jours.

Chéroy fut bientôt regretté et réclamé pour chef-lieu par toute la population cantonale, excepté par Saint-Valérien, qui ne pouvait agir contre son propre intérêt. Un décret impérial de l'an XIII ou 1804, réta-

Voulx, pour le bourg de Flavy et pour les paroisses de Lixy, Thoury-Ferrotes, etc., enregistré sans opposition aux greffes des prévôtés et châtellenies royales desdits lieux, duquel réglement l'art. 59 est ainsi conçu : « Ordonnons à tous propriétaires, fermiers et détempteurs des » terres qui aboutissent sur la rivière de Lunain passant sur la seigneurie » de Chéroy, de lui donner, dans le courant du mois, un lit de dix » pieds de large et cinq pieds de profondeur, dont moitié sera pris sur le » riverain d'un côté et moitié sur le riverain de l'autre côté, à peine » de 10 livres d'amende, et d'y être pourvu à leurs frais. »

Par sa délibération du 15 décembre 1824, le conseil municipal répondit que le curage devait être fait de la manière indiquée par cet arrêt de réglement, d'autant plus qu'il avait toujours fait loi dans le pays, et qu'il se trouvait maintenu par l'art. 484 du code pénal dans les matières qui n'ont pas été réglées par ce code; que le curage serait effectué et terminé dans les quatre mois qui suivraient la publication de l'arrêté à intervenir du préfet ordonnant ledit curage, etc., etc.

Le 16 mai 1827, parut l'arrêté du préfet qui a permis le curage et a autorisé le maire à nommer un géomètre pour reconnaître la largeur actuelle du lit dans toute sa longueur sur le territoire de Chéroy; et dans le cas où la largeur de dix pieds n'existerait pas, indiquer, par un tracé, le terrain à occuper de droite et de gauche pour lui donner cette largeur conformément à l'arrêté du réglement.

Lorsque cette reconnaissance et ce tracé furent faits, un grand nombre d'habitants, sans attendre l'ordonnance de police du maire, se sont mis à faire le curage chacun en droit de soi, sans aucune liaison ni intelligence; les uns ont trop ou pas assez approfondi le lit, les autres l'ont trop ou pas assez élargi, il en est résulté que la pente et la largeur indiquées par le géomètre n'ont pas été observées.

Ce défaut d'ensemble auquel on n'a pu mettre fin qu'en faisant cesser le travail, a donné lieu au conseil municipal de penser qu'il serait plus expédient, dans l'intérêt même des propriétaires, que le curage fût mis en adjudication et confié à un bon entrepreneur qui observerait les dimensions prescrites, et qui demeurerait responsable de ses travaux. Beaucoup de propriétaires ont fait une semblable demande, offrant de payer à l'entrepreneur ce qui lui serait dû pour la portion de curage fait sur leur terrain. Il a été fait un devis montant à 7,582 fr. 94 c. Le conseil municipal, par sa délibération du 12 mai 1828, en a demandé la mise en adjudication. Il a été dit que l'entrepreneur serait tenu d'occuper, en déduction de leur contingent, ceux qui ne pourraient le solder en numéraire, et que le rôle des journées dues par chaque riverain serait recouvré comme en matière d'impôt.

Sur cette demande, est intervenu le 28 octobre 1828, un arrêté du

nourrir sa famille et pour engraisser son champ. Les morcellements de terre qui ont eu lieu depuis 25 ans permettent au plus grand nombre d'avoir assez de terrain pour suffire à leur nourriture. L'habitude des jachères commence à s'effacer; on voit actuellement de belles récoltes en trefles et autres fourrages dans les terres qui étaient destinées au repos; plus nous allons, plus cet usage s'étend, parce qu'il est à l'avantage du cultivateur.

Les vignes sont en très-petite quantité dans le canton, qui est alimenté en général par les vins de Sens, Gron, Paron, Collemiers et autres vignobles environnants.

On ne voit des vignes qu'à Chéroy, Dollot, Vallery, Villeroi et Subligny. Ces vins sont d'une qualité médiocre et n'ont pas de durée. Les terres labourables sont plantées d'une grande quantité d'arbres à cidre qui font la boisson des cultivateurs et des pauvres gens; le cidre de poire bien fait est très-capiteux lorsqu'il a vieilli.

Le chanvre est peu cultivé; cependant il y vient très-bien. La pomme de terre s'y cultive avec succès : elle est d'une saveur agréable et se conserve long-temps.

On y élève quelques ruches, et les abeilles donnent un miel qui, sans être très-aromatique, a un goût qui plaît.

Il y a dans le canton plusieurs fabriques de tuiles et de briques; celles de Brannay et Villebougis passent pour confectionner d'excellents produits; ils sont recherchés à Paris et s'y vendent comme marchandises de Bourgogne. On ne trouve nulle trace de substances métalliques; le grand nombre de mâchefer et autres résidus de forges que l'on voit sur divers points des communes de Vallery, Dollot, Chéroy et Montacher ne peut que faire présumer qu'il existait dans des temps reculés sur ces communes quelques forges à fer ou fonderies qui ont été épuisées et remplies.

Avant la révolution de 1789, il existait dans le canton de Chéroy un nombre considérable d'étangs; on en comptait à peu près quarante qui sont mis presque tous en culture. Des étangs qui restent en eau, on cite, comme le plus grand, comme le plus beau même du département, à cause des plantations de peupliers suisses qui ornent ses bords, l'étang de Galletas, situé en grande partie sur la commune de Domats et en partie sur Foucherolles (Loiret). Sa longueur est d'environ 3,000 mètres et sa plus grande largeur de 2,000 mètres. Lors des pêches qui ont lieu à des périodes triennales, on y trouve des carpes de cinq kilogrammes et des brochets de dix kilogrammes.

Le canton est arrosé par quatre petites rivières ou ruisseaux, connus sous les noms du Cleris, du Bez, de l'Orvanne et du Lunain.

Le *Cleris* prend sa source à Vernoy dans une belle fontaine sise au bas du tertre sur lequel existe l'église; en sortant de sa source, il est déjà

Voulx, pour le bourg de Flavy et pour les paroisses de Lixy, Thoury-Ferrotes, etc., enregistré sans opposition aux greffes des prévôtés et châtellenies royales desdits lieux, duquel réglement l'art. 59 est ainsi conçu : « Ordonnons à tous propriétaires, fermiers et détempteurs des » terres qui aboutissent sur la rivière de Lunain passant sur la seigneurie » de Chéroy, de lui donner, dans le courant du mois, un lit de dix » pieds de large et cinq pieds de profondeur, dont moitié sera pris sur le » riverain d'un côté et moitié sur le riverain de l'autre côté, à peine » de 10 livres d'amende, et d'y être pourvu à leurs frais. »

Par sa délibération du 15 décembre 1824, le conseil municipal répondit que le curage devait être fait de la manière indiquée par cet arrêt de réglement, d'autant plus qu'il avait toujours fait loi dans le pays, et qu'il se trouvait maintenu par l'art. 484 du code pénal dans les matières qui n'ont pas été réglées par ce code; que le curage serait effectué et terminé dans les quatre mois qui suivraient la publication de l'arrêté à intervenir du préfet ordonnant ledit curage, etc., etc.

Le 16 mai 1827, parut l'arrêté du préfet qui a permis le curage et a autorisé le maire à nommer un géomètre pour reconnaître la largeur actuelle du lit dans toute sa longueur sur le territoire de Chéroy; et dans le cas où la largeur de dix pieds n'existerait pas, indiquer, par un tracé, le terrain à occuper de droite et de gauche pour lui donner cette largeur conformément à l'arrêté du réglement.

Lorsque cette reconnaissance et ce tracé furent faits, un grand nombre d'habitants, sans attendre l'ordonnance de police du maire, se sont mis à faire le curage chacun en droit de soi, sans aucune liaison ni intelligence; les uns ont trop ou pas assez approfondi le lit, les autres l'ont trop ou pas assez élargi, il en est résulté que la pente et la largeur indiquées par le géomètre n'ont pas été observées.

Ce défaut d'ensemble auquel on n'a pu mettre fin qu'en faisant cesser le travail, a donné lieu au conseil municipal de penser qu'il serait plus expédient, dans l'intérêt même des propriétaires, que le curage fût mis en adjudication et confié à un bon entrepreneur qui observerait les dimensions prescrites, et qui demeurerait responsable de ses travaux. Beaucoup de propriétaires ont fait une semblable demande, offrant de payer à l'entrepreneur ce qui lui serait dû pour la portion de curage fait sur leur terrain. Il a été fait un devis montant à 7,582 fr. 94 c. Le conseil municipal, par sa délibération du 12 mai 1828, en a demandé la mise en adjudication. Il a été dit que l'entrepreneur serait tenu d'occuper, en déduction de leur contingent, ceux qui ne pourraient le solder en numéraire, et que le rôle des journées dues par chaque riverain serait recouvré comme en matière d'impôt.

Sur cette demande, est intervenu le 28 octobre 1828, un arrêté du

arrêta que la commune de Montacher serait invitée à se réunir à elle pour boucher, avec terre glaise, moëllons et grès, les gouffres qui absorbent l'eau du Lunain. Les habitants de Chéroy s'étaient engagés à fournir pour ces travaux des journées d'hommes, de chevaux et de voitures, chacun dans la proportion de ses facultés, mais le directoire du district de Sens, le 16 septembre 1791, considérant que la corvée était abolie, que la mesure proposée en avait la ressemblance, et qu'elle était contraire aux droits de l'homme et du citoyen, n'homologua pas cette délibération du conseil général de la commune de Chéroy; reconnaissant, toutefois, l'utilité des travaux, il ordonna qu'un devis des ouvrages fût fait pour parvenir à rendre à la rivière le cours qu'elle avait anciennement.

Un devis fut dressé par M. Paulleau, ingénieur, le 9 février 1792. Le 16 mai suivant, les travaux furent mis en adjudication au district de Sens, moyennant la somme de 1,566 fr., avec une augmentation de 815 fr. 85 cent.; total : 2,831 fr. 85 cent., et ils furent exécutés sous l'administration de M. Soufflet, premier maire de Montacher, par le nommé Guillaume Chauvet, terrassier à Saint-Valérien; mais ils n'ont pas subsisté long-temps.

Jusqu'en 1816, on ne s'occupa plus du ruisseau du Lunain. Ce fut en cette année que le conseil municipal de Chéroy, pria le préfet de nommer un ingénieur pour visiter ce ruisseau, depuis sa naissance jusqu'à l'endroit où il se perd sous terre, et présenter un devis des travaux à exécuter pour rétablir son cours, en indiquant la proportion dans laquelle chaque commune riveraine intéressée devrait y contribuer.

L'ingénieur fut nommé et le ruisseau visité, mais point de rapport : l'ingénieur a sans doute été persuadé qu'il n'était pas possible de fermer les gouffres d'une manière solide et durable, ou bien que la dépense à faire était au-dessus des forces des communes.

Après avoir attendu huit ans, le conseil municipal prit, en 1824, une nouvelle délibération par laquelle il pria M. le préfet de commettre le voyer de l'arrondissement conducteur des travaux des communes, pour faire le rapport demandé. Le rapport eut lieu le 28 octobre suivant: l'agent voyer déclara qu'il y avait possibilité de rétablir le cours du ruisseau, mais qu'au préalable, il était nécessaire de procéder à un curage général du lit de la rivière, depuis sa source jusqu'à la limite de Seine-et-Marne. Sur ce rapport, intervint un arrêté du préfet, du 30 novembre 1824, qui invitait le conseil municipal à s'expliquer sur le mode du curage qu'il convenait d'adopter, et à fixer l'époque à laquelle l'opération devrait être terminée.

Il existait un arrêt de la cour de Parlement de Paris, en date du 28 août 1762, portant réglement de police pour les villes de Chéroy et

Voulx, pour le bourg de Flavy et pour les paroisses de Lixy, Thoury-Ferrotes, etc., enregistré sans opposition aux greffes des prévôtés et châtellenies royales desdits lieux, duquel réglement l'art. 59 est ainsi conçu : « Ordonnons à tous propriétaires, fermiers et détempteurs des » terres qui aboutissent sur la rivière de Lunain passant sur la seigneurie » de Chéroy, de lui donner, dans le courant du mois, un lit de dix » pieds de large et cinq pieds de profondeur, dont moitié sera pris sur le » riverain d'un côté et moitié sur le riverain de l'autre côté, à peine » de 10 livres d'amende, et d'y être pourvu à leurs frais. »

Par sa délibération du 15 décembre 1824, le conseil municipal répondit que le curage devait être fait de la manière indiquée par cet arrêt de réglement, d'autant plus qu'il avait toujours fait loi dans le pays, et qu'il se trouvait maintenu par l'art. 484 du code pénal dans les matières qui n'ont pas été réglées par ce code; que le curage serait effectué et terminé dans les quatre mois qui suivraient la publication de l'arrêté à intervenir du préfet ordonnant ledit curage, etc., etc.

Le 16 mai 1827, parut l'arrêté du préfet qui a permis le curage et a autorisé le maire à nommer un géomètre pour reconnaître la largeur actuelle du lit dans toute sa longueur sur le territoire de Chéroy; et dans le cas où la largeur de dix pieds n'existerait pas, indiquer, par un tracé, le terrain à occuper de droite et de gauche pour lui donner cette largeur conformément à l'arrêté du réglement.

Lorsque cette reconnaissance et ce tracé furent faits, un grand nombre d'habitants, sans attendre l'ordonnance de police du maire, se sont mis à faire le curage chacun en droit de soi, sans aucune liaison ni intelligence; les uns ont trop ou pas assez approfondi le lit, les autres l'ont trop ou pas assez élargi, il en est résulté que la pente et la largeur indiquées par le géomètre n'ont pas été observées.

Ce défaut d'ensemble auquel on n'a pu mettre fin qu'en faisant cesser le travail, a donné lieu au conseil municipal de penser qu'il serait plus expédient, dans l'intérêt même des propriétaires, que le curage fût mis en adjudication et confié à un bon entrepreneur qui observerait les dimensions prescrites, et qui demeurerait responsable de ses travaux. Beaucoup de propriétaires ont fait une semblable demande, offrant de payer à l'entrepreneur ce qui lui serait dû pour la portion de curage fait sur leur terrain. Il a été fait un devis montant à 7,582 fr. 94 c. Le conseil municipal, par sa délibération du 12 mai 1828, en a demandé la mise en adjudication. Il a été dit que l'entrepreneur serait tenu d'occuper, en déduction de leur contingent, ceux qui ne pourraient le solder en numéraire, et que le rôle des journées dues par chaque riverain serait recouvré comme en matière d'impôt.

Sur cette demande, est intervenu le 28 octobre 1828, un arrêté du

préfet qui invitait le conseil à s'expliquer sur diverses observations contenues dans ce même arrêté, et notamment s'il y avait nécessité absolue de faire le curage. Le conseil a démontré, par sa délibération du 15 mai 1829, que le curage serait très-utile sur le territoire de Chéroy, lors même qu'il n'aurait pas lieu sur les communes de Montacher et de la Belliole; qu'il est effectué en très-grande partie sur les communes de Courtoin et de Villeneuve-la-Dondagre; que la nécessité du curage sur Chéroy était d'autant plus urgente, que l'encombrement du lit par lequel les eaux pluviales devraient s'écouler, les rejette sur les fonds voisins, et que ces eaux causent, dans les temps d'hiver, des dévastations en entraînant avec elles les terres végétales et les semences. En conséquence, il a insisté pour que le préfet voulût bien, en conformité de la loi du 14 floréal an XI, recourir à l'autorité royale pour, en vertu d'un réglement d'administration publique, faire faire le curage de la manière indiquée par la délibération du conseil du 12 mai 1828.

Le préfet obtempéra au vœu du conseil municipal, et envoya toutes les pièces avec son avis favorable au ministre de l'intérieur pour obtenir l'ordonnance royale qui devait autoriser les travaux.

Les mois et les années se sont écoulés sans qu'il ait été obtenu une solution définitive.

Depuis la révolution de juillet 1830, le conseil général de l'Yonne, renouvelé par la voie de l'élection, a senti l'importance de l'opération; il a reconnu combien l'absence de ce ruisseau qui coule sous terre faisait défaut au canton et à la commune de Chéroy, qu'il fertilisait autrefois avec tant d'avantage; aussi s'est-il empressé, dans ses sessions de 1833, 1834 et 1835, d'appeler toute l'attention de l'administration sur la nécessité de faire visiter par un ingénieur le cours du ruisseau.

Dans la session de 1836, M. le préfet annonça au conseil général, qu'après une instruction préalable, il avait pris, en 1835, un arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour parvenir au curage du Lunain et le comblement de ses gouffres; qu'un architecte avait été chargé de diriger ce travail, qu'il s'était occupé de la reconnaissance du cours du ruisseau et s'était convaincu qu'il avait à opérer sur une étendue de seize à vingt mille mètres. Il a demandé qu'une somme de 1,000 fr. lui fût assurée par les communes avant de commencer son travail; mais que, jusqu'à ce jour, les conseils municipaux, ou s'étaient réfusés à cette demande, ou avaient gardé le silence. En sorte que cette opération si importante, dit M. le préfet, surtout pour les communes qui bordent le ruisseau, se trouve entravée par leur incurie ou même par leur mauvaise volonté, et M. le préfet ajoute qu'il attend de nouvelles communications de M. le sous-préfet de Sens, mais que si les communes rive-

raines intéressées ne veulent pas de l'opération, il sera impossible de la réaliser.

Ce rapport de M. le préfet fit connaître au conseil municipal de Chéroy qu'il ne devait plus compter que sur ses propres ressources pour satisfaire au vœu des habitants. C'est pourquoi il vient de prendre, dans sa session de mai 1839, une délibération par laquelle il a affecté une somme de 1,300 francs aux frais de plan, devis et travaux préliminaires de cette grande opération, et a annoncé l'intention d'accorder, dans les années suivantes, les allocations nécessaires pour la continuer et l'amener à bonne fin.

Puissent ces heureuses dispositions être couronnées d'un succès complet !

Tous ces détails dans lesquels ont vient d'entrer relativement au ruisseau du Lunain paraîtront oiseux à bien des lecteurs, mais les habitants du canton de Chéroy y trouveront sans doute quelqu'intérêt : beaucoup d'entre eux ont accusé à cet égard de négligence et d'incurie l'administration municipale et l'administration départementale; ils y trouveront la preuve qu'un zèle soutenu par l'amour du bien public a toujours guidé l'autorité, et qu'on ne doit attribuer qu'à des circonstances fortuites ou étrangères le retard de dix années qui se sont écoulées de 1829 à 1839.

Le cours du Lunain, bien rétabli, contribuerait aussi à améliorer la santé des habitants qui occupent les parties marécageuses du canton par les plantations qui se feraient sur ses bords. Les vents qui agiteraient ces plantations dégageraient l'air des gaz délétères qui, dans les communes de Courtoin, Domats, La Belliole, s'échappent d'une infinité de substances végétales et animales en décomposition. Les habitants de ces villages sont généralement de petite taille, malsains de corps, d'un teint livide, et ont le ventre tendu; on y voit peu de vieillards, tandis qu'à Chéroy et dans les autres communes du canton où l'air est pur et vif, les hommes sont robustes et bien constitués, et l'on y trouve facilement des octogénaires.

Une autre cause d'insalubrité dont ces malheureuses communes sont frappées réside dans la mauvaise construction des maisons; elles sont toutes très-basses et ne reçoivent d'air que par la porte; s'il y a une petite fenêtre, elle est insuffisante pour éclairer la chambre, et ne sert qu'à faire reconnaître l'obscurité qui y règne. On y marche sur la terre toute nue, tout au plus si le foyer est carrelé; le sol de l'habitation est sans cesse mouillé par les porcs et les volailles qui viennent y prendre leur nourriture journalière. Les lits sont toujours établis dans les renfoncements les moins aérés, l'air vital a peine à y pénétrer et à y circuler; la maison a à sa droite une écurie, et à sa gauche une étable ou une

bergerie; la cour, devant la maison, est toujours pleine de fumiers, les pailles s'y dissolvent dans des trous remplis d'eau noire et corrompue, de laquelle se dégagent des miasmes qui vicient l'air et portent, dans l'été et dans l'automne, la fièvre et la maladie dans ces tristes habitations.

Sur presque tous les points du canton, sauf les communes qui viennent d'être désignées, l'air atmosphérique est salubre, et, quoique la température soit généralement douce et les variations barométriques assez brusques, le terme-moyen de la température est, pour l'hiver, de cinq à six degrés au-dessous de zéro, thermomètre de Réaumur, et de vingt à vingt-cinq degrés au-dessus de zéro pendant l'été.

Les vents qui règnent le plus communément dans le canton sont, pendant le printemps et l'automne, le sud-ouest, pendant l'été, le sud-est et le sud, et pendant l'hiver, le nord-est et le nord-ouest.

Les orages y sont peu fréquents, mais les pluies y sont abondantes quand le vent se tient au sud-ouest : cependant, en 1829, trois orages presque successifs et à peu d'intervalle l'un de l'autre, les 25 juin, 18 et 22 juillet, vinrent jeter la ruine et la désolation dans la plus grande partie des communes du canton. Une grande quantité de récoltes sur pied fut inondée, et une autre partie détruite par la grêle, des grêlons pesant une demi-livre. Des toitures, des cheminées furent renversées, des vitres en grand nombre brisées, des arbres, des chênes séculaires déracinés, et la flèche du clocher de Chéroy endommagée par la foudre.

La végétation spontanée est très-abondante dans le canton; on y trouve, à peu d'exceptions près, toutes les plantes qui croissent aux environs de Paris.

Il n'y a pas d'animaux particuliers au canton; ceux que nous y voyons se rencontrent dans le département. Parmi les oiseaux, on remarque la racanette, la poule d'eau, l'oie sauvage, le canard sauvage. Ils y sont en grande abondance à Domats et dans les autres lieux d'étangs et de marécage, ainsi que le lézard et la couleuvre; le poisson des étangs consiste surtout en tanches, carpes, brochets, anguilles et écrevisses.

Le règne minéral n'offre rien d'intéressant pour l'histoire naturelle, quelques grès, peu de pierres calcaires, mais beaucoup de marne dans laquelle on trouve du silex, sont les seules substances minérales qui se rencontrent communément, mais en peu d'endroits. On trouve sur quelques points du canton quelques fossiles comme *oursins*, etc. On a trouvé, sur le territoire de Chéroy, en l'année 1828, au lieu dit les *Galloises*, dans la tranchée que l'on pratiquait pour ouvrir la route départementale n° 1er de Sens à Nemours, un couteau de sacrifice en silex assez bien conservé; on dit qu'il est déposé dans le cabinet de M. Rétif, docteur en chirurgie, à Sens.

Le canton est traversé, de l'est à l'ouest, par la route départementale

n° 1er de Sens à Nemours. Il existe sur cette route un service journalier de poste aux lettres et deux diligences pour les voyageurs, partant tous les jours, l'une de Sens pour Nemours, et l'autre de Nemours pour Sens.

Une autre route départementale s'établit actuellement dans le canton. C'est celle de Pont-sur-Yonne à Chéroy, classée par ordonnance royale du 7 juin 1835; elle avait, sous le n° 19, la dénomination de route de Pont-sur-Yonne à Chéroy; on y travaille sans relâche depuis le mois de janvier 1839. Elle devra être terminée, sauf les travaux d'art, dans le délai de deux années. Par une ordonnance royale du 28 novembre 1837, cette route se trouve réunie sous un même numéro à la route départementale n° 2 de Pont-sur-Yonne à Bray, qui prendra désormais la dénomination de route n° 2 de Chéroy à Bray-sur-Seine par Dollot, Brannay et Pont-sur-Yonne, et le n° 19 est supprimé du tableau des routes départementales de l'Yonne.

Enfin, une troisième route départementale doit venir bientôt traverser le canton de Chéroy, c'est celle de Courtenay (Loiret) à Villeneuve-la-Guyard, par Montacher, Chéroy et Vallery. Les vœux du pays appellent avec une vive instance la confection de cette route que suit depuis longtemps le commerce de bestiaux. Le conseil général en a reconnu l'utilité; cette voie de communication n'est, en effet, au moyen du chemin classé dans le département du Loiret entre Courtenay et Dicy, que le prolongement de la route départementale de Courson à Dicy, et méritera plus tard de prendre le nom de route de Courson à Villeneuve-la-Guyard; elle borde ainsi le département dans toute sa longueur à l'ouest, et met en communication la Puysaie, la vallée d'Ouanne et le Gâtinais. Déterminé par ces motifs, le conseil général de l'Yonne en a demandé le classement dans sa session de l'année 1838.

Jusqu'à ce qu'il ait été obtenu, les travaux des communes doivent continuer sur ce chemin déjà ouvert à Chéroy, à Montacher et dans plusieurs points de sa direction sur Courtenay.

Il existe dans le canton de Chéroy des vestiges de deux voies romaines.

La première voie romaine de Sens à Orléans par *Vellaunodunum* (Baunes en Gatinois) passait par Rup-Couvert, Villeroy, Saint-Valérien, Montacher, Villegardin, Jouy, Branles, le moulin Gouleau, Vardeau, le pont de Dardives sur la rivière du Loing, la Chapelle Bezard, la Grange, Maigrette, Moncheny, Beaune la Rolande, Chémeaux, et de là elle se rendait à Orléans, le *Genabum* des Commentaires de César.

Cette chaussée, dit Belloy, est ouverte dans la forêt d'Orléans; elle est appelée dans le pays *chemin de César* ou chemin haut. On en remarque des vestiges dans cette forêt et près de Beaune l'espace d'environ quatre lieues; on en reconnaît encore de belles parties depuis Montacher jus-

. Elle est tracée dans les belles cartes de Cassini, dans les
rtes de Belley et de d'Anville.
bien conservées de cette voie romaine que l'on rencontre
sont au haut du village, vis-à-vis les maisons de MM. Let-
gard; elles y sont très-apparentes et semblent un mastic
résidu de forges et de chaux.
de voie romaine de Sens à Orléans par *Aquæ segestæ* (Ferrières)
même de Sens à Joury, passait ensuite dans le Bignon, Chevry
non, Pers, Ferrières, Sury au Bois (*fines* indiqué dans les
Danville), et Orléans; ce lieu, dit *fines*, répond au village de
is, près de Bellegarde en Gâtinais qui se trouve à la distance
ans dans la direction de cette dernière ville à *Aquæ segestæ*

lation du canton de Chéroy, est d'environ huit mille individus,
hef-lieu est environ de mille.
rite ville de Chéroy comporte seule un huitième de la population
ale.

NOTICE SUR CHÉROY.

a toujours été réputé ville; les anciens titres du pays le cons-
Vosgien, dans les différentes éditions de son dictionnaire lui
tte qualification, et le Roi Louis XVI, dans les lettres-patentes
nna à Versailles le 26 février 1779, pour la réunion de la pré-
oyale de Lorrez à celle de Chéroy, lui attribua également cette
ication.
s donnerons ci-après un extrait de ces lettres-patentes.
petite ville de Chéroy est située au milieu des terres sur une élé-
on, à la rive gauche de la petite rivière de Lunain, à six lieues de
et de Nemours, à sept lieues de Montargis, à quatre lieues de
rtenay, à huit lieues de Fontainebleau, à cinq lieues de Montereau,
quatre lieues de Villeneuve-la-Guyard et Pont-sur-Yonne.

Brigade de gendarmerie.

Son éloignement de toutes ces villes et l'importance de ses mar-
chés rendirent nécessaire la création d'une brigade de gendarmerie; elle
fut sollicitée par M. *Salmon-des-Birons*, alors procureur du roi près la
prévôté royale de Chéroy, chargé de la police, qui en exposa le besoin
à cause du grand nombre de gens sans aveu qui, sous le prétexte de
venir aux marchés, détroussaient les passants sur les routes et commet-
taient des vols et des désordres dans le pays; on n'obtint, en 1770, qu'une
demi-brigade de maréchaussée; elle fut complétée en 1791, lors de
l'exécution de la loi rendue sur l'organisation de la gendarmerie natio-
nale.

parce que le lieu où sont les habitations actuelles et tout le territoire étaient couverts de forêts où régnait principalement le châtaignier. Sans nous arrêter sur des faits incertains, nous dirons que l'église paroissiale sous l'invocation de la Sainte Vierge (l'Assomption), en latin *Beata Maria de Carris* ou *de Chereyo*, a été desservie de temps immémorial par des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. L'archevêque de Sens, comme abbé de Saint-Jean, était le collateur de ce prieuré-cure, qui était sujet à vicaire, et qui, dans les derniers temps, valait 2,000 francs. Le dernier titulaire a été M. Pitois, mort en 1810, et qui nommé en 1755, a édifié, dit M. Tarbé dans ses notes historiques, sa paroisse pendant plus d'un demi-siècle par des vertus vraiment apostoliques.

Ce prieuré dépendait encore de l'archidiaconné de Sens, du doyenné de Marolles, et de la conférence de Vallery.

Ancienne prévôté royale.

Chéroy était une des cinq prévôtés royales qui, avec Pont-sur-Yonne, Lorrez-le-Bocage, Château-Landon et Voulx, composaient anciennement le baillage de Nemours. La prévôté de Lorrez fut réunie à celle de Chéroy par lettres-patentes du 26 février 1779, déjà ci-dessus relatées.

« On voit dans ces lettres-patentes que Mgr. le duc d'Orléans a exposé » au Roi que du bailliage de Nemours faisant partie de son apanage, la » prévôté de Lorrez-le-Bocage dont les appellations ressortissaient au » bailliage de Nemours s'est trouvée dépourvue de juge et d'officiers de » justice par le décès des titulaires, qu'il ne s'est présenté aucun sujet » pour se faire pourvoir desdits offices; qu'il a fait choix d'un sujet ca- » pable d'administrer la justice, sur la tête duquel il a réuni le titre de » prévôt de Chéroy et de Lorrez, dans l'espérance qu'il plairait à S. M. » d'autoriser le pourvû de ces deux offices à exercer ses fonctions pour » lesdites justices dans *la ville de Chéroy*, où il se tient un fort marché » et où il y a un auditoire et des prisons en bon état. Que d'ailleurs, » les parties étant assurées de trouver *dans la ville de Chéroy* des prati- » ciens pour la défense de leurs causes et des juges pour les juger, ne » seront plus exposées aux mêmes inconvénients qu'elles ont éprouvés » par le défaut de juges et de praticiens dans les prévôtés où elles étaient » obligées de porter leurs causes. »

Ces prévôtés étaient régies par la coutume de Lorris-Montargis et furent distraites de l'ancien ressort du bailliage de Sens en l'année 1404, lorsque Charles VI, voulant dédommager le Roi de Navarre des prétentions qu'il avait sur la Champagne, lui donna Nemours qu'il érigea en duché et qu'il composa de plusieurs terres du Gâtinais.

Chéroy dépendait de la généralité de Paris, de la subdélégation et élection de Nemours et du grenier à sel de Montereau.

Chapelle Saint Marc. — Ancienne léproserie.

La chapelle de Saint-Marc, ancienne léproserie de Chéroy, fut unie à l'Hôtel-Dieu de Pont-sur-Yonne, par arrêté du conseil en 1695; les terres de cette léproserie consistent en 24 arpents, savoir : 16 arpents lieu dit la Maladrerie et 8 arpents lieu dit le Poteau, et sont affermées par bail emphythéotique de 1751 à Claude Guillaume, dit *Capucin*, à raison de 25 sols l'arpent moyennant la somme de 30 livres.

Cession au Roi de l'église et du domaine de Chéroy.

L'église et le domaine de Chéroy avaient été accordés au monastère de Saint-Jean-lez-Sens par Henri Sanglier, soixante-unième archevêque de cette ville, l'an 1132 ; mais Gilbert, troisième abbé de ce monastère, embarrassé de cette possession et voyant cette ville affligée par les courses des ennemis du royaume, la céda, de l'aveu de son chapitre, au roi Louis VII et se réserva l'église, les dixmes, les prés et l'usage de la forêt, sur quoi le Prince donna, en l'année 1155, une charte datée de *Systigiaci*, lieu que nous ne connaissons point.

La charte de la concession du domaine de Chéroy pour la moitié faite à Louis VII, pour en jouir en tout revenu *in quibus cumque redditibus*, est rapportée tout entière dans l'histoire du Gâtinais.

Taxes et perceptions.

Le roi, et ensuite les princes apanagistes s'emparèrent successivement des parties domaniales de la ville de Chéroy, des octrois, des taxes à l'entrée sur les boissons et les bestiaux, et d'un droit de langueyage sur les porcs.

Révolte des habitants.

Les habitants s'étant révoltés contre des perceptions qui ne tournaient plus à leur profit, la duchesse de Nemours, pour les indemniser, s'engagea à faire payer annuellement par ses fermiers à la ville de Chéroy, une somme de 500 livres, ainsi qu'il appert de la lettre dont je transcris ici la copie littérale :

Lettre d'Anne de Lorraine, duchesse de Nemours, aux habitants.

« A nos chers et bien-amés, les officiers et habitants de la ville de Chéroy.

» A Chéroy,

» La duchesse de Génevois, de Nemours et d'Aumale.

» Chers et bien amés,

» Les fermiers-généraux du droit de pied fourché, nous sont venus » trouver auparavant que de présenter au conseil du Roi, les procès- » verbaux des refus et rebellion que vous témoignez vouloir faire

» contre les commandements de S. M., et en même temps sont venus
» aucuns des habitants de Chéroy qui nous ont fait entendre leurs rai-
» sons particulières et les vôtres; pour obvier à tous les inconvénients
» qui pourraient arriver pour le refus et pour vous dédommager de
» quelque chose, lesdits fermiers se sont obligés à nous, de vous don-
» ner par chacun an la somme de *cinq cents livres*, pour employer aux
» réparations des ponts, portes et murailles de la ville de Chéroy et
» autres dépenses communes, et qu'à l'avenir ils ne pourront faire au-
» cuns sous-baux ni ferme particulière dudit Chéroy qu'aux conditions
» de vous payer lesdits 500 fr. C'est pourquoi satisfaisant de leur part,
» nous vous faisons commandement d'obéir, et de laisser exécuter les
» volontés de S. M. afin que demeurant dans le devoir vous n'encourie-
» pas ses indignations; ce que nous nous promettons que ferez.

» Priant Dieu vous tenir en sa garde.

» A Paris, le dixième jour de mai 1636.

» Signé ANNE DE LORRAINE.

Plus bas, » Maillard » avec paraphe.

Tous les habitants plièrent sous la volonté de la Princesse, moyennant la condition d'indemnité. Mais quelques années plus tard, le 11 septembre 1641, un mercredi, M. de Montescot, maître des requêtes et intendant de justice de la généralité de Paris voulant établir encore un droit de subvention à Chéroy, les habitants, excités par le sieur Christophe Brechemier, lieutenant de Chéroy, se soulevèrent contre l'intendant; une rixe s'éleva entre les habitants et les personnes de la suite de M. de Montescot; dans cette lutte, l'épouse de *Jacques Chinon*, procureur (fille *Jacqueline Hardy*), fut tuée d'un coup de pistolet par un nommé *Julien*, chevalier du guet de la ville de Sens; le sieur Bréchemier, comme principal moteur de cette sédition, fut, à la requête de M. de Montescot, fait prisonnier par ce même *Julien*, chevalier du guet, et condamné à être pendu et étranglé; M. de la Marguillière, alors prieur et curé de Chéroy, sollicita et obtint sa grâce. Ce même prieur, muni des pouvoirs des habitants de Chéroy, alla trouver Mme de Bouthillier, surintendante des finances de France, en son château de Ca. . . ., pour, d'accord avec le lieutenant et cette dame, faire une transaction entre les habitants et les partisans de la subvention. Christophe Bréchemier décéda à Chéroy le 6 décembre 1651, et fut inhumé dans la nef de l'église.

La ville de Chéroy est demeurée chargée de ces droits d'octroi langueyage et autres jusqu'au décret de l'Assemblée nationale qui en a prononcé la suppression; elle ne recevait plus, depuis longues années, l'indemnité promise par *Anne de Lorraine :* cette indemnité n'avait été qu'un leurre pour calmer les habitants dans les premiers temps d'irri-

tion. Ils étaient donc obligés de se cotiser annuellement pour subvenir aux dépenses de la communauté. Mais, en 1791, ils obtinrent la permission de remplacer les anciens octrois au profit de la ville par une perception de droit de place sur les marchés et de mesurage des grains, laquelle produit actuellement, à la ville, 4,360 fr. par an.

Ancienne seigneurie.

La seigneurie de Chéroy appartenait pour moitié au Roi en *nue propriété*, et à M. le duc d'Orléans, prince du sang royal, *en usufruit*, comme apanagiste, par suite de la cession faite à Louis VII.

L'autre moitié appartenait à l'archevêque de Sens comme abbé de Saint-Jean au moyen de la réserve faite par Gilbert, troisième abbé, de l'église, des dîmes, des prés et de l'usage de la forêt; le prieur curé de Chéroy exerçait les droits de l'archevêque de Sens.

Ainsi, les habitants de Chéroy étaient sous l'influence de deux seigneurs; le duc d'Orléans seigneur apanagiste, d'une part, et le prieur de Chéroy comme représentant l'archevêque de Sens, d'autre part. On a vu ce qu'ils ont eu à souffrir à raison des droits et taxes qui leur ont été imposés comme ville et châtellenie royale, et combien ce titre de ville, qu'on leur a donné en tout temps, leur a été onéreux. (1)

On remarque à l'extrémité et au nord-ouest de Chéroy, un bâtiment vaste et élevé qui, par sa construction, a la forme extérieure d'une église. La tradition rapporte que ce bâtiment est le reste d'un ancien couvent d'hommes; la rue qui y conduit se nomme la *rue des Pères*. Toutes les recherches qui ont été faites à ce sujet sont restées infructueuses. Avant la révolution de 1789, il était désigné sous le nom de *fief de la grande maison*. Il était composé d'une prison et d'un auditoire dont il est question dans les lettres-patentes de 1779, ci-dessus relatées, d'une grange où les deux seigneurs resserraient et partageaient le produit du champart qui leur appartenait en commun, et qu'ils prélevaient à la *onzième gerbe*, et enfin d'un logement pour le geolier.

Ce bâtiment appartient en entier aujourd'hui à la ville de Chéroy, la municipalité en a acheté moitié de M. de Loménie, ancien évêque de Sens, par acte passé devant Chandenier, notaire à Sens, le 4 juin 1793, ratifié par une loi du 7 avril 1806; et l'autre moitié devenue propriété nationale lui a été abandonnée en vertu du décret impérial du 9 avril 1811, par arrêté de M. le préfet de l'Yonne du 3 juin suivant.

---

(1) A ce titre étaient attachés des franchises et des priviléges précieux pour les habitants.

(Note des Editeurs)

Quelques parties de ce bâtiment sont affermées et entrent dans les revenus de la ville.

Indépendamment du champart commun entre les deux seigneurs, le prieur avait, le droit de dîme à la *vingt-cinquième gerbe* sur tous grains, légumes secs, agneaux, et sur le vin, et M. le duc d'Orléans avait le droit de four banal: les habitants qui relevaient de cette seigneurie étaient obligés d'y cuire leur pain moyennant trois sols par bichet de quarante livres, tandis que les habitants de la seigneurie du prieuré jouissaient du droit d'avoir des fours chez eux.

La seigneurie du prieuré commençait à la maison du sieur Vincent Guillaumet, suivait la grande rue, puis tournait dans la rue du Beurre et se terminait à la maison de la veuve Beaujeu. Elle reprenait à l'auberge de la Croix-Blanche au coin de la rue du Prieuré, avec la rue Chaude et toutes celles qui suivent en remontant au presbytère, et qui se continuent jusqu'à l'abside de l'église. Le reste de la ville appartenait à l'apanage du duc d'Orléans, excepté les maisons occupées par les sieurs Dauge et Ardilly qui relevaient de l'abbaye de Villechasson.

Culte.

L'église de Chéroy est une des plus anciennes du diocèse de Sens, les énormes piliers butants qui la soutiennent tant en dehors qu'en dedans, attestent cette ancienneté. On croit même que déjà elle existait au vre siècle au milieu de la forêt de *Chereyo*. M. Pitois, dernier prieur, dont nous avons déjà parlé, a toujours pensé que cette église avait été bâtie sur les débris d'un ancien temple dédié à Diane chasseresse, parce qu'il existe, disait-il, dans le caveau creusé sous le sanctuaire pour la sépulture des prieurs-curés, sur quelques pierres des murs, des traces, mais imparfaites ou à demi effacées par la vétusté, d'une femme tenant un arc bandé; sur une autre pierre, on voyait encore un reste de tête de femme dont le front était orné de bois de cerf. Cette opinion se corrobore encore par la tradition et la charte de 1155, qui place Chéroy proche la forêt ou dans la forêt, et tout le monde sait que c'était principalement dans les bois que le culte de Diane était en honneur.

M. Michel-François de Sainxe d'Ormeville (prédécesseur de M. Pitois), mort le 7 octobre 1755, est le dernier prieur qui ait été inhumé dans le caveau de l'église.

L'église de Chéroy n'offre rien de particulier dans sa construction, elle est composée d'un cœur, d'une nef et d'un bas-côté. Le grand tableau au-dessus du maître-autel représentant l'*Assomption* est estimé des connaisseurs. Le chœur vient d'être entouré d'une belle grille en fer. Il y a une chapelle dédiée à sainte Anne, dans le bas-côté, et dans la nef deux

autels latéraux dédiés l'un à saint Jean décollé, l'autre à saint Eloi; ces deux petits autels ont été confectionnés avec des boiseries de l'ancienne chapelle archiépiscopale de Noslon, près Sens, qui a été détruite en 1791. Les sculptures qui subsistent sur ces boiseries sont remarquables par l'exactitude, l'élégance et la perfection des dessins. On voit surtout un encensoir sculpté avec tant de bonheur qu'on le croirait détaché des boiseries.

Les voûtes du chœur sont en pierres de taille avec arceaux croisés d'ogives. Celles de la nef sont en carrés de sapin.

Le clocher est composé d'une belle tour quadrangulaire surmontée d'une flèche élégante couverte en ardoise. C'est M. Sainxe d'Ormeville, prieur déjà nommé, qui fit faire cette flèche, et réparer la nef de la chapelle sainte Anne et le bas-côté de l'église. Avant, il n'y avait pas de flèche, c'était un pavillon qui avait été endommagé par le tonnerre, on en voit encore des traces dans la tour.

Des deux cloches qui demeuraient de temps immémorial dans ce clocher, l'une a été envoyée à Paris en 1793, sur la demande de la Convention nationale, pour être convertie en canon et servir en cette qualité dans les armées de la république; l'autre, restée seule au clocher et honorée du nom de cloche civique, était obligée de faire la besogne de sa sœur et la sienne. Elle en fut si fatiguée qu'à la fin elle se cassa. Ce malheur arriva en 1820. Le conseil municipal la fit refondre et y en ajouta une seconde en 1821.

Droit du prieur de Chéroy sur Jouy.

Le prieur de Chéroy a joui jusqu'à la révolution d'un droit fort avantageux. Comme curé primitif de la paroisse de Jouy, il allait tous les ans à Jouy le jour de la fête patronale (*saint Etienne,* 3 août), célébrer l'office divin. Le curé de Jouy était obligé de le recevoir, de le traiter convenablement, de lui remettre pour ce jour-là les clefs de l'église et de lui laisser prendre la première place du chœur.

Le curé de Jouy était obligé de lui livrer annuellement rendus et conduits à Chéroy, trente-deux bichets de froment et seize bichets d'avoine, mesure de Chéroy, et de lui payer aussi annuellement la somme de 150 livres en argent.

Cette redevance était le prix du consentement donné par le prieur à la distraction du prieuré de Chéroy de la succursale de Jouy et à l'érection en cure de cette desserte sur laquelle il avait réservé son droit seulement pour le jour de la fête patronale.

Plusieurs fois les curés de Jouy ont cherché à se soustraire à ces obligations. MM. de La Martillière, prieur de Chéroy, et Le Page, curé de

Jouy, ont fait souvent retentir le Parlement de Paris de leurs querelles à ce sujet; trois arrêts du 4 août 1571, 23 janvier 1580 et du 25 avril 1631, sont venus confirmer le droit et la possession des prieurs de Chéroy.

Fief de Palsy.

Le fief de Palsy-les-Piloneaux sur la commune de Jouy dépendait de la seigneurie de Chéroy : c'est sur ce fief qu'étaient situés vingt-quatre arpents de terre appartenant à l'Hôtel-Dieu de Pont-sur-Yonne, sur lesquels existait l'ancienne chapelle de Saint-Marc, actuellement démolie, et dont l'emplacement est marqué par une croix de fer; en 1817, le sieur Guillaume, faisant remuer des matériaux de cette chapelle, y trouva diverses pièces de monnaies de cuivre et d'argent, telles que des pièces de 6 liards et des écus de 3 livres des pièces de 24 sols et de 12 sols des règnes de Louis XII, Louis XIII et Louis XIV.

La ville de Chéroy est bien bâtie, ses quatre rues principales et ses places publiques sont larges, régulières et suffisamment spacieuses pour la tenue des marchés.

Chéroy a toujours été un gîte d'étapes, les maisons ont été numérotées en 1814, et des plaques indicatives du nom des rues, ont été placées au coin de chacune d'elles.

La ville est privée d'eau courante; le ruisseau du Lunain, qui devrait baigner pour ainsi dire ses murs et dont les eaux passent sous terre, est un objet de privations continuelles; il y a deux grandes mares d'eau stagnantes pour l'abreuvage des bestiaux et cinq puits pour les besoins journaliers des habitants. Ces puits, dont l'orifice et le diamètre est très large, ont une profondeur d'environ quarante mètres. Les eaux de quatre de ces puits sont dures, mal digestives et chargées continuellement d'une teinte blanchâtre dont il faut se débarrasser par le filtre, si l'on veut en boire habituellement.

Les eaux du puits de la rue Chaude sont préférables, elles sont plus douces et plus limpides, cuisent mieux les légumes secs et dissolvent parfaitement le savon. Les sources de ce puits sont en rapport avec les eaux souterraines du Lunain. L'expérience faite il y a près d'un siècle et que nous allons rapporter le démontre suffisamment. Un M. Barthelemy Lecouteulx de Vertron, alors seigneur d'une partie de la commune de Montacher, fit jeter plusieurs sachées de balles de bled et d'avoine dans des gouffres situés à Montacher. Ces balles entraînées dans les entrailles de la terre reparurent peu d'heures après dans le puits de la rue Chaude, et un peu plus tard elles se firent voir dans les fontaines de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne), à l'endroit où le ruisseau reparaît sur la terre.

Après des pluies d'orages, on voit fréquemment surnager dans le puits des feuilles d'arbres et des brins d'herbe.

Le cimetière est situé à l'ouest de la ville et à l'extrémité de la place du marché aux chevaux sur le grand chemin de Montargis; ses murs d'enceinte, détruits depuis longues années, ont été reconstruits à neuf en 1820.

La ville a fait l'acquisition, en 1828, de dix réverbères et de deux autres en 1832.

L'éclairage a commencé le 1er janvier 1829.

La ville de Chéroy possède deux pompes à incendie, dont l'une a été donnée, en 1833, par la société d'assurances mutuelles de Dijon.

Ces pompes sont desservies par une subdivision de quarante sapeurs-pompiers commandés par un lieutenant et un sous-lieutenant.

Les habitants de Chéroy, comme les sapeurs-pompiers, sont très-secourables dans les cas d'incendie; pour donner une preuve de leur dévouement, nous allons transcrire une lettre de M. le Sous-Préfet de Sens, où l'on verra qu'ils ne distinguent pas entre leurs concitoyens et les habitants des départements voisins lorsqu'il s'agit de désastres et de secours à porter.

« Sens, le 7 février 1832.

» Monsieur le Maire,

» M. le Préfet de Seine-et-Marne, informé du zèle, de l'activité et » du courage déployés par les pompiers et les habitants de votre ville, » pour parvenir à éteindre un incendie à Bleunes, s'est empressé de » prier M. le Préfet de l'Yonne d'offrir au nom du bien public, les félicitations et les remerciements qui sont dus à ces estimables citoyens.

» M. le Préfet me charge, Monsieur le Maire, d'être l'interprète de » ces sentiments honorables auprès de vos administrés, je m'en félicite » d'autant plus que c'est une occasion de renouveler l'expression de ma » profonde estime pour vos concitoyens.

» Veuillez le leur faire connaître et recevoir, Monsieur le Maire, » l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur » d'être, etc. Le Sous-Préfet, *signé* Bret. »

La succursale de Chéroy a été érigée en cure de seconde classe par ordonnance du roi du 22 juin 1827; et M. l'archevêque actuel de Sens a ajouté au titre de curé celui de doyen, ce qui lui donne le droit de surveillance sur les autres prêtres desservants du canton.

La ville de Chéroy possède deux écoles primaires; l'enseignement y est simultané. Chaque école reçoit dans l'hiver plus de quatre-vingts élèves; dans l'été ce nombre se réduit à cinquante par école.

La commune de Chéroy a dû être beaucoup plus considérable qu'elle

ne l'est aujourd'hui, si on en juge par l'étendue de l'église qui peut contenir plus de quinze cents personnes. Les dévastations commises par les Anglais dans le XIVe et le XVe siècle, paraissent avoir contribué pour beaucoup à cette dépopulation. Il n'y a dans la ville, dans les trois fermes et les trois hameaux qui composent cette commune, que 1000 habitants à peine, le nombre de feux est de 205.

Les naissances y sont, année commune, de 25 à 30; les décès de 16 à 20, et les mariages de 5 à 7.

Le territoire de la commune produit du froment pur et du méteil, de l'avoine et de l'orge. Il y a des arbres fruitiers, des prés et quelques morceaux de vigne. Le vin y est de qualité médiocre; le pays commence à être boisé; depuis trente ans on a planté beaucoup de boulinières. La propriété est peu morcelée; dix fermes du pays exploitent à elles seules les deux tiers du territoire; on ne laboure la terre qu'avec des chevaux; l'agriculture n'a point encore atteint le degré de perfection. Cependant, depuis plusieurs années, les engrais sont plus abondants; on fait beaucoup de prairies artificielles et les terres se louent actuellement sur le pied de 15 à 20 francs par arpent de 42 ares 21 centiares.

ÉPHÉMÉRIDES HISTORIQUES.

En 1356 et 1357, les habitants de Chéroy furent obligés de fournir un certain nombre d'hommes pour creuser les fossés qui entouraient la ville de Sens. Ces corvées se firent par ordre de Charles, régent du Dauphiné Viennois, depuis roi sous le nom de Charles V, dit le Sage.

La trève conclue entre la France et l'Angleterre, en 1347, tant de fois rompue et renouvelée, se changea enfin en une guerre cruelle en 1356, le siège puis la prise d'*Auxerre* par les Anglais donnèrent lieu aux précautions qui furent ordonnées pour la sûreté de *Sens*.

Le 13 avril 1369, Charles V ordonna de nouveau aux habitants des paroisses environnant la ville de Sens, Chéroy compris, de nouvelles corvées pour supprimer les dos d'ânes qui existaient dans le milieu des fossés de la ville de *Sens*. Dans cette année, la guerre recommença entre Charles V et Edouard III.

Le 7 novembre 1413, le gouverneur de la province de Sens fit faire aux habitants de Chéroy et communes environnantes de nouvelles corvées pour le curage des fossés de la ville de Sens.

Le 6 novembre 1482, Louis XI fit faire encore de semblables corvées pour agrandir les fossés de la ville de Sens, les habitants de Chéroy furent obligés d'y travailler.

Le lundi 13 juillet 1587, sur la fin du règne de Henri III, Chéroy fut assiégé par le régiment de Thevol des reîtres allemands qui venaient

renforcer en Bourgogne l'armée du roi de Navarre. Les habitants firent une vigoureuse résistance et les contraignirent de se retirer. En reconnaissance de ce succès, et pour en conserver la mémoire, ils fondèrent une procession solennelle qui s'est faite tous les ans à pareil jour jusqu'à la fermeture des églises en 1793.

Année 1652. Les habitants de Chéroy ne furent pas si heureux sous la minorité de Louis XIV, lorsque la France était agitée par les guerres de la Fronde. Nous rapporterons, d'après M. Tarbé, les propres termes d'un ecclésiastique contemporain consignés sur les registres de la paroisse de Bleunes.

« Cejourd'hui lundi, neuvième jour du mois de septembre 1652, sur » les deux ou trois heures après midi, un régiment de cavalerie conduit » par M. Montbas, gouverneur de Melun, étant arrivé aux portes de » Chéroy, pour y loger, moitié français moitié allemands barbares et » inhumains, les portes leur furent refusées, et sur ce refus, escaladèrent » la ville et y entrèrent de force et de furie, et de premier abord tuèrent » quelques habitants qu'ils trouvèrent. Une grande partie d'iceux, s'étant » retirés dans l'église, plusieurs allemands en forcèrent les portes et à » l'instant tirèrent des coups de fusils sans nombre sur tous ceux qui s'y » rencontraient, et après avoir tiré du dehors entrèrent dedans et tuèrent » encore plusieurs personnes jusque sur le derrière du grand autel, » souillèrent les femmes et en prirent plusieurs à rançon, entr'autres la » femme d'un nommé Maugeron, petite fille de N. . . Cochin. Ledit » Maugeron donna pour sa rançon trente pistoles que *Rélier* leur offrit; » beaucoup d'autres payèrent de grosses rançons et qui furent grande- » ment battus de coups en leur corps, et on fait état de quarante-cinq » ou cinquante qui ont été tués en l'heure même et de plus de trente » blessés parmi desquels on n'y espère que la mort. Et j'allais le lende- » main audit Chéroy avec quelques particuliers de mes paroissiens, où » étant, on me dit qu'on en venait d'enterrer trente-cinq, et les autres » furent enterrés le vendredi et autres jours suivants. Ils ont emmené le » lieutenant et son oncle, *Thomas Régnier*, receveur audit Chéroy, pri- » sonniers à Melun jusqu'au paiement de leur rançon, lesquels ont donné » chacun plus de six cents livres; ils ont emporté tout ce qu'ils ont voulu » des meubles et effets desdits habitants, et ils n'ont laissé que ce qui » ne leur *duisoit* point. Ils ont jeté le tabernacle par terre et profané le » Saint-Sacrement qui y était. Il y avait une telle puanteur dans l'église » qu'il était impossible de l'endurer, et depuis j'ai appris que plusieurs » femmes grosses qui avaient été battues et outragées, après avoir rendu » leurs enfants sont mortes, que le lieutenant avait baillé sept cents » livres pour sa rançon, et ledit *Thomas Régnier* après en avoir baillé six » cents a encore été retenu pour autant, tant pour la nourriture de ceux

» qui le gardaient que pour la garde, et il n'est revenu audit Chéroy » qu'environ le 29 ou le 30 dudit mois de septembre, et qu'un nommé » La Marche qui avait été blessé était mort le 30 dudit mois. J'ai laissé » aussi plusieurs particuliers qui étaient en langueur, avec eux plusieurs » qui ne sont pas encore regarris de leurs blessures et sont en danger de » mort.

Signé enfin » F. Forcet, curé de Bleunes » avec paraphe.

Quarante-deux personnes sont mortes victimes de cet événement, trente-une ont été tuées sur-le-champ, et les autres sont mortes depuis le 10 septembre jusqu'au 26 octobre suivant des suites de leurs blessures.

Le 20 du même mois de septembre, le prieur de Chéroy, muni des pleins pouvoirs de l'archevêque de Sens, bénit l'église après l'avoir purifiée de ses souillures.

Au mois de janvier 1653, on mit en garnison à Chéroy deux escadrons de cavalerie du régiment de M. de Longueville. Les habitants souffrirent beaucoup de leur présence et de leurs vexations et sollicitèrent à plusieurs reprises leur renvoi sans avoir pu l'obtenir. Le prieur de Chéroy renouvela lui-même secrètement cette prière, et ne fut pas plus heureux que les habitants. Il fut au contraire victime de son zèle, la garnison connut sa démarche, et pour s'en venger, elle alla chez lui tout bouleverser et piller. La perte qu'il éprouva s'éleva à 500 livres.

Année 1678. A la façade occidentale d'une maison située sur la place du marché aux chevaux, faisant l'angle de cette place avec la rue où passe la route départementale de Sens à Nemours, maison où était autrefois l'auberge du Mouton, et qui sert aujourd'hui de caserne à la gendarmerie, on voit à la hauteur de 3 à 4 mètres, une pierre de liais d'environ un pied carré sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

Le 7 avril 1678, la messe a été célébrée ici bas
le jour de Pasques.

Suivant la tradition, ce serait l'aumônier d'un régiment de cavalerie, qui, arrivé la veille et ayant séjourné, aurait dit la messe à la troupe assemblée sur la place à cause de la solennité de Pâques, et en raison de l'impossibilité de réunir les habitants et le régiment dans l'église.

Année 1736. Dans la nuit du 12 au 13 août 1736, le feu prit dans la maison d'un nommé Richardot, aubergiste au Renard rouge (maison qui n'est rebâtie que depuis environ vingt ans, par le sieur Laboisse, taillandier, qui l'occupe), avec tant de violence, et produisit un embrâsement si grand, que d'après le procès-verbal de visite qui a été fait des sinistres par le lieutenant-général de Nemours, à la requête du procureur du Roi du bailliage de cette ville, 195 corps de bâtiments ont été détruits y compris 94 chambres à feu. On était à la fin de la moisson, les grains,

pailles et fourrages tout fut perdu avec les meubles et effets mobiliers. L'archevêque de Sens, M. J. J. Languet de Gergy, fit publier, dans son diocèse, un mandement pour faire subvenir aux besoins les plus pressants des victimes. Les aumônes abondèrent, et jointes aux libéralités de M. le duc d'Orléans, elles placèrent les incendiés dans un état d'aisance qu'ils n'avaient pas auparavant. On a attribué ce désastre à la négligence d'un charretier qui partit la nuit de cette auberge pour aller à Sens et qui laissa dans l'écurie une chandelle allumée.

Année 1752. Cette année fut marquée par une grande disette; les propriétaires aisés de Chéroy vinrent au secours de la classe indigente. Grâce à leurs soins charitables les malheureux eurent peu à souffrir.

Année 1753. Il tomba une si grande quantité de grêle le 1er juin 1753, que les deux tiers de la récolte furent détruits. La classe ouvrière eut beaucoup à souffrir; pour venir à son secours, on l'employa dans l'hyver et le printemps suivant, à aplanir la place du Mouton qui est aujourd'hui le lieu où se tient le marché aux chevaux.

Année 1797. Le feu prit dans la rue Chaude et dans la maison actuellement occupée par le nommé Sténevin. L'incendie se manifesta à deux heures après-midi; vingt-deux maisons avec les bâtiments ruraux qui en dépendaient étaient à cinq heures réduites en cendre. Tout fut brûlé, mobilier, grains, pailles et fourrages. C'est à partir de cette époque, qu'il a été défendu de faire aux bâtimens des couvertures en paille et qu'il n'y a plus eu à Chéroy d'incendie considérable.

Quelques années avant cet incendie, au bout de la rue Chaude, à droite, en descendant, on avait établi une fabrique de poterie dont les produits commençaient à s'étendre; elle fut détruite dans cette année par l'incendie que nous venons de mentionner, le peu de fortune du propriétaire ne lui permit pas de la reconstruire

Année 1815. La commune de Chéroy a eu plus à souffrir de la part des troupes étrangères dans cette année que dans l'invasion de l'année précédente. Elle a été, ainsi que plusieurs communes, témoin et victime d'un fait atroce. Le 2e régiment de la garde royale de Wurtemberg était logé à Chéroy et dans les différentes communes environnantes qui lui servaient de cantonnement.

Après avoir épuisé, pendant plus d'un mois de séjour, par la réquisition, le vol et le pillage, toutes les ressources du pays en grains, bestiaux et fourrages, et l'avoir réduit au dénuement le plus complet, après avoir exercé sur les habitants des vexations et des mauvais traitements en tous genres, ce régiment annonça l'intention de partir, et faisant venir le maire devant le colonel sous le prétexte de lui demander un certificat de *bien vivre*, il le retint en charte privée. Il y resta vingt-quatre heures; pour obtenir sa liberté, le conseil municipal délégua deux de ses mem-

bres à Sens qui y achetèrent du drap, du cuir et des toiles pour près de 2,400 francs, prix convenu de la rançon du maire. Le lendemain, on vit arriver les maires des communes environnantes, partie du canton de Chéroy, et partie des cantons de Lorrez-le-Bocage, de Courtenay et de Ferrières. Ils arrivaient tranquillement et sur la foi des traités. On les déposa dans une grange sur de la paille, on leur lia la main droite avec le pied gauche, et on les laissa dans cette position, qui était affreuse, jusqu'à ce qu'ils eussent payé ou fait payer chacun 300, 400, 500 et 600 francs, suivant l'importance de leurs communes. Il y a eu un ou deux maires qui sont restés trois jours sous le poids de ce cruel tourment. Le maire de Chéroy avait été exempté de ce supplice parce que le colonel avait pris son logement chez lui; et les habitants n'ont pu payer qu'en 1817 les fournitures qui avaient servi à sa délivrance. Lorsque ce régiment partit, il emmena avec lui tous les chevaux, bestiaux et grains que l'on n'avait pu soustraire à sa rapacité.

Nous allons ici transcrire littéralement la notice suivante de M. Tarbé sur Jacques Almain :

« Chéroy est la patrie d'un savant théologien qui a joui d'une bien grande réputation vers la fin du 15e siècle : il s'appelait Jacques Almain. Comme il vint très-jeune à Sens, où il fut adopté et instruit par un curé de Saint-Pierre-le-Rond, il n'est pas étonnant que la plupart des biographes aient dit qu'il était né à Sens; mais c'est une erreur que nous devons relever ici, et nous parlerons d'après le témoignage de Jacques Taveau, historien sénonais et son contemporain, dont nous avons sous les yeux le manuscrit autographe.

» Né de parents très-pauvres, vers l'an 1460, d'autres disent en 1475, ce n'a été que par le travail le plus assidu que Jacques Almain parvint à acquérir des connaissances et une grande habileté dans la philosophie et les sciences théologiques. Disciple de Jean Major, docteur fameux natif d'Ecosse, il devint bon scholastique et dialecticien très-subtil; ses talents le firent nommer professeur au collége de Navarre. Il n'appartint à aucun ordre religieux, comme Gesner et Simier l'ont écrit. En 1512 il fut promu au doctorat. Il fut extrêmement attaché aux sentiments de Scot et d'Ockam. Louis XII le choisit pour écrire contre le pape Jules II et contre le cardinal Cajetan (Thomas de Vio). Ce théologien ultramontain, dans son Traité, élevait l'autorité du pape au-dessus des conciles. Almain ayant composé sa réfutation, la lut en pleine assemblée de la faculté de théologie, qui y applaudit unanimement. (*Voyez* Crevier, Histoire de l'Université, tome v, page 81, et Launoy, *Hist. Colleg. Navarr.*, p. 611, 613). Sa réponse fut aussi reçue avec acclamation par les Pères assemblés à Pise.

Almain passa sa vie dans l'Université de Paris, où, ayant fourni sa

carrière d'études philosophiques et théologiques, il continua d'enseigner la théologie jusqu'à sa mort. Génie aisé, subtil, profond et joignant aux talents naturels un travail infatigable; on rapporte de lui qu'il ne laissa jamais passer un moment de la journée sans lire, interpréter ou discuter quelque point de doctrine utile pour l'avancement des jeunes théologiens. Ses auditeurs le révéraient et l'admiraient comme un homme divin. Il vécut trop peu pour le bien de l'étude des saintes lettres et la gloire de l'Université. Il fut enlevé d'une mort prématurée en 1515, à peine âgé de quarante ans. »

Outre Crevier et Launoy que nous avons cités dans cet article, on peut consulter encore d'autres auteurs qui ont tous parlé avec éloge de Jacques Almain. (*Voyez* Fleury, *Hist. ecclésiast.*; Dupin, *Biblioth. des auteurs ecclésiast.*; les Dictionnaires de Bayle, Moréri, Chaudon et Delandine, Ladvocat, Belhamin, etc., etc.

Voici la liste des ouvrages d'Almain :

1° *Acutissimi divinorum arcanorum scrutatoris magistri Jacobi* Almain, *in tertium sententiarum utilis editio.* Paris, 1516. In-8°, gothique;

2° *Moralia acutissimi ac Clarissimi doctoris* J. Almain, *Senonensis, a Joanne Majoris eruditissimo Theologiæ professore emendata.* Paris, 1516. In-8°. Il en a paru une autre édition en 1526 avec les additions de David Cranston, Ecossais, in-8°;

3° *Questio in vesperiis habita.* 16 pages. Paris, 1516. In-8°;

4° *Libellus de auctoritate ecclesiæ, seu sacrorum conciliorum, editus à magistro* J. Almain, *Senonensis diocesis, doctore theologo, contra Thomam de Vio.* Paris (sans date), in-8°. Ce dernier ouvrage est dédié à Tristand de Salazar, archevêque de Sens;

5° *Aurea clarissimi et acutissimi doctoris* J. Almain, *opuscula omnibus theologis perquàm utilia cum additionibus*, David Cranston, *ex recensione Vincenti Doesmier.* Paris, Degourmont, 1517. In-f°;

6° *Expositio de potestate ecclesiasticâ et laicâ, Circa quæstionum decisiones Guillelmi Ockam, super potestate summi pontificis, anno* 1512. Paris, Chevallon, 1537. In-4°.

Ce même ouvrage est imprimé dans Gerson, *Parisiis* 1606, et *Amst.* 1706, in-f°; dans Goldast au tome 1er de sa Monarchie de l'empire, page 588, et dans Richer, au tome III des Défenses de la doctrine des anciens. Cologne, 1683, in-4°. Ce Traité est bon et curieux.

Chéroy a produit, vers le milieu du siècle dernier, un auteur d'un autre genre; il s'appelait Jean-François Des Pommiers. S'étant livré de bonne heure à l'étude de l'agriculture, le duc de Choiseul, alors ministre, l'envoya diriger les travaux de défrichement des Landes à Bordeaux, et le chargea de propager la culture des prairies artificielles sur différents points des domaines de l'Etat. Il fut aussi chargé, en 1762,

d'examiner la petite culture de Bléneau et de ses environs dans l'arrondissement actuel de Joigny. Il fit défricher beaucoup de terrains, changea le mode de culture; et, par ses soins, les terres qui ne portaient que 50 gerbes l'arpent, en produisirent jusqu'à 200. Les friches se transformèrent en prairies artificielles, et de nombreux troupeaux vinrent animer cette contrée auparavant inerte et délaissée.

Le roi, pour récompenser ses travaux, le nomma gouverneur de la ville de Chéroy, titre purement honorifique. A la révolution de 1789 il devint administrateur du département de l'Yonne. Il est mort à Chéroy, lieu de sa naissance, le 26 juin 1798, âgé de près de 71 ans.

Le Traité qu'il a composé est intitulé : *L'Art de s'enrichir par l'agriculture, prouvé par les expériences*. Paris, Guillyn, 1762, in-8°. — Autre édition en 1763, augmentée d'une Observation d'un agriculteur suisse sur les prairies artificielles, Berne, 1 vol. in-12. — Une dernière édition en un volume in-12, 1776, revue, corrigée et augmentée par l'auteur, « depuis qu'il est employé par le Gouvernement pour l'amélioration » de l'agriculture en France. » C'est ainsi qu'on lit au frontispice.

Nous avons emprunté une grande partie de ces notes à un des almanachs de Sens publiés par M. Tarbé et à un manuscrit de M. Maucler.

Elles eussent été plus complètes, en ce qui concerne les temps anciens, si nous eussions eu les documents forts précieux que M. Pitois, dernier prieur de Chéroy, dont nous avons déjà parlé, confia, en 1788, à M. le comte de Mirabeau chez M. le marquis de Mirabeau son père, alors en sa terre de Bignon près Chéroy. Le comte lui avait témoigné le désir de refaire l'Histoire du Gâtinais; le prieur ne crut pas devoir se refuser à lui remettre ses matériaux déjà préparés et arrangés. Mais il ne put se livrer à ce travail; une nouvelle existence, digne de lui, allait s'ouvrir : les états-généraux allaient être convoqués. Tout le monde sait quelle énergie il y signala et à quelle élévation il y fit briller son talent oratoire. Le prieur regretta long-temps ses matériaux; à la mort de Mirabeau, en 1791, il les fit rechercher à son domicile à Paris; rien ne fut retrouvé.

Nous devons dire que M. Pitois était l'ami du marquis de Mirabeau, et qu'en plusieurs circonstances il a désarmé la sévérité du père envers le fils; s'il n'a pas toujours réussi, le fils n'a pas été sans lui tenir compte de ses bonnes intentions. Le prieur allait passer au Bignon tout le temps que le marquis y restait; ils s'enfermaient : ce qui a fait penser que le prieur n'a pas été étranger à la composition d'un ouvrage intitulé : *L'Ami des hommes*, que le marquis a fait publier en 6 volumes in-8°, sans nom d'auteur et sans indication de lieu ni de nom d'imprimeur, dans les années 1759 et 1760.

M. Pitois était spirituel, érudit, et bien capable d'avoir aidé le

marquis de Mirabeau. Pendant la tourmente de 1793, il a été détenu comme suspect. Il disait à ses amis : « Sous la monarchie on m'accusait de tendance à la liberté, sous la république on m'accuse de tendance au despotisme.

Ses bontés, notre reconnaissance et l'équité nous ont fait un devoir, avant de terminer ces notes, de dire un mot de cet homme de bien dont l'amabilité, la vie pure et les relations habituelles avec ce que la banlieue avait de plus distingué, ne laissaient pas que de jeter de l'éclat sur la petite ville de Chéroy.

BARDOT.

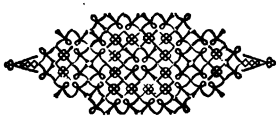

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT.

CRAVAN (1).

En remontant le cours sinueux del'Yonne, à quelques lieues en-deçà d'Auxerre, on laisse à droite le château de Vincelles, qu'habita Mme de Staël dans son exil, et on aborde à la rive opposée dont on gravit la colline par un sentier escarpé jusqu'à une espèce de bassin que forment les montagnes dans leurs flancs. A vos regards se présente un lieu rendu célèbre par les guerres civiles du xve siècle : c'est Cravan, autrefois la porte de la Bourgogne de ce côté, dont les habitations s'élèvent sur la pente de la colline.

Quelques hautes tours s'élancent encore menaçantes, percées de créneaux et de meurtrières. Rappelant des temps loin de nous, elles semblent chercher les hommes d'armes dont le courage les a si bien défendues; les murs épais qui leur servaient d'appui et que remplacent de modestes demeures, et les fossés profonds qui en défendaient l'approche et qui disparaissent tous les jours sous les riantes promenades qui viennent les envahir. Au point le plus élevé se trouve la *tour de l'horloge*, géant couronné d'une galerie à jour, annonçant au loin la marche du temps, que termine une flèche élancée. Une haute tour crénelée s'élève sur le plan incliné regardant la rivière. Plus loin, la tour de l'église, œuvre des temps plus modernes, frappe la vue qui rencontre, à l'extrémité sud, un reste de bâtiments élevés qu'on appelle le château.

Enfin le bassin qui se projette en avant forme à Gravan un vaste parterre semé de peupliers et d'arbres d'espèces diverses qui donnent aux abords de la ville, de ce côté, l'aspect d'un parc de villa coupé par des ruisseaux tortueux, des prairies et des massifs d'arbres.

Malgré les efforts de l'abbé Lebœuf, l'antiquité de ce lieu n'en restera pas moins à toujours couverte d'un voile impénétrable. L'érudition du savant abbé a succombé sous les coups des Danville et des Pasumot et il n'a pu faire briller à tous les yeux l'évidence qui lui semblait si grande de l'identité du *Cora* des Romains avec le Cravan du moyen-âge. Nous abandonnerons donc l'antiquité historique de *Cora* sans pour

(1) Cravan était du diocèse, comté et bailliage d'Auxerre.

1840.

V. Petit Lith. de A Godard.

CRAVAN.

cela que nous croyons Cravan moins ancien; mais, l'obscurité de l'histoire locale n'ayant pas permis que nous suivions sa trace avant le VIIIe siècle, nous chercherons dans son nom une autre preuve de son antiquité.

Cravan est un mot composé qui vient du celtique, *Cor-Ban*, latinisé par les conquérants romains, comme tous les noms des Gaules. *Cor* signifie confluent; *ban*, bourg, habitations (habitations au confluent de l'Yonne et de la Cure). La rudesse de ces deux mots sonnait mal aux oreilles romaines, il était facile de les adoucir : *core bannum* fut trouvé. On voit de suite que le changement du *b* en *v* et l'élision de l'*o* a amené le *Crevennum* ou *Crevannum* du IXe siècle, d'où est venu le *Crevan* des XVII et XVIIIe siècles et notre *Cravant* (1).

Quelle fut sa vie, quel fut son rôle pendant les longs siècles qui ont préparé l'enfantement de notre nationalité? D'humbles cabanes de pêcheurs, alimentant du produit de leur travail la ville d'*Autricus*, s'étendaient sans doute sur la base des côteaux escarpés où la ville est assise. Dans des temps moins éloignés, le défrichement des landes qui couvraient les montagnes qui l'avoisinent, diminua quelque peu la pauvreté des habitants de Cravan, qui, tous vignerons ou pêcheurs, dépendaient de l'évêque d'Auxerre, et contribuaient, par la dîme et les *nonas* (2), à l'entretien de l'hospice des pauvres établi auprès de la cathédrale (*V.* preuves n° 1).

Le premier document historique qui nous fasse connaître Cravan, est le précepte de Charles-le-Simple qui le rend à l'évêque Hérifrid. Il nous apprend qu'il avait appartenu autrefois à l'église d'Auxerre, et en avait été distrait par Charles-Martel, qui, n'ayant rien pour récompenser la valeur de ses Germains courageux qui venaient de sauver le catholicisme et la civilisation, en détruisant les Sarrasins, leur donna les biens du clergé.

L'histoire du peuple, à cette époque, est tout entière dans celle de ses seigneurs : il n'existe encore qu'en germe. Ses évêques, ses prêtres, le protègent de la barbarie des guerriers et des pillages des Normands qui inondaient la France en remontant le cours des fleuves dans leurs petits bateaux plats. Le comté d'Auxerre éprouva les effets de leur passage, et sa capitale aurait été prise sans le courage de son évêque.

L'évêque Guy, à sa mort, légua la terre de Cravan à son chapitre. Il 933
voulut que la moitié des revenus servît à célébrer l'obit du roi Raoul

(1) Nos érudits croient faire grande preuve de science étymologique, en écrivant Cravant par un *t*, ils ne se doutent pas qu'ils vont contre toutes les règles et contre l'usage qu'ils respectent si fort. *V.* Lebœuf, M. Chardon, etc.

(2) Les *nonæ* étaient l'impôt de la neuvième partie des récoltes.

et le sien, et le reste celui de la reine Emma. On dut prendre, en outre, sur le même revenu, la somme nécessaire pour donner un repas aux chanoines le jour anniversaire de la mort du roi (1). Il se réserva cependant le service des pêcheurs qui étaient sous les ordres du prévôt des chanoines.

En passant sous la domination du chapitre, les habitants de Cravan ne changèrent pas d'existence et ce siècle malheureux qu'on regardait comme devant être le dernier de l'humanité, les vit encore changer de maître. La misère des temps força le chapitre à vendre cette terre à l'archidiacre Ardoin. Au siècle suivant, ils rentrèrent pour toujours sous la main tantôt protectrice tantôt tyrannique, du chapitre Saint-Etienne, pour y rester jusqu'à ce que toute la société que le XIe siècle vit naître fût renversée de fond en comble.

Le silence des documents contemporains nous force de passer rapidement sur les XIe et XIIe siècles de l'histoire de Cravan. Il n'y a guère à cette époque que le nécrologe de la cathédrale qui en fasse mention (2). En rapportant la mort du prévôt Ingelbold, il nous apprend qu'il rebâtit Cravan, Accolai et Villeneuve. C'était peut-être les ruines des Normands qu'il réparait ou bien celles faites par les troupes du roi Robert qui, ayant en vain assiégé Auxerre, s'en vengèrent en ravageant le comté. On voit, dans le même temps, un Lambert, sacriste de Saint-Etienne, qui lègue à l'église dont il est membre un four qu'il fit bâtir et d'autres maisons à Cravan; un Ithier de Porta, qui donne au chapitre deux hommes avec leurs femmes et leurs enfants, c'est-à-dire les droits de servage qu'il avait sur eux.

XIIIe *au* XVIe *siècle.*

Au commencement du XIIIe siècle, la féodalité était reine et maîtresse dans l'Auxerrois. Le clergé luttait seul courageusement contre l'esprit de violence et d'envahissement de ces nobles qui formaient la cour des comtes d'Auxerre. Les évêques Hugue de Noyers et Guillaume de Seignelai leur firent souvent sentir la vigueur de leurs armes ecclésiastiques. Ce dernier surtout, aidé de son chapitre, humilia plus d'une fois l'orgueil du comte Pierre de Courtenai et de ses chevaliers. Aussi le virent-ils quitter le siège d'Auxerre pour celui de Paris avec bien du plaisir. Connaissant la bénignité de son successeur, Henri de Villeneuve, et voulant se venger du chapitre, ils s'assemblèrent à Auxerre, et complotèrent de s'emparer du cloître. Ayant mis leur dessein à exécution,

(1) *Vide Gesta pontificum.*

(1) *V.* Lebœuf, *Preuves de l'Histoire d'Auxerre*, t. 2.

ils en enfoncèrent les portes, se précipitèrent dans la cathédrale, foulant aux pieds tout ce qu'ils y rencontraient, tuèrent un des chanoines et en blessèrent un autre. Non contents de ces exploits, ils attaquèrent les *villæ* du Chapitre et parmi ces déprédateurs, Geoffroy d'Arcy se signala en pillant Cravan. L'auteur de la vie de Guillaume de Seignelai stigmatise énergiquement ces barons. Après avoir raconté la profanation de la cathédrale, il s'écrie : et il n'y avait point de termes à ces misères causées par les nobles hommes; c'étaient Dreux de Mello, Etienne de Bassou, le sire d'Arcy, et d'autres chevaliers ou hommes d'armes dont la méchanceté raffinée, l'audace présomptueuse et la pauvreté rapace les excitaient aux déprédations et le plus souvent aux meurtres et oppressions des hommes de l'église et au pillage des villæ, et *non erat auxiliator!* et nul ne venait en aide, dernier appel de l'infortune! (1). 1220

Mais ces désordres, ces guerres de châteaux à châteaux cessèrent bientôt, grâce à l'épée des rois qui vinrent à propos y mettre un terme que tous les efforts de l'Eglise n'avaient pu amener.

Le calme rentra dans la ville de Cravan; le passage de son pont ne fut plus intercepté par les robeurs des environs, et ses bourgeois purent reprendre avec sécurité leur commerce de navigateurs; transportant par eau les vins et marchandises de la haute Bourgogne à Paris, et remontant les approvisionnements nécessaires au Morvan, en sel et autres objets de consommation.

Cependant la sécurité avait amené le désir de l'indépendance. On connaissait l'organisation municipale d'Auxerre et d'autres villes; partout le travail de l'affranchissement portait ses fruits; les habitants de Cravan voulurent aussi sortir des langes du servage. Ils s'adressèrent d'abord au Roi, se plaignant de la manière dont le Chapitre exerçait sur eux la justice, cherchant ainsi à se soustraire à sa juridiction. Ils l'assignèrent par devant plusieurs cours de justice le même jour. Mais ils avaient à faire à trop forte partie; ils furent vaincus et obligés « à faire amende honorable par leurs députés, à genoux, en présence du Chapitre assemblé, reconnaissant qu'ils avaient de grands torts, se soumettant à sa volonté et promettant de payer les tierces et coutumes assignées sur leurs biens. » (2) 1277

Cette tentative d'émancipation fut suivie, trois ans après, d'un acte d'affranchissement que le Chapitre leur accorda, soit pour prévenir les troubles que sa résistance pouvait amener, soit qu'il ait été mu en cela 1280

(1) *V. Gesta pontificum* à la bibliothèque de la ville.
(2) Archives de la préfecture, *Justice du Chapitre*

par la force providentielle et progressive qui faisait alors briser la féodalité par ceux mêmes qui avaient le plus d'intérêt à la conserver intacte.

Les considérants dont le corps de l'acte est précédé sont admirables. L'élévation des idées qui y règne montre qu'il y avait alors dans les rangs éclairés de la société, une haute portée de principes, puisée évidemment à la source des idées civilisatrices; la religion catholique comme l'avaient prêchée les Grégoire VII et les Innocent III. Sauf un emprunt fait à la philosophie grecque dont les écoles étaient alors engouées, tout y est chrétien et dévoué. « La liberté, dit l'auteur, est un droit naturel, et entre les ministres de la foi chrétienne, l'Eglise, comme la mère de tous les fidèles, doit non-seulement en accorder le bienfait, mais encore protéger et défendre ceux qui l'ont reçue des autres fidèles serviteurs du Christ; suivant en cela les sacrés canons et les lois civiles qui y sont conformes; c'est pourquoi, voulant marcher sur les traces des saints Pères, nous avons concédé les libertés ci-après détaillées à nos bourgeois de Cravan présents et à venir. » (1)

Ces nobles paroles, appuyées de toute l'autorité que pouvait donner alors la foi religieuse, se retrouvent en tête de plusieurs actes d'affranchissement de ce temps accordés par le Chapitre d'Auxerre à ses bourgeois des différentes villæ de l'Auxerrois; mais, par une inconséquence qui nous paraît bien grande et qui peut-être n'en était pas une alors, la suite des actes semble en démentir les prémices. Soit que le bienfait de l'indépendance personnelle fût considéré comme ne pouvant être payé assez par des taxes pécuniaires et des redevances sur le produit des biens, qui étaient choses toutes simples alors; soit que les idées d'affranchissement et d'organisation sociale ne fussent encore qu'à l'état de sympathie et non arrivées au point de faire sacrifier tous les droits, que ceux qui les proclamaient pouvaient avoir sur leurs serfs.

Le Chapitre fait remise aux habitants du droit de *main-morte*, si répandu dans toute la France au moyen-âge, et qui consistait, comme on le sait, à payer des taxes énormes pour pouvoir hériter de ses parents et à être personnellement chargé d'une redevance pécuniaire et quelquefois même attaché à la *glèbe*. Il les exempte du logement qu'ils devaient aux dignitaires du Chapitre passant ou venant à Cravan; de la garde, nourriture et entretien des prisonniers; des sacs pour contenir les grains des redevances qu'on amenait aux greniers du Chapitre; la taille arbitraire qu'il percevait sur eux de trois en trois ans, est

(1) Archives de la préfecture; et Lebœuf, *preuves de l'Histoire d'Auxerre, t. 2.*

remplacée par une cense fixe comme on le verra plus bas. Dans le cas d'absence des héritiers, les biens d'un individu défunt seront administrés par le *chambrier* de Cravan (1), et, si après un an, aucun héritier ne se présente, les biens seront dévolus au Chapitre.

Pour toutes ces franchises, les habitants de Cravan n'hésitent pas à s'engager onéreusement envers le Chapitre. Ils lui promettent une rente annuelle et perpétuelle de 120 liv. en remplacement de la taille. La répartition de cette cense devra être faite par six bourgeois choisis également par les habitants et le chambrier, et dans le cas où ils ne seraient pas d'accord pour faire l'assiette de la somme, le chambrier choisira six autres personnes qui seront chargées de la faire. Engagement pris légèrement et qui deviendra par la suite la source de querelles sans fin! Ils promettent de payer le quinzième du produit de leurs vignes au lieu du vingtième qu'ils payaient auparavant; de donner 1,500 livres au Chapitre et 200 livres pour faire élever une prison à Cravan. Ils lui abandonnent aussi les droits d'usage qu'ils avaient dans les bois du Vezeau. Enfin les douze chanoines, dont les prébendes étaient affectées sur la terre de Cravan, reçurent 400 livres pour les indemniser de la perte du produit du droit de main-morte supprimé.

L'évêque d'Auxerre confirma cet acte du sceau de son autorité. Ce fut le titre qui servit de base aux rapports qui existèrent entre le Chapitre et les habitants jusqu'en 1789. Les deux parties y puisèrent tour-à-tour des armes pour l'attaque et la défense. Les modifications qu'il subit feront voir la marche progressive de l'émancipation populaire. Il n'est rien stipulé dans cet acte à l'égard de l'administration municipale, ce qui me fait hésiter à assurer que cette autorité existât dans notre ville à cette époque. Ce n'est qu'au xve siècle qu'on voit des échevins agir au nom des habitants.

L'indépendance dont Cravan jouit par la charte de 1280, donnant à ses bourgeois plus de gages d'ordre pour l'avenir augmenta leur activité. L'évêque d'Auxerre les favorisa aussi de l'exemption du droit qu'il avait sur la vente des sels. Des réunions fréquentes et nombreuses de marchands et d'acheteurs de divers pays eurent lieu. Son pont jeté sur l'Yonne, le seul qu'il y eût à une distance assez grande sur la route du Nivernais à la Champagne, son port, le premier où on embarquait les vins et les marchandises de la Bourgogne et du midi pour Paris et le nord, tout concourait à augmenter l'industrie de ses habitants. Le Chapitre, en qualité de seigneur, voulant régulariser les 1340

(1) Les terres de Cravan et d'Accolai formaient le revenu du chambrier, office du Chapitre d'Auxerre.

marchés qui se tenaient chaque dimanche, s'adressa au Roi, qu'on voit, pour la première fois, intervenir dans les affaires de la ville. Ce prince ordonna à son bailli de Sens et d'Auxerre d'examiner l'utilité de l'établissement d'un marché tous les mardis, que le Chapitre demandait (1).

Mais les événements politiques qui se pressent, vont arrêter dans leur source la richesse et l'industrie de la France et de notre petite ville. La lutte incessante de la royauté appuyée sur les communes, contre la noblesse, avait porté ses fruits. La féodalité, minée de toutes parts, croulait sous les ruines de son pouvoir. Louis-le-Gros, Philippe-Auguste, Saint-Louis, avaient, tour-à-tour, par leur épée et par leurs ordonnances, sapé l'édifice social élevé sous les fils de Charlemagne. Il y avait en France un pouvoir suprême vers lequel se tournaient les regards des opprimés, et, malgré les désordres des temps et la faiblesse des moyens, il y avait un progrès incessant, une tendance à l'unité que l'affranchissement des communes portait à augmenter de plus en plus.

La noblesse alors s'aperçut de l'abîme qui menaçait ses pas, et, pleine de haine contre les rois ingrats qu'elle avait soutenus si longtemps, elle saisit son glaive à deux mains et appela tous ses membres aux armes. Le XIVe siècle vit commencer pour nos pères des malheurs qui ne finirent que par la destruction complète de la féodalité à la fin du siècle suivant, par la mort de son dernier représentant, le duc de Bourgogne. L'Angleterre, « l'ancien ennemi de la France », comme l'appellent les chartes et les chroniques, va lancer sur nous les brandons de la guerre civile. Répondant au désir secret d'une partie des grands vassaux, ses nombreux bataillons vont ravager la terre de France, démolir ses villes, dévaster ses campagnes et passer sur elle comme un torrent de feu.

1367 Trente ans s'étaient écoulés depuis le commencement de la guerre, qui, interrompue plusieurs fois, recommençait toujours avec plus d'acharnement. Le prince de Galles, surnommé le prince Noir, revenait d'Espagne rétablir Pierre-le-Cruel sur le trône de Castille. Ruiné par son expédition et n'ayant plus d'argent pour payer ses troupes, il les congédia en leur disant d'aller chercher leur vie ailleurs. Ces bandes, dont la solde était toute dans le pillage, se jetèrent sur la France comme sur une proie qui leur était offerte et la sillonnèrent en tous sens; ni villes ni villages n'étaient épargnés. La misère fut portée à un si haut degré qu'on ne peut trouver de termes pour la décrire. Les

(1) Archives du Chapitre.

Anglais étant tombés sur la haute Bourgogne et le comté d'Auxerre, arrivèrent à Vermanton dont ils s'emparèrent, ainsi que de Cravan qui, étant sans fortifications, eut le même sort. Les maisons furent livrées au pillage, et les malheureux habitants eurent à supporter toutes les violences de cette soldatesque; l'église, dans laquelle on avait caché les grains, fut enfoncée et toutes les provisions enlevées. Ces bandes n'ayant plus rien à emporter se dirigèrent vers la route de Troyes.

L'année suivante, une autre bande de routiers, venant de Beaune, se présenta devant la ville, mais elle fut repoussée avec perte, du côté du Nivernais, par la noblesse du comté qui avait eu le temps d'accourir cette fois en aide aux bourgeois.

La nécessité de préserver sa principale seigneurie des invasions toujours menaçantes des compagnies de *robeurs*, pillards et navarrais, excita la sollicitude du Chapitre pour ses bourgeois de Cravan qui avaient adressé une requête au Roi, afin d'obtenir la permission de fortifier leur ville. Il se joignit à eux et les appuya vivement au conseil. Aussi, le Roi « en considération de ce que cette ville est bien maisonnée et grosse, qu'elle est le premier port de l'Yonne où arrivent les vins de Beaune et de Bourgogne, que par eau on veut descendre et amener en nostre bonne ville de Paris; que cette fortification mettrait les habitants et les marchands qui y viennent commercer à l'abri des pillages des gens d'armes et autres ennemis dont ils ont jà este pillés; » leur accorda-t-il des lettres-patentes par lesquelles ils furent autorisés à fortifier une partie de leur ville et à y enfermer un petit fort déjà existant (1).

A cet effet, ils s'imposèrent un droit d'aides dont le produit fut destiné à la construction des fortifications. Mais plusieurs des habitants, dont les maisons n'étaient pas comprises dans la ligne, refusèrent de payer la taxe à laquelle on voulait les soumettre dans l'impôt; sur quoi le bailli de Sens et d'Auxerre statua qu'ils ne pouvaient être assujétis à ce paiement; qu'ils paieraient cependant la dîme de leurs blés et de leurs vins durant l'octroi des droits d'aides.

Ils ne perdirent pas de temps pour mettre la main à l'œuvre, chacun s'y prêta avec ardeur. En 1387, le grand-archidiacre du Chapitre fut député pour poser la première pierre des murailles. Bientôt s'éleva l'enceinte protectrice et la sécurité commença à renaître dans l'âme des bourgeois.

L'année suivante, comme le produit des aides ne suffisait pas aux dépenses nécessitées par les travaux, ils vendirent au Chapitre le 20e de

(1) *V.* archives du Chapitre, à la préfecture.

leurs vins et de leurs blés pendant quinze années, pour 1,500 florins d'or qu'il leur avança (1).

Cependant, en 1394, le bailli de Sens et d'Auxerre, faisant une tournée pour inspecter les fortifications des villes du bailliage, vit qu'à Cravan les fossés et les eschiffes (2) n'étaient pas encore faits autour de la ville. Alors il ordonna une répartition proportionnelle du creusement des fossés entre les habitants. Le Chapitre, en sa qualité de seigneur, ayant été compris pour 116 toises, refusait de les faire faire. Les habitants voulurent l'y obliger, mais ils furent déboutés dans leurs prétentions.

1406 Quelques années après, les habitants ayant obtenu des lettres royaux pour rouvrir, dans les murs de la ville, la porte de Bonnyelle qui avait été fermée, le Chapitre qui avait eu jusque-là la haute main sur la direction des travaux, s'y opposa; observant que la fermeture avait été ordonnée pour la sûreté de la ville par ordre du bailli de Sens et d'Auxerre, « et que d'ailleurs cette construction était au-dessus des forces des habitants, vû qu'elle s'éleverait bien à 1,000 francs; et que les petites années qu'il y a eu dans l'Auxerrois depuis cinq ans en çà ne pouvaient laisser aux habitants assez d'argent pour cela. » Enfin, à tort ou à raison, ils échouèrent dans leur demande.

La ville ainsi fortifiée, il fallait des soldats pour la défendre et des chefs pour y commander. Les bourgeois s'organisèrent en escouades, dont chacune à son tour veillait sur les remparts et à la garde des portes. Le Roi avait accordé au Chapitre la permission de nommer un
1409 capitaine à Cravan « qui n'est pas ville frontière, ni capitale d'une province ». Les habitants devaient lui payer ses gages. Ses fonctions étaient la garde de la ville, des personnes et des biens des habitants et des clefs de la ville. Ce dernier article subit bientôt des modifications (3).

Un homme hardi et brave était nécessaire alors pour veiller à la défense d'une ville qui était tous les jours exposée à un coup de main. Le duc de Bourgogne qui prévoyait l'importance de cette place pour le passage de Bourgogne en France, avait fait nommer par le Roi un sieur Jean Dony à la capitainerie. Mais le Chapitre, qui se voyait dépouiller de ses prérogatives avant d'en avoir joui, s'opposa à la nomi-

(1) Environ 18,000 francs de notre monnaie.

(2) Espèce de fortification.

(3) En 1487, les gages du capitaine étaient de 15 livres par an. Il était logé dans le château. — Le Chapitre a joui du droit de nommer le capitaine de Cravan jusqu'en 1789.

nation et élut, avec le consentement des habitants, noble homme 1410
Adam de Digoine, écuyer de cette Maison des sires d'Arci dont l'épée s'était autrefois appesantie si rudement sur les habitants de Cravan.

Guerres des Armagnacs et des Bourguignons. — Bataille de Cravan...

Les deux partis, Armagnacs et Bourguignons, que l'imbécillité de Charles VI avait laissé s'élever et s'étendre sur la France, la couvraient de sang et de ruines. Les habitants des villes, livrés à leurs propres forces, obligés de se défendre des deux partis qui se prétendaient tous deux nationaux, et des bandes de pillards qu'ils soldaient pour se faire un mal réciproque, sans direction et sans but, ne savaient plus de quel côté était la France. Le duc de Bourgogne avait su se rendre maître du Roi et, sous l'ombre de son autorité, se livrait à son despotisme et marchait à se constituer indépendant. Le Dauphin, surnommé plaisamment le roi de Bourges, prince mou et efféminé, ne songeait qu'au plaisir. Ses courtisans flattaient ses faiblesses pour tyranniser en son nom les provinces qui lui obéissaient, et ces pays, séparés les uns des autres par les armées ennemies, ne pouvaient lui fournir des forces suffisantes pour résister aux Anglo-Bourguignons.

Cependant, les chefs des deux factions avaient été assassinés, et le 1422
roi d'Angleterre était devenu roi de France. Sa mort et celle de Charles VI, arrivées peu de temps après, font changer les évènements de face en permettant de voir où était le principe français. Les Bourguignons, quoique tout puissants, ne sont que des vassaux révoltés contre leur suzerain, et qui s'allient aux Anglais pour détruire l'unité. Le Dauphin, par cela seul qu'il parle au nom de la France et s'appuie sur elle, la représente. Maître d'Orléans et de Bourges où il fait sa résidence, ainsi que des provinces au-delà de la Loire, il essaya de lever une armée pour aller secourir quelques seigneurs qui, dans le Nord, résistaient encore aux Bourguignons. Les Ecossais, en haine de l'Angleterre, se joignirent à lui, ayant à leur tête le comte de Douglas, connétable d'Ecosse; Jean Stuart et d'autres capitaines. Des aventuriers Gascons et quinze cents hommes d'armes, que lui envoyait le duc de Milan, vinrent grossir sa petite armée (1).

Ayant alors réuni toutes les forces dont il pouvait disposer, il fut décidé en Conseil qu'on se mettrait en rapport avec les seigneurs qui guerroyaient en Champagne et, qu'à cet effet, le connétable d'Ecosse se dirigerait sur Gien avec huit mille hommes. Celui-ci, ayant pris

(1) Th. Lavallée (histoire des Français, t. 2).

toutes les dispositions nécessaires, se mit en marche, et étant arrivé à Gien, qui était ville royale, voulut passer par Cravan qui venait d'ouvrir ses portes au Bâtard de la Baume et à Tanneguy-Duchatel après avoir chassé les Bourguignons. Mais l'importance de la place était trop vivement sentie par ceux-ci pour qu'ils la laissassent aux mains des royalistes. A la nouvelle de cette prise, le sire de Chastelux et le bailli d'Auxerre étaient accourus avec quatre cents hommes d'armes, s'en étaient emparés et s'y étaient fortifiés.

Juin 1423 Alors l'armée du Roi, qui avait doublé sa marche pour empêcher la ville de tomber au pouvoir du sire de Chastelux, arriva aux pieds des murs décidée à s'en emparer à quelque prix que ce fut; car, il s'agissait d'avoir un passage sur l'Yonne et une place d'armes qui put, au besoin, servir de magasins ou de retraite à l'armée qui s'aventurait en Champagne. Plusieurs assauts ayant été donnés sans succès, on convertit le siége en blocus.

Pendant ce temps, le sire de Chastelux, qui commandait la place, répartit ses forces sur les remparts et dans les tours, et envoie, en toute hâte, des courriers en Bourgogne pour demander des secours, annonçant qu'il était déjà menacé de la famine, la place étant sans provisions. Le Duc était absent, la Duchesse douairière, à cette nouvelle, rassembla toute la noblesse qui dut, sous la conduite du bailli de Dijon, se rendre à Arnai-le-Duc où le maréchal de Bourgogne s'était déja porté, se dirigeant sur Cravan. Les troupes anglaises qui étaient dans le Nord arrivèrent aussi au nombre de quatre mille hommes.

Les confédérés réunis à Auxerre marchèrent sur Cravan, le 30 juillet, et le lendemain eut lieu cette fameuse bataille où les Anglo-Bourguignons vainquirent les troupes royales. Cette défaite arrêta court la marche de l'armée du Roi sur le Nord, abattit le courage de ses partisans et amena la prise de plusieurs villes de l'Auxerrois qui tenaient encore pour lui. Le duc de Bourgogne, en appprenant cette victoire à l'abbaye de Dun-sur-Mer, éprouva tant de joie qu'il fit chanter un *Te Deum* en action de grâces (1). A Auxerre, l'enthousiasme fut si grand que le Chapitre Saint-Etienne institua à perpétuité, dans la cathédrale, une messe de la victoire. Ne sachant comment reconnaître le noble procédé de Chastelux, qui lui avait rendu, gratuitement, sa ville de Cravan, il décida qu'à perpétuité les sires de Chastelux seraient chanoines de la cathédrale et jouiraient de la prébende attachée au canonicat (2).

(1) Archives de la Côte-d'Or.

(2) Les descendants du sire de Chastelux ont toujours tenu à honneur de prendre

Les pertes qu'éprouva alors la cause royale furent brillamment réparées quelques années après par la Pucelle d'Orléans, simple fille du peuple qui, par sa foi et son courage, ramena l'espoir dans le cœur des Français et sauva la patrie. Mais, pendant qu'aidé de la Pucelle Charles VII, qui avait recouvré une partie du Royaume, essayait de le réorganiser, la guerre continuait en Champagne et dans l'Ile de France : guerre de partisans où les places fortes étaient prises et reprises, comme les pièces d'un jeu d'échecs.

L'Auxerrois était presque entièrement attaché au parti Bourguignon, cependant quelques châteaux renfermaient encore des royalistes qui, de temps en temps, faisaient des courses sur le plat pays, interceptant les convois qui arrivaient à Auxerre, et essayant de s'emparer des petites forteresses dont nos pays étaient couverts. La surveillance du duc de Bourgogne s'étant relachée, par suite des embarras suscités par ses Etats à qui il demandait de nouveaux subsides pour continuer la guerre, leur hardiesse s'en augmenta. C'est après avoir manqué la prise d'un convoi de vivres destiné à la ville d'Auxerre, qu'un corps de troupes, commandé par le capitaine Forte-Epée et Renaud Guillen, capitaine de Gien, s'empara de Courson, de Cravan et de Mailli-Château et se dirigea sur Corbigni, dont ces capitaines voulaient faire le siège. A l'annonce de ce mouvement, le maréchal de Bourgogne rassembla des troupes qu'il dirigea sur Avallon pour mettre cette ville à l'abri du pillage (1). Les royalistes, apprenant sa marche, levèrent le siège et se retirèrent à Cravan et à Mailli-Château.

Cravan rentra de nouveau au pouvoir des Bourguignons, en 1433, par la reddition qu'en fit Renaud Guillen aux sires de Croï et de Bauffremont, moyennant une bonne somme de deniers. Le duc de 1431
Bourgogne prit alors toutes les dispositions nécessaires pour le préserver des surprises. Il y nomma capitaine un sieur Bourg du Jardin, sans respect pour les droits du Chapitre d'Auxerre qui disparaissent

---

possession de leur titre de chanoine dans le costume mi-parti ecclésiastique, mi-parti guerrier. — On voit encore aujourd'hui leur stalle à gauche en entrant dans le chœur de la cathédrale. — Là, une inscription, sur marbre noir, placée derrière le chœur, à droite, nous indique la place du tombeau du maréchal Claude de Chastelux et de son neveu George. Ce tombeau, détruit pendant la révolution de 1793, fut remplacé par un monument en marbre blanc, élevé par M. le comte César de Chastelux, en 1822, et placé dans la chapelle de la Vierge qui est proche. Il est à regretter que dans cette œuvre les armes de la maison de Chastelux n'aient pas été fidèlement exécutées. On a placé au-dessus un bas relief qu'on croit à tort représenter la bataille de Cravan.

(1) D. Plancher (histoire de Bourgogne, t. 3).

dans les désordres de ces guerres. Ce Bourg du Jardin était un véritable *routier* pour qui la guerre et le pillage étaient le seul souci et qui molestait l'autorité canoniale par tous les moyens. Comme les limites de la Bourgogne et de la France n'étaient pas très-bien déterminées de ce côté, et qu'il y avait, là-dessus, contestation précisément au sujet de Cravan, il s'en donnait à son aise et se permettait même d'empêcher aux officiers royaux d'entrer dans la ville. Sur les plaintes que ceux-ci firent au Roi, Charles VII écrivit au Chapitre en se plaignant de son capitaine; mais le Chapitre, redoutant la colère du Roi, qui ne devait pas beaucoup avoir confiance en lui s'il se rappelait la bataille de 1423 et la joie qu'il en avait témoignée, se hâta de répudier le Bourg du Jardin, et lui déclara qu'il ne lui paierait plus ses gages.

Le Duc, qui jouissait de Cravan provisoirement en attendant que les limites des enclaves du comté d'Auxerre fussent fixées, voulant récompenser la fidélité de Bourg du Jardin et se l'attacher pour l'ave-
1449 nir, le nomma, quelque temps après, son capitaine à Cravan, aux gages de 60 francs d'or à prendre, sur ses aides, dans cette ville. Il mourut, dans ces fonctions, en 1476 (1).

Etablissements du XVme *Siècle.*

Les habitants de Cravan qui, depuis cinquante ans, ont eu leur industrie arrêtée et détruite par les guerres dont ils ont été victimes, vont redoubler d'activité par l'éloignement du théâtre des troubles qui, de la Bourgogne, est transporté dans le Nord. Leur activité produira des établissements nouveaux et nous révélera les luttes qu'ils ont soutenues contre leurs seigneurs pour accroître leurs libertés.

La sécurité commençait à renaître en France. Le Roi, par ses sages ordonnances, avait arrêté le vagabondage des *escorcheurs* et organisé une armée permanente à sa solde. Les tailles, qu'il s'était attribué le droit d'établir, le mettait à même d'avoir toujours des troupes à sa disposition. Il ranima ainsi le commerce et l'industrie du peuple sur lequel il chercha son appui. Notre ville éprouva les effets de sa sollicitude; sa position topographique la rendait un lieu très-important et digne d'attirer l'attention; car c'était un point, comme nous l'avons déjà vu, très-fréquenté depuis long-temps; « étant le premier port de l'Yonne sur lequel on amène les vins, blés et autres denrées destinées au service de Paris et autres bonnes villes » (2). Si l'on en croyait

(1) Archives de la Préfecture, Chapitre.

(2) Charte de Charles VII, de 1447, *ibid.*

même un document contemporain, son port aurait eu des relations avec celui de Châlons, car on y parle d'un endroit appelé le port de Châlons-lèz-Cravan; mais cette preuve isolée ne peut suffire à établir qu'il y eût des communications commerciales importantes entre les deux villes; quoique ce fait n'eût rien d'extraordinaire, Auxerre étant aujourd'hui l'entrepôt des marchandises qui viennent de Châlons. Sur son pont, « qui est grand et somptueux édifice » passaient aussi les sels destinés à la Champagne et les marchandises du Nivernais et du Berry.

La première grâce que le Roi lui accorda fut l'octroi de la diminution de la pinte du vin vendu en détail dans la ville pendant six ans, pour réparer les murailles et fortifications qui, « ayant été construites à la hâte, et en pierres tendres et de mortier de terre » avaient éprouvé les effets de la guerre et tombaient en ruines. Les habitants avaient, autrefois, obtenu cet impôt de Charles VI, mais, comme la ville avait été « et depuis peu pillée et fourragée tant d'un parti comme d'autre, » ils avaient perdu tous leurs titres, et les sommes qui avaient été recouvrées par suite de cette première ordonnance n'ayant pas suffi, ils craignaient qu'on ne refusât le paiement si on ne produisait une nouvelle autorisation. 1447 25 févr.

Ils avaient aussi sollicité, de concert avec le Chapitre leur seigneur, l'établissement définitif des foires accordées par Charles VI, en 1419, et qui n'avaient pu être instituées à cause des évènements qui avaient troublé les relations commerciales. En février 1448, ils obtinrent de Charles VIII cette nouvelle faveur. On voit dans ces lettres (1) que les foires furent établies au nombre de trois : la première, le lundi avant la fête de saint Thomas apôtre; la deuxième, le lundi avant la Notre-Dame de Chandeleur; et la troisième, le lundi avant la fête de saint Jean. Il y fut ajouté un marché chaque semaine, le lundi. Ces foires se tiennent encore aujourd'hui aux mêmes époques.

Mais au milieu de ces essais d'organisation, il surgit un brandon de discorde qui divisera, pendant long-temps, les bourgeois et leurs seigneurs. Pendant de longues années, ils avaient payé au Chapitre, sans murmurer, la cense bourgeoise montant à 130 livres par an. A présent, cet impôt leur paraît trop lourd; eux qui jadis l'avaient accepté si légèrement, heureux d'obtenir leur liberté à ce prix! Il est vrai que sa répartition est faite arbitrairement, que les officiers du Chapitre n'ont pas égard aux facultés des habitants, qu'ils ne consultent pas leurs délégués ou qu'ils ne déférent pas à leurs avis. Les échevins,

(1) Archives du Chapitre.

Jean Gramain, et Girardin-Raymond soutenaient le droit des habitants, d'élire des répartiteurs parmi eux, à l'avis desquels les délégués du Chapitre devraient s'en rapporter; car, disaient-ils, ils connaissent mieux leurs facultés; mais c'est en vain, le Chapitre ne voulut pas abandonner sa prérogative seigneuriale. Alors les habitants portèrent la cause devant le bailli d'Auxerre, espérant que leur bon droit apparaîtrait à ses yeux. Ils s'étaient flattés d'un vain espoir, car le bailli les condamna et maintint le Chapitre dans le droit de les imposer à sa volonté pourvu que la cote la plus élevée ne dépassât pas 30 sols par habitant.

Cette condamnation les attéra. Leur tentative d'émancipation n'avait produit aucun résultat, et ils retombaient sous la main seigneuriale comme auparavant. Cependant, malgré le peu de succès de leur tentative, ils ne se tinrent pas pour battus, et, préférant payer davantage la garantie contre l'arbitraire qu'ils désiraient tant obtenir, ils se dé-
1451 cidèrent à quelques sacrifices. En 1451, une assemblée générale eut lieu dans l'Eglise, sous la présidence du bailli et en présence des députés du Chapitre. Là, ils demandèrent l'abolition de la cense de 130 livres, offrant de payer, chaque année, un droit de bourgeoisie à la Chandeleur, « qui leur serait plus portable et mieux agréable, » montant à 200 livres dont la répartition se ferait par les officiers du Chapitre en appelant, à cet effet, deux ou trois des jurés élus ou députés des habitants. Ce droit tout personnel, permettait d'atteindre tous les habitants riches ou pauvres, et les répartiteurs devaient connaître et apprécier les facultés de chacun, mieux que les officiers du Chapitre. Celui-ci accepta, préférant un revenu pécuniaire plus élevé à une prérogative honorifique si souvent contestée et dont l'exercice avait été cause que plusieurs habitants avaient menacé de quitter le pays. Mais il ne voulut pas céder le terrain sans avantage, et exigea d'eux que, dans l'espace de quatre années, ils fissent construire une halle pour vendre les marchandises les jours de foires et marchés, et qu'ils lui payassent un droit d'éminage d'une écuellée par bichet, soixante faisant le bichet, mesure de Cravan (1). Ils passèrent par toutes ces conditions contents d'avoir obtenu le droit de répartir la cense.

Depuis ce temps jusqu'à la mort de Charles le téméraire, l'histoire est muette sur notre ville qui resta cependant sous sa domination; mais son importance politique diminua en raison de l'éloignement du théâtre de la guerre. Les évènements qui amenèrent la ruine de la Maison de Bourgogne et de la féodalité n'ont ici qu'un très-faible écho.

---

(1) Archives du Chapitre, charte du 4 mai 1451.

Le Duc de Bourgogne a soin cependant de la munir d'une bonne garnison qu'il augmente de cinq lances, en 1574, pour préserver, les biens des habitants du pillage dont les menaçait la garnison du château de Seignelai. Sa mort mit un terme aux déprédations continuelles des gens de guerre des deux partis. La Bourgogne rentra pour toujours dans l'unité française, et les bourgeois de Cravan, qui connaissaient bien Louis XI, se hâtèrent de se soumettre et d'ouvrir leurs portes aux troupes royales.

Le Chapitre d'Auxerre nommant, bon gré mal gré, à la capitainerie noble homme Alain le Chantier, lui donna « le Chastel, tour et ville de Cravan, à condition qu'il les gardera pour le Roi notre sire et les vénérables du Chapitre. » 1478

Les habitants ne pouvaient rester dans l'inaction et le repos, et travaillaient toujours à diminuer les droits que leurs seigneurs avaient sur eux. Contents d'avoir lutté contre l'exercice du droit de cense ils élèveront maintenant des prétentions à la garde de toutes les clefs de la ville. Ils avaient bien, en effet, été dépositaires de ces clefs en temps de paix; mais les guerres leur avaient enlevé ce privilége et l'avaient transporté au gouverneur de la ville. Comme cet officier ouvrait trop tard et fermait trop tôt les portes, cela avait été cause qu'ils les lui avaient retirées. Une assemblée générale, formée afin de reconnaître le nouveau capitaine noble homme Wilquin-de-Brosse seigneur d'Arthe, fit éclater l'opposition des habitants Les délégués du Chapitre les ayant invités à lui remettre les clefs qu'ils avaient enlevées au capitaine Mabille, sous prétexte qu'il gênait les communications avec les marchands étrangers, ils refusèrent en disant « que de tout temps ils en ont été dépositaires et qu'ils consulteraient leur conseil avant de le faire. » 1483 7 mars

La garde des clefs des portes de la ville était alors une affaire importante : il y avait deux serrures à chaque porte, les habitants et le capitaine avaient chacun les clefs d'une serrure, afin que l'un ne pût ouvrir la porte sans le consentement de l'autre.

Il se passa quelque temps pendant lequel les habitants furent ainsi maîtres de leur ville dont ils confièrent les clefs à un chanoine puis à un autre, et enfin, au procureur du fait commun.

Mais le capitaine Mabille, qui se disait nommé par le Roi, avait poussé deux individus, nommés Bastard Briffault et Guillaume Duseau, à s'emparer du château, alors sans garnison. Ceux-ci, « qui n'estoient

pas gens d'avoir charge de la garde d'une telle place, heu égard à leur povreté, et qu'ils estoient simples gens et de très-petit gouvernement, » pour disposer du château plus à leur aise, avaient percé
Octob dans cet édifice une porte qui communiquait au dehors sans passer par la ville; et y avaient fait élever un pont-levis et pont-dormant. Le Chapitre instruit de cela envoya à Cravan quelques-uns de ses membres pour chasser ces usurpateurs. Les députés s'y étant rendus accompagnés d'un notaire, rencontrèrent les deux soi-disant capitaines devant la maison du maire, Jehan Sacqueneau; après une discussion très-vive où il les sommèrent de leur rendre les clefs du château, que le bastard Briffaut avait à la ceinture, un des chanoines, impatienté de leur refus, tira brusquement « un couteau et coupa le pendant de clefs » dont il s'empara. S'étant aussitôt rendus au château, ils firent démolir le pont-levis et la porte qui communiquait à l'extérieur. Le lendemain, Mabille ayant appris l'expulsion de ses gens du château, porta plainte au bailli d'Auxerre, en lui faisant accroire que c'était une violation des droits du Roi. Le Bailli se disposait déjà à se rendre à Cravan, lorsque les chanoines s'empressèrent d'aller lui expliquer l'affaire et de lui offrir la garde de la ville et du château pour le Roi; mais il refusa et s'en déchargea sur son lieutenant, M. de Gaillart, qui accepta.

1485 L'année suivante, la réaction contre le gouvernement de Louis XI,
8 févr. qui venait de mourir, avait fait prendre les armes au duc d'Orléans qui voulait enlever la régence du jeune roi Charles VIII à sa sœur Anne de Beaujeu. Celle-ci, femme de tête, prit des mesures pour prévenir ses tentatives et écrivit aux villes du royaume pour les informer de ces menées et les inviter à se mettre en garde. C'est alors que le Chapitre Saint-Etienne envoya aux habitants de notre ville l'archidiacre d'Auxerre et le chambrier de Cravan pour leur faire part « des nouvelles entreprises que Monsieur d'Orléans et ses adhérents ont de naguère faites, et entreprises contre le bon vouloir et plaisir du Roi et de son Conseil. » C'était dans une assemblée générale tenue en l'auditoire que les chanoines leur firent connaître ces événements en les invitant à pourvoir à la défense de la ville. Ils saisirent cette occasion pour élever de nouveau la question d'obéissance au capitaine du Chapitre; « depuis un an, en ça, disaient-ils, le Chapitre a nommé le sieur Wulquin de Brosses, auquel vous ne voulez pas obéir, dont Messieurs ne sont pas contents. » Ils leur demandèrent la remise des clefs de la ville, « à cause des nouvelles courantes, » et le remboursement du traitement du capitaine que le Chapitre payait depuis un an quoiqu'il fût à leur charge. Sur quoi les habitants répon-

dirent : Nous enverrons nos députés au Chapitre pour lui expliquer nos raisons; ce qui équivalait à un refus.

Les prétentions des habitants reçurent un rude échec par une ordonnance du Roi, du 23 mars suivant, et un arrêt du Parlement du 19 septembre. Le Chapitre fut entièrement maintenu dans son droit à la nomination d'un capitaine et à la possession de la moitié des clefs de la ville. Mais ce n'était pas tout d'avoir obtenu un jugement, il fallait le mettre à exécution. Le sergent chargé de cette mission, signifia d'abord les arrêts au capitaine Mabille, et se transporta ensuite à Cravan pour prévenir les habitants de *pot* en *pot*, de s'assembler en la halle pour en entendre la lecture; ce qu'il ne put faire « à cause qu'il y avait grand danger de peste. » Les habitants ayant pris connaissance de l'arrêt qui les condamnait refusèrent de s'y conformer en remettant la moitié des clefs des portes. Alors le sergent, voyant leur obstination, se transporta « à la porte d'en haut, et de là à la porte d'en bas qui sont les entrées et issues de ladite ville » où il trouva deux serrures dont il en enleva une à chaque porte qu'il remplaça par une autre; pour, selon l'arrêt, la moitié des clefs appartenir au Chapitre. Il remit aussi le Chapitre en possession de la tour du château « à charge de veiller à sa garde par personnes idoines et convenables. »

Malgré cet arrêt, il y eut opposition de la part des habitants, et 1490
appel à la cour des requêtes du Palais; plainte au Roi de la part du Chapitre, et enfin, de guerre lasse, transaction entre les parties sur les trois procès qu'ils avaient à la chambre des requêtes du Palais pour la capitainerie et la garde des clefs, pour le droit de geollage et garde des prisons, et celui de pêche des fossés de la ville.

Le Chapitre resta, par cette transaction, maître de nommer le capitaine et gouverneur de la ville qui eut en sa garde toutes les clefs du château et la moitié de celles de la ville qu'il voulut bien laisser aux mains des habitants pendant la paix; sous la condition qu'ils les lui rendraient à sa première invitation. Les bourgeois obtinrent la moitié du droit de pêche des fossés de la ville; à la charge, par eux, d'en employer le produit à réparer les murailles; enfin, le droit de geolage fut reconnu appartenir au Chapitre.

Ainsi finirent ces grands débats.

XVIe *Siècle.*

Nous avons vu successivement, dans les siècles précédents, Cravan conquérir son indépendance, devenir une ville fortifiée dont la possession a été pendant un instant le seul espoir du parti royal pour com-

muniquer avec le Nord, ses bourgeois enfin, vignerons, marchands et artisans employer tous leurs efforts pour obtenir des établissements publics ou pour effacer les traces de leur ancien servage. Nous le verrons dans celui-ci, élevé au plus haut point de population et d'industrie, et dépenser toute son activité soit dans les querelles politiques, soit dans les procès qu'il aura à soutenir contre ses seigneurs.

L'administration des intérêts de la communauté était confiée à deux échevins et à un procureur du fait commun élus par les habitants en assemblée générale ; ils étaient chargés de la répartition des impôts, de la gestion des biens communaux et de la défense des intérêts des habitants dans toutes les circonstances qui pouvaient se présenter. Le maire, nommé par le Chapitre, avait pour fonctions celles des juges de paix de nos jours, était en un mot juge de police. C'était ordinairement un des plus honorables habitants de la communauté. Les habitants, organisés en milice bourgeoise et divisés en escouades, veillaient à la sûreté des portes. La main du Roi ne se faisait guère sentir que pour la levée des tailles extraordinaires ou par le passage des gens de guerre.

Pendant le premier quart du siècle, la France, en paix dans l'intérieur, fait refleurir l'agriculture, le commerce se développe avec la sûreté des routes qui n'étaient plus parcourues par les pillards ; de nouvelles voies de communication s'ouvrent à l'industrie dans les différentes parties du pays resserrées par les liens de l'unité.

La population, qui est le plus grand signe d'activité d'un pays, était
1542 à Cravan, de plus d'un tiers plus élevée qu'elle n'est aujourd'hui.
à En 1542, un procès-verbal de visite des maisons pour le recensement
1567 des vins (1) porte le nombre des habitants ayant feu à 390. Un registre de l'état-civil de cette année, (2) donne 104 naissances, deux fois autant qu'aujourd'hui. En 1545, on compte 356 feux à Cravan, 52 à Arbaut, Choilly et Beaulieu ; plus de 300 habitants possèdent des vignes ; ce qui fait voir combien la propriété était déjà morcelée. En 1567, on compte 129 nouveaux nés (3).

Mais pendant que dans les régions inférieures, la société travaille paisiblement, le mal vient d'en haut, mal menaçant depuis longtemps

(1) Archives du Chapitre.

(2) Archives de la mairie de Cravan.

(3) Ce nombre si élevé était peut-être dû à ce que beaucoup d'habitants des lieux circonvoisins, se retiraient à Cravan pour fuir les bandes protestantes. Cependant, en 1575, on compte 109 naissances. Et le nombre va décroissant plus on se rapproche de nos jours : En 1595, il y en a 86, et 71 en 1606.

et amené par l'égoïsme des pouvoirs sociaux. Le protestantisme va attaquer la société chrétienne dans tous ses principes et renverser l'organisation politique de bien des Etats. Avant de raconter le rôle qu'a joué Cravan dans cette période, je vais parler du grand procès soutenu par ses habitants contre le Chapitre d'Auxerre, au sujet de la dîme du vin.

Cet impôt qui, avant la Charte d'affranchissement de 1280, était du vingtième, avait été élevé au quinzième par cet acte. Les habitants alors, n'ayant pas, sans doute, autant de vignes qu'au 16me siècle, avaient accepté cette clause comme peu importante; mais lorsque, par suite de l'accroissement de l'agriculture, les charges de cet impôt augmentèrent, il dut leur paraître bien lourd : on voit, en effet, dès le commencement du 15me siècle, des tentatives individuelles pour éluder ce paiement; tentatives qui restent sans succès. Un siècle après, de nouveaux refus de paiement, soutenus par la communauté des habitants, commencèrent une série de procès interminables, comme étaient les procès de ce temps.

Un arrêt du Parlement, du 29 juin, commet le lieutenant-général du 1525
bailli de Sens pour se transporter à Cravan et percevoir le paiement de cette dîme. Les habitants forment opposition, qui est rejetée, et un conseiller est de nouveau nommé pour la levée. Une nouvelle sentence, en 1539, condamne les habitants; une autre, en 1541, du bailli 1541
d'Auxerre, ordonne le séquestre de la dîme dans la main du Roi pour être délivrée à qui il appartiendra. Toutes ces procédures avaient 15 oct.
produit une grande irritation parmi les habitants; aussi l'arrivée du bailli d'Auxerre, qui se disposait à nommer des commissaires pour la perception de la dîme, fut-elle signalée par des troubles semblables à ceux que nous voyons de nos jours pour le recouvrement des droits de régie. Sa venue à l'hôtel du Cygne, avec le doyen du Chapitre et quelques chanoines, étant connue des habitants, ceux-ci se précipitent en foule devant la porte, au nombre d'environ une centaine (1), précédés de leurs procureurs qui offrent de payer la dîme de trente l'un; les députés refusent et demandent de quinze l'un. Les habitants font observer alors au bailli qu'ils sont appelants et qu'il devait suspendre l'exécution de la sentence. Il répond que les ordonnances s'y opposent et qu'il va nommer des commissaires pour visiter les caves. Alors « les habitants, exaspérés, s'émeuvent et monopolent à l'encontre de lui et des chanoines; les uns desquels ont desgainé leurs couteaux et blasphémant le nom de Dieu, criant et menaçant, disant

(1) Archives du Chapitre.

qu'il n'y aurait pas de commissaires, qu'ils ne feraient point de rétablissement de vins, et disant au bailli : Nous ne ferons rien pour le Roy. » Le bailli voulut faire arrêter celui qui avait proféré cette parole et le mettre en prison ; mais les autres habitants l'arrachèrent des mains du sergent. Le doyen qui, au milieu du tumulte, venait de recevoir un coup de pied, se hâta de rejoindre le bailli, à qui il apprit son aventure. Celui-ci, craignant pour sa personne et pour celles des chanoines, se retira avec eux, rentra à l'hôtel, fit appeler un sergent royal au Châtelet qui était à Cravan, et lui ordonna de faire une enquête sur ce qui venait de se passer. Le lendemain matin le procureur et l'avocat des habitants ayant appris cela, vinrent auprès du bailli et lui conseillèrent de n'en rien faire, parce que « les habitants étaient plus mutinés et courroucés que la veille et assemblés au moins 100 à 120, et qu'en passant outre ils mettraient leurs personnes en danger, et que malgré leurs prières, les habitants n'avaient pas voulu se séparer. »

Le bailli sortit alors et vit dans la rue une trentaine de révoltés ; il s'approcha d'eux et leur demanda pourquoi s'étaient-ils ainsi révoltés contre le Roi et lui ? « toutefois qu'il n'entendait mourir pour le peuple et que tant qu'ils seraient en ce mauvais vouloir il n'entendait outre procéder ; que cependant, ils feraient sagement de laisser exécuter la sentence. » Un de ceux qui étaient présents, lui répliqua : Faites, faites ; allez devant, et si vous êtes marchands et que vous ayez de l'argent, nous vous montrerons nos vins. Le bailli, voyant qu'il perdait son temps à leur parler, se retira et revint à Auxerre sans avoir mis la sentence à exécution.

1542 19 mars Après une telle révolte, il fallait une punition. Un arrêt du Parlement vint confirmer le jugement du 5 octobre, et le bailli d'Auxerre prit ses dispositions pour faire visiter les caves de Cravan et constater la quantité de vins y existant. Les habitants, déconcertés, n'avaient d'autre parti à prendre que de se soumettre ; c'est ce qu'ils firent sans mot dire.

La dîme fut comptée à raison de cinq sols le muid, au trentième au lieu du quinzième, ainsi que le demandaient les habitants ; peut-être agit-on ainsi pour les calmer ; aussi ne cachèrent-ils pas leurs vins, et la recette monta à 194 livres pour les deux années 1540 et 1541.

Des commissaires furent établis pour percevoir cet impôt dans les
1544 années suivantes ; enfin, un arrêt définitif condamna les habitants à
14 mars payer la dîme de quinze l'un. Cet impôt produisait au Chapitre de quinze à vingt muids par an (1), et comme il s'apercevait qu'on ca-

(1) Les progrès de la culture ont bien augmenté ce chiffre ; car, en 1780, il récoltait pour sa dîme deux cents feuillettes de vin.

chait des vins et qu'on frauduit ses droits, il voulut exiger la perception au pied de la vigne, ou bien établir des personnes aux portes pour enregistrer les vins entrant dans la ville aux vendanges; mais il n'y put réussir (1).

Toutefois, il n'abusa pas du droit que lui donnaient les arrêts de percevoir le quinième de la récolte, et ne leva ordinairement cette dîme qu'au trentième; ce n'était que dans les cas où des habitants refusaient de la payer ou bien cachaient leurs vins que ce droit était exercé dans toute sa rigueur, ce qui ne manqua pas dans la suite.

C'est vers ce temps, et à Cravan, qu'eurent lieu les premiers essais de flottage des bois en trains, invention précieuse pour l'approvisionnement de Paris. Jean Rouvet (2) ayant, au moyen d'écluses, retenu les eaux des petits ruisseaux et rivières qui sont au-dessus de Cravan, afin 1549
de leur donner la force en les laissant, puis aller, d'emmener les bûches que l'on jette à bois perdu jusqu'audit pont de Cravan, où on les recueille et accommode par trains sur la rivière d'Yonne, en la sorte qu'on les voit arriver en la ville de Paris. » Quoique l'Histoire ne nous dise rien de la part qu'ont prise les habitants de notre ville dans l'établissement de cette nouvelle industrie, il n'est pas douteux que quelques-uns d'entre eux ne s'y soient adonnés et n'aient ainsi augmenté le commerce du pays.

La France, qui, jusqu'au milieu du seizième siècle, est restée spectatrice du drame sanglant où se débattent en Europe les deux principes catholique et protestant, va devenir, à son tour, le théâtre où se résoudront les plus graves questions sociales. La réforme avait bien, depuis son apparition, semé quelques germes sur son sol; mais ils étaient restés à peu près stériles ou étaient passés inaperçus.

En 1559 il n'en est plus de même; l'hérésie avait fait des progrès, et 1559
la gangrène gagnait le cœur. « La moitié de la noblesse, une partie du

(1) On remarque que le vin se vendait, en 1540, soixante à soixante-dix sous le muid, et quatre livres, en 1541; en taverne, trois sous quatre deniers la pinte. On fit, en 1541, le double de vin qu'en 1540, parce que, cette année-ci, les vignes avaient été grêlées. L'arpent produit, en 1540, huit hottées de raisins, et deux ou trois muids en 1541. — On payait, pour une hottée de raisins, un sou de dîme; pour un demi-muid, dix sous ou un setier, et vingt sous ou deux setiers pour un muid. En 1544, il y a eu pleine vinée dans l'Auxerrois. Cependant les vignes ne produisaient pas alors autant qu'aujourd'hui, car les vieilleurs disent: Tel arpent de vigne a produit huit muids, tel autre, six, et c'est le maximum.

(2) Sainctyon, Traité des Eaux-et-Forêts, 1610. p. 1027.

a clergé, et peut-être un dixième du peuple, étaient secrètement attachés à la réforme » (1). Alors Henri II, qui haïssait les calvinistes, porta contre eux des édits très-sévères. Le Pape, de son côté, poursuivait la réforme de l'Eglise de façon que le clergé ne put donner matière aux attaques des protestants. Les jésuites faisaient des progrès incroyables et luttaient avec avantage contre leurs prédications, se répandant dans les villes et les campagnes, avertissant chacun de la doctrine des protestants, excitant la ferveur religieuse et remontrant les dangers qui menaçaient l'Etat par un changement de religion. François II, successeur de Henri II, étant mort en 1560, la reine Catherine de Médicis, dont la politique était de ménager les deux religions afin de conserver le trône à ses fils et à elle le pouvoir, s'em-
1561 para de la tutelle du jeune Charles IX et protégea le calvinisme.

Mais tous ses efforts ne purent empêcher la collision entre les deux partis. Les entreprises des protestants irritaient de plus en plus les catholiques, lorsque le massacre de Vassi alluma l'incendie qui com-
1563 mença à embraser la France. On essaya cependant de l'arrêter par l'édit d'Amboise, qui autorisa l'exercice de la religion protestante dans une ville par bailliage, et accorda amnistie complète à ses adeptes. Auxerre avait d'abord été assigné comme le lieu où ceux du bailliage tiendraient leur prêche; mais, comme on craignait que les habitants ne les voulussent pas souffrir, on leur désigna Cravan où, « étant les citoyens, la plupart gens rustiques et non stylés aux façons de faire des protestants; ceux-ci soupçonnant qu'on les eût mis là pour les faire massacrer, ils y allèrent en armes et delà s'en suivit la querelle » (2). Les habitants, voyant approcher une troupe d'hommes armés, comme l'étaient les huguenots, crurent qu'ils avaient des intentions hostiles. Ceux-ci, étant arrivés sur le pré de la Gravelle, voulurent pénétrer dans la ville. Les habitants, peu rassurés sur leurs dispositions, les invitèrent à déposer leurs armes à la porte du pont, ce qu'ils
1564 refusèrent. Alors la discussion s'échauffa, des paroles on en vint aux coups, et il y eut des gens de tués de part et d'autre. Les huguenots, quoiqu'agresseurs (3), portèrent une plainte au Roi, signée de plus de soixante de leurs partisans. La Reine envoya alors le sieur d'Andelot pour s'informer des causes de l'émeute, et il paraît que l'enquête ne leur fut pas favorable. Peu satisfaits du résultat de leur plainte,

(1) Th. Lavallée. *Histoire des Français*, t. 2.

Lapopelinière, liv. 19, p. 378.

(3) Lapopelinière, *idem*.

ils demandèrent de nouveau et obtinrent que leur prêche serait rétabli au faubourg Saint-Amatre.

L'Edit d'Amboise n'était qu'une trêve pendant laquelle les exigences des huguenots augmentèrent. La Reine s'apercevant que, sous le masque religieux, ils avaient un but politique qui ne tendait rien moins qu'à fédéraliser la France, avait fini par les abandonner tout-à-fait et disposait tout pour arrêter leurs progrès, lorsqu'en 1567 ils 1567.
prirent les armes sur tous les points.

La noblesse de l'Auxerrois, qui était en grande partie protestante, ayant des intelligences dans la capitale du comté, s'en empara au mois de septembre et la mit au pillage. Auxerre devint alors le centre d'où sortirent des bandes qui se dirigeaient sur les petites villes catholiques des environs pour les piller et les rançonner. Résolus de se venger de Cravan, à cause de l'émeute de 1564, et aussi pour s'emparer des principaux catholiques d'Auxerre qui s'y étaient réfugiés, les huguenots se réunirent en grand nombre et se dirigèrent bien armés sur la ville, que quelques-uns des leurs, plus pressés, avaient déjà, mais en vain, sommée de se rendre. Arrivés sur la plaine de la Gravelle, ils braquèrent, sur la ville, un gros canon appelé la *peute gueule* (1) qu'ils avaient transporté par eau avec un canon de fer un peu moins gros; mais leur artillerie et leurs efforts furent sans résultats; les habitants leur ripostèrent vigoureusement et tuèrent plusieurs des leurs, entre autres le capitaine Meunier et sa femme, et les forcèrent à lever le siége. C'est pendant ce temps que les reitres du prince Jean Casimir, janvier
conduits par le prince de Condé, au nombre de vingt mille, passèrent 1568.
par Auxerre, se dirigeant sur le Berri pour opérer leur jonction avec l'armée des protestants du Midi et débloquer Orléans.

Le capitaine Laborde, qui commandait à Auxerre, saisit cette occasion pour avoir des troupes afin de prendre une ville qui résistait si courageusement. Il fit accroire au prince qu'elle renfermait de grandes richesses et qu'on pourrait tirer de grosses rançons de ceux qui s'y étaient réfugiés. Condé se prêta à sa demande, d'autant plus qu'il avait besoin d'argent pour *la cause*. Il lui donna de l'artillerie et quelques compagnies à la tête desquelles Laborde courut donner l'assaut à Cravan, qu'il croyait enlever du coup. Mais la garde bourgeoise, animée d'un grand courage, avait profité de la levée du siége pour réparer les murailles ébréchées, et quoique fatiguée par une veille de onze ou douze nuits, elle repoussa l'assaut et répondit au feu de l'artillerie

(1) Lebeuf, prise d'Auxerre. Ce canon avait été fait avec tous les bénitiers et les chandeliers des églises, fondus à Saint-Germain, et les chaudières des habitants.

des huguenots par de bons coups de couleuvrines et de fauconnaux qui rendirent inutiles toutes leurs tentatives d'assaut. C'est alors que les malheureux habitants d'Irancy furent massacrés, par suite de la résistance irréfléchie d'une douzaine de soldats qui y étaient renfermés et qui tirèrent un enseigne du prince de Condé.

Les bornes de cette Notice ne me permettent pas des digressions bien longues dans l'histoire générale; je ne rapporterai donc pas toutes les vicissitudes de ces guerres, où une noblesse rebelle et alliée aux étrangers, sous le masque de la religion ou plutôt au nom et en vertu du principe protestant, travaillait à reconstituer dans notre patrie la fédération des états féodaux. On remarque, dans ces luttes, que notre ville resta fidèle au principe catholique, et que la Ligue y fut organisée après la levée du siège, d'abord sous le nom de confrérie du Saint-Esprit. Les membres de cette association devaient toujours avoir leurs armes prêtes à repousser les attaques des huguenots (1). C'était le sire de Tavannes, gouverneur de Bourgogne, qui avait suggéré aux habitants l'idée de la former et qui leur avait promis l'approbation du Roi. Après cet établissement pour repousser l'ennemi, les échevins voulurent aussi organiser l'intérieur; en conséquence, ils firent un réglement de police sur divers objets d'intérêt local dont le but était d'établir l'ordre et la sécurité dans la ville (2). Ils instituèrent aussi un juge *politique* chargé de statuer sur les délits commis et les infractions aux
1578 réglements de police. Mais le Chapitre s'opposa brusquement à cette nouvelle juridiction en faisant arrêter le juge, malgré son appel au conseil privé, et le condamna à l'amende en lui défendant de rendre la justice hors des causes de police.

mars 1576 L'année 1576 fut signalée par le passage de huit mille Suisses allant sans doute au secours de la Champagne (3). Dans les années suivantes, on voit les bourgeois de Cravan faire bonne garde sur leurs murailles, de peur des huguenots, maîtres de Vézelai et de Noyers, et l'esprit ligueur s'étendre sur tous les habitants malgré les efforts des royalistes.
1589 A la mort de Henri III, l'Auxerrois tout entier était enrôlé sous les drapeaux catholiques du duc de Mayenne, et refusait de reconnaître Henri IV. La Ligue comptait parmi ses plus actifs partisans le clergé du diocèse et surtout le chapitre Saint-Etienne d'Auxerre dont l'éner-

(1) Lebœuf, *Histoire d'Auxerre*, t. 2, p. 394.

(2) V. preuves n° 3.

(3) Archives de la Préfecture. Lettre de réquisition de vivres aux habitants de Montréal, par M. de Chastenay, commissaire des guerres.

gie exaltait le courage des habitants d'Auxerre. C'était là qu'était le foyer d'où émanaient les ordres nécessaires à l'organisation de la résistance que préparaient les chefs de l'Union et que portaient d'ardents ligueurs dans les villes du Comté.

Il paraît qu'au commencement de cette année (1589), il y avait encore à Cravan quelques royalistes opposants, car dans une assemblée générale des habitants, faite pour mettre à exécution un mandement des maire et échevins de la ville d'Auxerre, un nommé Pierre Collon, sergent à verge au bailliage d'Auxerre, troubla la délibération sous prétexte de la garde des clefs de la ville qu'il se plaignit de voir chaque nuit porter au château entre les mains du capitaine de la Prime, tandis qu'elles devaient être remises aux échevins ou à d'autres personnes capables, élues par les habitants. Sur ce propos, le capitaine qui était présent, répliqua qu'elles étaient aussi bien chez lui que chez le sieur Collon; alors, celui-ci l'injuria et refusa de le reconnaître en qualité de capitaine, alléguant qu'il n'avait pas été élu par les habitants; de sorte que, les uns ayant pris parti pour lui, et les autres pour le capitaine, la discussion dégénéra en dispute, et la délibération fut sans résultat. De nouveaux troubles furent encore excités les jours suivants par Collon contre le capitaine qui était un des plus grands ligueurs du pays, et que le Roi avait ordonné, en 1570, d'arrêter à cause de ses violences contre les protestants (1). Collon, qui craignait de voir livrer la ville à quelques troupes des ligueurs voisins, se rendit, malgré son frère, en armes à la porte Notre-Dame lorsque l'escouade bourgeoise, commandée par le sieur de la Prime, releva la garde le soir et voulut y rester pour surveiller les pas des ligueurs.

Cette opposition était bien balancée par l'influence des chanoines de Saint-Etienne et des autres ligueurs d'Auxerre dont les rapports fréquents de famille et d'amitié avec les habitants devaient nécessairement l'emporter (2). Au mois de décembre, on tenta d'amener à l'Union les opposants, en envoyant à Cravan deux chanoines nommés Charles Thiot et Dérigny; « mais il paraît qu'ils eurent bien de la peine à réunir les habitants de cette petite ville, qui ne penchaient point si naturellement que ceux d'Auxerre du côté de la Ligue (3). » Cepen-

(1) En 1596, le sieur de la Prime fut condamné à mort, par le bailli de Cravan, pour avoir assassiné le sieur Breton, de complicité avec la femme de cet individu, et fut pendu, en effigie, sur la place du marché.

(2) Le doyen de Saint-Etienne, et François Coquart, secrétaire de la Ligue, sont plusieurs fois parrains des enfants des habitants, en 1593; rég. de l'Etat civil à Cravan.

(3) Lebœuf, *Histoire d'Auxerre*, t. 2, p. 415.

dant quelques temps après, les ligueurs devinrent les plus forts; mais ils étaient toujours en garde contre les royalistes, qu'ils soupçonnaient de vouloir livrer la ville aux capitaines des environs qui parcouraient les campagnes, essayant de s'emparer des villes mal gardées.

Cravan faillit même d'être pris aux fêtes de Noël 1590, sans la trahison d'un des conjurés qui prévint du complot les échevins d'Auxerre, qui se hâtèrent d'avertir ceux de Cravan.

Les ligueurs de Cravan, déterminés à suivre l'impulsion des Seize et de Mayenne, avaient employé l'impôt de la cense et les deniers communaux à réparer les murs et à fortifier la tour du château, « tant du côté de la porte Notre-Dame que du côté d'une tour neuve qu'ils ont fait faire proche la porte d'Arbaut, laquelle ne se peut faire sans grande somme de deniers (1). Ils avaient été dirigés dans ces travaux par les avis du sieur Daval, chevalier de Rochefort, sieur de Pluvault, gouverneur de Vézelai, des sieurs de Mareul et de l'Etang, « capitaines tenant le parti de la sainte Union, » qui avaient visité la ville. Ils montaient double garde jour et nuit dans le château, la partie la plus faible de la ville, et avaient mis dans la tour des coulevrines et des munitions; « ce à quoi nous n'estions tenus, » répondirent les
1592 échevins, Laurent Colon et Geoffroy Minot, au Chapitre qui les assignait en paiement de la cense.

Le Chapitre craignant de perdre un des points forts de l'Union et sa plus importante seigneurie, célébrait chaque jour du carême des stations dans toutes les églises d'Auxerre, invoquant la puissance divine pour sa conservation; mais ce qui garda Cravan mieux que ces prières, ce fut les armes du baron de Vitteaux, du sire de Villiers gouverneur d'Auxerre et d'autres capitaines qui s'y rendirent vers la fin d'avril, en apprenant que Champlivaux, capitaine royaliste, la menaçait d'une surprise. M. le Royer, doyen du Chapitre, s'y transporta pour les recevoir; alors Champliveaux ayant appris leur arrivée, tourna ses armes d'un autre côté.

Cependant la division s'était mise dans le parti de la Ligue. Henri IV, prince sans convictions, avait abandonné ses vieux serviteurs protestants et embrassé le catholicisme comme un meilleur marche-pied pour monter au trône. Les chefs des ligueurs, qu'il sut adroitement diviser, livraient les places où ils commandaient à l'or du Béarnais qui était devenu maître de Paris. La réforme sociale fut rejetée bien loin à un autre siècle, et le peuple fut la dupe de ses chefs. Alors l'anarchie fut à

(1) Archives, pièces du paiement de la cense, en 1592. — Cette tour est presque rasée aujourd'hui; on y remarque encore les larges embrasures pratiquées de tous les côtés pour laisser passer les boulets.

son comble à Auxerre et dans le Comté. Le sire de Tanneron, Champlivaux et d'autres capitaines s'emparaient de toutes les places où les ligueurs étaient les maîtres, et celles où ils ne pouvaient pénétrer étaient divisées en deux partis : les royalistes, que la conversion de Henri IV augmentaient en nombre, et les ligueurs confiants encore dans Mayenne et les Seize. L'armée du Roi venait de s'emparer de Sens et de Joigni ; Champs, Coulanges-la-Vineuse étaient pris. Alors le cœur manqua aux ligueurs de Cravan en se voyant entourés d'ennemis et privés de communications avec Auxerre qu'ils savaient menacé. Les royalistes reprirent le dessus, et, à la vue de quelques troupes du maréchal de Biron, ouvrirent les portes et se soumirent au Roi, qui donna le commandement de la ville à un descendant du sire de Chastelux qui, deux siècles auparavant, l'avait si bien défendue. Après sa reddition, Cravan devint le refuge des magistrats et officiers que les ligueurs d'Auxerre avaient expulsés de cette ville quelque temps auparavant. janv. 1594 — 19 mars

La soumission des habitants de Cravan leur valut une remise de deux années des tailles, à cause, disent les lettres-patentes, des pertes qu'ils avaient éprouvées dans les guerres des années précédentes (1). 1596

La dernière année de ce siècle est marquée par la nomination d'un capitaine en remplacement de M. Olivier de Chastelux qui avait rendu le château au Chapitre l'année précédente. Ce fut un sieur Crénier, marchand à Cravan, qui le remplaça. Le Roi, qui n'aimait pas qu'on disposât de ses villes sans sa permission, lui donna des lettres de confirmation de sa charge ; « voulant récompenser les bons services qu'il nous a rendus durant ces troubles, même à la conservation de la ville de Cravan. » 1599

XVIIe et XVIIIe Siècles.

Le siècle qui vient de s'écouler a été rude aux habitants de notre ville. Ils ont ressenti toutes les commotions politiques enfantées par les luttes religieuses. Leurs propriétés ont été ravagées par les bandes

(1) On lit dans un procès-verbal de recherches des feux du comté d'Auxerre, de l'an 1597 : Cravan, Cheuilly et Arbaut. Les échevins nous ont déclaré le nombre des feux de 325 et ont remontré que cette ville était ruinée et écrasée, tant par les dernières guerres que par les impôts. Les commissaires reconnaissent que plus de 150 maisons sont vides, sans compter celles ruinées et que toutes les murailles sont ruinées. (Arch. de la Côte-d'Or).—Il y avait autrefois, à Cravan, trois faubourgs, celui d'Arbaut, entièrement détruit ; celui de Saint-Jean, dont il ne reste plus que quatre maisons et où était un cimetière paroissial ; enfin, celui de Saint-Nicolas, coupé autrefois par plusieurs rues, dont une appelée rue des Tanneries ; une autre, de Saint-Cosme tirait à l'ancien pont. La seule qui reste du côté du Port ne contient plus que neuf maisons. (Courtepée. *Histoire de Bourgogne.*)

protestantes, leur industrie ruinée; leurs faubourgs ont disparu sous les décombres. Des impôts très-lourds, nécessités par l'état continuel de guerre où était la France, ont encore ajouté aux calamités publiques.

Après tant de luttes où fut étouffé l'esprit populaire et arrêté le progrès politique, la paix vint enfin ramener l'ordre et le calme dans nos pays, et renouer les anciens rapports commerciaux qui faisaient vivre une partie des habitants de notre ville. A compter de ce temps leur rôle politique est fini; leur activité ne se produira plus qu'en efforts d'amélioration individuelle. Il sera curieux de voir quel était, à cette
1602 époque, leur état social. Un terrier de la seigneurie, dressé en 1602, par les soins du Chapitre, nous donnera à cet égard, les plus grands détails (1). On y voit 340 habitants propriétaires; on compte, parmi eux 132 vignerons, 16 laboureurs, 32 marchands, dont plusieurs sont traités d'honorables; 14 voituriers par eau, 11 bouchers, 8 tisserands, 7 cordonniers, 4 maçons, 3 couvreurs, 2 tailleurs d'habits, 2 pâtissiers, 2 maréchaux, 2 meuniers et un maître de chacune des professions suivantes : serrurier, huilier, menuisier, charpentier, charron, tailleur de pierre, bourrelier, vannier et potier d'étain. Il y a en outre le curé, un prêtre, 2 praticiens, 1 notaire, 2 procureurs, 5 sergents au bailliage, le procureur fiscal, 2 chirurgiens, 1 maître d'école, 1 joueur d'instruments. Parmi toutes ces personnes il est ordinaire d'en voir propriétaires de 7 ou 8 arpents de terres. Les plus petits possesseurs ont au moins une maison et deux arpents, soit en terres, soit en vignes. Il y a ensuite des propriétaires forains et des individus sans profession qui vivent de leurs revenus.

A l'aspect de cette population tout attachée aux travaux variés de l'industrie, on s'étonnera, sans doute, de l'esprit qui l'animait à la fin du siècle précédent. On ne comprendra pas, aujourd'hui, comment elle pouvait prendre part avec tant de passion aux événements qui agitaient la France. C'est qu'alors l'éducation morale avait appris à ces hommes, simples sous le rapport de l'instruction, à accomplir leurs devoirs et à sentir que les désordres qu'ils voyaient autour d'eux étaient dus à la négation du principe social, et que le seul moyen de sauver la patrie était de se sacrifier corps et biens pour le faire triompher.

La même année (1602) eut lieu la suppression du grenier à sel dont l'existence remontait au XIVe siècle. Ce furent les habitants d'Auxerre qui en profitèrent. La perte de ce grenier, qui avait un très-grand res-

(1) Archives de la Préfecture. Voir, pour les droits du Chapitre, les preuves, n° 4.

sont, cause un vif déplaisir aux habitants de Cravan, qui se voyaient enlever ainsi une branche importante de revenus par une ville dont le voisinage était menaçant pour toute leur industrie.

A quelques années de là, le Chapitre fit droit à des réclamations 1619
qu'ils avaient fait consigner dans le terrier de 1602, à propos des fortifications qui entouraient le château et leur en interdisaient l'entrée. Ils obtinrent que la démolition en serait faite, et qu'en cas de guerre il leur serait loisible de passer autour du château et de pénétrer dans l'intérieur, suivant l'ancien usage.

On voit encore des oppositions à la perception du droit de dîme sur
les vins récoltés. Les plaintes prennent toutes les formes. Les habi- 1620
tants se plaignent entre autres choses que le sceau employé pour la perception est trop grand. La communauté prend parti pour les opposants jusqu'en 1672 ; depuis il n'y a plus que des procès intentés à quelques individus isolés.

Dès ce temps, les documents historiques qui font connaître la vie de notre pays, sont peu nombreux et peu importants, et chaque pas nouveau semble un pas fait vers la décadence. La population décroît rapidement, et la différence qu'on remarque entre celle de 1602 et celle de 1550 va aller en s'augmentant à mesure que l'on se rapprochera de nos jours (1). Nous allons donc passer succintement en revue le peu de faits qui nous ont été conservés.

En 1614, on trouve l'établissement d'une maison d'Ursulines destinée à l'éducation des jeunes filles. (V. Faits divers). Il existait précédemment un instituteur pour les garçons, que les habitants prenaient à bail de trois six ou neuf années. Un acte de 1655 l'oblige à faire deux classes par jour, de deux heures chaque, et d'y enseigner aux enfants à lire, écrire, compter et chanter au lutrin.

La réunion du comté d'Auxerre à la Bourgogne élève Cravan au 1668
rang d'une des quatre petites villes du comté qui députent à leur tour aux Etats.

La population va toujours diminuant. On compte, en 1666, trois cent trente-trois feux et dix-sept charrues. En 1671, les échevins se plaignent du logement des troupes et de l'excès des tailles, qui montent, cette année, à 4019 livres. En 1686, il n'y avait plus que trois cent vingt-quatre feux et quatre charrues (2).

Si la prospérité matérielle souffre, il en est de même de l'état moral

---

(1) Courtepée, *Histoire de Bourgogne*, t. 7; article Cravan, dit : Ce pays avait autrefois 500 feux, et n'en compte plus que 220 en 1780.

(2) Archives de la Côte-d'Or. — Rôles des feux.

1682 et intellectuel des habitants. Le curé Salomon, dans ses rapports à l'évêque d'Auxerre, sur la situation du pays, signale assez cet état. Il se plaint de l'impiété des jeunes gens, du peu de retenue des jeunes filles « qui vont plus loin que les garçons; » des blasphémateurs « et que ce vice exécrable n'est que trop commun parmi les gens d'eaux et de bois, comme sont beaucoup de ma paroisse. » Cependant la plupart de ses paroissiens accomplissent assez exactement leurs devoirs religieux, et le nouvel instituteur est de bonnes mœurs et de bonne volonté; « mais l'ignorance règne partout. » Ce curé qui était depuis peu de temps à Cravan, remplaçait un homme de vie peu réglée et nonchalant, tandis qu'il paraît, par ses rapports, un homme actif et sévère (1).

En 1690, les entrepreneurs des voitures d'Auxerre à Châlons, qui, depuis quelques années, avaient ébranlé, par leurs trop forts chargements, une partie du pont de Cravan en font écrouler la moitié. Les habitants étant dans l'impossibilité de réparer leur pont à cause de la petitesse de leurs revenus, et voyant la négligence de l'administration de la province sur ce sujet, intentèrent un procès aux entrepreneurs des diligences pour les forcer à ne plus passer dessus, et les firent condamner à suivre une autre route.

Mais c'est en vain qu'ils s'efforcent d'éloigner le moment de leur ruine totale, tout concourt à l'amener.

L'année suivante, le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, passant par Cravan, reçut un présent de truffes offert par les habitants qui se recommandaient à sa bienveillance. Cet usage de faire des présents aux personnes élevées en dignités était répandu au moyen-âge, et les habitants de Cravan ne négligeaient pas ces circonstances.

Les comptes de ce temps portent les revenus patrimoniaux à quatre ou cinq cents livres, sur quoi il fallait payer l'instituteur, l'horloger, le prédicateur, le procureur, le sergent, et faire des réparations aux murs, tours et portes de la ville. Pour suppléer à l'exiguité des ressources ordinaires ils obtenaient des rois des octrois sur les denrées, ce qui éloignait les marchands.

1707 Une transaction passée entre le Chapitre et les habitants vint terminer les réclamations mutuelles qu'ils se faisaient, l'un pour le paiement

(1) Archives de la Préfecture. — Etats de la Paroisse, 1682. Il parle aussi du mérite de la sage-femme. — En 1771, le curé se plaint du peu d'union et de charité qui existe entre les citoyens, du peu de goût qu'ils ont pour le travail; de l'inclination au vol; que les *bourgeois* en général ne respectent pas la religion, qu'il y en a une douzaine qui vivent d'une vie toute naturelle, ne se confessant pas à Pâques, etc.

d'une année de la dîme du vin arriérée et de frais de procès ; les autres pour des réparations faites au chœur et cancel de l'église. Les habitants s'engagèrent à payer au Chapitre une somme de 3,100 livres en six ans ; après quoi celui-ci serait tenu de payer annuellement 150 livres pour l'entretien d'un vicaire, le surplus de son traitement étant à la charge des habitants. Ceux-ci n'ayant pu satisfaire à leurs engagements se virent obligés, en 1745, de constituer au Chapitre une rente de 150 livres.

Depuis bien des années le pont de Cravan menaçait de s'écrouler. 1730
Les habitants inquiets ne cessaient leurs sollicitations pour en obtenir l'entretien, soit aux frais de la Bourgogne, soit à ceux de l'Isle-de-France ; mais leurs efforts sont superflus. Les administrations de ces deux provinces, s'entêtant à se renvoyer le malheureux pont, alléguant, pour raison, l'une, qu'il desservait des communautés de l'Ile-de-France ; l'autre, qu'il était situé sur le territoire de la Bourgogne, le laissent tomber, et avec lui les dernières ressources des habitants qui ne purent même plus cultiver leurs propriétés situées au delà de la rivière. Un mémoire du temps peint bien leur situation, en disant : « Cette chute a entraîné celle des habitants ; le bourgeois, dans l'im- » possibilité de faire aucun commerce, est allé chercher un établisse- » ment ailleurs. Les meilleurs fonds d'héritages qui faisaient la ri- » chesse du pays demeurent incultes par l'obstacle de la rivière qui en » ôte la communication, et cette ville, autrefois la plus commode, » depuis Auxerre au loin, est aujourd'hui déserte, ou n'est peuplée que » de pauvres vignerons réduits à la dernière misère. »

Ce n'est que trente ans plus tard que le pont sera rétabli, et alors la ligne de communication avec le Midi aura été détournée au profit de Saint-Bris et d'Auxerre.

L'hôtel commun est incendié, et une partie des titres de la ville sont 1735
brûlés avec lui.

Le Chapitre d'Auxerre ayant égard à la gêne de ses vassaux, place 1745
un bac sur la rivière pour remplacer autant que possible le pont. Mais la disposition variable du cours du fleuve le rendit souvent inutile.

Cette année vit doter notre ville d'un hospice, ou plutôt vit rétablir 1753
l'ancien. Louis XV, par ses lettres-patentes du mois de juillet, accorda, à l'hôpital de Cravan, tous les priviléges des autres hôpitaux du royaume. L'Evêque d'Auxerre, M. de Caylus, ayant supprimé les Usurlines en 1749 (V. établissements communaux), lui avait donné le reste de leurs biens et y avait établi deux sœurs régentes chargées de soigner les pauvres malades et d'instruire les jeunes filles. Les lettres-patentes confirmèrent ces dispositions, et les revenus de l'hôpital

s'élevèrent alors à 1,800 livres ; 1000 livres provenant des Ursulines, et 800 livres de son ancienne dotation.

Il y eut un bureau de direction, composé du seigneur, du premier officier de justice, du procureur fiscal, du maire et du curé. Trois personnes choisies dans le bureau administraient l'hospice pendant trois ans. En outre un bureau général, composé des échevins, du capitaine, du fabricien et des anciens administrateurs réunis au bureau ordinaire, s'assemblait deux fois par an, pour décider les affaires importantes. En 1767, Mademoiselle Guitton de Vermanteu est nommée pour avoir soin des malades, aux gages de 100 livres par an.

1758 à 1763 Après de nombreux mémoires, les administrations de la Bourgogne et de l'Ile-de-France avaient fini par s'entendre sur le mode à suivre pour payer les frais de reconstruction du pont de Cravan. Le devis des travaux s'élevait à 95,942 livres, dont les Etats de Bourgogne consentirent à payer les 2/3, les propriétaires de terres sur Cravan, 1,800 livres, et l'administration de l'Ile-de-France paya le reste. On avait compris enfin, que la route de la Bourgogne à Orléans était par là (1). Les habitants, heureux de voir rétablir des communications qui vivifiaient leur pays, donnèrent une partie de leurs communaux de la Gravelle pour y élever le nouveau pont et redresser le lit de la rivière. Les travaux furent poussés avec activité, et cinq ans après la pose de la première pierre il fut livré à la circulation (2). Mais pendant les longues discussions qui en précédèrent le rétablissement, la Bourgogne, ne voulant pas rester privée de communications avec Auxerre et l'Ile-de-France, de ce côté, avait détourné la route royale par Saint-Bris, de sorte que, malgré la reconstruction du pont, on oublia Cravan, et les marchands, qui autrefois fréquentaient ses ports, les abandonnèrent ; ses magasins déserts tombèrent en ruines, et leurs possesseurs furent obligés de s'éloigner du pays ou de vivre dans la misère.

1761 L'administration municipale, qui, jusqu'alors, avait été composée d'un maire et d'un échevin élus pour deux ans dans l'assemblée générale des habitants, présidée par le bailli, subit cette année des changements importants, et les habitants perdirent un de leurs priviléges. Louis XV, voulant remédier aux désordres qui s'élevaient dans les élections, rendit une ordonnance dont voici les principales dispositions : « A l'avenir, le corps de la magistrature de la ville sera composé d'un premier échevin perpétuel, d'un deuxième échevin, qui restera trois

(1) On l'ouvrit par Cravan, en 1766, malgré l'opposition des habitants d'Auxerre.

(2) Ce beau pont est à trois arches très-bien dessinées ; L'ancien en avait neuf.

ans en place, d'un procureur syndic et d'un secrétaire. » Le premier échevin était seul nommé par le Roi. Ce fut M. Denesvre, capitaine, qui remplit le premier cette fonction.

A peine fut-il en possession de sa nouvelle dignité, qu'il voulut s'attribuer des prérogatives honorifiques au détriment de celles des officiers du Chapitre. Il exigeait l'offrande du pain béni, prétendait la préséance dans les cérémonies publiques et voulait exercer la police et la justice. Depuis longtemps déjà l'administration de la ville était hors de l'influence du Chapitre, et les comptes des revenus et de leur emploi se faisaient par les échevins en charge, devant les habitants; le subdélégué de l'Intendant approuvait ou rejetait. Mais, dans cette circonstance, le Chapitre s'émut; il avait déjà perdu tant de terrain! Quelques petits que paraissent à nos yeux ces débats, il n'en était pas ainsi alors; c'était chose importante que ces débris de grandeurs passées. Il fallut donc plaider au parlement; les officiers municipaux furent repoussés dans leurs tentatives usurpatrices, et ceux du Chapitre maintenus dans tous leurs droits et préséances.

Cette année, la misère des habitants de Cravan, fut au comble. Les 1771
récoltes des grains avaient été très-faibles depuis trois années, dans l'Auxerrois; ils n'avaient d'autres ressources que la culture de leurs terres, et le produit manquant, bien des malheureux pâtirent de la faim. Dans ces circonstances, le curé, M. Dumigny, se dévoua pour eux. Il frappait à toutes les portes, demandant des secours pour ses pauvres paroissiens, dont « plusieurs avaient passé plusieurs jours sans manger. » Si je pouvais secourir tous ceux qui souffrent, je le ferais avec plaisir, disait cet homme de cœur au Chapitre d'Auxerre. Les chanoines se hâtèrent de lui envoyer 200 livres.

Un dernier essai inutile fut tenté par MM. Tissier et Boudard, éche- 1785
vins, pour ramener à Cravan l'activité commerciale qui s'en était éloignée. L'Intendant de Bourgogne entendit leurs justes plaintes sans pouvoir y remédier. Tout s'opposait à leurs efforts. Les lignes de communications avaient changé : Auxerre absorbait tout le commerce. La route d'Orléans ne se faisait pas. C'était sans succès qu'ils demandaient son achèvement, qu'ils réclamaient la suppression des droits d'octroi sur les vins destinés à être embarqués; le dépôt des sels pour le Morvan et l'établissement de manufactures dans les anciens greniers à sel; rien de tout cela ne se fit, et la révolution arrivant, trouva Cravan réclamant en vain des améliorations à son sort.

Pendant cette période, Cravan, après être devenu chef-lieu de canton et justice de paix, fut de nouveau privé de ces deux titres et rentra dans le rang des bourgs paisibles, où la force sociale n'a qu'un repré-

sentant. Les habitants n'ayant plus l'espoir de voir renaître les ressources dont jouissaient leurs ancêtres, se mirent avec ardeur à cultiver leurs collines, et trouvèrent dans leurs produits la compensation à ce qu'ils avaient perdu.

FAITS DIVERS. (1)

Etablissements publics.

Il y avait autrefois trois chapelles (2) dans la campagne ; celle de Notre-Dame, près la fontaine du faubourg d'Arbaut, qui était fort ancienne et avait été rebâtie en 1695. Elle avait donné son nom à un faubourg qui comprenait 39 feux en 1568. Il y existait encore, en 1642, quelques maisons. Elle était célèbre au XVIIe siècle dans les villages voisins par des miracles sur les malades.

Celle de Saint-Antoine, située sur la grande route de Cravan à Vermanton que la tradition rapporte avoir été autrefois une paroisse.

Enfin, celle de Saint-Nicolas, à l'ouest sur le port, d'où est venu le nom de faubourg Saint-Nicolas donné aux maisons qui s'étendent vers la rivière de ce côté qu'on appelle aussi faubourg des ports.

Il y avait aussi au-dessus du port, près de la rivière, une léproserie dès le XIIe siècle. Non loin était le faubourg Saint-Jean.

On remarque, sur le bord de l'Yonne, à l'extrémité du faubourg Saint-Nicolas, en descendant du côté d'Auxerre, une longue suite de bâtiments voûtés à portes cintrées, et dont plusieurs sont en ruine. C'étaient autrefois les ports où le commerce de Châlons et de la Haute-Bourgogne déposait ses vins et autres marchandises pour être embarqués. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un petit nombre de ces ports occupés.

Plus bas, en suivant à côté de la rivière, étaient les greniers à sel dont il ne reste plus qu'un petit bâtiment et un grand clos ceint d'épaisses murailles et ayant, à ses extrémités, des tours percées de meurtrières.

La porte du pont, surmontée d'un campanille à horloge, a été faite en 1748. L'ancienne était bien plus élancée et ornée de fleurs-de-lys.

Cravan, jusqu'en 1776, n'eut que trois portes ; c'est à cette époque, que furent ouvertes celles de Saint-Martin et de Saint-Nicolas pour la commodité des habitants.

---

(1) Je dois une partie de ces renseignements à l'obligeance de M. Guillaut, instituteur à Cravan.

(2) Voir Courtépée, Histoire de Bourgogne, t. VII.

Les moulins d'aval, sur la Cure, appartenaient au Chapitre dès le XIIIe siècle. Il avait, comme seigneur haut justicier, droit de fours banaux; cependant, il accordait souvent des permissions de construire de petits fours pour l'usage des maisons particulières.

La halle, bâtie par les habitants après l'accord de 1451, produisait pour droit d'éminage, 200 livres de revenu au Chapitre en 1555.

Ursulines.

Les Ursulines, établies à Cravan par permission de M. de Broc, évêque d'Auxerre, du 8 juin 1644 (1). Elles étaient une colonie de celles d'Avallon et furent d'abord au nombre de six. Leurs fonctions étaient « de servir Dieu et vacquer à l'instruction des jeunes filles ». Les habitants les virent s'établir avec bien du plaisir; ces maisons se dévouant à l'éducation de la jeunesse étaient alors le seul foyer où les enfants du peuple pussent apprendre leurs devoirs.

Le zèle qui accompagne toujours les nouveaux établissements soutint celui-ci pendant un certain temps. On y voit, en 1682, plus de vingt religieuses Les enfants fréquentant l'école sont au nombre de quarante. Les revenus de la maison sont de 3,378 livres et la dépense de 3,316 livres.

Mais, on ne sait comment, le désordre se glissa dans la communauté; la dissipation, le peu d'économie des religieuses et la faiblesse des supérieures amena sa ruine. En 1737, l'évêque fut obligé de défendre aux religieuses, réduites à sept, de recevoir des novices à cause des dettes dont elles étaient obérées. Le Roi, par un arrêt du 1er mars 1748, y établit un économe qui dressa l'état de leurs biens et dettes. Les biens montèrent à 22,000 livres et les dettes à 18,000 livres. En présence d'une telle situation, l'évêque ordonna aux religieuses de se retirer dans les couvents de femmes d'Auxerre, et on poursuivit l'extinction du leur, et la liquidation des dettes. La suppression définitive eut lieu en 1749. On affecta le peu qui resta de leurs biens à payer à la fabrique de Cravan les anniversaires dont elles étaient chargées et dont elle devenait grevée, et à établir deux filles régentes pour donner l'instruction gratuitement aux filles et soigner les pauvres malades, fonctions que les Ursulines remplissaient.

Eglise Saint-Pierre (2).

Les restaurations qu'a subies cette église en font un vaisseau d'un

(1) Archives de la Préfecture.

(2) L'Evêque d'Ebron, que Fr. d'Inteville avait appelé dans son diocèse pour

aspect hétérogène; nous ne dirons rien de la nef, partie sans style et sans caractère, et nous passerons de suite à l'intérieur du chœur dont nous admirerons l'heureuse disposition des lignes et l'agencement des diverses parties.

Il semble, en le voyant, que les artistes d'Italie, dont la France était alors remplie, aient voulu donner au Chapitre d'Auxerre un modèle de ce qu'ils pouvaient faire et qui fût, pour ainsi dire, leur chef-d'œuvre et rivalisât avec les plus élégantes compositions de l'art chrétien.

Douze pilastres composites, symbole des douze apôtres, unis les uns aux autres par des archivoltes cintrés, forment l'hémicycle du chœur en diminuant d'épaisseur plus ils se rapprochent du maître-autel. Sur le plein, au-dessous des chapitaux qui supportent la retombée de la voûte, sont des stylobates diversement sculptés avec finesse. Ils portaient autrefois les statues des douze apôtres (1). Au-dessus de leur tête s'élancent des pinacles à deux ou trois étages surmontés de vases de fleurs; de légères colonnettes superposées soutiennent ces frêles édifices de temples, de monuments en miniature et de galeries dentelées à jour.

La voûte, à nervures saillantes, à clefs en culs-de-lampe peints et très-saillants, est construite de petites pierres parallélogrammes parfaitement jointes qui sont d'un agréable effet.

Onze chapelles rayonnent autour du chœur qu'elles éclairent et auquel elles devaient donner autrefois une admirable teinte, si leurs vitraux étaient dans le goût de celui qui est placé derrière le maître-autel. Leurs autels sont en harmonie avec les sculptures du reste du chœur. Dans les voûtes, l'architecte a épuisé toutes les recherches les plus variées de l'ornementation, toutes les combinaisons possibles des lignes : les unes présentent des nervures à rameaux croisés, se rejoignant à un cintre d'où descend un pendentif délicat ; les autres sont formées de carrés d'où sortent de petites pyramides la pointe en bas ; d'autres figurent des octogones se soutenant mutuellement; etc.

A l'entrée des chapelles, sur les bases des pilastres, on voit les dé-

---

visiter les paroisses et prévenir les progrès des luthériens, se trouva à Cravan, le 25 novembre 1543, où il accorda des indulgences à ceux qui contribueraient à l'avancement de l'église qu'on bâtissait alors. — Le patronage de la cure fut donné au Chapitre par l'évêque Guillaume de Seignelai en 1220 avec tous les droits de dîme. L'église est sous le vocable de Saint-Pierre.

(1) Celles qui les ont remplacées ne concordent pas avec leur destination première et sont de modeste terre cuite jaune. Les anciennes ont servi à faire un ponceau. Oh barbares !...

bris de bustes sculptés qui annoncent une certaine vigueur de ciseau. Il est malheureux que des vandales les aient mutilés.

Tour.

La tour carrée, construite sur le côté gauche de l'église, est assez élevée, mais massive comme tout ce qui émane du style greco-romain dans lequel elle est construite. Divisée en trois parties suivant les ordres classiques : celle d'en bas percée d'une large fenêtre cintrée à compartiments contournés du côté de la place est couronnée par un entablement toscan un cordon de têtes de clou régnant tout autour. La partie du milieu, plus décorée que la précédente, est dans le style ionien. Sur deux des côtés sont pratiquées trois niches trop petites pour recevoir des statues et qui encadrent des archivoltes décorés de frêtes et d'autres ornements. La troisième partie, la plus élevée est d'ordre composite; ses fenêtres cintrées sont accolées par des archivoltes formés d'un rang d'oves et d'un rang de perles retombant sur deux colonnes engagées fort courtes dans le goût de celles des tours bysantines. Les faces sud et nord ont deux fenêtres et les autres n'en ont qu'une. Mais c'est dans l'entablement qu'on a réuni à profusion tout ce que l'ornementation présentait dans le style grec de plus gracieux et de plus riche. Les oves, les medillons de toutes formes, les perles, les denticules, etc., sont parsemés sur cette partie et la décorent parfaitement.

Un toit d'ardoises à quatre pans s'élève au-dessus de la tour et la termine.

Des inscriptions placées dans des cartouches carrés sous la partie inférieure de la tour, de chaque côté de la fenêtre d'en bas, nous apprennent son âge; les voici du côté du portail : *de may le 25, l'an 1551, a esté fondée cette tour; priez Dieu pour tous en commun.* . . . Du côté du chevet on lit celle-ci : *anno ab instaurata salute quinquagesimo supra mille et quingentos primo octavo calendas junii substructa sum.* Une autre régnant alentour de la plate-bande de l'entablement toscan est une traduction d'une sentence des proverbes, chap. 18 (1).

En 1442, le Chapitre acheta de noble homme Etienne de Bray, écuyer, demeurant au pays de Berry la terre de Bray, lez la ville et pont de Cravan, mouvant en fief du château de Bazarne, consistant en terres, bois, cens, redevances, etc., pour le prix de 102 écus d'or.

---

(1) En 1788, on fit des réparations à la tour et à la nef pour 6,000 livres. On démolit alors, comme inutile, une galerie qui était au-dessus de la porte d'entrée de la nef et une autre au-dessus de la grande porte en dehors. — La tour a été réparée aux frais des habitants. — En 1828, on fit à la nef et à la grande porte pour 12,000 francs de réparations.

Le roi permet, en 1587, l'établissement d'un notaire royal : le premier titulaire est un sieur Pierre Huberson.

La terre de Cravan fut exceptée, en 1563, de l'état des biens ecclésiastiques aliénables comme étant le manoir principal du Chapitre « et où ils ont accoutusme de se retirer en temps de peste et autres nécessités. »

Le revenu de la terre de Cravan qui, en 1592, était amodié 1000 livres tournois, montait à 5,751 livres en 1781.

PREUVES

N° 1er.

Copie d'un Précepte original du Roi Charles-le-Simple en l'an 900 qui rend Cravan au Chapitre d'Auxerre.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus, divina propitiante clementia, rex; Si locis divinis cultibus mancipatis beneficia oportuna largimur aut abstracta reddimus et restauramus, id nobis proculdubio ad presentem vitam facilius transigendam ad eternam felicius capessendam, nos adesse confidimus. Quapropter, notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ dei ecclesiæ et nostris presentibus scilicet atque futuris, quum nos, de æterna cogitantes remuneratione et gloriosi avi nostri pie memoriæ Karoli imperatoris ac genetoris nostri domni Hludovici regis, animarum remedio, quandam villam quæ vocatur Crevennus, sitam in pago autissiodorensi, super fluvium Icaunæ, per deprecationem dilecti ac carissimi nostri Richardi venerabilis comitis (1) Sanctæ matri ecclesiæ auttissioderensis in honore beatissimi Christi Stephani fundatæ atque rectori ejus Herifrido dilecto venerabili nobis episcopo reddimus et restauramus atque perpetualiter confirmamus. Ipsa autem villa, eidem matri ecclesiæ olim abstracta, propter vestituram nonas et decimas persolvere hospitali ipsius annis singulis visa est. Unde hoc nostræ celsitudinis preceptum fieri jussimus; ac prefato venerabili episcopo herifrido dedimus; per quod prefatam villam Crevennum cum omnibus integritatibus et appenditiis suis hoc est in *Vermentonno*, mansa quatuor, in Boxonte, mansum unum, in Valeria, mansum unum, in Germiniaco, mansa XII, cum Vicaria Tauriacensi, et cum ecclesiæ in honore beati petri principis apostolorum constructa, cum terris cultis et incultis, vineis, silvis, pratis, pascuis molendinis, aquis, aquarumve decursibus, exitibus et regressibus et omnibus legitimis terminationibus, ac mancipiis utriusque exus, desuper commanentibus vel ibidem aspicientibus. — Prefata ecclisiæ, memoratus pontifex ac successores ipsius, jure firmissimo, perpetualiter teneant atque possideant, sicut alias re ipsius ecclesiæ, nemine inquietante; sed et successores nostros obnixe poscimus ut hanc nostram restaurationem congruo infuturum, loco eveniente, ob amorem dei sanctique stephani ratam et stabilem esse permittant, sicut sua statuta stabilia permanere desiderant. Ut autem, hoc nostræ auctoritatis preceptum, ampliorem, in Dei no-

mine obtineat firmitatis vigorem, manu propria subter illud firmavimus et annuli nostri impressione insigniri jussimus.

Signum KAROLI K R A L S Gloriosissimi regis.

† Erluinus notarius, ad vicem Askerici episcopi, recognovit et subscripsit. (*sceau*)

† Datum . . . . . anno VIII regnante domno Karolo gloriosissimo rege, redintegrante III. Actum Compendio palatio feliciter.

N° 2.

Lettres patentes de Charles VI *de l'an* 1384 *qui permettent aux habitants de Cravan de fortifier leur ville.*

Charles par la grace de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir, que comme nos chiers et bien amez les doyen et chapitre de l'église d'Aucerre seigneurs temporelz de la ville de Cravan en Aucerrois, laquelle ville est grosse bien maisonnee et assez aisie a fortiffier et en ycelle ville ou est le premier port de la riviere d'Yonne sont arrivez les vins de Beaune et de Bourgoigne que par eaue ont veult descendre et amener a nostre bonne ville de Paris et si a par ycelle ville grant trespas et les bourgois et habitans de la dicte ville aient en propox ou cas quil nous plairoit pour le proufit et suereté deulx, des marchans frequentans ladicte ville et de leurs denrées; qui plusieurs fois ont esté pilliez et gastez et robez en ycelle ville par gens de compaigne, gens darmes, arbalestriers et autres ennemis du pays; fortiffier partie de ladicte ville en laquelle partie sera enclox un petit fort qui des maintenant est en ycelle ville, selon que par nostre bailli de Sens et d'Aucerre et autres gens en ce cognoissans et aussi par lesdiz doyen aucuns dudit chappitre et habitans a esté nagaires avisié. Et pour ce lesdiz doyen chappitre et habitans nous ont humblement fait supplier que à ce nous nous voulsissions assentir. Nous enclinans à leur supplication oye sur ce la relacion daucuns de nostre sanc et autres qui ont veu et scevent lestat et la situation de ladicte ville de Cravan, auxdiz doyen chappitre et habitans avons ottroyé et ottroyons par la teneur de ces lettres de grace especial et de nostre auctorité royal et pleine puissance, que ladicte partie de ladicte ville ils puissent fortiffier de murs tours fossez et autres choses, emparer et tenir selon ce que par nostre dit bailli de Sens et d'Aucerre et autres en ce ce cognoissans et par yceulx doyen, aucuns dudit chappitre et habitans a esté avisié comme dit est.

Si donnons en mandement audit bailli de Sens et d'Aucerre et a tous nos autres justiciers et officiers présens et a venir ou a leurs lieuxtenans et à chascun deulx si comme à luy appartiendra que de nostre presente grace ils facent et laissent lesditz doyen, chappitre et habitans perpetuelement et paisiblement joir et user, et contre la teneur dicelle ne les contraignent molestent ou empeschent ou seuffrent estre contrains, molestez ou empeschez en aucune manière. Et que ce soit

ferme chose et estable a tousjours nous avons fait mectre notre scel a ces presentes lettres. Sauf en autres choses nostre droit et lautruy en toutes. Ce fut fait à Paris lan de grace 1384, ou mois de juillet et de nostre regne le quart.

Signé sur le repli :

Par le Roy à la relation de Messieurs les Duc de Berry et de Bourgongne,

J. BLANCHE. et scellé.

N° 3.

Réglement de police en 1572.

Ce réglement défend entr'autres choses de vendre vin aux cabaretiers, pendant l'office divin, de blasphêmer à peine de 60 sous pour la première fois, de 6 livres la deuxième et punition corporelle la troisième. Défendu aux habitans de recevoir dans leurs maisons gens sans aveu et inconnus sous peine prison et d'amende, s'ils ne les déclarent sous deux jours.

Deffense tous bourdeaux jeux de quilles et de dés.

Il est enjoint où il adviendra que aucuns s'entrebatteront avec espées dagues ou autres batons offensifs de iceulx separer et les delivrer aux mains de la justice sous peine d'amende.

Pour la vente des blés, il fut ordonné que chaque vendeur apporterait son blé aux marchés et nul ne pourrait le vendre chez lui.

On voulut aussi remédier aux maladies épidémiques, par des mesures de salubrité; il fut dit : que les habitans seraient tenus de nétoyer les rues et n'y laisser aucun fumier plus de trois jours sous peine de 60 sous d'amende.

Et pour parer aux incendies chaque habitant dut avoir devant son huis un seau d'eau qu'il renouvelait tout les 8 jours sous peine de 60 sous d'amende ; les bouchers furent tenus de vendre à la halle de la chair bonne et saine.

N° 4.

Droits du Chapitre d'Auxerre à Cravan, tirés du Terrier de 1602.

Les seigneurs du Chapitre sont seigneur haut justicier moyen et bas de ladite ville et faubourgs, finage, terre et seigneurie de Cravan.

En icelle ville ils ont tous droits de chastellenie, des officiers pour le service de leur justice, même sergents tant ordinaires que fouretiers, mayre, juge, garde, procureur fiscal, bailly, greffier, droit de gruerie graierie et autres droits de justice.

Lesquels officiers peuvent connaître, juger, decider et terminer tous procès et differens d'entre les subjets de ladite terre soit criminels, ou civils de quelque qualité ou grandeur qu'ils soient ; punir et corriger les crimes et forfaitures tant par mort, confiscation, etc., selon l'occurence et exigence des cas. . . . . et ont signes patibulaires et carcan.

La terre d'Accolai ressort au baillage de Cravan.

En icelle ville de Cravan ont chastel et maison fort seigneuriale fossoyée par-

dedans icelle ville et pour sa garde capitaine. Prison au chastel. . . . Les habitans payent 100 sous de gages au geolier.

. . . . . Ils ont la garde des clefs de la ville partout en tems de guerre.

Droit de tabellionage et scel authentiqué.

Droit de fours bannaux, de mesurage, aunage (pour les marchands d'étoffes).

Droit de jauger les muids, d'ajuster les mesures, de rouage (des vins), minage (sur les blés vendus).

Halle ou les marchands de ville et forains vendent marchandises les jours de foires et marchés, et droit de hallage sur les bouchers.

Cense bourgeoise sur tous les habitans le plus haut 30 sous et le plus bas 5 sous.

Dixme de blés et grains sous la cotte de 20 l'un.

Dixme de vin de 15 l'un — Courratiers.

Pêche dans la moitié des fossés.

Cens : 6 deniers par arpent. — Perrières où les habitans peuvent prendre des pierres avec le consentement du Chapitre.

NOTE sur la marche qu'a dû suivre l'armée Anglo-Bourguignone lors de la bataille de Cravan en 1423.

Aucuns des écrivains généraux ou particuliers qui ont parlé de cette bataille ne sont d'accord sur la marche de l'armée Anglo-Bourguignone sortant d'Auxerre. Sans m'attacher à réfuter chacun d'eux, je vais succintement émettre mon opinion sur ce sujet.

Je pense que les confédérés sortant d'Auxerre, ont dû suivre la voie romaine, le grand chemin d'Auxerre à Vézelai jusqu'à Vincelles, qu'arrivés en face Cravan ils furent prévenus par leurs éclaireurs que le passage de l'Yonne ou l'abordage du pont étaient également impraticables parce que les Français, à la nouvelle de leur approche, avaient garni, de soldats, les bords de la rivière et le pont. Que les confédérés, voyant qu'ils tenteraient en vain une attaque contre des gens bien préparés à se défendre avec avantage, prirent le parti de la ruse et feignirent de faire leur retraite sur Auxerre; mais qu'étant arrivés à Vincelles ils tournèrent une partie des bois de Valdemerci et arrivèrent, sans avoir été aperçus, presque jusque sur le pont de Cravan qui était alors plus éloigné de la ville qu'il ne l'est aujourd'hui. Après un léger combat ils s'en emparèrent et débouchèrent au galop dans la plaine de la Gravelle et surprirent l'armée Française qui, ne les attendant pas, avait dégarni ses avant-postes, et pressait vivement Chastellux enfermés dans Cravan.

QUANTIN,
Archiviste du Département.

LES CHEVALIERS DE L'ARQUEBUSE.

Non loin de la porte du Temple, à droite en allant au faubourg Saint-Antoine, est un jardin entouré de haies vives, complanté de tilleuls et de marronniers centenaires, dont une grille de fer, qui existe encore, interdisait autrefois l'entrée à ceux qui n'étaient pas Chevaliers *du noble jeu de l'Arquebuse*, ou porteurs de permissions délivrées par lesdits Chevaliers.

Aujourd'hui plus de sévère concierge qui en défende l'accès aux visiteurs; mais aussi plus *d'Empereurs* et de *Rois* dans ce domaine que les Chevaliers de l'Arquebuse avaient acheté de leurs deniers; plus de ces délibérations périodiques des Maires et Echevins pour fixer auxdits Chevaliers le jour de leur exercice, et nommer, dans le sein du Corps municipal, des *Députés* chargés d'assister à *l'abattement* de l'oiseau, et de constater sérieusement *sa lente agonie* (1).

Le Corps municipal du dix-neuvième siècle a bien autre chose à faire. Pour lui, le 24 juin de chaque année passe inaperçu, et le jour anniversaire de *saint Jean-Baptiste* ressemble à tous les autres jours. Pourtant nos bons aïeux ne l'oubliaient pas; car, chez eux c'était grande fête. La population entière était en émoi; le tambour

---

(1) L'emploi de cette expression est suffisamment justifié par le procès-verbal qui suit; c'est le seul bien complet que j'aie trouvé dans les archives. Ce document, quoique d'une date peu ancienne, n'en est pas moins curieux.

Chevaliers, Messieurs : Liegard, roy, Deschamps de Caillotte, Bezanger, Desbordes, Camelin, Monnot, Legueux l'aîné, Arnaud le jeune, Mérat de la Roche, Baillet, Figeat le jeune, Rezard, Morrisset de Pontcharrot, Legueux le jeune, Deschamps de Vallières, Arnault l'aîné, Merme, Pichot, Mérat de Vauluisant.

PROCÈS-VERBAL. — 24 *juin* 1780.

24 juin. — 6 décharg. — 3me décharge, Mérat de Vauluisant a abattu l'aile droite.
4me décharge, Liégard, un morceau de la teste du côté droit.

25 mat. — 9 décharg. — 2me décharge, Monnot, un morceau du corps un morceau de l'aile gauche.

de relev. — 5 décharg. — 3me déch., Legueux l'aîné, une partie du corps de l'oiseau et un restant d'aile.
5me déch., Liégard, la tête et une partie du corps.

26 — 10 décharg. — 4me décharge, Liégard, un morceau du corps.
1er coup de la 10me décharge, M. Liégard ayant abattu le restant de l'oiseau à été déclaré Roy.

battait aux champs, et les Chevaliers de l'Arquebuse, en armes, après avoir entendu une messe solennelle dans la sombre église des révérends pères Cordeliers, se rendaient au lieu fixé pour leur exercice, afin de s'y disputer les honneurs et priviléges attachés à la *royauté*, royauté de famille, et qui, devant elle, avait toujours au moins une année de paisible jouissance.

Avant l'usage des armes à feu, une partie de l'infanterie était armée *d'arcs*. Les Rois obligeaient même les habitants des villes et bourgs à cet exercice, et accordaient des prix et exemptions aux plus adroits. Sans renoncer à cet arme, on se servit plus tard de *l'arbalète* dont l'origine est aussi fort ancienne. C'est au douzième siècle qu'il en fut question pour la première fois dans les guerres de France.

On nommait *archers* les soldats armés de l'arc, et *arbalétriers* ou *gendarmes-arbalétriers* ceux qui étaient armés de l'arbalète. Sous quelques-uns de nos rois, ceux-ci eurent un conducteur général nommé *le Grand Maître des arbalétriers*. Le dernier investi de ce titre était Aymard de Prie, mort en 1534. Mathieu de Beaune l'avait été en 1260, et Etienne de la Beaume, bourguignon, en 1338.

Les Compagnies *d'arbalétriers bourgeois*, créées par Philippe-le-Hardi, existaient principalement en Flandre, en Picardie et en Bourgogne.

S'il est difficile de préciser l'époque de l'établissement d'une semblable Compagnie à Auxerre, on ne peut douter qu'elle remonte au quatorzième siècle; car, en 1383, la ville fournit au Roi cinquante et un arbalétriers, qui furent conduits à Rheims par Jean de Nourrit, écuyer. *Ils étaient montés chacun de deux chevaux, armés et vêtus de robes pareilles, avec leurs chaperons semblables, et avaient reçu 240 francs pour leur subsistance.*

En 1411, lorsque la rivalité des Ducs d'Orléans et de Bourgogne eut engendré la guerre civile, et que le mariage de l'aîné des enfants d'Orléans avec une fille du comte d'Armagnac, eut donné dans celui-ci un chef aux *Orléanistes*, appelés depuis *Armagnacs*, une guerre effroyable commença entre le parti d'Armagnac et celui de Bourgogne.

Les Français se divisèrent en deux camps, et les uns et les autres appelèrent les Anglais pour leur vendre la France.

A cette époque déplorable, la ville d'Auxerre qui resta dans le parti du Duc de Bourgogne, lui offrit des *arbalétriers pour servir le Roi à Paris et ailleurs, pour à l'encontre des Ducs de Berry, d'Orliens et autres leurs alliés.*

De 1411 à la fin du seizième siècle, on suit difficilement les diverses phases de cette institution.

De 1515 à 1547 on en retrouve des traces, et enfin, pour ce qui

est particulier à la ville d'Auxerre, une délibération des Maire et Echevins, datée du 16 octobre 1596, constate que, depuis treize ans, on avait cessé de payer les *dix livres* que la ville était dans l'usage de donner annuellement à la Compagnie *du noble jeu de l'Arbalète*; que, cette année, Pierre Vatard, imprimeur et membre de cette Compagnie, avait, pour la troisième fois, abattu l'oiseau; qu'ayant été proclamé *Roi de l'Arbalète*, on arrêta, sur sa demande, qu'il jouirait de *l'exemption de taille et gabelle*, à laquelle il avait droit, comme aussi que les treize années, dues à sa Compagnie, seraient payées; et qu'à l'avenir elle recevrait l'encouragement accoutumé.

Cette délibération établit la nature des priviléges accordés aux *Rois des Arbalétriers*. Dans toutes les lettres-patentes que j'ai consultées, les *Rois de l'Arbalète* étaient admis à jouir « de l'exemption « des tailles, subsides, emprunts et autres impositions quelconques, « gardes et guêts, tant de jour que de nuit; » mais comme nos Rois, en exemptant d'impôts leurs *chers et bien-amés Rois de l'Arbalète*, ne voulaient en rien diminuer leurs deniers, ils y mettaient la condition que, « les habitants seraient tenus de *régaler sur eux* les « sommes auxquelles les privilégiés pourraient être taxez et cotisez, « et d'indemniser le fermier des aides, le tout *sans diminution ni* « *retardement* des deniers royaux. ».

Les mêmes priviléges furent continués plus tard aux *Arquebusiers*.

A Auxerre, le jeu de l'Arbalète était situé sur le rempart appelé *les Buttes*, entre la tour Saint-Vigile, qui existe encore, et la porte d'Eglény, au nord de cette porte.

En 1609, M. Matherat, Chevalier de l'Arbalète, ayant abattu pour la troisième fois le *papegai* (l'oiseau) fut, sur l'attestation de dix-neuf Chevaliers, proclamé *Empereur* par le Corps municipal, et admis à jouir, pendant sa vie, des priviléges auxquels il avait droit.

A dater de cette époque, il n'est plus fait mention de ces Chevaliers, auxquels succédèrent les arquebusiers.

L'Invention de l'Arquebuse remonte au quinzième siècle. C'est au siége d'Arras, en 1414, qu'on commença à s'en servir.

Elle ne pouvait être qu'une conséquence de l'invention de la poudre qui, selon les historiens, fut employée, pour la première fois, dans les guerres de l'Europe, en 1338.

La première Compagnie d'Arquebusiers, *dans les villes*, est celle qui existait à Rheims, lorsque Henri III y fit son entrée en 1575.

Bien que le fusil ait remplacé l'arquebuse, comme celle-ci avait remplacé l'arc et l'arbalète, les Compagnies qu'on retrouve encore dans certaines villes n'en ont pas moins conservé le nom de Compagnies de l'Arquebuse, et ceux qui en faisaient partie, celui de

Chevaliers de l'Arquebuse, ou simplement d'arquebusiers, nom qu'on donnait aussi aux ouvriers qui fabriquaient de petites armes à feu. Des lettres-patentes de Louis XV, avaient même permis « aux « *Maîtres arquebusiers* (autrefois *artilliers*) d'établir à Paris un jeu « d'Arquebuse, tel qu'on le voyait dans les fossés de la porte Saint-« Antoine, pour y exercer la jeune noblesse, et ceux qui faisaient « profession des armes. »

Les Compagnies *d'arquebusiers bourgeois* se composaient de l'élite des citoyens. Leur adresse vint quelquefois en aide à la Patrie, et les Rois les obligèrent souvent à les servir en campagne.

En dépouillant cette institution de l'entourage souvent ridicule, par lequel les Corps municipaux et les Chevaliers eux-mêmes voulaient peut-être en faire ressortir l'importance, on ne peut s'empêcher de convenir qu'elle était d'une grande utilité pour la défense des villes.

Pour reconnaître les services que ces Compagnies bourgeoises rendaient et pouvaient rendre par la suite, des priviléges et exemptions étaient accordés à celui qui, chaque année, abattait le *papegai* ou *papegaut*. Ces priviléges n'étaient autres que ceux accordés précédemment aux arbalétriers. Pouvait prendre la qualité de *Roi de l'Oiseau* celui qui l'avait abattu une fois; *d'Empereur* celui qui l'avait abattu pendant trois années consécutives, *sans intermition, fraude ni supercherie*; était nommé *Chevalier* celui qui abattait l'aile droite, et *Baron* celui qui emportait l'aile gauche. Le Roi jouissait, pendant un *an* seulement, des droits et priviléges attachés à ce titre; l'Empereur, *sa vie durant*, et sa *veuve pendant sa viduité, en cas de survivance*

Sous le règne de Louis XIV, les *Rois* et *Empereurs* recevaient en outre une médaille d'or.

Chaque année, *le jour des Rois*, les Chevaliers « portaient par la » ville avec le tambour battant et autres cérémonies accoutumées, » un *gâteau* que donnait le *Roi du jeu de l'Arquebuse*, le parta-» geaient entre eux, et faisaient un *Roi dudit Gâteau.* » Ils y étaient autorisés par les mêmes lettres-patentes qui créaient leur Compagnie.

Les priviléges accordés par les Ducs de Bourgogne furent de tout temps confirmés par nos Rois, qui, en maintenant l'établissement des Chevaliers de l'Arquebuse, se créaient, non seulement, des défenseurs, mais avaient pour but d'arracher leurs sujets à l'oisiveté. C'est ce que prouvent les lettres-patentes d'Henri IV, autorisant, en février 1609, la ville d'Avallon à avoir une Compagnie d'arquebusiers.

« Henri, par la grâce de Dieu, etc.

« Curieux d'exerciter nos sujets à l'art militaire par quelque récré-

« atif et honnête moyen.... *Pour les divertir de l'oisiveté, débauche et « jeux dissolus, à quoi ils s'occupent....* »

Ces mêmes motifs sont à-peu-près reproduits dans toutes les lettres-patentes déposées aux archives de la mairie d'Auxerre.

Les Rois aimaient aussi à encourager ces exercices par leur présence. Philippe-le-Bon, Henri II, Charles IX et Henri IV se trouvèrent plusieurs fois au jeu de l'arc à Lille, Bruges, Beaune, Dijon, Châlons et y tirèrent l'oiseau avec les Chevaliers. A Montpellier, Louis XIV se déclara *le Chef du noble jeu de l'Arc.* Au siége de Besançon, où les arquebusiers de Dijon se rendirent par ses ordres, il fut tellement satisfait de leurs services, qu'il remit une épée de dix louis à leur Lieutenant, et quatre louis à chaque Chevalier. C'est depuis cette époque que la médaille d'or, donnée au Roi de l'oiseau, représentait Louis XIV, au siége de Besançon, récompensant les arquebusiers de Dijon.

Louis XI, en cassant les Francs archers, laissa subsister les *archers bourgeois.*

Une ordonnance du Roi, du 14 juillet 1716, qui interdisait le port-d'armes à tous les habitants de son royaume, en exceptait *les Compagnies d'arquebusiers autorisées par lettres-patentes.*

Ces encouragements de nos rois ne pouvaient qu'entretenir le zéle des Compagnies, et en appeler d'autres à succéder à celles qui n'existaient plus. Il en fut ainsi à Auxerre.

Au mois de janvier 1614, plusieurs jeunes Auxerrois obtinrent des lettres-patentes qui autorisaient les Maire et Echevins à organiser une Compagnie d'arquebusiers, qui, une fois par an, tireraient le *papegai*, avec la condition, que celui qui l'abattrait, serait exempt de toutes tailles, aides et impositions.

Le 17 avril 1616, ces lettres furent enregistrées, présentées au Bailliage, qui les enregistra aussi, puis au Corps municipal qui en ordonna l'exécution, en y mettant toutefois cette importante condition : *Qu'il ne serait admis dans cette Compagnie que des gens de probité, d'honnête et louable conversation, et que les Chevaliers feraient serment de vivre dans la religion catholique, apostolique et romaine, comme aussi de servir le Roi en toute occasion.* Ce serment devait être prêté par chaque chevalier, *la main tendue sur l'arme.*

Le 22 du même mois, *aucuns habitants arquebusiers*, assemblés aux cloîtres des Cordeliers, avaient élu pour leur capitaine le sieur Chevalier, Claude (1), lieutenant-général au Bailliage et siége prési-

(1) L'excellent ouvrage de M. Chardon m'a évité bien des recherches. Toutefois je ne suis point d'accord avec lui sur ce point. C'est le sieur Chevalier et non le sieur Duval qui fut élu le 22 avril 1616, par l'assemblée reunie aux cloîtres des Cordeliers. (Voir l'arrêt du conseil d'Etat du 24 avril 1621).

dial d'Auxerre, lorsqu'un brevet du Roi, du 24 mai 1617, *porta donation* à M. Duval, Jean Baptiste, conseiller en la maison de Mesdames, sœurs du Roi, et l'un des secrétaires de Sa Majesté, *de la charge de capitaine en chef des arquebusiers, sa vie durant*, en le faisant jouir des honneurs et priviléges y appartenants.

Les sieurs Claude Chevalier, lieutenant-général, et Germain Latet, lieutenant-criminel, s'opposèrent à la réception du sieur Duval. On comprend facilement l'opposition du premier, mais celle du sieur Latet, comme plus tard, sa proposition de payer mille francs au sieur Duval, ne sauraient être expliquées.

Pour mettre fin à ces difficultés, le sieur Duval déclara renoncer aux prérogatives de sa charge. Cet abandon de ses droits et priviléges n'eut pas plus de résultats.

Deux autres brevets du Roi vinrent alors confirmer le premier, et furent, par le sieur Duval, soumis aux Maire et Echevins, le 30 avril 1620. Sur leur *représentation* il fut conclu que, « *comme très-* « *obéissants, sujets et serviteurs de Sa Majesté, les Maire et Echevins* « *n'entendaient, en quelque sorte que ce soit, contre-venir à sa vo-* « *lonté*, mais qu'on la suppliera d'ordonner que *l'autorité et direc-* « *tion de la Compagnie demeureront* auxdits Maire et Echevins, et « que ses chefs seront nommés par eux, et prêteront serment par- « devant eux en l'hôtel-de-ville. » Ce qui fut accordé par le Roi.

Les sieurs Chevalier et Latet persistèrent, dans leur opposition, et le sieur Duval en appela au Conseil d'état. Un arrêt dudit Conseil maintint Duval dans sa charge, « si mieux n'aimaient lesdits Cheva- « lier et Latet lui payer la somme de mille livres, promise par Latet, « le 22 avril 1618, reconnue devant le prévôt de Paris, le 3 juin 1620, « un mois après la signification qui leur sera faite dudit arrêt, « autrement, et, à faute de ce faire, et ledit temps passé, demeu- « rera, ledit Duval, en la paisible jouissance de sa charge, etc. »

Au préjudice de la signification faite au sieurs Chevalier et Latet, de l'arrêt ci-dessus, « le tambour ayant été battu et l'oiseau pro- « mené dans la ville; la compagnie ayant fait l'exercice par permis- « sion des Maire et Echevins; » le sieur Duval leur demanda acte de cette infraction, ce qui eut lieu le 2 mai 1621, et fut l'arrêt *enregistré au registre de l'hôtel-de-ville*. Il y eut peut-être encore, de part et d'autre, bien des pourparlers et bien des querelles.

Enfin, le 10 mai 1621, après tant d'obstacles, le sieur Duval obtint, du Corps-municipal, l'autorisation qu'il sollicitait depuis si longtemps.

A dater de cette époque, jusqu'en 1721, les archives de la ville d'Auxerre ne fournissent aucuns documents sur la Compagnie de l'Arquebuse, et il est probable que, par suite de tant de discussions, elle avait cessé d'exister, lorsque, le 15 mai 1729, les *habitants fu-*

rent assemblés (1) *pour délibérer* sur la demande de douze jeunes gens, fils de bourgeois et de marchands qui sollicitaient la faveur d'être organisés en compagnie royale, ainsi que cela avait eu lieu à Dijon, Beaune et Avallon. Ces jeunes gens qui s'étaient exercés depuis deux ans au jeu de l'arquebuse, sur le rempart entre la porte d'Eglény et la tour Saint-Vigile, demandaient à jouir des mêmes priviléges que les Chevaliers de l'Arbalète. Leur demande fut unanimement accueillie.

Ils obtinrent au mois de décembre suivant les lettres-patentes qui les autorisaient à se former en Compagnie royale.

L'extrait suivant résume toutes celles accordées en semblable matière.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.

« Nos bien amés les habitants de notre ville d'Auxerre, l'une des « plus grandes de notre province de Bourgogne, animés du mesme « zelle que ceux de Dijon, Beaune, Avallon et autres circonvoisines « de la mesme province, nous ont fait remontrer qu'ils désireraient « établir une compagnie de ces jeunes hommes arquebusiers pour « s'exercer entr'eux, etc. A ces causes voulant favorablement traitter « les habitans de notre ditte ville d'Auxerre qui se sont toujours main- « tenus sous notre obéissance. De notre grâce spécialle, pleine puis- « sance et autorité royalle; par ces présentes, signées de notre « main, nous permettons et accordons aux habitants de notre ditte « ville d'Auxerre, d'établir et élire volontairement une compagnie « de cent arquebusiers, du nombre desquels seront reçus *les offi-* « *ciers de guerre*, *de justice*, *bourgeois et marchands seulement et non* « *autres*; de s'assembler chaques premiers et seconds dimanches du « mois pour faire l'exercice de l'art militaire et jeu de l'arquebuse, « et le jour de saint Jean-Baptiste exposer des prix et récompenses à « celuy de laditte compagnie, qui le plus adroitement et le pre- « mier abattra ledit oyseau d'un coup d'arquebuse, ou mettra le « plus proche dans le noir de la cible, lequel pourra prendre, du- « rant laditte année, la qualité de Roy de l'oyseau ou de la cible, « et jouira de l'exemption de toutes tailles, logements de gens de « guerre, subsistances et autres droits quelconques, d'aydes et ga- « belles sur les vins qui se lèvent en laditte ville d'Auxerre, durant « une année seullement, pendant laquelle il commandera et aura

(1) A cette époque le pouvoir des conseils municipaux était fort restreint et les affaires quelque peu importantes se traitaient en assemblée générale des habitants. Si ceux-ci étaient consultés sur la demande des douze jeunes gens, il faut l'attribuer à la condition qui leur était imposée de *régaller* sur eux les tailles et autres droits dont on exemptait le roi de l'Arquebuse.

« inspection sur ladite compagnie, comme encore celui qui abat-
« tra ledit oyseau, ou mettra le plus près dans le noir de la cible
« pendant trois années consécutives, jouira des mesmes exemptions
« pendant sa vie, et sa veuve durant sa viduité; et, lequel gouver-
« nera pareillement ladite compagnie, le tout suivant les statuts et
« réglements qui seront faits entre eux, *à condition, toutefois, que*
« *nos dittes tailles, taillon, aides et subsistances n'en seront diminuéz,*
« *et que le rejet de la taxe et quotité dudit Roy de l'oyseau sera ré-*
« *gallée sur le total desdits habitants taillables.*

« Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers.

« Donné à Versailles, au mois de décembre, l'an de grâce mil
« sept cent vingt-neuf, et de notre règne le quinzième.

« *Signé* LOUIS. »

Ces lettres patentes furent enregistrées à la Cour des Aides le 21 avril; mais l'exemption accordée au chevalier devenu *roi*, pendant son règne d'un an; et à celui devenu *empereur*, pendant sa vie entière, de tous droits d'entrée ou autres, sur les vins de leur *cru* pouvait entraîner des abus. « La prudence est la mère de la sûreté, » et la moralité, reconnue des *Roi* et *Empereur*, n'étant point une garantie suffisante qu'ils ne spéculeraient pas sur ladite franchise, le 18 juin 1730 les maire et échevins arrêtèrent :

« 1° Que le droit d'affranchissement sur les vins accordé aux
« *Roi* et *Empereur*, et à la *veuve de l'Empereur seulement*, demeu-
« rera fixé, pour la quantité du vin, à cent feuillettes, vendues en
« gros, ou soixante feuillettes en détail, pour le droit de Turenne
« seulement, et non autres qui se perçoivent et percevront à l'ave-
« nir sur lesdits vins, lequel privilége ne pourra s'étendre que sur
« le vin du crû.

« 2° Comme il pourrait se trouver dans la suite qu'aucuns des
« chevaliers seraient ou seront garçons, soubs puissance de père et
« de mère, non jouyssants de biens, le mesme privilége demeurera
« accordé à leursdits père et mère, jusqu'à ce qu'ils soient mariés
« ou jouyssants de biens; » Ce que les chevaliers présents, ont, sur le champ accepté.

Par cette mesure il devenait impossible, aux nouvelles majestés, d'étendre leurs priviléges, en faisant passer pour leurs propriétés des vignes qui ne leur auraient point appartenu, ou pour vins de leur crû, des vins achetés de divers particuliers.

L'exercice des chevaliers ne pouvait avoir lieu sans l'accomplissement des formalités suivantes.

Des chevaliers, *députés* par la Compagnie, « priaient les Maire et
« Echevins de leur indiquer le jour du tirage de l'oiseau. Les Maire
« et Echevins délibéraient que les chevaliers tireraient l'oiseau le

« jour de saint Jean Baptiste, 24 juin, et jours suivants, et nom-« maient, pour y assister comme *députés*, le gouverneur du fait « commun, un assesseur, le substitut du procureur du Roi et le « secrétaire greffier de l'hôtel-de-ville. »

Ceux-ci se rendaient au faubourg Saint-Amatre, où était *la butte des chevaliers*, et, à la prière desdits « de leur accorder un « certain nombre de décharges consécutives et sans déplacement, « pour tirer sur l'oiseau, » ledit nombre était *octroié*, et procès-verbal en était dressé.

Si l'oiseau essuyait le nombre de décharges fixé sans être complétement anéanti, un nombre supplémentaire était réclamé, et *à une telle heure de relevée*, ou le lendemain et jours suivants, les chevaliers recommençaient leur exercice.

Il va sans dire que ces autres opérations étaient constatées par d'autres procès-verbaux bien et duement enregistrés et signés.

Chaque année voyait se renouveler le même cérémonial, les mêmes suppliques et les mêmes délibérations.

Quelquefois cependant l'exercice était ajourné à une époque un peu éloignée; mais pour cela il fallait de graves considérations; comme en 1731, par exemple : le tirage qui, comme précédemment, devait être fixé au 24 juin, fut, *sur les conclusions du procureur du Roi*, renvoyé au 25 août, *attendu le temps de calamité et de prières publiques*.

Dans ces déplorables circonstances, le Corps de ville avait une toute autre mission à confier à ses *députés*. Il ne s'agissait plus pour eux d'assister au *tirer* de l'oiseau; une grande sécheresse venait-elle compromettre la récolte, une mortalité sur les bestiaux se déclarait-elle, des insectes ravageaient-ils les vignes, vîte, *la compagnie, assemblée extraordinairement, mettait l'affaire en délibération*, et il était conclu, *d'une voix unanime*, qu'on enverrait des *députés* à Monseigneur l'Evêque et à Messieurs du Chapitre, à l'effet de leur demander des prières publiques, pour obtenir de la pluie et arrêter la mortalité, ou une procession générale pour l'*exorcisme des insectes*.

C'était bien pis encore, lorsqu'en semblable occurrence, *Sa Grandeur* était à Paris. S'adresser à Messieurs du Chapitre devenait inutile, car ils ne pouvaient rien accorder *sans entreprendre sur la juridiction de Monseigneur l'Evêque*. Attendre son retour était chose impossible; lui écrire par la poste retardait de vingt-quatre heures l'effet des prières. On pouvait voir alors une procession continuelle de *députés* qui, d'Auxerre se rendaient à Regennes, château fort de Monseigneur l'Evêque, pour prendre l'avis de son vicaire, et de Regennes revenaient à Auxerre. Bienheureux encore quand, après de longues délibérations, un courrier particulier, dépêché à l'E-

vêque, leur apportait enfin la permission demandée, et mettait ainsi un terme à un état de choses des plus alarmants.

Mais je m'écarte de mon sujet. Le 18 juin 1730, eut lieu, sur le rempart, le premier exercice régulier des chevaliers. Ils s'y rendirent, tambour battant et précédés de l'innocent oiseau de bois. Leur uniforme se composait *d'un habit de drap écarlate avec boutons d'or, et de plumets blancs sur leurs chapeaux. Leur drapeau de soie blanche portait l'écusson du prince de Condé et celui de la ville.* Ils avaient l'arquebuse au bras et l'épée au côté.

Bientôt la nécessité d'un réglement se fit sentir, et, le 22 juin 1730, les chevaliers rédigèrent leurs statuts qui furent, le même jour, approuvés par les Maire et Echevins.

Quelques articles de ces statuts sont vraiment curieux. J'en citerai quelques-uns. On ne saurait cependant s'étonner de leur rédaction, quand on a lu la délibération du Corps municipal ,du 17 avril 1616, dont j'ai plus haut donné un extrait.

« Art. 4. L'âge compétent du chevalier ne pourra être au-des-« sous de 18 ans. Il sera de bonnes vie et mœurs, de la religion « catholique, apostolique et romaine, et de la condition désignée « par les lettres-patentes; » c'est-à-dire officier de guerre, de justice, bourgeois ou marchand.

« Art. 10. Le jour de la saint Jean-Baptiste, les officiers et che-« liers se trouveront en armes, à l'heure marquée, à la porte de « l'officier-commandant, à peine de dix sols d'amende, s'il n'y a « excuse légitime, lequel officier nommera quatre chevaliers pour « aller quérir le drapeau; après quoi la compagnie se rendra à l'é-« glise des révérends pères Cordeliers pour entendre une grande « messe. L'Oiseau sera porté pour y être béni, à l'issue d'icelle, etc.

« Art. 22. Qui jurera le saint nom du bon Dieu, ou donnera un « démenti, paiera vingt sols la première fois, 30 sols la deuxième « et la troisième sera expulsé de la Compagnie.

Art. 26..... et le Roi reconnu ira embrasser les officiers et che-« valiers. Il lui sera remis par l'officier commandant, l'oiseau et le « prix, après quoi il sera conduit chez lui par la Compagnie en « armes qui fera une décharge à sa porte. »

Les hommes régis par un semblable réglement devaient savoir avant tout que l'amour-propre est un défaut.

C'est ce qu'ils ignoraient sans doute, car une importante question de prééminence devait bientôt troubler leur enthousiasme, et l'on sait qu'à cette époque de semblables questions avaient été plus d'une fois résolues à coups de poings par les corps administratifs et les compagnies judiciaires (1).

---

(1) Se reporter pour plus de détails à l'article de M. Challe.—*Le Corps municipal et le bailliage d'Auxerre, en* 1783, p. 331 de l'*Annuaire*, 1839. H

Les Chevaliers de l'Arquebuse y mettaient plus de dignité, et il sera facile de s'en convaincre plus tard.

La milice bourgeoise, qui avait vu avec peine le luxe de leur uniforme, et qui probablement avait eu à se plaindre de quelques fanfaronnades, leur chercha querelle à l'occasion du pas dans les marches et cerémonies publiques.

Le 21 novembre 1730, le duc de Bourbon, gouverneur de Bourgogne et Bresse, informé de ce différend, et des prétentions des chevaliers, trancha la difficulté. Considérant « que les particuliers, qui « composent ces compagnies, étant habitants avant que d'être che- « valiers desdits jeux, et, en cette qualité obligés, pour la plus « grande partie, à marcher sous le drapeau de la milice bourgeoise, « sans pouvoir en être dipensés que par les magistrats, à l'autorité « desquels ils sont soumis, voulant prévenir les suites que pour- « raient avoir ces sortes de contestations et maintenir la règle et le « bon ordre. » Il ordonna que, « généralement dans toutes les occa- « sions où la milice bourgeoise prendrait les armes, les officiers et « chevaliers de l'arquebuse seraient tenus de marcher sous les dra- « peaux de ladite milice, au rang qu'ils devaient avoir comme ha- « bitants, et, lorsque les Maire et Echevins accorderaient à ladite « compagnie de prendre les armes pour occuper un poste séparé, « la milice bourgeoise aurait le pas sur lesdits chevaliers. »

Il était douloureux pour ceux-ci, si brillants et si beaux, de marcher après une milice dont l'uniforme n'avait rien de séduisant. Aussi ne se tinrent-ils pas pour battus, car ils réclamèrent bien des fois, mais toujours inutilement, contre l'arrêté du gouverneur de Bourgogne; et, jusqu'en 1754, les archives d'Auxerre constatent leurs différends à ce sujet.

La compagnie devenant néanmoins chaque jour plus nombreuse, et l'étroit rempart qui servait à son exercice n'étant plus assez vaste, dès le 22 mars 1731, les chevaliers avaient résolu d'acquérir un emplacement plus convenable. A l'aide d'un emprunt de deux mille livres à constitution fait à M. Jodon, médecin, ils acquirent, au faubourg Saint-Amatre, 162 carreaux de terre qu'ils augmentèrent de 58 carreaux contigus, moyennant 250 livres, et qu'ils firent entourer de haies vives et planter de tilleuls et de marronniers.

C'est l'emplacement que nous voyons aujourd'hui, et qui a conservé le nom de *Jardin de l'Arquebuse.*

Le pavillon et le logement du concierge attenant furent construits en 1735 et 1736, aux frais des chevaliers, et une délibération signée d'eux tous, en octobre 1734, obligea chacun d'eux à une subvention extraordinaire de 200 livres, pour faire face à la dépense totale, qui fut de 4810 livres 10 sols 6 deniers. C'est à cette

même époque que les Chevaliers de l'Arquebuse qui, jusque-là, ne devaient reconnaître pour capitaine que le Roi de l'oiseau, comprenant qu'il serait beaucoup plus convenable d'avoir constamment le même chef, et de le choisir dans un rang supérieur, nommèrent pour leur commandant M. le Comte de la Tournelle.

J'ai dit plus haut, qu'en fait de préséance, les Chevaliers de l'Arquebuse y mettaient plus de formes que certaines compagnies judiciaires. En voici la preuve : Une requête par eux présentée et portant cette suscription : *A nos Seigneurs du Parlement en la Grande Chambre*, constate que quatre chevaliers ayant été députés par la Compagnie pour assister au convoi de l'un de ses membres, Roi de l'oiseau, et porter les quatre coins du poêle..... « Ils furent surpris de « se voir assaillis par une troupe d'hommes en rabats et manteaux « qui leur ravirent le corps et les quatre coins du poêle. Les quatre « députés, pour ne point être réduits à lutter l'épée au côté contre « des insultes et voies de fait, suivirent le corps aussi tranquille« ment que put le permettre la cohue de leurs concurrents enyvrés « d'une victoire qu'ils ne devaient qu'à la modération de gens qui « se piquent des règles de la bienséance. »

Cela se passait en novembre 1740.

Quels étaient ces hommes en rabats et en manteaux qui oubliaient à ce point les règles de la bienséance si bien observées par les chevaliers et se rendaient coupables de tels excès? La suite de la requête en accuse les consuls d'Auxerre. Mais là ne devait pas s'arrêter l'animosité desdits consuls. Non contents d'avoir employé les voies de fait, injurié les chevaliers et manqué aussi gravement au respect dû aux morts, ils assignèrent en la cour les quatre députés « pour *voir dire*, 1° que la justice consulaire sera mainte« nue dans le rang et préséance sur la Compagnie de l'Arquebuse « en toute occasion et cérémonie avec défense de l'y troubler; « 2° que pour l'avoir fait par les quatre officiers et chevaliers dé« putés, ils seront condamnés en de *gros* dommages-intérêts et aux « dépens. »

Comment se termina cette singulière querelle? Il ne m'a point été possible de le découvrir, mais ce n'était pas le coup d'essai de MM. les Juges Consuls. En 1731, au convoi de M. Baudesson, maire, ils avaient voulu avoir le pas sur le corps de ville, et leurs prétentions avaient été repoussées.

Le pavillon qu'avaient fait construire les chevaliers fut, par leurs soins, enrichi, en 1754, d'une collection de portraits historiques, au nombre de 180, qui, pour les voyageurs instruits, étaient un objet de curiosité.

Cette collection, dit l'Almanach d'Auxerre, « contenait la chro» nologie des rois de France, des ducs et duchesses de Bourgogne, » de princes et princesses souverains, de généraux d'armées tant de

» terre que de mer, de fondateurs d'ordres ecclésiastiques, et quan-
» tité d'autres personnages illustres et intéressants, etc. » Elle était artistement encadrée dans la boiserie de la salle haute.

Le 19 septembre 1792, des volontaires du deuxième bataillon des gardes nationales du Gard, arrivés le jour même, informés qu'une collection complète des rois de France existait dans le pavillon de la *ci-devant* Arquebuse, et attendu que les principes d'alors ne permettaient pas de laisser exister plus longtemps ce monument de l'ancienne tyrannie, demandèrent au Conseil Général de la commune que ces tableaux leur fussent livrés pour en faire un *auto-da-fé*.

Le Conseil Général fit de vains efforts pour leur prouver que ce pavillon était une propriété particulière, à la violation de laquelle il devait s'opposer.

Il lui fut répondu, que bien qu'il improuvât la demande, le projet serait exécuté.

Des désordres étaient à craindre et la position devenait difficile, lorsque deux des membres de la société de la ci-devant Arquebuse se présentèrent pour informer le Conseil que la destruction des tableaux étant chose convenue entre tous leurs propriétaires, ils l'invitaient à nommer dans son sein deux commissaires pour assister à cet enlèvement déjà commencé par les soins des commissaires de la société, et maintenir le respect dû aux propriétés.

Le Conseil Général fit droit à la requête, et, ledit jour, l'enlèvement eut lieu en présence des commissaires délégués.

Cette rare collection fut entassée sur la place de la maison commune, et, « après avoir chanté l'Hymne marseillaise et autres cou-
» plets analogues, » les volontaires, aidés par quelques habitants, la réduisirent en cendres.

L'Art. 28 de la loi du 29 septembre 1791, relative à la garde nationale, ayant supprimé les corporations d'arquebusiers, depuis lors, et en exécution du décret de la convention du 24 avril 1793, ce pavillon devint la *maison de la ci-devant Arquebuse*, et fut déclaré *bien national*.

En février 1797, l'administration municipale sentit le besoin d'avoir un local suffisant pour réunir le peuple dans les jours de fêtes nationales et demanda au Corps législatif l'autorisation d'acquérir, à cet effet, ladite maison au nom de la commune. M. Faultrier, ci-devant sécrétaire en chef de la Mairie, qui l'avait achetée tacitement pour le compte de la ville, la lui céda plus tard au prix d'acquisition.

Dans l'intervalle, des officiers de santé proposèrent d'y établir un cours d'accouchements et un gymnase. En 1812 et 1813 on y fit bivouaquer une partie de prisonniers espagnols en station dans la ville.

Une dernière tentative de réorganisation de la Compagnie de l'Arquebuse eut lieu à une époque assez rapprochée de nous; mais cette société s'étant dissoute, par arrêté du 12 juillet 1818, il n'en est plus resté de traces. De 1818 à 1830, ce jardin fut amodié à divers entrepreneurs de bals publics, qui cherchèrent vainement à y ramener la population.

Les mêmes tentatives ont été faites avec aussi peu de succès depuis 1830.

En 1831, la garde nationale demandait un emplacement pour ses manœuvres. Le jardin de l'Arquebuse, en rasant ses bâtiments, tilleuls et marronniers, pouvait satisfaire aux exigences du moment. Cette proposition fut faite, et heureusement on la repoussa. L'avenir fournira peut-être aussi ses vandales, et alors ce jardin, aujourd'hui abandonné, auquel se rattachent des souvenirs de fêtes, où nos ancêtres se sont tant de fois réunis pour se disputer la *royauté*, disparaîtra comme tant d'autres restes précieux qui tombent chaque jour sous le marteau de l'ignorance ou à la voix du spéculateur.

AD. LECHAT.

DRUYES.

I.

S'IL vous est jamais arrivé de parcourir la partie sud-ouest du département de l'Yonne, vous aurez été frappé du contraste tranché que présentent aux regards les deux portions différentes, les deux contrées jumelles de ce territoire. Sur la rive gauche de la rivière d'Ouanne, depuis Leugny jusqu'à la hauteur de Grandchamp, et en remontant de ce dernier point jusque vers Châtillon-sur-Loing, s'étend, sur une hauteur moyenne d'environ huit lieues, un pays bocager, dont Saint-Fargeau forme à-peu-près le point central, aux vallées fraîches et verdoyantes, au sol humide et parfois marécageux, à la végétation puissante et active. C'est la Puisaye, terre de forêts touffues et de gras pâturages. Nulle part, ailleurs, on ne trouve d'aussi vertes prairies, des bois aussi vivaces, des arbres aussi vigoureux. C'est vraiment la patrie des chênes. Ils y croissent hauts et droits comme des clochers; et ce n'est que là que l'on peut sentir toute l'énergie de cette grande expression de Châteaubriand, qui appelle les forêts les cathédrales de la nature. Mais cette humidité constante du sol, si favorable à la croissance des arbres, l'est par fois moins à la santé des hommes. Dans plus d'une localité, si son action énervante n'est pas neutralisée par des vêtements chauds, par une alimentation tonique, l'espèce humaine y souffre; les visages y sont pâles, les forces atténuées; l'activité du pauvre cultivateur s'y affaisse et son intelligence même s'y alourdit.

Maintenant, tirez une ligne droite de Leugny, en remontant au sud, vers Treigny; l'aspect du paysage, la nature du sol, l'état de la population, tout, en passant de l'ouest à l'est de cette ligne, change brusquement et presque sans transition. Le sol s'élève, se déboise, se sèche et s'assainit; et vous voyez s'étendre devant vous un immense plateau doucement ondulé, partout découvert, qui s'étend du midi au nord, depuis les prairies d'Entrains et la montagne de Bouy, jusqu'aux vignobles de Migé et de Coulanges, et, du côté du levant, s'adosse aux vastes forêts qui bordent constamment la rive gauche de l'Yonne depuis Clamecy jusqu'à Vincelles. L'air y est vif et pur, les habitants robustes, actifs, industrieux. C'est la Forterre, le plus superbe champ de bataille que la nature ait jamais formé. Et la bataille ne lui a pas fait faute; car, après dix siècles, la tradition raconte encore l'effroyable mêlée dans laquelle, en 841, s'entrechoquèrent les masses qu'entraînaient,

1840.

V. Feint

Lith. de A. Godard.

DRUYES. (Vue prise au dessus des Fontaines.)

au soutien de leurs querelles, les enfants de Louis-le-Débonnaire ; la plus sanglante bataille qui, au dire des anciennes chroniques, se fût encore livrée depuis l'établissement de la monarchie Franque. Cent mille hommes y périrent, et, c'est de là, dit-on, que venait la coutume qui, en Champagne, permettait aux veuves nobles d'anoblir les roturiers qu'elles épousaient. On avait trouvé ce moyen pour renouveler la noblesse ensevelie, presque tout entière, dans les champs de Thury et Fontenoy.

Des quatre coins de ce large plateau descendent des cours d'eau qui fuient dans des directions opposées. Au sud le Nouain *(Nodanus)*, qui sort de la prairie d'Entraîns et aboutit à la Loire. A l'ouest, le Loing, ou, selon l'ancienne orthographe, le Louain *(Lodanus)*, et l'Ouaine *(Odona* ou *Adana)*, qui, après vingt lieues de cours, s'étant réunis à Montargis, vont se jeter dans la Seine près de Moret. Trois rivières, dont la similitude de noms, maintenant même dans le latin des chroniques, invite naturellement à des investigations étymologiques que, toutefois, nous abandonnerons à la sagacité de nos lecteurs. Et enfin, à l'est, le ruisseau de Druyes qui se jette dans l'Yonne après un court trajet de deux lieues ; mais à qui, sa source magnifique, vaste bassin de plus de trois cents pieds de diamètre, ses eaux toujours abondantes et d'une admirable limpidité, la qualité exquise des brochets et des écrevisses qu'il nourrit, assurent une réputation qui ne permet pas de le confondre dans la classe des cours d'eau vulgaires.

Le bassin de cette belle source est percé, comme une pomme d'arrosoir, d'une multitude de bouches, d'où jaillissent mille fontaines souterraines. Aussi verse-t-il, en tout temps, assez d'eau pour faire mouvoir les deux tournants d'un moulin, qui, depuis un temps immémorial, barre son embouchure, à la naissance du ruisseau. Tout le long de la source, et sur les deux rives du ruisseau qui en découle, est assis le bourg moderne de Druyes, resserré entre deux hautes collines qui se dressent presqu'à pic. Celle qui s'élève du côté du sud est une masse de roches calcaires, arrondie en forme de mamelon, et dont le sommet, aplati à deux cents pieds au-dessus de la vallée, forme une esplanade circulaire, d'environ quinze cents mètres de circonvallation, isolée de toutes parts par une dépression profonde du sol qui l'entoure, si ce n'est du côté du nord, où une sorte de chaussée naturelle, d'une très-faible largeur, la relie aux collines avoisinantes.

Cet isolement presque absolu constituait, avant l'invention de l'artillerie, une fortification formidable dont les anciens avaient coutume de tirer parti. La plupart des villes fortes de la Gaule, comme Alise, Gergovie, l'ancien Autun, étaient ainsi posées sur des montagnes isolées. Telle était et est encore la situation de Laon, de Langres, villes

d'une haute antiquité et, plus près de nous, de Vézelay, qui a bien aussi son ancienneté et son illustration.

C'est aussi au sommet du mamelon que nous venons de décrire, qu'était bâtie l'ancienne ville de Druyes et son vaste château dont il nous reste de grandes et magnifiques ruines.

On retrouve encore, en grande partie, les restes de l'ancienne enceinte des remparts de la ville, qui suivaient la configuration de la colline. Çà et là se dressent sur l'arête de la plate-forme de grands pans de murailles, et des débris de tours à demi cachés sous les ronces et les tapis de lierre.

Tout cela est informe, rongé par le temps et presque rasé. Deux parties seulement ont conservé leur forme première. C'est une svelte et haute tour avec un long pan de rempart du côté du couchant; et, au nord, l'unique porte qui donnât accès dans la ville. Cette porte est, par sa forme et la nature de ses matériaux, d'une époque visiblement plus rapprochée que la ceinture des remparts.

Sur le bord méridional de l'esplanade que forme le sommet de la colline, subsiste encore intacte l'enceinte du vieux château de Druyes. C'est un vaste parallélogramme, flanqué à chacun de ses angles d'une tour ronde, et dont chaque courtine, à l'exception de celle qui regarde le midi, est divisée en deux parties par une grosse tour quarrée. La porte du château s'ouvre dans le pied de la tour du nord, et la tête de cette tour est surmontée d'un grand beffroy. Tout l'édifice est construit en petit appareil, à l'exception de cette dernière tour.

De tout l'intérieur de cette vaste construction, il ne reste plus rien qu'une chapelle adossée à la tour de l'est; et, même, elle est privée de son ancien revêtement de pierres de taille et n'offre plus, à l'extérieur, qu'une masse informe de blocage. Mais on peut restituer encore la distribution générale de l'édifice à l'aide des traces que les murs de refend et les voûtes ont laissées sur la face intérieure de l'enceinte.

La moitié seulement de l'espace inscrit dans cette enceinte était occupée par l'habitation. Le reste formait une cour spacieuse où s'élevaient la chapelle et quelques batiments accessoires. Le château était adossé à la grande courtine du midi. Il planait ainsi sur la vallée arrosée par la source et le ruisseau. Deux étages seulement composaient l'habitation. Celui du rez-de-chaussée n'était ouvert que sur les cours. Neuf grandes arches à plein cintre, percées dans la courtine, et qui subsistent encore dans un état remarquable de conservation, livraient à l'étage supérieur le riant aspect de la vallée, et la longue perspective du grand plateau de la Forterre avec sa noire ceinture de forêts. La grande salle du château est nettement dessinée par les brèches qu'a laissées la chute des murs de refend. Elle n'avait guères moins de cent pieds de longueur.

L'âge de ce monument est écrit de toutes parts sur ses murs. La nature de l'appareil, le plein-cintre des fenêtres, le style roman de leurs colonnettes, l'épaisseur des murailles, tout indique, au plus tard, le douzième siècle. La tour du beffroy et la chapelle seules sont d'un âge moins reculé. L'ogive de leurs voûtes détermine leur époque avec précision. La chapelle est du treizième siècle. La tour du beffroy semble, par la nature de son revêtement et l'angle de son arc aigu, être seulement du quinzième.

Le département de l'Yonne ne possède nulle part de ruines comparables à celles du château de Druyes. Lorsque, parti d'Entrains, le voyageur a dépassé le bourg d'Étais, d'abord, il n'aperçoit, du côté du nord, que les sombres forêts de Courson et de Fretoy. Tout-à-coup, au détour d'une colline boisée, il voit se dresser devant lui, sur un piédestal de rocher et se dessiner, sur le fond noir de grandes masses de bois, la forme sévère et imposante d'une forteresse du moyen-âge. A cette distance, le redoutable castel semble vivre encore intact et complet. La grande courtine du midi se développe et s'étend comme un vaste bastion. Les deux tours qui la flanquent à l'est et à l'ouest, ont l'air de défier les coups d'un assaillant ; et la haute masse quarrée du beffroy s'élève au centre, comme une sentinelle géante, à la vigilance de laquelle serait confiée la sécurité de la place. Si c'est par une brumeuse matinée d'automne que vous vous êtes mis en route, les brouillards qui s'élèvent des sources du ruisseau compliqueront ce tableau des accidents les plus pittoresques. Tantôt vous verrez leurs flocons blanchâtres, chassés en sens divers par les caprices du vent, tournoyer le long des vieilles murailles, s'enrouler autour des créneaux, s'asseoir au sommet des tours comme des chapiteaux aériens, et disputer aux pâles rayons d'un soleil d'octobre, l'accès de l'antique manoir. Tantôt, leur masse inerte s'étendant, comme un voile épais, sur le flanc du mamelon, la figure gigantesque du vieux fort vous apparaîtra séparée de la terre, et semblable à un château fantastique bâti sur les nuages. Mais c'est, surtout, à la clarté de la lune qu'il faut contempler ces ruines vénérables. Les rayons éclatants, jetant une riche teinte argentée sur leur masse grisâtre, semblent l'élever et la grandir encore; et, lorsqu'ils se jouent au travers des grands arceaux romans ou des brèches que le temps a déchirées dans ces vieux débris, leurs gerbes lumineuses, qui se brisent sur les colonnettes ébréchées, sur les créneaux en ruine, sur les flancs éventrés des vieilles tours, sur les aspérités infinies de ces antiques murailles, y créent, à chaque instant, mille accidents étranges d'ombre et de lumière. On dirait que l'on va voir les maîtres redoutés de cette habitation féodale, sortir de leur demeure. On prête l'oreille aux sons du cor qui vont retentir au haut du beffroy, au cli-

quetis des chaînes du pont-levis qui va s'abaisser. Et si la brise de la nuit vient à secouer les touffes légères des giroflées ou les souples rameaux des églantiers qui se sont cramponnés et végètent au sommet des remparts, on croit voir, dans l'ombre, s'agiter avec menace et brandir leurs lances, les varlets et les hommes d'armes couverts de fer du terrible seigneur de ce manoir.

II.

La tradition historique ne nous a rien transmis de certain sur la ville de Druyes. Des conjectures étymologiques ont été bâties à perte de vue sur son nom. On n'en a rien fait de moins, avant la domination des Romains dans les Gaules, qu'un collége de Druides. Autant en dit-on, et peut-être sans plus de fondement, de la ville de Dreux en Beauce et du village de Druy dans la Nièvre. Coquille, lorsqu'il écrivit son histoire du Nivernais, accueillit aveuglement, et comme chose irrécusable, cette opinion que n'a pas rejetée le savant l'abbé Lebeuf, quoiqu'elle ne semble avoir aucune base sérieuse, pas même la similitude exacte des noms. La dénomination actuelle de Druyes est, en effet, le produit d'une modification euphonique. Cette ville est appelée *Drogia* dans les anciennes chartes. Au XVIe siècle, on l'appelait Dreve. C'est ainsi que son nom est écrit dans l'histoire de Coquille.

Toujours est-il que son existence est fort ancienne. Dès le VIe siècle, on la voit figurer au nombre des bourgs les plus importants du diocèse d'Auxerre, dans un réglement dressé, en 596, par l'évêque Aunaire (1).

Au siècle suivant, nous voyons encore son nom cité dans un réglement synodal fait, en 691, par l'évêque Tetrice (2).

Depuis cette date, l'histoire cesse de parler de Druyes, soit parce que la force naturelle de cette place l'aura mise à l'abri des désastres que les guerres ont déversés sur tant d'autres localités, soit parce qu'au milieu des prises d'assaut et des incendies qui ont dévoré tant d'autres villes, dans la longue série des guerres féodales, civiles et étrangères qui ont affligé la France depuis le IXe siècle jusqu'au XVIe, les chroniques ont passé sous silence une foule de catastrophes particulières.

C'est, à ce qu'il paraît, dans le XVe siècle que les habitations de Druyes ont commencé à descendre dans la vallée. L'église actuelle dédiée à saint Romain, ne date que de la fin de ce siècle, quoiqu'un portail moderne à plein-cintre ait fait croire aux rédacteurs de l'Album du Nivernais, qu'elle remontait au douzième. Aujourd'hui il ne reste sur la plate-forme que

(1) Lebeuf. Preuves.
(2) Histoire des évêques d'Aux.

quelques rares et silencieuses maisons. La culture a envahi le reste de ce sommet. Le mouvement, le commerce, l'industrie sont allés s'asseoir sur les bords de la source et du ruisseau, et ce riant voisinage a fait donner, au bourg moderne, le gracieux surnom de Druyes-les-Belles-Fontaines.

Druyes dépendait, avant 1789, de la baronnie de Donzy, du diocèse, du bailliage et de la coutume d'Auxerre, et de la généralité d'Orléans.

Mais le vieux château de Druyes est célèbre dans *l'Histoire d'Auxerre*. C'est là qu'ont été octroyées, au XIIe et au XIIIe siècles, les chartes qui ont fondé et confirmé l'affranchissement des habitants de cette ville et l'érection de leur commune. Cela vaut bien que nous en disions quelque chose.

La domination Romaine n'avait point anéanti dans la Gaule les libertés municipales. Chaque ville s'administrait par des magistrats héréditaires ou électifs. Cet état de choses se prolongea encore, en partie, sous la première dynastie Franque. Mais, plus tard, on vit tomber et périr, au profit des oppresseurs qu'enfanta le système féodal, les franchises de la plupart des villes. Ce ne fut pas toutefois une ruine universelle et sans exceptions. M. Raynouard a prouvé que nombre de villes puissantes du midi de la France n'avaient jamais été dépossédées de leur liberté. On trouve, même ailleurs, des preuves d'un maintien intégral ou partiel du régime municipal. Beaucoup de chartes d'affranchissement ne sont que la reconnaissance de franchises qui, parfois, avaient été contestées, mais dont les communes avaient réussi à conserver la possession. C'est ainsi que la charte donnée en 1234, au bourg de Sacy, près de Vermenton, par le prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem, porte : « Nous « avons confirmé les usages, coutumes et franchises ci-après énoncés, « qui jusqu'à ce jour ont été établies, approuvées et observées dans « cette ville, et qu'il est notoire que les habitants ont de tout temps « conservées. »

A Auxerre même, une partie des habitants avaient toujours conservé le titre d'hommes libres (1). Il est vrai que ce n'était guère qu'un vain titre, car, outre qu'une foule de servitudes personnelles venaient enchaîner leur liberté, ils n'avaient de leurs biens qu'une jouissance viagère. Ils ne pouvaient les donner ni les léguer, et s'ils ne laissaient point d'enfants ou si ceux-ci avaient quitté le pays, les biens revenaient au Seigneur. C'est ce que l'on appelait la main morte (2). Ils étaient enfin taillables, corvéables et amendables à merci, sans autres limites que celles de leur misère ou du bon plaisir féodal,

---

(1) Charte de 1188. Lebeuf. *Preuves*.
(2) Charte de 1204 et 1255.

Le grand mouvement des croisades qui, au commencement du XIIe siècle, ébranla toute l'Europe, produisit bientôt dans l'état des personnes et le régime des populations une influence immense. Les vassaux et les serfs qui suivirent les seigneurs dans leurs expéditions lointaines, purent voir, dans le midi de la France et dans l'Italie, l'ordre, la prospérité et la richesse des communes libres. A leur retour, les récits qu'ils firent jetèrent dans le peuple des idées fécondes d'indépendance et des germes puissants de liberté. On vit bientôt, à Laon, à Beauvais, à Vézelay et ailleurs, des insurrections contre l'oppression seigneuriale. L'appauvrissement que laissaient, aux seigneurs, leurs expéditions d'outre-mer, favorisa beaucoup ce mouvement. Entraînés par les idées du siècle, ils allaient, à grands frais, chercher en Orient des guerres aventureuses. Puis, à peine revenus de ces contrées, où ils avaient épuisé leurs ressources, souffert la famine, la peste et la captivité, ils brûlaient du désir d'y retourner encore, et, pour s'en procurer les moyens, vendaient à leurs vassaux la liberté et le droit de s'ériger en commune.

Ainsi firent les comtes d'Auxerre. Les croisades leur étaient funestes. Guillaume II et son fils Guillaume III y avaient enduré toutes sortes de souffrances. Guillaume IV y était mort de la peste. Guy, frère de ce dernier, après avoir reçu son dernier soupir, revint en France en 1268, prendre possession de sa succession qui comprenait les comtés d'Auxerre, de Nevers et de Tonnerre. Trois ans après, il se prépara à recommencer le saint voyage, et, pour s'en procurer les moyens, il imposa une dîme sur les récoltes de ses vassaux. Le produit de cet impôt ne suffisant pas à ses besoins, il vendit, en 1274, à la ville de Tonnerre, une charte de franchise, et il se disposait à en faire autant à Auxerre, lorsque l'évêque Guillaume de Toucy qui redoutait, pour son autorité, l'indépendance de sa ville épiscopale, s'y opposa au nom de la suzeraineté qu'à tort ou à raison, ses prédécesseurs et lui, s'arrogeaient sur le domaine du comte. « Il produisit ses titres, dit Le« bœuf, et au moyen d'une grosse somme d'argent qui fut payée au « roi et à ses officiers, Guillaume eut lieu de se flatter d'un succès tel « qu'il le souhaitait. » Son or décida en effet la question, et grâces à ses largesses, il obtint une charte du roi Louis-le-Jeune, portant que ni le comte, ni quelqu'autre personne que ce fût, ne pourrait établir de commune à Auxerre sans le consentement de l'Évêque (1).

Cette interdiction pourtant, ne fut pas de longue durée. Les événements sont plus forts que la volonté des hommes, et le cours irrésistible des choses amena bientôt cet affranchissement que redoutait la puissance épiscopale, comme le terme de sa domination.

(1) Cette charte est conservée dans le *Gallia Christiana*.

Le comte Guy était mort en 1276, à l'âge de 26 ans, laissant un fils qui ne lui survécut que cinq ans, et une fille qui devint ainsi son unique héritière et dont le roi Philippe-Auguste prit la tutelle. C'était la plus riche héritière de France. Aussi le roi choisit, en 1184, son propre cousin, Pierre de Courtenay, petit fils du roi Louis-le-Gros, pour la lui donner en mariage. Il serait plus juste de dire pour la lui vendre; car l'habile monarque stipula pour condition de cette union, le délaissement, à son profit, de la seigneurie de Montargis que possédait le prince.

Quatre ans après, il vint de la Palestine des nouvelles qui mirent l'Europe entière dans la consternation. On apprit que Saladin, soudan d'Egypte, après avoir anéanti, dans une grande bataille livrée sous les murs de Tibériade, l'armée des croisés, s'était emparé de Jérusalem et de presque toutes les places que, depuis près d'un siècle, occupaient les chrétiens. Toutes les dissensions intestines cessèrent alors et l'on n'eut plus qu'une pensée, reconquérir la ville sainte sur les infidèles. Les rois de France et d'Angleterre, jusqu'alors ennemis acharnés, eurent une entrevue où ils prirent la croix et firent serment d'aller ensemble délivrer la Palestine. A leur exemple, les grands vassaux et les seigneurs se croisèrent, et de toutes parts on se prépara à l'expédition projetée qui, pourtant, ne s'accomplit que deux ans après. On ne connaissait point alors les armées permanentes, ni cette puissante centralisation, au moyen de laquelle on organise, avec tant de facilité, les expéditions les plus gigantesques et les plus lointaines. Le Roi appelait au service les hommes de ses seigneuries particulières, et puis il convoquait ses grands vassaux qui lui devaient leurs services et ceux de leurs hommes. Chaque seigneur sommait à son tour les vassaux de ses fiefs, et ceux-ci, ceux de leurs arrière-fiefs. Telle était la loi de recrutement de cette époque. Quant à la solde, dans les cas ordinaires, il n'y en avait trace. Chaque tenancier d'un fief devait servir de sa personne et se défrayer en campagne, avec l'aide, toutefois, du butin et du pillage. Dans de courtes expéditions, cela se faisait sans trop de difficulté. Mais le moyen qu'un pauvre gentilhomme trouvât de quoi se soutenir dans une longue campagne, et surtout, de quoi payer son voyage vers la mer et sa traversée aux côtes de la Syrie. Force était donc alors aux seigneurs de réunir les sommes considérables qu'exigeait l'entretien des vaisseaux qu'ils conduisaient à leur suite. Pesant fardeau, qu'ils ne pouvaient porter qu'à l'aide de moyens nouveaux, d'un système d'impôts jusqu'alors inconnu, et qui devait sembler bien onéreux aux populations déjà écrasées par tant d'autres exactions.

Plusieurs ordonnances furent donc rendues par le roi Philippe-Au-

guste, pour fournir aux frais de la guerre. Tous ceux qui ne prenaient pas la croix, ecclésiastiques ou laïques, devaient payer à leurs seigneurs le dixième de leurs revenus et de leurs biens meubles. C'est ce qu'on appela la dîme Saladine. Pierre de Courtenay, qui, des premiers, avait suivi l'exemple du Roi, en outre, se fit autoriser par lettres-patentes à lever, sur chaque maison ou ménage, dans toutes ses terres, la somme de douze deniers.

Quelque ardent que fût le zèle pour la reprise de la Terre-Sainte, la levée de ce double impôt rencontrait les plus grands obstacles. Ils s'accrurent encore à Auxerre par un événement déplorable. Le 21 juillet 1288, un vaste incendie, allumé dans le quartier du marché, consuma la partie la plus riche et la plus peuplée de la ville. A cette époque, où toutes les maisons étaient construites en bois et entassées, sans espace et sans air, dans l'étroite enceinte des remparts dont la protection était indispensable, de pareils désastres se renouvelaient fréquemment. Huit ans auparavant il en était arrivé un semblable; et, dans le siècle précédent, Auxerre avait été trois fois consumé en presque totalité.

Le comte Pierre habitait le château de Druyes, au moment de cette catastrophe qui menaçait si gravement la rentrée de la dîme et de la taille, sur lesquelles se fondait l'espoir de son voyage d'outre-mer. Des bourgeois députés par la ville vinrent solliciter sa pitié pour les nombreuses familles que l'incendie avait réduites au plus affreux dénuement. C'étaient des secours qu'il fallait leur donner, au lieu de leur demander des impôts, et dire adieu aux bonnes sommes de deniers, sur la rentrée desquelles on avait compté; adieu, aussi, à l'aventureuse expédition qui avait déjà fourni de si beaux rêves, des royaumes à conquérir dans ce monde et le salut dans l'autre.

Il n'en fut point ainsi. Tout s'arrangea comme par enchantement. Les pertes de l'incendie furent oubliées, la dîme et la taille furent payées et d'autres sommes encore, et le comte Pierre put aller, tout à son aise, se ruiner et gagner la peste en Palestine; tout cela, au moyen d'un seul mot qu'il prononça. Mot magique, il est vrai : *Affranchissement.*

On nous a conservé la charte datée du château de Druyes, qui produisit toutes ces merveilles. Elle a bien son intérêt.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Amen. L'usage de l'é-
« criture a été inventé afin de sauver de l'oubli et de transmettre aux
« temps à venir la connaissance des choses présentes. Que tous pré-
« sents et à venir sachent donc, que moi Pierre, comte de Nevers, et
« moi, comtesse Agnès, épouse dudit comte, par sentiment de piété
» et à la sollicitation de nos compagnons d'armes, nous avons remis à

« nos bourgeois libres d'Auxerre, tant ceux d'aujourd'hui que ceux qui « surviendront à l'avenir, la main-morte que nous avions sur eux ; et « que nous les en quittons définitivement et à toujours, afin d'aider à la « reconstruction de ladite ville que l'incendie a si lamentablement « consumée. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous « avons fait sceller la présente charte de notre sceau.... Fait publique- « ment à Druyes, l'an du Verbe incarné, 1288, l'année que notre Sei- « gneur Roi a pris la croix, le jour de l'octave de sainte Marie-Magde- « leine, le 4 des calendes d'août. »

De ce jour mémorable, les habitants d'Auxerre, auxquels cette concession s'appliquait, (1) devinrent libres non seulement de mot, mais de fait. Leurs personnes et leurs biens leur appartenaient. De là, à la faculté de s'unir pour la gestion des intérêts communs, à la limitation des prestations et des amendes que pouvait requérir le seigneur, il n'y avait qu'un pas, et l'occasion de le franchir se présenta bientôt. Le comte Pierre de Courtenay, revint, en 1293, de la Palestine, malade, pauvre et endetté. Il lui fallut, l'année suivante, suivre, en Normandie, le roi Philippe-Auguste qui allait défendre cette province contre les Anglais. Le besoin d'argent se faisait vivement sentir, et l'expérience passée lui avait appris le moyen de s'en procurer. Ce fut l'occasion d'une nouvelle charte qui réglait la taille, les corvées, le service militaire, les amendes, la juridiction, la propriété, la liberté individuelle, et jusqu'au droit de garde des héritages et à celui de vendanger à volonté. Cet acte est daté de Sens, au mois de novembre 1294. C'était la base véritable des libertés municipales d'Auxerre. Nos pères l'appelaient la grande charte, *magna charta*, comme les Anglais celle de leur roi Jean, (2).

On y peut relever des traits de mœurs assez intéressants. Et ce n'en est pas le moins curieux, ce paragraphe qui porte, *qu'à l'avenir, des gages d'un duel qui s'accommodera, le seigneur ne pourra rien prendre que sept sous six deniers*. Il faut, pour en bien comprendre la portée, savoir, qu'à cette époque d'ignorance et de grossièreté brutale, la première des preuves admises en justice, c'était le duel. Tout plaideur était admis à prouver son bon droit en se battant contre son adversaire, les nobles avec les armes de guerre, les vilains à coups de bâton. Celui

---

(1) Les serfs restèrent sous la main-morte, savoir : ceux du chapitre jusqu'en 1204, ceux du comte jusqu'en 1223, et ceux de l'abbaye de Saint-Germain jusqu'en 1255. Voyez Lebœuf, *preuves*, et l'article publié dans l'*Annuaire* de l'Yonne de 1838, p. 241. L'auteur de ce travail a cependant confondu en une seule les deux chartes bien distinctes, données par le comte Pierre en 1188 et en 1204.

(2) Elle n'existe plus dans les archives de la mairie d'Auxerre. Mais on en trouve la copie dans la collection de Baluze, *Missellan*, t. 7, p. 326.

qui refusait le combat perdait son procès. Les gens d'église, les femmes et les vieillards pouvaient seuls se faire remplacer par un champion. La victoire décidait la question. Le gain de la cause appartenait ainsi au bras le plus robuste ou le mieux exercé. Cela s'appelait, par une stupide profanation, le jugement de Dieu. Ce fut notre droit commun jusqu'au règne du bon roi Saint-Louis qui, le premier, donna la prééminence à la preuve par témoins, et voulut que, dans ses domaines, on la préférât à l'autre. Or, il en était sans doute des duels d'alors, ce qui, grâce à Dieu, se pratique si souvent dans ceux d'aujourd'hui. La vue du champ-clos rendait du calme aux esprits irrités; le combat se passait à table où au lieu de sang, le vin coulait à flots et la transaction remplaçait les coups d'estoc. Eh bien! le génie fiscal de la féodalité, qui étudiait si profondément l'art de sangsurer de toutes les manières, la gent taillable et corvéable, avait su tirer parti de ces heureuses inclinations de paix, en décrétant qu'en cas de pacification, le seigneur féodal prélèverait sur les gages du duel, que l'on séquestrait à l'avance, une part qui, le plus souvent, était la part du lion. Et nos bons aïeux considéraient comme un bienfait infini, comme une œuvre d'immense progrès et de haute civilisation, la limite que mettait, aux exactions de leur comte, cette clause de leur charte, qui nous paraît si étrangement barbare : *De guagiis duelli quod pacificabitur, non nisi septem solidos et sex denarios capiam.*

C'était un homme malheureusement né que ce pauvre comte Pierre de Courtenay. Rien ne lui réussissait; tout ce qu'il entreprenait tournait contre lui.

Il voulut un jour faire la guerre au baron de Donzy, pour lui reprendre la ville de Gien, sur laquelle il prétendait avoir des droits. Mais il s'y prit si mal qu'il fut battu, fait prisonnier et obligé, pour sa rançon, de donner sa fille Mahaut (1) en mariage au vainqueur, avec le comté de Nevers pour dot, et de délaisser encore la ville de Gien au roi de France, qui se l'adjugea pour son droit de pacification.

Le clergé lui cherchait mille querelles et l'humiliait de toutes façons. Il s'avisa de se fâcher, un jour que l'évêque d'Auxerre refusait la sépulture à l'enfant d'un de ses officiers, et, dans sa colère, fit enterrer l'enfant dans la chambre même du prélat et aux pieds de son lit. A l'instant même on l'excommunie, lui et les siens. Il est traité comme un réprouvé. Partout où il va, les offices cessent, les églises se ferment. Ses vassaux, croyant que sa présence porte malheur, lui ferment leurs

(1) Les moines contemporains, pour traduire ce nom en latin, écrivaient Mathildis, d'où les modernes ont fait Mathilde. Mais il semble plus rationnel de conserver le nom dans sa pureté, que de le latiniser.

villes et s'insurgent contre lui. Les choses vont si loin, qu'il est forcé de céder, de faire amende honorable. Mais l'implacable évêque ne se contente pas d'une satisfaction verbale. Il exige que le comte vienne, en chemise et les pieds nus, déterrer, de ses mains, le cadavre de l'enfant, et le porter ainsi sur ses épaules au cimetière, en grande procession, ce à quoi, lui comte et prince du sang, est forcé de se soumettre. C'était, il est vrai, en 1204, aux plus beaux temps de la suprématie ecclésiastique.

Enfin, en 1216, son beau-frère Henry de Hainaut, empereur de Constantinople, étant mort, les barons de cet empire, produit récent de la conquête des croisés, lui décernent la couronne, au refus du roi de Hongrie, qui se souciait peu de ce trône assez mal affermi. Pierre de Courtenay accepte avec empressement. Il lève une petite armée et part avec sa femme et ses quatre filles. Mais, au lieu de cingler droit à Constantinople, il s'arrête en route, pour assiéger une place que retenait le prince Grec Théodore Comnène. Là, encore, il se fait battre; puis il veut s'échapper à travers les montagnes de l'Albanie; mais, attiré par les embûches de Théodore, il est fait prisonnier; et, depuis, on n'entendit plus parler de lui.

Il avait reçu, dans l'automne de l'année 1216, les ambassadeurs des barons de Constantinople dans son château de Druyes, où, selon une chronique du temps, *les dames avaient désarmé les chevaliers, et les damoiselles les écuyers jeunes d'âge*. Là, d'après le même récit, avaient été, en réjouissance, *maintes joûtes essayées, maintes chasses chaudement poursuivies*. Puis, il était parti, le cœur plein d'espérance, de ce manoir, qu'il affectionnait plus que tous ses autres châteaux, et qu'il ne devait jamais revoir.

. . . . .A sept ans de là, le château de Druyes fut témoin d'une nouvelle et pompeuse solennité. Il s'agissait de confirmer définitivement et d'étendre, même, les libertés d'Auxerre qui, dans l'intervalle, avaient couru d'assez grands risques.

Car, lorsque l'on eut appris la catastrophe où avait succombé le comte Pierre, Hervé de Donzy son gendre, était venu à force ouverte prendre possession de la ville, et ce seigneur, que les chroniques contemporaines dépeignent comme un homme violent, cruel et sans foi, avait refusé de reconnaître la charte de 1204, sous le prétexte que Pierre de Courtenay l'avait illégitimement consentie, parce qu'alors la comtesse sa femme était déjà morte, et qu'il n'était qu'usufruitier du comté d'Auxerre. Mais, en 1222, le comte Hervé mourut à son tour, et sa veuve, la comtesse Mahaut, ne put résister long-temps aux efforts des Auxerrois pour recouvrer leur liberté perdue. Il y eut, pour ce sujet, des émeutes et des insurrections. C'est, du moins, ce qu'on

» très-éloquent, dont ladite dame fut vivement émue et attendrie. Puis, » les douze Jurés s'étant relevés, le même serment fut répété par le » seigneur Guy de Chastillon et dame Agnès, son épouse, et, ensuite, » par chacun des seigneurs et barons. Tous lesquels furent, à leur tour, » remerciés dans un discours par le doyen des Jurés d'Auxerre. Et, sur- » le-champ, des chartes de jurement, confirmation et ratification furent, » expédiées sur parchemin, par les clercs et scellées du sceau desdits » seigneurs et barons. Puis, la charte de franchise de la très-illustre » comtesse et les chartes de ratification furent, à l'instant remises entre » les mains des Jurés, pour être déposées dans le chartrier de la com- » mune d'Auxerre.

» Cela fait, on servit un splendide festin, auquel la très-illustre dame » comtesse, voulut que les douze Jurés vinssent s'asseoir avec les révé- » rends prélats, les seigneurs, les barons et les nobles dames; l'évêque » Henry à la droite de ladite dame, et le doyen des Jurés à la droite » de l'évêque. Au dessert, le doyen demanda la permission de porter » la santé de l'illustre comtesse Mahaut, et de faire entendre les vœux » de ses sujets pour que le ciel lui donnât une longue et heureuse vie » et éternisât la gloire et l'éclat de sa famille; à quoi le comte Guy de » Chastillon, pour ladite comtesse et de son consentement, répondit, » par un toast, au maintien perpétuel des libertés d'Auxerre et à la » prospérité toujours croissante de ladite ville.

» Après le banquet, qui se prolongea jusqu'à la nuit, où furent servis » force viandes, venaisons et poissons sur des plats dorés, et où les vins » exquis d'Auxerre et de Tonnerre coulèrent à grands flots dans les ha- » naps magnifiquement ciselés, la dame comtesse invita lesdits douze » Jurés à assister aux grandes chasses qu'elle allait ouvrir le lendemain, » pour le divertissement des barons et des dames. Mais six d'entre eux la » supplièrent de permettre qu'ils retournassent, sans retard, à Auxerre, » pour porter aux bourgeois l'agréable nouvelle de cette mémorable » cérémonie, ce qu'elle leur octroya très-gracieusement. Les six autres » demeurèrent encore deux jours au château, magnifiquement traités » par la dame comtesse. Le premier de ces deux jours, les révérends » prélats, les dames, les barons et les Jurés montèrent à cheval pour » aller lancer les faucons dans les grandes plaines de la Forterre, où » furent pris une quantité innombrable de faisans, coqs de bruyères, » bartavelles et perdrix. Le second jour, on sonna les cors, on découpla » les limiers et l'on poursuivit, dans la forêt de Fretoy, les daims et les » chevreuils, dont beaucoup tombèrent sous les traits des chasseurs. » Le troisième jour les jurés prirent congé de la très-illustre dame » et de sa noble compagnie, et s'en revinrent à Auxerre, où tout le » peuple, ivre de joie, sonnait les cloches en volée, chantait des noëls

» en l'honneur de la comtesse, et célébrait, de mille manières, les » libertés dont il venait d'être irrévocablement investi. »

Les trois comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre demeurèrent réunis jusqu'en 1265, époque où ils furent partagés entre les trois filles de la comtesse Agnès, deuxième du nom. Druyes suivit le sort du comté de Nevers et cessa d'appartenir au comté d'Auxerre. Possédé par les comtes de Flandres, de 1271 à 1390; ensuite par les ducs de Bourgogne; puis, après la mort de Charles-le-Téméraire, par la maison de Clèves; et acheté, en 1659, par le cardinal Mazarin qui le légua à son neveu Mancini, le comté de Nevers, devenu duché-pairie, est resté, jusqu'en 1790, dans la descendance de cet heureux parvenu.

La seigneurie de Druyes en fut détachée vers 1735, par la vente qu'en fit le duc Henry-Jules-Barbon au marquis d'Anlezy, de la maison de Damas, qui bâtit, près de l'ancien château tombé en ruine, une habitation dans le goût moderne. Mais l'émigration ayant fait tomber les biens de cette famille au pouvoir de l'Etat, les deux châteaux furent vendus à un spéculateur, qui démolit le nouveau, et qui aurait sans doute fait subir le même sort à l'ancien, si l'exploitation, en carrière, de ses vénérables débris, lui eût offert quelque avantage. L'antique manoir des comtes d'Auxerre n'a dû son salut qu'à la vileté du prix de la pierre dans la contrée.

III.

On voyait encore, il y a 60 ans, sur la place publique située au-devant de la porte du vieux château de Druyes, une grande croix de pierre, sur le piédestal de laquelle se trouvait une plaque de bronze, portant une inscription qui rappelait une bien tragique histoire, arrivée en ce lieu, dans le cours du seizième siècle.

Il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige de ce monument de deuil, et son souvenir même n'existe plus que dans la mémoire d'un très-petit nombre des anciens du pays.

Quant au lugubre événement qu'il constatait, c'est à peine si l'on peut trouver, dans la contrée, deux ou trois vieillards qui se le rappellent. Un vénérable octogénaire nous fut indiqué comme l'un des rares dépositaires de cette sanglante tradition. Lorsque nous allâmes le trouver, pour obtenir de lui qu'il nous racontât ce qu'il savait de cette histoire, il nous regarda quelque temps sans parler, étonné qu'il était de l'intérêt que nous pouvions prendre à cet événement des temps passés. Puis il appuya quelques instants son front dans ses deux mains, comme pour réchauffer ses souvenirs glacés par les années; et enfin, il commença son récit.

D'abord sa parole était lente, incertaine et décolorée. Puis, à mesure qu'il avançait, il s'impressionnait plus vivement des souvenirs de son jeûne âge; son langage s'animait et sa narration abondait en images, tantôt naïves et gracieuses, tantôt sombres ou pathétiques. Nous allons essayer, en transcrivant la substance de son narré, de reproduire quelques-uns des traits qui nous ont le plus frappé dans les attachantes causeries de ce bon vieillard.

« Vous me demandez une bien vieille histoire. Je l'ai entendue conter dans mon enfance, mais il y a bien long-temps. C'était par ma pauvre vieille grand-mère, qui me la disait au coin du feu, assise sur son grand fauteuil de cuir, en me berçant sur ses genoux. Et il y a tantôt soixante-quinze ans qu'elle est morte, la digne femme. Ce n'est pas d'hier, comme vous voyez. N'importe; puisque vous êtes curieux des choses de l'ancien temps, je vais tâcher de vous satisfaire.

» Notre vieux château, que vous apercevez d'ici, n'a pas toujours été vide et désert comme vous le voyez. Les comtes d'Auxerre et de Nevers l'ont jadis habité. C'étaient de grands souverains, bien redoutés. Ils ne voyageaient jamais qu'en menant une armée avec eux. Et puis, quand ils ne l'ont plus trouvé digne d'eux, ils l'ont destiné à loger le juge de la seigneurie. Une belle place, allez, et bien enviée. Il était régisseur pour les domaines, receveur pour les droits seigneuriaux, gruyer pour les eaux-et-forêts et bailli pour les procès. Notez bien que c'était, pour tout, justice haute, moyenne et basse, droi d'amendes, bannissement, pilori, fouet, incision de membres et peine de mort. Encore prétendait-il ne ressortir qu'au Parlement. Cela faisait de grands débats avec les gens du bailliage d'Auxerre.

» Au temps du Roi François Ier, c'était un nommé Pierre Née qui tenait ce poste. Un savant homme, renommé pour son intégrité et, comme on disait dans le temps, de grande prud'hommie. Avec son front chauve et la grande barbe blanche qui flottait sur sa poitrine, on eût dit un vivant portrait de Saint Jérome. Sa femme s'appelait dame Florence Chevalier. C'était une personne de haute taille et d'une physionomie austère; le maintien raide, le parler sec et grondeur; un gros trousseau de clefs toujours pendu à sa ceinture par une agraffe d'argent. Vous aurez vu, dans de vieux portraits de famille, quelque figure comme cela. Ça ne ressemble guère à vos dames d'aujourd'hui. Quand, le dimanche, elle descendait à l'église, précédée de ses trois fils et de ses trois filles, il n'y avait pas presse que les galants vînssent se frotter à dire des douceurs aux oreilles de ces demoiselles, ni même à les regarder de trop près. Elles étaient pourtant belles et ravissantes comme des anges, et le vicaire de la paroisse, qui se piquait d'être versé dans la mythologie, avait coutume de les appeler les trois Grâces. Mais l'aînée, que l'on

appelait Romaine, passait encore les deux autres en taille, en éclat et en beauté. Les longues tresses de ses cheveux cendrés flottaient sur ses épaules comme une écharpe de soie. Rien n'était tendre comme le feu de ses yeux, et il y avait, dans son regard humide, une suavité pénétrante, dont on ne pouvait supporter l'expression, sans se sentir ému jusqu'au fond de l'âme. La fraîcheur de son teint était d'une nuance exquise et délicate, et le tissu de sa peau d'une telle finesse que l'on pouvait y voir, comme sous un voile diaphane, le sang et la vie circuler. Elle excellait dans la musique. Sa voix pleine et sonore vibrait avec éclat, depuis les tons les plus graves, jusqu'aux notes les plus aigües. Lorsque s'accompagnant de cette espèce de mandoline que l'on appelait alors un théorbe, elle chantait quelqu'un de ces noëls mélancoliques qui faisaient les délices de nos pères, et, qu'obéissant à ses tendres émotions, elle levait vers le ciel ses beaux yeux où se reflétait son âme attendrie, il semblait voir Sainte Cécile elle-même, cherchant au séjour des bienheureux ses célestes inspirations. Parfois, dans une belle et calme soirée d'été, elle s'asseyait à l'une des fenêtres élevées du vieux château, et, dans une douce contemplation, elle abandonnait ses chants à tous les caprices de sa rêverie, à toutes les fantaisies de son imagination. Alors, sa voix puissante et mélodieuse retentissant dans les ténèbres, semblait la voix surnaturelle du génie de cet antique manoir.

» Tant de charmes avaient jeté de grands incendies dans les cœurs de beaucoup de jeunes gentilshommes des environs. Mais de tous les adorateurs de la belle Romaine, le plus éperduement épris, c'était Louis Geuble, seigneur du Boulay.

» Vous pouvez voir d'ici, à une portée de fusil de la ville, du côté du levant, une maison à deux tourelles, assise dans la prairie, sur le bord du ruisseau. C'est le petit château du Boulay, un ancien fief de la seigneurie de Druyes. Louis Geuble l'avait hérité de sa mère.

» Son père était seigneur de Croisy. C'était un gentilhomme de la vieille roche, entiché de sa noblesse qu'il prisait autant que celle du Roi, fier, hautain, et même un peu dur pour les pauvres vilains; à cela près, assez bon humain, loyal et franc comme l'or. Il avait trois fils qui tenaient de lui un intraitable orgueil, mais qui ne suivaient pas ses traditions d'honneur et de loyauté. Louis, l'aîné d'entre eux, avait fait la guerre en Italie dans les dernières années du règne de François Ier. Il était brave, entreprenant, résolu et s'était distingué à la bataille de Cérisoles. Aussi on lui avait donné à commander en second une compagnie, avec le fort d'Audeberg. Mais on racontait de lui des traits de cruauté qui ternissaient ses belles actions. Il y avait, dans ses aventures en pays étrangers, des histoires d'enlèvement, de viol, de meur-

tre, d'incendie, qui faisaient dresser les cheveux à la tête, lorsqu'il les racontait, vers la fin d'une tumultueuse orgie, à ses compagnons de débauche assis autour de sa table.

» La paix avait succédé aux combats, et la mort du roi François Ier semblait devoir calmer les guerres que les rivalités de ce monarque et de l'empereur Charles-Quint avaient, sauf de courts intervalles, alimentées pendant vingt-cinq ans. Le capitaine du Boulay vint s'installer dans son fief, avec ses deux frères et trois soldats de sa compagnie, gens à l'air sinistre et aux manières brutales. Bientôt ses violences, ses excès de tout genre firent, de son château, un repaire infâme, qui, chaque soir, retentissait des blasphèmes et des hurlements de la débauche. Les jeunes filles attardées, en ramenant leurs troupeaux, faisaient de longs détours pour éviter les abords de ce lieu redouté. On se disait tout bas l'histoire des malheurs éprouvés par celles qui n'avaient point usé de cette prudence. On se communiquait même d'étranges soupçons sur les ressources secrètes, à l'aide desquelles le seigneur de ce manoir réparait les brèches que ses prodigalités et ses pertes énormes au jeu avaient causées à sa fortune. On racontait que de paisibles marchands, revenant tard des foires voisines et passant, chargés d'argent, dans ces parages, avaient disparu sans qu'on pût apprendre ce qu'ils étaient devenus. Tout ce que l'on savait, c'était que des pâtres, à la recherche de leurs bestiaux égarés dans les bois, avaient entendu, pendant la nuit, des cris lamentables, et que, le lendemain matin, des gazons froissés, comme par une lutte violente, et des traces ensanglantées avaient été aperçus dans un carrefour de la forêt.

» Un jour que François de Clèves, duc de Nevers, était venu à son château de Druyes, Du Boulay, qui avait servi sous ses ordres en Italie, était allé lui présenter ses hommages, et, en traversant la cour du château, il avait entendu une voix d'une inexprimable douceur mariée aux sons harmonieux d'un théorbe. Le charme de ces accords avait, chose singulière! vivement ému cette ame de fer. Il avait voulu voir si, ce que l'on rapportait de la beauté de cette jeune musicienne, était égal à la suavité de ses accents. Le dimanche suivant, il l'avait attendue à la sortie de l'église; et, de ce jour, une passion ardente, indomptable, avait dévoré son cœur. De ce jour, il avait fait serment que Romaine lui appartiendrait. D'abord, il avait essayé divers moyens de séduction. Mais bientôt il s'était aperçu que la vertu de cette belle personne, la sévérité de son éducation et la vigilance austère de dame Florence, rendraient vaines toutes ses tentatives, et vaincu par sa passion, il s'était résolu à la demander en mariage.

» A quelques semaines de distance, Lancelot Geuble, seigneur de

Croisy, monté sur un cheval richement caparaçonné, et suivi de valets, sur la livrée desquels l'écusson des Geubles était brodé en soie, traversait le pont-levis du château de Druyes et venait demander, pour son fils aîné, la main de la belle Romaine.

» Mon fils, disait le vieux gentilhomme, eût pu prétendre à une noble héritière, dont le sang eût été égal à celui de notre ancienne et illustre maison, mais l'amour l'a asservi. Vous aurez donc, maître Née, des petits-fils gentilshommes. Et, à vrai dire, si jamais fille mérita par sa beauté, ses talents et sa vertu, qu'on se mésalliât pour elle, c'est votre fille aînée, la rose de Druyes, la perle de la Forterre. »

» La réponse de Pierre Née fut simple et digne.

» J'apprécie, comme je le dois, messire Lancelot, l'honneur que vous faites aujourd'hui à ma fille et à mon humble maison. Nous respectons votre noblesse, et nous honorons la loyauté de votre caractère, mais nous ne pouvons agréer votre demande. Ma fille n'ambitionne point un rang au-dessus du mien. Ce que nous prisons, avant tout, dans ma famille, c'est l'honneur et la vertu. Ma fille est promise. Elle épousera un homme de probité sévère, de mœurs irréprochables, de réputation intacte. Elle ne peut être à votre fils. »

» Le vieux gentilhomme fut d'abord vivement humilié du refus que lui opposait celui qu'il appelait, dans son orgueil nobiliaire, un *simple robin* et à qui il avait cru faire beaucoup d'honneur. Mais, bientôt, cédant à l'ascendant de la contenance austère et de la parole grave du magistrat, il balbutia quelques excuses sur les écarts de son fils, qu'il traita d'étourderies de jeunesse, et d'habitudes des camps.

» Messire Lancelot, reprit le juge, vous demeurez loin du Boulay et ne savez pas ce qui s'y passe. Je désire que vous l'ignoriez toujours, si ce que murmure la voix publique est vrai. Mais peut-être ne le saurez-vous que trop tôt, car il court de sinistres rumeurs, et mon devoir m'ordonne de remonter à leur source et d'en approfondir les causes. »

» Lorsque Louis Geuble apprit la réponse de maître Pierre Née, et qu'il vit son amour méprisé, sa noblesse dédaignée et les ténébreux mystères de sa vie menacés du flambeau de la justice, il entra dans une sombre et violente colère, dont les éclats, toutefois, ne retentirent au château du Boulay qu'après le départ de son père. L'orgie dans laquelle il chercha des distractions ne fit qu'exaspérer encore sa fureur. Ses deux frères et les trois soldats qu'ils associaient à leurs parties de débauches, furent les confidents de sa rage et de ses projets de vengeance qu'ils jurèrent d'accomplir avec lui. Ils passèrent, tous ensemble, la nuit entière à boire et à vociférer les plus horribles menaces et les serments les plus frénétiques. Deux pélerins égarés,

qui venaient de rendre un vœu à Saint-Germain d'Auxerre et qui, surpris par l'orage et l'obscurité, avaient cherché un refuge sous les murs de ce château, entendirent les hurlements de ces furieux, et, croyant assister au sabat, s'enfuirent pâles et tremblants. Long-temps encore après, ces pauvres gens frémissaient d'épouvante et se signaient, quand ils venaient à se rappeler les effroyables blasphêmes, qui, pendant cette nuit fatale, avaient retenti à leurs oreilles.

» Le lendemain, Pierre Née, sortait à midi du château de Druyes, pour aller, selon l'ancienne coutume, s'asseoir sous le vieil orme de la grande place, où se débattaient et se jugeaient les procès. A peine eut-il passé la porte, que les trois frères Geuble et les trois soldats, qui s'étaient embusqués pour l'attendre, se précipitèrent sur lui, l'épée haute et en poussant des cris sauvages. « Tiens, vieux mangeur » de procès, dit du Boulay, les paroles que tu as dites hier vont te » rentrer dans le ventre. Tu n'as pas voulu me fiancer avec ta fille, » et moi je vais te fiancer avec la mort. » En disant ces mots, il lui enfonçait son épée dans la gorge. Ses camarades, à l'instant, frappant à son exemple, le juge tomba sous leurs coups redoublés, et son sang rougit la terre autour de lui. Les assassins s'acharnèrent sur son corps et continuèrent à le frapper, jusqu'à ce qu'il cessât de donner le moindre signe de vie. Alors, redoutant les effets de l'indignation publique, ils montèrent sur leurs chevaux, et s'enfuirent précipitamment; et jamais, depuis, on ne les revit dans le pays.

» Deux ans après, un échafaud était élevé à Bourges sur la place du Pilori. On y voyait dressés, sur de gros pieux, six chevalets en forme de croix de Saint-André et six roues de charettes, instruments d'un supplice ignominieux. Une foule immense assiégeait ces sinistres apprêts. A quelque distance de là, était une sorte de tribune tendue de tapisseries. La foule s'ouvrit pour y laisser monter un magistrat en robe rouge, précédé de ses archers et accompagné de son lieutenant et de son greffier. C'était maître Claude Jenton, prévôt du Roi en la prévôté de Bourges, qui venait, selon la coutume de ce temps, assister à l'exécution qu'il avait ordonnée. A sa droite, se plaça, en habits de deuil, dame Florence Chevalier, veuve du juge Pierre Née. Les archers amenèrent ensuite les six patients, pâles, défaits et hagards. C'étaient les frères Geubles et leurs trois soldats. Le greffier leur lut d'abord, à haute voix, leur sentence, et le prévôt donna l'ordre au bourreau de la mettre à exécution. Alors, celui-ci, avec ses aides, les étendit et les lia sur les chevalets, hurlants et se tordant de désespoir; puis, avec une grosse barre de fer, il asséna, à chacun d'eux, six coups pour leur rompre les membres; savoir, quatre sur les jambes et les cuisses et deux sur les bras. Il en ajouta un

septième sur la poitrine, que l'on appelait le coup de grâce. Cela fait, il décapita les six cadavres avec une hache, les délia et les exposa, sanglants et palpitants encore, sur les roues. Et, enfin, il enferma les six têtes dégouttantes de sang, dans un sac qu'il vint déposer au pied de la tribune du prévôt. Quand ce fut fini, la foule se dispersa toute émerveillée de la vigueur et l'habileté de l'exécuteur, et dame Florence fut reconduite à son logis par le prévôt et ses archers, dont l'un portait le sac aux six têtes.

» Le lendemain, à la pointe du jour, dame Florence monta sur sa mule, pour revenir à Druyes. La mule portait, en groupe, une valise sur laquelle la veuve du juge avait sans cesse les yeux fixés. Lorsqu'elle s'arrêtait dans une hôtellerie, pour y passer la nuit, elle faisait apporter la précieuse valise sous le chevet de son lit et ne s'endormait que la tête appuyée dessus. Quand elle fut arrivée à Druyes, elle fit élever une grande croix de pierre sur la terre qui avait bu le sang de son mari. Puis on planta, autour de la croix, six poteaux sur lesquelles elle fit clouer, en sa présence, les têtes sanglantes qu'elle avait apportées dans la valise qui, tout le long de la route, lui avait servi d'oreiller.

» Ces détails vous font frémir d'horreur. C'étaient là les mœurs du temps. Et je ne vous raconte que des faits authentiquement constatés. Ce qui soulève aujourd'hui le cœur, et semble, à nos âmes amollies, une cruauté atroce, passait alors pour une juste et louable fermeté.

» Au reste, ce qu'il avait fallu à dame Florence d'efforts, de démarches et de persévérance, pour amener cette expiation exemplaire du meurtre de son mari, mérite bien la vénération que nos grands-mères nourrissaient pour le courage de cette digne matronne.

» En vain le vieux seigneur de Croisy avait essayé d'apaiser, à prix d'or, la soif de justice qui l'animait, sorte de satisfaction qu'admettaient pourtant volontiers, les idées de ce siècle. En vain il avait fait proposer à l'implacable veuve de marier les trois fils Geuble avec les trois filles Née, de l'épouser lui-même et de servir de père aux trois fils qu'elle avait encore. Elle avait rejeté fièrement cette offre, à laquelle la noblesse et la fortune du seigneur de Croisy donnaient une grande valeur, et, à ce vieux gentilhomme qui la lui faisait à genoux, elle avait répondu, « qu'elle était en état d'élever ses trois fils, et que, quant à ses filles, » elles ne les donnerait qu'aux vengeurs de leur père. »

» Mais, pour obtenir une vengeance éclatante contre de riches et puissants adversaires, il fallait la demander à des juges impartiaux, qui ne se laissassent point fléchir par des considérations de personnes. Et, à Auxerre, où les Geuble avaient des amis et des alliés puissants, une justice complète paraissait difficile à obtenir. Il fallait donc

faire renvoyer le procès à une autre juridiction; ce qui était une grande affaire. Dame Florence ne s'en effraya point. Elle alla à Paris, se jeter aux pieds du duc de Nevers, et sut lui persuader que son honneur était intéressé à la punition exemplaire des meurtriers de son bailli. Grâce à sa protection, elle put être reçue, en audience, par le roi Henry II, qui lui octroya sa requête; et des lettres-patentes signées « Henry, et » plus bas, Montmorency, connétable de France, » lui furent expédiées, qui attribuaient, au prevôt de Bourges, la connaissance exclusive et en dernier ressort, de ce grave attentat.

» Ce n'était pas tout que d'avoir un juge ferme et impartial, il fallait trouver les coupables et les traîner aux pieds de son tribunal. Dame Florence en vint à bout. Ses fils étaient trop jeunes pour l'entreprendre. Mais Pierre de Chaluraine, pour gagner la main de la belle Romaine, à laquelle il était déjà fiancé, se chargea de cette difficile mission. Il suivit, jusqu'à Nancy, les traces des meurtriers. Là, il parvint à découvrir leur retraite, et, pour déjouer leurs projets de résistance, il descendit, nuitamment, par la cheminée, dans la chambre où ils étaient livrés au sommeil, et ouvrit la porte aux archers qui l'accompagnaient.

» Lorsqu'ils eurent été conduits dans la prison de Bourges, dame Florence les y suivit, pour veiller elle-même aux soins qu'exigeait le procès. Et, enfin, après deux ans de voyages, de démarches et de procédures, elle obtint, le 30 octobre 1550, et fit exécuter, sous ses yeux, la sentence qui condamnait les assassins à être rompus vifs sur la place de Bourges, et à payer, chacun 500 livres d'amende, au Roi, et 2000 livres de dommages intérêts à la veuve. Le prévôt avait, en outre, ordonné que le surplus de leurs biens serait confisqué, après qu'il aurait été pris dessus, de quoi faire ériger, sur la place du marché de Druyes, une grande croix de pierre, avec une table d'airain où l'on écrirait le crime et sa réparation; et six poteaux, autour de la croix, sur lesquels seraient clouées les têtes des coupables.

» Cette croix expiatoire était encore, dans mon enfance, l'objet d'une terreur religieuse. On disait que, chaque année, à l'heure de minuit qui suivait l'anniversaire de l'assassinat de maître Pierre Née, son ombre, revêtue de sa longue robe de juge, sortait par la porte du vieux château et venait s'asseoir au pied de la croix. Alors, aussi, on voyait s'élever, du sein de la terre, les spectres des six meurtriers encore enchaînés sur leurs roues, agitant, avec un sourd craquement, leurs ossements brisés par la barre du supplice, et implorant, d'une façon lamentable, le pardon de leur crime. L'ombre du juge demeurait immobile, et silencieuse jusqu'aux premiers rayons de l'aurore. Alors elle se levait avec un geste implacable, et s'évanouissait dans

les airs; puis on voyait, s'abîmer en terre, les six meurtriers, poussant des hurlements d'angoisse et de désespoir.

» On ne fait que rire, aujourd'hui, de ces histoires de revenants. Mais, lorsque, dans les longues soirées d'hiver, ma vieille grand-mère me berçait sur ses genoux, en me contant cet effrayant récit, mes yeux, à demi appesantis, par le sommeil, voyaient se dresser, au sein même du foyer, les funébres apprêts de cette expiation fantastique; et, maintes fois, ainsi, mon imagination me faisait assister à la terrible apparition de la nuit de l'anniversaire. »

Ici le vieillard termina son récit. Et plus d'une fois, en l'écoutant, je m'étais senti impressionner par les émotions et les terreurs de son enfance.

IV.

L'altière demeure des comtes d'Auxerre et de Nevers, la forteresse redoutable, du haut de laquelle ils bravaient les incursions de leurs ennemis, les insurrections de leurs vassaux et les foudres même de l'église, cette résidence princière, d'où descendaient, sur les bourgeois des villes, les concessions de franchises, et où Pierre de Courtenay, recevait les ambassadeurs qui venaient lui apporter la couronne impériale, le château de Druyes est soumis, aujourd'hui, à d'humbles destinées. Ses voûtes orgueilleuses, ses salles immenses, les riches sculptures qui décoraient ses portes, les écussons armoriés qui se dressaient au sommet de ses fenêtres cintrées, tout s'est écroulé, tout est détruit ou caché sous l'herbe. Les tours et l'enceinte subsistent, toutefois, presque entières, et recèlent encore des habitants. Mais ce ne sont plus, comme autrefois, des grands et des puissants de la terre. Quelques familles, souffrantes et dénuées, sont venues chercher un refuge sous ces ruines. D'humbles toits se sont adossés, comme des nids d'hirondelles, aux encognures des tours, aux angles des courtines. La haute porte en ogive, que les ducs de Nevers avaient ouverte sous la tour du beffroi, a été muraillée des deux côtés pour servir de logement à un ménage nécessiteux, et une pauvre veuve à l'air hâve, au visage amaigri, a trouvé, pour elle et ses orphelins, un abri sous la voûte de la chapelle où venait la puissante comtesse Mahaut, avec son cortége de barons, entendre l'office divin célébré par des évêques à la mître d'or. Contraste remarquable, et dont le grand et philosophique enseignement peut ajouter encore à l'effet pittoresque de ces belles ruines!

Malheureusement, une telle colonie est peu propre à conserver intact ce qui reste de ces vénérables débris. Aussi, la destruction marche à grands pas dans le vieux château. Chaque année, la pioche du manœuvre ou le marteau du maçon lui font de nouvelles blessures, lui

infligent de nouveaux outrages. On crève les murailles pour ouvrir une porte, on perce les tours pour faire passer un tuyau de cheminée, on écrête le sommet des remparts pour bâtir à leur pied d'ignobles étables. La ville de Druyes, qui a des revenus importants et qui pourrait, à peu de frais, racheter ces nobles ruines et les relever de leur avilissement, souffrira-t-elle long-temps une dégradation ignominieuse qui rejaillit sur elle et dont son propre honneur est entaché ? Le temps est passé, où l'on rasait, avec une indifférence stupide, ces vieux débris qui enseignent l'état de l'art dans les siècles écoulés, ou qui rappellent de grands souvenirs historiques. C'est un devoir, pour les populations qui possèdent dans leur sein de tels monuments, de veiller, avec un soin religieux, à leur conservation; et ce devoir, aujourd'hui, est généralement compris. Car, ces monuments vénérables, c'est la gloire des contrées qui les conservent, c'est par eux qu'on les estime, qu'on les cite et qu'on aime à se les rappeler.

CHALLE.

APPOIGNY — REGENNES.

SOUVENIRS.

Combien sont vives et puissantes nos premières impressions! Comme on jette un long regard en arrière, alors qu'on est arrivé à cet âge, où les illusions s'envolent, pour faire place à la raison, guide si souvent infidèle!

Telle est cependant l'étrange destinée de l'homme, que personne, peut-être, ne voudrait recommencer sa vie aux mêmes conditions, c'est qu'aux joies de l'enfance, à l'enivrement de la jeunesse succède l'âge mûr avec ses fruits amers; c'est que nous avons versé plus d'une larme, et senti plus d'une blessure, au contact des hommes.

Jeune, on s'avance hardiment dans la vie, le cœur fier et la tête haute, avec cette pensée que la société n'est qu'une grande famille où l'on trouve toujours protection et bienveillance, comme sous le toit paternel. Et puis l'âme est si pleine d'amour, qu'elle s'épanche sur tout ce qui nous environne; nous faisons naïvement le monde à notre image, et nous le peuplons selon nos désirs. Aussi, à cet âge, le soleil est plus chaud, le ciel est plus pur, les nuits sont plus belles, la terre est plus riche et plus féconde. Mais bientôt nous sommes froissés dans nos plus chères affections, la mort frappe autour de nous, à coups redoublés; plus nous avançons dans la carrière, plus notre route est pénible, plus d'obstacles surgissent, et moins d'amis nous restent pour nous tendre la main.

A peine au milieu de la vie, quand pour nous faire jour au travers de la foule, nous avons soulevé contre nous tous les intérêts contraires, heurté toutes les ambitions rivales, l'ardente jeunesse est là qui nous presse, qui nous aiguillonne, impatiente de prendre notre place, riant de nos vains efforts, insouciante elle-même du sort qui l'attend demain!

Ce passage d'un jour sur la terre, ne serait qu'une amère dérision, si l'homme ne devait assister qu'aux scènes changeantes du monde, où tout s'efface et s'oublie si vîte, lui dont l'intelligence embrasse l'univers et rêve l'immortalité. Ces réflexions se pressent en foule sous ma plume, à tort, sans doute, mais, en remontant aux souvenirs de sa jeunesse, ne mesure-t-on pas malgré soi, l'intervalle qui nous en sépare? Malgré nous, cédant à l'irrésistible besoin de bonheur, ne cherchons-nous pas à ressaisir, dans la nuit profonde du passé, quel-

ques-uns de nos beaux jours évanouis, comme l'oreille cherche à ressaisir encore un son harmonieux qui se perd dans l'étendue?

Appoigny vivra long-temps dans ma mémoire, Appoigny avec ses riches campagnes, son vaste horizon boisé, sa large route jadis ombragée d'ormes séculaires, et ses prairies luxuriantes, baignées des eaux limpides de l'Yonne.

Des souvenirs bien doux et bien tristes m'attachent à cette terre que j'ai foulée tant de fois! Là, j'ai compté d'heureux jours que je n'ai pas oubliés; là aussi j'ai assisté à des scènes sublimes de douleurs; j'ai vu la mort choisir et frapper comme victime, une femme jeune, belle, riche, environnée de toutes les joies du monde; j'ai entendu le dernier adieu d'une mère à son unique enfant, et j'ai compris que certaines âmes avaient pour souffrir une incroyable énergie.

On trouve, aux environs d'Appoigny, des sites charmants et de délicieux paysages : ainsi du sommet de la colline qui s'étend à l'ouest, l'œil embrasse une étendue de plusieurs lieues.

Au pied de la côte, dans un frais vallon, se dessinent Appoigny et ses riants jardins; ses ruisseaux d'eau vive, bordés de hauts peupliers, et ses touffes de saules au feuillage argenté; plus loin, comme une large ceinture, la route blanche et poudreuse de Paris; plus loin encore, l'Yonne aux onduleux contours, qui tantôt se cache et tantôt apparaît, capricieuse comme la jeune fille dont parle le poète; à droite, les grands arbres de la Biche, aux profondes clairières, et de Boisrond, déchu de son antique splendeur; à gauche les bois de Jonches et la forêt d'Othe noire et silencieuse; puis au fond du tableau, Auxerre, la vieille cité, avec sa magnifique cathédrale; puis çà et là des villages heureusement groupés, les Bris, l'Etau, Sommeville, Gurgy, puis partout du soleil et de l'ombre, du mouvement et de la vie.

La nature agreste et sauvage a des aspects sublimes, mais empreints d'une mélancolie profonde. En présence de ces hautes montagnes, au sommet désert et glacé; de ces arbres vieux comme le monde, qui balancent leur tête sur de noirs abîmes; au milieu de ces vastes solitudes dont le silence n'est interrompu, à de rares intervalles, que par le cri sinistre de quelques oiseaux de proie, ou par la chute soudaine d'un rocher calciné par le temps, l'homme anéanti sent toute son impuissance, et sa pensée ne peut que s'humilier devant Dieu.

Là, au contraire, où la main de l'homme s'est posée, où l'art s'est associé à la nature, nous éprouvons je ne sais quelle joie secrète qui nous dit que la Providence, dans ses impénétrables desseins, nous a placés, tout fragiles que nous sommes, à la tête de la création.

Sur le versant de la colline dont j'ai parlé, on découvre une tranchée

1840.

V. Petit. Lith. de A. Godard.

CHÂTEAU DE RÉGENNES

d'un aspect singulièrement pittoresque : c'est un chemin creux, d'un sol mobile, pratiqué entre de hautes murailles que la main des hommes n'a point élevées; ce chemin, large par sa base, se rétrécit au centre; là, jamais un rayon de soleil n'a pénétré : des blocs énormes de pierres se croisent et se heurtent en tous sens, affectant des formes tantôt capricieuses et bizarres, tantôt régulières et parfaites comme la sphère, le cylindre et le cône renversé. Cependant, cette ruine est pleine d'animation et de vie : des arbres noueux et trapus s'élancent des fentes du rocher, le mûrier, la vigne sauvage, et la viorme aux tiges abondantes et flexibles, le tapissent de fleurs, de fruits et de verdure. L'aube-épine, le genêt, le mille-pertuis et la pervenche blanche et bleue tant aimée de Jean-Jacques, en couronnent le faîte. De loin en loin, l'œil s'arrête, non sans quelqu'effroi, sur une chèvre qui broute paisiblement suspendue sur l'abîme, ou encore sur la tête bronzée d'une couleuvre qui, hors d'atteinte, aspire, avec volupté, les tièdes rayons du soleil. Quand on a franchi cet obscur passage, on ressaisit, avec bonheur, un immense horizon, et la vive lumière du jour. Je ne sais si le temps a respecté une vieille croix en bois, que la foi de nos pères avait admirablement placée : elle s'élevait, humble et modeste, sur une pierre à demi brisée, au sommet de la côte, séparant, pour ainsi dire, les ténèbres de la lumière. Merveilleux symbole que dix-huit siècles ont consacré à la vénération des hommes, et qui ne peut plus périr, puisqu'il a survécu aux dédains de la philosophie et aux orages révolutionnaires!

La commune d'Appoigny, l'une des plus riches du département de l'Yonne, et d'une population de 1600 âmes environ, se partage orgueilleusement en ville et faubourg; à la ville, appartiennent l'église, la mairie et le cimetière; au faubourg, le château de Régennes, résidence presque royale autrefois, et quelques maisons bourgeoises, agréablement situées. A première vue, tout annonce l'aisance et l'industrie; on chercherait en vain un toit de chaume, une de ces ruines, un de ces débris qui révèlent l'incurie ou la misère; la moindre parcelle de terrain est utilisée, et dans l'enceinte du pays, chaque mètre est vivement disputé, parce que l'argent y abonde et que le besoin de s'agrandir devient une nécessité.

Aussi construit-on partout, et dans tous les sens, à la ville, au faubourg, sur les bords de la route, et jusque dans la plaine. Le chiffre de la population ne suit pas, cependant, d'une manière sensible, cette marche progressive; mais cela tient à une cause qu'il est inutile de signaler ici. Nous pouvons dire, toutefois, en passant, que la population d'un pays n'est pas toujours en raison directe du bien-être de ses habitants.

Le goût préside rarement aux constructions qui s'élèvent de toutes parts. Elles sont généralement lourdes et disgracieuses, et on les voit par un beau soleil, sous l'infâme badigeon qui les déshonore, resplendir presque toutes jaunes, rouges, grises et cuivrées. La tour, d'une forme quadrangulaire, a quelque noblesse, vue à distance : elle est bien posée, solidement assise, mais d'une architecture sans élégance.

L'intérieur de l'église est pauvre et mesquin, et là, apparaissent des images de saints et de saintes joufflues et coloriées, et dont le bizarre accoutrement offense la majesté du saint lieu. Les rues sont malpropres et fangeuses, et le pied ne se pose nulle part avec sécurité. Il faut dire, cependant, à la louange de l'administration municipale, que depuis quelques années, on remarque, sous ce rapport, de notables améliorations. Le bien partout se fait lentement, et l'ignorance, non moins que de fâcheuses habitudes, ont plus d'une fois prévalu dans les conseils de la commune. Appoigny, pays de culture, a besoin d'engrais ; aussi pailles et fumiers sont épars sur la voie publique, foulés et triturés aux pieds. C'est une chose utile assurément, mais essentiellement contraire à la salubrité et d'un aspect repoussant.

Le sol ne fait pas toute la richesse du pays, elle est due principalement à l'intelligence et à l'activité des habitants. La terre est, il est vrai, douce et facile, mais elle est légère et peu abondante. Si elle rend beaucoup, beaucoup il faut lui donner, et varier sans cesse le mode de culture. Certaines terres portent jusqu'à trois récoltes par an, et l'on comprend, en présence de ce fait seul, quels soins et quels labeurs sont prodigués ! Aussi toute la famille travaille, et la moindre part des fatigues n'est point dévolue aux femmes. Ce sont elles qui, les premières façons données, cultivent et entretiennent ces jardins potagers, dont les produits alimentent nos marchés, et quelquefois ceux de Joigny, Sens, Avallon et Tonnerre. On ne saurait croire quelle aisance donnent cet échange continuel de marchandises, et ce commerce de détail qui se renouvelle chaque jour. Tous les pays voisins sont tributaires d'Appoigny, et comme ses productions s'appliquent aux besoins de première nécessité, elles s'écoulent facilement et sûrement. On pourrait donc, avec quelque raison, signaler la déplorable tendance du pays vers la culture de la vigne, qui, non contente de régner sur les côtes, envahit aussi la plaine. Nous croyons que, dans quelques années, Appoigny reconnaîtra trop tard, peut-être, que les innovations ne sont point toujours une bonne chose. En effet, il doit toute sa prospérité à son genre particulier d'industrie, à l'exploitation de ses jardins potagers, à l'écoulement quotidien de leurs produits et au travail incessant de ses habitants, hommes, femmes et enfants : entraîné par je ne sais quelle impulsion, il cultive aujourd'hui, avec

passion, la vigne dont les produits sont si incertains, et dont l'avenir est si douteux. Encore si, par l'excellence ou la spécialité de ses vins, il avait l'espoir de conquérir un jour la renommée ! Mais il n'en est rien; leur infériorité est connue et hautement avouée.

Au milieu de ces considérations générales, il est un fait grave qui appelle l'attention de l'autorité locale, c'est l'établissement actuel du cimetière. Situé à l'angle de la rue qui conduit à la ville et de la route de Paris, son existence est une double violation de la loi. Placé en quelque sorte au centre des habitations, clos d'une haie trouée en maints endroits, ouvert à toutes les profanations, il offre quelquefois un affligeant spectacle, car s'il est une chose sainte, c'est l'asile des morts.

Pour nous résumer sur l'état actuel d'Appoigny, nous dirons que s'il n'est point encore une ville, il n'est plus une campagne dans l'acception ordinaire de ce mot; que depuis vingt ans il s'avance dans la voie du progrès; que les aisances de la vie se sont partout multipliées; qu'on y compte plusieurs bouchers, charcutiers, boulangers et pâtissiers; nous dirons que le morcellement prodigieux de la propriété est une source nouvelle de richesses, parce que nous tourmentons le sol qui nous appartient avec persévérance et ténacité; nous dirons enfin, que là plus qu'ailleurs, régnent l'intelligence et le travail, et qu'Appoigny voisin de la rivière d'Yonne, avec un port commode et sûr, traversé par la route royale de Paris à Lyon, a incontestablement le droit d'être fier de ses futures destinées.

L'origine d'Appoigny se perd dans la nuit des temps. La terre de Régennes, appelée autrefois *Régéanne* ou *Regius Amnis*, appartenait, vers l'an 380, à Rustique et Germanille, père et mère de Saint Germain, sixième évêque d'Auxerre. On dit même que leurs corps y furent inhumés avec pompe et magnificence. Saint Germain, leur fils, l'un des plus parfaits modèles de sainteté, un des plus ardents défenseurs de la Foi, l'honneur, la consolation de l'église gallicane, le fléau de l'hérésie, le père du peuple, le refuge de tous les malheureux (Longueval, t. 1er, p. 457), porta si haut et si loin sa renommée, que quelque gloire en rejaillit sur les auteurs de ses jours. On explique ainsi la prédilection traditionnelle des évêques d'Auxerre pour la terre de Régennes que Saint-Germain avait particulièrement affectionnée comme étant le lieu de sa naissance et le tombeau de sa famille.

Cette version est contredite par d'autres historiens, notamment par le prêtre Constance qui, en écrivant la vie de Saint Germain, s'exprime en ces termes : d'un côté, je reconnais qu'il est au-dessus de mes forces d'entreprendre un si vaste sujet, de l'autre, je ne puis refuser d'ins-

truire la postérité de tout ce que l'on a vu d'excellent et de prodigieux dans ce saint homme, dont quelques-uns commencent à perdre le souvenir, faute d'écrivains qui leur en transmettent les actes. Saint Germain était né dans la ville d'Auxerre de parents très-illustres, et dès sa plus tendre jeunesse, il avait été formé aux arts libéraux.

Régennes est-il la patrie de Saint Germain? Nous l'ignorons; toujours est-il qu'on chercha vainement plus tard les corps de Rustique et de Germanille dans le sanctuaire de la collégiale d'Appoigny.

Epponiacus, Epoigny, *Apponiacum*, Appoigny, car les historiens se servent indifféremment de ces diverses dénominations, était en grande estime à l'évêché d'Auxerre. On voit, en effet, qu'en l'année 572, Saint Aunaire voulant préserver, par la miséricorde de Dieu, de tous accidents et périls le troupeau qui lui était confié, avait ordonné que des prières seraient faites dans toutes les paroisses diocésaines; et, dans son réglement, il cite Appoigny comme l'une des plus considérables. Dès cette époque, la terre de Régennes avait été plusieurs fois désolée par des invasions étrangères, et notamment par les courses que les Sénonnais avaient la hardiesse de pousser jusqu'à Auxerre. Vers l'année 1076, Robert de Nevers, à peine sacré et intronisé, déploya une énergie qui avait manqué à ses prédécesseurs. Il repoussa les Sénonnais jusqu'alors victorieux et maîtres d'Appoigny, et enleva, par un coup de main hardi, les prisonniers qu'ils avaient faits, et qu'ils traînaient à leur suite. Reconnaissant que Régennes était le boulevard d'Auxerre, il en fit un château ou place forte.

Son successeur au siége épiscopal, le vénérable Humbaud, le fortifia encore. Ce fut lui qui remit en bon état le clos de vigne de l'évêché, qui rendit à la terre d'Appoigny sa première fécondité, qui lui fit revenir le four et le moulin situé sur la rivière d'Yonne, aussi bien qu'une grande étendue de campagne qui s'appelait alors *Campi condominicati*, c'est-à-dire les terres du domaine ou du seigneur, et qui fit l'acquisition de plusieurs serfs; ce fut lui qui ayant trouvé les fortifications d'Appoigny en grande partie détruites et à peine restaurées, les répara entièrement et en ajouta de nouvelles. Il fit aussi diminuer de 40 sols le droit de 15 livres qu'on payait chaque année au comte de Joigny.

Au treizième siècle, Hugues de Noyers fit un palais du château de Régennes : il l'agrandit considérablement, l'entoura de fossés et de fortifications. Outre les bâtiments magnifiques qu'il y construisit, il forma un parc d'une grande étendue, et il aurait poussé plus loin ses travaux, si Thibaut, comte de Champagne, ne s'y fut opposé à main armée, et n'eut déjà détruit quelques ouvrages qui tendaient à faire de Régennes une île parfaite. Il fallait que cette possession fût bien chère aux évêques, car maintes fois disputée, maintes fois perdue, maintes

fois reconquise, on les voit tous dépenser des sommes énormes pour relever de ses ruines le château de Régennes et en faire tantôt un lieu de plaisance et tantôt une place de guerre.

En écrivant la vie de Guy de Mello, l'abbé Lebœuf s'exprime ainsi : « Pour donner une idée de ce que Régennes devint par ses soins, il suffira de dire qu'il fut le premier qui y fit bâtir un mur depuis l'endroit où la rivière d'Yonne commence son grand circuit, et qui s'étendait d'un bout à l'autre; qu'il fit construire pareillement en forme de portique une tour carrée d'une épaisseur extraordinaire. » Je laisse ce qu'il fit faire au dedans qui a été bouleversé tant de fois depuis ce siècle-là (1269), pour faire remarquer qu'il y avait alors des tours de maçonnerie, de distance en distance, sur le bord de la rivière, et que comme elles étaient prêtes à tomber, il les fit refaire à neuf. Ce que j'en dis ici n'est que pour mettre un jour au fait ceux qui remueront la terre en tous ces lieux, et les aider à raisonner plus juste sur l'antiquité des fondements qu'ils pourront trouver.

Quelques années après, Régennes avait perdu toute sa splendeur : quelle était la cause de sa décadence, nous pourrions dire de sa ruine? l'Histoire est muette; quoiqu'il en soit, l'abbé Lebœuf dit encore qu'à l'occasion d'une contestation survenue entre l'évêque Aymeric Guénaud et les chanoines semi-prébendés, une sentence arbitrale fut rendue à Régennes qu'on appela simplement *hospice* quoiqu'auparavant ce fût un château très-fort. Aymeric Guenaud paraîtrait cependant s'y être plu, puisqu'il fut le premier qui y fit former une garenne.

Vers l'année 1347, Régennes fut de nouveau fortifié et garni de pièces d'artillerie. Il ne tarda point cependant à subir de nouveaux outrages : les Anglais et les Navarrais, pendant la détention du roi Jean, firent une irruption nouvelle dans le pays. Jean d'Auxois, qui faisait alors sa résidence à Régennes, fut contraint de l'abandonner et de se renfermer dans sa ville épiscopale. Les ennemis se rendirent maîtres du château, et y entrèrent, à main armée, le 8 décembre 1358. De là, ils firent une tentative sur Auxerre, et l'alarme fut si grande que le clergé prit les armes et assista, en état de guerre, aux funérailles de l'évêque Jean d'Auxois qui ne put survivre aux insultes des étrangers.

Dans le cours de l'année 1387, il fut intenté contre l'évêque d'Auxerre, Ferric Cassinel, un procès qui eut alors un grand retentissement, et qui prouva que les évêques exerçaient quelquefois, à Régennes, leur résidence favorite, des actes de bon plaisir. Un sieur Etienne de Mailly, avocat, demeurant à Auxerre, avait été jeté dans les prisons de l'évêque. Comme le parlement l'avait fait élargir, ce prélat s'en était plaint en termes offensants pour la Chambre de la

Tournelle. La Cour procédant contre lui; il alla lui en marquer son repentir et la supplier de lui pardonner. Guillaume Cassinel, frère de l'évêque, fut impliqué dans le procès, et ajourné à comparaître personnellement, sous peine de cent marcs d'argent. L'affaire fut plaidée au parlement, et le sieur Etienne de Mailly exposa : que l'évêque l'avait fait enlever violemment de la ville d'Auxerre, et conduire à Régennes, et que là, Guillaume Cassinel lui avait fait donner cruellement la *géhenne* par deux de ses domestiques ; que la haine du prélat contre lui procédait de ce qu'il avait plaidé au siége d'Auxerre, pour de bonnes gens qui avaient été mis en cause injustement, et surtout parce qu'il avait occupé pour la publication d'un *excommunicement* que l'évêque de Lodève requérait contre l'évêque d'Auxerre; qu'enfin, ayant trouvé le moyen de s'évader de Régennes, il s'était pourvu en Cour de Rome, séante à Avignon, et il y avait obtenu des lettres du Pape qui l'exemptait de la juridiction spirituelle de l'évêque d'Auxerre. Après cet exposé, il concluait contre l'évêque en huit mille livres d'amende et contre messire Guillaume Cassinel à une amende honteuse *sans chaperon*, et à genoux et à quatre mille livres. L'évêque se défendit en niant tout ce que Mailly avait avancé, et l'accusa de divers crimes, représentant qu'il était son justiciable, étant clerc non marié. Le procureur du Roi conclut contre l'évêque en seize mille livres d'amende et contre Mailly à amende honorable et profitable de dix mille livres, et dit que l'évêque avait conçu haine contre maître Etienne, parce qu'il avait été du conseil des appréhendés pour crime d'hérésie que l'évêque avait délivrés à prix d'argent. Le procès fut appointé ; enfin le parlement mit au néant toutes les procédures faites à Auxerre, Cour de Rome, Sens et ailleurs, ordonna la restitution des biens de maître Etienne, pria l'évêque qu'il l'eût en sa grâce, enjoignit à cet avocat de faire honneur et révérence au prélat, et déclara qu'il pourrait exercer son office *d'advocation*. (Anselme, t 2, p. 38.)

Sous Philippe des Essarts, quelque temps avant la fameuse bataille de Crevan (1423), le château de Régennes fut encore ruiné. François de Dinteville, premier du nom, le répara entièrement. Il y fit élever une tour considérable et rebâtir à neuf le corps de logis avec une galerie magnifique (1513). Endommagé de nouveau pendant les guerres de religion, Jacques Amyot le releva de ses ruines : son successeur François de Donnadieu, s'étant laissé surprendre par le prince de Condé, en 1615, fut obligé de le racheter et de payer, à titre de rançon, 300 pistoles au capitaine de Saint-Georges ; il y mit alors une garnison de 36 hommes pendant trois mois, et rétablit à grands frais *les fontaines minérales* d'Appoigny dont la réputation s'étendait fort loin.

Vers le milieu du dix-septième siècle, sous le pontificat de Dominique Séguier, le château de Régennes atteignit le plus haut degré de splendeur. Cet évêque renouvela et augmenta les allées d'arbres que son prédécesseur avaient plantées; il fit élargir les fossés de l'entrée et faire les passages de communication des chambres basses au jardin; enfin, il remit en bon état l'appartement qu'avait bâti le cardinal de Lénoncourt. Le jardin était entretenu avec le plus grand soin, et les étrangers s'y portaient en foule pour admirer la plus riche collection de roses de cette époque; *on en comptait 18 variétés.*

Voici quel était l'état de la terre d'Appoigny, en 1768, sous M. Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, dernier évêque d'Auxerre et dernier seigneur de Régennes.

La terre et seigneurie de Régennes, Appoigny, ès-Bris et Bailly, l'un des principaux membres de l'évêché d'Auxerre, consistait en un château situé à deux petites lieues d'Auxerre, au bourg de Régennes, chef-lieu et dominant de la seigneurie, sur la rivière d'Yonne qui l'entoure ainsi que son parc, et en fait une presqu'île d'environ 50 arpents.

Cette terre avait droit de châtellenie, haute, basse et moyenne justice qui s'exerçait par bailly, lieutenant, procureur fiscal, greffier et sergent. Le seigneur avait droit d'assises qui se tenaient à la Saint-Pierre, droit d'amende qui était de 60 sols pour les appels, de 3 sols par chaque défaut donné par le juge, et de 12 deniers pour première expédition, de 3 sols par prise de bestiaux en l'héritage d'autrui et de 60 sols à garde faite. Il avait en outre droit de greffe, de sergenterie, de notariat et de tabellionage, droit de prévôté des amendes; droit de prison et de geolage, de chasse à toutes bêtes, droit de pêche et rivière, dans la rivière d'Yonne, depuis le pertuis de Gurgy ou la rivière franche, jusqu'au port de Raveuse où commençait la rivière des Chapelains de Seignelay : droit de guet et de garde, par lequel les habitants d'Appoigny étaient tenus, en temps de guerre, de fournir, nuit et jour, huit hommes pour la garde du château: droit de censive, amende de recelé et profits de lods et ventes sur tous les héritages situés en la justice d'Appoigny : droit de taille bourgeoise, par lequel les habitants étaient imposés depuis 5 sols jusqu'à 20 sols : droit de dîme sur tous les fruits naturels, blé, vin, grain, légumes, etc. etc.; il se percevait aussi sur les agneaux, cochons et veaux et sur les laines : droit de corvée, par lequel chaque habitant devait deux journées de son corps, et deux chevaux et harnois, s'il en avait : droit de rouage, qui était de cinq deniers par charrette de vin ou autres marchandises passant par le territoire d'Appoigny : droit de port et de passage sur la rivière d'Yonne, à Régennes, Gurgy, et Raveuse : droit de marché,

de hallage; de jeu de quilles; droit de ban de vendange, par lequel nul ne pouvait vendanger avant le jour indiqué par les officiers du seigneur, et que deux jours seulement après que le seigneur avait commencé : droit de courtiers de vin, de four banal, par lequel le fournier prenait le seizième en pâte ou argent, à son choix : droit de boulangerie, par lequel nul ne pouvait étaler ni vendre du pain blanc, hormis les six boulangers que le seigneur avait droit d'établir : enfin droit de boucherie banale et autres.

De la châtellenie de Régennes, étaient mouvantes, en plein fief, plusieurs terres la plupart enclavées dans la seigneurie, savoir ; le fief de Lamothe-Taffourneau, de Lamothe-Thiennot, de Lamothe que des Vaulves; un autre fief de Lamothe, consistant en une maison et un saulcies; le fief de l'Etang-du-Bois, ayant haute, moyenne et basse-justice; le fief de Vareuilles, de Venousse, des Briois, de Chauvin; un autre fief consistant en trois quartiers de vigne et deux demi-arpents de terre sis aux Treilles, et enfin le fief de Beauvoir en la justice de Fleury.

Il appartenait à la seigneurie, sans y comprendre le château et ses dépendances, environ cent douze arpents de terre en plusieurs pièces, 60 arpents de pré, 245 arpents de bois taillis en une pièce, appelé le Bois de Charmois, 72 arpents de bois taillis, appelé le Bois-Rond, et 76 arpents de bois taillis, appelé le Bois-la-Biche, non compris 30 arpents que le seigneur avait le droit de prendre sur les usages des habitants, plus l'ancienne garenne du Tremblay, près le bois La Biche et Bailli; un vieux moulin à eau, sis en Vareuilles, sur un ruisseau le plus souvent à sec; la place des anciens moulins banaux à Régennes sur la rivière (ces moulins avaient été détruits par arrêt du Conseil d'Etat du 8 septembre 1738 portant suppression du pertuis de Régennes comme dangereux à la navigation et ordonnant qu'à l'avenir cette navigation se ferait par le biez des moulins); enfin la place d'un moulin à eau, sis à côté du pont de l'étang.

La terre de Régennes a cessé d'exister : 93, cette expression terrible de la vengeance populaire en a dispersé les débris. Là où se dressait orgueilleusement un château, s'élève une modeste maison. Les terres, les prés, les bois, vastes dépendances longtemps abandonnées à l'incurie d'un maître, sont aujourd'hui aux mains d'un grand nombre de familles qui les exploitent et les fécondent. Des milliers d'hommes vivent à l'aise sur un sol affranchi. N'est-ce point un bienfait immense que ce morcellement de la propriété et cette émancipation du travail? L'Histoire s'adresse à toutes les intelligences et répond à tous les besoins de la curiosité : je ne parle pas de cette curiosité frivole qui amasse vite pour dissiper vite, mais du désir de connaître pour s'instruire et comparer.

L'histoire d'un hameau est quelquefois celle d'une nation tout entière. Les événements, sans doute, se pressent dans un cercle étroit, mais l'intelligence l'agrandit par l'examen des causes qui les ont produits. Ainsi Régennes, pris et repris, pillé, brûlé, reconstruit, tantôt catholique et tantôt luthérien, changeant plusieurs fois, en un siècle, de dogmes et de maîtres, n'est-il pas l'image fidèle de la France à cette époque? Ces leçons du passé ne doivent-elles pas être aussi un enseignement pour l'avenir? Ne pratique-t-on pas la tolérance avec une conviction plus ferme, quand, on mesure l'étendue du mal causé par les guerres de religion? Quand au signal d'un prêtre ou d'un baron mécontent, on voit le sol de la patrie envahi par l'Etranger, ne se rattache-t-on pas, avec plus d'amour, aux libertés conquises et aux institutions qui les protègent? Les hommes qui ont renversé ce vaste système d'oppression et de tyrannie ont été courageux et forts : courageux, parce que la lutte était inégale; forts, parce qu'ils ont triomphé.

SAVATIER-LAROCHE, *avoué*.

CHASTELLUX.

I.

Au sommet d'un rocher qui domine les eaux de la Cure, au milieu d'arbres touffus, plantés au flanc de ce rocher comme pour en dérober à l'œil la nudité austère, apparaît Chastellux. Des tours aux formes diverses, celles-ci rondes celles-là carrées, aux dimensions inégales, se lient entre elles par des corps de bâtiments frappés du même caractère d'irrégularité. Cependant le château est beau dans son ensemble; il est noble, il puise sa dignité dans la force de sa construction et dans la haute vieillesse de sa date; double compensation à la symétrie qu'il n'a pas. Uniformément répandue sur tout le monument, la teinte des siècles couvre, voile, adoucit, fait aimer toutes ces dissonnances d'architecture. Chastellux reproduit vivement à la mémoire les constructions des temps anciens; et par là il saisit la pensée en la reportant vers un passé dont il a vu les événements, les luttes, les magnificences. Grâce à la configuration du sol qui n'admet pas de vastes horizons, l'impression produite par la vue de Chastellux est d'une soudaineté théâtrale.

Ici nous sommes en plein Morvan; le terrain est tourmenté, les montagnes se succèdent à l'infini, elles renaissent à chaque pas. Aussi la route qui conduit d'Avallon à Chastellux est-elle condamnée à de nombreux détours, elle serpente, elle circule péniblement à travers un pays couvert d'aspérités, elle laisse rarement voir au-delà des premiers plans du site sur lequel elle repose. Ce n'est qu'à l'instant où l'on commence à descendre une dernière côte que, tout-à-coup, après une attente mêlée de beaucoup d'impatience, Chastellux se montre dans son riche développement et la fière hauteur de ses murailles.

Pour connaître l'origine, pour avoir l'étymologie du mot Chastellux il ne tiendrait qu'à nous d'accepter une tradition galante, qui voulut que Jules-César eût bâti un *château* en l'honneur d'une dame qui s'appelait *Lucie*. Mais Chastellux (castrum luci, lucium) indique simplement une construction romaine militaire et rien de plus. Voilà la véritable étymologie. Le passage, la présence du peuple conquérant sont fortement empreints dans le lieu que nous allons décrire. L'établissement qu'il y forma, a préparé et indiqua pour ainsi-dire à la féodalité l'un des points où elle pouvait se placer pour exercer le plus avantageusement sa puissance.

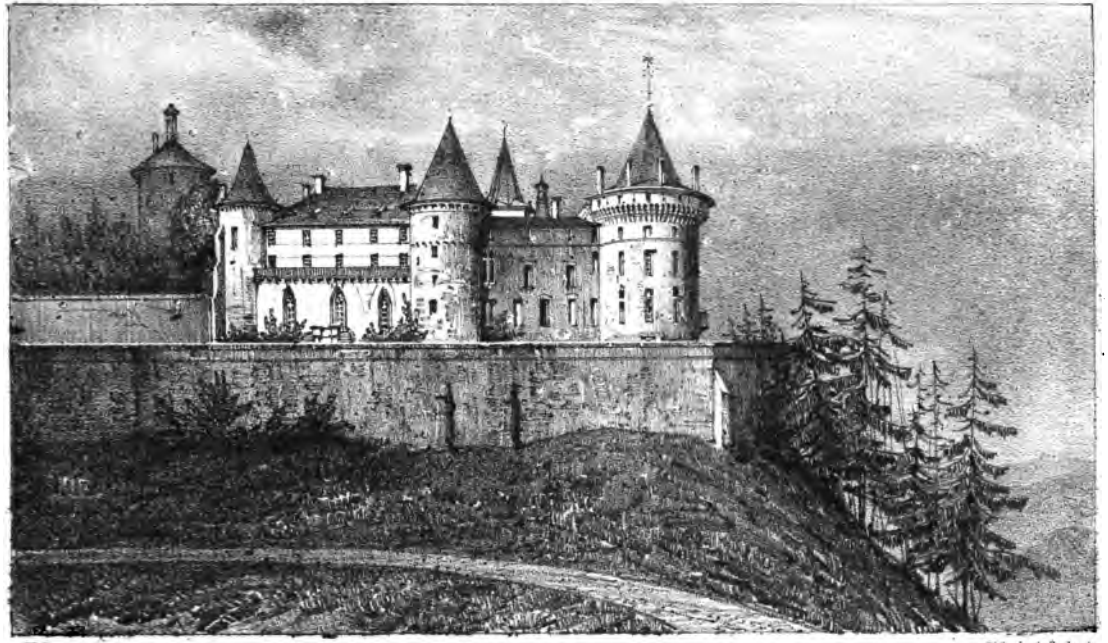

V. Petit

Lith. de A. Godard.

CHASTELLUX. (Façade Sud-est.)

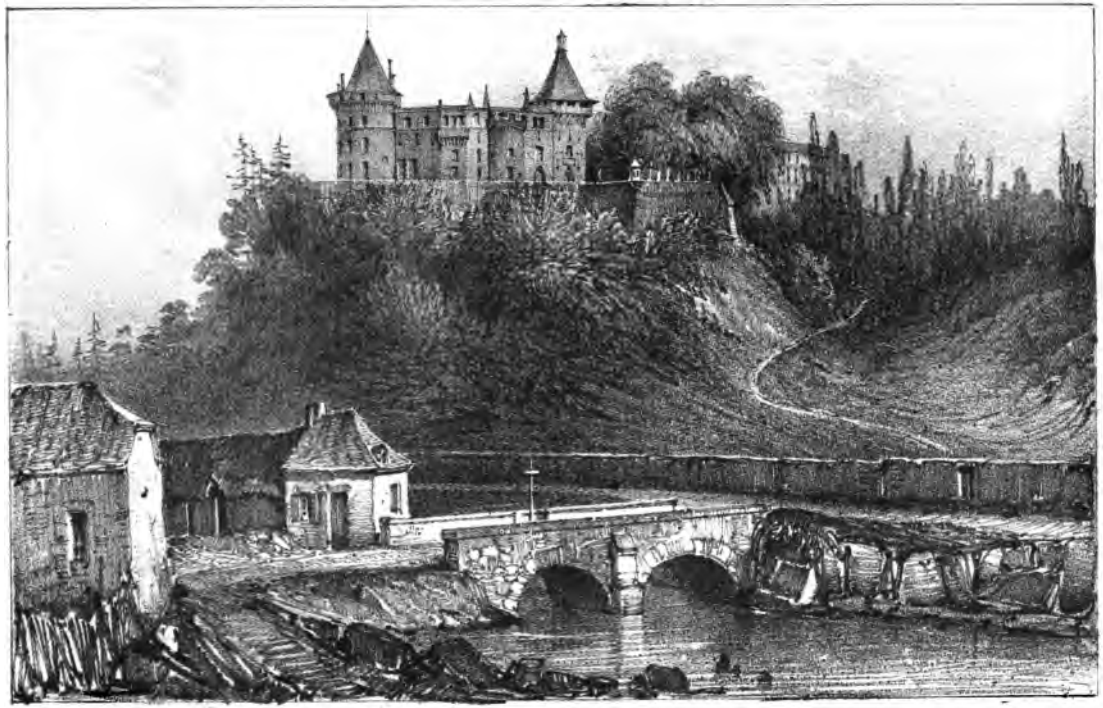

V. Petit. Lith. de A. Godard.

CHASTELLUX. (Façade - Nord.)

1840.

V. Petit. Lith. de A Godard.

CHASTELLUX. (Cour intérieure.)

Encore quelques mois et six siècles se seront écoulés depuis l'époque où le château fut élevé. Une pierre incrustée dans le mur de la salle des gardes nous révèle la date de la construction du manoir des sires de Chastellux. Ce témoignage n'a rien de fastueux : le millésime de 1240, tracé sans art sur cette pierre, est le gage d'une parfaite sincérité.

Cependant, ces six-cents ans ne nous suffisent plus, si nous voulons remonter jusqu'à la construction de la tour dite St.-Jean, entièrement isolée des bâtiments qui composent le château tel que nous le voyons (1). Par son aspect étrange, sévère, triste et presque menaçant, cette tour, dont les murs, à la base et dans les fondations, s'élargissent et vont s'écartant de la perpendiculaire pour accroître la solidité, cette tour appartient à des temps fort reculés. Aidé de quelques renseignements, il est permis d'admettre qu'elle s'éleva dans le cours du xie siècle ; des vestiges de murs, des restes de petites tours attestent qu'elle participait à un ensemble de fortifications destinées à dominer et à défendre le point culminant du rocher où s'était établie la demeure des Seigneurs de Chastellux. La tour St.-Jean et ses annexes, doivent donc être considérées, comme le berceau, l'habitation primitive de cette famille, qui, chose bien digne de remarque, s'est perpétuée, conservée dans le même lieu sans aucune interruption depuis bientôt huit-cents ans ! Et huit-cents ans, écoulés à travers tant de guerres civiles, tant de troubles et de confusion !

Recueillons maintenant, au prix d'une indispensable patience, les pages éparses où sont écrits les événements qui prêtent une si juste illustration à ces pierres et sans lesquelles elles ne seraient qu'une masse curieuse. Aux cellules de cette formidable ruche demandons les pensées de piété et de guerre qui s'y sont élaborées dans l'ombre et le silence. Une résidence comme celle de Chastellux était à la fois un gouvernement, une forteresse, un manoir, un monument. Dans cette tour s'assemblait le conseil, dans celle-ci on aiguisait les lances ; ici, les femmes brodaient des écharpes à la lueur de la lampe suspendue, là, toute la famille priait en faveur de la prochaine expédition ou pour le retour du seigneur châtelain.

---

(1) Les trois vues, jointes à cette notice, offrent sous ses principaux aspects le château tel qu'il est maintenant. Sans qu'il soit besoin de le dire, on conçoit que des additions notables, des changements considérables ont eu lieu entre la date de 1240 et le moment où nous écrivons. Lorsque, dans le cours de ce travail, nous aurons occasion de les signaler, l'inspection des dessins viendra plus d'une fois au secours de la description en faisant mieux comprendre les détails dans lesquels nous entrerons.

autant qu'il est possible d'y parvenir quand on se présente tard et après des révolutions, nous devons ramasser pour les réunir et les rajuster toutes ces pierres d'une mosaïque si riche par sa signification historique.

Le résultat d'une pareille tâche est beau, il est utile à tous les titres. Chaque travail partiel a d'abord sa valeur, car il éclaire un point; bientôt illuminé de place en place, un pays sort de l'obscurité, une province : si l'exemple est suivi, le jour arrive dans quelque coin ténébreux de l'histoire. C'est un grand pas de fait sur une voie dont la philosophie est chargée de préciser la direction.

La chronique de Sens indique, dès 1116, une assemblée de Barons de Bourgogne, d'Evêques et d'Abbés qui se tint à Chastellux.

Les Seigneurs de Chastellux devaient céder au mouvement irrésistible qui précipita, à plusieurs reprises, vers la Palestine, les souverains, la noblesse et le peuple de la chrétienté. Artaud de Chastellux se trouvait à cette immense réunion de fidèles qui accoururent à Vézelay lors des fêtes de Pâques de l'année 1146, alors que St.-Bernard, accomplissant la mission que venait de lui confier le Pape Eugène III, inspira soudainement, par la seule puissance de sa parole, à des milliers d'hommes, un enthousiasme plein de foi et d'abnégation (1). Parmi tous les triomphes de l'éloquence, celui de l'abbé de Clairvaux demeurera à jamais éclatant; on l'expliquerait difficilement par la seule influence des idées religieuses, quoiqu'elle fût grande alors. Quand l'orateur chrétien disait: quittez vos demeures, abandonnez vos familles, traversez des contrées lointaines, allez à des distances immenses (prodigieuses alors surtout!) pour reconquérir Edesse, préserver Antioche et Jérusalem des Sarrasins, courez venger les derniers pèlerins qui ont succombé dans la lutte avec les ennemis du Christ : certes, il fallait qu'il eût su trouver le secret de remuer les cœurs, de frapper au plus haut degré les imaginations (2).

La contrée qui a vu s'accomplir de tels prodiges s'y trouve associée. Aussi pour nous, habitants de l'Yonne, qui possédons Vézelay, notre

(1) Voir, à la suite de cette notice, la note *A*, dans laquelle nous rapportons la bulle d'Eugène III.

(2) Il n'existe plus, dit M. Michaud (Histoire des Croisades, tome II), le moindre fragment des discours de Saint Bernard. Mais Baronius (Ad ann. 1146) a rapporté les deux lettres que le saint Prélat adressa aux habitants du Rhin et à l'évêque de Brixen. C'est d'après ces deux lettres, seuls monuments de la prédication qui restent, que M. Michaud a rédigé le discours qu'il met dans la bouche de Saint Bernard, et qu'on lit dans l'Histoire des Croisades.

Voir à la note *B*, l'appréciation du caractère de Saint Bernard, par M. Daunou. L'hommage rendu à l'abbé de Clairvaux, est d'une extrême valeur, lorsqu'il est dû à un esprit aussi judicieux, aussi indépendant que celui de M. Daunou.

pensée remonte de siècle en siècle à cette mémorable année 1146. Notre souvenir ressuscite, au milieu de la province que nous foulons, cette multitude de fidèles, se pressant pour entendre le prédicateur de la seconde croisade. La scène est immense, car St-Bernard n'a pas plus voulu que le Pape Urbain se renfermer dans un temple, il s'est placé sur une colline, entre une porte au nord de la ville et le village d'Asquias, il parlera du haut d'une vaste tribune préparée à cet effet. Louis VII, dans tout l'appareil de la royauté s'est placé près de lui. Et quand les dernières exhortations de l'orateur auront été entendues, les acclamations s'élevant de toutes parts réclameront la croix, insigne des pèlerins. Le Roi la recevra le premier, c'est celle que lui a destinée le Pape, il la portera durant toute une année. Dès cet instant Louis-le-Jeune se croit réconcilié avec le ciel ; il lui semble déjà que l'incendie de Vitry et le massacre de ses habitants pèsent moins douloureusement sur sa conscience! Il parle aussi à la foule assemblée, il invoque au nom des chrétiens d'Orient l'appui de la nation généreuse dont il est le chef. Et alors la colline sur laquelle était réuni un peuple innombrable, retentit longtemps de ces mots : Dieu le veut, Dieu le veut! La croix! La Reine Eléonore de Guyenne, reçoit le signe des croisés, puis il est donné à cette foule de princes, d'évêques et de prélats qui entouraient Louis VII. Mais les croix que St-Bernard avaient apportées ne suffisent plus, car le succès, l'entraînement qu'il a produit ont dépassé ses espérances : il déchire ses vêtements pour en faire de nouvelles et l'enthousiasme est au comble. Son exemple est suivi par ceux qui l'entourent, il faut satisfaire à ce pieux, à cet irrésistible empressement.

Nous réveillons les échos de ce long cri poussé au douzième siècle, pour constater son retentissement sous les voûtes de Chastellux. Il n'y parvint pas sans exciter les habitants à courir en armes à la périlleuse expédition; dès ce moment, toute ambition étrangère à cette immense ambition cessa, s'éteignit, mourut là comme ailleurs, comme partout en Europe.

L'esprit des temps conseillait de faire des dons aux monastères, avant de marcher sous les bannières de la croix. C'était une manière de se rendre le ciel favorable, d'assurer le succès d'une entreprise périlleuse. Et d'ailleurs, si le retour paraissait incertain, si l'on devait succomber au milieu des combats, un legs pieux devenait un nouveau gage de salut C'est sous de telles inspirations qu'Artaud de Chastellux fit la donation que nous allons transcrire; cette pièce est le reflet fidèle des idées qui dirigeaient les générations de ces temps reculés (1).

---

(1) Nous avons eu sous les yeux, la minute de cette donation, qui est entre les mains de M. le comte de Chastellux, et c'est sur une copie collationnée, qu'a été faite,

« Qu'il soit connu de tous les hommes présents et à venir, que par » la divine Providence, Artaud de Chastellux s'est proposé d'aller, » pour ses péchés, à Jérusalem avec ses fils et l'armée royale, et se » ressouvenant qu'on peut se racheter de la mort par les aumônes, » parce qu'il est écrit : l'aumône délivre l'homme de la mort, et le » Seigneur, dans son évangile, dit : donnez l'aumône et toutes choses » vous seront pures, et Tobie : l'aumône est pour ceux qui la font un » grand motif de confiance, et Daniel au roi : rachetez vos péchés par » l'aumône; s'étant rappelé toutes ces choses, pour le salut de la ré- » demption de son âme et de celles de son épouse et de ses prédéces- » seurs, il a donné à perpétuité à l'église de Ste-Marie de Reigny (Rigni) » et aux frères qui y servent Dieu, la paisson de leurs porcs dans tous » ses bois, situés entre la Cure et le Cousin et le passage au travers, » sans indemnité, ainsi que le panage et tous autres usages connus » sous le nom d'accenses. Cette concession a été approuvée et ratifiée » par Rachel sa susdite femme et par ses fils, Milon, Guy, Guillaume, » Ebert et sa femme Elizabeth et ses fils Hugues et Anséric, et par » Damette, fille du susdit Artaud et Guillaume de Rochie, son gendre.

» A cette donation furent témoins Scot, chanoine de l'église d'A- » vallon, Hugues, chapelain de St-Germain-des-Champs, Jean de la » Chapelle, Théodoric, Airard de Magny, Guillaume de Drusy, » Etienne Barbin, Jean de Joux, Bérard de Maisony, Pierre Buchard, » Aimond de Corète, Raoul son cousin et Bernard, clerc.

» Fait et passé sous le règne du Roi Louis, Humbert étant évêque de » Dijon et Odon duc de Bourgogne; l'an de grâce 1147, l'épacte étant » 17 et l'indication romaine 10. »

Afin de consacrer à perpétuité les lieux où des faits si mémorables venaient de s'accomplir, Pons, alors abbé de Vézelay, fit construire sur la colline où le peuple s'était assemblé pour écouter la parole de Saint Bernard, une église qu'il dédia à la Sainte-Croix. Et sur la demande d'Artaud III de Chastellux, l'abbé abandonna cette église à des Franciscains, qui, d'abord s'étaient retirés dans un modeste hermitage. Un peu plus tard la piété de ce seigneur voulut faire davantage, et c'est alors (1223), qu'il fonda en faveur des mêmes religieux sous le nom de *Cordelle* un monastère qui s'éleva à côté de l'église de la Croix (1).

---

avec toute l'exactitude possible, la traduction de cette pièce curieuse par ses formes et non moins précieuse par sa date.

(1) Voir à la note *C*, l'extrait que nous empruntons à une histoire manuscrite de Vézelay, écrite en 1826 et dédiée à M le comte de Chastellux, par M. Turgot. Ce passage du livre intéressant d'un homme qui appartient à l'une des branches de la

Artaud III suivit Saint Louis à la troisième croisade en 1248. Ce seigneur, nous venons de le voir, ne s'était pas contenté de faire un legs pieux. Son exemple fut imité par l'un de ses descendants qui bâtit l'abbaye de Cure, et Jean de Chastellux, témoigna de ses sentiments religieux par des dons considérables en faveur de celle de Lure.

Il ne saurait entrer dans notre plan d'écrire la vie de chacun des possesseurs de Chastellux, nous devons nous borner à retracer les faits qui offrent le plus d'intérêt en se rattachant à l'histoire. En nous renfermant dans ces limites, la carrière qui nous reste à parcourir est encore assez étendue.

La puissance des sires de Chastellux, à mesure que nous avançons chronologiquement, s'accroît; leur position est mieux marquée, ils deviennent plus considérables, leur influence s'est agrandie; ils occupent dans la hiérarchie féodale une place plus large : on compte avec eux. C'est ainsi qu'en 1328, l'un d'eux, Jean de Chastellux, fait un traité avec Eudes IV, par lequel, moyennant une somme convenue, il reconnaît sur une partie des propriétés qu'il possédait en franc-alleu et avec justice souveraine, la suprématie de ce duc de Bourgogne. Trois ans après (1331), ce même Jean, consent à une transaction analogue, avec Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rhétel. Par l'une des clauses stipulées il renonce à la souveraineté qu'il avait exercée sur certaines terres allodiales. Remarquons que c'est par suite des deux traités que nous venons d'énoncer que la Bourgogne et le Nivernais ont été limités pour cette portion du Morvan (1).

La forme de ces deux actes, leur rédaction réservée, jamais impérative, atteste que, si la puissance des deux grands vassaux de la Couronne était infiniment supérieure au pouvoir des seigneurs de Chastellux, du moins, le rang qu'occupaient ces derniers, se trouvait

---

famille du contrôleur-général, retrace l'origine, le développement et toutes les vicissitudes de l'établissement de la Cordelle.

A la suite de cette citation, nous avons ajouté divers détails sur l'état actuel des lieux depuis la révolution. Ce couvent était l'une des sépultures des seigneurs de Chastellux.

(1) Nous avons eu sous les yeux des extraits de ces deux traités. Nous remarquons dans celui avec le comte de Nevers, l'obligation de payer au sire de Chastellux une somme de 800 livres tournois. Les droits de chatellenie sont condédés. Puis suit l'énumération des villages, fiefs et arrière-fiefs, qui dépendront du Nivernais. La terre seigneuriale avec toutes ses dépendances et droits, à dater des deux traités se compose ainsi de deux parties, l'une relevant du duché de Bourgogne, l'autre de celui de Nevers.

fort élevé (1) à cette époque reculée. Tout est stipulé et réglé d'un bon accord et en pleine liberté dans ces deux traités. Il y a concessions mutuelles et réciproques. Eudes IV accorde à ce même Jean de Chastellux la vicomté d'Avallon, qui, depuis, est restée dans sa famille. Sans doute, par cette faveur, le duc de Bourgogne voulut reconnaître, indépendamment des stipulations en argent, la bonne grâce avec laquelle le possesseur des terres de franc-alleu, avait consenti à se placer sous sa suzeraineté.

Ces rapports bienveillants entre Eudes IV et Jean de Chastellux, ces marques d'une déférence réciproque formèrent les premiers liens qui, depuis, unirent si constamment et si puissamment la fortune des sires de Chastellux à celle des ducs de Bourgogne. C'est le souvenir encore assez récent de ces transactions affectueuses qui inspira le dévouement extrême que montra le maréchal de Chastellux pour la cause de Jean-sans-Peur et celle de Philippe-le-Bon.

II.

Nous n'avons point encore à indiquer les transformations, les additions notables qu'a subies successivement le château, à partir du règne de Charles VII. Toutefois, disons que dès la fin du XIVe siècle, l'habitation déjà avait été agrandie; la partie des bâtiments où se trouve la salle des gardes, s'était étendue. Les possesseurs de Chastellux commençaient à vouloir que leur demeure fût plus vaste, sinon plus commode. Le temps des pélerinages à la Terre Sainte était passé, et la vie d'un seigneur châtelain, si elle ne se composait pas encore d'habitudes précisément sédentaires, devenait déjà moins errante. Le toit qui abritait la famille la revoyait plus souvent. Sans doute l'architecture conservait toujours pour règle unique la défense du manoir, sa mise à l'abri des entreprises extérieures. Toute puissance et toute sécurité étaient à ce prix. La défiance n'ayant pas cessé d'être l'un des caractères distinctifs de cette époque, on comprend qu'elle devait toujours présider aussi à la construction de la retraite féodale.

L'homme le plus considérable de cette longue descendance des Chastellux venait de naître : il lui était réservé de répandre une grande illustration sur sa race. Le nom de ses ancêtres avait été honoré, ses successeurs l'ont dignement porté ; mais il lui appartenait de le rendre

(1) Oui certes, fort élevé ! Car, avant les deux traités, leurs terres étaient indépendantes, ne relevaient de personne, ils exerçaient une souveraineté véritable, et se trouvaient comme placés en dehors du cercle hiérarchique de la féodalité.

éclatant par de hauts et de nombreux faits d'armes, par une valeur éprouvée, qui ne se trahit jamais. Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, depuis maréchal de France, naquit au château de Chastellux, vers 1535 ou 1536. Il avait eu pour père Guillaume de Bordeaux, seigneur de Beauvoir, de Chastellux, etc., etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi.

Dans l'état de lutte où la société vivait alors, lutte de pays à pays, de province à province, de seigneur à seigneur, de seigneur à Roi, et cela sans trêve depuis le berceau jusqu'à la tombe, car la naissance avait ses droits litigieux, la mort ses héritages de haine, la guerre était tout, le métier des armes, le premier, le seul auquel dût se vouer la noblesse. N'avait-elle pas conquis son rang par l'épée, ses priviléges par l'épée, sa puissance par l'épée? Pour conserver de tels avantages, pour les étendre, pour les affermir, les perpétuer, la vie des camps lui était imposée comme condition essentielle. D'ailleurs, le commandement lui était dévolu; l'ordre partait de sa bouche, le signal d'attaquer de sa main. Étant tout, elle faisait tout.

De bonne heure donc, la noblesse devait se préparer aux chances de sa destinée, à cette existence de périls et de gloire. Enfant, le gentilhomme dressait un cheval, le lançait à travers les halliers, démontait et remontait les mille pièces d'une armure, escaladait un mur, franchissait les fossés; pour ne pas rompre, il s'apprenait à ployer; pour devenir acier on le trempait, pour ainsi dire, dans toutes les fatigues du corps.

L'adolescence venue, il suivait alors son père, il parait les coups qu'on lui portait, il prêtait sa poitrine, ses bras, sa tête, et le jeune page ne rentrait chez lui que pour être armé chevalier dans la cour d'honneur. Homme, il partageait le sceptre et l'autorité, en attendant d'avoir la couronne de duc ou de comte à lui seul, par la mort du chef. Alors, venaient l'ambition des alliances, l'orgueil d'entrer dans une grande famille; le besoin de repousser une invasion ou le besoin non moins ordinaire d'en pratiquer une sur les terres mal limitées du voisin; prétextes féconds en collisions, guerres d'intérêt au milieu desquelles les Rois n'étaient pas toujours assez puissants pour faire entendre leur voix. Telle était la vie d'un seigneur. Où aurait-il pris le temps, puisé le goût d'étudier, de savoir, de polir ses manières?

Ainsi, d'instruction proprement dite, aucune. Elle n'était pas négligée, mais dédaignée, méprisée même, comme trop au-dessous d'hommes voués à l'honneur de porter les armes. Les usages, la constitution du pays voulaient qu'il en fût ainsi. L'ignorance de ces classes élevées n'était donc pas signe d'incapacité, mais elle dérivait simplement de leur mission, du rôle qui leur avait été donné. Le mot si sou-

vent rappelé : *et a déclaré ne savoir signer, attendu qu'il est gentilhomme*, ne peut être autrement interprété. Cela revenait absolument à dire : « Attendu qu'il y a des gens, des clercs qui ont eux pour devoir exprès de lire et d'écrire et dont le temps est employé à étudier ces sortes de choses. »

Le sire Claude de Chastellux se prépara de bonne heure à la carrière qu'il devait parcourir. D'abord, il est placé auprès du comte de Nevers et bientôt le duc Jean-sans-Peur l'attache à sa personne comme chambellan, et il prend rang parmi les hommes de guerre de ce prince.

L'époque désastreuse à laquelle nous touchons, sera féconde en combats, elle ne va offrir que trop d'occasions de signaler leur courage à tous ceux qui portent les armes. La cruelle maladie de Charles VI, dit *le bien-aimé* ou *l'insensé*, est désormais permanente, incurable (1). L'ambition cupide des grands vassaux en profitera, et les divisions, l'inimitié des membres de la famille royale les secondera puissamment. Au milieu de ces luttes qui déchirèrent la France, il fut souvent difficile de démêler de quel côté se trouvait le bon droit, le véritable intérêt de la patrie, car les divers partis prirent tour-à-tour le spécieux prétexte du bien public, couvrant réciproquement leurs exactions d'une sorte de légalité. Les choses en vinrent à ce point, dit M. Fiévée, « Qu'on vit » alors dans le royaume deux Rois, deux Régents, deux connétables, » deux chanceliers ; tous les grands corps de l'État furent doublés, les » charges eurent chacune deux titulaires, et la guerre civile se conti- » nua dans des formes si régulières, qu'il était impossible qu'il se fît » le moindre mal qui ne fût appuyé d'une autorité reconnue. » Et bientôt aussi les mêmes excès, le manque de foi, les assassinats, des violences inouïes marquèrent le triomphe des différentes factions qui se disputaient le pouvoir.

Lorsque ces funestes dissensions troublaient le pays, on comprend que les seigneurs ne demeuraient pas oisifs auprès du manteau de leur cheminée. Chacun d'eux, selon sa bannière, son opinion, et, il faut bien le dire aussi, selon son intérêt, rassemblait ses hommes d'armes et courait à la grande bataille qui se livrait autour de Paris et dans Paris même. Car le sang de la guerre civile coulait aussi largement dans les plaines de Montereau que sur la place du Châtelet.

En ces terribles conjonctures, les manoirs se dépeuplaient de leurs meilleurs soldats sans négliger cependant de garder derrière leurs murs

---

(1) « Ce mélange de noblesse et d'affabilité qu'on remarquait dans Charles VI... fit donner au roi dont le règne fut le plus long fléau qu'ait éprouvé la France, le surnom ridicule de Bien-aimé. » (Sismondi, Histoire des Français).

quelques bras pour repousser les agressions calculées sur les absences. Tandis que le seigneur combattait au loin, le château devenait souvent le but de graves représailles. Aussi, n'était-il jamais oublié dans les préoccupations de ceux qui le quittaient pour aller défendre les intérêts du pays. Si l'historien perd un instant de vue les tours et les donjons crénelés comme faisaient ceux qui les possédaient, il faut comme eux qu'il y revienne bien vite quand il a assisté à la mêlée et dès que la victoire ou la défaite a commandé le retour.

Le sire Claude de Chastellux reçoit en 1410 un commandement dans les troupes du duc de Bourgogne envoyées sur Paris. En 1417, un plus grand nombre d'hommes est placé sous ses ordres, lorsque Jean-sans-Peur, après avoir dénoncé dans un manifeste les atrocités commises par la faction d'Armagnac et l'empoisonnement des deux dauphins, Louis et Jean, fit marcher une armée contre la capitale. L'intelligence et la valeur déjà éprouvées du seigneur de Chastellux déterminèrent le duc à l'appeler en Normandie; et bientôt il fut l'un des commissaires qui entrèrent à Rouen. Puis il est chargé de s'emparer de Louviers, alors occupé par les Anglais. Grâce à ses efforts souvent renouvelés, à une ténacité pleine de courage, à cet exemple incessant qu'il donna à ses troupes du mépris des dangers, Louviers fut repris. Mais la défense avait été meurtrière, et un grand nombre de prisonniers furent faits par les Anglais. Charles VI lui accorda 2250 livres pour les racheter.

Dès ce moment les services éclatants de Claude de Chastellux acquirent un prix extrême aux yeux du duc de Bourgogne. Aussi, voulant le maintenir dans son commandement, sans que ses intérêts privés pussent en souffrir, nous remarquons que ce prince « *attira spécialement par devant lui, toutes les causes et contestations que pourrait avoir son amé et féal chambellan.* »

Jamais lutte ne présenta des chances plus diverses que cette longue guerre civile, qui marqua les trente dernières années du règne de Charles VI. Les confiscations tour-à-tour exercées sur les chefs vaincus se multiplièrent. Un moment, le sire de Chastellux fut gratifié par le roi des *biens, hôtel et seigneuries* qui avaient été saisis sur Charles de la Rivière. Indépendamment de ces dons qui coûtaient assez peu au pauvre souverain, Charles VI accorda à Claude de Chastellux une indemnité mensuelle de 400 livres, en sus de ses *gages;* le mot traitement n'était pas encore né. Enfin, le roi le nomma commissaire-général de ses finances, en Languedoc.

Cependant, les peuples purent croire un instant à la cessation des maux qui désolaient la France. Ce qu'on nomma *l'accord de Montereau* leur permettait de le penser ; mais cette espérance fut promptement

déçue. Le Connétable d'Armagnac et le Chancelier ayant fait exiler la Reine Isabeau de Bavière, s'étaient emparés de l'esprit de Charles VI, ou pour parler plus exactement, disposaient dans l'intérêt de leur cause, des courts et rares instants lucides que recouvrait par fois le pauvre monarque. Le refus de la faction d'Armagnac de maintenir le traité de Montereau, fit bientôt reprendre les armes au duc de Bourgogne. Loisire de Chastellux fut donc rappelé vers Paris; il s'y trouvait à la fin de mai 1418, avec Guy de Bar, seigneur de Preslé, bailli d'Auxois, et Philippe de Villiers de l'Isle-Adam.

La mobilité des affections populaires, et bien plus encore les excès des Armagnacs, devenus intolérables aux Parisiens, préparèrent la ruine de cette faction et le triomphe du duc de Bourgogne. Si l'histoire a raconté comment Perrinet le Clerc, fils de l'un des échevins, se saisit sur le chevet du lit de son père, des clés de la porte Saint-Germain, qu'il ouvrit aux Bourguignons dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, elle a dit aussi, comment ce jeune homme, ayant été en butte à de mauvais traitements, sans obtenir aucune satisfaction, prit cette résolution, dont les conséquences furent si décisives. Jean-Juvénal des Ursins, lui-même, si favorable, si partial à l'égard des Armagnacs, et en cela l'opposé de Froissard et de Monstrelet, dévoués au parti contraire; Juvénal des Ursins avoue que : « Si le duc de Bourgogne avait de grands fauteurs » à Paris, la cause en vint de ce qu'on faisait plusieurs et diverses » exactions induës, par manière d'emprunts et en autres manières sur » les bourgeois, et spécialement sur ceux qu'on sçavoit avoir de quoy, » sans nul espargne : cela faisoit qu'il y avoit des envies les uns sur les » autres; pourquoy taschoient fort les amis de ceux qui étoient chassez » dehors, de mettre leurs amis dedans la ville, et recherchoient par » cette cause le moyen de mettre le duc de Bourgogne dedans. Puis il ajoute : « de plus, il y avoit des gens de guerre, qui, avec leurs valets » et serviteurs, faisoient des déplaisirs à aucuns bourgeois de Paris, et » à leurs serviteurs : spécialement un nommé Perrinet le Clerc, fils de » Pierre le Clerc l'aîné, demeurant sur le Petit-Pont, qui estoit un » bon marchand de fer, riche homme, bon prud'homme, et bien renom- » mé, lequel estoit quartenier, et avoit la garde de la porte de Saint-Ger- » main-des-Prez : le plus souvent, il envoyoit sondit fils asseoir le guet, » lequel, une fois en s'en retournant, fut vilenné et injurié, voire battu » et frappé par aucuns serviteurs de ceux qui estoient principaux du » conseil du roy : de ce, fut plainte faicte au prévost de Paris, et à son » lieutenant, afin que justice s'en fit. Mais on n'en tint compte, dont » ledit Perrinet fut mal content, en disant que, une fois il s'en venge- » roit. Et comme dit, est : à Paris, estoient plusieurs qui secrètement » tenoient le party du duc de Bourgogne, mesmement des parents,

» amis et alliez du seigneur de l'Isle-Adam. Or, il y en eut qui sçurent » que ledit Perrinet le Clerc estoit mal content ; partant, vint on parler » à luy, pour sçavoir et trouver manière, comment on pourroit mettre le » seigneur de l'Isle-Adam et ses gens dedans : lequel dit, qu'il prendrait bien à descen et subtilement, sans qu'il y parust, les clefs de la » Porte de Saint-Germain, que son père avoit en sa garde. Et fit tant » qu'il induisit tous ceux de la dixaine avec lui : aussitost on envoya » vers le seigneur de l'Isle-Adam, qui avait près de luy en aucunes » places deux capitaines Bourguignons ; c'est à sçavoir : le seigneur de » Chastellux et le Veau de Bar, etc., etc. »

Le sire de Chastellux et les deux chefs qui l'accompagnaient ayant avec eux des forces s'élevant à huit cents hommes traversèrent la ville dans le plus grand silence, jusqu'au Petit-Châtelet. Là, ils trouvèrent armés quatre cents habitants, qui les attendaient. Alors, les Parisiens et les Bourguignons se divisèrent en deux bandes parcourant les rues Saint-Denis et Saint-Honoré, en criant : *Bonnes gens, vive le roi et le duc de Bourgogne*, QUI ABOLIT LES IMPOTS ! Cri magique dont l'influence ne s'est jamais démentie. Quatre cents ans plus tard, en 1814, lorsque les échos de la Franche-Comté répétaient les mêmes promesses, elles avaient conservé tout leur crédit, le prestige était resté le même, c'est-à-dire un moyen assuré d'action sur la multitude (1).

Au surplus de tous les chefs de parti le duc de Bourgogne fut celui qui sut le mieux employer cette séduction, en ne manquant jamais à sa parole. L'expédient auquel il avait recours, nous en convenons, était déplorable et passablement vexatoire, l'impôt pris dans sa généralité cessait et il était remplacé par les sommes qu'on exigeait des partisans de la faction d'Armagnac. C'était donc comme une prime incessamment offerte, à la masse des populations qui embrassaient la cause du duc. Et cela est tellement vrai, que Juvénal des Ursins s'afflige souvent de la force qu'empruntait de ce moyen le parti bourguignon.

(1) L'abolition des droits réunis, lorsque M. le comte d'Artois parut à Vesoul, était l'une des promesses de ce prince. Mais la remplir, comme toujours, devint impossible ; seulement les droits réunis, perdirent leur nom, on donna à cet impôt un nouveau baptême, et depuis, *ce qui est bien différent*, il fut perçu sous le titre de CONTRIBUTIONS INDIRECTES ! Le directeur-général ne s'appela plus Français de Nantes, il se nomma tour à tour, Benoit, de Barante etc; ce qui, certes, devint encore un notable changement ! Depuis 1830, le titre de l'impôt est demeuré le même. Mais, comme il faut être juste, disons qu'une diminution de 35 millions a été opérée sur la portion des droits comprenant les boissons, et ajoutons bien vite, toujours par un sentiment d'impartialité, que cette réduction sous le ministère de M. Laffitte, fut si habilement conçue qu'elle n'a profité ni aux producteurs, ni aux consommateurs. Tout simplement, par cet admirable combinaison, les recettes de l'Etat se trouvent atténuées d'une somme énorme.

Les excès qui marquèrent l'entrée des troupes du duc de Bourgogne dans Paris, ont été enregistrés par l'histoire. La confusion fut extrême, mais il demeura à peu près prouvé, que tous ces actes de cruauté, de spoliations furent commis par les hommes du lendemain, par une populace sans frein, avide de vengeance. L'action et la réaction se succédèrent avec l'effrayante banalité qu'elles affectent pendant les révolutions.

Le Connétable d'Armagnac (1), le Chancelier et beaucoup d'autres magistrats, furent massacrés. Le Dauphin (depuis Charles VII), s'enferma d'abord à la Bastille, puis il gagna Melun, et évita ainsi de tomber au pouvoir du parti devenu maître de la capitale. Quant au roi Charles VI, on le plaça à la tête du mouvement; le duc de Bourgogne et la Reine étaient à Troyes, car les d'Armagnacs ayant dénoncé au Roi, dans un de ses moments lucides, la vie scandaleuse d'Isabeau de Bavière, cette Reine avait été forcée d'abandonner ce parti et de s'éloigner de la capitale (2).

Le duc de Bourgogne, quand il vint à Paris au mois d'août, se vit dans la nécessité, autant pour prévenir de nouveaux excès, qu'afin de punir ceux déjà commis, de faire exécuter un grand nombre d'individus, qui s'étaient signalés par des cruautés inouïes. Le monstre, qui

---

(1) Le comte d'Armagnac avait été fait connétable après la mort du dauphin Louis et lorsque Charles, âgé de quatorze ans, héritant de ce titre, donna les mains à tout ce que le comte pouvait vouloir et imaginer.

(2) « Aucune renommée estoit » dit Juvénal des Ursins, « que en l'hostel de la » reyne se faisoient plusieurs choses deshonnestes. Et y fréquentoient les seigneurs » de Trémouille, Giac, Bourrodon, et autres. Et quelque guerre qu'il y eut, tem- » pestes et tribulations, les dames et damoiselles, menoient grands et excessifs estats, » et cornes merveilleuses, hautes et larges. Et avoient de chascun costé, en lieu de » bourlées, deux grandes oreilles si larges, que quand elles vouloient passer l'huis » d'une chambre, il falloit qu'elles se tournassent de costé, et baissassent, ou elles » n'eussent peu passer. La chose desplaisoit fort à gens de bien. Et en furent aucuns » mis hors, et Bourrodon pris (Bourdon), et pour aucunes choses qu'il confessa, » il fut jeté en la rivière, et noyé. Et fut délibéré pour plusieurs causes que la reyne » s'en iroit à Blois, pour estre loin de la guerre, et y fut envoyée. »

Ecoutons, maintenant, Jean Lefebvre, il est un peu plus explicite.

« En ce même temps, la reyne estant au bois de Vincennes, où elle avoit son » noble estat, le roy estant vers elle, ainsi (comme) qu'il retourneit à Paris, en- » vers le vespres (sur le soir), rencontra Messire Loys Bourdon allant de Paris au » bois, lequel, en passant assez près du roy, lui fist la révérence, et passa outre » assez légierement. Toutefois le roy le cognut, si ordonna au prevost de Paris qu'il » allast après luy, le prist et en fist bonne garde, tant que autrement y auroit or- » donné, laquelle chose fut ainsi faite : et après par le commandement du roy, fut » *questionné*, puis fust mis en un sacq de cuir, et gesté en Saine (dans la Seine). » sur lequel avoit escrint (écrit) : Laissez passer la justice du roy. »

avait nom Capeluche et pour titre celui de bourreau, eut la tête tranchée.

Dès le 2 juin, le sire Claude de Chastellux, avait été appelé au Conseil du Roi où siégaient les cardinaux de Bar et de Saint-Marc; l'objet essentiel de cette réunion, était d'aviser aux moyens de pacification. C'est dans ce même conseil que le sire de Chastellux et Villiers de l'Isle-Adam, furent créés maréchaux de France.

Presque immédiatement après avoir été revêtu de la plus haute dignité militaire, Claude de Chastellux est investi des fonctions de lieutenant et capitaine-général du duché de Normandie, avec la mission d'expulser les Anglais, qui occupaient plusieurs places de cette province. Plus tard, le maréchal est envoyé à deux reprises, comme ambassadeur auprès du comte de Saint-Paul, le Chancelier et le prévôt de Paris, pour traiter de la paix générale du royaume. Enfin, nous remarquons qu'en 1420, il était pourvu des gouvernements du Nivernois et du Donziois. Son activité, ses travaux, comme guerrier, ne se démentent pas. A la fin de cette même année, il faisait capituler la forteresse de Montaguillon.

Mais nous avons hâte d'arriver au fait d'armes le plus marquant du maréchal de Chastellux, à celui qui, par l'importance de ses résultats si chèrement acquis à la suite de combats extrêmement meurtriers, place ce guerrier au premier rang des capitaines de son temps. Le bâtard de la Baume s'était saisi de la petite ville de Cravant, alors l'une des clefs de la Bourgogne; il en fut presque aussitôt délogé par le maréchal, qui s'y renferma avec quatre cents hommes de troupe, Guy de Bar, le sire de Bouligneu, de Digoine et autres. Aussitôt, le bâtard de la Baume, réuni à Tanneguy du Châtel, se concertent pour la reprendre; leurs efforts sont vains, et, grâce aux dispositions pleines d'habileté du maréchal, l'armée ennemie abandonne Cravant. Nous ne décrirons pas cette mémorable action, qui eut lieu le 20 juillet 1423, et dont les principaux incidents sont résumés dans un paragraphe du travail si remarquable sur la cathédrale d'Auxerre, inséré dans l'*Annuaire de l'Yonne de* 1838. Nous devons surtout nous en abstenir, en pensant que nos lecteurs trouveront dans le volume qui renferme cette notice, un article spécialement consacré à la *Bataille de Cravant* (1).

Le duc de Bourgogne était à l'abbaye des Dunes lorsque la nouvelle du succès remporté par le maréchal lui parvint. Il voulut marquer le contentement qu'il en éprouvait en faisant chanter un *Te Deum* dans

(1) L'article sur la bataille de Cravant a été ajourné par suite de la maladie d'un des éditeurs.

tous ses États. Chaque église reçut à cette occasion mille livres de cire et cent francs en argent.

Le maréchal s'empressa de rendre la ville de Cravant au Chapitre de la cathédrale d'Auxerre, auquel elle appartenait (1). Afin de perpétuer le souvenir de cette heureuse délivrance, le Chapitre décida que, le 16 août de chaque année, il serait chanté une messe d'action de grâces, appelée la *Messe de la Victoire*.

« Les chanoines d'Auxerre, rentrés en possession de la ville de Cravant, se montrèrent reconnaissants envers le maréchal de Chastellux, dont la bravoure la leur avait conservée. Ils lui donnèrent, pour lui et les siens, à perpétuité, une prébende dans leur église. Ainsi, quoique laïque, l'aîné des Chastellux était chanoine (premier chanoine héréditaire) de la cathédrale d'Auxerre, et jouissait, à charge de résidence, des revenus attachés à cette dignité. Lorsqu'il venait, pour la première fois, prendre possession de son canonicat, il prêtait, en pleine assemblée du Chapitre, le serment « d'être bon et loyal à l'église, » doyen et chanoine d'Auxerre; d'aider, de tout son pouvoir, à gar- » der et défendre les droits, terres et possessions, et autres revenus » appartenants auxdits doyen et Chapitre de ladite église, de pour- » chasser le bien, honneur et profit des susdite église, doyen et Cha- » pitre d'Auxerre, et d'éviter leur dommage de tout son loyal pou- » voir. » Puis, étant botté, éperonné, couvert d'un surplis, le baudrier avec l'épée par dessus, ganté des deux mains, ayant sur le bras gauche une aumusse, et sur le poing un oiseau de proie, tenant de la main droite un chapeau à plume (2), il était conduit, par les chanoines, en corps depuis la grande porte du chœur, et installé entre la stalle du pénitencier et celle du sous-chantre » (3).

Ce canonicat donnait, aux sires de Chastellux, voix et séances aux assemblées du Chapitre en qualité de premiers chanoines; le même droit leur était acquis aux Chapitres *affiliés de prières* avec l'église d'Auxerre; et c'est ainsi qu'il fut accordé, en 1649, à Philippe de Chastellux, par le Chapitre de Saint-Martin de Tours. La révolution

---

(1) V. A la note *D.* le texte de l'acte de remise de la ville de Cravant au Chapitre de la cathédrale d'Auxerre.

(2) Lors du passage de Louis XIV à Auxerre, en 1683, le comte Philippe de Chastellux, parut avec ce costume devant le roi. Les courtisans qui entouraient S. M. plaisantaient sur la bizarrerie d'un tel accoutrement : *n'en badinez pas, messieurs, leur dit Louis XIV; il n'est aucun de vous qui ne dût se faire honneur d'un pareil titre.*

(3) Le passage que nous venons de reproduire, est emprunté à la notice de M. Challe sur la cathédrale d'Auxerre. Voir l'Annuaire de l'Yonne de 1838 page 270.

fit cesser ces priviléges. Enfin, les comtes de Chastellux avaient droit de sépulture dans la chapelle Saint-Alexandre de l'église cathédrale d'Auxerre.

« On voit encore aujourd'hui, près de la chapelle de la Vierge, sur une table de marbre noir, l'épitaphe du maréchal Claude de Chastellux et de son frère Georges qui fut amiral de France en 1420..... Près de là est un monument en marbre blanc, que la piété du comte César de Chastellux a fait élever, en 1822, à la mémoire de ses ancêtres, à la place de celui qui avait été détruit en 1793. On a eu l'heureuse idée d'y enchasser un très ancien bas-relief, représentant la bataille de Cravant, et qui, selon toute apparence, est contemporain de ce grand événement. » (1)

Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, en 1426, confia, au maréchal, le soin de reprendre Mailly-le-Château, qui avait été enlevé par Thibaut de Thermes. La mission est remplie : et la place emportée d'assaut et rasée.

Les fluctuations étaient telles à cette époque, on abandonnait si facilement une cause pour en embrasser une autre, que nous voyons ce même cardinal de Bar, qui avait siégé à Paris dans le Conseil où fut appelé le maréchal, le 2 juin 1418, quitter le parti auquel il s'était dévoué. Ces changements de résolution entraînaient, presque toujours, de terribles représailles; l'insuccès portait avec lui des châtiments au moins temporaires. C'est ainsi qu'en 1424, le maréchal fut mis, pour quelques instants, en possession de la seigneurie de Saint-Fargeau qui, dans le cours du xve siècle, devint, trois fois, matière à confiscation. Une partie de la terre de Dracy, l'hôtel de Charles d'Abret, et d'autres biens encore passèrent dans les mains de Claude de Chastellux, mais sans y rester; car, les hasards de la guerre créaient, chaque mois pour ainsi dire, de nouvelles péripéties.

Pendant cette longue guerre, les ducs de Bourgogne s'attachèrent surtout à préserver leurs possessions de l'invasion des troupes du parti contraire. Outre l'avantage personnel qu'ils trouvaient à organiser sur tous les points et à maintenir cette vigilance armée, ils s'assuraient encore celui non moins politique, non moins réel d'entretenir constamment une obéissance, une fidélité qui eussent pour base la haute confiance que doit inspirer la puissance. Et nous voyons, comme conséquence de ce système de conservation, le maréchal accourir, au commencement de 1429, sur les bords de la Loire, afin de préserver les

(1) Même article déjà indiqué. (Annuaire de 1838).

frontières du duché. Deux ans plus tard, dans la même pensée, il vint ravitailler la place d'Auxerre.

Cependant, au milieu de ces luttes si longtemps prolongées, le besoin de la paix apparaissait : il se manifesta à plusieurs reprises. Une tentative de rapprochement eut lieu de nouveau ; la solennité, l'appareil ne manquèrent pas à cette réunion des divers plénipotentiaires tenue à Auxerre, en 1432. Le Pape y avait délégué le cardinal de Ste.-Croix, sorte de médiateur entre les princes divisés; et le célèbre et si long concile de Bâle, alors assemblé, fut représenté par les évêques d'Autun et de Genève. Les Rois de France et d'Angleterre y envoyèrent leurs ambassadeurs et parmi les personnages considérables, chargés des intérêts du duc de Bourgogne, nous retrouvons le maréchal de Chastellux accompagné du chancelier du duché. Mais le repos de la France était encore ajourné. Bien que le maréchal signât, avec l'archevêque de Rheims, une convention pour l'exécution des trêves précédemment consenties à Lille, et un peu plus tard (le 10 décembre), un traité de *paix générale*, la fin des calamités qui pesaient sur la France demeura ajournée. Ce n'était qu'en 1435, qu'une paix sérieuse, définitive devait se conclure à Arras, et Philippe-le-Bon se séparer irrévocablement des Anglais (1).

On comprend que le dévouement, si longtemps éprouvé du maréchal de Chastellux envers le duc de Bourgogne, dévouement toujours couronné par le succès, devînt l'objet de faveurs et de récompenses souvent renouvelées. Philippe-le-Bon aimait à retrouver, dans ce capitaine, le chef qui, après avoir si bien servi Jean-sans-Peur, l'aidait à venger la mort de son père. Comme nouvelle marque de bienveillance, le duc de Bourgogne autorisa le maréchal (novembre 1433), à *fortifier*

---

(1) Ce fut dans la plus auguste assemblée que l'on eût vue depuis longtemps, que ce célèbre traité (22 septembre 1435) fut conclu ; tous les princes de la chrétienté y avaient leurs ambassadeurs, le Pape et le concile de Bâle chacun son légat. Philippe-le-Bon en dicta les conditions, auxquelles Charles VII fut trop heureux de se soumettre. Ce traité fut confirmé par le concile de Bâle. On peut remarquer que Philippe-le-Bon, après avoir exigé la garantie des princes et seigneurs du sang, ajouta que ces seigneurs s'obligeraient à passer dans son parti, si le Roi manquait à sa parole. Jean de Saint-Gelais, dans son Histoire de Louis XII, dit, en parlant de cette paix d'Arras, qu'elle fut plus profitable au Roi qu'elle ne fut honorable : « Cependant, ajoute-t-il, selon le temps, c'était nécessité de faire ainsi; » car, par ce moyen, les Anglais commencèrent à diminuer de forces, de faveur et « d'amis ; » et le cardinal d'Ossat, à cette occasion, parle avec un grand mépris des négociateurs, qui ne savent pas, selon les temps, sacrifier la forme pour sauver le fond.

(P. Hénault, Abrégé chronologique de l'*Histoire de France*.)

et réparer la tour et l'hôtel de la vicomté d'Avallon (1), *qui avaient été ruinés par la guerre; à la charge par lui, ses hoirs et successeurs, de les remettre en mains du duc toutes les fois qu'ils en seraient requis.* Et quand, un peu plus tard (1440), le maréchal de Chastellux est un moment troublé dans la jouissance et possession de ses capitainerie et gouvernement d'Avallon, le même prince s'empresse de donner ordre à son maréchal, le comte de Fribourg, d'aller l'y maintenir et de faire respecter ses droits.

Le dernier acte de la vie du maréchal comme guerrier, fut de concourir aux mesures arrêtées dans un conseil tenu à Dijon, afin de repousser un corps de partisans et d'écorcheurs qui, s'étant avancé sur les bords de la Loire, semblait menacer la Bourgogne. Enfin, Philippe-le-Bon l'appelle, de nouveau, au gouvernement du Nivernais, en 1445.

Cette date est celle où s'arrête la carrière active et périlleuse du maréchal de Chastellux : il avait atteint sa soixantième année; le repos lui était devenu nécessaire, et d'ailleurs le duc de Bourgogne n'éprouvait plus le besoin de recourir à son épée. Au surplus, l'intervalle qui s'écoula entre le moment où il se retira à Chastellux et celui de sa mort, n'embrasse que peu d'années. Il cessa de vivre le 12 mars 1453. Rarement de vieux jours étaient réservés aux grands capitaines de cette époque. Le commandement, s'exerçant sur un nombre d'hommes très-restreint, exigeait une participation plus directe, et bien autrement laborieuse que celle qu'on demande de nos jours aux chefs militaires. Alors, il fallait payer incessamment de sa personne. Les marches, à travers un pays sans communications, étaient rudes; les approvisionnements inconnus; en un mot, l'administration d'un corps d'armée était complétement ignorée.

Le maréchal se maria trois fois. La première de ses femmes, fut Alix de Toucy, dame de Mont-St.-Jean et veuve d'Ogier, seigneur d'Anglure; il l'épousa vers 1412. Moréri prétend qu'il l'*avait enlevée de nuit*, chose assurément très-possible, et que nous nous garderons de démentir ou d'affirmer. Cette façon, passablement vive, d'arriver à la cérémonie nuptiale était, du reste, assez dans le goût du xve siècle (2). En 1427,

---

(1) L'Hôtel de la vicomté fut, par suite, converti en jeu de paume, appelé *tripot*, d'où la rue en a conservé le nom.

(2) Nous devons mentionner ici un fait dont l'authenticité est irrécusable. L'un des aïeux de cet Ogier d'Anglure accompagna Godefroy de Bouillon en Palestine; mais il tomba au pouvoir des infidèles, il devint le prisonnier de Saladin. Le puissant et généreux Soudan autorisa son captif sur sa parole, à revoir sa patrie, à retourner en France pour y chercher rançon. Cependant, le brave chevalier ne pouvant réunir la somme convenue pour son rachat, plein de loyauté, retourna

le maréchal épousa, en secondes noces, Jeanne de Longvy. N'ayant pas eu d'enfants de ses deux premières femmes, il se décida à se remarier à cinquante ans passés. Il fut plus heureux par son alliance avec Marie de Savoisy, car elle lui donna une nombreuse lignée (1).

Le maréchal eut un frère aîné, Georges de Chastellux qui, lui aussi, fut promu à une haute dignité : celle d'amiral de France, en 1420. L'histoire donne peu de détails sur sa vie. Il avait épousé Alix de Bourbon.

Certainement, la haute dignité conférée par Charles VI à Claude de Chastellux, fut conquise au milieu des guerres civiles ; on ne saurait le nier. Dans cette lutte, continuée depuis, entre le duc de Bourgogne et Charles VII, il resta, avant tout, le sujet fidèle et dévoué du premier, sans le moindre doute encore. Mais aussi, il était l'un des vassaux les plus considérables du duc. Lui, les siens, ses terres se trouvaient dans la dépendance et sous le patronage immédiat de Jean-sans-Peur et de son fils. Ces princes s'allièrent pendant un certain temps avec les Anglais; oui, incontestablement. Toutefois, ils avaient l'un et l'autre des griefs; et le second, mieux que cela, un devoir sacré à remplir : venger la mort de son père, lâchement, perfidement assas-

---

vers Saladin qui, touché de tant de respect pour un engagement contracté, le renvoya sans rançon, à la seule condition de faire porter, à perpétuité, le nom de *Saladin* à tous les fils aînés de sa race. Cette promesse a, depuis, été religieusement accomplie, et nous en trouvons une preuve curieuse dans l'acte même de cession de la ville de Cravant au Chapitre de la cathédrale d'Auxerre. (V. aux notes cette pièce). En effet, parmi les témoins qui figurent pour Claude de Chastellux on remarque entre autres personnes, un *Saladin d'Anglure*.

C'est le trait que nous venons de rapporter qui, évidemment, a inspiré à Voltaire ces vers de *Zaïre*, acte 1er, scène 4.

NÉRESTAN.

Ma fortune épuisée
Je ne le cèle pas, m'ôte l'espoir heureux
De faire ici, pour moi, ce que je fais pour eux : etc.

. . . . . .

OROSMANE.

Chrétien, je suis content de ton noble courage, etc.

. . . . . .

Avant la révolution, on voyait encore le château de Jours, canton de Baigneux (Côte-d'Or), surmonté de la statue en plomb de SALADIN, armé en guerre, et de celle de Claude d'Anglure qui avait fait reconstruire ce château, longtemps possédé par cette illustre famille.

(1) Quant aux faits et aux dates qui concernent la vie du Maréchal, nous avons souvent trouvé des indications utiles dans les notes qu'a bien voulu nous confier M. le comte César de Chastellux

siné dans une conférence où la confiance l'avait amené. Et, si le Dauphin (depuis Charles VII) ne porta pas le coup, quel est, de nos jours, l'historien impartial qui oserait affirmer qu'il ne l'avait point dirigé et surtout qu'il ne s'en soit pas réjoui ?

Ce n'est pas, d'ailleurs, avec les idées de nationalité qui règnent depuis deux siècles et demi, qu'il faut apprécier et définir la nationalité de 1400. A cette époque l'homogénéité, qui a fait, à partir de Henri IV, du territoire Français, un peuple ayant un principe d'unité, n'existait point, ou demeurait très-incomplète ; car l'assimilation ne s'était pas opérée entre les différentes fractions de la grande famille. Le duché de Bourgogne se trouvait de fait un État distinct ; et la preuve en est, sans la chercher bien loin, dans la puissance elle-même de ses ducs, véritables souverains, seulement soumis, ou, pour mieux dire, très-peu soumis aux Rois de France, qui n'exerçaient sur eux qu'une sorte de suprématie fort difficile à préciser. Ainsi, jusqu'à la mort de Charles-le-Téméraire (1477), la Bourgogne composait bien réellement un État séparé ; elle était donc comme une patrie, dans l'acception rigoureuse du mot, imposant des devoirs particuliers, inspirant des sentiments distincts.

Nous ne saurions trop insister sur cette vérité, parce qu'on l'a toujours méconnue au profit de l'esprit de parti ; la rappeler, l'expliquer ici, d'ailleurs, c'est pour nous l'occasion de rentrer au cœur de notre sujet, de nous replacer, après en être utilement sorti, dans un de ces morcellements du pays, qu'on nommait comtés, marquisats, duchés, et de saluer de nouveau les tours de Chastellux. Avant la France, le seigneur voyait ses terres ; avant la tour du Louvre, il voyait la girouette de son manoir ; avant l'intérêt de son Roi, il examinait les siens propres ; car il était roi aussi. En sorte qu'il y avait, en France, moins de Français que de Bourguignons, de Languedociens, de Normands, de Provençaux et de Bretons ; nations distinctes, souvent ennemies, toujours antipathiques, parlant des patois différents, se gouvernant par des coutumes et des usages particuliers, ayant chacune son blason, sa monnaie, son drapeau, son cri et contractant avec l'Etranger des alliances offensives et défensives à côté de la volonté nominalement souveraine, et que de fois contre la volonté souveraine !

Dire, en parlant des seigneurs, que c'était félonie de leur part d'être tantôt pour les Anglais, tantôt avec les Allemands, tantôt pour les Espagnols, selon les exigences du moment, c'est supposer des faits qui n'existaient pas : le premier, que la royauté ne trahissait jamais les intérêts des petits souverains créés autour d'elle par la féodalité ; le second, que les droits réciproques étaient bien posés, bien définis, bien arrêtés. On se trompe ; le Roi n'était qu'un seigneur. A moins d'un

aveuglement profond, il faut reconnaître que la légitimité aristocratique a éternellement balancé la légitimité monarchique en France, d'abord par le droit, car c'est le seigneur qui a fait le roi, et longtemps après par la force.

Mais de ce conflit même est née la superbe unité territoriale de la France, unité parvenue à sa plus glorieuse plénitude sous Louis XIV.

Comme il était de rigueur que la France absorbât, à la longue, les contingents épars de l'autorité, la province finit par être gouvernée par la capitale, le seigneur par obéir au Roi : ce fut l'œuvre de la guerre, de la politique, du temps et, il faut le dire aussi, de la raison. Le château est le témoignage, le symbole de cette décadence progressive. Sous Charles VI, il domine ; sous Louis XI et Louis XIII on l'attaque, on le mutile; sous Louis XV, on rit de ses débris ; sous l'Empire, on le vend pour les matériaux. Si Chastellux a subi, dans ses possesseurs, toutes ces modifications politiques amenées par les âges, il est heureusement resté debout pour nous permettre de les raconter à l'ombre de ses tours.

III.

Pendant le règne de Charles VI, le château n'éprouva aucun changement de quelque importance. Durant cette période, presque toujours absorbé par les nombreuses expéditions auxquelles il prit une part si active, le possesseur ne jouit guère du loisir qui permet d'ordonner des constructions, qui fait qu'on se complaît à agrandir ou à orner sa demeure Mais, dans les quinze dernières années de sa vie, le maréchal éleva la tour dite de la Chapelle, et tout le corps de bâtiment qui s'étend jusqu'à la tour d'Amboise exclusivement. C'est lui qui fut le fondateur de la chapelle. Les vitraux, peinture remarquable, reproduisent ses armoiries et celles de ses trois femmes. L'intérieur de cette chapelle a été refait sous Louis XIII, par Hercule comte de Chastellux; on y remarque son chiffre et celui de Charlotte de Blegni, qu'il avait épousée. Les cœurs d'Olivier de Chastellux, mort en 1617, et de Marguerite d'Amboise, sa femme, d'Hercule de Chastellux et d'autres encore, reposent dans le même lieu.

La chapelle n'est point au rez-de-chaussée; elle se trouve à peu près à la hauteur du premier étage (1). Cette disposition singulière se ren-

(1) Il est facile de distinguer, sur le dessin qui donne la vue du Château (côté de Lormes), les vitraux de la chapelle, la tour qui y touche et le bâtiment qui se prolonge jusqu'à la grosse tour d'Amboise, ainsi appelée, parce qu'elle fut construite par Marguerite d'Amboise.

contre assez communément dans les anciens châteaux dont les seigneurs avaient droit d'inhumation dans des églises spéciales. Il en était ainsi pour les possesseurs de Chastellux, puisque, indépendamment des caveaux de famille dont ils disposaient dans la cathédrale d'Auxerre, ils avaient aussi leur sépulture à Vézelay, chez les cordeliers; à Cure, dont ils fondèrent l'abbaye; à la collégiale d'Avallon; à Quarré-les-Tombes, et enfin, à Chastellux dans l'église qui, jusqu'en 1677, n'était qu'une simple chapelle appartenant aux seigneurs. (1)

Parmi les divers objets qui se remarquent dans la chapelle, nous avons vu un beau cierge béni donné, par le Pape, à M. le comte César de Chastellux, il y a peu d'années, lorsqu'il était à Rome. Ces dons du Saint Père ont lieu aux fêtes où il se rend à l'église de Saint-Pierre. La remise du cierge béni constitue presque une cérémonie. Les personnes à qui cette faveur est accordée sont averties, et, à un instant déterminé, elles se rendent près du trône pontifical. Là, les fidèles s'agenouillent et reçoivent le cierge des mains du Pape. Enfin, quand il se lève et fait, processionellement, le tour de la chapelle Sixtine, il est escorté de tous ceux qui ont reçu le cierge. Inutile d'ajouter que le fidèle qui en a été gratifié, est admis à baiser la main du Saint Père.

Sous Charles VIII, pendant les règnes de Henry II, de Henry IV, de Louis XIII et même de Louis XIV, de nouvelles constructions furent ajoutées au château. Mais plusieurs démolitions avaient eu lieu aussi à ces diverses époques, et ce qui est plus fâcheux encore, car la nécessité a ses prétextes et ses justifications, le caractère architectural des anciens bâtiments ne fut pas toujours respecté.

L'abbé Courtépée, dans son excellente description de la Bourgogne, livre plein de faits et dont l'exactitude est rarement contestable, place, en 1551, la construction du portail d'entrée (la cour d'honneur). Cette date concorde avec les documents conservés à Chastellux.

Au lieu de tenter une description rétrospective des différentes parties du château, nous préférons que notre examen montre ce qui est, ce qui résulte des restaurations exécutées dans ces derniers temps par M. le comte César de Chastellux. De la sorte, nous pourrons rappeler simultanément, sans confusion ni répétition, l'état primitif des lieux. L'historique architectural du château deviendra ainsi plus clair, et

---

(1) Chastellux, avant d'être érigé en paroisse, formait une annexe de Saint-André, en Morvan. Le premier curé nommé par César-Philippe comte de Chastellux, fut le savant Bocquillot, depuis chanoine d'Avallon; le même qui, avant d'entrer dans les ordres, avait été attaché en 1670, à l'ambassade du marquis de Nointel.

pourra, nous l'espérons du moins, offrir un intérêt dont il serait dépourvu si l'on ne plaçait que des dates en regard des masses de pierres successivement réunies par les générations antérieures.

Mais avant de pénétrer dans cette vaste demeure, il convient de signaler rapidement quelques-uns de ceux qui l'habitèrent. Car il y eut encore de hauts faits, de la gloire même parmi les descendants du maréchal : moins d'éclat, sans doute, mais un grand dévouement au prince et à la patrie. Beaucoup d'entre eux périrent sur le champ de bataille. Enfin, la profession des armes les rallia tous sans exception.

Le descendant immédiat du fils du maréchal, Philippe Ier, sire de Chastellux, fut nourri enfant d'honneur de Charles VIII; et l'alliance la plus considérable contractée dans sa famille lui était réservée : il épousa, en 1502, Barbe de Hochberg, de la maison de Bade. — Son fils, à son tour, fut enfant d'honneur de François Ier, en 1530. Si nous nous sommes arrêtés à mentionner ce titre *d'enfant d'honneur*, accordé aux descendants les plus rapprochés du maréchal par les successeurs de Charles VII, c'est pour bien montrer que le souvenir des services de Claude de Chastellux était resté puissant et affranchi de tout reproche. Ses hauts faits protégeaient ses descendants, ils faisaient partie de leur héritage.

Franchissons plusieurs générations, au risque de taire des services utiles, pour saisir ce qu'il y a de plus saillant parmi cette descendance toujours honorée. En 1621, Hercule de Chastellux est créé comte par lettres-patentes de Louis XIII (1). Il eut pour fils Guillaume-Antoine, mort à Perpignan, en 1742, lieutenant-général et commandant du

---

(1) V. à la note *E*, la copie des lettres-patentes, portant érection en Comté de la Baronnie de Chastellux.

Plusieurs fiefs relevaient de ce Comté, notamment le Vau, Island, Visigneux, Champignol. — Des lettres-patentes, de 1766, avaient déterminé la juridiction de cette terre. « C'est, dit Courtépée, un bailliage seigneurial qui relève nuement au Parlement de Dijon, pour ce qui est de Bourgogne; et à celui de Paris, pour ce qui est du Nivernais, à l'exception des cas royaux et de la chancellerie, tant au civil qu'au criminel, qui sont réservés spécialement au bailliage d'Avallon, où les registres viennent, tous les ans, se renouveler. La justice est administrée au village du pont de Chastellux (au bas du Château). Plusieurs notaires authentiques, quatre procureurs postulants, et sergents seigneuriaux. »

Les propriétés qui appartenaient à la famille de Chastellux, étaient considérables. Indépendamment de la vicomté d'Avallon, de la baronnie de Quarré-les-Tombes, des six paroisses qui composaient la terre, elle possédait Beauvoir, Bazoches, Courson, Bazarnes, Val-de-Merci, Coulanges, et autres lieux. — En Bourgogne, Mont-Saint-Jean, Bordeaux, etc.

« Cette terre, dit encore Courtépée, avait cinq lieues de long sur trois de large; elle comprenait 16 grosses fermes, 5 moulins, 3 pressoirs à huile, un four à chaux,

Roussillon. Si Guillaume-Antoine ne s'allia pas à une Maison princière, il eut le bonheur et le mérite d'épouser la fille de d'Aguesseau. D'Aguesseau ! Comment ne pas s'arrêter avec respect devant ce nom ? La dignité du caractère, l'intégrité dans l'acception la plus étendue, le courage du magistrat qui résiste et sait combattre les mesures désastreuses en présence du pouvoir absolu sans jamais se préoccuper de ses intérêts personnels, préférant la disgrâce, l'abandon des honneurs, plutôt que de renoncer à ses convictions, et pourtant conciliant, quand il le fallait, la modération avec la fermeté : ces rares qualités, unies à la science, jointes à une haute raison, qui fut presque du génie, ont rendu la mémoire de d'Aguesseau à la fois immortelle et sacrée.

La comtesse Guillaume-Antoine de Chastellux, Claire-Thérèse d'Aguesseau était douée des vertus et des qualités précieuses qu'avaient pris soin de développer en elle, non-seulement sa mère, mais son père qui, au milieu de travaux si divers, surveillait avec une sollicitude scrupuleuse l'éducation de ses enfants. Une piété profonde, mais éclairée, animait Madame de Chastellux. Et cette piété, toujours pure, sans mélange, resta désintéressée. Ainsi, devenue mère d'une nombreuse famille, elle eût pu songer à faire entrer dans les ordres quelques-uns de ses enfants. Loin de là, elle repoussa constamment toutes les insinuations qui lui étaient faites dans ce sens. Sans doute, elle n'eut pas contrarié une vocation prononcée, mais pour rien au monde, elle n'eût cherché à la faire naître.

Un monument de famille, plein d'intérêt, d'abandon, de grâces et de naïveté, sous ce titre : Essai *sur la vie de Madame la Comtesse de Chastellux, par Madame la Marquise de La Tournelle, sa fille*, contient des détails précieux sur le Chancelier et ses enfants. Cette narration facile, sans prétention, permet de pénétrer dans un intérieur où tout était si calme et si pur, où l'amabilité la plus exquise s'alliait à la vertu. M. le comte César de Chastellux a bien voulu nous confier, dans leur *entier*, ces pages manuscrites de Mme. de La Tournelle. En leur empruntant divers fragments, nous n'aurons pas la crainte d'être accusé de longueur (1).

---

une tuilerie, 5 grands étangs, 12 petits, et 3,180 arpents de bois. Un tiers de ce grand ensemble était régi par la coutume de Nivernais ; les deux autres, par celle du duché de Bourgogne. » (*Courtépée* t. VI).

La population de la paroisse de Chastellux, se composait, en 1780, de 300 habitants. On en compte, aujourd'hui, 664.

(1) En tête du recueil des LETTRES INÉDITES *de d'Aguesseau*, publié, en 1823, par M. Rives, conseiller à la Cour de cassation, se trouve l'*Essai* sur la vie de Madame la comtesse de Chastellux; mais un peu moins complet que celui que nous

Mme. de La Tournelle, le cœur encore brisé par la mort de sa mère, commence ainsi : rien ne nous semble plus touchant, mieux empreint d'une douleur qui se communique :

« Quoique je sois persuadée que la vie la plus longue ne le serait pas assez pour détruire dans mon esprit et dans mon cœur les images et les sentiments dont ils sont remplis, et que la douleur vient d'y graver d'une manière ineffaçable, je veux, en m'entretenant avec moi-même de ce qui en fait l'objet, en essayant de fixer sur lui l'agitation de mes pensées, m'assurer la triste satisfaction de pouvoir me le remettre sans cesse sous les yeux. Incapable maintenant de chercher de la distraction dans les livres, et de suivre les idées des autres, je m'efforcerai de mettre de l'ordre dans les miennes. En me retraçant le portrait de ma mère, et les principales circonstances de sa vie et de sa mort, mes expressions seront sûrement fort au-dessous de mes pensées, et j'aurai peine à rendre ce que j'ai vu, ce que je sens; mais je soulagerai ma douleur, je regarderai cet écrit comme je regarderais un tableau qui me représenterait ses traits. Ils sont peints dans mon âme; cependant, j'aimerais à les avoir devant les yeux, et son portrait serait maintenant pour moi un objet d'attachement et de consolation. Il en sera peut-être de même de ce que j'écris ; ce qui est le fruit de mon affliction en deviendra le soulagement. . . . . Je me plais du moins à penser que si le temps a quelque pouvoir sur le sentiment qui m'affecte, il ne fera qu'en adoucir l'amertume, mais qu'il ne pourra effacer de mon cœur aucun des traits d'une image qui lui est chère; c'est celle de la vertu même. Dieu veuille me rendre utile un exemple qu'il m'a fait chérir, et qu'il me fait regretter ! »

Maintenant, Mme. de La Tournelle, montre comment sa mère put à Fresnes, sous les yeux du Chancelier, ajouter à son instruction; c'était à l'époque du premier exil de d'Aguesseau.

---

avons sous les yeux. Cet écrit, ainsi que les lettres qui le suivent sont dus aux communications de feu la comtesse de Ségur (petite-fille de d'Aguesseau), et de M. le comte César de Chastellux. Le livre ne contînt-il que la correspondance du Chancelier, serait déjà d'un grand prix, d'un extrême intérêt. Mais ce qui ajoute singulièrement à son mérite, c'est un travail plein de science sur les parlements. Leur origine, leur influence sont retracées par M. Rives, avec une appréciation si sûre, une critique si judicieuse ; le sujet a été traité si largement, l'auteur l'a tellement agrandi par ses recherches, il y a mêlé des considérations d'un ordre si élevé, que sous sa plume est née, peut-être, l'analyse la plus exacte de l'ancienne constitution française. Dans un cadre restreint, quant au nombre des pages, du moins, M. le conseiller Rives a su montrer quels furent, et comment s'étaient successivement formés les différents conseils ou corps délibérants, dont le concours, la participation servaient de contrôle ou de lumière à la royauté.

« Mais le séjour de Fresnes ne lui était pas moins utile qu'agréable; elle acheva d'y perfectionner son éducation, elle revint sur presque tout ce qu'elle avait étudié jusque-là; elle se remit au latin dont elle n'avait alors qu'une légère teinture, et que depuis, elle a su parfaitement. Les entretiens qu'elle avait avec M. son père sur ses études, les conversations, les lectures, et tout ce qui faisait les amusements de Fresnes, lui formèrent l'esprit, la raison et le goût, et lui firent, pour ainsi dire, un fonds qui lui servit toute sa vie. »

Voici les détails que donne Mme. de La Tournelle sur le mariage de sa mère avec M. de Chastellux.

« . . . . . La négociation fut longue; des raisons particulières d'affaires tinrent mon père assez longtemps en suspend, et le firent différer. Il avouait aussi que ce n'était qu'avec une sorte de peine qu'il se déterminait à faire le sacrifice de sa liberté, qu'il aimait et dont il avait joui jusqu'à trente-huit ans; mais, enfin, l'affaire fut conclue et les paroles données à la fin de janvier 1722. M. le Chancelier était alors menacé d'une nouvelle disgrâce : mon père ne l'ignorait pas; il avait même reçu quelques avis indirects sur les dispositions du Palais-Royal. M. le Chancelier, d'ailleurs, ne cherchait pas à dissimuler les risques qu'il courait très-volontairement; mais mon père avait trop de noblesse et de grandeur d'âme pour qu'une raison, qui augmentait son estime envers M. le Chancelier, pût lui ôter le désir de devenir son gendre; je crois même pouvoir dire que ces circonstances lui parurent plutôt un motif pour se déterminer, qu'un prétexte pour rompre . . . . . M. le Chancelier sentit jusqu'au fond du cœur toute l'honnêteté et la délicatesse de sa conduite. Le mariage fut donc déclaré, et l'on en demanda l'agrément au Palais-Royal. On a su depuis dans la famille, que M. le Régent, qui, avec un esprit supérieur, se permettait quelquefois des propos un peu vulgaires, étant un jour à l'Opéra, avait dit tout bas à sa maîtresse (1), en lui montrant mon père : *Voilà un homme qui se fait poissonner la veille de Pâques; il m'est venu demander ce matin l'agrément de son mariage avec la fille du Chancelier.* On a été persuadé aussi que M. le Régent avait eu l'espèce de bon procédé de différer, de quinze jours ou trois semaines, la disgrâce de M. le Chancelier. . . . Le mariage se fit le 16 février 1722. »

Elle retrace d'une manière touchante, les circonstances qui accompagnèrent la mort de son père; elle montre la comtesse de Chastellux

(1) La duchesse de Phalaris ; la même, entre les bras de laquelle expira le Régent, à la fin de l'année suivante. Mais alors cette passion, ce caprice, cette fantaisie du prince, venait de naître.

traversant toute la France pour recueillir le dernier soupir de son mari qui mourut à Perpignan le 13 avril 1742. Après ce fatal événement, elle rappelle comment sa mère vint chercher auprès du Chancelier, les seules consolations qu'elle pût goûter dans une affliction si profonde.

Les témoignages d'intérêt ne manquèrent pas à Mme. de Chastellux ; et d'ailleurs, à cette époque, pour la troisième fois, d'Aguesseau, sans le souhaiter, était en possession du pouvoir. Les sceaux lui avaient été rendus dès le 15 août 1727. Les simples lettres de condoléances étaient nombreuses. Nous donnons le *fac simile* de celle qu'adressa à Mme. de Chastellux le cardinal de Fleury (1).

Le fils aîné, César-François, que laissait, en mourant le comte de Chastellux, obtint immédiatement le gouvernement de Seyne, et, peu de temps après, il fut pourvu d'un régiment (2). Le soin que dut prendre madame de Chastellux, d'assurer l'établissement de ce même fils, lui causa une préoccupation qui fut une distraction à sa douleur. Madame de La Tournelle, en parlant de ce mariage reconnaît qu'il était fort convenable, et pourtant, par une illusion, sans doute pardonnable à une sœur, on voit qu'elle eût encore souhaité davantage pour son frère. Elle révèle cette pensée sous une forme assez piquante, dans les lignes qui suivent : « Il était (ce mariage) cependant plutôt médiocre que mauvais; on ne pouvait pas dire qu'il y manquât rien d'essentiel; mais, il y avait de la naissance sans illustration ni alentours; du bien sans jouissance, des espérances sans certitude. » La phrase est bien tournée. Au surplus, depuis, les *espérances* sont devenues des

---

(1) C'est à M. le comte César de Chastellux que nous devons cet autographe et la permission de le reproduire. Il en est de même de la lettre, de d'Aguesseau, écrite à sa fille, et dont nous offrons aussi le *fac simile*. — Le cardinal de Fleury fut mis à la tête des affaires, en 1726, à l'âge de soixante-treize ans ; il conserva le pouvoir jusqu'à sa mort (1743) : il mourut à plus de quatre-vingt-neuf ans. Son ministère, j'ai presque dit son règne, dura donc dix-sept ans. On a reproché de la faiblesse au cardinal de Fleury, de ne s'être pas assez préoccupé de la dignité de la France : accusation fort contestable. Mais ce qui ne l'est point, c'est que durant son administration les impôts furent diminués, qu'on exécuta des travaux utiles, qu'on ouvrit des routes ; qu'enfin, son désintéressement dépassa toute croyance, tellement qu'à sa mort, dit Duclos, (le moins louangeur des historiens) « La succession du cardinal se trouva être à peine celle d'un médiocre bourgeois et n'aurait pas suffi à la moitié de la dépense du mausolée que lui fit élever le Roi. »

(2) L'un de ses frères, fut le chevalier ; depuis, marquis de Chastellux (Jean-François), l'auteur de *la Félicité publique*, père de M. le comte Alfred de Chastellux, ancien auditeur au conseil d'Etat, ancien sous-préfet d'Hambourg ; membre de la Chambre des députés, du conseil-général de l'Yonne, et chevalier d'honneur de *Madame Adélaïde*, etc., etc.

certitudes, d'excellentes réalités, et des biens considérables ont été recueillis.

Le cœur de madame de Chastellux était réservé à de nouvelles et bien cruelles épreuves. Peu d'années après la mort de son mari, le plus jeune de ses fils, récemment admis dans la marine, fut tué par le premier coup de canon tiré au début de la campagne (1747). Enfin, l'aîné, celui qui était devenu le chef de la famille, et, dont la carrière s'était ouverte sous les plus heureux auspices, fut enlevé à Fresnes (1749), par une fièvre maligne. Il mourut, pour ainsi dire, dans les bras du Chancelier (1). Tous les écrivains contemporains ont parlé de la pénible, ineffaçable et funeste impression que reçut d'Aguesseau de la fin prématurée de son petit-fils. Citons une dernière fois l'*Essai* de madame de La Tournelle.

« M. le chancelier, qui avait beaucoup de goût et de tendresse pour lui, le regretta avec une sensibilité qu'on voit rarement chez les personnes de son âge. Le chagrin qu'il en eut prit même sur sa santé, et ce fut à cette époque qu'elle commença à s'altérer. . . . . M. le Chancelier donna la démission de sa charge en 1750 : la raison et la religion lui inspirèrent ce parti ; il le prit de lui-même, et par-là, il soulagea beaucoup ses enfants, qui auraient bientôt craint que, dans l'état de souffrance dans lequel il était, le travail n'épuisât ses forces. Rien n'annonçait pourtant son dépérissement, et le parti qu'il prenait, prouvait la vigueur de son âme et la force de son esprit ; il conserva en effet l'une et l'autre jusqu'à son dernier moment. Les souffrances dans lesquelles il passa la dernière année de sa vie, n'altérèrent ni sa paix ni son courage. Uniquement occupé de Dieu, et de sa famille, sa fin fut digne de sa vie : il mourut le 9 février 1751. Je ne sais s'il est vrai que la prévoyance des événements malheureux en adoucit pour nous l'impression ; mais comme elle n'en tempère point l'amertume, je crois qu'elle n'en diminue pas non plus la sensibilité. »

IV.

L'époque à laquelle nous sommes parvenus à travers les divers épisodes de la vie des possesseurs de Chastellux, nous imposerait une

(1) Il laissait un fils en bas âge, Henry-Georges César, né en 1746, et qui devenait l'aîné de la famille ; il fut le père, 1° de M. le comte César Laurent de Chastellux, possesseur actuel de Chastellux. — Pair de France, maréchal-de-camp, gentilhomme de la Chambre sous la restauration ; 2° de Henri-Louis de Chastellux, duc de Rauzan, ancien député, ancien ministre plénipotentiaire. Le comte Henri-Georges César, eut encore d'autres enfants qui n'existent plus.

tâche pénible si nous voulions décrire les tristes métamorphoses, les changements monstrueux que subissait alors leur antique demeure. Ce n'est pourtant pas encore 1793, instituant une commission spéciale pour vendre, mutiler, détruire les meubles et les décorations intérieures du château. La confusion précédera la démolition, le mauvais goût annoncera la décadence. Avant de passer aux mains brutales des démolisseurs, le marteau sera ramassé par les manœuvres, Vandales qui détruisent en retouchant, en refaisant, en ajoutant; révolutionnaires d'une espèce tout aussi dangereuse que celle qui brise les monuments pour cause d'opinion. Ceux-ci tuent, ceux-là déshonorent; ceux-ci font de la colère et de la vengeance, ceux-là de l'ironie et de la bouffonnerie. Les premiers conduiront le passé à l'échafaud, les autres, plus ingénieux dans leur cruauté, bafoueront la figure sérieuse et triste du gothique, lui mettront des mouches et du rouge. Et tous deux ne nous laisseront que le choix de pleurer de douleur ou de rire de pitié.

Si les temps de minorité sont funestes aux États, souvent ils ne le sont pas moins aux héritiers. De 1749 à 1772, Henri-Georges-César de Chastellux fut sous la tutelle de son oncle, le marquis Louis-Philippe du même nom. Cet oncle, ce tuteur adorait le contourné, le frivole, le Pompadour, genre agréable, charmant, curieux en soi, mais déplorable, on ne le sait que trop, quand on l'applique, pour les énerver et les efféminer, aux fortes masses d'architecture. Homme de probité autant que de blâmable fantaisie, le marquis rendit à son neveu, devenu majeur, un compte fidèle de ses biens, mais il lui restitua le château dans un fâcheux état. Que ne s'était-il contenté d'élever cet insignifiant bâtiment si blafard, si pauvre de style (en lui supposant un style) qui se montre ou plutôt qui se cache si honteusement à la droite du château, vu du côté d'Avallon! Le Temps, qui selon les Italiens, est un galant homme, est aussi parfois un excellent gentilhomme; il fait justice, au bout de quelques années, de ces tas de plâtre et de tuiles : malheureusement, dans son ivresse de réparations, le marquis toucha aux façades des corps de logis intermédiaires; il les enlaidit d'une foule d'embellissements; il pénétra dans les intérieurs, et cette magnifique salle des gardes si admirablement rétablie par le possesseur actuel, le lieu qui retraçait le plus de souvenirs, où toute l'histoire des grands aïeux se trouvait comme écrite, fut culbutée, bouleversée, détruite. S'encourageant dans son œuvre, il promena son marteau et sa truelle de malheur à chaque étage, enfin partout. Il recrépit la chronique, badigeonna la tradition, mit des corniches à l'histoire.

Il était grandement temps que le jeune comte atteignît sa vingt-cinquième année.

Cette indication fort abrégée des transformations malheureuses exécutées par le marquis de Chastellux (1), fait ressortir davantage encore le bon goût qui a présidé aux nombreuses restaurations accomplies successivement depuis près de vingt ans par M. le comte César. Leur description terminera cet Essai. Avant de les aborder, nous avons à faire connaître celui des Chastellux qui ajouta une nouvelle et merveilleuse illustration à sa famille : celle des lettres.

Lorsque s'ouvrit le XVIIIe siècle, le germe des opinions nouvelles existait déjà : son développement n'était plus qu'une question de temps. Il se manifestait alors bien plus que des doutes sur l'excellence de la vieille constitution de la monarchie. L'état de la société, les diverses classes qui la composent, tout, presque tout, accusait un manque d'harmonie, une sorte de contradiction entre les institutions et le pays, qu'elles continuaient à régir. En un mot, ce grand ensemble n'avait plus guère d'autre force que la tradition ; car les croyances s'échappaient, lui faisaient défaut, et les mœurs avaient cessé d'en être le ciment.

La seconde moitié de la période que nous indiquions tout-à-l'heure comme point de départ, comme naissance des idées nouvelles, vit éclore une foule d'écrits qui, presque tous, sous des formes diverses plus ou moins hardies, tendaient néanmoins vers le même but : une modification profonde de ce qui existait. Ainsi qu'il arrive en pareil cas, ce ne fut point d'abord en formulant une constitution nouvelle qu'on procéda : les premières attaques contre tout système établi ne se produisent pas de la sorte ; mais par des critiques très-vives dirigées contre les abus. Cette marche est de beaucoup plus habile : elle met en évidence le mal incontestable, les inconvénients réels sans permettre d'apercevoir en même temps ceux qui seraient inhérents à un mode d'institutions différentes.

Certes, les seules idées généreuses, celles de progrès, prises dans la bonne acception, inspirèrent alors plus d'un écrivain consciencieux, mu par la noble ambition de rendre meilleur le sort de l'humanité. Les hautes classes de la société peuvent à bon droit, revendiquer plusieurs hommes d'élite qui consacrèrent leur plume à la propagation de vérités utiles ; et c'est, sans la moindre hésitation, parmi ceux-là

---

(1) Rappelons, et ce sera une sorte de compensation à nos critiques, fort impartiales du reste, que le même marquis de Chastellux, lorsqu'il dirigea l'administration de la Bourgogne, comme élu de la noblesse de cette province, eut de bonnes inspirations. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1766, il fit commencer la route, entre Avallon et Lormes ; et que, d'après ses ordres aussi, fut construit le pont qui existe sur le Cousin, près Avallon.

qu'il convient de placer le marquis, longtemps connu sous le nom de chevalier de Chastellux (1). Voué de bonne heure à la carrière des armes, il fut bientôt par son amour pour l'étude, par son désir d'étendre ses connaissances, du petit nombre des officiers qui, à l'exemple de Vauvenargues, voulaient et savaient, en cultivant leur esprit, honorer les tristes loisirs qu'impose une garnison. M. de Chastellux eut le courage, non pas d'affronter brillamment les périls du champ de bataille, cela n'a pas besoin d'être affirmé (ce serait un éloge bien superflu pour lui et pour sa famille), mais il conçut la très-noble ambition de conquérir la science qui lui manquait, il refit lui-même son éducation. Et bientôt, par une application persévérante, il compta aux premiers rangs d'une autre aristocratie, celle de l'intelligence et des talents, ou pour emprunter le langage de son aïeul, il se plaça parmi *l'élite des citoyens utiles et désintéressés* (2).

Le marquis de Chastellux publia successivement plusieurs écrits avant de mettre au jour le bel ouvrage qui devait fonder sa réputation, fixer au plus haut degré l'attention de ses contemporains, et obtenir le suffrage du plus illustre et du plus influent d'entre eux. La première édition du livre DE LA FÉLICITÉ PUBLIQUE, parut d'abord en 1772 sans le nom de l'auteur : elle fut imprimée en pays étranger, car en France, la censure n'en aurait pas autorisé la publication. L'ouvrage produisit une très-vive sensation ; trois traductions le reproduisirent en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Voltaire le lut, et, sans savoir qui l'avait écrit, il exprima une approbation qui ne pouvait être assimilée à ces politesses louangeuses, dont, si souvent, le grand homme paya les adulations qui lui furent prodiguées. Une circonstance qui lève toute espèce de doute sur l'opinion de Voltaire et la sincérité de ses éloges, ce sont les notes qu'il écrivit sur son exemplaire (3). Souvent on lit : *Bravo* ! — *Réflexion très-juste et très-utile.* — Et dans les notes du chapitre où l'auteur traite de l'établissement du christianisme, Voltaire a écrit : *Tout ce chapitre est savant, profond et très-fin.*

---

(1) Ce fut seulement, en 1786, après la mort de son frère, Louis-Philippe, marquis de Chastellux, qu'il prit ce dernier titre.

(2) D'Aguesseau désignait ainsi les savants.

(3) Ce précieux exemplaire appartient au comte Orloff, qui voulut bien le confier au fils de l'auteur, lorsque M. Renouard réimprima l'ouvrage, en 1822. Grâce à cet acte d'obligeance, l'édition nouvelle *De la félicité publique*, reproduit au bas de chaque page les notes de Voltaire. La piété filiale a dicté à M. Alfred de Chastellux une notice biographique sur son père, qui ajoute encore à l'intérêt de cette publication.

regret que nous nous interdisons les citations; mais, on ne détacher de ce livre un passage qui n'eût pas une étendue admettent pas les limites de cette Notice. Tout le chapitre sur Santin est d'une appréciation, d'une élévation de pensées, qu'il impossible de ne point admirer. Que de lectures immenses, quelle ude sérieuse, puisée aux sources mêmes, ne suppose pas un tel livre! tous les textes ont été consultés dans les langues anciennes, que possédait l'auteur, aussi bien que l'anglais et l'italien, qu'il parlait et écrivait couramment. Le style de M. de Chastellux est ferme, élégant, correct, abondant avec sobriété : c'est-à-dire qu'il a évité ce vide de la phrase gonflée, qui, souvent, n'offre à l'oreille que des sons, style pompeux, fort en honneur à l'époque où vivait le marquis de Chastellux. Le second titre de l'ouvrage : *Considérations sur le sort des hommes, dans les différentes époques de l'histoire*, est le véritable, celui qui indique exactement le but que se proposait l'auteur. Sans penser avec Voltaire que le livre *De la félicité publique* soit supérieur à l'*Esprit des Lois*, on peut au moins sans s'abuser le placer au premier rang des monuments littéraires du dernier siècle.

M. de Chastellux mérita bien de l'humanité, par ses écrits en faveur de l'inoculation, alors que tant de préjugés repoussaient cette utile découverte. Il voulut joindre encore à l'autorité de tant d'excellentes brochures, l'autorité plus concluante de l'exemple. Il quitte son régiment, se rend à Paris, s'enferme chez un inoculateur, et, à l'insu de sa mère, de ses amis, subit l'opération tant redoutée.

Faisant allusion à la circonstance que nous venons de rappeler, lorsque Buffon reçut à l'Académie française M. de Chastellux (2), il lui dit : « Vous êtes le premier d'entre nous qui ait eu le courage de » braver le préjugé contre l'inoculation : seul, sans conseil, à la fleur » de l'âge, mais décidé par maturité de raison, vous fîtes sur vous-même » l'épreuve qu'on redoutait encore : grand exemple, parce qu'il fut » le premier. Je fus aussi le premier témoin de votre heureux succès. » Avec quelle satisfaction, je vous vis arriver de la campagne, portant » les impressions récentes, qui ne me parurent que des stigmates de » courage ! Souvenez-vous de cet instant ! L'hilarité peinte sur votre » visage, en couleurs plus vives que celles du mal : *Je suis* » *sauvé*, disiez-vous, *et mon exemple en sauvera bien d'autres.* »

---

(2) Il fut élu à l'unanimité; il succédait à Châteaubrun, auteur de plusieurs tragédies médiocres. Quelque temps auparavant, le marquis de Chastellux s'était noblement abstenu de toute prétention en apprenant que de M. de Malesherbes se mettait sur les rangs. Cette déférence modeste lui assura tous les suffrages, lorsqu'il se présenta comme successeur au fauteuil de Châteaubrun.

M

Un cri d'indépendance avait retenti sur les bords de l'Atlantique; une simple question de tarif allait enfanter l'émancipation de vastes colonies ou les soumettre de nouveau au joug plus dur de leur métropole. Les Américains étaient infiniment plus faibles que les Anglais. L'issue de la lutte engagée devenait au moins douteuse. C'est alors qu'à la voix de La Fayette, une foule de gentilshommes, bravant les injonctions de la Cour, s'embarquent pour aller défendre la cause d'un peuple dont les belles destinées ne pouvaient pas même être pressenties.

L'aristocratie française courait aux rives de l'Hudson et de la Delaware; l'entraînement fut prodigieux. On eût dit une autre croisade. L'expédition aux lointains rivages, n'avait plus pour promoteurs un pauvre ermite ou un éloquent religieux sorti du cloître; cette fois, elle était prêchée par l'un des seigneurs les plus brillants de la Cour de Louis XVI. Artaud de Chastellux partit un jour pour arracher Edesse aux Infidèles; son descendant, le marquis de Chastellux allait défendre Boston comme chef d'état-major de M. de Rochambeau; à ces deux époques, séparées par plusieurs siècles, se révélait cependant, une similitude frappante, la foi, l'enthousiasme : dans le passé, les idées religieuses, dans le présent celles de liberté. C'est toujours de convictions profondes que naît un profond dévouement; par elles seules s'accomplissent les grandes choses.

M. de La Fayette était entouré d'une foule de grands seigneurs, sortis de la pleïade aristocratique où brillaient, aux premiers rangs, son beau-frère, le vicomte de Noailles, le comte de Damas, le marquis de Laval, le comte de Custine, M. de Montesquieu et le chevalier de Mauduit, lui qui, à peine âgé de seize ans, alla en Grèce pour voir les champs de bataille de *Platée* et des *Thermopyles*, et qui, à vingt ans, embrassait la cause des insurgents d'Amérique. Il y avait aussi, parmi les compagnons de M. de La Fayette, ce marquis de la Rouerie, connu sous le nom de colonel Armand, et si célèbre alors par sa retraite à la Trappe, où il s'était enfermé à la suite d'une passion amoureuse. Le désir d'aller défendre l'indépendance américaine avait rendu, à son âme, toute son énergie. — Enfin on y trouvait, ne l'oublions pas, le duc de Lauzun, courtisan si brillant, et qu'on avait vu naguère à Versailles un peu plus qu'empressé auprès de Marie-Antoinette. C'était bien à lui que, dans un bal de la Cour, cette princesse avait dit, après une contredanse, *Monsieur de Lauzun, touchez mon cœur, voyez comme il bat.* A quoi Louis XVI, qui se trouvait derrière, à deux pas de la Reine, répondit aussi spirituellement que l'eût pu faire son grand-père; *Madame, c'est inutile, il vous en croira sur parole.*

Dans l'intervalle que laissèrent libre les campagnes de 1780, 81

et 82, le marquis de Chastellux parcourut les provinces qui composent, aujourd'hui, une partie des Etats-Unis. Les notes, le journal rédigé par lui, fut ensuite publié sous le titre de *Voyages dans l'Amérique septentrionale*. L'ouvrage obtint un grand succès, succès qui s'accrut encore de l'empressement qu'inspirait alors au plus haut degré tout ce qui avait trait aux Américains. Le journal de M. de Chastellux était, du reste, merveilleusement propre à satisfaire la curiosité publique; car, indépendamment de la description des lieux, du récit des combats les plus importants, il offre une biographie complète des hommes les plus considérables qui s'associèrent à la grande lutte soutenue par les colonies affranchies.

Lorque nous prîmes ce livre, nous supposions qu'il avait dû perdre tout intérêt, à cause du temps écoulé depuis son apparition, et du grand nombre d'ouvrages qui, depuis, nous ont si bien fait connaître l'Amérique et les Américains du Nord. En cela notre erreur était complète. Le soin avec lequel M. de Chastellux décrivait le pays et les mœurs de la population offre, à l'observateur, des tableaux qui ne vieillissent pas. Et rien, peut-être, ne saurait mieux faire ressortir ce prodigieux accroissement, cette merveilleuse fortune des Américains, que la comparaison de ce qui existait alors et de ce qui est à présent. A chaque page, pour ainsi-dire, on assiste à la naissance d'une cité florissante. Au milieu d'une forêt, le voyageur de 1782 nous montre de faibles éclaircies et cinq ou six cabanes que la patience courageuse de quelques colons vient d'élever; encore quelques années, et cette autre baguette magique, le travail persévérant, appuyé de l'esprit d'entreprise, animé d'une activité de feu, aura transformé ces quelques fermes si modestes, non pas en chef-lieu de comté, mais en une capitale d'Etat! Ceci est un peu plus sérieux que ces villes qu'improvisait le favori Potemkin sous les pas de Catherine, durant le fabuleux et triomphal voyage de Crimée. Fondateur, tué d'un coup d'éventail! Royaume démoli par la neige!

Les meilleures pages qui jamais aient été écrites sur Washington, et nous nous plaisons à n'en pas excepter celles récemment publiées par M. Guizot, ont été tracées par le marquis de Chastellux. Dans ce portrait, fait sur place, tout est vivement senti. Citons; citer, c'est prouver.

« Ce serait ici le lieu convenable (l'auteur allait quitter le quartier-» général du grand homme pour se rendre à Philadelphie) pour pla-» cer le portrait du général Washington; mais qu'est-ce que mon » propre témoignage pourrait ajouter à l'idée qu'on a de lui? L'Amé-» rique septentrionale, depuis Boston, jusqu'à Charles-Town, est un » grand livre où chaque page offre son éloge. Je sais qu'ayant eu l'oc-

» casion de le voir de près et de l'observer, on peut attendre de moi » quelques détails plus particuliers; mais ce qui caractérise le mieux » cet homme respectable, c'est l'accord parfait qui règne entre les qua- » lités physiques et morales qui composent son individu. Une seule » peut faire juger des autres. Si on vous présente des médailles de » César, de Trajan ou d'Alexandre, vous pouvez, en voyant les traits » de leur visage, demander encore quelle était leur taille et la forme » de leur corps; mais si vous découvrez, parmi des ruines, la tête ou » quelque membre d'un *Apollon* antique, ne vous inquiétez pas des » autres parties, et soyez sûr que tout le reste est d'un Dieu. Que cette » comparaison ne soit pas attribuée à l'enthousiasme : je ne veux rien » exagérer; je veux exprimer seulement l'impression que le général » Washington m'a laissée, cette idée d'un ensemble parfait, qui ne peut » être produite par l'enthousiasme, qui le repousserait plutôt, puisque le » propre de la proportion est de diminuer l'idée de la grandeur. Brave » sans témérité, laborieux sans ambition, généreux sans prodigalité, » noble sans orgueil, vertueux sans sévérité, il semble toujours s'être » arrêté en deçà de cette limite, où les vertus, en se revêtant de cou- » leurs plus vives, mais plus changeantes et plus douteuses, peuvent » être prises pour des défauts. Voici la septième année qu'il commande » l'armée et qu'il obéit au congrès; c'est en dire assez, surtout en » Amérique, où l'on sait tous les éloges que ce simple exposé renferme. » Qu'on répète que Condé fut hardi; Turenne, prudent; Eugène, adroit; » Catinat, désintéressé; ce ne sera pas ainsi qu'on caractérisera Wa- » shington; on dira : *à la fin d'une longue guerre civile, il n'eut rien à se* » *reprocher*. Si quelque chose peut être encore plus merveilleux qu'un » pareil caractère, c'est l'unanimité des suffrages en sa faveur; guer- » rier, magistrat, peuple, tous l'aiment et l'admirent; tous ne parlent » de lui qu'avec tendresse et vénération. Existe-t-il donc une vertu » capable d'enchaîner l'injustice des hommes? ou la gloire et le » bonheur sont-ils encore trop récemment établis en Amérique, pour » que l'envie ait daigné passer les mers?

« Je n'ai point exclu les formes extérieures en parlant de cet en- » semble parfait dont le général Wasington offre l'idée. Sa taille est » noble et élevée, bien prise et exactement proportionnée; sa physio- » nomie douce et agréable; mais telle qu'on ne parlera, en particulier, » d'aucun de ses traits, et qu'en le quittant, il restera seulement le » souvenir d'une belle figure. Il n'a l'air ni grave, ni familier; on voit » quelquefois, sur son front, l'impression de la pensée, mais jamais » celle de l'inquiétude : en inspirant le respect, il inspire la confiance, » et son sourire est toujours celui de la bienveillance. »

Il y a aussi dans les *Voyages en Amérique*, une appréciation du gé-

néral La Fayette, à laquelle le temps et les événements ont donné un véritable prix. Les quelques lignes qui suivent attestent une grande perspicacité et une sûreté de vue fort remarquables dans celui qui les a écrites. « . . . . . Mais ce que je trouve de plus flatteur encore pour » un jeune homme de son âge, c'est l'influence, la considération qu'il » a acquise dans l'ordre politique comme dans l'ordre militaire. Je ne » serai pas démenti lorsque je dirai que de simples lettres, de lui, ont » eu souvent plus de pouvoir sur quelques Etats que les invitations les » plus fortes de la part du Congrès. On ne sait, en le voyant, ce qu'il » faut le plus admirer, qu'un jeune homme ait donné tant de preuves » de talents, ou qu'un homme, tellement éprouvé, laisse encore de si » longues espérances. Heureuse sa patrie, si elle sait bien s'en servir, » plus heureuse s'il lui devient inutile (1) ! »

M. de Chastellux entretint, toute sa vie, une correspondance fort active avec Washington. Il fut lié aussi avec Franklin et Madisson. En France, ses relations étaient très-étendues; il compta de nombreux amis parmi les notabilités de son temps. Le maréchal de Ségur lui portait un véritable attachement. Ses rapports de bienveillance et d'affection étaient avec l'abbé Morellet, Turgot, d'Alembert, Marmontel, Buffon, Helvétius, Saint-Lambert, Necker, Suard, Grimm, madame Geoffrin, mademoiselle de Lespinasse, etc. Il avait connu, pendant ses voyages en Angleterre et en Italie, Hume, Garrick, Métastase, Bernouilli et cet abbé Galiani, qui sut être si spirituel et si piquant dans ses *dialogues sur les grains* (2).

A plus de cinquante ans, le marquis de Chastellux dut, au hazard, de former une union qui lui assura le bonheur intérieur dont il ressentait vivement le besoin. Mais une fin extrêmement rapide lui permit à peine de jouir de cette nouvelle vie de famille : marié en octobre 1787, il avait cessé de vivre dans le cours du même mois de l'année suivante (3).

---

(1) Ceci fut écrit, en 1780 !

(2) V. à la note *F*, la liste des ouvrages du marquis de Chastellux.

(3) Les circonstances qui déterminèrent le mariage du marquis de Chastellux, furent tout-à-fait fortuites; elles tiennent presque du roman; à la suite de l'inspection dont il était chargé en Lorraine, il se rendit à Spa, qui alors étaient les eaux thermales consacrées par la mode. C'est là qu'il vit mademoiselle Plunkett, qu'il épousa très-peu de temps après. Elle descendait d'une ancienne famille irlandaise, que les persécutions, si souvent exercées dans ce malheureux pays, avaient forcé de s'expatrier; son père était général au service d'Autriche.

Mademoiselle Plunkett, devenue madame de Chastellux fut, immédiatement, attachée, comme dame, à madame la duchesse d'Orléans, mère du Roi. Elle partagea,

V.

Durant le cours de cette formidable tempête qui, du trône, poussa un Roi sur l'échafaud, pendant cette longue tourmente, où tout, en France, prit un caractère inouï, où le mal comme le bien, l'héroïsme ou la cruauté dépassèrent toutes les bornes; quand enfin, la Révolution française parcourait ses phases si diversement célèbres, les possesseurs de Chastellux étaient absents. Ce n'était, ni la crainte du danger, ni la pensée de porter les armes contre leur pays qui causait leur éloignement; mais la reconnaissance leur disait de ne point se séparer d'une illustre infortune. Celle qui les avait appelés près d'elle dans ses jours de prospérité ne s'était pas méprise; ils lui demeuraient fidèles lorsqu'elle n'avait plus rien à donner : ils consentaient à cesser d'être les favoris de la puissance, fiers encore de devenir les courtisans du malheur (1).

Les bornes et le caractère de cette notice, nous interdisent également de retracer les infortunes si multipliées de MADAME Victoire et de sa sœur, MADAME Adélaïde, et quelles vicissitudes attendaient, sur le sol étranger, ces pieuses et vertueuses princesses, toujours inséparables; modestes à Versailles, résignées dans l'exil. Contraintes de fuir, dans la nuit du 19 février 1791, lorsqu'une populace furieuse vint les assaillir au château de Belle-Vue; successivement chassées de Turin, de Rome, de Naples par les armées républicaines, elles errèrent longtemps, dans de frêles embarcations, sur les mers de l'Adriatique. A Corfou, elles reçurent l'hospitalité russe, et elles trouvèrent enfin à Trieste un asile et bientôt un tombeau. M. et Mme de Chastellux, en s'associant à cette existence de périls et de privations, n'ignoraient pas les conséquences de leur résolution. C'était la confiscation et la vente de leurs propriétés.

---

dans la suite, avec courage et dévouement, les infortunes de cette princesse; jamais elle ne s'en sépara; elle la suivit en prison et dans l'exil. La mémoire de la marquise de Chastellux est demeurée chère à tous ceux qui l'ont connue. Avec une fortune très-restreinte, elle savait encore se créer un superflu, et ce superflu appartenait aux pauvres. Elle mourut en 1815; elle ne laissa qu'un fils M. le comte Alfred de Chastellux, déjà désigné dans une précédente note.

(1) Le comte de Chastellux (Henri-Georges-César), était chevalier d'honneur de MADAME Victoire, tante de Louis XVI; et madame de Chastellux, sa femme, née Durfort Civrac, dame d'honneur de cette princesse. — En 1787, le comte de Chastellux avait été promu au grade de maréchal-de-camp. Vers la même époque, il administra la Bourgogne comme l'élu de la noblesse de cette province; le pouvoir qui lui fut confié ne resta pas stérile : des travaux utiles ont été exécutés d'après ses ordres et sous sa direction.

Les lois rendues à cette époque leur furent appliquées dans toute leur sévérité. Il y eut même une sorte de luxe et de recherche dans la manière dont les autorités locales exercèrent les représailles alors usitées contre les émigrés. Une commission spéciale eut pour mission de mutiler, de détruire toutes les décorations intérieures du château. Ce qui ne pouvait se vendre, on le brûla. La moindre trace de blason devint un arrêt de mort pour des peintures précieuses, le contact ou la proximité d'un écusson portait malheur à une boiserie délicatement sculptée ; le marteau, la hache furent longtemps en permanence, brisant et abattant de toutes parts. Et lorsque les murs seuls restèrent debout, nus et dépouillés, la Convention eut souci de débaptiser ces lieux dévastés. Par un décret, la commune perdit son nom : elle s'appela *Pont-sur-Cure*.

Cependant, grâce aux soins de la mère du comte de Chastellux, restée en France, le château, avec ses dépendances immédiates, avait été racheté par l'ancien régisseur de la terre. C'est ainsi qu'il échappa à une démolition certaine. S'il eut été vendu à cette époque, il eut partagé la destinée commune de tant d'autres grandes habitations seigneuriales.

A la faveur du gouvernement impérial qui s'était imposé, pour première mission, d'effacer les traces des dissensions civiles, et qui sut, fort d'une impartialité ferme et éclairée, accomplir cette noble tâche, l'ancien possesseur revit le toit de ses pères : le comte de Chastellux (celui qui avait été chevalier d'honneur de MADAME Victoire), revint, en 1810, s'y replacer avec sa famille. Mais il se contenta d'y chercher un abri, sans oser entreprendre de réparer les ruines accumulées pendant son absence. Ce soin était réservé à son fils, M. le comte César de Chastellux, qui l'accepta dans toute son étendue. Inspiré par la pensée de rétablir le château dans ses diverses parties, il procéda, méthodiquement à cette restauration. Dès le principe, il s'entoura des renseignements capables de le diriger dans le grand travail qu'il venait de s'imposer. Il adopta pour première règle de ne jamais recourir à l'architecture moderne, lorsqu'il serait conduit à faire des additions que pourrait nécessiter l'état de quelques uns des bâtiments. Car il était vivement choqué des disparates produites par les constructions ordonnées par son grand oncle, pendant le cours de la minorité de son père.

Cette succession de personnages remarquables dans la famille des Chastellux, enchaîne trop l'esprit et la plume de l'historien au récit des faits qui ont eu lieu à leur gloire, pour qu'on ne nous pardonne pas d'avoir éloigné jusqu'aux dernières pages de cette notice, la description de leur antique et grave résidence. Pour belles et respectables que

soient des pierres, comme elles ne possèdent de valeur que celle que la bravoure et la vertu leur ont donnée, il est bien d'accorder la préférence à qui la mérite, dans l'ordre de la narration.

Toute justice ayant été rendue aux divers membres de cette illustre Maison, à mesure que l'aiguille du temps nous les a indiqués sur le cadran du passé, nous revenons, heureux de l'accomplissement d'un devoir, au berceau de leur origine.

Selon les distances où une curiosité érudite place le spectateur, Chastellux affecte des aspects différents. Il domine, il menace, il étonne le regard, quand on le mesure du pied verdoyant du mont, au sommet duquel ses tours et ses massifs de pierre sont rangés en bataille. On dirait un rocher taillé sur un rocher par une fantaisie de géant. Il a beau se cacher dans le fouillé d'arbres plantés à sa ceinture, on voit s'élargir sa tête, fuir les replis de son corps et briller les cent yeux des meurtrières dont il est percé.

A-t-on gravi la pente du roc, est-on arrivé aux derniers arbres dont il est boisé, Chastellux ne nous montre plus que de robustes fragments de sa sinueuse surface. L'ombre de ses murs se jette sur vous. De loin, vous n'aviez vu qu'un faisceau de tours; ce qui les tient à des distances inégales vous apparaît maintenant. Vous touchez le bas du décor, dont vous étiez surpris à l'horizon. Faites tourner votre regard comme ces anneaux aux flancs de ces bâtisses circulaires; celles-là, si lourdes et si vieilles; celles-ci, si sveltes et si gracieuses, qu'elles semblent composer une famille où vous croyez distinguer la mère de la fille, le frère de la sœur.

Entrez, l'impression change : vous foulez la cour d'honneur. Le passé a sa mélancolie et vous la respirez ici. Ces tours si hautes et si muettes autour de vous, ces galeries découpées comme le corridor d'un cloître, ces portes ouvertes en ogive et comme pour exhaler un soupir, ce silence, ce jour encaissé entre tant de murs, font, de la cour d'honneur, le résumé de toutes les choses tristes que recèle le passé dans la personnification du château. N'est-ce pas un peu l'entrée d'une tombe?

La salle des gardes, autrefois surtout, était citée comme extrêmement remarquable; mais il n'existait plus, on le sait, la moindre trace de ses décorations intérieures. A la suite de recherches actives, et par un grand bonheur, M. de Chastellux retrouva, à la Bibliothèque royale, des dessins qui la reproduisaient fidèlement avec ses moindres détails. C'est sur ces indications qu'elle a été exactement rétablie dans son état primitif. Cette pièce, située au rez-de-chaussée, est éclairée par l'une des trois fenêtres ogivales, celle du centre donnant sur le

perron (1). Dans la partie supérieure, la salle des gardes est décorée au pourtour de l'écusson des Chastellux joint aux armoiries des familles avec lesquelles elle s'est successivement alliée (2). Les noms des maris et ceux des femmes se lisent au-dessus des armoiries. La première union indiquée, remonte en 1131; les autres sont, tour-à-tour, mentionnées en descendant le cours des âges, jusqu'en 1813, époque de la dernière. L'écusson reproduit les armes de la famille de Damas, et il rappelle le mariage du possesseur actuel avec mademoiselle de Damas, veuve du Marquis de Vogué (3).

Une immense cheminée timbrée aux armes de la Maison de Bade, entièrement semblable à celle qui y fut placée, il y a plusieurs siècles, ne contribue pas peu à imprimer, à cette belle salle, un caractère imposant. Des trophées d'armes, qui ne sont pas ceux, et c'est fort regrettable, qu'on voyait jadis appendus aux murs, complètent la décoration. Lisez maintenant le cri de guerre des Chastellux qui se trouvait aussi sculpté sur de très-anciennes armoiries : MONTRÉAL A SIRE DE CHASTELLUX ! . . Ce nom de *Montréal* apprend que, dans des temps très-reculés, il exista des liens de parenté entre la famille de Chastellux et celle de Montréal. Le plafond de la pièce se compose de solives façonnées dans le goût du XVe siècle. L'harmonie est parfaite, l'impression produite très-vive. N'est-ce pas là un remarquable modèle des demeures féodales? L'évocation a tout le charme de la réalité, et l'imagination est si fortement ébranlée, qu'on oublie, puissante fascination! l'époque où l'on vit..... si la salle des gardes est déserte, c'est qu'un sire de Chastellux est occupé de quelque expédition périlleuse qui ne lui a pas permis de laisser, dans le manoir même, un simple varlet, ou que du moins, ceux de ses plus vieux serviteurs qui ne l'ont pas suivi font, en ce moment, bonne garde dans la vieille tour Saint-Jean.

Indépendamment de l'entrée par le perron, qui conduit à la salle que nous venons de décrire, il en existe d'autres, notamment celle par la petite tour de l'Hermitage, éclairée aussi par une fenêtre ogivale. Cette tour forme l'extrémité du bâtiment.

Le sentiment artistique qui présidait à la restauration du château, exigeait que la salle à manger, immédiatement placée après la salle des gardes, eût un caractère analogue. L'art a eu satisfaction. Cette belle salle est revêtue de boiseries d'un goût pur, sévère et plein de

(1) Voir le dessin offrant la vue du château, côté de Lormes.

(2) Les armes de la Maison de Chastellux, sont ainsi : d'azur à la bande d'or accostée de sept billettes de même ; celles en chef, 2 et 2; celles en pointe, dans le sens de l'orle.

(3) La comtesse de Chastellux est morte dans sa terre de Gomarin (Côte-d'Or), au mois de novembre 1838.

vérité. C'est encore là une heureuse imitation des siècles passés. La pièce est éclairée par la troisième fenêtre ogivale qui existe dans la façade. Vient ensuite une petite salle à manger dans le style moderne, puis une salle de billard dont les peintures sur bois furent exécutées sous Louis XIII. Elles ont été restaurées. Le plafond offre des caissons de la même époque. Cette pièce est ornée de plusieurs portraits en pied. D'abord celui du Chancelier d'Aguesseau, ensuite un grand portrait composé de Madame Victoire, fille de Louis XV; celui du maréchal de Vauban admis comme voisin, et aussi comme possesseur du fief de Bazoche qui relevait de la châtellenie de Chastellux : enfin, on remarque un tableau qui reproduit l'un des combats qui eurent lieu en Espagne lors de l'intervention française en 1823. L'action qu'il retrace est un engagement entre la brigade de cavalerie commandée par M. César de Chastellux et celle qui était sous les ordres du général Evariste San-Miguel, ministre des cortès à la même époque (1).

En quittant la salle de billard on traverse un petit salon qui précède la grande pièce que Courtépée désigne sous le nom de grande salle du château. Le culte des aïeux, l'intention de rétablir avec la fidélité la plus scrupuleuse ce qui existait dans le passé, ont également inspiré cette fois le possesseur actuel. Ici encore la boiserie encadre l'image des hôtes illustres; ils revivent dans les quatorze portraits en pied du grand salon de Chastellux. Un seul, celui du Maréchal, avait été soustrait à la destruction qui atteignit tous les autres en 1793. Ceux-ci ont été refaits à l'aide de dessins, de gravures, et quelquefois un peu sans ces auxiliaires. Cette galerie s'ouvre par le portrait de Jean, fils d'Aubert, mort en 1270, et elle se termine par César-François, brigadier et colonel du régiment d'Auvergne, qui mourut en 1746 (le petit-fils de d'Aguesseau). Le plafond est décoré de peintures allégoriques; diverses figures représentent la *Force*, le *Courage*, la *Renommée*, la *Vérité*, etc. Une riche cheminée, ornée d'attributs guerriers, complète la décoration de la pièce (2).

Décrire tous les intérieurs du château n'est pas notre prétention.

A la droite du salon, dans la tour d'Amboise se trouvent les appartements qu'occupait madame de Chastellux : quoique modernes, ils

(1) Le comte de Chastellux commandait la cavalerie du cinquième corps. Le combat de Trameced fut vif, acharné et meurtrier; il eut, pour résultat, la défaite des troupes aux ordres de San Miguel, qui était sorti de la ville de Lérida pour le livrer. Atteint de plusieurs coups de lances, le général espagnol tomba au pouvoir des Français, et fut envoyé à l'hôpital de Sarragosse.

(2) Ce salon avait été fait, ou peut-être pour plus d'exactitude, refait en 1696, par Judith de Barillon, femme de César-Philippe de Chastellux.

sont d'un goût sévère; des palmes répétées s'épanouissent sur les lambris; l'effet en est heureux. A gauche du grand salon, en retour sur la façade dont l'exposition regarde la route d'Avallon, sont les pièces occupées par M. de Chastellux. L'appartement se prolonge jusqu'à la tour de l'horloge placée à l'un des points extrêmes de la cour d'honneur. Cette tour carrée, dont l'intérieur s'achève en ce moment, sera l'entrée principale de l'appartement du maître de la maison.

On trouve à Chastellux, sans qu'il soit besoin de le dire, un grand nombre d'appartements dont la distribution, commode et spacieuse, atteste que les difficultés, qui naissaient de l'irrégularité des constructions anciennes, ont été habilement surmontées.

La cour d'honneur, reproduite par l'un des dessins joints à cette notice, fixe l'attention par le caractère claustral de son architecture. Ici encore M. de Chastellux a promené sa main réparatrice.

Les travaux intérieurs ont été considérables; il a fallu reprendre les maçonneries de toutes les tours, refaire les couronnements. Longue tâche bien réussie : pour distinguer les parties neuves des vieilles une grande attention est nécessaire, à tel point l'exécution a été intelligente et *précautionneuse* de dissimuler les nombreux raccords. La grosse tour, celle d'Amboise ainsi appelée, nous l'avons dit, du nom de Marguerite d'Amboise qui la fit construire sous Henri IV, n'était point terminée; elle n'atteignait que le premier étage; aujourd'hui elle s'élève majestueuse dominant au loin le paysage.

La vieille tour Saint-Jean est restée telle que l'a laissée la révolution, nue et vide des armes curieuses que le temps avait accumulées à ces divers étages : riche collection assurément, car ces différentes armes, dans leurs formes variées, étaient excessivement précieuses sous le rapport historique. Dans l'une des parties de la tour, se trouvaient les cachots; puis, il faut bien le dire, ce qui n'est nullement regrettable, les oubliettes, mauvais et très-vilain côté de l'architecture féodale. Cependant, l'existence de ces lieux de répression s'explique par le droit de justice souveraine acquis aux seigneurs de Chastellux avant les deux traités dont nous avons fait mention précédemment.

Voici maintenant la transformation que va subir la vieille tour: quelle destination nouvelle lui prépare son possesseur. On sait que M. de Chastellux a entrepris des fouilles, qui, déjà, lui ont fait découvrir plusieurs objets extrêmement curieux (1). Son intention est de leur donner asile, de les placer dans la partie supérieure de la tour

(1) Voir, dans l'*Annuaire* de 1839, page 371, l'article dans lequel il a été rendu compte des fouilles opérées dans une forêt, à trois quarts de lieue de Chastellux.

Saint-Jean qui deviendra ainsi un *musée*. La plus ancienne des constructions restées debout à Chastellux, est donc celle aussi qui recueillera la belle mosaïque et plusieurs objets d'art qui appartiennent à une haute antiquité. Mais leur déplacement exigeant beaucoup de précautions, M. de Chastellux, avant de l'effectuer, a pris soin de consulter M. Bianchi, l'architecte du Roi de Naples, chargé de la direction des fouilles qui s'opèrent à Pompéï.

Depuis 1820, époque vers laquelle M. de Chastellux a commencé à consacrer annuellement des sommes considérables aux divers travaux qu'il ne cesse de continuer, il ne s'est pas borné à la restauration de son habitation. Dès 1818, il agrandissait, il reconstruisait le presbytère, l'église de Chastellux, tandis qu'en même temps s'élevait, également, à ses frais, une maison d'école. Cette dernière pensée a porté d'heureux fruits. La génération, née depuis vingt ans, est instruite. Ne savoir ni lire, ni écrire, ignorer le calcul sont devenues choses sans exemple parmi les jeunes gens de cette localité.

Constamment incliné, fort inégal, le sol ne présente pas de plateformes aux abords du château. Il ne faudrait donc pas chercher un parc proprement dit, avec ses vastes lignes, se développant au loin. Toutefois, une pièce d'eau, entourée de vieux tilleuls, offre un magnifique couvert; et du moins cet ombrage, dont la richesse révèle l'ancienneté, est-il tout-à-fait digne de la demeure qu'il abrite. Comme elle, ces beaux arbres, sont nés dans le passé; comme elle, ils sont graves, font penser. Autre compensation à l'absence d'un parc, les alentours de l'habitation, aux pieds de la façade du côté de Lormes, ont été parés, et les fleurs abondent. A voir ces fleurs si vivaces, si multipliées, on croirait qu'elles croissent spontanément. C'est en traversant l'un des jardins qu'on arrive à l'église. Ne nous en étonnons point, puisque nous savons que cette église n'était d'abord qu'une chapelle dépendante du château.

Afin de donner aux montagnes qui entourent Chastellux un aspect plus pittoresque, de leur prêter une sorte de ressemblance avec la Suisse, l'intelligent créateur de tant de travaux a voulu que tous les bâtiments ruraux, les maisons qu'il a fait élever, eussent la forme de châlets. Ces âpres côteaux du Morvan, grâce à cette coquetterie, perdent de leur rudesse. Par les mêmes soins, les arbres verts ont été multipliés : déjà ils recouvrent ce qu'avaient d'agreste les pentes en partie déboisées qui composent le site.

Le judicieux emploi que M. de Chastellux fait de sa grande fortune, en en consacrant une partie à des établissements agricoles qui servent à la fois de modèles et d'encouragements pour la contrée qu'il habite,

a déjà été signalé dans *l'Annuaire de l'Yonne* (1). Cet éloge aussi mérité qu'il fut impartialement accordé, nous pouvons nous y associer. Et d'ailleurs, si de nos jours, louer la puissance, alors même qu'elle y a droit, est presque un crime, tant l'esprit de dénigrement semble faire partie des mœurs publiques, un libre témoignage d'approbation donné à un homme sans pouvoir, doit au moins trouver grâce. Une vaste usine établie sur la Cure, à peu de distance du pont, est encore une création utile et parfaitement conçue. Elle comprend à la fois la mouture du blé, la préparation de la fécule, une huilerie, la fabrication du tan et une scierie.

Le possesseur de Chastellux vit incessamment entouré de la population laborieuse du pays. Il dispense des occupations continuelles et variées. La localité est un vaste atelier. Ici ce n'est pas le sou de l'aumône qui soudoie la paresse, ce sont de larges salaires qui rétribuent des hommes qui s'honorent par une vie utilement employée. Tandis que M. de Chastellux fait continuer des fouilles archéologiques, il ouvre des allées sur le côteau boisé, voisin du château, qui s'abaisse vers la Cure, afin de le transformer en un vaste jardin *paysager*. A chaque pas dehors, on rencontre des terrassiers améliorant le sol ou préparant des embellissements; à chaque pas, à l'intérieur de l'habitation, on coudoie les ouvriers poursuivant, achevant, l'œuvre réparatrice que s'est imposée le maître du vieux manoir.

C'est surtout depuis la révolution de juillet, que, rendu à la vie privée, M. de Chastellux s'est plus spécialement voué à cette existence à la fois paisible et occupée. Quel charme n'est-ce pas pour lui de féconder et d'orner les lieux où sa race s'est perpétuée? Lorsque ces grands événements de 1830 surgirent, M. le comte de Chastellux, cédant à des convictions respectables, sans blâme ni reproche pour ceux qui pensaient ne point devoir l'imiter, crut qu'un nouvel ordre de choses réclamait aussi de nouveaux hommes. Il s'abstint, se retira, renonçant à la pairie, abandonnant son grade dans l'armée, et se réfugiant, dès cet instant, dans ses terres avec le calme qu'inspire une résolution dictée par la conscience (2).

---

(1) Les lecteurs de l'*Annuaire* de 1837, ont souvenir de l'article de M. A. Arrault; car il est de ceux qu'on ne saurait oublier.

(2) M. le duc de Rauzan a suivi l'exemple de son frère. Trop jeune lors de la révolution pour accompagner sa famille, quand elle s'expatriait pour suivre MADAME Victoire, il resta en France. En 1814, il entra dans la diplomatie. Successivement, il fut secrétaire d'ambassade à Rome, chargé d'affaires à Lisbonne, et il venait d'être appelé à l'ambassade de Turin au moment où la révolution de 1830 éclata. A la même époque, il était député de Saône-et-Loire. C'est à l'occasion de son mariage,

Lorsque le Directoire et les Conseils, dans la pensée sage de conserver au domaine public la partie la plus importante du sol forestier, décidaient, par la promulgation successive des lois de nivôse et ventôse an IV et vendémiaire an VI, que l'aliénation des bois nationaux n'aurait lieu que pour les pièces au-dessous de trois cents arpents, assurément ils ne se doutaient guère qu'ils mettaient par là en réserve, au profit des émigrés, la portion la plus précieuse de leur patrimoine. C'est grâce à cette *précaution* législative, que M. de Chastellux a dû, en 1814, de rentrer dans la propriété d'un peu plus de trois mille arpents de bois. Quant aux *seize* grandes fermes, dépendantes de la terre, elles furent vendues et jetées dans la circulation. Cependant, par des rachats successifs, il est parvenu à en recomposer *trois*, et c'est sur ce terrain péniblement reconquis, arraché au morcellement, qui chaque jour divise et subdivise indéfiniment le sol, qu'il a pu mettre en pratique beaucoup de procédés agricoles, depuis si longtemps et si vainement à l'état de théorie dans les livres des agronomes.

Rien assurément ne serait moins philosophique que des regrets donnés au passé; et ce serait surtout manquer d'intelligence que de déplorer l'abolition d'institutions qui durent disparaître, précisément, parce que les idées et les besoins qui les avaient créées, faisant place à d'autres nécessités et à des faits nouveaux, elles cessaient dès ce moment même d'offrir une signification comme but social.

Dans un temps d'égalité où tout devient personnel, quel homme a le droit de se faire publiquement un titre exclusif d'un passé de gloire?

Est-ce à dire pourtant que des noms consacrés par de grands services, illustrés par de belles ou nobles actions, seront irrévocablement condamnés à l'oubli, ou que leur éclat sera entièrement perdu pour leurs héritiers? Non, sans doute; mais à une condition, c'est que les descendants, appelés à l'honneur de porter ces noms glorieux, seront tenus d'en raviver le souvenir par un haut mérite ou de grandes vertus. A ce prix, ils auront droit de perpétuer une vieille renommée.

---

avec mademoiselle de Duras, que Louis XVIII lui accorda le titre de duc de Rauzan, nom qui appartenait à cette famille. En même temps aussi, la transmission de la pairie, dont jouissait son beau-père, le duc de Duras, Premier Gentilhomme de la Chambre, lui avait été assurée.

Le seul héritier mâle de la famille de Chastellux est le fils de M. le duc de Rauzan, jeune homme plein d'espérance, qui a merveilleusement profité des avantages de l'éducation publique, au milieu de nombreux condisciples. Il saura se faire place dans notre société nouvelle par sa valeur personnelle, et porter avec toutes les obligations qu'il impose, le nom qu'il doit aussi perpétuer.

Et, en dépit de cette négation obstinée du passé, ils conserveront l'avantage sur celui qui n'aura que ses œuvres personnelles. Si les descendants du maréchal Soult, les fils du prince de la Moskowa, les successeurs d'un Montmorenci, les héritiers d'un Crillon, les enfants d'un Chastellux, sont recommandables par eux-mêmes, leur valeur personnelle s'accroîtra encore de la puissance des souvenirs légués par leurs devanciers. Au reste, ne nous en effrayons pas, car cette considération, qu'on emprunte de la bonne renommée des aïeux, est en soi morale et féconde : un peuple qui mépriserait son passé, courrait le risque d'un avenir sans gloire ni vertus. Qu'il soit donc accordé à la famille, ce que le peuple réclame pour lui-même.

Arrêté depuis quelques temps dans la salle des archives de Chastellux, ces réflexions venaient de frapper notre esprit. Autour de nous s'offraient une foule de témoignages qui proclamaient des faits mémorables, d'éclatants services ou de bonnes actions. Dans cette noble préoccupation, nos regards se fixèrent sur un titre récent, empreint de sincérité. Sous une forme modeste, il a son éloquence et une grande signification : c'est l'expression d'une vive et spontanée gratitude pour des bienfaits accordés durant le cours d'une saison calamiteuse. Quelques mots avaient suffi pour qu'une occasion vînt prouver que le *bien faire* était héréditaire dans la noble famille. Voici les lignes que M. le comte César de Chastellux put lire sur un transparent en 1830, à son retour de Paris.

HIVER — 1829 — 1830

A M. LE COMTE DE CHASTELLUX,

LES PAUVRES DU MORVAN A JAMAIS RECONNAISSANTS.

Les bons souvenirs des habitants de la contrée ne seront donc pas interrompus; et la reconnaissance, elle aussi, pourra se perpétuer. Viennent la hache du temps et celle des révolutions : elles s'ébrècheront là-dessus.

NOTES.

(*A*) *page* 165. — TRADUCTION DE LA BULLE DU PAPE EUGÈNE III POUR LA 2e CROISADE.

(Publiée en 1145; elle est tirée du *Bullarium Romanum novissimum*, premier volume.)

« Le serviteur des serviteurs de Dieu, à son cher fils Louis, illustre et glorieux Roi des Français, à ses chers fils les princes, et à tous les fidèles du royaume de France, salut et bénédiction apostolique.

» Nous savons, par l'histoire des temps passés et par les traditions de nos pères, combien nos prédécesseurs ont fait d'efforts pour la délivrance de l'église d'Orient.

Notre prédécesseur Urbain, d'heureuse mémoire, a embouché la trompette évangélique, et s'est occupé, avec un zèle sans exemple, d'appeler les peuples chrétiens de toutes les parties du monde à la défense de la Terre-Sainte. A sa voix, les braves et intrépides guerriers du royaume de France, les Italiens, enflammés d'une sainte ardeur, ont pris les armes, ont délivré, au prix de leur sang, cette ville où notre Sauveur a daigné souffrir pour nous, et qui conserve le tombeau, monument de sa passion. Par la grâce de Dieu et par le zèle de nos pères, qui ont défendu Jérusalem et cherché à répandre le nom chrétien dans ces contrées éloignées, les villes conquises en Asie ont été conservées jusqu'à nos jours, et plusieurs villes des infidèles ont été attaquées et sont devenues chrétiennes. Maintenant, par nos péchés et par ceux du peuple chrétien (ce que nous ne pouvons dire sans douleur et sans gémissement), la ville d'Edesse, qui, dans notre langue, est appelée Rohas, et qui, si l'on en croit l'histoire, lorsque l'Orient était asservi aux nations païennes, resta seule fidèle au christianisme, la ville d'Edesse est tombée au pouvoir des ennemis de la croix.

» Plusieurs autres villes chrétiennes ont eu le même sort; l'archevêque de cette ville, avec son clergé et plusieurs autres chrétiens, ont été tués; les reliques des Saints ont été livrées aux outrages des infidèles et dispersées. Le plus grand danger menace l'église de Dieu et toute la chrétienté. Nous sommes persuadés que votre prudence et votre zèle éclateront en cette occasion; vous montrerez la noblesse de vos sentiments et la pureté de votre foi. Si les conquêtes faites par la valeur des pères sont conservées par la valeur des fils, j'espère que vous ne laisserez pas croire que l'héroïsme des Francs a dégénéré. Nous vous avertissons, nous vous prions, nous vous recommandons de prendre la croix et les armes. Nous vous ordonnons, pour la rémission de vos péchés, à vous qui êtes les hommes de Dieu, de vous revêtir de la puissance et du courage, et d'arrêter les invasions des infidèles, qui se réjouissent de la victoire remportée sur nous; de défendre l'église d'Orient, délivrée par nos ancêtres; d'arracher des mains des Musulmans, plusieurs milliers de prisonniers chrétiens qui sont dans les fers. Par là, la sainteté du nom chrétien s'accroîtra dans la génération présente, et votre valeur, dont la réputation est répandue dans tout l'univers, se conservera sans tache et prendra un nouvel éclat. Prenez pour exemple ce vertueux Mathathias, qui, pour conserver les lois de ses ancêtres, ne craignit point de s'exposer à la mort avec ses fils et sa famille, n'hésita pas à abandonner tout ce qu'il possédait dans le monde, et qui, avec les secours du ciel, après mille travaux, triompha de ses ennemis. Nous, qui veillons sur l'Eglise et sur vous avec une sollicitude paternelle, nous accordons à ceux qui se dévoueront à cette entreprise glorieuse, les priviléges que notre prédécesseur Urbain avait accordés aux soldats de la Croix. Nous avons aussi ordonné que leurs femmes et leurs enfants, leurs biens et leurs possessions, fussent mis sous la sauve-garde de l'Eglise, des archevêques, des évêques et autres prélats. Nous ordonnons, de notre autorité apostolique, que ceux qui auront pris la croix soient exempts de toute espèce de poursuite pour leurs biens jusqu'à leur retour, ou jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles certaines de leur mort. Nous ordonnons, en outre, que les soldats de Jésus-Christ s'abstiennent de porter des habits précieux, de soigner leur parure, d'emmener, avec eux, des chiens de chasse, des faucons, et rien de ce qui peut amollir des guerriers, Nous les avertissons, au nom du Seigneur, qu'ils ne doivent s'occuper que de leurs chevaux de bataille, de leurs armes, de tout ce qui peut servir à combattre les infidèles. La guerre sainte appelle tous leurs efforts et toutes les facultés qui sont en eux. Ceux qui entreprendront le saint voyage avec un cœur droit et pur, et qui auront contracté des dettes, ne paieront point d'intérêts. Si eux-mêmes, et d'autres pour eux, se trouvaient obligés de payer des usures, nous les

en dispensons par notre autorité apostolique. Si les seigneurs dont ils relèvent, ne veulent ou ne peuvent leur prêter l'argent nécessaire, il leur sera permis d'engager leurs terres et possessions à des ecclésiastiques ou à tout autre. Comme l'a fait notre prédécesseur, par l'autorité du Dieu tout-puissant et par celle du bienheureux Pierre, prince des apôtres, nous accordons l'absolution et la rémission des péchés; nous promettons la vie éternelle à tous ceux qui auront entrepris et terminé le saint pélerinage, ou qui mourront pour le service de Jésus-Christ, après avoir confessé leurs fautes d'un cœur contrit et humilié. »

Donné à Viterbe, le mois de décembre 1145.

(*Histoire des Croisades*, par Michaud, t. 2, pièces justificatives, 5me édition).

(*B*) *Page* 156. « Il le faut avouer, Suger avait eu raison de blâmer cette entreprise (la deuxième croisade); mais l'équité veut qu'on reconnaisse que saint Bernard n'en fut pas le premier instigateur, qu'il attendit, pour la conseiller, le jugement du Pape; pour la prêcher, l'ordre du Pape; pour la commander aux peuples, le consentement des Rois. Il remplissait, sans scrupule, comme sans intérêt personnel, une mission qu'il avait reçue dans les formes les plus régulières, et dont il ne pouvait pressentir les conséquences désastreuses, imbu comme il était de toutes les opinions qui avaient, au temps de son enfance, provoqué la première expédition du même genre. S'il faut le plaindre d'une grave erreur, toujours doit-on des hommages à son désintéressement, à sa bonne foi, et même à ce fatal empire que ses talents et ses vertus exercèrent sur l'aveugle multitude. . . . . .

. . . . . .

« Il n'a prêché, en langue vulgaire, que les croisades, et nous devons regretter que ces discours, qui produisaient de si vastes mouvements, qui précipitaient, sur l'Orient, une partie de la population Occidentale, n'aient point été recueillis, qu'ils ne nous soient connus que par leurs éclatants et lamentables effets. Il n'a dû qu'à ce genre de harangues, la réputation du plus grand orateur de son siècle. « Son » éloquence, a dit M. Garat, paraissait l'un des miracles de la religion qu'il prêchait. » L'Eglise, dont il était la lumière, semblait recevoir les volontés divines par son » entremise. Les Rois et les ministres, à qui il ne pardonnait jamais ni un vice, ni » un malheur public, s'humiliaient sous ses réprimandes comme sous la main de » Dieu même, et les peuples, dans leurs calamités, allaient se ranger autour de lui » comme ils vont se jeter aux pieds des autels. »

. . . . . .

« L'abbé de Clairvaux, toujours plus occupé d'affaires que d'études, ne fut pas l'homme le plus savant de son siècle; mais toutes ses connaissances étaient précises et disponibles : sa mémoire, qu'il aurait pu enrichir davantage, avait, du moins, cette heureuse vivacité qui rend, à chaque instant, évocables ou, pour ainsi dire, présentes toutes les notions acquises dans le cours de la vie. Sa brillante et fertile imagination se montre dans presque tous ses ouvrages, quelque comprimée qu'elle y soit par la gravité du sujet et de l'auteur; mais, de toutes ses facultés intellectuelles, il n'en est aucune dont la nature l'ait plus libéralement doué et qu'il ait plus cultivée par un continuel exercice, que celle qui a reçu, dans notre langue, le nom *d'esprit*, et qui semble consister, principalement, à saisir entre les idées ou leurs expressions, de nouveaux rapports, des similitudes inaperçues, des contrastes non observés. Cette faculté, au degré où il la possède, est digne du nom de *talent*; elle en acquiert l'éclat et la puissance. »

(Extrait de l'article de saint Bernard, par M. Daunou, t. 3 de l'*Encyclopédie des Gens du Monde*).

(C) *Page* 158. Voici comment M. Turgot raconte les circonstances au milieu desquelles eut lieu la fondation du couvent de la Cordelle.

« Quelques années après l'époque que je viens de décrire, la réputation de saint François d'Assises était universelle. Protégé par le pape Innocent III, saint François avait établi un Ordre de religieux, parmi lesquels on vit briller le savant et malheureux Bacon, et dès l'an 1210, les disciples de François parcouraient la France. En 1217, plusieurs Franciscains vinrent à Vézelay, et ayant borné leur désir à posséder un petit ermitage situé près de l'église Sainte-Croix, l'abbé de Vézelay, successeur de Guillaume de La Roche-Marlot, le leur abandonna, et ils s'y logèrent. Ainsi établis dans leur modeste demeure, ces religieux quêtant dans les châteaux des environs, visitaient souvent celui des sires de Chastellux, et gagnèrent bientôt l'estime du seigneur Artaud, deuxième du nom..... Il prit, sous sa protection, les Franciscains et obtint pour eux, de l'abbé de Vézelay, l'église de Sainte-Croix, à laquelle tenait, pour ainsi dire, leur ermitage. Ce n'était rien encore; Artaud devinant les besoins des religieux, fonda, quelques années après, un monastère où il les installa, et qui prit le nom de la Cordelle. En dotant ce couvent, Artaud ne suivit point l'exemple de ces seigneurs que Philippe-Auguste fut obligé, enfin, de châtier, de ces despotes qui, poussés par une avarice sordide et par le besoin de faire le mal, pillaient, dévastaient les monastères, et arrachaient par lambeaux ce qu'ils ne pouvaient enlever en entier : il fit oublier leurs exactions et leur mémoire; et laissa, dans un pays que des grands, ses prédécesseurs avaient essayé de corrompre, le souvenir de ses bienfaits et de sa sollicitude.

« Artaud rendait souvent visite à son ouvrage, et chaque apparition de ce seigneur était célébrée dans le couvent avec de nouvelles marques de reconnaissance et de joie. Jaloux de l'intérêt que le sire de Chastellux portait aux Cordeliers, l'abbé et les principaux moines de Vézelay murmuraient déjà et n'attendaient que le moment favorable pour faire éclater leur mécontentement.

« Les préparatifs de Saint-Louis pour la croisade, le zèle religieux qu'y apportait ce prince... avaient engagé un grand nombre de seigneurs à s'armer avec lui. Artaud de Chastellux, loyal et preux chevalier, honoré d'ailleurs de l'amitié de son Roi, s'était un des premiers disposé à voler en Orient. Le chevalier n'avait pas voulu se mettre en route avant d'avoir été visiter les Cordeliers, qui, pour lors, redoutant plus que jamais les formes impérieuses de l'abbé de Vézelay, ne purent lui cacher leurs craintes. Mais Artaud les ayant rassurés, fut trouver cet abbé, lui recommanda ses protégés, et reprit le chemin de Chastellux où les Cordeliers l'accompagnèrent. Là, le seigneur Artaud leur répeta les promesses que l'abbé lui avaient faites, et leur ayant donné de nouvelles marques d'intérêt, s'élança sur son coursier et, suivi de ses écuyers, fut rejoindre l'escorte du Roi.

« Ce que les religieux craignaient, arriva..... ils gémissaient sous l'oppression de l'abbé de Vézelay, lorsque le seigneur de Chastellux revint en France, en 1254, après avoir partagé, avec son souverain, les périls et la gloire de la journée de Massoure. Informé de la position malheureuse des religieux de la Cordelle, il s'y transporta et parvint, non sans peine, à obtenir des ménagements de l'abbé de Vézelay et de ses agents..... Enfin, voulant que sa présence rassurât les cordeliers, même après sa mort, ce seigneur choisit sa sépulture à la Cordelle, et ses restes furent déposés, peu de temps après son second retour de la Terre-Sainte, dans l'église de ce couvent dont il avait posé la première pierre.

» Héritiers des vertus d'Artaud, les sires de Chastellux protégèrent le monastère. Mais, ils ne purent prévenir un incendie qui, en 1390, détruisit le couvent, et dont on ne connut jamais la cause. Les bâtiments n'offrant plus que des ruines sous lesquelles était enfoui le tombeau du fondateur, Guillaume de Chastellux les fit relever, et voulut que son corps reposât, après sa mort, dans le même lieu que

celui de son aïeul ; puis, il ajouta à ce couvent un pavillon où il se mettait en retraite pendant un certain temps de l'année. En 1408, son fils Claude, dont je parlerai lors du siége de Cravant, accompagna les restes de son vertueux père, et les déposa dans l'église du couvent, auquel, dès ce moment, il voua le même intérêt. Jusqu'en 1481, les cordeliers vécurent en paix ; mais à cette époque ayant été cruellement vexés, pillés même ; ils ne durent leur restauration qu'à Philippe de Chastellux. . . . . .

« Par la suite, les guerres de religion désolèrent la Cordelle, les huguenots, maîtres de la campagne, y portèrent le fer et le feu ; un crime entre autres, qui fait frémir d'horreur, y fut commis. Les calvinistes, dans leurs fréquentes incursions, faisaient main basse sur tout ce qui se présentait, et souvent revenaient ou chargés de butin, ou conduisant des malheureux prisonniers. Un jour, après qu'ils se furent emparés de Vézelay, quelques uns des leurs, battant les environs de la ville, surprirent le curé d'Asquins, le prieur de la Cordelle, ainsi qu'un autre religieux, et les ayant chargés de chaînes, les ramenèrent près du couvent, et il fut décidé que les captifs devaient cesser de vivre. C'était à qui proposerait un genre de supplice plus recherché, plus horrible. On avait déjà passé en revue les tourments les plus inouïs, lorsqu'un des bourreaux se lève et propose de creuser trois trous en forme de triangle, d'y placer les religieux, de les couvrir de terre jusqu'au cou, et de lancer une boule sur leurs têtes qui serviraient de but. Ce raffinement de cruauté, ce supplice nouveau fut adopté, et bientôt cette boule, lancée par des mains homicides, partagea les têtes des victimes.

« Voilà ce qui eut lieu à la Cordelle en l'année 1568 et qui ne fut que le prelude des pillages auxquels se livrèrent les calvinistes. Depuis cette époque, jusqu'en 1600, le couvent resta abandonné et en ruines, et ne fut réparé que par Olivier de Chastellux et Marguerite d'Amboise, sa femme. »

(Extrait d'une histoire manuscrite de Vézelay, par M. Turgot).

Ajoutons quelques détails qui compléteront la narration qui précède. Au moment de la Révolution, le couvent se trouvait entièrement ruiné. Dès 1760, l'office ne s'y célébrait déjà plus, et en 1789, il ne restait qu'un seul prêtre, le père Lasale. La détresse de ce religieux était extrême, parvenue même à un tel point, qu'afin de subsister, il avait été successivement contraint de vendre jusqu'aux bois de charpente des bâtiments qui s'écroulaient de toutes parts.

Cependant, en vertu de la loi de suppression des monastères, on procéda à la vente des débris du couvent de la Cordelle. Mais en faisant argent de tout, ce ne fut qu'à grand'peine qu'on en obtint à peu près 500 francs.

Le caveau, ancienne et primitive sépulture des Chastellux était établi au milieu du chœur de l'église. Ses dimensions présentaient une surface de 8 pieds carrés, sur une profondeur de 12 pieds. Les corps qui y avaient été déposés se trouvaient renfermés dans des cercueils en plomb. Mais l'appât d'un misérable gain, inspira, tout-à-la-fois, l'idée d'une spoliation et la profanation de ces tombes séculaires. Ainsi que l'a remarqué un écrivain de nos jours, c'est une douloureuse nécessité que la Révolution française a faite à l'histoire contemporaine, d'avoir, si souvent, à interroger les dépouilles des morts illustres des derniers siècles, pour rendre compte des outrages que ses fureurs leur ont infligés, et à poursuivre, en quelque sorte, par de là les limites de la vie, le récit des destinées humaines. Les ossements étaient restés épars, à l'abandon et privés de toute enveloppe. Mais plus tard, un homme honorable, M. Charbonneau, percepteur de Vézelay, ayant acquis la ferme composée des bâtiments de l'ancien couvent de la Cordelle, explora le caveau : M. le Maire de Vézelay se transporta sur les lieux, rédigea un procès-verbal qui constata les divers ossements retrouvés, ainsi que l'existence des débris

du vase dans lequel avait été renfermé le cœur de Philippe de Chastellux, déposé dans le caveau en 1695, par les soins de Judith de Barillon, sa femme.

C'est alors que M. le comte César de Chastellux, informé des circonstances que nous venons de rappeler, fit réunir et placer les restes de ses pères dans un cercueil en plomb; qui temporairement a été confié à M. le curé de Vézelay et déposé sur les voûtes de son église. Nous disons temporairement, car M. de Chastellux vient d'acheter de M. Charbonneau l'emplacement de l'ancienne église du couvent, et c'est là aussi qu'il veut édifier, d'après un projet de M. Caristie, son architecte, une chapelle qui recouvrira le caveau détruit. Ce monument conçu avec simplicité, mais d'un bon style, à la fois empreint d'un caractère historique et religieux, rappellera le souvenir de la seconde croisade, et recueillera les ossements de ceux qui s'étaient reposés durant tant de siècles sous les voûtes que leur piété avait pris soin d'élever.

(*D*) *Page* 168. *Charte contenant cession par le Maréchal Claude de Chastellux, de la ville de Cravant au Chapitre d'Auxerre, qui lui accorda pour lui et ses successeurs, seigneurs de Chastellux, une prébende de Chanoine héréditaire avec le droit de sépulture dans l'église cathédrale d'Auxerre.*

« A tous ceulx qui verront ces présentes lettres : Claude de Beauvaiz seigneur de Chasteluz, salut en notre Seigneur. Sçavoir faisons que comme nagueres la ville de Crevan héritage et de toute ancienneté appartenante aux Doyen et Chapitre de l'église d'Auxerre fut occupée, prinse et detenue de larrons pilleurs et robeurs, tirans mauvais, et se chose licite est de dire ennemis de Dieu de l'Eglise, du Roi, du Royaume et du Monde, et pour recouvrer icelle et mettre hors de leurs mains pour l'honneur et reverence de Dieu, de la très glorieuse Vierge Marie, et du benoît Saint Etienne premier martyr, patron d'icelle Eglise, et pour nous acquiter loyaument envers le Roy notre souverain Seigneur, nous soyons employez de puissance d'armes avec nos bons parens et amis et alliez en telle manière que la grâce de Dieu notre benoit Créateur icelle avons recouvrée, à grands perils et souffrétez de nos corps, fraix, missions et despens, depuis laquelle récouvrance avons en icelle ville été assiégé par les dessus dits ennemis et aultres l'espace de cinq semaines et plus grand poureté et misere de vivres et autres biens tant que contraints avons été de illeques mangier nos chevaulx en très grande partie et aultres bestes, souffert aussi plusieurs assauts, jusqu'a ce que le siége devant nous apposé par lesdits ennemis en très grand nombre et multitude de gens comme de quinze mille et plus a été par la prouesse et secours de très hauts et puissants seigneurs les comtes de Salisbury, de Suflort et de Joigny, le mareschal de Bourgogne, les seigneurs de Conches, de Thy et de Marigny, messieurs Antoine de Vergy, Guillaume de Vienne, Rénier Pot, Jacques de Courthambles et plusieurs aultres nos bons et loyaulx parens et amis levez et departis par bataille à iceux ennemis forcés à livrer par des dessus dits seigneurs au lieu et place ou tenoient leur dit siége, en laquelle bataille ont été de quatre à cinq mille hommes morts, pris et emmenez; plus toute voye, comme fermement esperons par miracle, et les merites, prieres et oraisons desdits de Chapitre que autrement. Considerans et attendans les grands benefices, curialitez et biens spirituels que lesdits Doyen et Chapitre en faveur de la dite recouvrance nous ont *gracieusement et liberalement fait et octroyé; c'est a sçavoir les fruits et revenus d'une prebende de leur Eglise pour nous tant que vivrons et nos successeurs heritiers masles* seigneurs de Chastelux successivement l'un aprez l'autre, ainsi que l'un des Chanoines d'icelle église toutes et quantes fois que irons en ladite Eglise, et serons à une des heures chantées en icelle soit

à tout l'habit et surplis de l'Eglise s'il nous plaît ou sans surplis, ainsi que mieux nous plaira; ou en cas que la seigneurie de Chastelux vienne en filles, le mary de celle qui sera dame de Chastelux aura le droit de la prebende dessus dite, et se ladite seigneurie de Chastelux étoit divisée en deux ou plusieurs parties, l'aisné fils ou le mary de l'aînée fille aura le droit dessusdit, sans ce toutes voyes que filles non mariées ou veuves ayent aucune chose en la prebende dessus dite, et avec une messe perpetuelle du Saint-Esprit appellée la messe de la Victoire, laquelle sera dite perpetuellement chacun an en ladite Eglise le lendemain de l'Assomption Notre Dame pour nous et les notres tant que vivrons, et aprez le trépassement de nous Claude susdit sera convertie ladite messe en un Obit fait et celebré solemnellement et à perpetuité en ladite Eglise à tel jour que trépasserons ou au plus prochain jour convenablement que faire se pourra pour le salut des ames de nous et de nos parens trépassez et en outre que nous Claude susdit puissions elire notre sepulture en icelle Eglise ou bon nous semblera convenablement avec la fraternite et participation de tous les bienfaits, prieres, oraisons et suffrages faits et à faire en icelle Eglise, nous tous iceulx biens spirituels par lesdits Doyen et Chapitre à nous ainsi octroyés, avons acceptables et agréables pour nous et pour nos successeurs seigneurs de Chastelux comme dit est, et les recevons benignement en regraciant Dieu pieusement, et lesdits Doyen et Chapitre de très-bon cœur et en contemplation de ce et pour l'honneur et reverence de Dieu notre benoit créateur, de la très-glorieuse Vierge Marie, et du benoit St. Etienne patron de ladite Eglise, leur baillons et délivrons purement pleinement et simplement par ces presentes leur dite ville de Crevan avec toute leur seigneurie et droits que d'ancienneté ont accoutumé d'avoir en icelle sans y jamais rien demander ne reguerir pour raisons d'icelle délivrance, et en tant qu'il nous touche, promettons en bonne foy les en tenir, faire tenir quittes et les habitans d'icelle envers tous et contre tous; et pour mieux entretenir les choses dessusdites avons fait serment ausdits Doyen et Chapitre, aux saintes Evangiles de Dieu par nous touchées manuellement, que serons bons et loyaux à l'Eglise, Doyen et Chapitre d'Auxerre, aiderons de notre pouvoir a garder et deffendre les droits, terres et possessions et autres revenus appartenant ausdits doyen et Chapitre pourchasserons le bien, honneur et profit des dessusdites Eglise, Doyen et Chapitre, et eviterons leur dommage de tout notre loyal pouvoir, lesquels sermens seront tenus faire pareillement nos dits successeurs seigneurs de Chastelux à leur première reception a ladite prebende l'un après l'autre, ainçoit que aulcune chose puisse recevoir de la dite prebende. En temoing de ce nous avons fait signer et souscrire ces présentes par notaires publique apostolique et imperial à plus grande fermeté et témoignage de verité. Donné sous notre scel, l'an mil quatre cens et vingt trois, le seizième jour du mois d'août, presens et appellez reverend Pere en Dieu l'abbé de St. Martin de Nevers, nobles hommes et seigneurs Gui de Jaucourt, seigneur de Villearnoul, Gerard de Chasteauneuf, Saladin d'Anglure, chevaliers, Jehan de Bouchat, escuyer, Maîtres Guillaume Fusée official de Sens, et Jehan Pinard avocat avec plusieurs autres temoins.

Et moi Etienne Maronis, clerc public d'Auxerre, notaire apostolique et impérial, ayant assisté avec les témoins susnommés, aux susdites délivrance et restitution de la ville de Crevan, à l'abandon fait pour les causes susdites et à la prestation du serment et aux autres conventions ci-dessus, tandis qu'elles étaient traitées et faites dans l'église d'Auxerre; j'en ai aussi dressé acte, dont j'ai fait et publié les présentes lettres que j'ai, de ma propre main, rédigées et écrites en forme authentique. C'est pourquoi, de l'ordre des mêmes seigneurs et parties susnommées, par le commandement et le consentement de tous, j'ai opposé mon sceau aux présentes en m'y signant, en témoignage de la vérité des promesses.

Les an, mois et jour susdits, indiction 1re de la 6me année du pontificat de Très-Saint-Père en J.-C. N.-S., Martin V, pape par la providence divine.

(*E*) *Page* 176. EXTRAIT DES LETTRES-PATENTES DE L'ÉRECTION EN COMTÉ DE LA BARONNIE DE CHASTELLUX.

Lettres-Patentes du Roi, du mois de mars 1621, portant érection en comté sous le nom de Chastellux, de la baronnie de Chastellux et union à ycelle, des baronnies, terres et seigneuries de Quarré, et vicomté d'Avallon en faveur de son amé et féal gentilhomme ordinaire de la Chambre, etc., etc. Hercule de Chastellux, vicomte d'Avallon, etc., etc. Sa Majesté, mettant en considération les fidèles et recommandables services de ses prédécesseurs dans les grandes et notables charges où ils ont été employés. Tant pour le fait des guerres et manutentions de la Couronne, que près des personnes des Rois ses prédécesseurs, selon l'antiquité et noblesse de leur Maison, de laquelle, ledit sieur Baron est l'aîné, et en porte le nom et les armes; et Sa Majesté, étant informée que Guillaume, Claude, Georges, Jean, Philippe, Louis et Olivier de Chastellux, ses pères et aïeux, ont été grands chambellans, maréchaux et amiraux de France, lieutenants de Roi, gouverneurs de places importantes, chevaliers de l'Ordre; et pourvus d'autres et belles notables charges sous les règnes des Rois Louis VI, Louis VII, Charles VI et Charles VII, Louis XI, Charles VIII, François Ier et autres, etc., etc.

Ces Lettres données à Saint-Germain-en-Laye, *signées* LOUIS, etc.

(*F*) *Page* 189. Les principaux ouvrages publiés par M. le marquis (connu jusqu'en 1786, sous le nom de chevalier de Chastellux), sont :

1° Les *Éloges de MM. de Closen et de Belsunce*, insérés *au Mercure* de 1765;

2° *Plusieurs écrits en faveur de l'inoculation;*

3° L'*Eloge d'Helvétius;*

4° *De l'Union de la Poésie et de la Musique*, imprimé en 1765. Cet opuscule fut publié à l'époque où le public s'était partagé entre la méthode de Gluck et celle de Piccini;

5° *De la Félicité publique, ou Considération sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'Histoire;*

6° Plusieurs articles pour l'*Encyclopédie*, entre autres, un sur le bonheur public, qui fut rayé à la censure, et qui n'a pas été imprimé;

7° *Discours de réception à l'Académie Française*, imprimé en 1775;

8° *Voyages dans l'Amérique Septentrionale*, dans les années 1780, 1781 et 1782. D'abord ils furent imprimés sur des copies inexactes, et à l'insu de l'auteur; puis, en 1786, une première édition parut d'après son manuscrit. En 1788, fut publiée la seconde édition du même ouvrage.

9° *Réponses, comme directeur de l'Académie Française, aux discours de réception de Rhulière*, en 1784, *et de Morellet*, en 1787.

M. de Chastellux a, en outre, laissé plusieurs manuscrits, parmi lesquels se trouvent quatre comédies, jouées, avec beaucoup de succès, sur plusieurs théâtres de société, entre autres, sur celui de la Chevrette, et à Chantilly, chez M. le prince de Condé.

Bon CHAILLOU DES BARRES.

1840.

DUVAL.

NOTICE sur Valentin-Jammeray DUVAL d'Arthonay,

Bibliothécaire et conservateur du cabinet des médailles de Vienne, né en 1695, mort en 1775.

DUVAL (Valentin-Jammeray, communément appelé), l'un des numismates les plus distingués et des hommes les plus érudits du 18e siècle, naquit, en 1695, à Arthonay village situé sur [illegible] la Bourgogne et de la Champagne et [illegible] de Tonnerre. Son père était un la-[illegible]reuse famille : ainsi, Duval eut une [illegible]ges, les lambeaux de la misère. Ses [illegible]ette indigence dont s'inquiètent si [illegible]ger et qu'oublient trop facilement [illegible]udre enfance ses parents le firent [illegible]ay comme gardien d'un troupeau [illegible]rsque son père mourut. Cet évé-[illegible]mille; mais, ni le malheur, ni [illegible]nt de son caractère actif et tur-[illegible]ord dans les jeux de l'enfance. [illegible] femmes du village se rassem-[illegible]ant et en causant, les longues [illegible] plusieurs têtes de mort, il [illegible]onze heures du soir, il les [illegible]u Prévôt. Au sortir de la [illegible]ntées du sinistre éclat que [illegible]amination bizarre, que les [illegible]irent en poussant de la-

BAS

54

BARYTON *sm.* (gr. *barus*, grave; *tonos*, ton), voix d'homme entre la basse et le ténor.

BAS, BASSE, *adj.* (gr. *bathus*, profond, bas), peu élevé; vil, de peu de prix. — Vue *basse*, qui ne distingue que de près; *messe basse*, où l'on ne chante pas. — A BAS, *loc. adv.* qui marque improbation. ICI-BAS, *loc. adv.* en ce monde.

BAS, *sm.* la partie inférieure : *le bas d'une page*; vêtement pour couvrir le pied et la jambe.

BAS, ch.-l. de c. (Haute-Loire), arr. d'Ys-singeaux. 3,000 hab.

BASALTE, *sm.* roche volcanique.

BASALTIQUE, *adj. 2 g.* qui est formé de basalte.

BASANE, *sf.* peau de mouton préparée pour la reliure.

BASANÉ, ÉE, *adj.* noirâtre, hâlé.

BASCULE, *sf.* machine dont l'un des bouts se lève quand on pèse sur l'autre; jeu d'enfants; bateau pour mettre le poisson.

BAS-DESSUS, *sm.* voix plus basse que le dessus.

BAS-EMPIRE, *sm.* se dit de l'empire grec de Constantinople.

BASE, *sf.* (gr. *basis*, appui), ce qui sert de fondement, d'appui, de soutien. — Côté du triangle opposé au sommet (géom.). Substance qui, combinée avec un acide, forme un sel (chim.). *fig.* principe, fondement.

BASER, *va.* donner pour fondement, appuyer sur.

BAS-FOND, *sm.* terrain bas; écueil. *pl.* des *bas-fonds*.

BASILE LE GRAND (SAINT), Père de l'Eglise grecque (329-379).

BASILE Ier LE MACÉDONIEN 842-887), fit assassiner Michel III, qui l'avait associé à l'empire d'Orient. — BASILE II LE JEUNE (976-1025), succéda à Zimisces et soumit complètement les Bulgares.

BASILE (ORDRE DE SAINT-), le plus ancien des ordres religieux, institué par saint Basile en 357.

BASILIC, *sm.* (gr. *basiliskos*, petit roi), serpent fabuleux dont les yeux avaient la faculté de tuer; espèce de lézard. *Yeux de basilic*, yeux méchants.

BASILIC, *sm.* (gr. *basilikos*, royal), plante odoriférante.

BASILIQUE, *sf.* (gr. *basileus*, roi; *oikos*, maison), autrefois, maison royale. — Nom de quelques églises principales.

BASILIQUES (LES), collection de lois romaines, traduites en grec, par l'ordre de Basile Ier, *le Macédonien*.

BASIN, *sm.* étoffe croisée de fil et de coton.

BASINE, femme de Childéric Ier et mère de Clovis.

BASOCHE, *sf.* association des clercs du parlement, instituée en 1302 par Philippe le Bel, avec le titre de cour de justice.

BASQUE, *sm.* (l. *vasco*, Gascon), habitant du midi de l'ancienne Gascogne. *Parler françois comme un basque espagnol*; par corruption : *comme une vache espagnole*, c'est-à-dire parler mal le français.

BASQUE, *sf.* pan d'habit.

BASQUINE, *sf.* sorte de jupe que portent les dames espagnoles.

[illegible] les conséquences graves. [illegible]t les dindons. Un jour, [illegible]'un de ceux qui étaient [illegible]ébat, puis il prend son [illegible] Pour ce fait, Duval fut [illegible]e, et effrayé de l'idée [illegible], pour jamais, les lieux [illegible]sonne, il part donc [illegible]s'offre à lui.

[illegible]er de 1709, époque [illegible]uerre eut bientôt à

1840.

DUVAL.

NOTICE sur Valentin-Jammeray DUVAL d'Arthonay,

Bibliothécaire et conservateur du cabinet des médailles de Vienne, né en 1695, mort en 1775.

DUVAL (Valentin-Jammeray, communément appelé), l'un des numismates les plus distingués et des hommes les plus érudits du 18e siècle, naquit, en 1695, à Arthonay village situé sur les limites de la Bourgogne et de la Champagne et faisant alors partie de l'ancien comté de Tonnerre. Son père était un laboureur pauvre et chargé d'une nombreuse famille : ainsi, Duval eut une chaumière pour berceau et, pour langes, les lambeaux de la misère. Ses premières années s'écoulèrent dans cette indigence dont s'inquiètent si rarement ceux qui pourraient la soulager et qu'oublient trop facilement ceux qui l'ont éprouvée. Dès sa plus tendre enfance ses parents le firent entrer au service d'un paysan d'Arthonay comme gardien d'un troupeau de dindons. Il avait à peine dix ans lorsque son père mourut. Cet événement accrut encore la détresse de sa famille; mais, ni le malheur, ni les privations n'arrêtèrent le développement de son caractère actif et turbulent. Son imagination se manifesta d'abord dans les jeux de l'enfance. Le jeune Valentin ayant remarqué que les femmes du village se rassemblaient chez le Prévôt pour y passer, en filant et en causant, les longues soirées d'hiver, alla prendre au cimetière plusieurs têtes de mort, il plaça dans chacune un lampion allumé et, à onze heures du soir, il les rangea sur un mur en face de la maison du Prévôt. Au sortir de la veillée, les fileuses furent tellement épouvantées du sinistre éclat que jetait au travers des ombres de la nuit cette illumination bizarre, que les unes tombèrent évanouies et les autres s'enfuirent en poussant de lamentables cris.

Une autre espièglerie de Duval eut pour lui des conséquences graves. Il avait appris que la couleur rouge effarouchait les dindons. Un jour, il attache un morceau d'étoffe écarlate au col d'un de ceux qui étaient confiés à sa garde ; d'abord l'oiseau s'irrite et se débat, puis il prend son vol, mais bientôt épuisé de fatigue, il tombe mort. Pour ce fait, Duval fut chassé par son maître. L'enfant, honteux de sa faute, et effrayé de l'idée de retomber à la charge de sa mère, résolut de quitter, pour jamais, les lieux qui l'avaient vu naître. Sans faire d'adieux à personne, il part donc d'Arthonay et suit au hasard le premier chemin qui s'offre à lui.

On ressentait alors les premiers froids du terrible hiver de 1709, époque de malheurs pour la France qui, ruinée déjà par la guerre eut bientôt à

subir encore la famine et l'inclémence d'un ciel rigoureux. Mais Duval ne connaissait encore que son propre malheur et, à chaque pas qu'il faisait, il croyait s'approcher d'un meilleur avenir. A peine couvert de quelques haillons, et sans aliments autres que le chétif morceau de pain noir qu'il recevait le plus ordinairement de la pitié du pauvre presque aussi pauvre que lui, il marchait au milieu des neiges, sans but certain, et trop heureux de trouver, le soir, un étable pour abri. Tout autre que Duval se fût rebuté, mais la nature l'avait doué d'une âme fortement trempée, d'une volonté ferme et d'une persévérance inébranlable ; il allait donc toujours bercé par l'espérance. Il prenait pour guide le soleil levant et se dirigeait ainsi vers la Lorraine.

Un jour pourtant, il fut forcé de s'arrêter, car il éprouvait un violent mal de tête ; ses forces étaient épuisées et il allait succomber peut-être si un berger des environs de Monglat, ému de pitié, ne l'eût recueilli et ne lui eût donné un asile dans l'étable de ses moutons. Duval s'accroupit au milieu de ces animaux, et sa chaleur, près de s'éteindre, est un peu ranimée par la leur. Mais la petite-vérole se déclare tout-à-coup, et le berger, effrayé des symptômes qu'il remarque sur la figure de l'enfant, lève plusieurs couches de fumier, répand, dans le trou qu'il a fait, de la menue paille, étend dessus le malade et le recouvre de fumier. « Je restai » donc, comme un autre Job, » dit Duval dans le premier des quatre cahiers qui nous restent de lui sur les bizarres événements de sa vie, et dont nous citerons plusieurs passages pour faire connaître aux lecteurs la tournure originale de son esprit et le mérite de son style, « Je restai donc, comme un autre Job, non pas dessus, mais enseveli dans le fumier jusqu'au cou, en attendant que la mort vînt me faire changer de tombeau. Mon abattement était si extrême que je me croyais déjà aux portes du trépas ; mais je n'en étais plus si effrayé que je l'avais été autrefois, parce que je prévoyais que ma vie allait s'éteindre d'une manière presque insensible, et sans aucunes de ces douleurs vives et aigües qui forcent l'âme à abandonner le corps. La chaleur du fumier et l'haleine du troupeau qui me tenait compagnie, me procurèrent des sueurs qui servirent de véhicule au poison dont j'étais imprégné ; de sorte que l'éruption s'étant faite en très-peu de temps il se fixa à l'extérieur sans me causer d'autre accident qu'un assez grand nombre de ces érosions que les beautés du siècle redoutent avec justice comme le fatal écueil de leurs attraits. L'horrible difformité qui m'avait presque privé de la figure humaine, n'empêchait pas les moutons de me rendre de fréquentes visites. Comme je n'avais pas la force de les écarter, ils prenaient souvent la liberté de me lécher le visage, et la rudesse de leurs langues renouvelait en moi le supplice de Marsyas. Je faisais de mon mieux pour éviter ces cruelles caresses, moins par rapport à moi, que par la crainte que le venin dont j'étais hérissé ne fût préjudiciable aux

pauvres moutons, ne sachant pas encore que ce poison fût un apanage réservé aux animaux de mon espèce. » Le fermier, chez qui Duval avait été conduit par le charitable berger, depuis peu dépouillé par d'impitoyables créanciers, ne pouvait donner au malade, pour toute nourriture, que quelques cueillerées d'une bouillie faite avec de l'eau et du pain noir et rendue moins insipide par l'addition de quelques grains de sel. Dans l'impossibilité où il était de le garder longtemps chez lui, le fermier en prévint le curé de sa paroisse qui, touché de la misère de Duval, le fit transporter dans une maison voisine du presbytère. Là, des soins plus éclairés, une nourriture meilleure et plus abondante le rendirent bientôt à la santé.

Duval reprit alors sa vie errante avec l'intention de chercher un emploi et des moyens de subsister. En quittant ses hôtes généreux, il se dirigea vers l'Orient, parce qu'on lui avait fait entendre que de ce côté on trouvait des contrées moins froides et surtout moins désolées; avis qui lui causa une joie des plus vives et fut, pour lui, une source de réflexions qu'il a exprimées dans le même cahier de ses Mémoires, et que nos lecteurs nous sauront sans doute gré de leur rapporter textuellement. « Jusqu'alors, dit Duval, le grand spectacle de l'univers ne m'avait pas plus affecté que le reste du peuple. Le soleil m'avait échauffé, éclairé de ses rayons; mes yeux avaient vu cet astre animer toute la nature; former les saisons et produire l'admirable alternative du jour et de la nuit, sans que mon esprit s'en fût aperçu et sans penser à autre chose, sinon que les années, les jours et les saisons avaient un commencement et une fin; qu'il faisait chaud en été et froid en hiver. Je ressemblais à ces vains simulacres qui avaient des yeux et qui n'y voyaient pas. C'était aux ministres de la religion à dessiller les miens, en me montrant la Divinité dans ses ouvrages sensibles. Si cet aspect a formé de grands hommes jusque dans le sein du paganisme, quel effet ne produirait-il pas, dans la religion que nous professons? Cette religion enseigne que les cieux célèbrent sans cesse la gloire et la puissance de leur auteur. Pourquoi donc ne pas faire attention aux éloges qu'ils publient? ..... Je suis persuadé que quelques traits de cette théologie naturelle, exposés clairement et avec toute la dignité convenable à un sujet si intéressant, vaudraient bien les assoupissantes homélies et les froides capucinades dont on repaît l'ignorance du peuple..... Les preuves de l'existence d'un Dieu, que les scolastiques ont ensevelies sous des amas immenses de syllogismes et d'ergoteries, se trouvent partout répandues dans le grand livre de la nature. Mais ce volume ouvert aux yeux de toutes les nations, et le plus intelligible de tous, est, par malheur, celui que l'on consulte le moins. Conséquemment à mon ignorance sur la structure et l'arrangement de l'univers, voici la ridicule idée que j'en avais : je mesurais l'étendue de ce que j'appelais le monde par celle que je pouvais

apercevoir à la faveur d'un jour clair et serein. Je me représentais la terre sous l'idée simple d'une superficie plane, semblable à celle d'une vaste prairie circulaire, dont le contour servait de base et d'appui à cette partie du ciel que ma vue découvrait. Sans jamais avoir ouï parler d'Aristote et de Ptolomée, je m'imaginais, comme eux, que les cieux étaient solides et transparents comme du cristal, et que les astres dont ils sont parsemés y était attachés, comme autant de flambeaux qui s'éteignaient, pendant le jour, et se rallumaient aux approches de la nuit. Lorsque j'entendis dire que le soleil se levait et se couchait et parvenait à son midi, je le prenais pour un être animé et intelligent, et ce qui augmentait mon erreur, c'était de le voir toujours représenté sous la figure d'une tête humaine, environnée de rayons. Comme il ne me paraissait, tant à son lever qu'à son coucher, que fort peu éloigné de la terre, et persuadé d'ailleurs qu'il était le principe de la chaleur, je crus que si je pouvais l'approcher, je trouverais un asile contre le redoutable fléau que le grand hiver avait produit. L'esprit préoccupé de ce beau projet, je me mis en marche directement vers l'Orient. Cette progression machinale me conduisit dans les plaines arides de la Champagne. L'indigence et la faim semblaient avoir établi leur séjour dans ces tristes lieux. Les maisons couvertes de chaume et de roseaux s'abaissaient jusqu'à terre et ressemblaient à des glacières. Un enduit d'argile, broyé avec un peu de paille était le seul obstacle qui en défendît l'entrée ; quant aux habitants, leur figure cadrait à merveille avec la pauvreté de leurs cabanes. Les haillons dont ils étaient couverts, la pâleur de leur visage, les yeux livides et abattus, leur maintien languissant, morne et engourdi, la nudité et la maigreur de quantité d'enfants que la faim desséchait et que je voyais dispersés dans les haies et les buissons pour y chercher certaines racines qu'ils dévoraient avec avidité; tous ces affreux symptômes d'une calamité publique m'épouvantèrent et me causèrent une extrême aversion pour cette sinistre contrée. Je la traversai le plus rapidement qu'il me fût possible....

» J'arrivai à Senaide, premier village d'une souveraineté dont l'état florissant me parut un nouveau monde. La face de la terre, suivant l'expression de l'écriture, semblait y être renouvelée, et elle l'était en effet.... Il n'était plus question sur cette nouvelle scène de ces toits de paille et de roseaux, de ces misérables huttes d'argile et de boue, de ces viles tannières où la misère recellait ce qu'elle a de plus accablant. On n'y voyait point de ces figures humaines dégradées par des visages de moribonds et par des lambeaux de toiles et de treillis. L'indigence n'avait point mis d'entraves à leurs pieds en réduisant leurs chaussures à d'incommodes sabots. La jeunesse n'y connaissait les horreurs de la guerre que par la crainte et les perpétuelles alarmes des peuples voisins, et à l'égard des enfants, leur air de santé, la vivacité de leurs mouvements,

le coloris et l'embonpoint qui reluisaient sur leurs visages les auraient fait prendre pour autant de Cupidons, en comparaison des languissantes momies qui avaient excité ma compassion huit jours auparavant. Ici, les maisons méritaient d'être habitées par les hommes.... Pendant que je considérais ce changement de décoration, la cloche appela les habitants à la messe paroissiale ; je m'y rendis le premier, et un moment après j'y vis arriver une foule de paysans, sans sabots, habillés d'étoffes, ayant, la plupart leurs poignets ornés de manchettes avec des boutons d'argent. Les femmes auraient pu figurer par la propreté de leurs ajustements, avec les plus lestes bourgeoises que j'eusse encore vues. Mais ce qui me frappa encore davantage, fut de voir plus de jeunes garçons dans cette église que je n'en avais vus dans une partie de la province que je venais de parcourir. Preuve évidente que la vaine ambition et la cruelle folie des conquêtes n'exerçaient point leur tyrannie dans cet heureux climat. A des traits si marqués, je reconnus que j'avais changé de domination. »

A chaque habitation qu'il avait rencontrée, Duval avait demandé un maître qui voulût bien le prendre à son service. Enfin arrivé au village de Clézantaine, au pied des Vosges, un berger lui donna la garde d'une partie de son troupeau. Il resta là deux ans ; c'était beaucoup pour son âme inquiète et ardente, qui semblait avoir le pressentiment d'une meilleure destinée. Après ce temps, il quitta Clézantaine et se confia de nouveau à son étoile.

Un jour il se présente au petit ermitage de la Rochette, près de Deneuve. Le pieux hermite, hôte unique de ces lieux solitaires, l'accueille et partage avec lui son frugal repas. Il l'interroge ensuite, Duval lui raconte ses aventures; le bon hermite, étonné de son intelligence et touché de son dénuement, lui propose de rester quelques temps avec lui. Duval accepte, et, en retour de l'hospitalité qui lui est offerte, il promet de partager tous les travaux de l'ermitage.

Le voilà donc, à seize ans, confiné dans une retraite profonde, livré aux travaux de la terre et se pliant de son mieux aux habitudes de son compagnon ; comme lui, il s'abandonne à la vie contemplative, et la lecture de quelques livres ascétiques, seule bibliothèque de l'ermitage, détourna pour un moment, de sa direction première son âme énergique et son ardente imagination. Il conçoit, pour la religion, un zèle qu'il porte bientôt jusqu'à l'extase. Il a lui-même tracé de cette dévotion qu'il appelle fortuite et machinale, un tableau qui n'est pas la partie la moins curieuse de ses mémoires. Toutefois, quand il fut revenu à des sentiments plus calmes, à une appréciation judicieuse de ce qui constitue la véritable religion, il s'attacha, pour le reste de sa vie, à ces sentiments de douce piété, à ces principes de saine morale, en dehors desquels il pensait que toute philosophie n'est qu'orgueil, sophisme, déception.

Le cercle étroit dans lequel Duval était enfermé ne pouvait contenir

longtemps un jeune homme de sa trempe. Il éprouvait déjà le besoin d'un changement de position, lorsque les supérieurs de Palémon lui en firent une nécessité, en envoyant à l'ermitage un frère auquel il fut obligé de céder la place. Palémon qui l'aimait et le regrettait, voulut le protéger, et le servir même encore après leur séparation. Il engagea Duval à se rendre à l'ermitage de Sainte-Anne, près de Lunéville, et lui donna une lettre de recommandation pour les quatre solitaires qui l'habitaient.

Ce fut en 1713 que Duval y arriva. Les solitaires lui confièrent la garde de leur petit troupeau, composé de six vaches qui leur servaient à cultiver 12 arpents de terre. « L'ermitage de Sainte-Anne, dit Duval, est situé à une demi-lieue de Lunéville, vers le couchant et vis-à-vis de la jonction des deux rivières de la Meurthe et de la Vezouze, au sommet d'un fertile côteau exposé au midi et bordé dans toute sa longueur par la forêt de Vitrimont, qui l'embellit et le protége contre les vents nuisibles du septentrion. C'est là que la Providence dirigeait mes pas et me conduisait à la fortune par la route que suivent ceux qui l'évitent et la méprisent. »

Les nouveaux maîtres de Duval étaient ignorants; cependant, outre leurs livres de dévotion, ils possédaient quelques romans et des contes de la Bibliothèque bleue. Duval les lut tous avec avidité. Il était alors revenu des idées ascétiques auxquellles il s'était un instant abandonné à l'ermitage de la Rochette. Il s'appliqua à perfectionner son écriture, et, presque seul, il parvint à en acquérir une assez belle. Un traité d'arithmétique, tombé par hasard entre ses mains, éveilla en lui de nouvelles idées et tourna son esprit vers des études sérieuses. « Cette admirable science, dit Duval dans le troisième cahier des mémoires, qui par l'audace de ses calculs, porte le flambeau de la discussion jusque dans les plus ténébreuses régions de l'infini numéral, fut pour moi une source d'amusements et de plaisir. Je choisis dans mes bois quelques réduits propres à y étudier, et il m'arrivait assez souvent d'y méditer pendant une partie des belles nuits de l'été. S'il est vrai que les anciens peuples de la Germanie aient adoré la profondeur du silence qui régnait dans l'épaisseur de leurs forêts, il y a apparence que je me serais dévoué au même culte si j'eusse eu le malheur d'être leur contemporain. Toutes les fois que je me suis trouvé seul dans des forêts épaisses, dans des vallons écartés, et parmi des rochers et des ruines d'édifices antiques, j'ai toujours éprouvé une sorte d'horreur et je ne sais quelle espèce de frémissement qui me semblait moins l'effet de la crainte que d'un sentiment confus de vénération. Je me figurais que le calme et la profonde tranquillité que la nuit répandait dans des lieux où le silence n'était interrompu que par le cri des hiboux et des orfraies, avait je ne sais quoi de grand et de majestueux qui excitait mon âme à des retours sur elle-même et étendait la sphère de mes pensées. Cette sorte de mé-

le coloris et l'embonpoint qui reluisaient sur leurs visages les auraient fait prendre pour autant de Cupidons, en comparaison des languissantes momies qui avaient excité ma compassion huit jours auparavant. Ici, les maisons méritaient d'être habitées par les hommes.... Pendant que je considérais ce changement de décoration, la cloche appela les habitants à la messe paroissiale ; je m'y rendis le premier, et un moment après j'y vis arriver une foule de paysans, sans sabots, habillés d'étoffes, ayant, la plupart leurs poignets ornés de manchettes avec des boutons d'argent. Les femmes auraient pu figurer par la propreté de leurs ajustements, avec les plus lestes bourgeoises que j'eusse encore vues. Mais ce qui me frappa encore davantage, fut de voir plus de jeunes garçons dans cette église que je n'en avais vus dans une partie de la province que je venais de parcourir. Preuve évidente que la vaine ambition et la cruelle folie des conquêtes n'exerçaient point leur tyrannie dans cet heureux climat. A des traits si marqués, je reconnus que j'avais changé de domination. »

A chaque habitation qu'il avait rencontrée, Duval avait demandé un maître qui voulût bien le prendre à son service. Enfin arrivé au village de Clézantaine, au pied des Vosges, un berger lui donna la garde d'une partie de son troupeau. Il resta là deux ans ; c'était beaucoup pour son âme inquiète et ardente, qui semblait avoir le pressentiment d'une meilleure destinée. Après ce temps, il quitta Clézantaine et se confia de nouveau à son étoile.

Un jour il se présente au petit ermitage de la Rochette, près de Deneuve. Le pieux hermite, hôte unique de ces lieux solitaires, l'accueille et partage avec lui son frugal repas. Il l'interroge ensuite, Duval lui raconte ses aventures; le bon hermite, étonné de son intelligence et touché de son dénuement, lui propose de rester quelques temps avec lui. Duval accepte, et, en retour de l'hospitalité qui lui est offerte, il promet de partager tous les travaux de l'ermitage.

Le voilà donc, à seize ans, confiné dans une retraite profonde, livré aux travaux de la terre et se pliant de son mieux aux habitudes de son compagnon ; comme lui, il s'abandonne à la vie contemplative, et la lecture de quelques livres ascétiques, seule bibliothèque de l'ermitage, détourna pour un moment, de sa direction première son âme énergique et son ardente imagination. Il conçoit, pour la religion, un zèle qu'il porte bientôt jusqu'à l'extase. Il a lui-même tracé de cette dévotion qu'il appelle fortuite et machinale, un tableau qui n'est pas la partie la moins curieuse de ses mémoires. Toutefois, quand il fut revenu à des sentiments plus calmes, à une appréciation judicieuse de ce qui constitue la véritable religion, il s'attacha, pour le reste de sa vie, à ces sentiments de douce piété, à ces principes de saine morale, en dehors desquels il pensait que toute philosophie n'est qu'orgueil, sophisme, déception.

Le cercle étroit dans lequel Duval était enfermé ne pouvait contenir

à quarante écus. C'est un trésor pour lui qui n'a peut-être jamais vu, avant ce temps, briller dans sa main, une pièce d'argent dont il fût propriétaire. Il court à Nanci, et le voilà dans la boutique d'un libraire, dévorant des yeux tous les livres qui l'entourent et très-embarrassé du choix qu'il doit faire. On abusa d'abord de son ignorance; mais le libraire Saint-Truain, auquel il s'adressa ensuite, fut de meilleure foi et voulut même que Duval prît à crédit certains livres qu'il le voyait impatient de posséder. « Votre physionomie, lui dit-il, et votre ardeur pour l'étude m'inspirent en vous une entière confiance, et je lis sur votre figure que vous ne me tromperez pas. » Plus tard, Duval devenu directeur de la bibliothèque royale de Lorraine, choisit Saint-Truain pour en être le libraire.

Duval se hâta de retourner à sa cellule; il en tapissa les murs de cartes et attacha une sphère au-dessus de son grabat. Mais en se livrant ainsi à l'étude, plus d'une fois il négligea ses devoirs envers ses maîtres. Des réprimandes lui furent faites sur ses inexactitudes par le plus âgé des solitaires. Ce religieux, qui n'avait pas voulu que les connaissances du pâtre de Sainte-Anne s'étendissent au-delà du Psautier et de la Vie des Pères du désert, regrettait amèrement d'avoir contribué à satisfaire sa curiosité, en lui prêtant sa montre à boussole. « Malgré mon attention à fermer ma cellule à la clef, raconte Duval, il trouva le moyen d'y pénétrer en mon absence. Ma sphère était sur ma table, avec une sorte de planisfère en carton, composé de plusieurs cercles concentriques et excentriques, blancs et noirs, destinés à me faire comprendre les merveilleux épycicles du système de Ptolomée, dont j'étais obstinément entêté. Près de là, était un graphomètre, une équerre, un compas de bois et plusieurs feuilles de papier où j'avais tracé quelques problêmes de géométrie extraits d'un vieux manuscrit que l'on m'avait prêté, contenant les principaux usages du compas de proportion. Cet attirail parut aux yeux et à l'esprit du dévôt frère Antoine un vrai assortiment de nécromancie. Mais ce qui acheva de le tromper fut une ample carte de Ticho-Brahé, remplie de figures et de supputations astronomiques, au haut de laquelle on lisait ces mots, en grands caractères : *Calendarium naturale magicum pleraque Astronomiæ arcana complecteus, etc.* Le mot *magicum* épouvanta le solitaire. Il prit cette carte pour un formulaire d'enchantement et d'évocation, et ne pouvant dissimuler sa crainte ou ses soupçons, il alla aussitôt à Lunéville en faire part à son confesseur. Il lui fit une si affreuse peinture de mon réduit, et lui en exagéra si bien les prestiges, que le révérend père prit le parti de venir à Sainte-Anne, pour savoir au juste ce qui en était. En entrant dans mon laboratoire, il fut véritablement surpris, à l'aspect des objets dont j'ai parlé; mais voyant qu'ils n'avaient aucun rapport à la magie noire, et que, d'ailleurs je n'avais nullement la mine d'un sorcier, il ne put s'empêcher

le coloris et l'embonpoint qui reluisaient sur leurs visages les auraient fait prendre pour autant de Cupidons, en comparaison des languissantes momies qui avaient excité ma compassion huit jours auparavant. Ici, les maisons méritaient d'être habitées par les hommes. . . . Pendant que je considérais ce changement de décoration, la cloche appela les habitants à la messe paroissiale ; je m'y rendis le premier, et un moment après j'y vis arriver une foule de paysans, sans sabots, habillés d'étoffes, ayant, la plupart leurs poignets ornés de manchettes avec des boutons d'argent. Les femmes auraient pu figurer par la propreté de leurs ajustements, avec les plus lestes bourgeoises que j'eusse encore vues. Mais ce qui me frappa encore davantage, fut de voir plus de jeunes garçons dans cette église que je n'en avais vus dans une partie de la province que je venais de parcourir. Preuve évidente que la vaine ambition et la cruelle folie des conquêtes n'exerçaient point leur tyrannie dans cet heureux climat. A des traits si marqués, je reconnus que j'avais changé de domination. »

A chaque habitation qu'il avait rencontrée, Duval avait demandé un maître qui voulût bien le prendre à son service. Enfin arrivé au village de Clézantaine, au pied des Vosges, un berger lui donna la garde d'une partie de son troupeau. Il resta là deux ans ; c'était beaucoup pour son âme inquiète et ardente, qui semblait avoir le pressentiment d'une meilleure destinée. Après ce temps, il quitta Clézantaine et se confia de nouveau à son étoile.

Un jour il se présente au petit ermitage de la Rochette, près de Deneuve. Le pieux hermite, hôte unique de ces lieux solitaires, l'accueille et partage avec lui son frugal repas. Il l'interroge ensuite, Duval lui raconte ses aventures; le bon hermite, étonné de son intelligence et touché de son dénuement, lui propose de rester quelques temps avec lui. Duval accepte, et, en retour de l'hospitalité qui lui est offerte, il promet de partager tous les travaux de l'ermitage.

Le voilà donc, à seize ans, confiné dans une retraite profonde, livré aux travaux de la terre et se pliant de son mieux aux habitudes de son compagnon ; comme lui, il s'abandonne à la vie contemplative, et la lecture de quelques livres ascétiques, seule bibliothèque de l'ermitage, détourna pour un moment, de sa direction première son âme énergique et son ardente imagination. Il conçoit, pour la religion, un zèle qu'il porte bientôt jusqu'à l'extase. Il a lui-même tracé de cette dévotion qu'il appelle fortuite et machinale, un tableau qui n'est pas la partie la moins curieuse de ses mémoires. Toutefois, quand il fut revenu à des sentiments plus calmes, à une appréciation judicieuse de ce qui constitue la véritable religion, il s'attacha, pour le reste de sa vie, à ces sentiments de douce piété, à ces principes de saine morale, en dehors desquels il pensait que toute philosophie n'est qu'orgueil, sophisme, déception.

Le cercle étroit dans lequel Duval était enfermé ne pouvait contenir

apercevoir à la faveur d'un jour clair et serein. Je me représentais la terre sous l'idée simple d'une superficie plane, semblable à celle d'une vaste prairie circulaire, dont le contour servait de base et d'appui à cette partie du ciel que ma vue découvrait. Sans jamais avoir ouï parler d'Aristote et de Ptolomée, je m'imaginais, comme eux, que les cieux étaient solides et transparents comme du cristal, et que les astres dont ils sont parsemés y était attachés, comme autant de flambeaux qui s'éteignaient, pendant le jour, et se rallumaient aux approches de la nuit. Lorsque j'entendis dire que le soleil se levait et se couchait et parvenait à son midi, je le prenais pour un être animé et intelligent, et ce qui augmentait mon erreur, c'était de le voir toujours représenté sous la figure d'une tête humaine, environnée de rayons. Comme il ne me paraissait, tant à son lever qu'à son coucher, que fort peu éloigné de la terre, et persuadé d'ailleurs qu'il était le principe de la chaleur, je crus que si je pouvais l'approcher, je trouverais un asile contre le redoutable fléau que le grand hiver avait produit. L'esprit préoccupé de ce beau projet, je me mis en marche directement vers l'Orient. Cette progression machinale me conduisit dans les plaines arides de la Champagne. L'indigence et la faim semblaient avoir établi leur séjour dans ces tristes lieux. Les maisons couvertes de chaume et de roseaux s'abaissaient jusqu'à terre et ressemblaient à des glacières. Un enduit d'argile, broyé avec un peu de paille était le seul obstacle qui en défendît l'entrée ; quant aux habitants, leur figure cadrait à merveille avec la pauvreté de leurs cabanes. Les haillons dont ils étaient couverts, la pâleur de leur visage, les yeux livides et abattus, leur maintien languissant, morne et engourdi, la nudité et la maigreur de quantité d'enfants que la faim desséchait et que je voyais dispersés dans les haies et les buissons pour y chercher certaines racines qu'ils dévoraient avec avidité; tous ces affreux symptômes d'une calamité publique m'épouvantèrent et me causèrent une extrême aversion pour cette sinistre contrée. Je la traversai le plus rapidement qu'il me fût possible....

« J'arrivai à Senaide, premier village d'une souveraineté dont l'état florissant me parut un nouveau monde. La face de la terre, suivant l'expression de l'écriture, semblait y être renouvelée, et elle l'était en effet.... Il n'était plus question sur cette nouvelle scène de ces toits de paille et de roseaux, de ces misérables huttes d'argile et de boue, de ces viles tanières où la misère recellait ce qu'elle a de plus accablant. On n'y voyait point de ces figures humaines dégradées par des visages de moribonds et par des lambeaux de toiles et de treillis. L'indigence n'avait point mis d'entraves à leurs pieds en réduisant leurs chaussures à d'incommodes sabots. La jeunesse n'y connaissait les horreurs de la guerre que par la crainte et les perpétuelles alarmes des peuples voisins, et à l'égard des enfants, leur air de santé, la vivacité de leurs mouvements,

le coloris et l'embonpoint qui reluisaient sur leurs visages les auraient fait prendre pour autant de Cupidons, en comparaison des languissantes momies qui avaient excité ma compassion huit jours auparavant. Ici, les maisons méritaient d'être habitées par les hommes. . . . Pendant que je considérais ce changement de décoration, la cloche appela les habitants à la messe paroissiale ; je m'y rendis le premier, et un moment après j'y vis arriver une foule de paysans, sans sabots, habillés d'étoffes, ayant, la plupart leurs poignets ornés de manchettes avec des boutons d'argent. Les femmes auraient pu figurer par la propreté de leurs ajustements, avec les plus lestes bourgeoises que j'eusse encore vues. Mais ce qui me frappa encore davantage, fut de voir plus de jeunes garçons dans cette église que je n'en avais vus dans une partie de la province que je venais de parcourir. Preuve évidente que la vaine ambition et la cruelle folie des conquêtes n'exerçaient point leur tyrannie dans cet heureux climat. A des traits si marqués, je reconnus que j'avais changé de domination. »

A chaque habitation qu'il avait rencontrée, Duval avait demandé un maître qui voulût bien le prendre à son service. Enfin arrivé au village de Clézantaine, au pied des Vosges, un berger lui donna la garde d'une partie de son troupeau. Il resta là deux ans ; c'était beaucoup pour son âme inquiète et ardente, qui semblait avoir le pressentiment d'une meilleure destinée. Après ce temps, il quitta Clézantaine et se confia de nouveau à son étoile.

Un jour il se présente au petit ermitage de la Rochette, près de Deneuve. Le pieux hermite, hôte unique de ces lieux solitaires, l'accueille et partage avec lui son frugal repas. Il l'interroge ensuite, Duval lui raconte ses aventures; le bon hermite, étonné de son intelligence et touché de son dénuement, lui propose de rester quelques temps avec lui. Duval accepte, et, en retour de l'hospitalité qui lui est offerte, il promet de partager tous les travaux de l'ermitage.

Le voilà donc, à seize ans, confiné dans une retraite profonde, livré aux travaux de la terre et se pliant de son mieux aux habitudes de son compagnon ; comme lui, il s'abandonne à la vie contemplative, et la lecture de quelques livres ascétiques, seule bibliothèque de l'ermitage, détourna pour un moment, de sa direction première son âme énergique et son ardente imagination. Il conçoit, pour la religion, un zèle qu'il porte bientôt jusqu'à l'extase. Il a lui-même tracé de cette dévotion qu'il appelle fortuite et machinale, un tableau qui n'est pas la partie la moins curieuse de ses mémoires. Toutefois, quand il fut revenu à des sentiments plus calmes, à une appréciation judicieuse de ce qui constitue la véritable religion, il s'attacha, pour le reste de sa vie, à ces sentiments de douce piété, à ces principes de saine morale, en dehors desquels il pensait que toute philosophie n'est qu'orgueil, sophisme, déception.

Le cercle étroit dans lequel Duval était enfermé ne pouvait contenir

beaucoup mieux fait, si on eût employé tant de marbres précieux aux respectables bustes du petit nombre de rois savants dans le véritable art de régner, qui consiste uniquement à conduire les peuples à la félicité par la route qui leur serait la plus licite et la plus commode. J'y aurais vu aussi avec plaisir les bustes d'un George d'Amboise, d'un Sully, d'un Colbert et de quelques autres vrais pères de la patrie, puisqu'ils en étaient les avocats et les protecteurs. Ceux des Alexandre et des César et de tant d'autres meurtriers héroïques n'auraient été, pour moi, que des pagodes en comparaison de ceux des héros littéraires qui, par l'étendue et la sublimité de leurs connaissances, l'élévation de leurs sentiments et par la pureté de leurs mœurs auraient le plus contribué à ennoblir l'humanité parmi leurs compatriotes, et à les affranchir du joug de la barbarie, de l'esprit de servitude et de la rouille des préjugés. De tels objets m'auraient sans doute affecté bien plus utilement que les vains simulacres d'un Céphale, d'un Endymion, d'un Adonis, de l'obscène divinité de Lampsaque et de tous les fatras mythologiques que la poésie et la sculpture ont enfantés. Je sais que Rome et Athènes s'en sont amusées comme on fait en France; mais je sais aussi qu'en même temps elles ont su employer le ciseau des Myrons et de Phydias, à perpétuer la reconnaissance publique envers les grands hommes qui, par leur valeur ou par leurs talents, avaient signalé leur zèle pour la patrie. Si les anciens ennemis de la Grèce et de la liberté, tels que les Mèdes et les Perses, n'ont transmis à la postérité aucun monument de cette espèce, c'est qu'à Suze, à Ecbatane, à Persépolis, on ne voyait guère que des esclaves et des courtisans, et que, dans tous les temps, et par tous les lieux où le despotisme a dominé, le nom sacré de la patrie et celui de citoyen, n'ont eu pour ainsi dire aucune signification..... Après avoir parcouru les parterres et les bosquets de Versailles, je fus admis dans l'intérieur du superbe palais qui les embellit. Il me parut vraiment digne du monarque à qui on avait attribué autant de sagesse et de capacité qu'il en faudrait pour gouverner plusieurs mondes..... Si jamais l'éclat des richesses avait pu m'inspirer du respect, j'aurais dû en être saisi, à l'aspect de celles qui brillaient de toutes parts dans ce temple de Plutus. Mais j'avoue très-sincèrement que les tribulations de mon enfance m'avaient extrêmement aigri contre ce séjour somptueux. Je ne pus m'empêcher de le considérer comme l'arsenal où avaient été forgés tous les foudres qui, sous le nom d'édits bursaux, avaient désolé ma patrie, et m'avaient réduit plus d'une fois à implorer la mort, pour être délivré de la nudité, de la faim et de toutes les misères qui en résultent; de sorte que je quittai ce palais avec autant de plaisir que d'autres ont de peine à s'en éloigner (1). »

(1) Ce morceau est l'œuvre d'un esprit ferme et d'un habile écrivain. Et les meilleurs esprits du dernier siècle eûssent-ils fait mieux?

le coloris et l'embonpoint qui reluisaient sur leurs visages les auraient fait prendre pour autant de Cupidons, en comparaison des languissantes momies qui avaient excité ma compassion huit jours auparavant. Ici, les maisons méritaient d'être habitées par les hommes.... Pendant que je considérais ce changement de décoration, la cloche appela les habitants à la messe paroissiale ; je m'y rendis le premier, et un moment après j'y vis arriver une foule de paysans, sans sabots, habillés d'étoffes, ayant, la plupart leurs poignets ornés de manchettes avec des boutons d'argent. Les femmes auraient pu figurer par la propreté de leurs ajustements, avec les plus lestes bourgeoises que j'eusse encore vues. Mais ce qui me frappa encore davantage, fut de voir plus de jeunes garçons dans cette église que je n'en avais vus dans une partie de la province que je venais de parcourir. Preuve évidente que la vaine ambition et la cruelle folie des conquêtes n'exerçaient point leur tyrannie dans cet heureux climat. A des traits si marqués, je reconnus que j'avais changé de domination. »

A chaque habitation qu'il avait rencontrée, Duval avait demandé un maître qui voulût bien le prendre à son service. Enfin arrivé au village de Clézantaine, au pied des Vosges, un berger lui donna la garde d'une partie de son troupeau. Il resta là deux ans ; c'était beaucoup pour son âme inquiète et ardente, qui semblait avoir le pressentiment d'une meilleure destinée. Après ce temps, il quitta Clézantaine et se confia de nouveau à son étoile.

Un jour il se présente au petit ermitage de la Rochette, près de Deneuve. Le pieux hermite, hôte unique de ces lieux solitaires, l'accueille et partage avec lui son frugal repas. Il l'interroge ensuite, Duval lui raconte ses aventures; le bon hermite, étonné de son intelligence et touché de son dénuement, lui propose de rester quelques temps avec lui. Duval accepte, et, en retour de l'hospitalité qui lui est offerte, il promet de partager tous les travaux de l'ermitage.

Le voilà donc, à seize ans, confiné dans une retraite profonde, livré aux travaux de la terre et se pliant de son mieux aux habitudes de son compagnon ; comme lui, il s'abandonne à la vie contemplative, et la lecture de quelques livres ascétiques, seule bibliothèque de l'ermitage, détourna pour un moment, de sa direction première son âme énergique et son ardente imagination. Il conçoit, pour la religion, un zèle qu'il porte bientôt jusqu'à l'extase. Il a lui-même tracé de cette dévotion qu'il appelle fortuite et machinale, un tableau qui n'est pas la partie la moins curieuse de ses mémoires. Toutefois, quand il fut revenu à des sentiments plus calmes, à une appréciation judicieuse de ce qui constitue la véritable religion, il s'attacha, pour le reste de sa vie, à ces sentiments de douce piété, à ces principes de saine morale, en dehors desquels il pensait que toute philosophie n'est qu'orgueil, sophisme, déception.

Le cercle étroit dans lequel Duval était enfermé ne pouvait contenir

le duc de Toscane, son protecteur, fut appelé à de plus hautes destinées. Ce prince qui avait épousé l'héritière de la maison d'Autriche, monta avec elle sur le trône impérial en 1745.

Le nouvel empereur, qui n'avait point oublié Duval, lui offrit, en 1748, la direction de sa bibliothèque et du cabinet d'antiquités, de médailles et de monnaies, qu'il avait le projet d'établir à Vienne. Duval accepta, avec empressement, un emploi si conforme à ses études et à ses goûts. Il quitta donc l'Italie et se rendit à Vienne. Ce fut, pour lui, une époque de bonheur sans mélange. Cependant, l'emploi brillant dont il était revêtu, la fortune qu'il lui procurait, la faveur dont l'honorait l'empereur, l'affection qu'avaient pour lui, l'impératrice et tous les membres de la famille impériale, la pompe dont il était environné, rien ne put changer son caractère. Simple dans ses vêtements, comme à Lunéville; naturel dans ses goûts, frugal dans sa manière de vivre, il cherchait toujours à éviter l'éclat, et trouvait ses plus vives jouissances dans l'étude et dans l'accomplissement de ses devoirs. Le peu d'instants qu'il ne leur consacrait pas étaient partagés entre la promenade et la société d'amis dont le caractère se rapprochait du sien. L'empereur avait expressément défendu qu'on portât jamais atteinte à sa liberté; aussi, était-il affranchi de toutes les rigueurs de l'étiquette. Plusieurs fois par semaine, après le dîner, il se rendait dans le cabinet de l'empereur, pour lui soumettre ses projets d'acquisition de livres, de médailles ou d'autres objets d'art. Ensuite il s'en allait le plus souvent, sans attendre qu'on le congédiât. Dans ses entretiens familiers avec l'empereur, la franchise de son langage égalait la liberté de ses manières. « Où allez-vous, Duval, lui dit un jour l'empereur, au moment où il se préparait à sortir de son cabinet, — Sire, répondit-il, je vais entendre chanter la Gabrielli. — Mais, elle chante mal. — Je supplie votre Majesté de dire cela tout bas. — Et pourquoi pas tout haut? — C'est qu'il importe que votre Majesté soit crue de tout le monde; et, en disant que la Gabrielli chante mal, votre Majesté ne serait crue de personne. » Savez-vous que vous avez fait entendre à l'empereur une grande vérité? dit ensuite à Duval, l'abbé de Marcy qui avait entendu le dialogue que nous venons de rapporter. « Tant mieux, répondit le philosophe, je souhaite qu'il en profite. »

Duval ne se faisait pas moins remarquer par sa modestie que par son amour pour la vérité. Aux questions qu'on lui faisait, il répondait souvent : « Je n'en sais rien. » — L'empereur vous paie pour le savoir, lui répliqua une fois certain ignorant. — L'empereur, repartit Duval, me paie pour ce que je sais; s'il voulait me payer pour ce que j'ignore, tous les trésors de l'empire ne lui suffiraient pas.

L'empereur François avait une si haute opinion des talents de Duval, de l'étendue de son esprit et de l'élévation de son âme, qu'il voulut (en

1751) le faire sous-précepteur de l'archi-duc Joseph; mais le philosophe refusa cet honneur et jamais on ne put vaincre sa résistance. Il regardait, d'abord, comme au-dessus de ses forces la mission qu'on voulait lui confier, et il craignait ensuite que les devoirs rigoureux d'un emploi aussi important, ne l'entraînassent trop loin des études auxquelles il avait consacré sa vie. L'empereur agréa son refus, sans que sa bienveillance pour lui fût diminuée.

La vie de Duval s'écoulait dans ce tranquille bonheur, lorsqu'en 1752, son assiduité au travail altéra sérieusement sa santé. On lui conseilla de voyager. Il partit, et ce fut vers la France qu'il dirigea ses pas. Paris le revit une seconde fois. Des savants du premier ordre et les illustrations du jour : Barthelemy, Duclos, de Boze, Mme. de Graffigny, etc, s'empressèrent de l'attirer dans leur société. Les lettres qu'il écrivit, à cette époque, à Mlle de Guttemberg, retracent les impressions que ce voyage laissa dans son esprit. Avant de quitter la France, persuadé sans doute qu'il n'y reviendrait jamais, il voulut revoir le village d'Arthonay où il avait reçu le jour. Sa famille avait disparu depuis plusieurs années, et la maison de son père, vendue par ses sœurs, avait passé en des mains étrangères. Il la racheta, la fit démolir, et, à la place qu'elle occupait, il en fit bâtir une plus habitable qu'il donna à la commune pour servir de logement à l'instituteur. Après ces derniers adieux à sa patrie, il se mit en route pour retourner à Vienne. Chemin faisant, il visita à l'ermitage de St.-Joseph de Messin, le frère Marin qui, autrefois, lui avait appris à écrire. Pour témoigner sa reconnaissance à ce respectable solitaire, il fit reconstruire à neuf sa chétive demeure. De retour à Vienne, Duval reprit ses travaux et ses habitudes.

Il avait pour amis le chevalier de Kock et M. Vernon, qui, après sa mort, lui succéda à la direction de la bibliothèque impériale. De plus, il entretenait une correspondance assez suivie avec Mlle. Schocoloff, femme-de-chambre de la czarine Catherine, et depuis épouse de M. Ribas, colonel au service de Russie (1) et avec Mlle. de Guttemberg, femme-de-chambre de l'impératrice d'Autriche. Il s'était lié, avec ces deux dames, d'une amitié qui répandit beaucoup de charme sur sa vieillesse. A l'abri, par son âge, de toute interprétation défavorable, il donnait à ses pensées et à sa plume une liberté qui n'est pas un des moindres agréments de sa correspondance. C'était donc par de fréquents entretiens avec ses amis

(1) Catherine II, à qui la correspondance de Duval fut communiquée par Mlle. de Schocoloff, la chargea de faire parvenir à son philosophe Austrasien, une superbe chaîne et une médaille d'or avec une suite de médailles de Russie, en argent, des livres rares, des dessins, etc. Ces présents reçurent un nouveau prix des compliments que la czarine eut soin d'y faire ajouter. *(Note de l'auteur.)*

présents, et en écrivant de charmantes lettres à ses deux amies absentes, qu'il égayait ses loisirs.

Duval était parvenu à sa 79e année, sans ressentir aucune des infirmités de la vieillesse, lorsqu'il commença à souffrir de la gravelle. Malgré tous les secours de l'art, cette cruelle maladie fit des progrès effrayants, et Duval, persuadé que sa fin approchait, s'empressa de consigner ses dernières volontés dans un testament notarié. M. Vernon y fut désigné comme son légataire universel. Un article spécial de ce testament le chargeait de placer, sur la banque de Vienne, 11,000 francs dont le revenu devait, chaque année, être employé à doter trois pauvres filles de cette ville. Lorsqu'on lut cette disposition, Duval regarda M. de Kock et lui dit en souriant : « Ne vous avais-je pas dit souvent que, dans mon testament, je ferais quelque chose pour les jolies filles? C'est à ma (1) Bibi qu'en appartient la gloire; c'est elle qui m'a entretenu dans ces dispositions. » Une veuve chez qui il avait pris pension après la mort de M. Pfutschner, son vieux domestique et un enfant, que ce bon serviteur avait adopté, durent être satisfaits des dons que leur fit Duval. Une dernière lueur de santé interrompit ces préparatifs de mort; Duval put même écrire encore à ses amis absents et voir ceux qui étaient auprès de lui. Mais au commencement de novembre 1775, son estomac s'affaiblit, la fièvre vint aggraver sa position, et bientôt tout espoir de guérison disparut. Dans ce moment suprême, la religion fut appelée à soutenir la résignation et l'espérance de cet homme vertueux; elle adoucit, en effet, pour lui, le passage si souvent terrible de ce monde à l'autre. « J'ai compté avec moi-même, disait-il à l'un de ses amis, et, en récapitulant, avec impartialité, les actions de ma vie, j'ai trouvé que mes intentions ont toujours été justes et droites; quant aux fautes involontaires et inséparables de la faiblesse humaine, je sais que Dieu me les pardonnera et je m'en repose, sans la moindre crainte, sur sa bonté suprême.»

Le 3 novembre, Duval s'éteignit; sa fin fut celle de l'homme de bien : ce *fut le soir d'un beau jour.*

Jules DE LATÉNA,
Chef d'escadron de cavalerie.

Nota. Malgré la longueur de cette Notice, nous croyons devoir y ajouter l'indication des œuvres de Duval. M. de Kock avait entrepris de publier toutes les œuvres de son ami; deux volumes in-8° parurent en 1784, à Pétersbourg et à Strasbourg. Ils contiennent une vie de Duval, par M. de Kock, les cahiers des mémoires que Duval avait écrits sur sa vie, et son intéressante correspondance avec mesdemoiselles de Guttem-

(1) Il appelait ainsi mademoiselle de Schocoloff.

berg et de Schocolff, mais cette publication en est restée là. On a encore de Duval : *Numismata cimelii cæsarei regii austriaci vindobonensis quorum rariora inconismis, cætera catalogis exhibita*, Vienne, 1754 — 55, 2 vol. in-fol. Rares. Froelich et Khell ont pris part à la rédaction de ce catalogue. Duval a laissé, en outre, un Traité manuscrit sur les Médailles et un roman philosophique intitulé : les Aventures de l'Etourderie. M. Bruand, Conseiller de Préfecture à Besançon (1814), possédait une partie de la correspondance de Duval avec le frère Zozime, et des copies de lettres sur divers objets d'érudition. Keser a donné aussi une vie de Duval. Nuremberg, 1788, 2e édition.

(Note de l'Auteur.)

NÉCROLOGIE.

La ville d'Auxerre a fait, sur la fin de l'année qui vient de s'écouler, une perte réelle qui a été vivement sentie et à laquelle nous nous faisons un devoir de consacrer quelques lignes.

M. Laurent-Michel Mérat était né à Auxerre, le 22 novembre 1776, appartenant à l'une des plus anciennes familles du pays. Il se livra de bonne heure à l'étude des sciences naturelles pour lesquelles il se sentit toujours un goût particulier. Le 22 novembre 1797, il remportait, au concours de l'Ecole de Pharmacie de Paris, le premier prix d'Histoire naturelle médicale (médaille d'or), et une mention honorable en chimie. Bientôt il fut reçu pharmacien à cette Ecole et nommé membre de la Société de pharmacie.

Élève de l'illustre Vauquelin, qui l'honorait de son affection, et qui dans le principe devait faire partie de l'expédition d'Egypte, il refusa de l'y accompagner, pour venir se fixer dans son pays natal où l'appelaient ses goûts paisibles et modestes. Là, dans la sphère étroite où il s'était renfermé, il continua des travaux dont il adressa plusieurs fois le résultat à la Société de pharmacie. Le 30 septembre 1835, une lettre de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, lui annonça que, dans la séance du 6 du même mois, l'Académie, sur la présentation de sa section de chimie, l'avait nommé l'un de ses membres correspondants, et, le 16 juillet 1828, il fut admis, au même titre, à la Société de chimie médicale de Paris.

Mais M. Mérat ne pouvait continuer de donner à la science tout le temps qu'il eût voulu lui consacrer. A son savoir, à ses connaissances variées et solides, se joignaient d'autres et éminentes qualités. Une haute probité, un cœur droit, un amour éclairé du bien public, un esprit cultivé, un caractère ferme et indépendant l'avaient, en peu de temps, placé au premier rang dans l'estime de ses concitoyens; leur confiance et celle de l'autorité l'appellèrent constamment à des emplois publics auxquels il se dévouait avec zèle et dans lesquels il sut toujours se rendre utile.

Le 30 août 1805, il avait été nommé membre du Jury médical de l'Yonne, et depuis il fut continué, sans interruption, dans ces fonctions honorifiques.

M. Mérat fut deux fois adjoint de la mairie, et deux fois, dans des circonstances difficiles; la première, pendant les cent jours; la seconde, lors des troubles d'Auxerre, peu de temps après la révolution de

Juillet dont il avait adopté les principes et le gouvernement avec ferveur, mais avec sagesse. A ces deux époques, il sut ne point s'écarter des idées de modération, de prudence et de justice, si désirables et si rares dans les moments de troubles et de passions politiques.

Appelé, il y a longtemps déjà, au sein du Conseil municipal, alors que la nomination de ses membres appartenait à l'autorité, il fut plusieurs fois confirmé depuis dans ces fonctions par une majorité considérable lorsque les choix furent remis aux citoyens. Là, comme partout, il ne céda jamais à d'autres influences que celles de sa conscience et de sa conviction, se prononçant avec une égale énergie pour ce qu'il croyait bon et utile, et contre ce qui lui semblait imprudent ou injuste, et conservant toujours le courage de son opinion.

Membre de la Commission administrative de l'hospice des aliénés, et appelé souvent dans divers comités d'utilité publique, il y apportait, avec une exactitude consciencieuse, le tribut de ses lumières et de son expérience.

M. Mérat fut plusieurs fois élu président du Tribunal de commerce par l'assemblée des notables commerçants, et il occupait encore cette place au moment où la mort l'a frappé. Ce fut là, surtout, que se manifestèrent les qualités qui le distinguaient, et la présidence fut, comme on l'a dit sur sa tombe, une époque remarquable pour la juridiction consulaire.

Une attaque d'apoplexie a terminé inopinément, le 10 novembre 1839, cette vie trop courte, mais bien remplie; sa 63me année allait s'accomplir.

M. Mérat suivit avec indépendance la ligne qu'il s'était tracée, et combattit tous les excès. Ami constant de l'ordre et d'une sage liberté, il les défendit jadis contre les empiétements du pouvoir, et dans ces derniers temps, contre des entraînements d'un autre genre. Toutes les opinions se sont tues devant son cercueil et se sont réunies pour rendre à sa mémoire un dernier hommage et d'unanimes regrets.

LISTE
DES DOCTEURS EN MÉDECINE ET OFFICIERS DE SANTÉ
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

CANTONS D'AUXERRE.

Docteurs en médecine.

Andrieux à Appoigny.
Courot à Auxerre.
Paradis id.
Marie (Augustin), id.
Sonnié-Moret, id.
Lesseré, id.
Droin, id.
Berthelot à Chevannes.

Officiers de santé.

Lancôme à Chevannes.
Rétif à Charbuy.
Defaix à Saint-Bris.
Clastère id.
Maurage à Auxerre.
Fastré id.
Ravin à Appoigny.
Marie (Firmin) id.

CANTON DE CHABLIS.

Docteurs en médecine.

Rampont (Charles) à Chablis.
Rampont (Germain) id.
Guinée id.

Officiers de santé.

Gallereux à Chichée.
Compérat à Saint-Cyr-les-Colons.
Therriat à Chablis.

CANTON DE COULANGE-LA-VINEUSE.

Officiers de santé.

Deschaintres à Coulange-la-Vineus.
Guyard à Gy-l'Evêque.
Manigot à Migé.
Prudent à Charentenay.

CANTON DE COULANGE-SUR-YONNE.

Officiers de santé.

Bard à Coulange-sur-Yonne.
Breton id.
Geoffroy à Etais.
Vespérini à Trucy-sur-Yonne.
Seurat id.

CANTON DE COURSON.

Docteurs en médecine.

Tournier à Druyes.
Bernardin à Ouaine.

Officiers de santé.

Prudent à Courson.
Maurage à Druyes.

CANTON DE LIGNY.

Docteurs en médecine.

Garnier à Ligny.
Vaisse à Maligny.

Officiers de santé.

Loisel à Pontigny.
Tetevuide à Maligny.

CANTON DE SAINT-FLORENTIN.

Docteurs en médecine.

Guiollot à Saint-Florentin.
Moiset id.
Leclerc id.

Officiers de santé.

Hermelin à Saint-Florentin.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR.

Docteurs en médecine.

Morin à Lainsecq.
Robineau à Saint-Sauveur.

Officiers de santé.

Dumas à Treigny.
Cartereau id.
Juventy id.
Guillier à Thury.

CANTON DE SEIGNELAY.

Docteurs en médecine.

Ricordeau à Seignelay.
Delisle id.

Officiers de santé.

Albanel à Cheny.
Salgues à Seignelay.
Mary à Héry.

CANTON DE TOUCY.

Docteurs en médecine.

Mauduit à Parly.
Tassin à Leugny.
Roché à Toucy.

Officiers de santé.

Drouet à Toucy.
Marquet à Parly.
Fron à Levis.

CANTON DE VERMENTON.

Docteurs en médecine.

Duchesne à Vermenton.
Ansel id.

Officiers de santé.

Bresson à Cravant.
Coppin à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux à Cravant.
Coppin (Jacques) à Arcy-sur-Cure.
Hélie à Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

CANTON D'AVALLON.

Docteurs en médecine.

Finot à Avallon.
Poullain id.
Bréon id.
Vildieu id.
Poulin id.
Gagniard id.
Baudenet id.

Officiers de santé.

Maillard à Sermiselles.

CANTON DE GUILLON.

Docteurs en médecine.

Leriche à Cussy-les-Forges.

Officiers de santé.

Febvre à Montréal.
Vildieu id.

CANTON DE L'ISLE.

Docteurs en médecine.

Raoul à Joux-la-Ville.
Pruneaux à L'Isle.
Peut à Sainte-Colombe.

Officiers de santé.

Bureau à L'Isle.
Demorillon id.
Rétif à Joux-la-Ville.

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

Officiers de santé.

Poulin à Quarré-les-Tombes.
Voisenet id.
Truchot à Saint-Léger.

CANTON DE VÉZELAY.

Docteurs en médecine.

Dicquemarre à Vézelay.
Magny id.
David à Châtel-Censoir.
Bard id.

Officiers de santé.

Petit à Châtel-Censoir.
Dieudonné à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

CANTON D'AILLANT.

Docteurs en médecine.

Simonneau à Aillant.
Rocher id.
Précy à Chassy.
Delingette à Fleury.

Officiers de santé.

Jaltier à Fleury.
Biton à Neuilly.
Torterat à Villiers-Saint-Benoît.

CANTON DE BLÉNEAU.

Docteurs en médecine.

Signard à Bléneau.
Bonneriot à Champignelles.

Officiers de santé.

Tenain à Bléneau.

CANTON DE BRIENON.

Docteurs en médecine.

Gohiére à Brienon.
Hervey id.
Mollevaux à Chailley.

Officiers de santé.

Regnard à Brienon.
Darnay à Bussy-en-Othe.
Gastellier à Venizy.
Michel à Chailley.
Desguerrois à Champlost.

CANTON DE CERISIERS.

Officiers de santé.

Moreau à Cerisiers.
Dupré id.
Mézange à Vaudeurs.

CANTON DE CHARNY.

Officiers de santé.

Berthet à Charny.
Cretté id.
Moisson à Laferté.

CANTON DE JOIGNY.

Docteurs en médecine.

Lallier à Joigny.
Arrault id.
Genet id.
Wasse id.
Courtois id.

Officiers de santé.

Mouchon à Cézy.
Cretté à Epineau.

CANTON DE SAINT-FARGEAU.

Docteurs en médecine.

Carreau à Saint-Fargeau.

Officiers de santé.

Masson à Saint-Fargeau.
Larcher à Mézilles.

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Officiers de santé.

Gillet à Saint-Julien.
Gohierre id.
Michel id.
Robinet à Sépeaux.
Roy à La-Celle-Saint-Cyr.

CANTON DE VILLENEUVE-LE-ROI.

Docteurs en médecine.

Gillet à Villeneuve-le-Roi.
Papavoine id.
Bally id.

Officiers de santé.

Bernier à Villeneuve-le-Roi.
Lemoce id.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

CANTON DE CHÉROY.

Docteurs en médecine.

Bachot à Chéroy.

Officiers de santé.

Claisse à Saint Valérien.
Boullé id.
Vernigk à Vallery.
Mauclerc à Chéroy.

CANTON DE PONT-SUR-YONNE.

Docteurs en médecine.

Populus à Pont-sur-Yonne.

Officiers de santé.

Deschamps à Michery.
Mou à Pont-sur-Yonne.
Regnoul à Villeneuve-la-Guyard.
Bougault id.
Housset id.

CANTON DE SENS.

Docteurs en médecine.

Oudin à Egriselles.
Chauveau à Sens.
Crou id.
Vinot id.
Rolland id.
Carant id.
Hédiard id.
Bardin id.
Rétif id.

CANTON DE SERGINES.

Officiers de santé.

Perrot (Constantin) à Courlon.
Perrot (Pierre) à Sergines.

CANTON DE We-L'ARCHEVÊQUE.

Docteurs en chirurgie.

Sucret à Villeneuve-l'Archevêque.
Justes id.

Officier de santé.

Barbier à Thorigny.
Deville à Villeneuve-l'Archevêque.
Protat id.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

CANTON D'ANCY-LE-FRANC.

Docteurs en médecine.

Dieudonné à Paoy.
Dufour à Nuits.
Thierry à Ravières.

Officiers de santé.

Raveneau à Ancy-le-Franc.
Raveneau (Edme) id.
Thierry à Argenteuil.
Rémond à Cry.
Audibert à Ravières.

CANTON DE CRUZY.

Docteurs en médecine.

Thierry à Tanlay

Officiers de santé.

Thibault à Commissey.
Thierry à Sennevoi-le-Bas.
Hugot à Saint-Vinnemer.
Léonard à Arthonnay.
Robert à Cruzy.

CANTON DE FLOGNY.

Docteurs en médecine.

Coquille à La Chapelle.

Officiers de santé.

Brot à Roffey.
Laproste à Neuvy.
Massin id.
Chadrin à Tronchoy.

CANTON DE NOYERS.

Docteurs en médecine.

Gautherin à Annay.
Gautherin (Joseph) id.
Leidié à Noyers.
Mariglier id.
Droin à Moulins.
Boubet à Etivey.

Officiers de santé.

Job à Noyers.
Lemoine à Poilly.

CANTON DE TONNERRE.

Docteurs en médecine.

Marquis à Tonnerre.
Cœurderoy id.
Desprez id.
Beugnot id.
Campenon id.

Maître en chirurgie.

Belnet à Tonnerre.

Officiers de santé.

Debrienne id.
Guyard id.

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

— L'année 1839 demeurera célèbre dans les annales des arts par l'invention Daguerre et Niepce. C'est une conquête que l'homme a faite hors de sa sphère et dont les résultats sont incalculables.

— L'invention de la lytho-typographie, par Dupont, est aussi quelque chose de bien précieux, quoique bien inférieur.

— Le 23 juin, bataille de Nézip près Alep, dans laquelle, après deux heures de combat, l'armée turque aurait été défaite par celle d'Egypte, commandée par Ibrahim.

— Le 30 juin, mort du sultan Mahmoud-Khan 2, né le 14 ramazan 1199 (20 juillet 1785), fils du sultan Abdul-Hamid et successeur de son frère aîné Mustapha IV, le 28 juillet 1808.

Ce monarque s'est montré l'un des plus ardents réformateurs de son siècle, et, par une activité persévérante, il est parvenu à réformer la société turque; mais, en revanche, l'empire Ottoman a perdu sous son règne la Moldavie, la Valachie, la Grèce et la Syrie. Il laisse pour successeur Abdul-Medjid né le 17 avril 1823, son 21e enfant, l'aîné de ses fils légitimes.

— Le 9 juillet, le Kiaya du Capitan-Pacha, amiral turc, arrive à Alexandrie pour offrir de la part de l'amiral à Méhémet-Ali, *de mettre sous sa protection*, c'est-à-dire de lui livrer, la flotte turque, sous prétexte de la mettre à l'abri des troubles que la mort de Mahmoud pourrait occasionner à Constantinople, mais dans la réalité, parce que l'amiral craignait pour lui-même la rigueur du divan. Il avait reçu l'ordre de rentrer dans les Dardanelles avec sa flotte.

— 13 Juillet. La Cour des Pairs jugeant les accusés des troubles du 12 mai, condamne Barbès, chef du complot, à la peine de mort; Martin Bernard et d'autres à la déportation; Miallon aux travaux forcés à perpétuité, et plusieurs à la réclusion.

— 14 Juillet. Le Roi commue la peine de Barbès en celle des travaux forcés à perpétuité. Barbès subit sa peine à Saint-Michel avec les condamnés à la déportation.

— Incendie de la cathédrale de Bruges.

— 17 Septembre. Don Carlos, prétendant au trône d'Espagne, affaibli par les pertes de cette campagne et surtout par la défection du général en chef Maroto, est poussé par Espartero sur la frontière de France, avec la plus grande partie des troupes qui lui étaient restées fidèles.

— 18 Octobre. La femme Girondelle jette dans la voiture du Roi une pierre qui blesse la Reine. Arrêtée et interrogée, elle parait folle.

— Le 20 novembre 1839, l'émir Abd-el-Kader déclare la guerre à la France. Les hostilités ont commencé le lendemain.

— 23 décembre. Ouverture des Chambres.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

A

Académies pages 48
Académie de Paris 100
Adjoints 64
Affranchissem. des lettres 117
Agenda municipal 25
Ambassadeurs 35
Archevêques et évêques 47
Architectes 82
Arrondissements 62
Audiences du Préfet 59
Avocats (*V.* Tribunaux.)
Avoués Id.

B

Bureaux de poste 64

C

Canal de Bourgogne 120
— du Nivernais 119
Caisse d'épargnes 86
Calendrier civil 11
Cantons du département 53
Chapitre diocésain 88
Collége 101
Colonies françaises 37
Comices agricoles 85
Comité gratuit de consultation des hospices 82
Comité supérieur d'instruction primaire 100
Comité de l'Annuaire 3
Commencement des quatre saisons 10
Commissaires-priseurs 97
Commissions de constructions communales 82
Commissions d'examen d'instruction primaire 100
Communes composant chaque canton 54
Communes par arrondissement 64
Comput ecclésiastique 9
Conseils de préfecture 59
— général 62
— d'arrondissement 63
— municipal 80, 81, 82
Contributions directes en France 44
— Répartement 108
— Montant des rôles 108
— Personnel 107
— indirectes. Personnel. 114
Correspondants de l'Annuaire 8
Cours royales 48, 91
Cours d'Assises 91
Courriers (Arrivée et départ des) 118
Curés 64

D

Dépenses pour l'instruction publique 104
Députés 40
— De l'Yonne 42
Desservants 64
Diligences 20, 21
Diocèse de Sens 88
Division de la France 44
— du département 52
Divisions militaires 49
Dons et legs aux établissements de bienfaisance 85
— aux établissements religieux 89

E

Eclipses 10
Ecole normale primaire 103
— secondaire 102
Electeurs (Nombre des) 53
Enregistrement et domaines 114
Eres et supputations chronologiques 9
Etendue des départements 44
— des arrondissements 52
— des cantons 53

F

Fêtes mobiles 9
Foires de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Loiret, de la Nièvre, de Seine-et-Marne 15
— de l'Yonne 11
Forêts (administ. des) 80, 115

G

Garde nationale 105
Garnisons 106
Gendarmerie 106

H

Hôpitaux 82
Huissiers 98

I

Institutions et pensions 102
Instituteurs 64

J

Jurés (nombre de) 53
Jury médical 85
Justices de paix 94

M

Maires, 64. 80
Maréchaux de France 35
Médecins des épidémies 85
Messagers et commissionnaires, 20, 21
Ministres français 35

N

Notaires 95

O

Obliquité apparente de l'écliptique 10
Observations météorologiques. 22

P

Pairs de France 37
Percepteurs 109
Pompiers 105
Ponts et chaussées 119
Population de la France 44
— du département 52
— des arrondissements 52
— des cantons 53
— des communes 64
— (mouvement de la) 56
Postes (administration des) 116
Préfecture de l'Yonne 59
— (Organisation des bureaux) 60
Prisons 99

Q

Quatre-Temps 9

R

Recette générale 107
Routes 119

S

Salles d'asile 104
Séminaire (petit) d'Auxerre 89
Séminaire diocésain 88
Souverains 30

T

Tribunaux civils 92
— de commerce 94

V

Vaccine 85
Vérificateur des poids et mesures 109
Voyers 120

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des troisième et quatrième parties de l'Annuaire.

A

Alain de Chantier 77
Almain 58
Amyot (Jacques) 150
Anlezy 133
Anne de Lorraine 47
Appoigny 143
Arbalétriers 105
Arquebuse 104
Arthonay 207
Asquins 157
Auxerre 123, 124, 126, 168, 170
Avallon 73, 107, 171, 175
Avrolles 27
Aymeric Guenaud 149

B

Bar (cardinal de) 169
Barbou (Henry-Jules) 133
Beaumont 6, 10
Bez (ruisseau du) 55
Biographie 207
Bleunes 55
Bouilly 22
Bourg du Jardin 73
Bréchemier 48
Bureaux de bienfaisance 3

C

Cassinel 149
Chaluraine (Pierre de) 140
Champion de Cicé 151
Chastellux (de) 72, 154
— (Artaud) 159
— (Jean) 159
— (Cl. de Beauvoir) 161
— (César) 169
— (Georges) 169, 172
— (Philippe) 176
— (Hercule) 177
— (Guillaume-Antoine) 177
— (César-François) 180
— Henri-Georges-Cés.) 182
— (marquis de) 182
Chemilly 6, 9
Cheny 12
Chéroy (canton de) 53
Chéu 23
Chevalier Claude 108
Chichy 15
Cléris (ruisseau du) 55
Clèves (François de) 136
Courson 73
Courtenay (comte de) 126
Cravant 62, 167
— (bataille de) 72, 103
Croisy 155
Cure 173

D

D'Aguesseau 177
Digoine (Adam de) 71
Dinteville 150
Donnadieu (François de) 150
Dony Jean 70
Dracy 169
Druyes 118
Duval (Jean Baptiste) 109
Duval (Valentin) 207

E

Eudes IV 160
Evénements de l'année 230

F

Florence (Chevalier) 138
Forte-épée 75

G

Germigny 25
Geuble (Louis) 131
Gilbert 47
Guillaume de Toucy 124
Gurgy 8
Guy 63, 125
Guy de Mello 149

H

Hainaut (Henry de) 129
Hauterive 17
Henry II 140
Henry de Villeneuve 64
Hervé de Donzy 7, 129
Héry 6; 48
Hugue de Noyers 64, 148
Humbaud 148

J

Jaulges 25

L

Le Page 51
Loménie (de) 49
Louis VII 157
Lunain (ruisseau du) 55

M

Mabille 77
Mahaut (comtesse de) 129
Mailly-Château 73, 169
Mailly (Etienne de) 149
Marguillière (de la) 48
Martillière (de la) 51
Matherat 106
Mérat-Guillot 224
Montescot (de) 48
Mont-St.-Sulpice 14
Mouvement de la population des hospices 5

N

Nécrologie 224
Née (Pierre) 154

O

Orléans (duc d') 49
Ormeville (de Sainxe d') 50
Ormoy 11
Orvanne (ruisseau de l') 55

P

Palsy-les-Pilonaux 52
Pitois 44, 46

Q

Quarré-les-Tombes 175

R

Rebourceaux 20
Régennes 143
Renaud Guillen 73
Robert de Nevers 148
Rustique 147

S

Saint-Bernard 157
Saint-Florentin 6, 27
Saint-Germain 147
Salmon-des-Birons 53, 43
Sanglier (Henry) 47
Séguier (Dominique) 150
Seignelay 6

T

Thibaud 148
Tonnerre 124
Tournelle (comte de la) 115

V

Vatard (Pierre) 106
Vergigny 22
Vézelay 124, 156, 175
Voie romaine 42, 43

W

Wilquin-de-Brosse 77

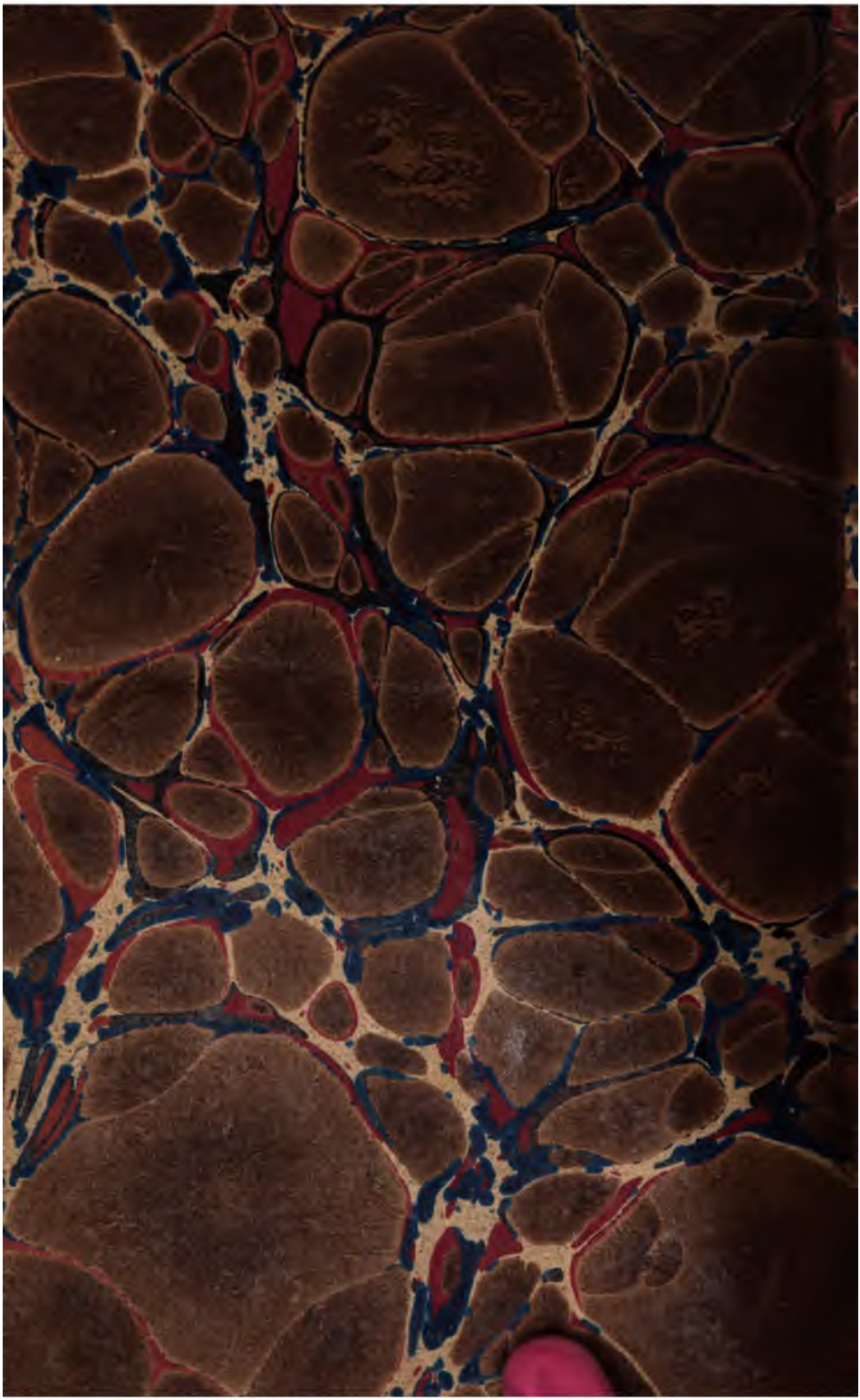

Stanford University Libraries
3 6105 121 193 366
DC 611
Y54
A7
1840
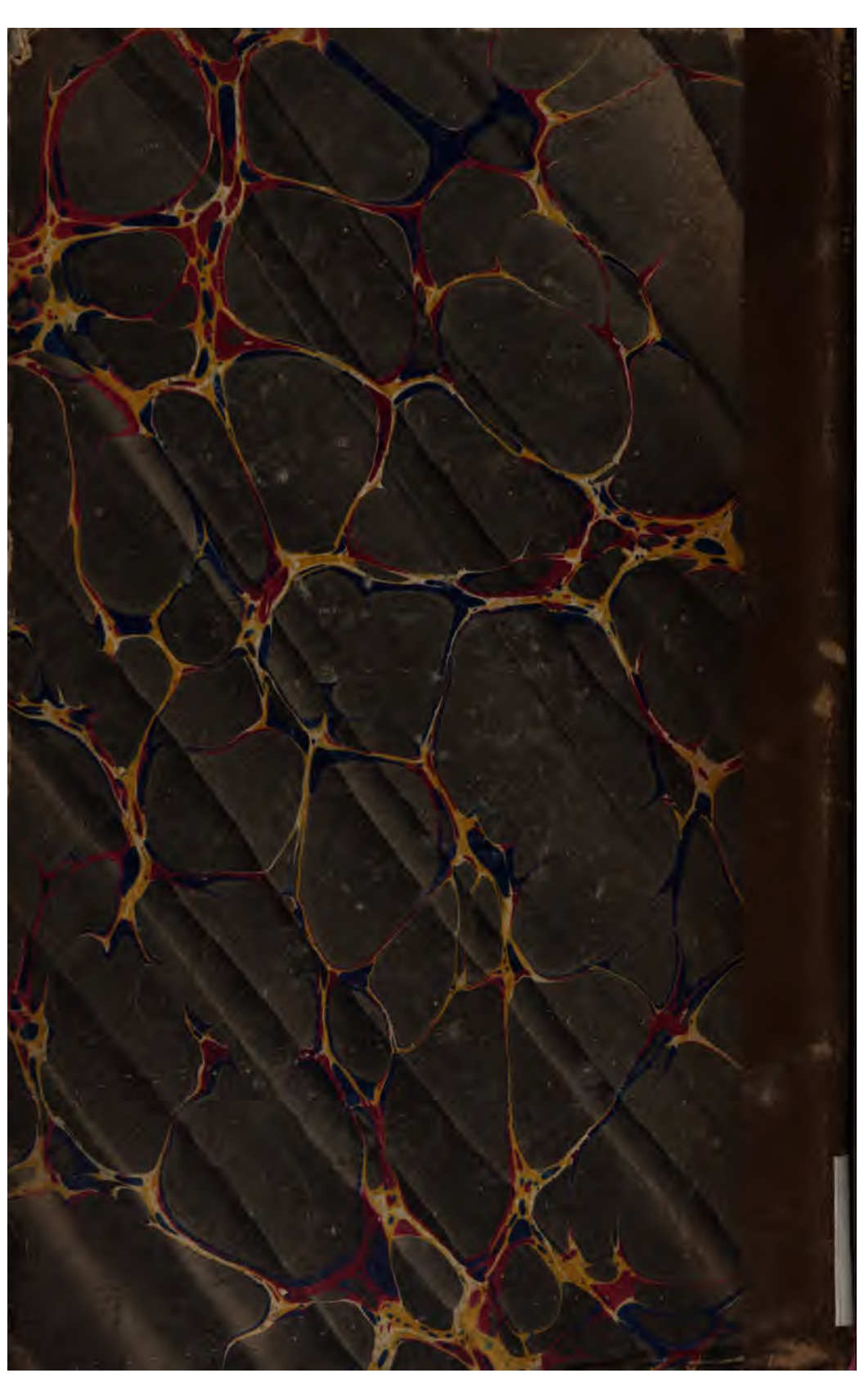
DATE DUE